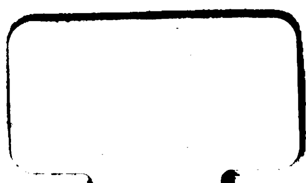




HISTOIRE

DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE SAPIA,
RUE DU DOYENNÉ, 12.

HISTOIRE

DE FRANCE

PAR

M. DE GENOUDE.

L'histoire d'un peuple c'est sa constitution en action.

2e série.

—

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

TOME TROISIÈME.

PARIS

CHEZ L'AUTEUR, RUE DU DOYENNÉ, 12.

—

1848.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CHAPITRE PREMIER.

L'assemblée constituante à Paris.

L'assemblée constituante tint sa première séance à Paris, le 19 octobre 1789, dans la salle de l'archevêché. Cette séance se passa, en grande partie, en cérémonies d'installation.

Après la séance, l'assemblée se rendit officiellement aux Tuileries pour présenter ses hommages au roi et à la famille royale.

Le roi, dans sa réponse, se montra fort touché des sentiments de l'assemblée, et la reine, tenant le dauphin dans ses bras, le présentait aux députés à mesure qu'ils entraient dans le salon.

Voici comment M. Necker parle de ces grands événements :

« Le matin du 6 octobre, le roi n'hésita point à promettre qu'il irait se fixer à Paris. Il se mit en route, environné de la garde nationale, et suivi et précédé d'un peuple immense. Son âme était déchirée en pensant au sort de plusieurs de ses gardes fidèles qui venaient de périr sous un fer assassin, et ses regards purent distinguer au milieu de la foule des monstres à figure humaine qui portaient en trophée les épouvantables signes de leur férocité sanguinaire. Quelle route ! quelle inauguration de l'avenir !

« Cependant les hommes occupés uniquement de faire prévaloir leurs systèmes et d'y soumettre les opinions du corps législatif, ces hommes se réjouissaient en songeant que le monarque, au milieu de Paris, ne combattrait plus le développement de leurs idées, n'arrêterait plus la marche de leur génie, et l'on croyait déjà toucher au terme d'une constitution qui assurerait à jamais la gloire de ses auteurs, et deviendrait la lumière des siècles. Mais l'assemblée nationale ne tarda pas à découvrir les conséquences du nouveau degré de confiance, du nouvel accroissement de force qu'elle venait de donner ou de laisser prendre aux dernières classes du peuple. Elle croyait avoir reçu une assistance efficace contre les faibles oppositions du monarque et de ses ministres; mais en élevant davantage l'autorité du peuple, elle acquit un maître impérieux, et se vit en nécessité de le servir, de l'aduler sans cesse : heureuse encore de pouvoir déguiser ses timides complaisances, en feignant de vouloir, la première, tout ce qu'elle était obligée de faire. L'assemblée nationale, au sein de Paris, eut ses galeries habituellement remplies par les hommes les plus ardents dans le parti populaire, ou par leurs insolents délégués; mais tel est l'empire des applaudissements et des battements de mains entendus en masse; tel est l'empire de ces témoignages anonymes de la reconnaissance et de l'admiration, que l'assemblée nationale ne cessa jamais de s'y montrer sensible; et au milieu de ces retentissements, qu'elle prit trop souvent pour le bruit de la renommée, elle oubliait dans son illusion les sévères conditions d'un triomphe durable.

« L'assemblée nationale, détournée ainsi de son but et entraînée vers une ambition commune par les séductions d'une vanité impatiente de jouissances, ne pouvait plus tracer d'une

main sûre une constitution politique. On ne forme point un ouvrage de combinaison, on n'y réussit point, quand on veut de la louange, dès le premier jour, et l'on est découragé de travailler pour le temps devant des juges dont les facultés intellectuelles ne saisissent que le présent.

« Est-ce le peuple qui peut marquer la route du génie et l'assister dans ses profondes méditations? Est-ce lui seulement qui peut connaître combien est grande la tâche du législateur? Est-ce lui qui peut entendre par quelles raisons il y a tant de difficultés à concilier ensemble et d'une manière durable l'ordre public et la liberté? Est-ce lui qui peut décrire les devoirs de l'homme en société et les rapports de ces devoirs avec la tranquillité publique? Est-ce lui qui peut rendre hommage à l'institution des propriétés, et découvrir à l'avance l'union intime de la justice avec les succès de l'agriculture, avec la prospérité du commerce et l'activité de l'industrie? Est-ce lui surtout qui peut étendre assez loin ses regards pour calculer les diverses dépendances de l'égalité des rangs et des conditions, et les funestes suites des efforts employés à soutenir un pareil système? Enfin, la multitude n'aspire qu'à changer de situation, et la fixité, la durée, sont le but ou la condition essentielle des lois destinées à régler le sort des nations. Tout fut donc désespéré, lorsque l'assemblée constituante choisit le peuple pour compagnon, et cessa d'être son guide. Elle lui inspira des volontés sans lui donner des lumières, et pour déguiser le mensonge des louanges qu'elle prodiguait, ses orateurs s'instruisirent dans l'art de la flatterie; ils l'étendirent, le perfectionnèrent, et l'on vit de jeunes sénateurs dépasser en ce vil talent les vieux serviteurs des princes et les plus habiles courtisans.

« Le roi, depuis la révolution de juillet 1789, n'appelait plus à lui que l'espérance; et la faveur populaire devenait chaque jour davantage le gage des succès dans les nouvelles voies que l'ambition s'était ouvertes. Cependant le désir d'obtenir cette faveur n'introduisit d'abord qu'une rivalité d'homme à homme; mais au moment où une corporation célèbre fut établie sous le nom de Jacobins, on vit naître une émulation plus dangereuse. Cette corporation et l'assemblée nationale, unies d'intérêts et de principes, unirent néanmoins secrètement leur popularité; et l'assemblée nationale, en voyant près d'elle une société formidable dont les séances étaient publiques, et qui célébrait journellement la force et la puissance du peuple, ne fut plus la maîtresse de changer de marche et de langage, et quand elle crut avoir passé le but, elle n'eut pas la liberté de rétrogader.

« C'est une incommode association, pour des législateurs, qu'une grande réunion d'agitateurs politiques étrangers au gouvernement et chargés de la responsabilité que les actions imposent. Ils saisissent les affaires et les circonstances par quelques points principaux, et, sûrs de faire trace dans l'esprit du peuple avec un petit nombre d'idées et beaucoup de véhémence, ils s'avancent hardiment et forcent de mesure les hommes qui traînent à leur suite le char de l'état; c'est là peut-être le plus grand mal qu'aient fait les jacobins dans leurs commencements, et du temps encore de l'assemblée constituante; ils contraignirent cette assemblée à être plus démocrate que son inclination ne l'y portait; à l'être plus encore que ses lumières et ses réflexions ne l'y eussent engagée; et, comme ils soutenaient en même temps son autorité dans le royaume, à l'aide de leurs nombreuses affiliations,

ils empêchèrent les premiers législateurs d'apercevoir de bonne heure, et au flambeau de l'expérience, qu'un gouvernement sans considération, un pouvoir exécutif sans force, au milieu de vingt-cinq millions d'hommes, et de vingt-cinq millions d'hommes encore proclamés égaux et rangés sur la même ligne, formaient un système politique absolument incompatible avec l'établissement et le maintien d'une société régulière.

« Une autre circonstance, et d'un genre différent, retarda, pour l'assemblée constituante, l'instruction qui naît des difficultés et du malheur. L'autorité exécutive a surtout besoin d'énergie lorsqu'elle est appelée à lutter efficacement contre toute la puissance de l'intérêt particulier; mais l'assemblée nationale avait affranchi le gouvernement de cette grande tâche, en laissant tomber à dessein la plupart des droits dont le revenu public était composé, et en permettant aux contribuables de se refuser aux demandes du fisc. Il fallait sans doute suppléer d'une autre manière aux dépenses de l'état les plus importantes; mais cette obligation ne fut point importune aux législateurs de la France. Ils s'en remirent d'abord à moi du soin de balancer le vide des revenus par tous les moyens extraordinaires que je pus mettre en usage : anticipations, emprunts passagers, crédits dans l'étranger, transactions avec la caisse d'escompte, dons ou contributions patriotiques, appel de la vaisselle aux monnaies, tout fut employé pour soutenir les paiements du trésor public et pour garantir l'état d'une banqueroute éclatante; et lorsque toutes les ressources furent épuisées, l'assemblée créa cette monnaie de papier, devenue célèbre sous le nom d'*assignats*, et qui, prolongeant la faculté de dépenser sans recevoir, rendit le ma-

niement des finances si facile et si commode. Alors le gouvernement fut encore plus dispensé de presser les contribuables et d'exiger d'eux des sacrifices; alors la considération et la force du pouvoir exécutif ne furent plus appelées à aucune épreuve difficile; et c'est ainsi que l'institution d'une monnaie fictive, en affranchissant l'administration du joug impérieux des réalités, permit aux législateurs de s'abandonner avec plus de confiance à leurs abstractions; et les besoins d'argent, ces grossiers embarras, ne vinrent point les détourner de leurs hautes pensées.

« L'assemblée constituante fut encore entretenue dans une funeste illusion sur le mérite de son ouvrage par le long temps qu'exigea sa composition; elle y consacra trois années, et, pendant cet intervalle, elle attribua toujours la désorganisation de tous les pouvoirs au retard de ses dernières dispositions, jamais à ses premières vues, jamais aux défauts de ses principes élémentaires.

« Elle s'exagéra de plus, de très-bonne heure, les contrariétés qu'elle avait à vaincre; elle parlait sans cesse des efforts de l'aristocratie et des manœuvres secrètes de la cour; et, fixant toujours l'attention publique sur les obstacles dont elle se disait environnée, elle se prépara des excuses qu'elle opposa bientôt à toutes les critiques, et fut ainsi plus occupée d'affaiblir sa responsabilité que de la reconnaître et de l'acquitter.

« Enfin une constitution politique toute nouvelle ne peut jamais être combinée avec prudence par une nombreuse assemblée, surtout quand elle prend en main, dans le même temps, le gouvernement de l'empire; car les discussions journalières, que les vastes fonctions occasionnent, multiplient

les altercations, entretiennent les animosités, exaltent l'esprit de parti ; et, au milieu de tant de passions, comment espérer aucune unité dans les vues, aucune harmonie dans les plans, aucun accord même et dans les volontés et dans les intentions?

« Les Américains, lorsqu'ils voulurent, en 1787, donner à leur pays une constitution nouvelle, investirent de leur confiance un petit nombre de députés qui se livrèrent uniquement à cette grande méditation, et qui n'eurent, dans le même temps, ni des finances à régir, ni des transactions de commerce à régler, ni des administrateurs à conduire, ni des particuliers à juger, ni des autorités à combattre. Un seul terme attirait leurs regards, une seule obligation leur était imposée, et, de plus, ils n'étaient pas, comme les législateurs de la France, habituellement distraits dans leur marche et dans leurs travaux par le tumulte des spectateurs; ils ne délibéraient pas comme eux sous l'inspection redoutable d'une horde de gens sans éducation, et qui, incapables de saisir un vaste ensemble, recevaient les idées une à une, les jugeaient de même, et toujours au gré de l'intrigue ou à la mesure de leurs passions. Certes, ce n'est point ainsi que les œuvres du génie se préparent et s'accomplissent, et c'était un apologue bien instructif pour ces temps-ci, que la fable de Numa méditant les lois de Rome en présence d'une déesse, et n'ayant qu'elle pour témoin de ses travaux et de ses pensées.

« L'assemblée nationale, égarée par son esprit de système et d'innovation, entraînée aussi par la force des circonstances, mais toujours en respect devant le peuple, et faible également contre les louanges et contre les menaces de la multitude, termina de longs travaux, en léguant à la France une consti-

tution politique, et en lui recommandant de l'admirer et de l'observer.

« Ces deux injonctions ne furent pas obéies et ne pouvaient l'être. J'ai montré, dans un précédent ouvrage, les principaux vices d'une organisation sociale, dont les premiers auteurs et leurs commentateurs bénévoles disaient tant de merveilles; et, comme je l'ai fait avec de grands développements, je ne pourrais traiter le même sujet sans recourir à des répétitions. Mes présages ont été vérifiés, et, dès que les mécaniciens qui faisaient aller l'horloge se sont retirés, le mouvement s'est arrêté. Tout cela devait arriver.

« Cependant le gouvernement nouveau fut encore appelé monarchique; mais il n'était tel que par le titre. On y avait laissé un roi qui, selon le propos constitutionnel, devait être le dépositaire et le chef suprême du pouvoir exécutif; mais on l'avait dépouillé des moyens nécessaires pour exercer efficacement la plus grande et la plus active de toutes les autorités. Il n'avait aucune place à donner ni aucune grâce à sa disposition; il ne pouvait réprimer de lui-même et sans appel aucune administration intermédiaire, et les hommes qui composaient les administrations étaient tous les élus du peuple. Le roi, pour être respecté, ne pouvait se servir ni du passé ni de l'avenir; et les deux grands liens, la reconnaissance et l'espérance, avaient été rompus dans ses mains. Enfin on ne voulut pas même lui donner pour assistance les prestiges et l'éclat du diadème; on parut ignorer que philosophiquement et réellement la grande utilité d'un roi dérivait de son empire sur l'imagination, de cette ingénieuse autorité qui permet de gouverner les hommes par des moyens doux, et qui dispense de recourir à tous les appareils de la tyrannie. C'était vérita-

blement n'avoir aucune idée des principes les plus simples, et jamais encore une si grande erreur ne fut commise avec tant de faste. On semblait attacher de la gloire à dépouiller le monarque de ses plus précieuses prérogatives; on détruisait ses pompes une à une, toujours au nom de la liberté et des fers qu'on prétendait briser. On voulait pourtant un roi, et l'on se plaisait à défigurer les traits caractéristiques de sa haute dignité. Mais la plus inconcevable des pensées fut de supposer qu'un trône pût subsister, battu par tous les flots de l'égalité; c'est d'avoir imaginé qu'il pût rester debout au milieu des débris de tous les rangs, et après le renversement, après une destruction absolue des idées et des habitudes de respect. Il est bien remarquable que la nation française, gouvernée par un monarque durant tant de siècles, n'ait jamais fait attention et à l'essence et au caractère distinctif d'un être métaphysique aussi singulier, et qu'elle ait agi, ou ses représentants pour elle, comme si le nom de roi était à lui seul, et sans aucun attribut étranger, le symbole magique de la grandeur et de toute la puissance.

« Une telle illusion n'eût pu se maintenir qu'en renfermant le prince au fond de son palais et en ne le montrant jamais au peuple; mais, selon la nouvelle constitution française, ce roi devait être approché par tout le monde, et soumis encore à une suite d'usages familiers qui seuls auraient suffi pour faire disparaître la supériorité imposante d'une Sémiramis ou d'un Louis XIV.

« Voilà pourtant la royauté dont les législateurs français avaient conçu l'idée; voilà le monarque qu'ils avaient imaginé, qu'ils avaient formé, modèle de leurs mains, pour être le dépositaire du pouvoir exécutif, le conservateur de la

tranquillité sociale, le représentant et le défenseur de l'intérêt public.

« Mais que pouvait-on faire pour le trône, après avoir dispersé les rayons qui composaient son éclat et sa splendeur? Le jour où l'assemblée nationale, en détruisant tous les rangs, abolit jusqu'aux plus légers signes d'une gradation d'états, le jour où, par cette proscription solennelle, elle consacra le principe de l'égalité, le rendit usuel et familier, ce jour-là elle sapa, sans y penser, les fondements de la frêle royauté qu'elle avait élevée jusqu'alors.

« Sans doute, avant cette époque, elle avait déjà remis l'administration des provinces, l'exercice de la justice, l'enseignement de la morale et de la religion entre les mains des élus du peuple; elle avait averti ces élus, au nom de la loi, qu'ils étaient indépendants du monarque, et de toutes les manières elle avait affaibli, dégradé la puissance exécutive. Cependant la raison et l'expérience, ces deux grandes autorités, auraient interprété la constitution, auraient, s'il l'eût fallu, dirigé, dominé le sens des articles encore vagues ou rédigés en termes ambigus, et l'on eût ainsi réparé graduellement les vices de ce grand ouvrage; mais quand on eut exalté les esprits, en appelant à la même ambition tous les habitants de la France et en leur inspirant la même confiance, l'empire alors appartint aux passions impétueuses qui réunissent les volontés du peuple et qui les signalent; et le législateur, devenu l'esclave ou le courtisan craintif de la multitude, ne put toucher à la constitution du gouvernement que pour la rendre encore plus lâche et plus démocratique: aussi l'assemblée nationale, qui vers la fin de sa carrière, éclairée déjà par l'expérience, aurait voulu resserrer un peu le cercle de ses abstractions, et se re-

plier de l'esprit sur le sens commun, n'osa cependant réformer son ouvrage; elle redouta la censure du maître qu'elle avait créé, et, tremblante devant lui, elle se permit seulement de donner au monarque le titre de représentant héréditaire de la nation. Mais il était trop tard pour décerner au prince les honneurs et les prérogatives qui devaient accompagner une qualification si imposante : l'assemblée, inconsidérément et durant le cours entier de ses séances, avait souvent affecté de désigner le roi sous le nom, jusqu'alors inconnu, de premier fonctionnaire public; ce fut en mourant, ce fut en dictant le dernier codicile de sou testament politique, qu'elle changea de langage. Elle regretta peut-être en cet instant tous les décrets, tous les articles constitutionnels évidemment en contraste avec le nouveau titre quelle venait de léguer au monarque, et tacitement elle parut se confier à une nouvelle assemblée de législateurs du soin de réparer ses premières erreurs. Ainsi divers rois dont nous parle l'histoire, après avoir dissipé leurs finances, croyaient apaiser toutes les plaintes, lorsque prêts à quitter la vie ils déclaraient leurs dettes et enjoignaient à leurs successeurs de les acquitter.

« Rarement ils furent obéis; et la première assemblée nationale ne pouvait pas attendre plus de déférence de la part des hommes destinés à régner après elle. La faveur populaire ne paraissait pas encore épuisée, et les nouveaux arrivants voulaient en jouir de la même manière que leurs prédécesseurs l'avaient fait. Ainsi l'assemblée législative, composée, en grande partie de députés d'un caractère ardent et connu pour tel, cette assemblée, héritière d'une constitution qui mettait le monarque à la merci de tous les chefs d'entreprise, de tous les inventeurs, de tous les élaborateurs de systèmes, n'eut

garde de s'imposer des gênes, en reconnaissant dans le chef de l'état la qualité fixe et immuable de représentant héréditaire de la nation. Elle pouvait bien mieux se jouer du titre de premier fonctionnaire public; cette dénomination vague, cette expression flexible convenait à merveille aux novateurs dont la seconde assemblée nationale se trouvait remplie, et, pour entraîner à une grande révolution, il ne leur restait plus qu'à se récrier contre la cherté de ce fonctionnaire, en même temps qu'ils jetaient des doutes sur l'utilité de sa médiation.

« C'est ici toutefois que commence la seconde époque de la révolution française ; c'est ici que commence d'une manière éclatante la déclinaison de la monarchie vers la république. Les hommes pénétrants avaient vu de plus, et ils en avaient distingué les signes avant-coureurs dans le faible ouvrage de l'assemblée constituante et dans les principes destructifs de toute autorité qu'elle avait imprudemment consacrés. Cependant les Français voyant toujours un roi, mais dont on avait modéré les pouvoirs, se crurent encore quelque temps redevables à leurs législateurs de l'établissement d'une monarchie tempérée ; et les uns savaient, les autres avaient ouï dire que pour un grand pays c'était le meilleur des gouvernements. Enfin, ils promettaient d'être heureux et contents, pourvu que la constitution fût exactement observée ; et sous la même réserve, les auteurs de cette constitution se portaient pour garants de toutes les espérances. Certes, ils avaient raison et les uns et les autres ; car, en supposant un plein respect envers la constitution civile et politique d'un pays, en supposant une libre obéissance aux diverses dispositions dont elle est composée, la faiblesse et la nullité même du pouvoir exécutif deviendraient indifférentes, puisque l'octroi d'un pareil pouvoir est

surtout nécessaire pour dominer les résistances et pour assurer le maintien de l'ordre et de la subordination. Ainsi donc cette réserve, pourvu que la constitution soit exactement observée, ne peut pas être reçue comme une condition transitoire ; elle est la question même, et toute la question. En effet, et l'on ne peut trop le rappeler, le premier but d'une constitution politique, et en même temps la plus grande difficulté, c'est de former un gouvernement où, sans aucun aide du despotisme, sans aucune mesure extraordinaire, toutes les lois aient un appui, toutes les autorités soient respectées.

« Telle fut sans doute l'idée que se formèrent d'abord de leurs devoirs et du terme de leurs travaux les premiers législateurs de France, on doit le supposer du moins, quoiqu'ils aient toujours parlé de la liberté, et si rarement d'ordre public. Mais ils crurent que les lois civiles et criminelles pouvaient suffire à tout ; ils le crurent avec complaisance, parce qu'ils se sentaient le zèle d'en faire en quantité, et qu'ils y trouvaient du plaisir. Ils crurent qu'en ordonnant des peines, et contre la violation de la paix sociale, et contre l'insubordination des diverses autorités dépendantes les unes des autres, ils feraient assez pour l'ordre, et que l'affermissement de la liberté était en politique la seule combinaison difficile, la seule vers laquelle toute leur attention devait se diriger. C'était voir grossement ; car le maintien de l'ordre, sans despotisme, tient à des précautions aussi délicates, à des idées aussi fines que le maintien de la liberté sans abus.

« Le gouvernement d'Angleterre était là pour servir d'exemple à l'assemblée constituante ; mais elle aspirait à l'honneur d'une invention. Elle voulait faire oublier les Numa, les Solon, les Lycurgue ; elle voulait étouffer de sa gloire les législateurs

passés et à venir, et de grands maux ont été le résultat d'une ambition si déraisonnable. Quelle différence, je l'ai dit, et je le redirai, puisque j'y pense toujours, quelle différence, si au lieu de laisser errer et divaguer sans fin tant de parleurs politiques, tant de commençants, tant de novices, on eût chargé un simple greffier de monter à la tribune et d'y lire d'une voix de stentor la constitution britannique. On eût ouvert ensuite la discussion sur les diverses modifications que cette constitution pouvait exiger, et en elle-même, et dans son application à la France. Hélas ! à quelle force est suspendue la destinée des empires ! L'esprit se perd en se livrant à cette méditation. La vanité dans l'univers moral agite de ses petits fils les plus grands colosses, et la raison, avec ses câbles à doubles et triples liens, ne peut rien mouvoir ni rien retenir.

« On retrouve l'empreinte de cette vérité dans le grand exemple offert à l'Europe par les premiers législateurs de la France; et l'on ose le dire, un goût de jeunes gens pour les choses nouvelles, un désir glorieux d'originalité, une répugnance vaniteuse et pusillanime pour toute espèce d'imitation; enfin, une confiance crédule aux figures tracées par la théorie, et un mépris inconsidéré pour les réalités gravées par l'expérience, voilà peut-être, entre plusieurs causes morales, celles qui ont le plus empêché l'assemblée nationale d'être une bonne ouvrière en législation. Elle fuyait les choses connues, et, s'embarrassant dans son travail, elle a multiplié les anneaux; ces anneaux en image paraissaient se toucher et former un plan symétrique, mais ils ne tenaient ensemble par aucun lien éprouvé, et dès les premiers mouvements, ils se sont détachés, et la gloire des compositeurs s'est évanouie. »

CHAPITRE II.

Récit de madame Campan sur l'arrivée du roi à Paris et sur plusieurs événements remarquables de cette époque.

Deux jours après l'arrivée du roi à Paris, la ville et la garde nationale envoyèrent prier la reine de paraître au spectacle et de constater, par sa présence et par celle du roi, qu'ils résidaient avec plaisir dans la capitale. J'introduisis la députation qui venait lui faire cette demande. Sa Majesté répondit qu'elle aurait infiniment de plaisir à se rendre à l'invitation de la ville de Paris, mais qu'il fallait du temps pour perdre le souvenir des affligeantes journées qui venaient de se passer et dont son cœur avait trop souffert. Elle ajouta, qu'étant arrivée à Paris, précédée par les deux têtes des fidèles gardes qui avaient péri à la porte de leur souverain, elle ne pouvait penser qu'une telle entrée dans la capitale dût être suivie de réjouissances; mais que le bonheur qu'elle avait trouvé à paraître au milieu des habitants de Paris n'était pas effacé de sa mémoire, et qu'elle en jouirait encore, comme autrefois, aussitôt qu'elle croirait le pouvoir.

Leurs Majestés trouvèrent quelques consolations dans leur vie privée : la douceur de Madame et son tendre attachement pour les augustes auteurs de ses jours, les grâces et la vivacité d'esprit du jeune dauphin, les soins et la tendresse de la pieuse princesse Elisabeth, leur procuraient encore des instants de bonheur. Chaque jour le jeune prince donnait des preuves de sensibilité et de discernement; il n'avait pas encore passé dans les mains des hommes, mais un précepteur particulier lui donnait toute l'éducation de son âge; sa mé-

moire était très-cultivée, et il récitait les vers avec beaucoup de grâce et de sentiment.

Le lendemain de l'arrivée de la cour à Paris, entendant quelque rumeur dans le jardin des Tuileries, il se jeta avec effroi dans les bras de la reine, en criant : Bon Dieu, maman, est-ce qu'aujourd'hui serait hier? Peu de jours après cette attendrissante naïveté, il s'approcha du roi, et le regarda avec un air pensif. Le roi lui demanda ce qu'il voulait; il lui répondit qu'il voulait lui dire quelque chose de très-sérieux. Le roi l'ayant engagé à s'expliquer, le jeune prince le pria de lui raconter pourquoi son peuple, qui l'aimait tant, s'était tout à coup fâché contre lui, et ce qu'il avait fait pour le mettre si fort en colère. Son père le prit sur ses genoux et lui dit, à peu de mots près, ce qui suit : « Mon enfant, j'ai voulu rendre le peuple encore plus heureux qu'il ne l'était; j'ai eu besoin d'argent pour payer les dépenses occasionées par les guerres. J'en ai demandé à mon peuple, comme l'ont toujours fait mes prédécesseurs; des magistrats, qui composent le parlement, s'y sont opposés et ont dit que mon peuple seul avait le droit d'y consentir. J'ai assemblé à Versailles les premiers de chaque ville par leur naissance, leur fortune ou leurs talents, voilà ce qu'on appelle des Etats-Généraux. Quand ils ont été assemblés, ils m'ont demandé des choses que je ne puis faire ni pour moi ni pour vous, qui serez mon successeur; il s'est trouvé des méchants qui ont fait soulever le peuple, et les excès où il s'est porté ces jours derniers sont leur ouvrage; il ne faut pas en vouloir au peuple. »

La reine faisait entendre parfaitement au jeune prince qu'il devait traiter avec affabilité les commandants de bataillons, les officiers de la garde nationale, et tous les Parisiens qui se

trouvaient rapprochés de lui : l'enfant s'occupait beaucoup de plaire à ces personnes-là, et quand il avait occasion de répondre avec obligeance au maire ou aux membres de la commune, il venait dire à l'oreille de sa mère : *Est-ce bien comme cela ?*

Il pria M. Bailly de lui faire voir le bouclier de Scipion, qui est à la bibliothèque royale, et M. Bailly lui ayant demandé lequel il préférait de Scipion ou d'Annibal, le jeune prince répondit sans hésiter qu'il préférait celui qui avait défendu son propre pays. Il donnait souvent des preuves d'une finesse vraiment spirituelle. Un jour que la reine faisait répéter à Madame ses cahiers d'histoire ancienne, la jeune princesse ne se rappela pas à l'instant le nom de la reine de Carthage ; le dauphin souffrait du manque de mémoire de sa sœur, et quoiqu'il ne la tutoyât jamais, il lui vint à l'esprit de lui crier : « Mais dis donc à maman le nom de cette reine, dis donc comment elle se nommait. »

Peu de temps après l'arrivée du roi et de sa famille à Paris, la duchesse de Luynes vint proposer à la reine, d'après l'avis d'un comité de constitutionnels, de s'éloigner pour quelque temps de la France, afin de laisser achever la constitution sans que les patriotes pussent l'accuser de s'y opposer auprès du roi. Elle savait jusqu'où les projets des factieux avaient été portés, et son attachement pour la reine était la principale cause du conseil qu'on lui donnait. La reine jugea parfaitement le motif de la démarche de Mme la duchesse de Luynes, mais elle lui répondit que jamais elle ne quitterait ni le roi ni son fils ; que, si elle se croyait seule en butte à la haine publique, elle ferait à l'instant même le sacrifice de sa vie ; mais qu'on en voulait au trône, et qu'en abandonnant le roi,

elle ferait seulement un acte de lâcheté, puisqu'elle n'y voyait que le seul avantage de sauver ses propres jours.

Une fois, au mois de novembre 1790, je rentrai chez moi assez tard: j'y trouvai M. le prince de Poix. Il venait me prier de contribuer à lui rendre le repos; qu'au commencement de l'assemblée nationale il s'était laissé entraîner à l'idée d'un meilleur ordre de choses; qu'il rougissait de son erreur, et qu'il détestait des projets dont les résultats avaient déjà été si funestes; qu'il rompait pour la vie avec les novateurs; qu'il venait de donner sa démission comme député à l'assemblée nationale; qu'enfin il désirait que la reine ne s'endormît pas sans être instruite de ses dispositions. Je me chargeai de sa commission, et m'en acquittai de mon mieux; je n'eus aucun succès. Le prince de Poix resta à la cour, y souffrit beaucoup de dégoûts, et ne cessa de servir le roi dans les commissions les plus dangereuses, avec le zèle qui a toujours distingué sa maison.

Lorsque le roi, la reine et les enfants furent convenablement établis aux Tuileries, ainsi que Mme Elisabeth et Mme la princesse de Lamballe, la reine reprit ses habitudes ordinaires: elle employait sa matinée à veiller à l'éducation de Madame, qui prenait toutes ses leçons en sa présence, et elle entreprit de grands ouvrages de tapisserie. Son esprit était trop préoccupé des événements et des dangers dont elle était environnée pour pouvoir se livrer à la lecture; l'aiguille était la seule chose qui pût lui procurer quelque distraction. Elle recevait la cour deux fois par semaine, avant de se rendre à la messe, et dînait ces jours-là en public avec le roi; elle passait le reste du temps avec sa famille et ses enfants; elle n'eut pas de concert, et ne fut au spectacle qu'en 1791,

après l'acceptation de la constitution. La princesse de Lamballe eut cependant, dans son appartement, aux Tuileries, quelques soirées assez brillantes par l'affluence du monde qui s'y rendait. La reine fut à quelques-unes de ces réunions; mais, promptement convaincue que sa position ne lui permettait plus de se trouver dans les cercles nombreux, elle restait dans son intérieur et conversait en travaillant. Ses entretiens n'avaient, comme on peut bien le croire, que la révolution pour unique objet; elle cherchait à connaître les véritables opinions des parisiens sur son compte, et comment elle avait pu perdre si totalement l'amour du peuple et même de beaucoup de gens qui étaient placés dans les rangs supérieurs; elle savait bien qu'elle devait tout attribuer à l'esprit de parti, à la haine du duc d'Orléans, à la folie des Français, qui voulaient un changement total dans leur constitution; mais elle n'en cherchait pas moins à connaître les sentiments particuliers de tous les gens en place.

Depuis le commencement de la révolution, le général Luckner se permettait souvent de violentes sorties contre elle. Sa Majesté, ayant su que je voyais une dame liée depuis longtemps avec le général, me chargea de découvrir, par ce moyen, sur quelle cause particulière Luckner établissait sa haine contre elle. Questionné sur ce point, il répondit que le maréchal de Ségur l'avait assuré qu'il l'avait proposé pour le commandement d'un camp d'observation, mais que la reine avait fait une barre sur son nom, et que cette *parre*, disait-il avec sa prononciation allemande, lui était restée sur le cœur. La reine m'ordonna de raconter moi-même cette réponse au roi, et lui dit : « Voyez, monsieur, si je n'ai pas eu raison de vous dire que vos ministres, pour se laisser

toute liberté dans la distribution des grâces, avaient eux-mêmes persuadé aux Français que je me mêlais de tout; on ne donnait pas en province un débit de sel ou de tabac que le peuple ne crût que c'était à un de mes protégés. — Cela est vrai, reprit le roi; mais j'ai bien de la peine à croire que le maréchal de Ségur ait dit une pareille chose à Luckner; il savait trop bien que vous ne vous étiez jamais mêlée du travail des grâces. Ce Luckner est un mauvais sujet, et Ségur un brave et galant homme, qui n'aura pas fait un tel mensonge; cependant vous avez raison, et, pour quelques protégés que vous avez fait pourvoir, on a trop injustement répandu que vous donniez tous les emplois civils et militaires. »

Toute la noblesse qui n'était pas sortie de Paris se faisait un devoir de se présenter assidûment chez le roi, et l'affluence était considérable au palais des Tuileries. Les marques d'attachement se manifestaient même par des signes extérieurs; les femmes portaient d'énormes bouquets de lis à leur côté et sur leur tête, quelquefois même des nœuds de ruban blanc. Il y eut souvent du bruit au spectacle entre le parterre et les loges, pour faire ôter les parures que le peuple considérait comme des signes dangereux. On vendait, dans tous les coins de Paris, des cocardes nationales. Toutes les sentinelles arrêtaient les gens qui n'en portaient pas; les jeunes gens se faisaient un mérite de se soumettre à cette loi populaire, devenue respectable depuis que l'infortuné Louis XVI s'y était soumis. Il s'élevait alors des rixes fâcheuses, parce qu'elles excitaient l'esprit de rébellion. Le roi faisait des démarches vis-à-vis de l'assemblée, dans l'espoir d'obtenir le calme; les hommes de la révolution étaient peu disposés à croire

à sa sincérité ; malheureusement les royalistes servaient cette incrédulité en répétant sans cesse que le roi n'était pas libre; que tout ce qu'il faisait était de toute nullité, et ne l'engageait en rien pour l'avenir. Le degré de chaleur était porté à un tel point qu'il n'était pas même permis aux gens le plus sincèrement attachés au roi de prendre le langage de la raison et de conseiller plus de retenue dans les discours. On parlait, on discutait à table, sans penser que tous les valets appartenaient à l'armée ennemie, et l'on peut dire qu'il y avait autant d'imprudence et de légèreté dans le parti attaqué que de ruse, d'audace et de persévérance dans celui qui l'attaquait.

CHAPITRE III.

Suite du récit de madame Campan. — Affaire Favras. — Projet de la noblesse pour l'évasion du roi.

En février 1790, l'affaire du malheureux Favras inquiéta beaucoup la cour. Ce particulier avait conçu le projet d'enlever le roi, et de faire ce qu'on appelait alors une contre-révolution. Monsieur, probablement par pure bienveillance, lui avait donné quelque argent; et le bruit s'était répandu qu'il voulait par là favoriser l'exécution de cette entreprise. La démarche que fit Monsieur, en se rendant à l'Hôtel-de-Ville pour s'expliquer sur cette affaire, fut ignorée de la reine; il est plus que probable que le roi en avait eu connaissance. Lorsque M. de Favras fut mis en jugement, la reine ne me cacha pas ses craintes sur les aveux des derniers moments de cet infortuné.

J'avais envoyé une personne de confiance à l'Hôtel-de-Ville; elle vint apprendre à la reine que le condamné avait demandé

d'être conduit de Notre-Dame à l'Hôtel-de-Ville, pour faire une déclaration finale et donner des détails justificatifs. Ces détails n'avaient compromis personne; Favras avait corrigé son testament de mort après l'avoir écrit, et s'était rendu au supplice avec le courage et le sang-froid de l'héroïsme. Le conseiller rapporteur qui lut sa condamnation lui dit que sa vie était un sacrifice qu'il devait à la tranquillité publique. On assura, dans le temps, que Favras fut livré comme victime pour satisfaire le peuple et sauver M. de Besenval, qui était dans les prisons de l'Abbaye.

Le dimanche qui suivit cette exécution, M. de la Villeurnois vint le matin chez moi me dire qu'il devait, ce jour même, conduire au dîner public du roi et de la reine la veuve Favras et son fils, en deuil l'un et l'autre de ce brave Français immolé pour son roi, et que tous les royalistes s'attendaient à voir la reine combler de ses bienfaits la famille de cet infortuné. Je fis tout ce qui dépendait de moi pour empêcher cette démarche; je prévis l'effet qu'elle produirait sur le cœur sensible de la reine, et la contrainte douloureuse qu'elle éprouverait ayant l'horrible *Santerre,* commandant de bataillon de la garde parisienne, derrière son fauteuil pendant son dîner. Je ne pus faire entendre mes raisons à M. de la Villeurnois: la reine était déjà à la messe, environnée de toute la cour, et je n'avais pas même la facilité de la faire prévenir.

Lorsque le dîner fut fini, j'entendis frapper à la porte de mon appartement, qui ouvrait dans le corridor, près de celui de la reine: c'était elle-même. Elle me demanda si je n'avais personne chez moi; j'étais seule. Elle se jeta sur un fauteuil, et me dit quelle venait pleurer tout à son aise avec moi sur l'ineptie des exagérés du parti du roi. « Il faut périr, disait-

elle, quand on est attaqué par des gens qui réunissent tous les talents à tous les crimes, et défendu par des gens fort estimables, mais qui n'ont aucune idée juste de notre position. Ils m'ont compromise vis-à-vis des deux partis, en me présentant la veuve et le fils de Favras. Libre dans mes actions, je devais prendre l'enfant d'un homme qui vient de se sacrifier pour nous, et le placer entre le roi et moi; mais, environnée des bourreaux qui viennent de faire périr son père, je n'ai pas même osé jeter les yeux sur lui. Les royalistes me blâmeront de n'avoir pas paru occupée de ce pauvre enfant; les révolutionnaires seront courroucés, en songeant qu'on a cru me plaire en me le présentant. » Cependant la reine ajouta qu'elle connaissait la position de Mme Favras; qu'elle la savait dans le besoin, et m'ordonna de lui envoyer le lendemain, par une personne sûre, quelques rouleaux de cinquante louis, en la faisant assurer qu'elle veillerait toujours à son sort et à celui de son fils.

La reine voulut envoyer un homme dévoué à la cause du roi porter des lettres aux princes, qui étaient alors à Turin. Elle jeta les yeux sur un officier, chevalier de Saint-Louis, intimement lié avec M. Campan, et dont elle m'avait souvent entendu parler avec éloge. Je ne balançai pas un instant entre le plaisir de voir un de mes amis chargé d'une mission honorable, et le danger de la faire confier à un homme que j'avais la douleur de voir entraîné par les funestes opinions du temps. Je le dis à la reine, et la priai de faire un autre choix. Sa Majesté me sut gré de cette sincérité. La commission fut donnée à M. de J., qui, depuis ce temps, n'a jamais cessé d'unir à la plus grande discrétion, à la sagacité la plus reconnue, un zèle qui ne s'est jamais ralenti.

Au mois de mars suivant, j'eus occasion de connaître le véritable sentiment du roi sur les évasions qui lui étaient sans cesse proposées. Un soir, vers dix heures, M. le comte d'Inisdal, député par la noblesse, vint me prier de l'entendre en particulier, ayant une chose importante à me communiquer. Il me dit que, dans cette même nuit, on devait enlever le roi; que la section de la garde nationale, commandée ce jour-là par M. d'Aumont, etait gagnée, et que les attelages des chevaux donnés par de bons royalistes étaient posés en relais à des distances convenables; qu'il venait de quitter une partie de la noblesse réunie pour l'exécution de ce projet, et qu'on l'avait envoyé vers moi pour que j'obtinsse, avant minuit, un consentement positif du roi par le moyen de la reine; que le roi avait connaissance de leur plan; mais que jamais Sa Majesté n'avait voulu se prononcer d'une manière précise; et qu'à l'instant d'agir, il était nécessaire qu'elle consentît à cette entreprise. Je me rappelle que je désobligeai beaucoup le comte d'Inisdal, en exprimant mon étonnement de ce que la noblesse, à l'instant d'exécuter un plan de cette importance, m'envoyait trouver, moi, première femme de la reine, pour obtenir un consentement qui aurait dû être la base de tout projet bien concerté. Je lui dis aussi qu'il m'était impossible de descendre en ce moment chez la reine, sans que ma présence fixât l'attention des antichambres; que le roi jouait avec la reine et sa famille, et que je ne paraissais dans cet intérieur que lorsque j'y étais appelée. Cependant j'ajoutai que M. Campan avait ce genre d'entrée, et que, s'il voulait lui faire la même confidence, il pouvait compter sur lui. Mon beau-père, auquel le comte d'Inisdal répéta ce qu'il m'avait dit, se chargea de la com-

mission, et passa chez la reine. Le roi jouait au wisk avec la reine, Monsieur et Madame; Mme Elisabeth était à genoux sur une voyeuse auprès de la table. M. Campan raconta ce qui venait de se passer chez moi; personne ne dit mot. La reine prit la parole et dit au roi : « Monsieur, entendez-vous ce que Campan vient de nous dire? — Oui, j'entends, dit le roi en continuant de jouer. » Monsieur, qui avait l'habitude de placer très-souvent dans la conversation, des passages de comédie, dit à mon beau-père : « M. Campan, répétez-nous, *s'il vous plaît, ce joli couplet*, » et pressa le roi de répondre. Enfin la reine dit : « Il faut pourtant bien dire quelque chose à Campan. » Alors le roi adressa ces propres mots à mon beau-père : « *Dites à M. d'Inisdal que je ne puis consentir à ce qu'on m'enlève.* » La reine insista pour que M. Campan observât de rendre fidèlement cette reponse : « *Vous entendez bien*, ajouta-t-elle, *le roi ne peût consentir à ce qu'on l'enlève.* » M. le comte d'Inisdal fut très-mécontent de la réponse du roi, et sortit en disant : « J'entends, on veut d'avance jeter tout le blâme sur ceux qui se dévoueront. » Il partit, et je pensai que le projet serait abandonné. Cependant la reine resta seule avec moi, jusqu'à minuit, à préparer ses cassettes, et m'ordonna de ne point me coucher. Elle pensait qu'on interpréterait la réponse du roi comme un consentement tacite, et simplement comme un refus de participer à l'entreprise. J'ignore ce qui se fit chez le roi pendant cette nuit; mais je regardais de temps en temps aux fenêtres : je voyais le jardin libre, je n'entendais aucun bruit dans le palais, et le jour vint me confirmer dans l'idée que le projet avait été abandonné. « *Il faudra bien s'enfuir*, me dit la reine peu de temps après, *on ne sait pas jusqu'où iront les factieux;*

le danger augmente de jour en jour. » Cette princesse recevait des conseils et des Mémoires de toutes parts. Rivarol lui en adressa plusieurs dont je lui fis lecture. Il y avait fourré beaucoup d'esprit; mais la reine trouvait qu'ils ne contenaient rien d'essentiellement utile pour leur position. Le comte de Moustiers remit aussi des Mémoires et des plans de conduite. Je me souviens que, dans un de ses écrits, il disait au roi : « Relisez Télémaque, Sire, ce livre qui a charmé l'enfance de Votre Majesté, et vous y trouverez les premières semences de ces principes qui, mal suivis par des têtes ardentes, amènent l'explosion du moment. » J'ai lu un si grand nombre de ces Mémoires, que j'en rendrais un compte peu fidèle, et je ne veux consigner dans cet écrit que les événements dont j'ai été témoin, ou les paroles dont, malgré le laps de temps, le son retentit encore en quelque sorte à mes oreilles.

M. Le comte de Ségur, à son retour de Russie, fut quelque temps employé par la reine, et eut de l'influence sur elle, mais cela dura peu. Le comte Auguste de La Marck se dévoua de même à des négociations utiles au roi auprès des chefs des factieux. M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, avait aussi la confiance de la reine; mais rien de ce qui se faisait dans l'intérieur ne pouvait amener des résultats satisfaisants. L'impératrice Catherine II fit aussi parvenir à la reine son opinion sur la situation de Louis XVI, et la reine m'a fait lire quelques lignes de la propre écriture de l'impératrice, qui se terminaient par ces mots : « Les rois doivent suivre leur marche sans s'inquiéter des cris du peuple, comme la lune suit « son cours sans être arrêtée par les aboiemens des chiens. » Je ne discuterai sûrement pas sur cette maxime de la despo-

tique souveraine de Russie, mais elle était bien peu appréciable à la position d'un roi déjà prisonnier.

Tous ces conseils particuliers, soit du dehors, soit de l'intérieur, n'amenaient aucune décision dont la cour pût profiter. Cependant le parti de la révolution suivait son audacieuse entreprise d'un pas ferme et sans éprouver d'opposition. Les conseils du dehors, tant de Coblentz que de Vienne, influaient diversement sur les membres de la famille royale, et ces cabinets n'étaient pas d'accord. J'ai eu souvent occasion de juger, par ce que me disait la reine, qu'elle pensait qu'en laissant tout l'honneur du rétablissement de l'ordre au parti de Coblentz, Louis XVI serait mis en tutelle au retour des émigrés, ce qui augmenterait encore ses propres malheurs. Souvent elle me disait : « Si les émigrés réussissent, ils feront longtemps la « loi ; il sera impossible de leur rien refuser ; c'est contracter « avec eux une trop grande obligation que de leur devoir « la couronne. » Il m'a toujours paru qu'elle désirait que sa famille balançât, par des services désintéressés, le mérite des émigrés. Elle redoutait M. de Calonne, et c'était à juste titre. Elle avait acquis la preuve que ce ministre était devenu son plus cruel ennemi, et qu'il se servait, pour noircir son caractère, des moyens les plus vils et les plus criminels. Je puis attester que j'ai vu, dans les mains de la reine, un manuscrit des Mémoires infâmes de la femme Lamotte, qu'on lui avait apporté de Londres, et qui était corrigé de la main même de M. de Calonne, dans tous les endroits où l'ignorance totale des usages de la cour avait fait commettre à cette misérable des erreurs trop grossières.

Les deux gardes du roi qui avaient été blessés à la porte de Sa Majesté, le 6 octobre, étaient MM. Durepaire et de Mio-

mandre de Sainte-Marie; le second, dans l'affreuse nuit du 6 octobre, avait pris le poste du premier aussitôt que celui-ci eut été mis hors d'état d'y rester.

M. de Miomandre était à Paris, lié avec un autre garde nommé Bernard, qui avait reçu le même jour, un coup de fusil des brigands dans une autre partie du château. Ces deux officiers, soignés et guéris ensemble à l'infirmerie de Versailles, se quittaient peu; on les reconnut au Palais-Royal, ils y furent insultés. La reine jugea qu'il fallait qu'ils quittassent Paris. Elle me dit d'écrire à M. de Miomandre de Sainte-Marie de se rendre chez moi, à huit heures du soir, et de lui communiquer le désir qu'elle avait de le voir en sûreté, et m'ordonna, quand il serait décidé à partir, de lui ouvrir sa cassette, et de lui dire, en son nom, que l'or ne payait point un service tel que celui qu'il avait rendu; qu'elle espérait bien un jour être assez heureuse pour l'en récompenser comme elle le devait; mais qu'une sœur offrait de l'argent à un frère qui se trouvait dans la situation où il était dans ce moment, et qu'elle le priait de prendre tout ce qui était nécessaire pour acquitter ses dettes à Paris et payer les frais de son voyage. Elle me dit aussi de lui mander d'amener avec lui son ami Bernard, et de lui faire la même offre qu'à M. de Miomandre.

Les deux gardes arrivèrent à l'heure prescrite, et acceptèrent, je crois, chacun cent ou deux cents louis. Un moment après, la reine ouvrit une porte; elle était accompagnée du roi et de Mme Elisabeth. Le roi se tint debout le dos contre la cheminée, la reine s'assit dans une bergère, Mme Elisabeth assez près d'elle; je me plaçai derrière la reine, et les deux gardes restèrent en face du roi. La reine leur dit que le roi avait voulu voir, avant leur départ, deux braves qui lui avaient

donné les plus grandes preuves de courage et d'attachement. Miomandre prit la parole, et dit tout ce que ces mots touchants et honorables pour les gardes devaient lui inspirer. Mme Elisabeth parla de la sensibilité du roi; la reine prit de nouveau la parole pour insister sur la nécessité de leur prompt départ. Le roi garda le silence; son émotion pourtant était visible, et des larmes d'attendrissement remplissaient ses yeux. La reine se leva, le roi sortit, Mme Elisabeth le suivit; la reine avait ralenti sa marche, et, dans l'embrasure d'une fenêtre, elle me dit: « Je regrette d'avoir amené le roi ici, et je suis bien sûre qu'Elisabeth pense comme moi; si le roi eût dit à ces braves gens le quart de ce qu'il pense de bien pour eux, ils auraient été ravis, mais il ne peut vaincre sa timidité. »

L'empereur Joseph venait de mourir. La douleur de la reine fut assez modérée; ce frère, dont elle avait été si fière, qu'elle avait aimé si tendrement, avait probablement perdu une grande partie de son affection; elle lui reprochait quelquefois, quoique avec beaucoup de ménagement, d'avoir adopté plusieurs des principes de la philosophie moderne, et peut-être savait-elle qu'il envisageait nos troubles plus en souverain d'Allemagne qu'en frère de la reine de France.

CHAPITRE IV.

Suite du récit de Mme Campan. — Mirabeau. — Projet d'évasion. — Insurrection de Nancy.

Mirabeau n'avait pas perdu l'espoir de se rendre la dernière ressource de la cour opprimée; et je me rappelle qu'il y eut déjà à cette époque quelques communications entre la reine et lui. Il s'agissait alors d'un ministère à lui donner. On en eut

connaissance, et ce doit être vers ce temps que l'assemblée décréta qu'aucun député ne pourrait remplir les fonctions de ministre du roi que deux ans après que ses fonctions législatives auraient été terminées. Je sais que la reine fut très-affligée de cette décision, et la regarda comme un moyen puissant qui était enlevé à la cour.

L'habitation du palais des Tuileries, très-désagréable en été, fit désirer à la reine d'aller à Saint-Cloud. Ce voyage fut décidé sans éprouver d'opposition; la garde nationale de Paris y suivit la cour. A cette époque, on présenta de nouveaux projets d'évasion; rien n'était plus facile alors que de les exécuter. Le roi avait obtenu de sortir sans garde, et de n'être accompagné que par un aide-de-camp de M. de La Fayette. La reine en avait de même un de service auprès d'elle, ainsi que M. le dauphin. Le roi et la reine sortaient souvent à quatre heures après midi, et ne rentraient qu'à huit ou neuf heures du soir.

Voici un projet de départ que la reine me communiqua, et dont l'exécution paraissait infaillible. La famille royale devait se rendre dans un bois à quatre lieues de distance de Saint-Cloud; des personnes bien dévouées eussent accompagné le roi, qui d'ailleurs était toujours suivi de ses écuyers et de ses pages; la reine l'eût rejoint avec sa fille et Mme Elisabeth; ces princesses avaient, de même que la reine, des écuyers et des pages dont les sentiments n'étaient pas douteux. Le dauphin eût été, de son côté, au rendez-vous avec Mme de Tourzel; une grande berline et une chaise de suite suffisaient pour toute la famille; on aurait pu alors gagner les aides-de-camp ou les soumettre. Le roi devait laisser sur son bureau, à Saint-Cloud, une lettre pour le président de l'assemblée nationale. Le service du roi et de la reine aurait attendu sans inquiétude jus-

qu'à neuf heures du soir, puisque la famille royale ne rentrait quelquefois qu'à cette heure-là. Cette lettre ne pouvait être remise à Paris que vers dix heures au plus tôt. L'assemblée alors n'était pas réunie : il eût fallu trouver le président chez lui ou dans une autre maison; on aurait atteint minuit avant que l'assemblée eût été convoquée et qu'on eût fait partir des courriers pour faire arrêter la famille royale, qui aurait déjà eu l'avance de six ou sept heures, étant partie à six lieues de distance de Paris; et, à cette époque, on voyageait encore très-facilement en France. La reine avait approuvé ce plan; mais je ne me permettais pas de la questionner, et je pensais même que, s'il s'exécutait, elle me le laisserait ignorer. Un soir du mois de juin, à neuf heures, les gens du château, ne voyant pas revenir le roi, se promenaient avec inquiétude dans les cours. Je croyais au départ, et respirais à peine, dans le trouble de mes vœux, lorsque j'entendis le bruit des voitures. J'avouai à la reine que je l'avais cru partie; elle me dit qu'il fallait d'abord attendre que Mesdames fussent sorties de France, et voir ensuite si le projet pourrait s'accorder avec ceux du dehors.

On se rendit à Paris pour la première fédération, le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. Quelle étonnante réunion que celle de quatre cent mille hommes dont il n'y en avait peut-être pas deux cents qui ne crussent que le roi trouvait son bonheur et sa gloire dans l'ordre de choses qui s'établissait! L'amour qu'on lui portait, à l'exception de ceux qui avaient médité sa ruine, était encore dans toute sa force dans le cœur de tous les Français des départements; mais, si on en juge par ceux que j'ai eu occasion de voir, il était totalement impossible de les éclairer et de les faire sortir

de leur enchantement. Ils aimaient autant le roi que la constitution, et la constitution autant que le roi; et l'on ne pouvait plus, dans leur esprit et dans leur cœur, séparer l'un de l'autre.

La cour revint à Saint-Cloud, après la fédération; un scélérat, nommé Rotondo, s'y introduisit dans le dessein d'assassiner la reine. On a su qu'il avait pénétré jusque dans les jardins intérieurs; la pluie empêcha Sa Majesté de sortir ce jour-là. M. de La Fayette, qui avait eu connaissance de ce complot, donna les consignes les plus sévères à tous les factionnaires, et le signalement de ce monstre fut répandu dans le palais, par l'ordre du général. J'ignore comment on parvint à le soustraire au supplice. Une contre-police, qui appartenait au roi, découvrit aussi qu'il se tramait un projet d'empoisonner la reine. Elle m'en parla sans la moindre émotion, ainsi qu'à son premier médecin, M. Vicq-d'Azyr. Mais nous cherchâmes, lui et moi, quelle précaution il fallait prendre: il se reposait beaucoup sur l'extrême sobriété de la reine; cependant il me conseilla d'avoir toujours à ma portée une bouteille d'huile d'amandes douces, que je ferais renouveler de temps en temps, cette huile et le lait étant, comme on sait, le contre-poison le plus sûr pour les déchirements qu'excitent les corrosifs. La reine avait une habitude qui inquiétait particulièrement M. Vicq-d'Azyr : du sucre en poudre se trouvait toujours sur la commode de la chambre de Sa Majesté; et souvent, sans même appeler personne, elle en mettait des cuillerées dans un verre d'eau, lorsqu'elle voulait boire. Il fut convenu que je ferais râper une grande quantité de sucre chez moi; que j'en aurais toujours des cornets dans mon sac, et que, trois ou quatre fois dans le jour, lorsque je

me trouverais seule dans la chambre de Sa Majesté, je le substituerais à celui du sucrier. Nous savions que la reine eût empêché toute précaution de ce genre, mais nous ignorions son motif. Un jour, elle me surprit seule, faisant l'échange dont je viens de parler, et me dit qu'elle jugeait bien que c'était une opération concertée entre moi et M. Vicq-d'Azyr, mais que je prenais une peine bien inutile. « Souvenez-vous, ajouta-t-elle, qu'on n'emploiera pas un grain de poison contre moi. Les Brinvilliers ne sont pas de ce siècle-ci; on a la calomnie, qui vaut beaucoup mieux pour tuer les gens, et c'est par elle qu'on me fera périr. »

Pendant que des avertissements aussi tristes et les projets les plus criminels affligeaient et flétrissaient le cœur de cette infortunée princesse, des témoignages les plus sincères d'attachement pour sa personne et pour la cause du roi venaient souvent lui offrir d'agréables illusions ou le spectacle touchant des larmes que ses malheurs faisaient répandre. Un jour, pendant ce même voyage de Saint-Cloud, je fus témoin d'une scène bien attendrissante, et que nous eûmes soin de ne pas divulguer. Il était quatre heures après midi, la garde n'était pas montée; il n'y avait presque personne ce jour-là à Saint-Cloud, et je faisais une lecture à la reine, qui travaillait à son métier dans une pièce de son appartement dont un balcon donnait sur la cour. Les fenêtres étaient fermées; nous entendîmes cependant un bruit sourd formé par un grand nombre de voix qui semblaient n'articuler que des sons étouffés. La reine me dit d'aller voir ce que c'était : je levai le rideau de mousseline, et j'aperçus, au-dessous du balcon, plus de cinquante personnes; cette réunion était composée de femmes, jeunes et vieilles, parfaitement mises dans le costume en usage

à la campagne, de vieux chevaliers de Saint-Louis, de jeunes chevaliers de Malte et de quelques ecclésiastiques. Je dis à la reine que c'était probablement une réunion de plusieurs sociétés des campagnes voisines qui désiraient la voir. Elle se leva, ouvrit la fenêtre, et parut sur le balcon. Voilà tous ces braves gens qui lui dirent à voix basse : « Ayez du courage, madame, les bons Français souffrent pour vous et avec vous; ils prient pour vous, le ciel les exaucera; nous vous aimons, nous vous respectons, nous vénérons notre vertueux roi. » La reine fondait en larmes, et avait porté son mouchoir sur les yeux. « Pauvre reine! elle pleure! » disaient les femmes et les jeunes filles; mais la crainte de compromettre Sa Majesté et même les personnes qui lui montraient tant d'amour m'inspira de prendre la main de Sa Majesté, avec le signe de vouloir la faire rentrer dans sa chambre; et, en levant les yeux, je fis entendre à cette estimable société que la prudence dictait ma démarche. On le jugea ainsi, car j'entendis : *Elle a raison, cette dame*, et puis des *Adieu, madame;* et tout cela avec des accents d'un sentiment si vrai et si douloureux, qu'en me les rappelant, au bout de vingt ans, j'en suis encore attendrie

Quelques jours après, arriva l'insurrection de Nancy. On n'en connut que le motif apparent; il y en avait un autre dont j'aurais pu être bien informée, si le trouble extrême que j'éprouvai à ce sujet ne m'eût pas ôté la faculté d'y faire attention. Je vais tâcher de m'expliquer. Dans les premiers jours de septembre, la reine, en se couchant, m'ordonna de laisser sortir tout son service, et de rester près d'elle; lorsque nous fûmes seules, elle me dit : « A minuit, le roi viendra ici. Vous savez qu'il vous a toujours distinguée; il vous donne la marque de

confiance de vous choisir pour écrire, sous sa dictée, tout le récit de l'affaire de Nancy. Il faut qu'il en ait plusieurs copies. » A minuit, le roi entra chez la reine, et me dit en souriant : « Vous ne vous attendiez pas à être mon secrétaire, et cela pendant la nuit. » Je suivis le roi ; il me conduisit dans la salle du conseil. J'y trouvai un cahier de papier, un encrier, des plumes, tout cela préparé. Il s'assit à côté de moi, et me dictait le rapport du marquis de Bouillé, qu'il copiait en même temps. Ma main tremblait, j'avais de la peine à écrire ; mes réflexions me laissaient à peine l'attention nécessaire pour écouter le roi. Cette grande table, ce tapis de velours, ces siéges qui ne devaient servir qu'aux premiers conseillers du souverain ; ce qu'avait été ce séjour, ce qu'il était dans ce moment où le roi employait une femme à des fonctions qui avaient si peu de rapport avec ses devoirs ordinaires ; les malheurs qui l'avaient amené à cette nécessité ; ceux que mon amour et mes craintes pour ma souveraine me faisaient encore redouter, toutes ces idées me firent une telle impression que, rentrée dans l'appartement de la reine, je ne pus, du reste de la nuit, retrouver le sommeil ni me ressouvenir de ce que j'avais écrit.

Plus je voyais que j'avais le bonheur d'être de quelque utilité à mes maîtres, plus j'observais de vivre seulement avec ma famille, et jamais je ne me permettais aucun entretien qui pût faire connaître l'intimité dans l'aquelle j'étais admise ; mais rien ne reste ignoré à la cour, et je me vis bientôt de nombreux ennemis. Les moyens de desservir, surtout auprès des rois, ne sont que trop faciles ; ils l'étaient devenus bien plus encore, depuis que le seul soupçon de communication avec des partisans de la révolution pouvait faire perdre

l'estime et la confiance du roi et de la reine; heureusement que ma conduite me préservait auprès d'eux des dangers de la calomnie. J'avais quitté Saint-Cloud depuis deux jours, lorsque je reçus à Paris un billet de la reine, qui contenait ces mots : « Venez de suite à Saint-Cloud, j'ai à vous communiquer quelque chose qui vous intéresse. » Je partis à l'instant. Sa Majesté me dit qu'elle avait un sacrifice à me demander : je lui répondis qu'il était fait. Elle me dit qu'il s'agissait de renoncer à la société d'un ami; que cela était pénible, mais qu'il le fallait essentiellement pour moi; que pour elle, peut-être lui aurait-il convenu qu'un député, homme d'esprit, fût reçu habituellement chez moi, ce qui pouvait lui être fort utile, mais qu'elle ne pensait en ce moment qu'à mes propres intérêts. La reine m'apprit alors que les dames du palais, la veille au soir, l'avaient assurée que M. de Beaumetz, député de la noblesse d'Artois, qui s'était rangé du côté gauche de l'assemblée, passait sa vie chez moi. Voyant sur quelles fausses bases on avait voulu me rendre un mauvais service, je répondis respectueusement, mais en souriant, qu'il m'était impossible de faire à Sa Majesté le sacrifice qu'elle exigeait de moi; que M. de Beaumetz, homme de beaucoup d'esprit, n'avait pas pris la résolution de se ranger au côté gauche de l'assemblée pour venir se dépopulariser en passant son temps chez la première femme de la reine; et que, depuis le 1er octobre 1789, je ne l'avais aperçu qu'au spectacle et dans les promenades, sans même qu'il fût venu m'y parler; que cette conduite m'avait paru toute naturelle; que voulant plaire au parti populaire ou se faire gagner par la cour, il ne devait pas agir autrement à mon égard. La reine termina cette explication en me disant : « Oh! c'est juste, cent fois juste! On a fort mal choisi cette

occasion de vous nuire ; mais observez-vous dans vos moindres démarches. Vous voyez que la confiance que nous vous accordons, le roi et moi, vous fait de puissants ennemis. »

CHAPITRE V.

Entrevue de Mirabeau avec la reine. — M. de La Fayette. — Emigration.

Les communications secrètes qui existaient toujours entre la cour et Mirabeau finirent par l'amener à une entrevue avec la reine dans les jardins de Saint-Cloud. Il partit de Paris à cheval, sous prétexte de se rendre à la campagne, chez un de ses amis, M. de Clavières ; mais il s'arrêta à une des portes des jardins de Saint-Cloud, et fut conduit, je ne sais par qui, vers un endroit où la reine l'attendait seule, dans la partie la plus élevée de ses jardins particuliers. Elle me raconta qu'elle l'avait abordé en lui disant : « Auprès d'un ennemi ordinaire, d'un homme qui aurait juré la perte de la monarchie, sans apprécier l'utilité dont elle est pour un grand peuple, je ferais en ce moment la démarche la plus déplacée ; mais quand on parle à un Mirabeau, etc. » Cette pauvre reine était charmée d'avoir trouvé cette manière de le placer au-dessus de tous, et en me confiant les détails de cette entrevue, elle me disait : « Savez-vous que ces mots : *un Mirabeau*, ont paru le flatter infiniment. » Cependant, selon moi, c'était le flatter bien peu, car son esprit a fait plus de mal qu'il n'eût jamais pu faire de bien. Il avait quitté la reine en lui disant avec enthousiasme : « Madame, la monarchie est sauvée. » Ce fut bientôt après que Mirabeau dut recevoir des sommes considérables. Il le laissa trop apercevoir par l'augmentation de sa dépense. Déjà quelques-uns de ses

Parmi les employés d'un ordre subalterne, que les circonstances critiques initièrent dans les affaires importantes, s'était introduit un M. de Goguelat, ingénieur géographe à Versailles, très-bon dessinateur. Il avait fait pour la reine des plans de Saint-Cloud et de Trianon ; elle en fut très-contente, et fit admettre cet ingénieur dans le corps de l'état-major de l'armée. Au commencement de la révolution, il fut envoyé au comte d'Esterhazy, à Valenciennes, en qualité d'aide-de-camp. Ce dernier grade lui avait été donné uniquement pour l'éloigner de Versailles, où, pendant les premiers mois de l'assemblée des Etats-Généraux, il avait compromis la reine. Voulant faire remarquer son dévouement pour les intérêts du roi, il allait sans cesse aux tribunes de l'assemblée, y frondait tout haut les motions des députés, et revenait aux antichambres de la reine, où il répétait tout ce qu'il venait d'entendre, ou ce qu'il avait eu l'imprudence de dire.

J'avais averti la reine du mauvais effet que produisait l'exaltation de cet officier ; elle partagea mon opinion sur les dangers que j'y voyais. Mais, malheureusement, en éloignant M. de Goguelat, elle conserva l'idée que, dans un cas périlleux et qui exigerait un grand dévouement, cet homme serait utile à employer. On lui donna, en 1791, la commission de contribuer, de concert avec M. de Bouillé, à l'évasion du roi.

Non-seulement beaucoup d'hommes à projets cherchaient à s'introduire auprès de la reine, mais M[me] Elisabeth avait aussi des communications avec plusieurs particuliers qui se mêlaient de faire des plans pour la conduite de la cour. Le baron de Gilliers, M. de Vanoise, étaient de ce nombre; ils se rendaient chez la baronne de Mackau, où la princesse passait

presque toutes les soirées. La reine n'aimait pas ces réunions où Madame Elisabeth pouvait adopter des vues qui étaient manifestement opposées aux intentions du roi ou aux siennes.

La reine donnait souvent des audiences à M. de La Fayette. Un jour qu'il était dans ses cabinets intérieurs, ses aides-de-camp se promenaient en l'attendant dans le grand cabinet où se tenait le service. Quelques jeunes femmes imprudentes se plaisaient à dire, avec le projet d'être entendues par ces officiers, qu'il était bien inquiétant de voir la reine seule avec un rebelle et un brigand, Je souffrais de ces inconséquences qui produisaient toujours de mauvais effets, et je leur imposai silence. Une d'elles insistait sur la dénomination de brigand. Je lui dis que pour rebelle, M. de La Fayette méritait bien ce titre; mais que celui de chef de parti était donné par l'histoire à tout homme qui commandait à quarante mille hommes, à une capitale, et à quarante lieues de pays; que souvent les rois avaient traité avec les chefs de parti; et que, s'il convenait à la reine de le faire, il ne nous appartenait à nous que de nous taire et de respecter ses actions. Le lendemain, la reine, d'un ton sérieux, mais avec la plus grande bonté, me demanda ce que j'avais dit la veille au sujet de M. de La Fayette, ajoutant qu'on l'avait assurée que j'avais imposé silence à ses femmes, parce qu'elles ne l'aimaient pas, et que j'avais pris son parti. Je répétai à la reine, mot pour mot, ce qui s'était passé. Elle voulut bien me dire que j'avais eu parfaitement raison.

Toutes les fois que la jalousie lui faisait parvenir de faux rapports sur moi, elle avait la bonté de m'en prévenir, et ils ne portaient aucune atteinte à la confiance dont elle n'a cessé

de m'honorer, et que je me suis trouvée heureuse de justifier, même au péril de ma vie.

CHAPITRE VI.

Rapprochement du roi et de Mirabeau. — Récit de M. de Montlosier.

Je crois devoir insister sur ce rapprochement du roi et de Mirabeau, et publier ce que M. de Montlosier en dit dans ses Mémoires.

« J'ai parlé d'un commencement de rapprochement que Mirabeau avait eu avec le roi et avec la reine. Selon certains rapports, les premières propositions de Mirabeau en ce genre furent faites le 7 octobre par l'entremise du duc de Liancourt. Ayant été repoussées d'abord, elles se reproduisirent par d'autres intermédiaires, le mois suivant; dans les premiers jours de janvier, elles furent acceptées. La première entrevue, comme je l'ai déjà dit, eut lieu aux Tuileries dans une cave. Les entrevues se renouvelèrent ensuite plus particulièrement à Saint-Cloud, pendant le temps que le roi et la famille royale y résidèrent.

« Dès qu'il fut question du procès des 5 et 6 octobre, et de l'accusation que le Châtelet avait dirigée contre lui, Mirabeau rompit très-brusquement les conférences pour se rejeter au plus fort du parti révolutionnaire. Il soupçonna que c'était un coup de jarnac que M. de La Fayette avait voulu lui porter. M. de La Fayette n'ignorait rien des nouvelles relations de Mirabeau avec le roi. Le roi les lui avait confiées dans une lettre que j'ai rapportée; par cela même, il n'y avait rien à espérer de ces relations. Il était impossible que M. de La

Fayette eût la moindre confiance dans Mirabeau; ils affectaient l'un pour l'autre des sentiments qu'ils présentaient comme du mépris, et qui au fond étaient de la haine. Il est facile de comprendre les préventions défavorables de M. de La Fayette à l'égard de Mirabeau, il suffit de rapporter quelques conversations qu'ils avaient eues ensemble.

« Dans une première entrevue à Passy, dont j'ai parlé précédemment, entre plusieurs membres du côté gauche, Mirabeau fit publiquement, au sujet de son élection en Provence, les confidences suivantes. Je copierai à cet égard la narration de M. Alexandre de Lameth.

« Il ne dissimula rien de tout ce qu'il s'était permis pour assurer le succès de son élection; il alla même jusqu'à nous confier qu'ayant à sa disposition un orateur populaire qui lui paraissait dévoué, mais dont cependant il ne se croyait pas entièrement sûr, il avait placé près de lui un homme qui ne devait pas le quitter, et qui l'eût poignardé, s'il n'eût pas rempli ses engagements. Mirabeau fut étonné de l'effroi qu'excita en nous un pareil récit, et sur cette question : Comment! votre homme l'aurait tué! — Oui, tué comme on tue. — Mais c'eût été un horrible assassinat. — Ah! dans les révolutions, la petite morale tue la grande. Sur six personnes présentes à cet entretien, ajoute M. de Lameth, trois existent encore aujourd'hui.

« Dans une autre conférence que Mirabeau et M. de La Fayette eurent ensemble, Mirabeau lui ayant indiqué pour l'exécution de ses plans des moyens violents, M. de La Fayette effarouché se récria : Mais, monsieur de Mirabeau, il est impossible qu'un honnête homme emploie de pareils moyens. — Un honnête homme? répliqua Mirabeau, Ah! monsieur de La

Fayette, je vois bien que vous voulez être un Cromwel Grandisson. Vous verrez où vous mènera ce mélange-là.

« Une autre fois, en pareille circonstance, M. de La Fayette, se plaignant des projets atroces que ses ennemis, et Mirabeau lui-même, formaient contre lui, ne craignit pas de lui avouer, comme une chose qui était à sa connaissance, que lui-même, Mirabeau, avait voulu le faire assassiner. « Comment, lui dit Mirabeau, vous croyez ces choses-là, et j'existe encore? Bonhomme! vous voulez jouer un rôle dans une révolution! »

« Si ces récits sont vrais, on conçoit qu'il ne pouvait y avoir ni accord ni rapprochement réel entre deux hommes de caractère et de moralité si différents. On concevra même, que toutes les propositions de Mirabeau ne pouvaient présenter rien de sérieux auprès d'un monarque qui avait déclaré ne vouloir point de guerres civiles, encore moins d'assassinats. Quelle force pouvait avoir Mirabeau ayant contre lui, d'un côté, les jacobins, d'un autre côté, M. Bailly, M. de La Fayette et la garde nationale?

« Si positivement et réellement Mirabeau n'avait aucun moyen de force morale et politique, à en croire M. de Laporte, intendant de la liste civile, il avait pour ce qui le concernait un plan particulier de fortune bien entendu. « Ses demandes sont claires, dit M. de Laporte, dans un rapport particulier qu'il fit au roi. Il veut avoir un revenu assuré pour l'avenir, soit en rentes viagères non constituées sur le trésor public, soit en immeubles. Il ne fixe pas la quantité de revenus. « M. de Laporte ajoute : « Je suis convaincu que c'est le seul homme qui, dans les circonstances actuelles, qui sont très-critiques, puisse réellement servir Votre Majesté. » Il ne s'agit plus que de

rechercher les plans et les offres de service que présentait Mirabeau.

« Comme M. Bertrand de Molleville en a reçu l'aveu d'abord de M. de Montmorin, ensuite de Mirabeau lui-même ; comme M. Malouet, mon ami particulier, en reçut ensuite la confidence, et que, depuis, il m'en a parlé souvent dans le long cours d'une liaison qui, entre nous, a été intime, on peut compter sur les détails suivants ; je vais les copier textuellement. Cette narration est longue, mais elle me paraît avoir un grand intérêt et de plus elle est exacte.

« Janvier 1791. — *Récit de M. Bertrand* — « Il s'ouvre une des époques les plus intéressantes de la révolution. Voici ce que je sais et ce que je puis affirmer, comme ayant été instruit dans le plus grand détail par M. de Montmorin, et qui ne sera certainement pas démenti par quatre des témoins qui restent encore du petit nombre de ceux qui ont eu connaissance des faits que je vais rapporter.

« Ces témoins sont l'archevêque d'Aix, le baron de Gilliers, M. Malouet.

« J'ai eu avec tous les trois des relations de confiance habituelle ; et les détails qu'on va lire, je les ai entendus d'eux-mêmes.

« Je dînais, continue M. Bertrand, chez M. de Montmorin, le samedi 22 janvier 1791, et j'y restai jusqu'à neuf heures du soir. En ouvrant la porte du salon pour m'en aller, je vis Mirabeau sortant du cabinet de ce ministre, je m'arrêtai aussitôt, non-seulement pour le laisser passer, mais pour tâcher de découvrir quel pouvait être l'objet d'une visite aussi extraordinaire.

« J'entrai chez M. de Montmorin. « Comment donc ! lui dis-je,

vous recevez aussi cet homme-là ? — Oui vraiment, et je crois bien que vous le recevriez aussi si le roi vous en avait donné l'ordre. — Le roi vous a donné l'ordre de recevoir Mirabeau ? — Oui, sans doute, et je l'ai déjà vu plusieurs fois. — C'est encore quelque nouveau piége. — Non, tout au contraire. — Mais pouvez-vous avoir confiance dans un pareil scélérat ? — Oh ! scélérat, il ne l'est pas autant que vous le croyez. — Comment ! après cette adresse abominable qu'il a proposée il y a huit jours sur la constitution civile du clergé ? — Vous seriez donc bien étonné, si je vous disais que cette adresse, qui vous scandalise si fort, était calculée pour produire un effet très-important, et qu'il est fort fâcheux qu'elle n'ait pas été adoptée. — J'en serais si étonné, que je n'en croirais rien. — Eh bien, vous auriez tort ; car rien n'est plus vrai. Vous ne savez donc pas que, dès le mois de juin dernier, Mirabeau s'était rapproché du roi ; qu'il a fait plus d'un voyage à Saint-Cloud pendant que la famille royale y était, et qu'il y a eu secrètement quelques conférences avec Sa Majesté. Il les rompit très-brusquement, lorsque le Châtelet reprit la poursuite de la procédure sur les attentats du 6 octobre, et vint provoquer à l'assemblée un décret d'accusation contre lui. Mieux informé, il a désiré depuis de renouer la négociation du mois de juin. Les choses sont déjà en bon train. — Je ne savais pas un mot de tout cela ; mais où veut-on aller ? Mirabeau donne-t-il un plan ? — Je ne répondrai à cette question que dans quelques jours d'ici. Je ne vous en aurais pas même dit autant, si je n'étais pas aussi sûr que je le suis de votre discrétion. »

« Ce ne fut en effet que vers la fin du mois de février que je fus instruit par M. de Montmorin des détails suivants :

« Le comte de Lamarck, intime ami de Mirabeau, avait souvent parlé de lui au roi et à la reine, comme d'un homme facile à ramener aux principes monarchiques, pourvu que ceux de la liberté publique ne fussent pas compromis. Ce fut toujours la condition essentielle qu'il mettait à sa conversion, ou plutôt à son changement de conduite ; car, depuis que les rangs, les dignités et les pouvoirs qui l'offusquaient étaient anéantis, Mirabeau avait cessé d'être démocrate. Sa démocratie, comme celle de beaucoup d'autres, consistait à abaisser à son niveau ceux qui étaient au-dessus. Il voulait une monarchie, et celle dont il eût été le ministre serait bientôt devenue despotique.

« Quoi qu'il en soit, Leurs Majestés, convaincues que les talents, la popularité et l'énergie de Mirabeau pouvaient sauver l'état, s'il voulait s'y dévouer entièrement, chargèrent le comte de Lamarck de sonder ses dispositions actuelles ; elles se trouvèrent aussi favorables qu'on pouvait le désirer. Mirabeau rappela la conférence qu'il avait eue avec M. de Malouet, au mois de mai 1789 ; il rejeta sur le refus de ses premières offres tous les écarts qu'on avait à lui reprocher, et qui, disait-il, l'avaient entraîné beaucoup plus loin qu'il ne voulait.

« Il écrivit au roi une lettre très-éloquente, très-détaillée, dans laquelle il avouait franchement ses torts, mais sans convenir de ses crimes. Il annonçait de nouveaux dangers, insistait sur la nécessité de les prévenir, et offrait d'en indiquer les moyens. « Mais avant tout, disait-il dans cette lettre, mettez en sûreté les véritables droits de la nation, la liberté surtout, et vous ne manquerez pas de serviteurs zélés pour défendre les intérêts de votre couronne et ceux de votre personne sacrée. Je me dévoue, dès cet instant et sans réserve, au service de

Votre Majesté ; mais je la supplie de ne jamais juger de mes sentiments ni de mes dispositions par les opinions du moment, que je serai souvent forcé d'appuyer pour conserver une popularité que je dois ménager pour les intérêts du roi, et que je ne veux rendre utile qu'à lui. Le même motif pourra aussi me forcer quelquefois à contrarier ses désirs ; mais que Votre Majesté daigne prendre confiance dans ma fidélité, elle est inébranlable ; et j'ose lui répondre que, du moment actuel à un an, l'autorité royale sera solidement rétablie sur ses véritables bases, et à un degré qui mettra le roi à portée de faire toujours sans obstacle tout le bien que son cœur désire. »

« Le roi et la reine furent très satisfaits de cette lettre, et chargèrent M. de Montmorin de voir Mirabeau, de conférer avec lui sur tous ses projets, et de l'assurer que, non-seulement Sa Majesté ne rétracterait jamais les engagements qu'elle avait annoncés à l'ouverture des États-Généraux, mais qu'elle avait même toujours désiré que les vœux exprimés dans la majorité des cahiers servissent de base à la constitution, et que son opinion était que ce qui excédait cette mesure était encore plus préjudiciable au peuple qu'à l'autorité royale.

« Ces assurances, entièrement conformes aux idées de Mirabeau, et aussi positives qu'il pouvait le désirer, étaient consignées dans une lettre que le roi écrivit à M. de Montmorin, et qu'il l'autorisa à remettre à Mirabeau. — Cette lettre est parfaite, dit celui-ci après l'avoir lue. Avec un gage aussi formel des intentions du roi, on peut espérer de mettre un terme à la révolution. Croyez, Monsieur, et dites bien à Leurs Majestés que j'y emploierai désormais toute mon influence et tous mes moyens. »

« La date de cette conversation remonte aux derniers jours du

mois de janvier 1791. Ce fut donc à cette époque que Mirabeau composa ce fameux mémoire, dont on a beaucoup parlé sans le connaître ; car peu de personnes l'ont vu, et, dans ce très-petit nombre, les trois que j'ai citées sont peut-être les seules encore vivantes.

« Je n'ai pas cru devoir dérober au lecteur de mes Mémoires des particularités dont je peux témoigner aussi comme ayant été à ma parfaite connaissance ; mais je n'ai pas encore parlé de ce fameux mémoire, il contenait deux parties. Je copierai encore M. Bertrand :

« La première partie de ce mémoire était un exposé des causes de la révolution, et des incidents qui lui avaient fait prendre un caractère atroce. Mirabeau y parlait avec indignation de la composition de l'assemblée, des factions qui divisaient le parti populaire, et des fautes de tous les partis. Il dévoilait tous les projets des jacobins, leur tendance au républicanisme, à l'anéantissement de la religion et de toutes les institutions sociales, au bouleversement de toutes les propriétés ; et il prétendait que, dès le début, les maladresses, les résistances inconsidérées de l'aristocratie ayant entièrement décrédité les gens modérés du parti, et consolidé l'énorme puissance du parti populaire, il avait bien fallu se rallier à ce dernier pour y faire un jour quelque bien, et, en attendant, empêcher beaucoup de mal ; que pour se maintenir dans ce parti, il avait été indispensable de se livrer, même à des extravagances ; c'était ainsi qu'il justifiait le rôle qu'il avait joué pendant les deux premières années.

« Il est temps de parler de ses moyens ; les voici : c'était 1° la dissolution de l'assemblée nationale, et son renouvellement provoqué par les provinces, et principalement sur les bases de

la propriété ; 2° un plan de constitution rédigé d'après le vœu de la majorité des cahiers, et arrêté par le roi.

« Pour assurer le succès de ces deux moyens, il proposait : 1° une coalition, dans l'assemblée, des membres les plus sages du parti royaliste et des plus honnêtes gens du côté gauche ; 2° une distribution d'écrits périodiques dans la capitale et dans les provinces, pour éclairer le peuple sur les projets, sur les manœuvres des factions qui l'égaraient, et sur les conséquences funestes qui devaient en résulter ; 3° l'envoi, dans les quatre-vingt-trois départements, de commissaires bien choisis, chargés ostensiblement de la démarcation des limites de districts et de cantons, et dont la mission secrète serait de provoquer des adresses uniformes pour le renouvellement de l'assemblée, et pour l'adoption de bases constitutives qui seraient proposées par le roi.

« Un des traits les plus piquants de cet ouvrage, continue M. Bertrand, était le tableau de la désorganisation générale de la société, dissoute dans ses bases, dans ses principes religieux et politiques. Mirabeau, qui avait si puissamment contribué au bouleversement, en paraissait plus effrayé que personne. « Je ne doutais pas, disait-il, quand j'ai proposé le serment constitutionnel des prêtres, que le peuple se déclarât pour eux contre nous. C'était peut-être la seule tentative à faire pour connaître ce qui restait de ressort moral à cette nation. Mais il n'y a plus de prise de ce côté-là ; heureusement elle tient encore par goût et par habitude au gouvernement monarchique. Il faut se hâter d'en sauver les débris avant qu'ils soient complètement dispersés. »

« Le roi fut extrêmement étonné à la lecture de ce mémoire ; il ne pouvait concevoir que celui qui parlait ainsi de la révolution

eût été si longtemps le révolutionnaire le plus redoutable. « Si Mirabeau est de bonne foi, dit Sa Majesté à M. de Montmorin, il peut sans doute réparer une partie du mal qu'il a fait; néanmoins, je ne veux m'engager dans aucune démarche qui produise une guerre civile. Ce mémoire doit être soigneusement examiné. Tâchez de réunir l'opinion des hommes les plus sages de l'assemblée. Sachez quels sont ceux à qui Mirabeau serait disposé à s'ouvrir. »

« L'abbé de Montesquiou étant très-lié avec le comte de Lamarck, avait déjà eu, du consentement de Mirabeau, connaissance du mémoire en question ; ce fut par lui que M. de Montmorin apprit, dans cette circonstance, que M. Malouet était le seul député du côté droit auquel Mirabeau eût fait, dès le commencement de l'assemblée, des propositions analogues à ses dispositions actuelles. Ce dernier désirait particulièrement avoir une nouvelle explication avec lui à ce sujet. Il fut convenu que cette explication aurait lieu chez M. de Montmorin, et en sa présence, dans le cas où M. Malouet consentirait à s'y trouver avec Mirabeau ; ce qui était d'autant plus douteux qu'ils ne s'étaient point parlé depuis le mois de juin 1789.

« Mirabeau prend la plume, appelle un huissier, et envoie en présence des secrétaires, qui l'entouraient, un billet non cacheté à Malouet, qui, n'étant prévenu de rien, fut fort étonné de ce message. Il ne mit pas plus de mystère à lire ce billet que Mirabeau n'en avait mis à le lui envoyer, et permit à MM. de Clermont-Tonnerre et de Virieu qui se trouvaient ses voisins de le lire avec lui. Voici ce que contenait ce billet :

« Je suis plus de votre avis que vous ne pensez; et, quelle que soit votre opinion sur mon compte, la mienne n'a jamais varié sur vous ; il est temps que les gens sensés se rapprochent

et s'entendent. Auriez-vous de la répugnance à vous trouver avec moi chez un de vos amis, M. de Montmorin? indiquez-moi le jour, pourvu que ce soit après une séance du soir. »

« M. Malouet répondit sur une carte :

« Très-volontiers. Jeudi, à dix heures du soir. »

« Il soupçonnait, ainsi que ses voisins, que Mirabeau avait quelques rapports avec le château. Sa conduite dans l'assemblée depuis plus d'un mois, ne permetttait pas de douter qu'il n'eût quelque grand projet. Mais le comte de Virieu, homme très-religieux, détestait Mirabeau, à cause de son immoralité, et répugnait à l'idée de toute communication avec lui; M. de Clermont-Tonnerre voyait, au contraire, ce rapprochement avec joie et concevait de grandes espérances. M. Malouet leur demanda le plus grand secret et promit de les instruire du résultat. Il alla le lendemain chez le ministre, qui lui confia pour la première fois les détails dont j'ai déjà rendu compte relativement à la conversion de Mirabeau et lui remit son mémoire, en lui recommandant de le lire avant le rendez-vous, qui devait avoir lieu le jour suivant.

« Cet exposé pathétique de tous les crimes de la révolution et leurs épouvantables conséquences peintes de la main de Mirabeau, que M. Malouet croyait encore voir teintes du sang des victimes, firent la plus vive impression sur lui. « Cet homme, dit-il, sait prendre tous les tons et peut être propre à tous les rôles; Fénélon, Machiavel, Rousseau, l'abbé Maury, trouveraient chacun leurs maximes dans son ouvrage, et il y a cependant de l'accord dans ses vues, mais je n'ai pas une entière confiance dans ses moyens. »

« Le lendemain, M. Malouet et Mirabeau se trouvèrent chez M. de Montmorin, à l'heure convenue; Mirabeau ouvrit la

conférence par un long détail apologétique de toute sa conduite révolutionnaire. Cette apologie était difficile à concilier avec les opinions qu'il avait professées jusqu'alors, et M. Malouet lui en fit plusieurs fois l'objection.

« Mes opinions principales, répondit Mirabeau, peuvent toutes se rattacher aux vrais principes et aux intérêts de la monarchie ; je n'entends certainement pas justifier des mesures extravagantes qu'il a fallu appuyer pour n'avoir pas la canaille contre moi, ni les mouvements passionnés qu'on excitait à dessein et qui m'ont rendu souvent plus méchant que je ne le suis. Rappelez-vous ce qui m'est arrivé vis-à-vis de vous, lors de l'incendie de l'hôtel de Castries ; c'est là le secret de plusieurs de mes motions. »

« La discussion des plans et des moyens étant l'objet essentiel de cette conférence, occupait toute l'attention de M. Malouet ; il ne voyait pas qu'on pût opérer facilement et sans commotion la dissolution de l'assemblée : « Il serait peut-être plus aisé, disait-il à Mirabeau, d'en ramener la majorité à des vues saines, à des amendements qui mettraient l'autorité royale en sûreté et le gouvernement en action. Je ne vois à cet effet qu'un expédient qui rentre dans l'esprit de ce plan, et qui peut seul produire les effets les plus salutaires. »

« M. Malouet voyait tous les maux dans la délimitation des mandats. « Votre ami, l'évêque d'Autun, a commis, disait-il, par sa motion sur les mandats, un crime irrémissible. » Mirabeau justifia la délimitation et la motion. M. Malouet insistant : « D'après vos bonnes intentions et votre influence, que peut-on espérer de vous pour le rappel du décret qui a annulé nos mandats, et pour ramener l'assemblée aux obligations qu'ils nous imposent ? car je ne connais de contre-révolution

solide et légale que celle-là. » M. de Montmorin appuya cette opinion de toutes ses forces, comme étant aussi celle du roi. Je n'ai jamais vu, dit-il, Sa Majesté varier sur ce point ; son intention, sa résolution inébranlable a toujours été de déférer à tout vœu légal de la nation.

« Mirabeau défendit de son mieux l'opinion de l'évêque d'Autun. Avec des mandats on ne pouvait rien faire ; cependant il convint de la solidité des objections, il dit qu'il en causerait avec ses amis, et que c'était un motif de plus pour travailler à la coalition projetée dans l'assemblée ; qu'il fallait réunir quinze députés choisis du côté droit, autant du côté gauche, pour arrêter définitivement un plan de conduite; qu'en attendant, et aussitôt après sa présidence, il ferait, à la première occasion, une motion sur l'état actuel du royaume, dans laquelle il établirait ses principes et sa séparation irrévocable de toutes les factions.

« Je viens de donner *in extenso* tous les détails de ces négociations avec Mirabeau, on peut compter sur leur vérité. M. Malouet m'en parla dans le temps; il comptait sur moi pour le seconder; mais il avait un enthousiasme et des espérances que je ne partageais pas. J'ai tout lieu de croire que ce fut dans ces espérances que fut fondé, par M. de Clermont-Tonnerre et par lui, leur fameux club des *impartiaux*, qui divisa un moment le côté droit, et où ils réussirent à faire entrer divers écrivains déjà marquants, notamment Rhulières, Mallet-du-Pan et M. de Fontanes. Ce club avait été établi d'une manière légale, comme tous les autres clubs du temps, et, par cette raison, on croyait sérieusement qu'il devait être respecté et protégé.

« Il ne le fut pas du tout. On ne désavoua pas sa légalité et

sa légitimité ; on n'en tint compte. Nous allons voir le club insulté, bafoué dans l'assemblée nationale même, attaqué ensuite à diverses reprises par le peuple, et finalement dissous. On va voir de même tous les beaux plans de la cour avec Mirabeau, comme avec d'autres, échouer successivement d'une manière misérable.

« On ne peut s'étonner du peu de confiance que m'inspiraient les nouvelles liaisons de la cour et de mes amis avec Mirabeau, j'avais été à même d'apprécier déjà celles qu'on avait eues avec M. Necker, et aussi la confiance que ces mêmes amis, ainsi que les personnages les plus considérables du temps, avaient eue en lui.

CHAPITRE VII.

Suite des mémoires de M. de Montlosier. — M. Necker.

« On se souviendra à quelle distance, à Versailles même, Mirabeau avait jugé à propos de se placer de M. Necker : « Le ciel me préserve, avait-il dit, d'opposer mes plans aux siens ! On ne rivalise pas en un instant une popularité aussi prodigieuse, conquise par des services éclatants, une longue expérience, la réputation du premier talent financier connu, et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun mortel. »

« Il est d'usage de classer M. Necker parmi les grandes notabilités révolutionnaires ; je doute que cette désignation soit suffisante, même exacte. Dès avant la révolution, M. Necker avait déjà une réputation qu'on pouvait regarder comme européenne.

« Cette renommée le supposait entouré de vertus autant que

de talents. Puisque j'en suis à ce grand personnage, il m'est indispensable d'abandonner un moment Mirabeau, et de raconter, moi qui ai vu la gloire de M. Necker, ce que j'ai vu aussi de son déclin et de sa décadence. Et d'abord, il ne me paraît pas sans intérêt, à l'égard d'un homme de cette célébrité, de rapporter l'impression que sa physionomie fit sur le fameux Lavater. Leur première entrevue eut lieu à Bâle, lorsque M. Necker y passa à la fin de juillet 1789. Ce fameux physionomiste en rend compte ainsi dans une lettre particulière : « Rendu à Bâle, *aux Trois Rois*, le vendredi 24 juillet 1789, étant invité par Mme de Staël à dîner avec M. Necker, je vis, pour la première fois, au sein de sa famille, cet homme également distingué par sa renommée, son sort, ses talents, son mérite. Vous savez que je fais un cas extraordinaire de la première impression. Quoiqu'en détail je me fusse représenté M. Necker tout différent, sa figure, au premier aspect, répondit à mon attente; mais, vu de plus près, je fus surpris de la différence de ses traits avec toutes les estampes qu'on en a faites. Mon jugement physiognomonique du total fut bientôt décidé. Le tout, dans un certain éloignement, inspire un sentiment de vénération, observé de près, plus d'amabalité se fait apercevoir.

« La constitution des parties solides de cette tête n'appartient pas aux formes originairement grandes et caractéristiques de la nature; elle n'en est pas un produit absolu, unique, original, un trait hardi, un *salto mortale*, comme, par exemple, en différents degrés, celle de Newton, Locke, Montesquieu, Turgot, Chatam, Pitt ou même de Voltaire, Rousseau, Johnson, etc; mais le tout a quelque chose d'aussi unique, approchant de la perfection morale, décisif pour la sagesse

tranquille et la prudence consommée; ses traits, en détail, se réunissent pour exprimer l'honnêteté, la bonté, la douceur et la noblesse des sentiments. Son front a quelque chose d'un tendre féminin : il n'a ni nœuds, ni angles, ni rides; il recule et est comme tous les fronts de cette espèce. »

A ce portrait de M. Necker, fait par Lavater, comme physionomiste, on pourra comparer le suivant, fait dans un autre sens par l'abbé de Montgaillard.

« M. Necker n'avait, dans sa personne, rien de séduisant ni même d'agréable. Sa figure était repoussante au premier abord. Il était difficile de ne pas apercevoir une sorte de morgue, qui déplaisait, malgré que l'on en eût; et cette morgue avait l'air de vous dire : voyez en moi un grand homme, un génie supérieur. M. Necker croyait faire preuve de supériorité en tenant la tête fort élevée et presque renversée, peut-être parce que M. le duc de Choiseul, le plus léger, et quelquefois le plus fier des grands seigneurs de la cour de Louis XV, s'était fait une gloire de porter le nez au vent. M. de Choiseul offrait au moins une certaine noblesse dans son caractère, dans sa personne, tandis que M. Necker était tout-à-fait dépourvu de grâce dans son maintien, de dignité dans ses manières, et presque de politesse dans ses formes sociales. Sa conversation était sèche et sans aucune amabilité.

« Son âme était, si on peut parler ainsi, toute dans son esprit; et l'esprit bouchait hermétiquement chez lui les sentiments. Dire que M. Necker n'avait pas infiniment d'esprit, ce serait s'accuser soi-même d'imbécillité. Lorsqu'on l'entendait disserter sur des opinions religieuses, sur des points de haute administration, sur des questions littéraires, on était quelquefois étonné de la force ou de la hardiesse de ses pen-

sécs ; mais jamais les raisons dont il se servait pour convaincre ne parvenaient à persuader. » Je n'ai vu qu'une fois M. Necker, et cette fois même je ne lui ai pas parlé ; mais j'ai eu beaucoup de relations avec ceux qui en avaient habituellement avec lui, et je puis affirmer que le jugement que porte ici l'abbé de Montgaillard, non-seulement est trop sévère dans quelques points, mais encore, à beaucoup d'égards, injuste ; seulement il me paraît curieux, à l'égard d'un homme qui, après avoir été maltraité de la cour, avait reçu tous les dédommagements que peut donner, dans ce cas, la faveur populaire, à l'égard d'un homme pour la retraite duquel, au 14 juillet, les théâtres de Paris avaient été fermés en signe de deuil, dont le buste avait été promené dans toutes les rues, d'un homme à qui l'on a reconnu une renommée et une popularité colossales ; il est curieux, dis-je, de voir un tel homme s'éteindre peu à peu et s'anéantir enfin dans l'oubli, l'indifférence et le mépris.

« On a vu précédemment décrits, par le marquis de Ferrière, les premiers moments de cette agonie. « La haine que lui portaient les nobles et les prêtres était le seul mérite dont il pût encore se prévaloir aux yeux des révolutionnaires.

« Ceux-ci commençaient à être las de son ton de régent, et démêlaient, à travers le calme apparent de son visage, sa fureur de n'être plus qu'une vieille idole, reléguée dans sa niche, sans adorateurs et sans culte. » Sans partager ces sentiments de haine, je dois convenir qu'une vie politique, brillante à quelques égards, mais tout-à-fait orageuse, se termina de la manière la plus triste. Bertrand de Molleville, qui ne le détestait pas moins que le marquis de Ferrière, rapporte avec complaisance, mais aussi avec vérité, les derniers mo-

ments de son agonie politique. Il termina misérablement sa carrière ministérielle, après avoir avalé jusqu'à la lie le calice amer des humiliations. On ne lui laissa pas même l'honneur de fixer l'instant de sa retraite, pathétiquement annoncée depuis quatre mois, dans la péroraison de tous ses mémoires. Il fut forcé à prendre précipitamment la fuite, pour échapper aux fureurs de cette même populace, dont il avait été l'idole.

« Pendant les deux dernier mois de son ministère, M. Necker eut presque tous les jours la douleur de se voir attaqué dans les journaux et dans l'assemblée par les plus amers sarcasmes, et personne ne supportait moins philosophiquement que lui ce genre d'agression..... Le comité des finances rejetait tous ses plans. Les orateurs du côté gauche et du côté droit les combattaient. Camus avait chaque jour quelque nouvelle querelle à lui susciter. Alors de se plaindre et d'annoncer son départ, qui ne se réalisait jamais, surtout au gré de ses nombreux ennemis. M. Necker, parlant toujours de son départ, et ne pouvant jamais se résoudre à l'effectuer, adresse un dernier rapport à l'assemblée.

« Le 2 septembre, entre une heure et deux heures après-midi, un bruit affreux se fit entendre aux environs de la salle et dans le jardin des Tuileries, occupés par une foule immense qui avait commencé à se rassembler à cinq heures du matin, et à laquelle les groupes permanents du Palais-Royal étaient venus se joindre. La mort de Bouillé, mais surtout le renvoi des ministres étaient les cris qui perçaient le plus distinctement à travers des imprécations. Les clameurs et le tumulte s'accrurent à un tel point qu'on craignit que les portes de la salle ne fussent forcées; mais la garde nationale doublée réprima ces mouvements par sa fermeté. La fermen-

tation parut apaisée pendant quelques heures; mais le soir, de nouveaux attroupements se formèrent et firent retentir les rues de leurs vociférations.

« Cette scène révolutionnaire n'etait jouée que pour effrayer M. Necker; il en fut complètement la dupe. M. de La Fayette qui n'était pas plus que lui dans le secret de cette manœuvre, lui envoya un aide-de-camp à huit heures du soir pour l'avertir du danger qui le menaçait et lui donner le conseil de sortir de son hôtel. Accompagné de cet aide-de-camp, il sortit de Paris aussi secrètement qu'il était possible, et se réfugia à sa maison de campagne, à Saint-Ouen. Son arrivée nocturne et inattendue dans ce village y ayant excité quelques mouvements de pure curiosité, il n'osa pas coucher au château et erra toute la nuit dans la vallée de Montmorency. Le lendemain dans la matinée, il revint à Paris, et en partit le même jour avec sa femme, pour aller, disait-on, prendre les eaux de Plombière. Avant son depart, il annonça sa retraite à l'assemblée par la lettre dont voici un extrait.

« Après quelques détails sur sa santé et sur sa gestion financiere, c'est-à-dire sa comptabilité et sa responsabilité, il ajoutait : « J'offre et je laisse en garantie de mon administration deux millions quatre cent mille livres dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire, le surplus je le remets sans crainte sous la sauve-garde de la nation, etc. »

« Cette lettre, continue M. Bertrand, fut entendue non-seulement avec indifférence, mais avec les signes de joie les moins équivoques.

« Il fut arrêté à trente lieues de Paris, à Arcis-sur-Aube, par la municipalité, comme suspect de vouloir se soustraire à la

responsabilité. Il écrivit à l'assemblée pour la prier d'ordonner à la municipalité de lui laisser continuer sa route. L'assemblée l'ordonna. Il se remit en marche, et fut encore arrêté à Vesoul. Le président lui répondit de la manière la plus sèche et la plus froide.

« Telle fut la fin d'une carrière politique qui, à plusieurs reprises, avait eu beaucoup d'éclat, qui dans des temps ordinaires n'aurait pu manquer d'en avoir beaucoup, mais qui, par l'immoralité des temps et le dévergondage de toutes les têtes, ne devait pas, quel que fût le mérite de l'homme, avoir une autre fin.

« Et, en effet, je prie le lecteur de me dire ce que c'est qu'un état de choses, prétendu populaire, où, un homme aussi populaire que Necker, aussi voué aux opinions libérales, aussi peu aristocrate, à raison de toutes ses relations de banque, de commerce, et, pour dire le mot franchement, par ses allures habituelles de roture et de bourgeoisie ; un homme qui, d'un côté, donnait si peu de prise à la jalousie, qui, d'un autre côté, avait donné tant de garanties de sa probité dans ses diverses administrations, et à la révolution elle-même par ses innovations d'administrations provinciales, par la double représentation, par son adhésion à la délibération par tête, qui cependant ne peut tenir à ce nouveau régime de liberté, et qui, bon gré, malgré, en est écarté peu à peu et finalement expulsé ? qu'on me dise ce que c'est qu'un état de choses qui s'est composé de manière à ce que le commandant de la garde nationale de Paris, qui a à sa disposition trente mille hommes et soixante pièces de canon, ne puisse offrir aucun secours à un homme aussi honorable, aussi populaire que M. Necker, et n'ait d'autres conseils à lui donner que la fuite ?

« Il faut comprendre cette situation. Dans tous les temps, et surtout dans toutes les révolutions, il n'y a jamais que deux principes de puissance : en premier lieu, les intérêts, surtout quand ils sont unis, de même nature et en masse ; car alors ils sympathisent naturellement, ils conspirent et s'entendent sans s'être concertés ; en second lieu, les combinaisons et agrégations, quand elles sont armées, organisées et compactes.

« Or, les grands intérêts d'alors, les intérêts révolutionnaires, dérivés de toutes les violences qui avaient été commises, de toutes les spoliations qui avaient été faites; intérêts fondés sur l'iniquité et disposés, par cela même, à la crainte des vengeances et des retours; ces intérêts qu'on ne pouvait ni conserver ni autoriser, formaient un faisceau très-difficile à briser.

« Relativement aux combinaisons, la scène était remplie, savoir, à Paris, des phalanges d'une garde nationale en affinité avec toutes les gardes nationales du royaume, et un club de Jacobins en affinité avec des milliers de clubs qui couvraient la France. Voilà ce que Necker avait laissé établir, ou, du moins, voilà ce qu'il n'avait pu empêcher; voilà ce que Mirabeau espérait dominer et surmonter, non pas avec un déploiement de forces, le roi n'en voulait pas, mais avec des phrases de tribune; M. Malouet et M. de Montmorin, avec un décret sur le retour aux mandats.

CHAPITRE VIII.

Encore Mirabeau d'après M. de Montlosier.

« On doit se souvenir du plan de Mirabeau ; il est adopté de la part du roi, rien ne manque à la suite de la première

entrevue dans une cave des Tuileries; Mirabeau commence à recevoir de lui cent mille écus. M. de Laporte nous apprend, à une autre époque assez prochaine, qu'il y avait déjà quatorze cent mille francs de donnés; enfin M. de Montmorin nous révèle qu'il lui a fallu sept millions. Ce sont certainement, de la part du roi, de grands sacrifices. M. Malouet, de son côté, et M. de Clermont-Tonnerre, ont, d'après ce plan et sur ces espérances, élevé un nouveau club. Les pamphlets et les journaux ne manquent pas plus que l'argent; il ne s'agit plus que de voir où tout cela aboutira. Examinons d'abord la conduite de Mirabeau à l'assemblée.

« Je ne doute pas, et personne de ceux d'entre nous qui étaient un peu instruits de la marche des choses, ne douta que la première démarche du roi à l'assemblée nationale, pour déclarer sa reconnaissance et son adoption du régime constitutionnel, n'eût été conseillée par Mirabeau; je ne dirai pas, comme d'autres, rédigée par lui, car on m'a assuré que ce fut par M. Necker; mais alors je ne conçois pas, attendu les liaisons habituelles de Mirabeau avec l'évêque d'Autun, qu'il lui eût laissé faire, en contre-partie du discours du roi, qui rappelait ses nombreuses concessions libérales, une adresse où l'assemblée nationale avait l'air de revendiquer pour elle-même. Si Mirabeau avait, comme il disait dans le mémoire, quelque intention de dissoudre l'assemblée nationale, il était inutile de vanter ses bienfaits.

« L'affaire de l'hôtel de Castries donne encore une occasion de le juger. Il importe de connaître cette affaire.

« Il y eut entre M. Charles de Lameth et le duc de Castries un duel, où Charles de Lameth fut blessé; il y avait eu aussi précédemment, entre Barnave et Cazalès, un duel; mais,

comme Cazalès, homme du côté droit, avait eu le désavantage, le peuple avait gardé à ce sujet le plus profond silence. Ici, au contraire, comme c'est un homme du parti populaire, voilà tout le peuple de Paris en mouvement, et se dirigeant sur l'hôtel de Castries. M. de La Fayette a soin d'y envoyer un poste de garde nationale : le poste est forcé, la maison et les meubles brisés et saccagés. Bientôt nous arrive à la barre, en députation, un bataillon du district de Bonne-Nouvelle, qui vient demander une loi contre les duels; elle dit :

« M. de Castries, dont le nom doit révolter dorénavant tous les amis de la Constitution, a osé défier en combat singulier M. Charles de Lameth, sans respect pour ses vertus et encore moins pour son caractère. C'est contre cet homme audacieux (le *Moniteur* ne rapporte que le mot audacieux, l'orateur dit infâme et criminel) que le bataillon de Bonne-Nouvelle, qui n'est ici que l'organe de tous les patriotes de la France, vient vous demander vengeance. » A ce mot de vengeance, voilà tout le côté gauche et les tribunes d'applaudir. M. Roy, député d'Angoulême, peu connu de nous tous, ne peut contenir son impatience. Il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir ! Il s'éleva aussitôt de grands murmures; tout le côté gauche s'écria : A l'abbaye ! à l'abbaye ! Ces cris sont convertis en motion par Barnave; Mirabeau et Malouet se dirigent aussitôt vers la tribune; Malouet, ayant obtenu la parole, Mirabeau lui dit tout bas : « Cédez-moi votre place, je viens pour plaider dans le même sens que vous, et j'aurai plus de succès. » D'après ce colloque, dont le côté droit n'était pas instruit, M. Malouet se retire, et Mirabeau s'empare de la tribune. Le côté droit, qui n'est pas dans le secret, se met à crier de toutes ses forces : A bas le scélérat ! place à Malouet !

Mirabeau persiste ; les injures redoublent ; alors la colère le saisit, et, au lieu de tonner contre les incendiaires de l'hôtel de Castries, le voilà qui prend le parti de ce bon peuple qu'on calomnie. « Voulez-vous connaître, dit-il, les vrais incendiaires? Ils sont là, ajouta-t-il en montrant le côté droit. En même temps il appuie avec une telle véhémence la motion de Barnave contre Roy, que celui-ci fut condamné à trois jours de prison.

« Comme Mirabeau descendait de la tribune, Malouet, indigné, va à lui : « Misérable, n'êtes-vous pas honteux, lui dit-il, de m'avoir trompé comme vous avez fait? — Oh oui, sans doute, je suis honteux, répondit Mirabeau, mais prenez-vous en à ces messieurs. Comment voulez-vous que je vote avec des gens qui voudraient me mettre en pièces? »

« Je ne me souviens plus si c'est dans la même séance, c'est au moins dans une séance semblable, que le marquis de Foucaud, s'élevant à la tribune contre cette prétention de l'assemblée, d'infliger la peine de la prison à ses membres, dit : « Si l'assemblée m'infligeait une telle peine, je n'obéirais pas, ou je n'obéirais que mort. » Mirabeau, en lui répondant, débuta par des paroles d'ironie, dont Foucaud, en interrompant son discours, se plaignit. Mirabeau continuant, et, s'adressant à la fin à Foucaud personnellement, lui dit : « Voilà, Monsieur, puisque vous n'aimez pas l'ironie, ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos discours m'ordonne de vous adresser. »

« A l'instant même vingt membres du côté droit s'élancent vers Mirabeau. Il en serait mésarrivé. Tous les évêques et les curés du côté droit s'interposent, et nous retiennent par nos habits. Le président ne put s'empêcher de rappeler Mirabeau à l'ordre : « Oui sans doute, reprit-il, je dois être rappelé à

l'ordre, si l'assemblée veut déclarer qu'un de ses membres est coupable d'employer le mot mépris envers celui qui n'a pas craint de professer ouvertement à cette tribune son mépris pour les ordres de la majorité. »

« Cette algarade était d'autant plus déplacée, que Mirabeau lui-même, dans une autre circonstance, dira, au sujet de la loi sur l'émigration : « Si une telle loi était rendue, je jure de ne lui obéir dans aucun cas. »

« Dans l'affaire de Brest, où, selon l'ancien usage, qui n'était pas encore abrogé, des vaisseaux arrivant de Saint-Domingue avaient arboré le drapeau blanc, une grande plainte fut portée, comme on peut s'y attendre, à l'assemblée nationale. Voilà Mirabeau qui fulmine, étouffe et devient violet de colère. Dans ce transport, qui ressemblait à de l'ivresse, il se permet, contre les officiers de ces vaisseaux et les matelots, les dénonciations et les imprécations les plus furibondes. M. de Guilhermy s'avance vers lui : « *Vos paroles sont celles d'un scélérat et d'un assassin.* »

« Au même moment, on demande au côté gauche que M. de Guilhermy soit tenu de garder les arrêts pendant trois jours. L'abbé Maury demande la parole, et monte à la tribune : l'assemblée ferme la discussion; Maury persiste, et alors, de tous côtés, on vient à lui. Un membre du côté gauche veut se placer à ses côtés, et parler à sa place; l'abbé le prend par l'épaule, lui fait faire deux pirouettes, et rouler dans la salle; un huissier vient le ramasser : j'ai eu idée que c'était le duc de La Rochefoucauld. Un autre se présente, il lui en fait autant; à la fin cependant voilà tout le côté gauche qui s'émeut, et paraît vouloir s'avancer vers lui; Maury entre en fureur, saisit la tribune comme pour la lancer.

« J'entendis la tribune craquer; elle se trouva retenue par deux forts tenons de fer, sans quoi elle allait voler en éclats. Le président appelle les huissiers au secours de la tribune; les membres se replacent sur leur siége. Dans cette séance, Mirabeau, qui avait commencé par des fureurs, fut à la fin assez raisonnable; Guilhermy fut condamné à trois jours d'arrêt.

« Dans une autre séance du soir, l'impuissance et l'insuffisance de Mirabeau ne furent pas moins en évidence.

« Nous eûmes une députation de la Corse qui vint à l'assemblée, et qui osa se plaindre de deux députés du côté droit comme ayant manqué à l'honneur. Aussitôt, nous voilà tous en fureur; nous demandons au moment même l'arrestation ou l'expulsion des députés corses. Je monte à la tribune; le président me dit que je n'ai pas la parole. Je lui réponds que je la prends. Le président me dit : — Monsieur, il vient d'être déclaré qu'on passerait à l'ordre du jour. Je réponds : — Monsieur le président, je demande aussi l'ordre du jour; mais comme l'ordre du jour n'est probablement pas celui des insolences, je réclame le châtiment de ces Messieurs qui sont au-dessous de moi (ils étaient à la barre). Je demande qu'à l'instant même ils soient éconduits de la salle.

« La question ainsi posée, et l'assemblée consultée, elle décida, à une assez grande majorité, que les députés corses continueraient à être entendus. Le côté droit se leva alors tout entier, déclarant qu'à quelque prix que ce fût, il ne souffrirait pas d'insulte. Les députés corses continuent, et voilà de nouvelles insolences; le tumulte redouble. Le président se couvre et dit : — Il y a un décret qui ordonne que la lecture de l'adresse sera continuée. Je déclare, sur ma responsabilité, que

je sévirai avec la plus grande rigueur contre tous ceux qui interrompront.

« Je réponds au président : — Je vous déclare, Monsieur, sur ma responsabilité, que j'interromprai l'adresse si elle contient encore des injures. Mirabeau ne prit aucune part à cette scène ; il entrait avec M. de Blacons et l'évêque d'Autun.

« Si Mirabeau avait eu l'ombre de cette prépondérance qu'on lui croyait sur l'assemblée, et à laquelle il prétendait, il eût été sûrement dans l'affaire du club des Impartiaux. Ce club, fondé par M. Malouet et par M. de Clermont-Tonnerre, et auxiliaire des vues de contre-révolution proposées par Mirabeau lui-même et acceptées par le roi, méritait de sa part une défense et une protection. Au moyen d'une souscription de ses membres, et peut-être aussi de secours qui lui arrivaient d'ailleurs, voilà ce club qui se met à faire des aumônes, et, comme le blé était cher, des distributions de pain. Barnave vient tout-à-coup à la tribune, et à une séance du matin, dénoncer ce club comme un atelier de contre-révolution.

— « C'est vrai, Messieurs, il distribue du pain, mais c'est du pain empoisonné. Je dis..... je dis..... Foucaud l'interrompt : — Vous ne savez dire que des sottises. M. Malouet sort alors de sa place, s'avance vers la tribune, et, tout en fureur, lui dit en le menaçant : — Vous êtes un misérable ! Charles de Lameth se lève alors et s'écrie : — Monsieur le président, je demande que vous mettiez à l'ordre M. Malouet, l'intendant, qui fait le spadassin auprès de la tribune ! Barnave continue : — Ce n'est pas ici le moment de traiter cette insidieuse, perfide et factieuse association. (Les cris de la droite augmentant, les applaudissements de la gauche y répondent). Le moment n'est pas encore arrivé. Sans doute, les magistrats chargés de veil-

ler à la tranquillité publique auront pris les précautions qu'exige cette tranquillité; sans doute, le comité des recherches instruira bientôt l'assemblée de ces manœuvres factieuses, de ces distributions de pain à moitié prix, destinées à porter le trouble dans le peuple et à en armer..... (Applaudissements de la gauche, fureurs de la droite). Je demande, dit M. Malouet à plusieurs reprises (l'interruption continue). Je demande, dit M. le chevalier de Murinais, que le membre qui a appelé le coutelas des assassins sur notre tête soit..... (Interruption). Dès le jour même, le peuple se porte en foule au lieu de rassemblement du club ; il fut dissous et dispersé à coups de pierres : j'y étais. On se porta de même chez M. de Clermont-Tonnerre. Le maire s'y rendit en personne, pour cette fois, sa maison fut garantie. Une autre fois, je crois que c'était au sujet du décret d'Avignon, le peuple y alla encore, il enfonça les portes, et se serait porté à de plus grandes violences sans un piquet de la garde nationale. M. de Murinais posa le fait à la tribune, on lui répondit : *à l'ordre! à l'Abbaye!* Il invoqua le décret d'inviolabilité, on lui répondit encore : *à l'ordre! à l'Abbaye!* A la fin pourtant, on le laisse parler; mais quoi qu'il pût faire, l'assemblée passa à l'ordre du jour. On peut voir, par tous ces faits, le peu d'influence qu'avait Mirabeau sur l'assemblée. Il fut très-bon pour son frère dans l'affaire des cravates de son régiment. L'assemblée, qui ne voulait pas s'embarrasser d'affaires particulières, craignait aussi d'avoir à sévir sur ses membres. Elle sentait d'avance le contre-coup qui résulterait bientôt, contre la majorité elle-même, de sévices exercés sur la minorité. L'entraînement des circonstances forcera un jour la Convention à des violences de ce genre; elle s'en trouvera mal.

« Le vicomte de Mirabeau échappa ainsi à une accusation grave, moins par l'influence de son frère que par des motifs de convenance de l'assemblée.

« Sur des points généraux, tels que les questions de législation et de politique, on ne peut pas plus remarquer l'influence de Mirabeau. Là où elle aurait dû être plus sensible, de la part d'un homme qui s'annonçait comme voué au retour des principes monarchiques, c'était certainement dans les articles constitutionnels relatifs à l'organisation de la force publique. Il est à remarquer que, dans ces articles, il n'était fait aucune mention du roi. Ce fut pour nous tous, au côté droit, un sujet de scandale ; et cependant, soit dégoût, soit conviction d'impuissance, personne ne se hasardait de s'expliquer. Je pris la parole :

« Messieurs, je n'ai jamais cru qu'il fût possible d'organiser un corps sans âme. (Murmures). C'est ce que vous avez fait dans vos articles sur la force publique. Je cherche en vain où seront dans ce corps sa vie, ses ressorts, ses attaches. J'ai lieu de croire qu'au lieu d'un corps organisé, vous nous offrez un corps mort. Ou le roi n'est rien pour vous, ou il est éminemment le chef de la force publique. Vous ne pouvez oublier comme vous faites le nom du roi, sans vous rendre coupables envers la nation, qui vous a expressément ordonné de faire une constitution monarchique. Vous l'avez dit dans un temps où vous vous croyiez moins forts qu'aujourd'hui ; vous avez déclaré le gouvernement français essentiellement monarchique : je dois être scandalisé de voir le comité de constitution l'oublier. Si la force publique n'est pas dans la main du roi, il n'y a plus de monarchie. Je demande le renvoi et l'ajournement des articles, et l'impression de tous les projets d'organisation de la force

publique dans toutes ses parties. Il faut imposer cette pénitence au comité de constitution, pour lui apprendre à proposer un projet sur l'organisation de la force publique, où il n'est pas question du roi.

« Desmeuniers m'accusa de calomnier le comité de constitution et l'assemblée. M. Malouet répondit à Desmeuniers; d'autres membres demandèrent la parole. Je me levai de nouveau. — Je demandai que mon amendement fût mis aux voix. (Bruit). Si vous refusez de m'entendre, je demande qu'on renouvelle à l'instant le serment de fidélité au roi; cette proposition doit passer avant tout.

« La discussion fut fermée sur mon amendement, et les articles du comité de constitution adoptés tels qu'ils étaient. Il y eut enfin une question, celle de la paix et de la guerre, dans laquelle Mirabeau se montra. Il y engagea cette fois toutes ses forces, et s'efforça, soit auprès de l'assemblée, soit auprès du public, soit auprès du roi, à paraître vainqueur, encore qu'il ne le fût pas du tout. Le débat s'ouvrit à l'occasion d'une apparence de division entre l'Espagne et l'Angleterre. Alliés de l'Espagne, nous dûmes, au premier abord, armer des vaisseaux. M. de Montmorin, qui nous rapportait ces circonstances, nous demandait en même temps les subsides qu'exigeaient ces dispositions. Alexandre de Lameth pensa qu'avant tout il fallait décider si la nation, qui est souveraine, devait déléguer au roi le droit de guerre et de paix. Charles de Lameth soutint le danger de déléguer un tel droit au roi. Rappelant ensuite d'une manière insultante les derniers moments de la vie de Henri IV, il dit : « Quand la France, par un crime horrible, a perdu ce prince, il faut savoir qu'il allait embraser l'Europe pour la possession de la princesse de Condé. » Faisant allusion ensuite

aux aristocrates et au côté droit de la chambre, il dit : « ils ont de l'or, nous avons du fer. » Cazalès, Maury, Clermont-Tonnerre, l'archevêque d'Aix, parlèrent admirablement sur cette question. Cazalès dit : « Vous avez déjà ôté au roi deux de ses plus grandes prérogatives, l'administration intérieure et l'administration de la justice. Si vous allez encore lui en ôter une troisième, le droit de guerre et de paix, vous allez révéler au peuple français un grand secret : c'est qu'il n'a plus de roi. »

« Je pris la parole à mon tour, et, faisant d'abord allusion au trait, *nous avons du fer*, je répondis : « Oui, vous avez du fer; vous avez aussi des torches. Oui, vous avez du fer, et c'est, ce fer à la main, que vous faites toutes vos lois. » revenant ensuite sur le trait dirigé contre Henri IV : « On vous a dit que ce prince, au moment où il fut assassiné, était près d'embraser l'Europe pour la possession de la princesse de Condé ! Cette accusation a déjà été prononcée hors de cette chambre, dans une sssemblée peu éloignée de la nôtre ; c'est là qu'elle pouvait convenir.

« Voilà comme des orateurs, qui figurent dans nos clubs patriotiques, lâches adulateurs de la tyrannie du peuple, comme ils l'ont été en d'autres temps de la tyrannie des rois, s'essaient à répandre partout du poison sur ce que nous avons de plus sacré. C'est ainsi qu'ils ne respectent pas même un monarque, de tout temps l'amour des Français ; c'est sur l'attentat horrible de Ravaillac qu'on vient nous proposer aujourd'hui des consolations.

« Barnave se leva contre cette imputation. Le côté gauche et M. de Lameth demandèrent mon rappel à l'ordre. Je fus rappelé à l'ordre.

« L'intention de Mirabeau avait été d'abord de faire accorder au roi tous les moyens nécessaires au moment, sauf à discuter dans un autre temps la question de droit ; mais il ne put l'emporter sur ce point. Il avait contre lui dans l'assemblée les deux Lameth et Barnave, dont la prépondérance le dominait, et qui mettaient comme lui une grande importance à cette question. Mirabeau voulait faire prédominer l'autorité royale ; les Lameth voulaient mettre en première ligne l'autorité populaire. Forcé de modifier ses vues sur les leurs, tout ce qu'il put faire fut de proposer, comme article constitutionnel, le décret suivant : « Le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation. L'exercice en sera délégué concuremment aux pouvoirs législatif et exécutif. Ainsi le roi pourra déclarer la guerre, mais le corps législatif pourra refuser les fonds nécessaires. » Cet article, tout chargé qu'il était des couleurs du temps, eut besoin de l'appui de M. de La Fayette pour passer.

Malgré tous les ménagements qu'il y put mettre, Mirabeau n'en fut pas moins dépopularisé dans Paris. On a beaucoup parlé, comme d'un chef-d'œuvre, de son discours sur le droit de guerre et de paix. Ce ne fut pas lui qui le fit, ce fut Pellenc (j'en suis sûr). Ce qu'il fit, et qui est réellement admirable, c'est la réplique qui suivit. Je vais la rapporter.

« Il y a peu de jours, on me portait en triomphe. Aujourd'hui, l'on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau.* Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la Roche Tarpéienne. Mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu ; celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays et surtout de lui être encore

utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers. »

« On s'étonne sans cesse, et on s'étonnera encore, en lisant ces Mémoires, de m'entendre douter de l'influence de Mirabeau. Eh ! non, je ne la conteste pas. Elle était très-grande pour le mal, nulle pour le bien. C'est que, comme je l'ai dit, il n'y avait d'influence alors que par la popularité, qu'à condition d'une complicité continue dans toutes les violences et dans tous les crimes, et on sent quelle pouvait être l'influence de Mirabeau. Il le sentait fort bien lui-même. S'il avait vécu, il aurait été le premier à se moquer et des plans qu'on lui proposait, et de ceux qu'il faisait : aussi ne s'en occupait-il pas du tout. Il s'était chargé particulièrement auprès de M. de Laporte et de M. de Montmorin, d'une certaine correspondance avec les départements. »

CHAPITRE IX.

Suite du récit de madame Campan. — Départ de Mesdames. — Constitution civile du clergé. — Départ pour Varennes.

Mesdames, tantes du roi, partirent de Bellevue au commencement de l'année 1791. Je fus prendre congé de Mme Victoire. Je ne croyais pas voir pour la dernière fois de ma vie cette auguste et vertueuse protectrice de ma première jeunesse. Elle me reçut seule dans ses cabinets, et m'assura qu'elle espérait, autant qu'elle le désirait, rentrer bientôt en France ;

que les Français seraient trop à plaindre, si les excès de la révolution arrivaient à un degré qui dût lui faire prolonger son absence. Je savais par la reine que le départ de Mesdames avait été jugé nécessaire, pour laisser le roi libre dans ses démarches, lorsqu'il serait contraint de s'éloigner avec sa famille. La constitution du clergé ne pouvant être qu'en opposition directe avec les principes de la religion de Mesdames, l'on pensait que leur voyage à Rome ne serait attribué qu'à leur seule piété. Cependant il était difficile de tromper une assemblée qui devait peser les moindres actions de la famille royale, et dès ce moment on eut plus que jamais les yeux ouverts sur ce qui se passait aux Tuileries.

Mesdames désiraient emmener Mme Elisabeth à Rome. Le libre exercice de la religion, le bonheur de se réfugier auprès d'un chef de l'Eglise, et de vivre avec sécurité auprès de ses tantes qu'elle aimait tendrement, tout fut sacrifié par cette vertueuse princesse à son attachement pour la personne du roi.

Le serment exigé des prêtres par la constitution civile du clergé avait amené, dans l'église de France, une division qui augmentait les dangers multipliés dont le roi était déjà environné. Mirabeau passa une nuit entière chez le curé de Saint-Eustache, confesseur du roi et de la reine, pour le décider à faire le serment exigé par cette constitution. Leurs Majestés choisirent un autre confesseur qui resta inconnu.

Quelques mois après, ce fameux Mirabeau, démocrate mercenaire et royaliste vénal, termina sa carrière. La reine le regretta, et s'étonnait elle-même en parlant de ses regrets ; mais elle espérait que celui-là seulement, qui avait eu l'adresse et la force de tout désorganiser, aurait pu avoir celle de réparer

le mal causé par son funeste génie. On a beaucoup parlé sur le genre de mort de Mirabeau. M. Cabanis, son ami et son médecin, niait qu'il eût été empoisonné. Voici ce que j'ai entendu dire à la reine par M. Vicq-d'Azyr, le jour même de l'ouverture du cadavre. Ce médecin l'assura que le procès-verbal qui avait été fait sur l'état des intestins, était aussi applicable à une mort produite par des remèdes violents, que par le poison. Il disait aussi que les gens de l'art avaient été fidèles dans leur rapport, mais qu'il était plus prudent de le conclure par la mort naturelle, puisque, dans l'état de crise où était la France, un parti, innocent d'un tel crime, pourrait être la victime de la vengeance publique.

Au commencement du printemps de 1791, le roi, fatigué du séjour des Tuileries, voulut retourner à Saint-Cloud. Déjà toute sa maison était partie, et son dîner y était préparé. Il monta en voiture à une heure; la garde se révolta, ferma les grilles et déclara qu'elle ne le laisserait point partir. Ce coup était certainement monté sur des indices d'un projet d'évasion. Deux personnes qui s'approchèrent de la voiture du roi furent maltraitées. Mon beau-père fut saisi avec violence par les gardes qui lui enlevèrent son épée. Le roi et sa famille furent forcés de descendre de voiture et de rentrer dans leurs appartements. Cet outrage ne leur fut pas intérieurement très-sensible; ils y virent un motif de légitimer aux yeux du peuple même, le projet qu'ils avaient de s'éloigner de Paris.

Dès le mois de mars de la même année, la reine s'occupa des préparatifs de son départ. Je passai ce mois auprès d'elle, et j'exécutai une grande partie des ordres secrets qu'elle me donna à ce sujet. Je la voyais avec peine occupée de soins qui me semblaient inutiles et même dangereux, et lui fis observer

que la reine de France trouverait des chemises et des robes partout. Mes observations furent infructueuses ; elle voulut avoir à Bruxelles un trousseau complet, tant pour elle que pour ses enfants. Je sortais seule, et presque déguisée, pour acheter et faire faire ce trousseau.

Je commandais six chemises dans une boutique de lingère, six dans une autre, des robes, des peignoirs, etc. Ma sœur fit faire un trousseau complet pour Madame, sur les mesures des hardes de sa fille aînée, et je commandai des habits pour M. le dauphin sur celles de mon fils. Je remplis une malle entière de tous ces objets et l'adressai, par ordre de la reine, à une de ses femmes, veuve du major d'Arras où elle se trouvait en congé illimité, afin qu'elle fût prête à Bruxelles ou pour tout autre lieu, lorsqu'elle en recevrait l'ordre. Cette dame avait des terres dans la partie de la Flandre autrichienne, et pouvait quitter Arras sans que cela fût observé.

La reine ne devait emmener de Paris que sa première femme de service. Elle m'avait prévenue que, si je n'étais pas en fonction à l'instant du départ, elle s'arrangerait pour que je pusse la rejoindre. Elle voulut aussi emporter son nécessaire de voyage. Elle me demanda le moyen de le faire partir, sous le prétexte d'en faire présent à l'archiduchesse Christine, gouvernante des Pays-Bas. J'osai m'opposer fortement à ce projet, et lui représentai qu'au milieu de tant de gens qui épiaient ses moindres actions, on devait raisonnablement prévoir qu'il s'en trouverait d'assez clairvoyants pour deviner que ce présent n'était qu'un prétexte de faire partir ce meuble avant son départ ; elle persista dans cette idée, et tout ce que je pus obtenir fut que le nécessaire ne disparaîtrait pas de sa chambre, et de convenir, avec M. de ***, chargé d'affaires de la

cour de Vienne, pendant l'absence du comte de Merci, qu'il viendrait à sa toilette lui demander, en présence de toute sa chambre, de vouloir bien commander, pour Mme la gouvernante des Pays-Bas, un nécessaire absolument semblable au sien. La reine m'ordonna donc, devant le chargé d'affaires, de commander ce meuble. Cette manière d'exécuter sa volonté n'avait que le léger inconvénient d'une dépense de cinq cents louis, et parut devoir éloigner tout soupçon. Si je n'omets aucune circonstance sur ce qui concerne ce nécessaire, c'est que ces minutieux détails ont leur importance, puisque ces premiers préparatifs de voyage furent découverts par une femme dont je soupçonnais depuis longtemps la conduite, et dont je redoutais les délations. C'était une femme de garde-robe; son service durait toute l'année sans interruption. Placée auprès de la reine, dès le temps du mariage, Sa Majesté, accoutumée à la voir, aimait son adresse et son intelligence. Son sort était au-dessus de celui que devait avoir une femme de sa classe; ses appointements et ses profits s'étaient successivement accrus, jusqu'à lui procurer un revenu de plus de douze mille francs. Elle était belle, recevait chez elle, dans les entresols au-dessus de la reine, des députés du tiers-état, et avait pour amant M. de Gouvion, aide-de-camp de M. de La Fayette. On verra bientôt à quel excès se porta son ingratitude.

Vers le milieu de mai 1791, un mois après que la reine m'eut donné l'ordre de commander le nécessaire, elle me demanda s'il serait bientôt fini. J'envoyai chercher l'ébéniste qui en était chargé. Il ne pouvait le livrer qu'au bout de six semaines; j'en rendis compte à la reine, qui me dit qu'elle n'avait pas le temps de l'attendre, devant partir dans le cou-

rant de juin. Elle ajouta qu'ayant commandé le nécessaire de sa sœur en présence de toute sa chambre, cette précaution suffisait, surtout en disant que sa sœur s'impatientait de ne pas le recevoir; qu'il fallait donc faire vider et nettoyer le sien, et l'envoyer au chargé d'affaires, qui le ferait partir. J'exécutai cet ordre sans paraître le cacher par le moindre mystère. J'ordonnai à la femme de garde-robe d'ôter tout ce que contenait le nécessaire, parce que celui destiné à Mme l'archiduchesse ne pouvait être achevé de longtemps, et d'avoir grand soin de ne laisser aucune trace des parfums qui pouvaient ne pas convenir à cette princesse. J'anticiperai sur l'ordre des événements pour faire voir que toutes ces précautions ne furent pas moins inutiles que dangereuses.

Après le retour de Varennes, le maire de Paris remit à la reine une dénonciation de la femme de garde-robe, datée du 21 mai, où elle déclarait qu'il se faisait des préparatifs aux Tuileries pour un départ; qu'on avait cru qu'elle ne devinerait pas le motif de l'envoi du nécessaire de la reine à Bruxelles, mais que l'annonce d'un présent fait par Sa Majesté à sa sœur n'était qu'un prétexte; que Sa Majesté était trop attachée à ce meuble pour s'en priver, et qu'elle avait dit souvent qu'il lui serait très-utile en cas de voyage. Elle déclara aussi que j'étais restée une soirée entière enfermée avec la reine, et occupée à emballer de nouveau tous ses diamants; qu'elle les avait trouvés épars, avec du coton, sur le canapé de l'entresol de la reine, aux Tuileries. Cette dénonciation fit juger à la reine que cette femme avait, à son insu, une double clef de ce cabinet. Sa Majesté avait, à la vérité, interrompu l'arrangement de ses diamants, un soir, à sept heures, pour se rendre à son jeu, et avait ôté la clef de son cabinet, en me

disant qu'elle viendrait le lendemain, après son lever, achever cet emballage avec moi; qu'une sentinelle était sous la fenêtre; qu'elle avait la clef de son cabinet dans sa poche, et ne voyait aucun danger pour ses bijoux. C'était donc après que nous eûmes quitté ce cabinet, ou le lendemain de très-bonne heure, que cette malheureuse avait surpris ces préparatifs secrets. Le coffre des diamants fut remis à Léonard, coiffeur de la reine, qui partit avec M. le duc de Choiseul, et ce dépôt fut laissé à Bruxelles. Déjà Leurs Majestés avaient livré à des commissaires de l'assemblée les diamants de la couronne, qui étaient à leur usage; ceux que la reine avait fait sortir de France lui appartenaient en propre.

Ce fut lors de ces préparatifs de départ, que la reine me dit qu'elle avait un dépôt bien précieux à me confier, et qu'il fallait que je trouvasse des gens honnêtes, d'une existence indépendante, et entièrement dévoués à leurs souverains, auxquels je confierais un portefeuille qu'elle me remettrait. J'eus l'idée de Choisir Mme Vallayer-Coster, peintre de l'Académie, logée aux galeries du Louvre, et à laquelle je trouvai, ainsi qu'à son mari, toutes les qualités que la reine exigeait dans les personnes qui se chargeraient de ce dépôt. Ils furent aussi fidèles que je l'avais annoncé. Ce ne fut qu'en septembre 1791, après l'acceptation de la constitution, qu'ils me remirent ce portefeuille. La femme criminelle, dont je n'ai eu que trop à parler, avait fait aussi quelques délations sur ce fait. Elle disait qu'elle avait vu un portefeuille sur un fauteuil, où il n'y en avait jamais eu de placé; que la reine me parlait bas en me le montrant, et que, depuis ce moment, il avait disparu. M. Bailly, qui remit deux pages entières de ces dénonciations à la reine, n'en avait fait aucun usage qui eût pu nuire à Sa Majesté.

Mme la duchesse d'Angoulême a dû avoir tous les diamants de la reine. Sa Majesté ne garda qu'une parure de perles, une paire de boucles d'oreilles composées d'un anneau et de deux poires d'un seul diamant. Ces boucles et beaucoup de bijoux de fantaisie, qui ne valaient pas la peine d'être emballés, étaient restés dans la commode de la chambre de Sa Majesté aux Tuileries, et ont sûrement été saisis par le comité, qui s'empara du palais le 10 août.

Après avoir fait tous les préparatifs dont j'ai parlé, j'eus encore à remplir diverses commissions secrètes, et toutes relatives au départ. J'étais à la veille de quitter moi-même Paris avec mon beau-père : la reine n'ayant pas voulu qu'il y restât, dans la crainte des excès où le peuple pourrait se porter, au moment de son évasion, contre ceux dont le dévouement à sa personne était connu, avait dit à M. Vicq-d'Azyr de lui ordonner les eaux du Mont-d'Or. Sa Majesté eut aussi la bonté de regretter que mon service ne me mît pas dans la position de pouvoir partir avec elle, et voulut me donner cinq cent louis pour le voyage que j'avais à faire, jusqu'au jour où je pourrais la rejoindre. J'avais l'argent nécessaire, et je savais d'ailleurs combien il lui était important de conserver le plus possible ; je ne les acceptai point. Au reste, elle m'assura que le roi n'allait qu'aux frontières, pour traiter de là avec l'assemblée, et ne quitterait la France que dans le cas où son plan et ses propositions ne produiraient pas l'effet espéré. Elle comptait sur un parti nombreux dans l'assemblée, où beaucoup de gens, disait-elle, étaient guéris de leur première exaltation. Je partis donc le 1er juin, et j'arrivai le 6 au Mont-d'Or, attendant de jour en jour la nouvelle du départ. Enfin un jour elle nous parvint. J'avais déjà préparé ce qui devait assurer ma sortie ; mais les mesures

prises par l'assemblée, après le départ de Leurs Majestés, eussent rendu cette sortie plus difficile que la reine ne l'avait pensé. J'étais prête à me mettre en route, lorsque j'entendis un courrier, venu de la ville de Besse, crier aux habitants du Mont-d'Or, avec des transports de joie, que le roi et la reine étaient arrêtés. Le soir même, cette nouvelle fut confirmée, et, deux jours après, nous reçûmes une lettre de la reine, écrite sous sa dictée par un de ses huissiers, dont elle connaissait le dévoûement et la discrétion. Elle contenait ces mots : « Je vous fais écrire de mon bain, où je viens de me mettre pour soulager au moins mes forces physiques. Je ne puis rien dire sur l'état de mon âme ; nous existons, voilà tout. Ne revenez ici que sur une lettre de moi, cela est bien important. » Cette lettre, non signée, portait la date du jour de l'arrivée de la reine à Paris. Nous reconnûmes la main de celui qui l'avait écrite, et nous fûmes pénétrés d'attendrissement en voyant que, dans un moment pareil, cette infortunée princesse avait daigné penser à nous. Après avoir reçu cette lettre, je retournai à Clermont, où le comité de surveillance de l'assemblée voulait nous faire arrêter ; mais comme il fut prouvé que M. Campan était véritablement malade au moment de son départ de Paris, cette rigoureuse mesure n'eut pas lieu. Vers les premiers jours d'août, la reine me manda de rentrer à Paris ; qu'elle n'y voyait plus de danger pour moi, et que mon prompt retour lui serait agréable. Je ne pourrai donc donner d'autres détails sur l'évasion de Leurs Majestés, que ceux que j'ai entendu raconter par la reine et par les personnes qui furent témoins de son retour dans son intérieur.

Lorsque la famille royale fut ramenée de Varennes aux Tuileries, le service de la reine éprouva les plus grandes diffi-

cultés pour arriver jusqu'à son appartement; tout avait été arrangé pour que la femme de garde-robe, qui avait servi d'espion, restât seule chargée de son service; elle y devait être aidée par sa sœur et sa fille.

M. de Gouvion, aide-de-camp de M. de La Fayette, avait fait placer le portrait de cette femme au bas de l'escalier qui conduisait chez la reine, afin que la sentinelle ne permît pas à d'autres femmes d'y pénétrer. Aussitôt que la reine fut instruite de cette pitoyable consigne, elle l'apprit au roi, qui, ne pouvant le croire, envoya au bas de l'escalier pour s'assurer du fait. Sa Majesté fit donc demander M. de La Fayette, réclama la liberté de son intérieur; et surtout de celui de la reine, et lui ordonna de faire sortir du palais une femme à laquelle lui seul pouvait donner de la confiance. M. de La Fayette fut obligé d'y consentir.

Les mesures prises pour garder le roi étaient à la fois rigoureuses pour l'entrée dans le palais, et insultantes dans son intérieur. Les commandants de bataillon, placés dans le salon qu'on appelait *grand cabinet*, et qui précédait la chambre à coucher de la reine, avaient l'ordre d'en tenir toujours la porte ouverte, afin d'avoir les yeux sur la famille royale. Le roi ferma un jour cette porte. L'officier de garde l'ouvrit, et lui dit que telle était sa consigne, et qu'il l'ouvrirait toujours; qu'ainsi Sa Majesté, en la fermant, prenait une peine inutile. Elle restait même ouverte la nuit, quand la reine était dans son lit, et l'officier se plaçait dans un fauteuil, entre les deux portes, la tête tournée du côté de Sa Majesté. On obtint seulement que la porte intérieure serait fermée quand la reine se lèverait et s'habillerait. La reine fit placer le lit de sa première femme très-près du sien; ce lit,

roulant et garni de rideaux, la préservait d'être vue par l'officier.

Mme de Farjaïe, ma compagne, qui continua ses fonctions pendant tout le temps de mon absence, m'a raconté qu'une nuit le commandant de bataillon, qui couchait entre les deux portes, voyant qu'elle dormait profondément, et que la reine veillait, quitta son poste et s'approcha de Sa Majesté pour lui donner des avis sur la conduite qu'elle devait tenir. Quoiqu'elle eût la bonté de lui dire de parler plus bas, pour ne pas troubler le sommeil de sa première femme, celle-ci fut éveillée et pensa mourir de saisissement en voyant un homme en uniforme de la garde parisienne si près du lit de la reine. Sa Majesté la rassura, lui dit de ne pas se lever, que la personne qu'elle voyait était un bon Français, trompé sur les intentions et sur la position de son souverain et de la sienne, mais dont les discours annonçaient un véritable attachement pour le roi. Il y avait une sentinelle dans le corridor noir qui règne derrière cet appartement, et où se trouve un escalier, qui alors était intérieur et servait au roi et à la reine pour communiquer librement. Ce poste très-désagréable, puisqu'il fallait le garder vingt-quatre heures, fut souvent réclamé par Saint-Prix, acteur des Français. Il s'y était en quelque sorte dévoué pour favoriser de courts entretiens que le roi et la reine avaient dans ce corridor. Il s'éloignait d'eux et les avertissait s'il entendait le moindre bruit. M. Collot, commandant de bataillon de la garde nationale, chargé du service militaire de l'intérieur de la reine, allégea de même, avec prudence, toutes les consignes révoltantes qu'il avait reçues; par exemple, celle de suivre la reine jusqu'à la porte de sa garde-robe, ce qui ne fut jamais exécuté. Un officier de la garde parisienne osa parler

de la reine avec insolence dans son propre appartement. M. Collot voulut en porter plainte à M. de La Fayette et le faire casser. La reine s'y opposa, et daigna dire à cet homme quelques mots de raison et de bonté ; il devint à l'instant même un de ses partisans les plus dévoués.

La première fois que je revis Sa Majesté, après la funeste catastrophe du voyage de Varennes, je la trouvai sortant de son lit ; ses traits n'étaient pas extrêmement altérés ; mais, après les premiers mots de bonté qu'elle m'adressa, elle ôta son bonnet, et me dit de voir l'effet que la douleur avait produit sur ses cheveux. En une seule nuit, ils étaient devenus blancs comme ceux d'une femme de soixante-dix ans. Je ne peindrai point ici les sentiments qui déchirèrent mon cœur. Il serait trop peu convenable de parler de mes peines, quand je retrace une si grande infortune. Sa Majesté me fit voir une bague qu'elle venait de faire monter pour la princesse de Lamballe ; c'était une gerbe de ses cheveux blancs avec cette inscription : *Blanchis par le malheur*. A l'époque de l'acceptation de la constitution, la princesse voulut rentrer en France. La reine, qui ne croyait nullement au retour de la tranquillité, s'y opposa ; mais l'attachement que lui avait voué Mme de Lamballe lui fit venir chercher la mort.

Lorsque je rentrai à Paris, la plus grande partie des mesures de rigueur étaient levées ; les portes ne restaient plus ouvertes ; on donnait plus de témoignage de respect au souverain ; on savait que la constitution, bientôt terminée, serait acceptée, et on espérait un meilleur ordre de choses.

Dès le jour de mon arrivée, la reine me fit entrer dans son cabinet pour me dire qu'elle aurait grand besoin de moi pour des relations qu'elle avait établies avec MM. Barnave, Duport

et Alexandre de Lameth. Elle m'apprit que M. de J.... était son intermédiaire avec ces débris du parti constitutionnel, qui avaient de bonnes intentions malheureusement trop tardives; et me dit que Barnave était un homme digne d'inspirer de l'estime. Je fus étonnée d'entendre prononcer ce nom de Barnave avec tant de bienveillance. Quand j'avais quitté Paris, un grand nombre de personnes n'en parlaient qu'avec horreur. Je lui fis cette remarque, elle ne s'en étonna point, mais elle me dit qu'il était bien changé; que ce jeune homme, plein d'esprit et de sentiments nobles, était de cette classe distinguée par l'éducation et seulement égarée par l'ambition que fait naître un mérite réel. « Un sentiment d'orgueil que je ne saurais trop blâmer dans un jeune homme du tiers-état, disait la reine en parlant de Barnave, lui a fait applaudir à tout ce qui aplanissait la route des honneurs et de la gloire, pour la classe dans laquelle il est né; si jamais la puissance revient dans nos mains, le pardon de Barnave est d'avance écrit dans nos cœurs. » La reine ajoutait qu'il n'en était pas de même à l'égard des nobles qui s'étaient jetés dans le parti de la révolution, eux qui obtenaient toutes les faveurs, et souvent au détriment des gens d'un ordre inférieur, parmi lesquels se trouvaient les plus grands talents; enfin, que les nobles, nés pour être le rempart de la monarchie, étaient trop coupables d'avoir trahi sa cause pour mériter leur pardon. La reine m'étonnait de plus en plus par la chaleur avec laquelle elle justifiait l'opinion favorable qu'elle avait conçue de Barnave. Alors elle me dit que sa conduite en route avait été parfaite, tandis que la rudesse républicaine de Pétion avait été outrageante; qu'il mangeait, buvait dans la berline du roi, avec malpropreté, jetant les os de volailles par la portière, au risque de les envoyer jus-

que sur le visage du roi ; haussant son verre sans dire un mot, quand Mme Elisabeth lui versait du vin, pour indiquer qu'il en avait assez ; que ce ton offensant était calculé, puisque cet homme avait reçu de l'éducation ; que Barnave en avait été révolté. Pressé par la reine de prendre quelque chose : « Madame, répondit Barnave, les députés de l'assemblée nationale, dans une circonstance aussi solennelle, ne doivent occuper vos Majestés que de leur mission et nullement de leurs besoins. » Enfin, ses respectueux égards, ses attentions délicates et toutes ses paroles avaient gagné non-seulement sa bienveillance, mais celle de Mme Elisabeth.

Le roi avait commencé à parler à Pétion sur le situation de la France et sur les motifs de sa conduite, qui étaient fondés sur la nécessité de donner au pouvoir exécutif une force nécessaire à son action pour le bien même de l'acte constitutionnel, puisque la France ne pouvait être républicaine..... « Pas encore, à la vérité, lui répondit Pétion, parce que les Français ne sont pas assez mûrs pour cela. » Cette audacieuse et cruelle réponse imposa silence au roi qui le garda jusqu'à son arrivée à Paris. Pétion tenait sur ses genoux le petit dauphin ; il se plaisait à rouler sur ses doigts les beaux cheveux blonds de l'intéressant enfant ; et parlant avec action, il tirait ses boucles assez fort pour le faire crier..... « Donnez-moi mon fils, lui dit la reine ; il est accoutumé à des soins, à des égards qui le disposent peu à tant de familiarité. »

Le chevalier de Dampierre avait été tué près de la voiture du roi, en sortant de Varennes. Un pauvre curé de village, à quelques lieues de l'endroit où ce crime venait d'être commis, eut l'imprudence de s'approcher pour parler au roi ; les

cannibales qui environnaient la voiture se jettent sur lui. « Tigres, leur cria Barnave, avez-vous cessé d'être Français? Nation de braves, êtes-vous devenue un peuple d'assassins?... » Ces seules paroles sauvèrent d'une mort certaine le curé déjà terrassé. Barnave, en les prononçant, s'était jeté presque hors la portière, et Mme Elisabeth, touchée de ce noble élan, le retenait par la basque de son habit. La reine disait, en parlant de cet événement, que dans les moments des plus grandes crises, les contrastes bizarres la frappaient toujours; et que, dans cette circonstance, la pieuse Elisabeth, retenant Barnave par le pan de son habit, lui avait paru la chose la plus surprenante. Ce député avait trouvé un autre genre d'étonnement. Les dissertations de Mme Elisabeth sur la situation de la France, son éloquence douce et persuasive, la noble simplicité avec laquelle elle entretenait Barnave, sans s'écarter en rien de sa dignité, tout lui parut céleste dans cette divine princesse; et son cœur, disposé sans doute à de nobles sentiments, s'il n'eût pas suivi le chemin de l'erreur, fut soumis par la plus touchante admiration. La conduite des deux députés fit connaître à la reine la séparation totale entre le parti républicain et le parti constitutionnel. Dans les auberges où on descendait, elle eut quelques entretiens particuliers avec Barnave. Celui-ci parla beaucoup des fautes des royalistes dans la révolution, et dit qu'il avait trouvé les intérêts de la cour si faiblement, si mal défendus, qu'il avait été plusieurs fois tenté d'aller lui offrir un athlète courageux, qui connût l'esprit du siècle et celui de la nation. La reine lui demanda quels auraient été les moyens qu'il lui aurait conseillé d'employer. « La popularité, Madame. — Et comment pouvais-je en avoir? repartit Sa Majesté; elle m'était enlevée.

— Ah! Madame, il vous était bien plus facile de la reconquérir qu'à moi de l'obtenir. » Cette assertion fournirait matière à commentaire; je me borne à rapporter ce curieux entretien.

La reine attribuait essentiellement à M. Goguelat l'arrestation à Varennes; elle disait qu'il avait mal calculé le temps que devait durer le voyage. Il avait fait celui de Montmédy à Paris, seul dans une chaise de poste, avant de venir prendre les derniers ordres du roi, et avait établi tous ses calculs sur le temps qu'il avait mis à faire le trajet. On en a fait depuis l'épreuve, et une voiture légère sans courrier a mis près de trois heures de moins qu'une voiture lourde et précédée d'un courrier.

La reine lui reprochait aussi d'avoir quitté la grande route à Pont-de-Sommevelle, où la voiture devait rencontrer les quarante hussards qu'il commandait. Elle pensait qu'il aurait dû fondre sur une très-petite quantité de peuple à Varennes, et ne pas demander aux hussards s'ils étaient pour le roi ou pour la nation; que surtout il devait éviter de prendre les ordres du roi, ayant eu connaissance de la réponse faite à M. d'Inisdal lorsqu'il fut question d'un enlèvement; que le roi ayant dit à Goguelat : *Si l'on emploie la force, cela sera-t-il chaud?* il avait répondu : *Très-chaud, Sire*; ce qui suffisait pour que le roi donnât vingt contre-ordres. Comment concevoir qu'on ait aussi négligé d'envoyer un courrier à M. de Bouillé, qui aurait eu le temps d'arriver à Varennes avec une force imposante, et qu'on n'ait pas même pensé à faire arrêter les courriers qui suivraient le roi? Leurs Majestés, descendues chez un épicier, maire de Varennes, nommé M. Sauce, le roi avait parlé longtemps sur les motifs qui l'éloignaient de Paris, et désirait lui prouver l'utilité de sa démarche qui, loin d'être

hostile, avait été prescrite par son amour pour ses sujets. Ce maire eût pu sauver le roi. La reine était assise dans la boutique entre deux ballots de chandelles, et parlait à Mme Sauce, qui paraissait une femme prépondérante dans son ménage, et que M. Sauce regardait de temps en temps comme pour la consulter; mais la reine obtenait pour toute réponse : « Que voulez-vous, Madame, votre position est bien fâcheuse; mais, voyez-vous, cela exposerait M. Sauce; on lui couperait la tête. Une femme doit penser pour son mari. — Eh bien, lui répondait la reine, le mien est votre roi; il a fait votre bonheur pendant longtemps, il veut le faire encore. » Madame Sauce reparlait des dangers de son mari; les aides-de-camp arrivèrent dans ce moment, et le retour à Paris fut décidé.

La première femme de chambre du dauphin, jugeant que quelque délai pouvait donner à M. de Bouillé le temps d'amener des forces, se jeta sur un lit et se mit à crier qu'elle se mournit d'une colique affreuse. La reine s'approcha d'elle, et cette dame lui serra la main pour lui faire juger son motif. Sa Majesté dit qu'elle ne pouvait abandonner, dans un semblable état, une femme qui s'etait dévouée pour la suivre dans un voyage dangereux, et qu'elle lui devait des soins; mais on devina probablement cette innocente ruse, et l'on n'accorda pas le moindre délai.

Après tout ce que la reine m'avait dit des fautes commises par M. Goguelat, je le croyais disgracié. Quel fut mon étonnement, lorsqu'ayant été mis en liberté, après l'amnistie qui suivit l'acceptation de la constitution, il se présenta chez la reine et fut reçu avec les témoignages de la plus grande bonté! Elle disait qu'il avait fait ce qu'il avait pu, et que le zèle le plus sincère devait faire excuser le reste.

CHAPITRE X.

Discussion des lois. — Comité des recherches. — Biens du clergé.

Je reprends ici le récit des délibérations et de l'assemblée, et de la discussion des lois et de la constitution.

Peu de jours après l'installation de l'assemblée à Paris, le club breton suivit l'assemblée nationale pour s'établir à Paris, dans la bibliothèque du couvent des Jacobins, rue Saint-Honoré, dont il prit bientôt le nom.

Dans la séance du 20 octobre, après avoir réglé les attributions provisoires du conseil du roi, l'assemblée passa à la discussion de la loi sur l'organisation administrative; une première question à décider était celle des conditions du cens pour les assemblées primaires; il fut décidé, après des débats assez longs, que la première condition d'éligibilité était d'être né Français ou devenu Français.

La crainte de la famine était revenue dans Paris; et pour protéger les boulangers, contre tous les actes de violence, l'autorité avait fait placer des sentinelles à leur porte; mais cette mesure n'empêcha pas que, ce jour-là même, un boulanger nommé François, dont la boutique était voisine de l'assemblée, ne devînt victime de la populace; on accusa ce malheureux d'avoir caché des pains, et pour ce fait, il fut saisi, traîné à la place de Grève par des misérables et pendu à une lanterne. On lui coupa ensuite la tête, qui fut placée au bout d'une pique et promenée *triomphalement* dans Paris.

A la nouvelle de ce crime, les représentants de la commune

députèrent vers l'assemblée nationale pour lui proposer de décréter une loi martiale ; mais, en attendant la décision, les représentants de la commune établirent un comité des recherches.

L'assemblée nationale et le roi approuvèrent la création de ce comité qui, dès le soir même, avait fait arrêter deux individus prévenus d'avoir participé au meurtre du malheureux boulanger.

La discussion qui eut lieu sur la loi martiale fut longue; Robespierre y prononça un singulier discours; entre autres allégations, il affirma que *les représentants de la nation pouvaient juger les crimes commis contre le peuple ;* il faut découvrir la conspiration, étouffer la conspiration, disait-il, et alors nous ferons une institution digne de nous et de la nation qui l'attend.

Cazalès répondit à Robespierre, en demandant que Robespierre fît connaître à l'assemblée les faits qui étaient parvenus à sa connaissance sur cette conspiration, sans quoi il serait criminel envers le public et l'assemblée; Robespierre garda le silence.

La loi martiale sur les attroupements fut adoptée dans cette séance.

Le procès des assassins du boulanger François fut bientôt fait; ils furent pendus, et celui qui avait coupé la tête après sa mort fut condamné au bannissement. La ville fit à la veuve une pension de six cents livres; le roi et la reine lui envoyèrent deux mille écus; enfin la commune fit les frais des obsèques.

L'assemblée reprit, dans la séance du 22 octobre, la discussion sur la loi électorale; il fut décidé que pour être élec-

teur il fallait avoir 25 ans et être domicilié depuis un an, au moins, dans l'arrondissement.

On passa ensuite à la quatrième condition d'éligibilité : payer un impôt direct de la valeur locale de trois journées de travail.

L'abbé Grégoire parla contre cet article ; il donna pour raison qu'il craignait l'aristocratie de fortune et qu'il préférait les droits de la pauvreté ; il suffit, pour être électeur, dit-il, d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un cœur français.

Robespierre fut de l'avis de l'abbé Grégoire ; tous les citoyens, *quels qu'ils soient*, ont droit de prétendre à tous les degrés de représentation ; ainsi le veut la souveraineté du peuple, base de notre constitution.

Un député, qui voulait la liberté et le vote général avec plusieurs degrés, et non, dit-il, l'anarchie *par le suffrage universel direct*, combattit l'opinion de Grégoire et de Robespierre au nom du comité.

La disposition telle que le comité l'avait présentée fut adoptée par l'assemblée.

La délibération fut interrompue par un rapport sur le dissentiment qui s'était élevé à Tréguier, ville de Bretagne, entre l'évêque et les autorités, au sujet de la garde nationale. Il fut arrêté que le président écrirait une lettre aux municipalités du diocèse de Tréguier pour les inviter à la paix, et qu'il se retirerait ensuite devers le roi pour prier Sa Majesté d'ordonner des mesures propres à prévenir les troubles qui pourraient survenir en Bretagne.

La fameuse loi sur les biens du clergé fut adoptée dans la séance du 2 novembre. Tour à tour combattue et défendue,

mais appuyée par Mirabeau, elle finit par être adoptée, après une longue et orageuse discussion (1).

Dans la séance du 3 novembre, l'assemblée s'occupa du projet de loi ayant pour objet la nouvelle division territoriale du royaume ; le rapporteur du comité proposait de partager la France en 80 départements, 720 districts et 12 à 1,480 cantons.

Mirabeau combattit ce projet ; il ne voulait pas surtout de l'établissement des communes ; enfin, il termina par proposer de diviser le royaume en 120 départements ; et il entra dans le détail de son projet, qu'il discuta article par article.

Les séances suivantes furent consacrées à entendre des dénonciations contre des livres anti-religieux, et à un rapport sur la ville de Paris, considérée comme département. Mirabeau se plaignit que la ville de Marseille fût encore sous le coup de la juridiction prévôtale, et il manifesta son étonnement de ce que la loi rendue par l'assemblée sur la procédure criminelle n'était

(1) M. Thiers dit que cette loi obtint une grande majorité. Evidemment il se trompe : 368 contre 346, tel a été le chiffre ; en outre on pourrait élever la question si M. Thiers ne se trompe pas encore quand il approuve cette grande spoliation. Ce qu'il y a de vrai dans les réflexions de M. Thiers au sujet de cette loi, c'est quand il dit qu'elle donna d'immenses ressources aux entrepreneurs de la révolution, qui la firent avec elles subsister si longtemps. Mais nous ferons observer dans ce cas à M. Thiers que ce furent là des richesses bien follement dissipées, puisque les entrepreneurs de cette révolution, qui dévorèrent en moins de trois ans tous les biens du clergé, ne mirent pas le peuple plus à l'aise ; ils le ruinèrent au contraire, ainsi qu'ils avaient fait du clergé.

Nous devons ajouter que l'opinion de M. Thiers, historien, en fait de conditions d'éligibilité des assemblées électorales, ne ressemble en rien à celle de M. Thiers homme d'état et député de par la révolution de juillet. Il trouve, en effet, cette dénomination de citoyen actif naturelle et exprimant bien son objet ; il trouve admirable que le citoyen actif concoure aux élections pour la formation des administrations et de l'assemblée ; que les élections de députés aient deux degrés, aucune condition pour être éligible : autre temps, autre lanngage.

pas encore exécutée; d'autres députés firent la même remarque, et l'assemblée finit par décider qu'il serait demandé au ministre de la justice de représenter les certificats ou les accusés de réception des décrets de l'assemblée, relatifs à la procédure criminelle.

CHAPITRE XI.

L'assemblée se transporte aux Tuileries.

Le 9 novembre, l'assemblée quitta le local de l'archevêché pour venir s'installer dans la salle dite du manége, près des Tuileries, qu'on avait préparée à cet effet. Les trois partis qui divisaient l'assemblée y prirent des places distinctes; les membres du côté droit furent appelés les noirs, ceux de la gauche, les blancs ou les enragés, et les membres du centre se donnèrent le nom des impartiaux.

Tout le reste du mois de novembre fut employé par l'assemblée à discuter la nouvelle division territoriale et administrative du royaume.

Elle décida, dans la séance du 11, qu'il y aurait une nouvelle division de la France, et que les départements seraient au nombre de soixante-quinze à quatre-vingt.

Le lendemain, elle décréta que chaque département serait divisé en districts; le 16, que chaque district serait divisé en cantons, et que chaque canton aurait au moins une assemblée primaire.

Il fut décrété, dans la séance du 17, que le nombre des députés à l'assemblée nationale, pour chaque département, serait déterminé selon la proportion de la population et de la contribution directe.

L'organisation du canton, du district et du département occupa les séances suivantes, et la loi fut décidément votée dans la séance du 24.

C'est de cette époque que *la commune de Paris*, dont l'esprit d'usurpation allait toujours en augmentant, devint l'objet des attaques journalières de la presse.

On demandait s'il était bien vrai que les habitants eussent conquis la liberté, en voyant ces empiètements successifs du conseil de la commune de Paris sur tous leurs droits.

Que signifie, disait-on, le mot *commune?* L'universalité des citoyens de Paris.

Qu'entend-on par conseil ou municipalité de la commune? Les officiers municipaux chargés par la commune de l'administration.

Or, ces officiers ont usurpé les droits de tous les citoyens, *en prétendant être la commune et en prenant ce nom.*

Il suit de cette usurpation, continuaient les journaux hostiles au conseil de la commune, qu'une députation de la municipalité se présente à l'assemblée nationale *comme une* députation de la commune; qu'elle fait des pétitions au nom de la commune, qui lui est presque toujours diamétralement opposée.

Les *trois cents* nommés par la commune ont, contre tous les droits, nommé ce conseil de *soixante* chargé de l'administration. Ce conseil est déjà en position de se jouer des droits et de la liberté des citoyens de Paris. N'a-t-il pas son comité des recherches? Ne l'a-t-il pas composé de membres pris dans son sein, *qui, sans aucun pouvoir administratif, s'assurent, en cas de besoin, des personnes dénoncées.*

Il ne serait pas bien, continuait-on, de les dérober au tribut

de reconnaissance qui leur est dû ; ce sont MM. Agier, Lenctille, Pinçon, Oudard, Garaude et Brissot de Warville ; il est temps qu'ils abdiquent.

CHAPITRE XII.

Le clergé. — Le déficit. — Mouvements dans les provinces.

La question des biens du clergé agitait encore la France. Celui qui avait porté ce grand coup à l'ordre social, en atteignant la propriété, fut l'évêque d'Autun, d'abord abbé de Périgord et devenu depuis le prince de Talleyrand. Nul ne savait mieux que lui se taire en parlant et parler en se taisant. Nul ne savait comme lui ce qu'il fallait dire et ce qu'il fallait cacher. Il vit quel était le mouvement des esprits, et il le précipita. Il avait dénaturé l'institution des Etats-Généraux en faisant révoquer les mandats de six millions de Français. Il s'était élevé contre les réformes lentes et partielles. « La révolution française, avait-il dit, étant un combat entre les erreurs et les principes, les mesures limitées ne réforment rien, et les abus conservés deviendraient bientôt l'appui et la restauration de ceux que l'on croit avoir détruits. » M. de Talleyrand avait prodigué tous les sophismes dans la discussion. L'abbé Maury avait établi la légitimité des biens ecclésiastiques par une possession immémoriale qu'il fit remonter antérieurement à Clovis.

M. de Talleyrand, par cette mesure, porta un coup terrible au respect dû aux propriétés, comme il avait déjà détruit le respect pour la volonté nationale par l'annulation des mandats.

L'horizon était tout entier chargé de nuages ; l'assemblée constituante continuait son œuvre au milieu d'une situation qui avait à redouter l'esprit de révolution, le prix élevé des denrées de première nécessité, et la rareté du numéraire. La misère commençait à être grande dans Paris, et le trésor royal était vide.

Necker fit un tableau de cette situation dans la séance du 14 novembre ; la lecture de son rapport dura plus de deux heures, et fit sur l'assemblée une impression pénible. Les gouvernants, à cette époque, étaient peu instruits en matière de finances : un déficit de 40 à 50 millions les faisait trembler.

Necker finit par demander un secours de 170 millions pour faire face aux dépenses ; il proposa en même temps de convertir la caisse d'escompte en banque nationale, et de fixer à 240 millions le montant des billets que pourrait émettre cette banque, ces billets devant être timbrés aux armes de France avec ces mots pour légende : *garantie nationale.*

Ce plan de finances de Necker fut attaqué par Mirabeau, et défendu par Dupont de Nemours.

L'assemblée rendit le lendemain un décret qui portait demande d'une communication des engagements pris par le ministère avec la caisse d'escompte, ainsi que de l'affaire des dépenses extraordinaires et autres objets qui avaient été la matière du mémoire de Necker.

Les débats recommencèrent à ce sujet dans la séance du 17 ; ils se terminèrent le 19. L'assemblée nationale rendit deux décrets : le premier concernait la caisse d'escompte ; il devait lui être alloué 170 millions en assignats sur la caisse extraordinaire, ou billets d'achats sur les biens fonds qui seraient en vente. Le second décret établissait une caisse de l'extraordinaire.

C'est de ce plan de finances de Necker que date l'origine de ces assignats, qui ont eu une destinée si funeste, et qui ne furent imaginés, dans le principe, que pour couvrir un déficit de 170 millions.

Le mois de novembre fut remarquable par les mouvements qui éclatèrent dans les provinces, et l'agitation toujours croissante de la capitale, mais personne ne prévoyait cette révolution qui devait tout renverser dans son terrible passage. Dans le principe, les deux plus puissants agents de cette révolution furent l'esprit réactionnaire vers un passé impossible à rétablir, et un esprit de révolution qui était aussi dangereux aux principes de la constitution nationale; ainsi, tandis que les parlements opposaient de la résistance aux décrets de l'assemblée constituante, le parti populaire leur accordait une confiance illimitée qui pouvait passer avec raison pour du fanatisme.

Le fait le plus grave fut celui de Toulon, non par lui-même, mais par les conséquences qu'il eut ensuite. Cette ville, à l'exemple de Paris, venait d'organiser une garde nationale, qui prit la nouvelle cocarde, tandis que les troupes et les soldats de marine conservèrent l'ancienne. De là quelques démêlés particuliers entre les soldats de la milice citoyenne et les troupes de la garnison; mais ce qui amena la collision, ce fut la défense faite par le chef de marine aux ouvriers de l'arsenal de faire partie de la garde nationale; comme cette défense ne fut point écoutée, le chef de marine déclara alors que tous ceux de ces ouvriers qui faisaient partie de cette garde étaient rayés des classes. Cette mesure était à peine prise et publiée, que des attroupements se formèrent dans la ville; toute la force armée prit les armes, et la garde nationale parvint à dis-

siper les attroupements ; mais elle arrêta le chef de la marine, Albert de Rions, et plusieurs de ses officiers.

C'est alors que, de part et d'autre, on s'adressa à l'assemblée nationale. Cette affaire occupa plusieurs séances et toute la soirée du 7 décembre ; la droite et la gauche y furent aux prises, et la discussion fut si violente, qu'aucun détail des débats qu'elle avait occasionés ne fut inscrit au procès-verbal.

Toutefois, la majorité voulut se montrer indulgente, elle ordonna donc de remettre les prisonniers en liberté, mais en demandant de nouveaux renseignements.

Un mouvement de nature différente éclata alors dans le Dauphiné ; plus de douze mille hommes se réunirent sous les murs de Montelimart ; c'étaient des habitants de toutes les localités environnantes ; ils jurèrent à Dieu et à la patrie de veiller jusqu'à la mort à l'exécution des décrets de l'assemblée nationale, et de se porter, à cet effet, tous les secours nécessaires.

Il fut rédigé un procès-verbal de cette fédération, qui fut lu dans l'assemblée, le 23 décembre, et, comme de raison, couvert d'applaudissements ; les fédérés de Montelimart voulaient assurer la libre circulation des grains qui commençaient à devenir chers dans le midi, et prouver, en même temps, aux ennemis de la paix publique qu'ils devaient perdre l'espérance de faire décheoir l'assemblée nationale dans la confiance des Français.

Il y eut à Dijon et dans d'autres villes de Bourgogne des mouvements analogues ; à cette époque la ville de Lyon était menacée de la famine.

Le parti populaire s'agitait aussi en Bretagne contre le par-

lement de Rennes, qui n'avait pas encore enregistré les décrets de l'assemblée nationale.

Ce fut Quimper qui débuta dans ce mouvement; une adresse fut rédigée à cet effet, et au nombre des signataires était M. de Kératry.

L'exemple de Quimper fut suivi par d'autres villes de la province, telles que Nantes, Vannes, Ploërmel et Rennes même; l'adresse de Nantes fut la plus violente contre le parlement; aussi eut-elle les honneurs de l'impression dans la séance du 15 décembre; l'assemblée manda le parlement à la barre et décida que le roi serait supplié de former une nouvelle chambre de vacations audit parlement.

Voici comment M. Labaume, dans son *Histoire de la révolution française*, présente ces événements :

« La résistance la plus grave et la plus solennelle fut celle du parlement de Rennes; il ne daigna pas même protester comme ceux de Rouen et de Metz. Il fallut deux lettres de jussion du roi, et la volonté encore plus impérative du peuple, pour forcer la chambre des vacations à s'assembler. Elle ne se constitua que pour déclarer qu'elle ne voulait ni enregistrer ni se charger des fonctions qui lui étaient attribuées par la loi nouvelle. Les Bretons, persuadés qu'ils avaient plus à gagner sous la constitution qu'en conservant les anciens priviléges de la province, favorables à la seule noblesse, se prononcèrent contre leurs magistrats. Rennes et Nantes s'expliquèrent dans ce sens avec la plus vive énergie, et, d'après leurs plaintes, l'assemblée ordonna que la chambre réfractaire serait mandée à Paris pour rendre compte de sa conduite.

La garde nationale bretonne amena comme prisonniers ces fiers sénateurs, et les conduisit à la barre de l'assemblée. L'im-

portance de l'événement, le désir d'observer la contenance de ces hommes courageux, tout contribuait à exciter la curiosité du public ; c'était en effet un spectacle extraordinaire, de voir des magistrats, si glorieux d'une autorité qui naguère le disputait à celle du roi, fléchir devant le pouvoir de quelques avocats, qu'ils s'étaient souvent permis d'admonester de la manière la plus sévère. Lorsqu'ils furent introduits, l'abbé de Montesquiou, alors président, leur demanda avec une gravité affectueuse pourquoi ils avaient arrêté l'exécution des lois, et donné ainsi l'exemple de la désobéissance.

« Messieurs, répondit l'intrépide Lahoussaye, président de la chambre, impassibles comme la loi dont nous sommes les organes, nous nous félicitons de pouvoir donner en ce moment au plus juste des rois une grande preuve de notre soumission, en exposant aux représentants de la nation les motifs et les titres qui ne nous ont pas permis d'enregistrer vos décrets portant continuation des vacances de tous les parlements du royaume. » Après cet exorde, il attribua la résistance des parlements à leur amour pour le roi, et à leur respect religieux pour le serment qu'ils avaient prêté de maintenir les priviléges de la province. Il établit que ces priviléges étaient des droits ; il invoqua les capitulations de la Bretagne, les testaments, les contrats de mariage du duc François, de la duchesse Anne, sa fille, les serments des Bretons et du roi, et les mandats donnés aux députés de la province ; d'où il conclut que le parlement avait dû, sous peine de se rendre parjure, refuser l'enregistrement d'un décret qui changeait l'ordre judiciaire de la province, et que l'assemblée nationale était sans pouvoir et sans titre pour abroger les traités qui liaient la Bretagne à la France. « Cette circonstance, ajouta Lahoussaye,

illustrera mon nom et celui de mes collègues ; l'histoire rappellera que nous avons bravé les dangers plutôt que d'étouffer le cri de la conscience et de l'honneur ; un jour les Bretons désabusés rendront hommage à nos principes. »

« L'assemblée nationale, lui répondit le président, pèsera avec maturité vos observations ; je prendrai ses ordres, et vous en connaîtrez les résultats. » Aussitôt les magistrats bretons se retirent avec assurance, et laissent l'assemblée et le public également étonnés de tant de fermeté. Cet aveu franc et courageux des principes, qu'on voulait à tout prix renverser, trouva des panégyristes et des censeurs ; c'était, selon les uns, le modèle de l'héroïsme ; pour les autres, c'était le comble de la témérité. En vain Mirabeau le jeune, Frondeville, d'Eprémesnil, Cazalès et l'abbé Maury voulurent prendre la défense des accusés, et les couvrir de leur égide, ils furent hués par les tribunes, qui accueillirent avec transport Chapelier, Barnave, Lanjuinais et Mirabeau, lorsqu'ils soutinrent que les contrats et les testaments étaient anéantis du jour où le peuple avait voulu rentrer dans ses droits ; que les Bretons ne formaient point un peuple particulier au milieu de la France, et qu'ils faisaient partie intégrante de la grande famille, puisqu'ils avaient confié leurs intérêts à des représentants librement élus, et siégeant au sein de l'assemblée nationale. « D'où vient l'audace de ces magistrats ? demanda Mirabeau ; quelle puissance auxiliaire leur inspire tant de confiance ? La Bretagne a soixante-six députés dans cette assemblée, et l'on vous dit qu'elle n'est pas représentée ! Onze magistrats bretons viennent vous dire qu'ils ne peuvent pas consentir que vous soyez les régénérateurs de la France ! Une poignée d'individus, sans titre et sans carac-

tère, osent dire au souverain : Nous avons désobéi, et la postérité nous admirera! Il n'y aura que leur démence qui passera à la postérité, si toutefois elle peut y être transmise; mais ils n'empêcheront pas cette grande révolution, qui va changer la face du globe et le sort de l'espèce humaine. Qu'ils inscrivent, qu'ils réclament, qu'ils protestent, qu'ils choisissent enfin parmi ces mots ceux qui plaisent le plus à leur orgueil féodal, à leur vanité nobiliaire, j'y consens; mais qu'ils obéissent à la nation quand elle leur intime ses ordres sanctionnés par son roi. »

L'assemblée, sur la proposition de Barrère, désapprouva la conduite des onze magistrats bretons, et les rendit inhabiles à remplir aucune fonction publique, jusqu'à ce qu'ils demandassent à prêter serment de fidélité à la constitution. On crut un instant que Lahoussaye allait en présenter la requête; mais lui et ses collègues retournèrent en Bretagne sans vouloir se soumettre. Les successeurs qu'on leur donna, imitant leur exemple, refusèrent de rendre la justice. Il fallut alors que le garde-des-sceaux vînt prier l'assemblée de donner des juges à la Bretagne : un tribunal provisoire fut aussitôt formé et présidé par M. Talhouet, le seul des magistrats bretons qui eût reconnu la constitution. Son dévouement à la cause nouvelle lui suscita de nombreux ennemis, mais il souffrit tout sans se plaindre.

Les parlements de Douai et de Nancy cédèrent à l'empire des circonstances; il n'en fut pas de même à Grenoble, où aucun des conseillers au parlement ne voulut faire partie de la chambre des vacations pour être présent à la transcription. On attribua cette résistance à l'impulsion que donnait Mounier dans une contrée où lui-même avait excité le premier élan de

liberté. Sa présence en Dauphiné alarma les révolutionnaires. On savait qu'il avait des révélations à faire sur les attentats du 6 octobre ; ne pouvant ni le convaincre ni le gagner, ses lâches ennemis, pour éluder son témoignage, lui suscitèrent des persécutions. Des émissaires, envoyés à Grenoble, le signalèrent comme un homme vendu à la cour, et capable d'allumer la guerre civile. Ce vertueux citoyen, insulté, menacé par des hommes armés, poursuivi de retraite en retraite, se vit bientôt contraint d'abandonner la France et de se réfugier à Genève, d'où il publia une justification honorable pour tous ceux qui, comme lui et Lally-Tolendal, avaient, dans les commencements, déclaré la guerre au despotisme, sans pouvoir augurer que leur cause serait un jour souillée par les fauteurs de l'anarchie.

A Aix, les lettres-patentes qui ordonnaient la suspension du parlement furent enregistrées ; mais les avocats, par l'organe de l'un d'entre eux nommé Pascalis, homme ardent et d'un royalisme très-exalté, déclarèrent qu'ils étaient décidés à vivre et à mourir en bons et fidèles sujets du comte de Provence. « Puisse le ciel, dirent-ils, hâter le moment où, par le bienfait d'une constitution sage, les citoyens détrompés se réuniront pour assurer l'exécution des traités de la Provence avec la France ! » Les procureurs au parlement adhérèrent au sentiment des avocats. Le président de Cabre promit que leurs discours et leurs noms seraient insérés sur le registre de la cour, comme monument de leur fidélité au roi, de leur attachement à leurs devoirs et à la constitution française et provençale.

Cette opposition troubla de nouveau la paix des contrées méridionales ; l'agitation se manifesta surtout dans les ports de mer. Déjà la ville de Toulon avait été le théâtre de rixes

violentes, provoquées par l'imprudence de M. de Béthisy. Ce commandant, ayant fait défense à la garnison de porter la cocarde tricolore, échappa par la fuite au ressentiment du peuple, et fut remplacé par Albert de Rions, connu par ses exploits maritimes dans la dernière guerre. Mais ce marin, si respectable par ses talents et son courage, avait aussi une extrême répugnance pour les nouvelles doctrines. Déjà il s'était rendu suspect par des mesures d'ordre et de discipline qui portèrent ombrage au parti populaire.

Au mois de novembre, la municipalité de Toulon ayant fait arborer les couleurs nationales, la cocarde tricolore devint encore un sujet de dissension entre les citoyens et les troupes de la marine. Deux charpentiers de l'arsenal l'ayant mise à leur chapeau sans en avoir reçu l'ordre, furent chassés par Albert de Rions. Cette mesure révolte les ouvriers : une émeute éclate; on ordonne aux soldats de faire feu; ils refusent d'obéir. M. de Saint-Julien, major de vaisseau, accouru l'épée à la main pour défendre son chef, en se faisant jour à travers la multitude, est accusé d'avoir blessé un individu inoffensif. On le poursuit, on le désarme, l'air retentit de cris féroces; la foule augmente; une grêle de pierres fond sur l'hôtel de la marine, le gouverneur est assiégé chez lui. La municipalité demande au peuple le sujet de ses plaintes; il veut qu'on lui livre M. de Broves, qui, dit-on, avait proposé de mettre en vigueur la loi martiale. Cet officier se dévoue, on exige d'autres victimes. En vain des proclamations invitent les citoyens à la concorde, rien ne peut calmer la multitude, elle envahit l'hôtel du comte Albert de Rions, se saisit de sa personne, et le jette dans un cachot avec trois de ses officiers.

L'assemblée, informée de ces désordres, après de longs dé-

bats, déclara, sur l'avis de M. de Liancourt, qu'au milieu d'une révolution qui changeait les lois, les usages et les habitudes de tant de siècles, des malheurs passagers étaient inévitables, et que, présumant favorablement des motifs qui avaient animé chacun des partis, elle reconnaissait la pureté de leurs intentions, et déclarait qu'il n'y avait pas lieu à les poursuivre. Robespierre, toujours opposé à la clémence, s'écria que de pareilles conclusions étaient une insulte pour le peuple. « Lorsque je considère, dit-il, les événements de cette province, je ne puis m'empêcher de penser que, rapprochés par leurs époques, ils sont peut-être liés par des fils à d'autres événements qu'il ne serait pas impossible de découvrir, puisque leurs ramifications couvrent la France entière. » La Fayette et Alexandre Lameth ne partagèrent point cette sombre méfiance ; ils obtinrent que l'assemblée témoignerait aux officiers de marine l'estime due à des guerriers dont les services avaient dignement soutenu la gloire de la nation. Cette satisfaction, donnée par le parti constitutionnel à un corps dont les opinions étaient hostiles à la révolution, fut un acte politique : on craignait une guerre maritime ; vingt vaisseaux de ligne armés étaient dans le port de Toulon, et ce dépôt précieux méritait des ménagements pour les officiers auxquels on l'avait confié.

Les premiers développements de la liberté en France furent salués à Londres comme l'aurore d'un beau jour. Les Anglais applaudirent. Le célèbre Shéridan, le jeune Fox, les deux plus grands orateurs du Parlement, et presque tout le parti de l'opposition, qui jamais n'avait été plus nombreux, plus instruit ni plus puissant, ne parlaient qu'avec admiration de la liberté française ; tous la considéraient comme le triom-

phe éclatant de leurs théories. En même temps Thomas Payne, publiciste américain, démocrate très-ardent, répandit en Angleterre un écrit sur les *Droits de l'Homme*, où il provoquait des rapports de fraternité politique entre les novateurs de tous les pays. Le docteur Price, presbytérien religieux, adoptait aussi les doctrines révolutionnaires, et les poussait jusque dans leurs conséquences les plus funestes à la royauté. Il avait pour collègue et ami le célèbre chimiste Priestley, qui prêtait à des abstractions philosophiques l'appui d'un nom très-considéré.

Sous leurs auspices, il s'était formé à Londres une société politique dont le but était de travailler à la propagation des principes qui chassèrent du trône la famille des Stuarts. Cette société, connue en Angleterre, sous le titre des *Amis de la Révolution*, et présidée par lord Stanhope, choisit le 4 novembre, jour où l'on célèbre dans toute la Grande-Bretagne la mémorable révolution de 1688, pour écrire à l'assemblée nationale et la féliciter de son zèle à opérer une régénération qui devait amener celle de l'Europe et le bonheur du genre humain.

L'assemblée chargea son président, l'archevêque d'Aix, de répondre. Un seul député, nommé Martineau, avocat de Paris, alors peu connu, ne put s'empêcher de faire observer que les Anglais, malgré leurs protestations d'amitié, étaient les plus dangereux ennemis de la France, et qu'il ne fallait compter sur leur alliance qu'avec une extrême circonspection.

Les habitants de Neufchâtel firent don à la France du quart de leurs rentes sur notre trésor, et cette offrande fut reçue avec gratitude. Genève offrit neuf cent mille livres; mais lorsqu'on sut que cette somme était le produit d'une souscription

remplie par les principaux chefs du parti aristocratique qui, depuis 1782, tenait la population genevoise asservie, les représentants du peuple français ne voulurent point accepter un présent qui semblait être un prix offert pour obtenir une alliance incompatible.

Un événement d'une nature différente vint encore mettre à l'épreuve la politique et la prudence de nos législateurs. Joseph II s'était aliéné l'esprit des Belges, en proposant à l'électeur palatin de lui céder les Pays-Bas autrichiens en échange de la Bavière. Informés des négociations entamées à ce sujet, les Belges, qui ont toujours allié la turbulence à l'esprit religieux, rappelèrent à la cour de Vienne qu'il avait été stipulé par des capitulations qu'elle ne céderait à aucune puissance la moindre partie des Pays-Bas sans le consentement des états. Joseph II avait aussi mécontenté le clergé en réformant l'université de Louvain, et en faisant vendre les biens de plusieurs monastères supprimés. Dans la crainte que les forteresses ne favorisassent la révolte qu'il appréhendait, il les fit démolir, circonstance favorable à la France, étroitement liée avec ces provinces par une conformité de langage et d'intérêts.

Le mécontentement des Belges excita des troubles qui ne tardèrent pas à prendre le caractère d'une révolution semblable à celle de la France, quoiqu'au fond les deux nations rompissent le frein des lois dans des vues bien contraires : l'une se soulevait pour abaisser les grands et s'emparer des richesses du clergé ; l'autre s'armait pour faire rendre aux nobles leurs priviléges, et au clergé les biens que l'autorité absolue lui avait enlevés. L'archiduchesse Marie-Christine, sœur de Marie-Antoinette, gouvernante des Pays-Bas, et son époux le duc de Saxe-Teschen, menacés d'un soulèvement, ordonnè-

rent la concentration de leurs troupes, lorsque les Brabançons, animés par un avocat et un prêtre, poursuivirent en vainqueurs les troupes autrichiennes jusque sous les murs de Luxembourg. Maîtres de Bruxelles et des villes les plus importantes, ils voulurent d'abord former une république fédérative, puis le comte Charrost de Béthune eut la prétention de se faire élire roi des Belges.

L'Angleterre et la Prusse, pour forcer Joseph II à suspendre ses efforts combinés avec la Russie contre les Turcs, favorisèrent d'abord l'insurrection de la Belgique; mais lorsqu'ils virent les progrès rapides de la révolution française, ils craignirent que les deux peuples ne se confondissent, et ils abandonnèrent les Brabançons, après les avoir flattés d'une prochaine indépendance. Ceux-ci, réduits à une situation critique, envoyèrent des députés à l'assemblée nationale et au roi pour implorer leur secours. Dans un premier mouvement d'enthousiasme, les deux révolutions de Paris et de Bruxelles semblaient devoir se prêter un mutuel appui : Dumouriez, lieutenant de roi à Cherbourg, connu pour avoir été secourir les Polonais, fut envoyé à Bruxelles. Il examina attentivement l'état du pays, et se convainquit que la révolution belge ne reposait sur aucune de nos doctrines; que c'était simplement une lutte du sacerdoce et de la noblesse réunis contre un prince philosophe, et qu'un pareil esprit ne pouvait s'allier avec celui de la révolution française. Alors l'assemblée nationale annonça aux envoyés du Brabant qu'une réunion d'efforts exigeait d'abord une communauté de principes, et qu'il fallait commencer par introduire en Belgique les idées démocratiques; mais les Belges s'y refusèrent. L'assemblée mécontente retira ses offres, et quoique l'opinion publique

désirât l'indépendance des Brabançons, elle ne voulut pas blesser les intérêts de Joseph II, qu'il nous convenait de ménager, et elle remit ses projets de propagande sur cette contrée à une époque plus favorable, ce qui signifiait qu'elle attendait les résultats du futur congrès, où l'Autriche et la Prusse devaient se prononcer sur les destinées de ces riches provinces.

L'assemblée montra également une politique ferme et prudente dans sa conduite envers la Corse. Autrefois cette île, après avoir longtemps lutté contre la tyrannie de la république de Gênes, se déclara indépendante sous les auspices de Paoli, que les Corses élurent commandant général; les Génois eurent recours à la France, et le duc de Choiseul, après les avoir vainement aidés à étouffer cette révolte, fit avec eux un traité, en 1768, par lequel ils cédaient à Louis XV un droit d'administration qu'ils n'avaient plus les moyens d'exercer. Par ce traité, la Corse appartenait à la France, mais le sénat de Gênes se réservait de rentrer dans sa souveraineté aussitôt qu'il pourrait nous rembourser les frais de la guerre.

Ce traité ne fit qu'irriter les Corses, quoique flattés de devenir Français; leur fierté fut naturellement blessée de se voir livrés à un nouveau maître : domptés par la force, ils étaient subjugués plutôt que soumis, lorsqu'à l'époque de la convocation des Etats-Généraux, séduits par leur amour pour la liberté, ils s'attachèrent à la France nouvelle, et ils demandèrent que la Corse en fût déclarée partie intégrante. Sur le bruit qu'on allait la rendre aux Génois, ou la placer sous un gouvernement purement militaire, la joie des habitants se changea en consternation; ce bruit paraissait d'autant plus

fondé, que de tous les décrets on n'avait encore publié dans leur île que la loi martiale.

Cette circonstance excita une inquiétude générale; tous les Corses furent sous les armes, non plus contre les Français, mais bien pour leur rester fidèles. Ils déclarent vouloir former une garde nationale, et malgré l'opposition de la garnison, ils s'emparent de la citadelle, de l'arsenal et de tous les édifices publics. En rendant compte de cet événement à l'assemblée nationale, ils annoncèrent que si l'ancien gouvernement avait conquis l'île de Corse par violence, à présent ils faisaient des vœux pour sa pleine et entière réunion à la France. L'assemblée se rendit à leurs désirs; cette île fut déclarée partie intégrante de l'empire français et soumise aux mêmes lois. Dès ce jour, la Corse devint tout-à-fait française, puisque les deux nations, par un pacte volontaire, consentirent à une réunion définitive. Mais les oligarques de Gênes n'en jugèrent point ainsi; à l'instigation du ministère britannique, ils revendiquèrent leurs droits sur la souveraineté de l'île, en protestant que dans leur cession au roi de France, ils ne l'avaient considéré que comme *simple administrateur*. Il n'y eut qu'un cri dans l'assemblée contre cette note diplomatique, et Maury même se réunit à Mirabeau, à Barnave et à Robespierre, pour faire regarder comme non avenue une requête qui, par une expression inconvenante, blessait la dignité du peuple français dans la personne de son roi.

Quoique l'assemblée eût rompu les ressorts du pouvoir monarchique, elle ne manqua jamais de donner au roi des preuves de son respect, et de lui adresser des hommages publics toutes les fois que les circonstances en fournissaient l'occasion. Ces égards dus au chef de l'état se manifestèrent le

1er janvier 1790 : l'assemblée nationale se rendit en corps aux Tuileries, et M. de Fréteau, son président, prononça en cette occasion le discours le mieux fait pour amener une parfaite intelligence entre le peuple et le trône. Louis XVI, qui ne s'attendait pas à cet acte de déférence, en fut ému et exprima avec bonté combien il y était sensible. La reine, également surprise d'une démarche aussi inattendue, se montra touchée des sentiments de l'assemblée ; sur la demande qu'on lui fit de voir le dauphin, elle prit son fils dans ses bras et le porta dans toutes les parties de la salle. Cette scène attendrit vivement la famille royale ; le roi surtout en conçut une joie extrême, et crut retrouver dans ce témoignage d'amour un avenir plus consolant. Mais les journaux révolutionnaires, après avoir qualifié cet hommage d'indécent et de ridicule, ne tardèrent pas à répandre leurs poisons ; ils offrirent au roi, pour ses étrennes, de troquer de bonne grâce sa couronne contre le *bonnet de la liberté*, et ils le menacèrent d'une société de tyrannicides, s'il ne consentait à tenir du peuple le sceptre du pouvoir.

L'assemblée nationale, en décidant que la liste civile serait votée pour toute la durée du règne, n'en avait point encore fixé la somme, et ce fut avec beaucoup de ménagements et de dignité qu'elle traita cette affaire si délicate pour le fond, et si nouvelle pour la forme. L'abbé de Montesquiou, chargé d'aller prier Sa Majesté de vouloir bien fixer elle-même la portion des revenus publics que la nation devait assigner à l'entretien de sa maison et à celui de sa famille, s'exprima en ces termes : « Sire, nous connaissons cette économie sévère qui prend sa source dans l'amour de vos peuples, et dans la crainte d'ajouter à leurs besoins ; mais ils placent leurs pre-

mières jouissances dans celles qu'ils viennent vous offrir.... Vous le savez, Sire, ils ne peuvent être heureux que par le maintien des lois : ainsi c'est pour leur bonheur que nous venons contrarier ces goûts simples et ces mœurs patriarcales qui vous ont mérité leur amour, et qui montrent aux nations l'homme le plus vertueux dans le meilleur des rois. » Louis XVI répondit comme il répondait toutes les fois qu'il parlait d'après son cœur : « Je suis sensiblement touché de la délibération de l'assemblée nationale, je n'abuserai point de sa confiance, et j'attendrai, pour m'expliquer à cet égard, qu'il y ait des fonds assurés pour le paiement des intérêts dus aux créanciers de l'état, et pour suffire aux dépenses nécessaires à l'ordre public et à la défense du royaume : ce qui me regarde personnellement est, dans la circonstance présente, ma moindre inquiétude. » Ce ne fut que plus tard, et sur de nouvelles instances, qu'il se décida à déterminer le chiffre de sa liste civile, qui fut voté par acclamation.

A l'époque où les travaux constitutionnels de l'assemblée semblaient marcher d'accord avec la volonté royale, la révolution du Brabant força Joseph II à revenir de la Crimée, où il était allé avec l'impératrice Catherine pour reconnaître l'empire turc, dont ils méditaient le partage. Ce prince, de retour dans ses états, chercha à ramener les Belges par la douceur et la modération. L'exemple d'un peuple soulevé pour conserver ses institutions religieuses confondit la politique de ce monarque, et lui prouva que les théories imaginées pour le bonheur public sont souvent fatales lorsqu'elles sont en contradiction avec les mœurs et les usages nationaux. Les progrès de la révolution de France, entreprise dans un but opposé à celui des Belges, achevèrent de le consterner. Il

craignit que le résultat d'une insurrection heureuse n'ébranlât tous les trônes. Au chagrin qu'il éprouvait de sa dignité blessée se joignit la douleur des outrages faits à une sœur qu'il avait vue si puissante, si heureuse. Perdant l'espoir de la délivrer, il tomba dans une mélancolie profonde : « Je n'ignore pas, dit-il, que les ennemis de la reine de France ont osé l'accuser de m'avoir fait passer des sommes considérables; prêt à paraître devant Dieu, je déclare que cette inculpation est une horrible calomnie. »

A l'âge de quarante-neuf ans, il mourut avec sang-froid et résignation.

En recevant la nouvelle de la mort de son frère, Marie-Antoinette fut obligée de dévorer en secret la douleur que lui causait une perte aussi sensible. On crut d'abord que cet événement allait apporter de grands changements dans les affaires de l'Europe, et l'assemblée nationale, de son côté, sentit pour la première fois la nécessité de parer aux événements que pourrait faire naître la politique, et de repousser les injustes prétentions des souverains envieux de nos plus belles contrées. Dans ce dessein, une commission fut chargée de vérifier l'état des forces militaires du royaume et la situation politique des diverses puissances relativement à la France. Les commissaires firent leur rapport, et l'assemblée, après s'être réservé de statuer sur le passage demandé par l'ambassadeur d'Autriche pour les troupes que la cour de Vienne voulait envoyer en Belgique, se concerta avec le ministre de la guerre afin de prévenir toute infraction au droit des gens. Puis elle créa un comité diplomatique chargé de l'instruire des traités existants entre la France et les autres états; et lorsqu'elle eut connaissance des engagements respectifs qui en résultaient, elle prit les dispo-

sitions les plus efficaces pour mettre le royaume à l'abri des actes hostiles qui pourraient porter atteinte à son indépendance.

A Paris, dans ce mois de décembre 1789, le bruit d'une conspiration ayant pour but de rétablir les choses sur l'ancien pied, prit, chaque jour, plus de consistance; on allait jusqu'à répandre qu'on avait miné Paris.

On annonçait le jour précis où cette conspiration devait éclater, et de petits écrits, répandus avec profusion, demandaient, dans l'intérêt du salut commun, que la garde nationale fût en permanence; l'alarme fut si grande que, le 24 au matin, le district des cordeliers envoya explorer les carrières qui existent depuis la rue de Vaugirard jusqu'à la rue Saint-Jacques; les informations prises et les explorations faites, il fut constaté que Paris n'était pas menacé de sauter, mais on eut connaissance que des membres du clergé et de la noblesse s'assemblaient quelquefois aux Grands-Augustins.

Le même jour, une nouvelle, qui se répandit tout à coup dans la capitale, vint se mêler à tous ces sujets d'inquiétude : la garde nationale de Besançon venait de s'emparer des forts et de la citadelle de cette ville, sur le soupçon que le commandant était en correspondance avec M. le comte d'Artois et tout prêt à lui livrer la place; on voulait égorger La Fayette et Bailly, qui jouissaient alors de la plus grande popularité.

Le roi devait être enlevé des Tuileries, conduit à Saint-Denis où l'attendaient trois mille gentilshommes décidés à le mener à Lille. Tous les proposés à la garde des barrières étaient gagnés; plus de trente mille individus étaient enrôlés dans le but d'exciter un désordre à la suite duquel on exécuterait facilement ce projet d'enlever le roi. On doubla, en

conséquence, les patrouilles dans la nuit du 24 au 25 décembre.

CHAPITRE XIII.

Arrestation de Favras.

Ce qui résulta de tous ces bruits fut l'arrestation du marquis de Favras et de son épouse, arrêtés sur dénonciation par le comité des recherches. Dans la matinée du 25, tout Paris reçut un billet ainsi conçu :

« Le marquis de Favras a été arrêté avec madame son épouse, dans la nuit du 24, à cause d'un plan qu'il avait formé de faire soulever trente mille hommes, pour faire assassiner M. de La Fayette et monsieur le maire et ensuite nous couper les vivres.

« Monsieur, frère du roi, était à la tête.

« A Paris, ce 25.

« *Signé :* BARREAU. »

Cet écrit, comme on le voit, inculpait gravement Monsieur. Ce prince, après avoir prévenu le conseil de la commune, se rendit, le lendemain 26, auprès d'elle ; il fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang et prit place sur un fauteuil à la gauche du maire. Il parla avec noblesse et dignité, et se disculpa entièrement de l'accusation dont il avait été victime ; son discours fut fort applaudi, et dans la réponse que fit le maire, il dit que c'était une grande satisfaction pour les représentants de la commune de voir parmi eux le frère *d'un roi chéri*, d'un roi *le restaurateur* de la liberté française.

Le général La Fayette prit ensuite la parole pour annoncer

l'arrestation des auteurs du billet; Monsieur demanda leur grâce, mais l'assemblée décida qu'ils seraient jugés et punis.

A cette époque, en effet, la licence de la presse était grande, surtout dans les journaux révolutionnaires, et les brochures, les pamphlets et les libelles se répandaient de tous cotés.

Voici le récit de M. Labaume :

« Il n'existait plus à Paris d'autre cour judiciaire que le Châtelet; c'est devant ce tribunal que parut le baron de Bezenval. On a vu que M. Necker, pour le délivrer, tenta une éloquente et vaine intercession; déjà il avait été acquitté une fois, grâce au privilége des Suisses, qui, selon leur capitulation, devaient être jugés d'après leurs lois. Six mois de captivité, subis par cet accusé, contribuaient plus à irriter qu'à calmer la haine des révolutionnaires : cependant ils avaient des grâces à lui rendre, pour l'inaction dans laquelle il laissa ses troupes durant le siége de la Bastille. Ce militaire de cour, vieilli dans l'habitude du luxe, des plaisirs et de la faveur, d'un caractère frivole et léger, était trop étranger aux secousses politiques pour avoir pu y prendre une part dangereuse. Néanmoins sa défense fut noble et fière; ses réponses précises et même énergiques embarrassaient ses accusateurs. Jamais il ne voulut employer, pour sa justification, un ordre écrit de la main du roi, qui lui enjoignait de repousser la force par la force. Il arracha vivement cette pièce des mains de son défenseur, et la déchira en disant : « A Dieu ne plaise que je songe à sauver mes jours en compromettant cet excellent monarque ! » Le Châtelet eut le courage de l'absoudre; retiré en Suisse, il se condamna à l'obscurité, pour obtenir sur la fin de ses jours le bonheur qu'il croyait attaché à sa destinée.

Cette absolution fut reçue avec des cris de rage; Camille-

Desmoulins, dans sa fureur, s'écrie : *Cette impunité fait l'éloge de la lanterne*. Peut-être la populace se serait-elle portée à des excès déplorables, si le marquis de Favras, contre lequel elle avait une haine encore plus vive, n'eût été désigné pour sa victime. Il paraît en effet que Talon, lieutenant civil, avant l'interrogatoire du juge instructeur, se rendit auprès du prisonnier, qui lui fit l'aveu de tout ce qu'il avait tenté ; il indiqua le but du complot, les moyens qui devaient conduire au succès, et les personnages qui l'avaient excité à conspirer. L'interrogatoire terminé, le lieutenant civil lui en fit signer le procès-verbal et le conserva. Puis il représenta à Favras les conséquences terribles de la publicité des secrets qu'il venait de révéler ; il ne lui dissimula pas que la nature du délit qu'il avait commis, et l'exaltation des esprits contre une entreprise capable d'amener la guerre civile, ne lui permettaient pas d'obtenir son pardon ; et que, dans une situation aussi désespérée, il ne devait plus chercher qu'à faire honorer sa mémoire par la noblesse de son caractère, et à procurer à sa famille, par un silence généreux, la protection des personnes que ses révélations ne manqueraient pas de compromettre. Le prisonnier sentit la justesse des réflexions de ce magistrat, et lui donna l'assurance qu'il se ferait un point d'honneur de persister avec fermeté dans la dénégation des faits dont il venait de lui faire l'aveu. Favras tint parole, et lorsque le juge instructeur vint pour l'interroger, il répondit négativement aux questions qui lui furent adressées.

Le jour du jugement étant arrivé, le président, placé sous un dais orné de l'image du Christ, entouré de trente juges en robes rouges, ordonne à des grenadiers d'aller chercher Favras. Il arrive tranquille, avec une mise soignée, et portant la

croix de Saint-Louis. Après la lecture du rapport du procès, qui dura plusieurs heures, il régna dans l'auditoire un de ces moments de silence qui caractérisent une grande attente; le président l'interrompit en faisant subir à l'accusé un long interrogatoire. Favras s'énonça avec une dignité et une rectitude d'idées qui étonna ses ennemis les plus acharnés. Jamais on ne montra plus de caractère, de courage et de vraie noblesse que cet accusé n'en déploya dans sa défense : c'était Socrate devant ses juges; et ce nom, qu'on lui donnait alors par une dérision cruelle, lui est maintenant acquis par sa fermeté inébranlable et la sagesse de ses réponses.

Turcati et Morel, à la fois espions, dénonciateurs et témoins, ne pouvant indiquer aucun des faits matériels sur lesquels Favras avait bâti son chimérique projet, il fut facile à ce dernier de réfuter ces principaux témoins à charge par leurs dépositions mêmes, et de les faire tomber tous les deux dans les plus choquantes contradictions.

Après avoir invoqué la loi qui s'oppose à ce que le dénonciateur soit témoin, il persista à nier qu'il eût trempé dans aucune espèce de complot contre la nation. Il soutint toujours que son projet était de lever une troupe armée pour la Belgique. Dans tout le cours de sa défense, il s'expliqua avec clarté et sang-froid; il parla aux juges avec une force respectueuse. Son assurance ne fut point ébranlée par les clameurs d'un auditoire féroce, qui ne cessait de répéter dans le sanctuaire des lois : *Favras à la lanterne!* A deux heures du matin, les juges se retirèrent.

Favras avait présenté une requête en faits justificatifs, elle fut rejetée. On assigna de nouveaux témoins; leurs dépositions ne donnèrent aucune lumière. Enfin, le 18 février, on fit un

autre rapport de l'affaire, et le procureur du roi, Flandres de Brunville, conclut à la peine de mort. M. de Corméré, frère de Favras, eut le courage de lui porter cette triste nouvelle; sa sérénité n'en fut point altérée. Appelé pour la seconde fois devant le tribunal, il persiste dans ses dénégations, et somme ses juges d'admettre ses faits justificatifs; on lui répond qu'ils ont été rejetés; il s'explique avec chaleur sur ce refus, et s'écrie : « Suis-je donc ici devant le tribunal de l'inquisition? » Après beaucoup de difficultés, il parvient à faire consigner sur les registres ses protestations et ses demandes; il les dicte au greffier, et déclare à ses juges, en se retirant, qu'il les rend responsables de ce déni de justice. L'avocat Thilorier et M. de Corméré défendirent Favras avec chaleur; après un délibéré de six heures, l'arrêt fatal fut prononcé : à la majorité d'une seule voix, on condamna l'accusé à être pendu, après avoir fait amende honorable. Le rapporteur, Quatremère de Roissy, avait préparé Favras à sa fatale destinée, lorsqu'il lui dit : *Votre vie est un sacrifice que vous devez à la paix publique.* « Il vaudrait bien mieux, répondit alors Favras, m'abandonner à la fureur du peuple que de me condamner à l'ignominie avec toutes les formes de la justice. »

Ainsi la haine publique et des considérations qui, quoique graves, n'en étaient pas moins inhumaines, déterminèrent ce jugement que la postérité flétrira. Les seuls témoins à charge contre Favras avaient été ses dénonciateurs, à une époque où l'on assurait la fortune de quiconque révélerait un complot. Avec cent louis et deux recruteurs, pouvait-il armer, soulever trente mille hommes et changer la face d'un empire? Il était non moins injuste de le condamner comme complice, puisque la conspiration n'était pas légalement prouvée, et

qu'une circonspection prudente empêchait de nommer celui dont il n'avait été que l'instrument.

Favras attendait son supplice avec l'attitude mâle et fière qui convient à l'innocence résignée. Vers onze heures du matin, on le fit appeler; ne pouvant plus douter de son sort, il se présente entre les deux guichets; là on lui demande sa croix de Saint-Louis; après l'avoir remise à un sergent de la garde nationale, il est conduit à la chambre de la question, où le bourreau et ses valets se jettent sur lui pour le garrotter : à cette vue, son courage paraît l'abandonner; soutenu par son ami Suleau, royaliste ardent et prisonnier comme lui, il triomphe bientôt d'un instant de faiblesse, et semble n'avoir payé ce léger tribut à la nature que pour s'élever ensuite au-dessus de l'humanité. Après la lecture de son jugement, le rapporteur lui dit : « Je n'ai d'autres consolations à vous donner que celles qu'offre la religion. » — « Mes plus grandes consolations, lui répondit Favras, sont celles que donne l'innocence. »

Le curé de Saint-Paul, qu'il avait fait demander, s'étant rendu auprès de lui, ils restèrent longtemps ensemble. A trois heures, le 19 février 1790, Favras sortit de sa prison : il était placé dans un tombereau, ayant, par dessus ses habits, une chemise, avec la corde au cou, et un placard devant la poitrine sur lequel on lisait : *Traître à la patrie*. Une torche funèbre brûlait à côté de lui; placé entre son confesseur et le bourreau, il était suivi de trois aides à pied. Ni son noble courage ni sa constante modération ne purent toucher la férocité du peuple. On eut la cruauté de battre des mains, et des cris répétés de *saute marquis* se firent entendre pendant qu'il marchait au supplice. Ces traits de barbarie se prolongèrent jusque sur la place Notre-Dame.

Parvenu devant la principale porte de l'église métropolitaine, il descendit avec assurance, et, prenant des mains du greffier son jugement imprimé, il dit d'une voix haute et ferme : « Ecoutez, peuple ; écoutez, citoyens. Les motifs de ce jugement sont de toute fausseté ; je suis innocent, comme il est vrai que je vais paraître devant Dieu ; et je ne fais qu'obéir à la justice des hommes. » Puis il lut son arrêt d'une voix ferme et assez élevée. Remonté dans le tombereau, il dit : « Conduisez-moi à l'Hôtel-de-Ville, je révélerai des secrets importants. » En y arrivant, il trouva son rapporteur et deux autres conseillers qui l'attendaient pour recevoir ses déclarations. « En ce moment terrible, leur dit-il, prêt à paraître devant Dieu, je déclare à mes juges que je pardonne à ceux qui m'ont accusé, contre leur conscience, de projets criminels qui n'ont jamais été dans mon âme. Le refus d'entendre ceux qui pourraient dévoiler l'imposture et confondre les faux témoins, est peut-être en ce moment un reproche qu'un malheureux condamné pourrait faire à la justice ; mieux éclairée, l'erreur ne se serait pas emparée d'elle, et un jugement effroyable qui condamne l'innocence n'aurait pas souillé les lèvres qui l'ont prononcé et les mains qui le signèrent. »

Il discuta ensuite tous les chefs de son accusation, et il les combattit avec la même rectitude d'esprit qu'il avait montrée dans ses interrogatoires. Il jura devant Dieu n'avoir jamais tenu aucun propos qui eût trait aux accusations intentées contre lui à l'occasion des troubles qui tant de fois menacèrent la ville de Paris ; il avoua qu'un grand seigneur, d'une maison qui marchait après celle de nos rois, l'avait chargé d'observer l'esprit des habitants du faubourg Saint-Antoine, et, sachant qu'il n'était pas riche, lui avait donné cent louis comme in-

demnité des frais qu'il avait faits pour ramener la paix dans ce faubourg; qu'un jour ce grand seigneur lui dit : « Vous avez été mal informé, l'insurrection aura lieu, elle se portera vers les Tuileries. » Quelques jours après, ce même personnage lui anncnça, en présence de témoins, que, Dieu merci, ses alarmes allaient cesser; que le roi recouvrerait bientôt sa pleine autorité; qu'il ne s'agissait pour cela que de nommer deux hommes qu'il lui désigna, l'un pour connétable et l'autre pour chef de la milice parisienne. Favras lui fit observer que tous deux étaient trop jeunes pour remplir des fonctions aussi importantes. Sur cette observation, on lui tourna le dos, et Favras affirma que depuis lors il n'avait plus revu ce grand seigneur. Sommé de le nommer et de dire quelles étaient les personnes désignées pour être connétable et commandant, le condamné répondit que c'était inutile, vu qu'on en pourrait déduire des conséquences contraires à ses intentions véritables. « D'ailleurs, ajouta-t-il, ces faits ne sont pas indiqués comme une contre-révolution, mais uniquement comme un moyen de faire reprendre au roi une autorité qui serait à la fois légitime et agréable au peuple.

« Je prie ceux des citoyens qui m'entendent, ajouta Favras, et à qui le détail vrai dans lequel je viens d'entrer peut causer quelque impression, d'être pleinement convaincus de l'innocence d'un homme qui va mourir tout à l'heure, et de le plaindre. Puisqu'il faut une victime, je ne me plains pas que le choix soit tombé sur moi plutôt que sur tout autre, et je suis prêt à monter sur l'échafaud auquel la justice m'a condamné, afin d'y expier des crimes que je n'ai pas commis, mais dont le peuple me croit coupable. Parfaitement résigné, j'abandonne une vie qu'il faudrait un peu plus tard rendre à

l'Etre suprême, qui me l'a donnée et qui m'accordera peut-être un dédommagement pour l'infamie du supplice qui termine mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime publique. Je lui recommande aussi ma femme et mes enfants, à l'éducation desquels j'étais si nécessaire.

« Avant de clore ma déclaration, je me permettrai, poursuivit Favras, de demander à M. le conseiller rapporteur s'il sent son âme émue en faveur d'une justification qui pourrait être plus complète si je n'avais éprouvé un déni de justice; s'il croit que l'aveu des noms qu'il désire connaître pourrait changer quelque chose à la sentence sous laquelle je vais succomber. Je lui demande, dis-je, s'il croit que cette déclaration eût porté un plus grand jour à mon innocence et retenu le bras de la justice prêt à me frapper? » Le conseiller Quatremère ayant gardé le silence, le condamné n'insista plus; il tira quelques louis de sa poche et les remit au curé de Saint-Paul, qui l'accompagnait, pour les remettre à sa femme, détenue à l'Abbaye. Puis il se lève, et dit: « Je suis prêt à mourir. »

Depuis huit heures du matin, plus de cinquante mille personnes étaient entassées sur la place de Grève; sur le soir, la populace impatiente murmure et dit qu'on attend la nuit afin de substituer plus aisément au condamné un criminel obscur. Pour la calmer, on fit éclairer les façades de la place, on mit même des lampions jusque sur la potence, qui était d'une hauteur extraordinaire. A huit heures, Favras descend de l'Hôtel-de-Ville. Tous les assistants étaient émus; lui seul était tranquille; le curé de Saint-Paul s'évanouit sur son sein, et le patient donna au prêtre les secours qu'il en attendait. Le calme de l'innocence, au milieu de l'horrible appareil du sup-

plice des traîtres, le sang-froid du courage et la dignité de l'honneur, en présence d'une mort ignominieuse, firent plaindre la victime qui allait être immolée. Sa taille élevée, ses longs cheveux flottants, et cette chemise blanche qui, à travers le feu des lampions, paraissait être la robe du lugubre sacrifice, formaient un tableau effrayant qui suspendit et enchaîna la rage de la multitude.

Arrivé au pied du gibet, Favras lève les yeux au ciel, se recommande à la clémence divine qui allait le juger, et la supplie de pardonner à ses bourreaux, puis il s'écrie : « *Je meurs innocent, priez Dieu pour moi !* » Le peuple frémit ; le bourreau lui-même se sentit touché, et lui dit avec compassion : « Criez plus haut, faites qu'ils vous entendent. » Favras, montant l'échelle fatale, répéta encore plusieurs fois : « *Citoyens, je meurs innocent, priez pour moi !* » Un silence religieux régnait sur la place. Alors se retournant avec une sérénité céleste : « Exécuteur de la justice, dit-il, faites votre devoir... »

Jamais vainqueur ne monta avec autant de gloire sur un char de triomphe que Favras à l'échafaud ; mais sa résignation si noble, si admirable, est encore surpassée par cette vertu sublime qui le porta à ne vouloir pas même prononcer le nom du prince dont les sourdes menées avaient occasionné son supplice. *Il expire, et n'a rien déclaré*, écrivit Talon à M. de Lévis, au moment où on exécutait Favras. On assure que ce magistrat avait un cheval tout prêt et une ceinture pleine d'or, avec l'intention de s'expatrier, si la victime eût parlé ; et lorsqu'il alla raconter qu'elle avait cessé de vivre, il termina par ces mots : *Alors je respirai !* Pour rendre justice à ce modèle de la fidélité de cour, l'histoire dira que, si la vie

de Favras avait été celle d'un intrigant, sa mort fut celle d'un héros. Aucun de ceux pour lesquels il s'était sacrifié, après n'avoir rien fait pour le sauver, n'ont pas même songé, dans des temps plus heureux, à réhabiliter sa mémoire.

Le Châtelet, après avoir offert une victime à la fureur du peuple, crut pouvoir absoudre quelques accusés plus puissants que Favras, MM. de Barentin, d'Autichamp et de Puységur. Ces jugements excitèrent des murmures, mais point d'insurrection. Nous ferons observer encore qu'on avait des griefs bien plus fondés contre M. Augeard, secrétaire des commandements de la reine, qui fut arrêté pour un fait semblable à celui de Favras. Son projet d'enlèvement du roi et son itinéraire jusqu'à Metz étaient écrits de sa main, il l'avait communiqué à M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons; sa haine et ses vues hostiles contre l'assemblée n'y étaient pas dissimulées. Cependant l'issue de son procès fut aussi heureuse que l'autre avait été tragique. Angrand-d'Alleray, vertueux citoyen dont la haute moralité honorait la magistrature, après le jugement de Favras, se démit de la présidence du Châtelet, et le jeune Norvins écrivit à M. Talon qu'il ne voulait plus siéger avec une cour qui s'était souillée du sang d'un innocent.

Ni la démarche franche et paternelle du roi auprès de l'assemblée, ni Favras sacrifié à l'animosité publique, ne purent calmer les fureurs populaires; malgré ces deux grands exemples, l'un d'une magnanimité sans bornes, l'autre d'une politique cruelle, les factieux continuèrent contre le trône leurs infâmes machinations. Le roi n'obtint pas même, pour prix de sa démarche conciliante, la satisfaction de voir cesser les horreurs de la démagogie. Sur tous les points, on dévastait

les campagnes, on brûlait les châteaux, et la plupart des provinces continuaient à être en proie aux insurrections.

Une sanglante émeute, survenue à Béziers contre les commis de la gabelle qui avaient saisi des contrebandiers, fit sentir la nécessité de mesures plus énergiques pour le maintien de la tranquillité. Afin d'arrêter le mal et de prévenir la rigueur des lois pénales, La Fayette monte à la tribune et demande des moyens répressifs pour faire cesser de si violents désordres. « L'ancien régime, dit-il, n'était qu'injustice et servitude, et *alors l'insurrection était le plus saint des devoirs;* mais aujourd'hui que la révolution est faite et la constitution établie, il faut que l'ordre nouveau s'établisse, que le calme renaisse et que l'obéissance aux lois devienne un devoir sacré. »

C'est dans la discussion relative à la répression de ces événements désastreux que Cazalès proposa, à l'exemple de la constitution anglaise, de donner au pouvoir exécutif, pour un temps limité, le droit d'employer tous les moyens convenables au maintien de l'ordre et de la paix. « Cette motion tend à décerner la dictature, s'écrie Mirabeau, et c'est insulter à l'assemblée que d'oser faire une semblable proposition; » mais l'abbé Maury et d'Eprémenil la déclarent indispensable pour étouffer la révolte et la sédition répandues dans tout le royaume. « La loi martiale, dit ce dernier, est insuffisante; elle convient aux émeutes, mais n'est pas faite pour réprimer un esprit général d'insurrection; il faut donc investir le roi de toute la plénitude des pouvoirs. »

Les révolutionnaires répondent à Cazalès, à Maury, à d'Eprémenil, que donner une autorité illimitée au roi, sous le prétexte d'arrêter des désordres provoqués par les ennemis de

la liberté, c'est tuer la liberté elle-même, et qu'une révolution faite pour le peuple ne pouvait être protégée par le déploiement ministériel de la force des armes. Robespierre, comme nous l'avons dit, s'était imposé un silence de plusieurs mois; pendant cet intervalle, il s'était occupé à former sa diction, ses gestes, et surtout à acquérir de l'aplomb et de l'assurance. Mais n'ayant aucun des avantages extérieurs qui captivent le vulgaire, il s'était attaché à l'emploi de petits artifices qu'un grand caractère dédaigne. Rien n'égalait le ton hypocrite avec lequel il avait l'art de s'écrier, dans presque toutes ses harangues : *Pauvre peuple! peuple vertueux* ! voilà comment il devint l'idole de la multitude.

« Cessez, dit-il en s'adressant aux évêques et aux nobles, cessez de calomnier le peuple. Que les ennemis de la révolution ne viennent plus dans cette enceinte lui reprocher des barbaries, des atrocités. J'atteste que jamais révolution n'a coûté si peu de sang, n'a occasionné si peu de meurtres et de cruautés. Vous avez vu un peuple immense, maître de ses destinées, rentrer dans l'ordre, au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'ont opprimé pendant tant de siècles. Sa douceur, sa modération inaltérable, ont seules déconcerté les manœuvres de ses ennemis, et on l'accuse devant ses représentants ! » L'orateur voulait qu'on usât d'une excessive indulgence envers les *citoyens qui brûlaient les châteaux*. « Dites les brigands, » lui crièrent d'Eprémenil et Foucault. « Je disais, répliqua audacieusement Robespierre, *les citoyens qui brûlent les châteaux*. » Il ne voyait dans ces horreurs que des actes de patriotisme, tels qu'il les fallait au commencement d'une révolution, lorsqu'on voulait exciter l'énergie populaire; et il finit par inviter ses collègues à ne

pas oublier que l'établissement d'une constitution nouvelle dépendait de l'esprit national et énergique du peuple; qu'on ne devait pas énerver ses sentiments généreux, pour le porter à préférer un paisible esclavage à une liberté achetée au prix de quelques sacrifices. Son ami Pétion prononce un discours encore plus anarchique : non-seulement il repousse la motion de Cazalès, « mais adopter, dit-il, le projet de Malouet, qui veut que tous les corps civils et militaires obéissent constitutionnellement au monarque, autant vaudrait renoncer à la liberté, et courber avec docilité notre tête sous le joug de la servitude. »

Mirabeau, qui, selon ses intérêts privés, se montrait tour à tour favorable ou contraire au pouvoir monarchique, voulait se venger du parti royaliste qui s'était uni au parti de la révolution pour l'empêcher d'arriver au ministère : « Quoi! dit-il, on ose nous proposer de donner un pouvoir dictatorial à un seul homme! la dictature dans un pays de vingt-quatre millions d'âmes, la dictature dans un pays qui travaille à sa constitution, et dans un moment où la nation a ses représentants légaux! Si vous voulez connaître les conséquences d'une dictature, lisez, lisez ces lignes tracées en caractères de sang dans les lettres du général d'Alton, chargé par l'empereur Joseph de soumettre la Belgique insurgée, et qui dit à son maître : *Il ne faut point hésiter, lorsqu'il s'agit d'apaiser des troubles : il vaut mieux voir des villages incendiés que des villages révoltés*. Voilà le code des dictateurs; voilà ce qu'on ne craint pas de demander à une assemblée qui a eu le courage de sauver deux fois la France des proclamations dictatoriales des mois de juin et de juillet. La dictature passe les forces d'un seul, quels que soient son caractère, ses vertus, son talent,

son génie ; que ceux qui veulent empiéter sur nos travaux nous laissent achever l'organisation des pouvoirs militaires et judiciaires ; en attendant, vous avez une loi martiale dont l'exécution est confiée aux municipalités, faites la leur exécuter, en fixant le mode de leur responsabilité. » Cet avis, fortement appuyé par Grégoire, fut celui qu'adopta l'assemblée ; mais, impraticable dans son exécution, il ne produisit aucun effet.

Dans cette discussion, les révolutionnaires laissèrent entrevoir la défiance que leur inspiraient les troupes de ligne. Malgré la multitude de citoyens armés, les soldats mieux exercés, mieux commandés, soumis à une discipline ferme, précise, devaient l'emporter sur les gardes nationales, dont la force était souvent paralysée par l'excès de leur ardeur ; si Louis XVI, sortant enfin de sa longue léthargie, eût tenté de ressaisir son ancienne autorité, il était à craindre qu'avec le secours de l'armée il n'exerçât ce pouvoir dictatorial qu'une partie de l'assemblée voulait lui décerner.

Cependant l'armée, ainsi que la population, était partagée en deux classes d'un esprit bien différent : celle des officiers, et celle des soldats. L'une, avide de distinctions, de prérogatives, de prééminences, redoutait l'égalité ; l'autre, plus nombreuse, sans préjugés, fière de son courage et remplie d'enthousiasme, devait embrasser avec transport un système de gouvernement qui promettait la considération et les récompenses au vrai mérite et aux services. Le projet fut alors de licencier les officiers, et de les remplacer par les sous-officiers dont le dévouement était certain ; mais la crainte d'une désorganisation complète et du mécontentement des anciens officiers fit abandonner ce moyen pour se contenter d'exiger d'eux un serment.

En leur faisant jurer fidélité à la nation, on enlevait au roi le droit d'employer la force militaire, qui ne devait plus agir contre les perturbateurs que sur la réquisition des municipalités. Ainsi la prérogative souveraine de commander à l'armée fut livrée à toutes les municipalités du royaume. La plupart des officiers, sans y attacher beaucoup d'importance, se soumirent à la formalité d'un serment imposé par la force et la nécessité, et qui, privé du concours des formes sacrées, n'avait plus ce caractère imposant et redoutable que la religion lui imprime.

L'assemblée nationale, pour faire cesser les craintes des militaires inquiets sur leur avenir, institua un comité chargé de leur donner une constitution. Durant les débats soulevés par ce projet, des paroles injurieuses pour l'armée échappèrent au député Dubois-Crancé, auteur d'un projet d'organisation militaire; ce député avait perdu jadis un procès qui lui fut suscité pour avoir usurpé le titre de noble. Cette mortification l'irrita au plus haut degré contre les anciennes institutions. Cependant les régiments s'indignèrent d'avoir été insultés, et s'en plaignirent à l'assemblée. Dubois-Crancé publia à ce sujet une lettre explicative. Mais les chefs de corps ne se contentèrent point de cette satisfaction, ils attaquèrent leur détracteur. Celui-ci, voyant qu'il avait encouru la juste animadversion des officiers, chercha à se concilier l'amour des soldats; il se déclara leur défenseur, et les soutint dans les réunions politiques; de concert avec Robespierre et quelques autres députés exagérés, il les excitait à l'insubordination, à la révolte.

Avant que la constitution fût achevée, l'assemblée nationale voulut montrer aux régiments que leur existence dépendait

d'elle, et que l'autorité du roi constitutionnel serait restreinte dans l'administration militaire comme elle l'avait été dans l'administration civile. La marche des affaires politiques ne permettant pas de dissoudre l'armée, on voulut gagner son affection, en décrétant l'égalité d'admission à tous les grades, et qu'aucun officier ne pourrait, sans jugement, être destitué de son emploi; que chaque législature statuerait sur la dépense de l'armée et sur le nombre d'hommes dont elle serait composée; qu'elle règlerait la solde de chaque grade; enfin que le comité de constitution présenterait un code militaire qui compléterait l'organisation de l'armée. En attendant, la *force publique*, communément appelée *maréchaussée*, reçut une formation nouvelle, et, sous le nom de *gendarmerie*, rendit d'importants services.

Malgré cette tendance à améliorer les institutions, le pouvoir exécutif voyait diminuer chaque jour son influence par les progrès alarmants des factieux au sein des assemblées populaires, devenues des foyers de discorde.

Ces réunions ou *clubs* eurent une si grande influence sur les événements, qu'il est nécessaire d'en connaître l'origine, d'en suivre les progrès, et surtout de bien distinguer les époques.

Lors de la translation à Paris de l'assemblée nationale, le club breton transporta le lieu de ses séances dans le couvent des Jacobins-Saint-Honoré, qui venaient d'être supprimés. Dans le même local s'étaient tenues ces fameuses assemblées de la ligue, composées d'ecclésiastiques et de moines exaltés qui provoquaient le désordre et prêchaient le régicide. La nouvelle réunion politique, devenue très-nombreuse, voulut changer de nom; elle prit d'abord le titre de *Société des Amis de la Constitution*, puis celui de *Société des Amis de la Li-*

berté et de l'Egalité; mais le public l'appela *Société des Jacobins*, par allusion au lieu où elle s'était établie. Ses membres s'honorèrent de ce titre dès qu'on le leur eut donné par mépris, et cette épithète fut ensuite transmise non-seulement à tous ceux qui se firent affilier à leur société, mais encore à ceux qui professaient un ardent patriotisme.

Ils nommèrent pour leur président le baron de Menou, homme de plaisir, de courage, mais dont les principes politiques avaient peu de fixité. Target fut élu secrétaire. Bientôt après, on admit tous ceux qui, sans être députés, furent présentés. On créa quatre comités dont les chefs seuls étaient instruits des projets de la société. Le premier, appelé *de la Trésorerie*, avait pour objet d'établir des clubs dans toute la France et de gérer les fonds; ses membres les plus connus furent Bonne-Carrère, Mendouse, Gerdret et Desfieux. Le second, appelé *Comité de Correspondance*, était composé de MM. d'Aiguillon, Barnave, Laborde, Laclos, les deux Lameth, Alexandre de Beauharnais et Victor de Broglie; Barrère, Collot-d'Herbois et Fouquier-Thinville en faisaient aussi partie. Ce comité était chargé du salaire des journalistes, des frais d'impression, de l'envoi des missionnaires dans les provinces et dans les pays étrangers. Le troisième comité portait le nom *des Recherches*. Il dénonçait et faisait arrêter les individus soupçonnés d'apporter de la résistance aux vues de la société; Sillery, Voidel, Cochon, Pardieu, Poulin, étaient chargés de cet office, mais ils l'exerçaient avec trop de modération pour le conserver longtemps. Enfin le quatrième comité, appelé *de Présentation*, avait pour membres Carra, Legendre, de la Leu, Dufourni et Polverel fils : ils examinaient les candidats et vérifiaient les pouvoirs. Les ducs de Chartres et de Mont-

pensier firent un moment partie de ce dernier comité; ils venaient à peine d'achever leur éducation, sous les auspices de Mme de Genlis; encore sans expérience, ils suivaient les inspirations d'un patriotisme ingénu, et se laissaient guider par les faux amis de leur père. Pleins de philanthropie, au sortir des jacobins, ils se rendaient aux hôpitaux pour y panser les malades. Ces princes se retirèrent un peu plus tard, et prirent rang dans l'armée comme officiers de cavalerie.

Les séances des jacobins devinrent régulières et publiques; on y délibérait comme à l'assemblée nationale. Là, les chefs de parti discutaient d'avance toutes les mesures qu'on voulait proposer au corps législatif; ils y élaboraient les idées nouvelles et se créaient des partisans. Là, les forts dirigeaient l'opinion, et les faibles venaient se raffermir et s'encourager. Beaucoup d'habitants des provinces, présents à Paris, se firent affilier à la société, et témoignèrent le désir d'en établir de pareilles dans leurs villes. Chaque bourg, chaque village eut son club, et tous se considérèrent comme succursale de celui des jacobins, qui prit alors le titre de *Société-mère*.

En même temps il existait un autre club, connu sous le nom de *Cercle social* ou de *Bouche de fer*. Il avait pour président Biauzat, et pour orateur perpétuel l'abbé Fauchet, un des héros de la Bastille, dont l'ardente vocation était de calomnier, en chaire comme à la tribune, les rois, la noblesse et le clergé; les fondateurs de ce club avaient pour but de donner à la voix du peuple toute sa force, afin qu'il jouît, avec une latitude infinie, de toute sa puissance. Il tenait ses séances au cirque du Palais-Royal.

Mais la société la plus redoutable et la plus turbulente, sans contredit, était celle que dirigeait Danton, né à Arcis-

sur-Aube. Décrété de prise de corps, rayé du tableau des avocats, il vivait en se chargeant des affaires les plus mauvaises. Lorsque Paris fut divisé en districts, sous les auspices de Mirabeau, dont il était le grossier imitateur (1), il devint le président de celui des cordeliers, puis il forma le club de ce nom à côté duquel les jacobins n'étaient qu'une réunion de *modérés*. Danton était insatiable d'argent et obéissait à tous les chefs de parti qui lui en promettaient. La violence de ses passions et un esprit sans méthode et sans culture donnaient à la force de son organe l'éloquence des halles et la logique des brigands.

C'est du sein de ces assemblées que sortirent ces nombreux prédicants qui allèrent propager la discorde dans les départements. Vrais apôtres d'un culte nouveau, munis d'instructions incendiaires, ils se répandaient dans tous les lieux publics pour y proférer des doctrines coupables et livrer aux persécutions d'une populace furieuse tous ceux qui osaient attaquer les principes qu'ils voulaient faire triompher. Ils apprenaient au peuple le secret de sa force, et lui répétaient qu'il était temps de briser les chaînes de son long esclavage et de reconquérir ses droits primitifs.

La confédération des clubs, en amenant la destruction de l'autorité légale, donna à la révolution une énergie immense. Toutes les administrations lui étaient soumises et recevaient ses ordres ou ses instructions. Ces agrégations, unies par des liens intimes, se servaient d'appui l'une à l'autre. En se garantissant une protection armée, elles exerçaient sur toute la surface de la France une influence déplorable. Alors commencèrent à se répandre ces idées de républicanisme qui, en altérant

(1) Mirabeau l'appelait le *Gracchus des Porcherons*.

le vrai caractère de la révolution, attirèrent sur la France des calamités sans nombre.

Barnave, les Lameth, d'Aiguillon, après avoir été les fondateurs du club des jacobins, l'abandonnèrent. La Fayette, Bailly, Sieyès, Laborde, Beauharnais, Victor de Broglie, Talleyrand, la Rochefoucauld et plusieurs autres membres distingués du corps constituant, ne pouvant souffrir le despotisme de la multitude, s'en éloignèrent aussi pour fonder une société rivale, dans l'espoir qu'elle atténuerait le mauvais effet que l'effervescence des jacobins commençait à produire sur l'opinion publique.

Mirabeau, rassasié de popularité, déserta avec fracas la société des jacobins pour faire partie de cette nouvelle réunion, qui prit le titre de *Club de* 1789. Instituée par Sieyès, elle était composée d'hommes attachés à la monarchie constitutionnelle. Ils espéraient que Louis XVI, habitué à n'avoir que l'ombre de royauté que lui laissaient les courtisans et les ministres, satisfait des avantages que lui offrait le gouvernement représentatif, se réunirait à eux et adopterait de bonne foi toutes les conséquences du nouveau système. Ces hommes, pour la plupart modérés ou corrigés par l'expérience, en prêchant la doctrine des garanties sociales, parlaient avec calme et raison à un peuple qu'on ne pouvait émouvoir qu'avec les accents de l'enthousiasme. Divergents d'opinions et pleins d'un respect judaïque pour leurs doctrines, ils n'osèrent agir avec l'énergie nécessaire dans des circonstances aussi impérieuses que difficiles. Cette nullité était insupportable à Mirabeau, et il retourna aux jacobins moins pour abonder dans leur sens que pour épier leur conduite.

Les journaux furent, aussi bien que les sociétés populaires,

le mobile mis en usage pour exciter les passions, corrompre l'esprit public et faire dévier la révolution de la route que lui avaient tracée ses premiers fondateurs. Les factieux, en faisant mouvoir ces deux puissants leviers de l'esprit humain, entachèrent la liberté de tous les excès du crime. Mais puisque nous avons fait connaître les clubs principaux qui influèrent sur la marche des événements, il faut aussi faire connaître les journaux qui par leur renommée dirigèrent les esprits et formèrent l'opinion. Après la *Feuille Villageoise*, dans laquelle Rabaud-Saint-Etienne et Cerruti cherchèrent par un style familier, mêlé de propos et de doctrines philosophiques, à faire prévaloir les principes de la révolution, le journal le plus spécialement destiné à en provoquer l'action eut Mirabeau pour rédacteur. Il l'intitula *Journal des Etats-Généraux*. Le gouvernement, comme nous l'avons vu, lui interdit ce titre; il reparut sous celui de *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants*, et après le 14 juillet cette même feuille circula en s'intitulant le *Courrier de Provence*.

Vint ensuite le *Mercure de France;* Mallet-Dupan, Génevois, en était le rédacteur : très-connu en Europe comme habile publiciste, il se déclara l'apologiste de la constitution anglaise, qu'il voulait naturaliser en France. C'est lui qui le premier introduisit dans les journaux des considérations politiques du plus grand intérêt; plein de verve et d'éloquence, il se rendit célèbre en attaquant avec énergie cette série de crimes et de folies que les factieux présentaient à l'Europe comme les conquêtes de la liberté.

A la même époque, le député Barrère, dit Vieuzac, fit paraître une autre feuille intitulée le *Point du Jour*. Elle renfermait l'analyse des débats de l'assemblée. Cette gazette,

rédigée avec goût, cherchait plutôt à calmer les esprits qu'à fomenter les haines. L'auteur, quoique partisan de la révolution, ne parlait jamais du roi et de la reine qu'avec respect, et sa plume adulatrice recherchait toujours l'occasion de les louer. « Quand la justice et la probité sont sur le trône, écrivait Barrère, toutes les vertus règnent avec elles. » On pourrait citer plusieurs traits pareils pour prouver que souvent nos plus vils démagogues ont été les plus grands flatteurs de la royauté.

La première feuille qui commença à attaquer l'autorité royale fut *le Patriote Français*, rédigé par Brissot, fils d'un pâtissier de Chartres; ce publiciste ajoutait à son nom celui de Warville, pour cacher l'obscurité de sa naissance sous un vernis de noblesse. Il fut d'abord clerc de procureur; mais trouvant cette place au-dessous de son ambition et de ses talents, il l'abandonna pour entrer dans la carrière littéraire, où il débuta par des productions qui déjà faisaient connaître la nature de son caractère remuant et délié. Peu de temps avant la révolution, il coopéra, avec Condorcet et un Génevois nommé Clavière, à un journal intitulé *la Chronique du Mois*. Encouragé par l'amitié de ses collaborateurs et les éloges du public, il fit paraître plusieurs ouvrages empreints d'une grande indépendance et qui lui valurent les honneurs de la Bastille. Protégé par Mme de Genlis, il en sortit bientôt après. De là il fut à Londres et aux Etats-Unis pour y fonder une colonie établie sur les principes les plus libéraux.

Il respirait dans cette contrée l'air de la liberté, lorsqu'en 1788 les événements précurseurs de la révolution française retentirent au-delà des mers et le firent renoncer au projet dont Clavière et ses amis étaient les véritables auteurs. Bris-

sot, n'ayant plus besoin du Nouveau-Monde pour mettre en pratique ses folles théories, revint à Paris, et, selon son habitude, continua à publier des pamphlets. Ancien condisciple de Pétion, il se lia encore plus étroitement avec lui, et travailla souvent aux discours qu'il prononçait à l'assemblée nationale. Ecrivain infatigable et abondamment muni de ces connaissances fausses et superficielles qui dénaturent tout, il voulut hâter sa renommée en prenant les devants sur toutes les idées absurdes et extrêmes : dans l'impossibilité de concilier la liberté avec la force et l'unité du pouvoir, il avait l'intention de faire de la France une république fédérative, à l'instar des Etats-Unis d'Amérique.

Tel était l'homme destiné à donner son nom à un parti puissant : aux jacobins il osa proposer la loi agraire, et dans *le Patriote Français* il soutint que la terre appartenait à tous, et que les fruits seuls étaient des propriétés individuelles. Par des assertions aussi téméraires, Brissot acquit cette fatale célébrité qui l'appela à devenir l'instrument des grands désordres dont la France et l'Europe allaient être accablées.

Parmi les pamphlets hebdomadaires professant aussi des principes anarchiques, je dois citer le *Courrier du Brabant*, rédigé par ce jeune Camille Desmoulins dont les écrits brûlants et le caractère impétueux avaient poussé plus d'une fois le peuple à la révolte ; sa caustique fureur était alors dirigée contre La Fayette, auquel il avait juré une haine implacable depuis qu'il avait arrêté et prévenu les fatales conséquences qui faillirent résulter des crimes du 6 octobre.

Le journal des *Révolutions de Paris* avait pour épigraphe cette phrase insurrectionnelle : « Les grands ne sont grands que parce que nous sommes à genoux..... Levons-nous ! » Son

éditeur était un marchand de papier appelé Prudhomme; ce journal, non moins dangereux par les faits controuvés que par ses maximes subversives et les réflexions sanguinaires qu'il renfermait, était la mise en action des doctrines de l'anarchie. Loustalot, son principal rédacteur, professait au plus haut degré l'esprit perturbateur des cordeliers. En provoquant et en approuvant tous les excès, il fit la fortune de cette feuille infâme.

Fréron, fils du fameux critique, était le rédacteur d'un journal démagogique intitulé l'*Orateur du Peuple*. On ne pouvait accuser l'esprit philosophique d'avoir faussé les idées de son enfance : spirituel, aimable, ses formes étaient douces et remplies d'agréments. Le roi Stanislas avait été son parrain. Mais, oubliant les sages conseils de son père et de l'abbé Royou son oncle, il se souvint seulement qu'il avait été condisciple de Robespierre et de Camille Desmoulins, et sa gazette rivalisa de démence et d'atrocité avec celles qui provoquaient ouvertement à la révolte et à l'assassinat.

Le journal des jacobins, peu remarqué à sa naissance, contenait la série de leurs débats, de leurs dénonciations, de leurs violences, et par la suite il devint le répertoire du crime. Plus tard parut le journal d'Hébert qui se fit appeler le *Père Duchesne*. Cet Hébert, né à Alençon, était commis dans l'administration des théâtres. Il vivait à Paris fort misérable, lorsque le triomphe de l'anarchie le mit à même de jouer un rôle conforme à ses inclinations perverses; s'attachant à dissoudre les institutions sociales, il prêchait les maximes de la révolution au bas peuple, en adoptant ses expressions obscènes et ordurières. Cette feuille dégoûtante poussa la licence et le cynisme au point qu'on ne pourrait faire connaître son style

sans s'avilir soi-même. Chaque matin elle analysait les actes de l'assemblée pour blâmer les mesures de la veille, et le soir elle reparaissait pour préparer les révoltes du lendemain. Il est impossible de raconter l'effet que produisirent les écrits de ces fougueux démagogues, c'étaient de vrais programmes de spoliations et de massacres.

Parmi le petit nombre de journaux voués à la défense de la monarchie, on doit citer la *Gazette de Paris* et *l'Ami du Roi;* l'un était rédigé par Durosoy, littérateur médiocre, mais plein de sentiments nobles et courageux; l'autre par l'abbé Royou, royaliste très-prononcé, et dont le style ne manquait pas d'énergie. Parurent ensuite les *Actes des Apôtres*. Champcenetz, Suleau, Rivarol, le vicomte de Mirabeau et le marquis de Bonnay en furent les principaux rédacteurs. Cette feuille, vrai chef-d'œuvre de malignité, était un recueil de facéties, de sarcasmes, d'anecdotes scandaleuses et piquantes, et de sanglantes épigrammes contre les révolutionnaires; elle leur lança des traits si acérés, que ceux-ci mirent tout en usage pour la détruire et se venger de ses spirituels auteurs, qui plus d'une fois furent en butte aux violences populaires.

Le *Logographe*, journal écrit sous la dictée des orateurs de l'assemblée, eut pour protecteurs Adrien Duport et les Lameth; leur but avait été de se mettre à l'abri de la mauvaise foi de leurs adversaires, qui souvent altéraient le texte de leurs discours. Les ministres en soutinrent l'existence; ils espéraient que les orateurs seraient plus calmes lorsqu'ils seraient retenus par la crainte de voir reproduire textuellement les expressions peu décentes que la violence leur arrachait. Mais après la déchéance de la royauté le *Logographe* fut supprimé. C'eût été un écho trop fidèle de tous les discours

scandaleux qui retentirent lorsque l'anarchie eut envahi la tribune.

Enfin le *Moniteur*, commencé au mois de novembre 1789, fut d'abord l'amplification d'une petite feuille appelée *le Bulletin*, et qui contenait un abrégé des principaux débats de l'assemblée nationale. Ce journal, depuis son origine, a toujours été écrit dans le sens du parti dominant.

Après avoir fait l'historique des clubs et des journaux qui comme deux grands leviers agissaient à la fois pour tout soulever et tout abattre, il convient de jeter un coup-d'œil rapide sur l'organisation administrative de Paris. Cette grande ville, devenue la métropole de la révolution, quoique dominant la France, se trouvait alors sans gouvernement. Ses soixante districts formaient autant de centres d'autorité, et c'étaient autant de petites républiques. Chacun d'eux avait un conseil dont il nommait le président, et celui-ci décidait de toutes les affaires administratives. Chaque district avait aussi à ses ordres une force militaire composée d'un bataillon de cinq compagnies, dont quatre de volontaires et une soldée, où se trouvaient les anciens gardes françaises dévoués à la révolution. Ces soixante autorités rivales s'élevaient les unes à côté des autres et se croisaient dans tous les sens. Lorsqu'il y avait opposition, les districts faisaient consigner leurs protestations jusque sur les registres des procès-verbaux de l'assemblée nationale. Enfin une municipalité nouvelle, sous le nom de comité central, s'était établie à l'archevêché et censurait celle de l'hôtel-de-ville.

De cette déplorable organisation nous verrons surgir tous les maux provoqués par les factieux qui, en faisant mouvoir les clubs et parler les journaux, se servirent de ces deux élé-

ments de discorde pour entacher la liberté de tous les excès du crime. Les représentants de la commune, en considérant les dangers qui devaient résulter pour la capitale d'une telle confusion, résolurent de donner collectivement leur démission. Mais les districts déclarèrent que ces fonctionnaires n'en avaient pas le droit. Ils leur enjoignirent de rester à leur poste. Pour ne pas compromettre la tranquillité publique, les représentants de la commune promirent de continuer leurs fonctions jusqu'à l'organisation définitive de toutes les municipalités de France, qui, conformément au décret de l'assemblée nationale, devaient être établies sur des bases nouvelles.

Dans les temps de trouble et d'anarchie, on voit souvent des misérables pétris d'audace et de vices obtenir la faveur de la multitude, au lieu du châtiment qu'ils ont justement mérité. C'est ce qui arriva à Marat. Il était né de parents pauvres, à Boudry, dans la principauté de Neufchâtel; petit de taille, sa tête était énorme, ses traits ignobles et sa structure grotèsque. Avec des paupières et des cils d'une couleur fauve, il avait l'œil vif, le teint jaune et cuivré. Sa figure, ordinairement hérissée d'une barbe immonde, semblait être d'accord avec sa mise cynique et dégoûtante, au point que de ses habits et de son corps s'exhalait une odeur fétide. Sa difformité et sa laideur l'auraient rendu le Thersite de cette histoire, si son caractère atroce et sanguinaire n'avaient fait oublier sa lâcheté. Enfin on peut dire que la nature semblait l'avoir formé pour rassembler en un seul individu toutes les imperfections de l'espèce humaine.

Livré à l'étude de l'anatomie et des sciences physiques et médicales, il savait assez l'anglais pour avoir professé en Ecosse. De retour à Paris, il y resta longtemps dans la mi-

sère. Son imagination ardente, et pour ainsi dire convulsive, lui avait autrefois inspiré le désir de révolutionner le monde savant. Après avoir attaqué avec audace les systèmes les mieux établis, il n'en retira que la réputation d'empirique effronté. Cependant ses ouvrages, par leur originalité, ont été traduits, et des hommes célèbres ne dédaignèrent pas de les réfuter. Un traité de physique intellectuelle lui valut des protecteurs, et notamment la bienveillance du duc de Praslin, qui, l'ayant recommandé, obtint de Voltaire un article littéraire en faveur de Marat. Ce livre le tira de la misère, et lui valut le titre de médecin des écuries du comte d'Artois, avec un petit traitement attaché à cet emploi. Mais lorsque le volcan des idées nouvelles eut fait jaillir l'écume de la France, il se précipita sans hésiter dans la carrière, et avec une telle frénésie pour la liberté, qu'il semblait s'être mis aux gages de ceux qui travaillaient à la détruire, en s'appliquant à faire ressortir ses excès.

Remarqué dans sa section par son enthousiasme et l'âcreté de ses opinions, il composa des pamphlets atroces, qui froidement érigeaient en théorie les doctrines du crime. Et lui aussi voulut faire un journal! Ses premiers numéros n'ayant obtenu aucun succès, à l'imitation de Fréron, il comprit qu'un titre populaire en ferait la fortune, et il lui donna celui d'*Ami du peuple*. Ce titre nouveau eut un succès prodigieux, et lui procura la clientèle de tout ce qu'il y avait à Paris d'hommes pervers et corrompus. Rien n'arrêtait le fiel de sa plume, qu'il répandait également sur la famille royale, sur les rois, sur les députés, sur les magistrats et les administrateurs.

Ses criminelles extravagances n'inspirèrent d'abord que du

mépris. On se moquait de lui ouvertement, et lorsqu'on le trouvait au milieu de la foule qui le suivait, on le heurtait, on lui marchait sur les pieds. Ces mortifications l'irritèrent, et il redoubla de colère contre les *riches* et les *aristocrates*, qui alors croyaient rire à ses dépens. Aurait-on jamais pensé qu'un homme ainsi bafoué deviendrait la terreur de la plus puissante nation de l'Europe.

Sa renommée le fit rechercher par Robespierre qui, encore dans l'enfance du crime, avait besoin du secours des anarchistes pour réaliser ses odieux projets. La lâcheté de Marat était égale à sa cruauté; il se tenait caché dans les souterrains de l'église des Cordeliers pour y faire imprimer ses turpitudes. Un travail nocturne et la vie ténébreuse à laquelle il se condamnait avaient échauffé sa bile et excité en lui une acrimonie qui le rendait de plus en plus dangereux; affranchi de toute crainte par l'ascendant que son parti acquérait, il employa son temps et sa précieuse influence à exalter le peuple et à décrier les ministres et les généraux dans une longue suite de placards séditieux, qui chaque jour servaient d'aliment à une multitude immorale et féroce. La tâche de Marat était aussi de calomnier tous ceux qui joignaient à la pureté du patriotisme l'amour de la vraie liberté et la confiance de la nation; actif, défiant, et toujours impitoyable, il faisait vibrer sa parole âpre et retentissante.

L'autorité, lassée de cet excès de perversité, le dénonça aux tribunaux. Le timide Châtelet, après avoir condamné Favras, hésita longtemps avant de faire mettre à exécution le décret de prise de corps qu'il avait lancé contre lui. Mais le district des Cordeliers s'étant érigé juge des tribunaux, aucune sentence ne pouvait être exécutée dans sa circonscription

sans l'avis de quatre commissaires désignés comme *conservateurs de la liberté*. A la nouvelle du mandat d'amener contre Marat, Danton, son ami, le prit sous sa protection; il fallut commander un bataillon entier et un escadron de cavalerie pour donner main-forte aux huissiers. Ceux-ci se rendirent dans la cour du Commerce, où logeait Marat. Là un poste les arrête et les invite à exhiber le visa des *conservateurs de la liberté*. Le visa obtenu, le district s'assemble, annule l'arrêt et s'oppose à son exécution.

L'assemblée nationale, instruite de cet événement, déclara mal fondée l'opposition du district, et les huissiers reçurent de nouveau l'ordre de se rendre au domicile du prévenu; mais Marat l'avait quitté. Vainement La Fayette, avec trois mille hommes, vint cerner le quartier des Cordeliers, toutes ses recherches furent inutiles; bientôt après, Marat rentra dans ses souterrains; la punition qu'on avait voulu lui infliger ne servit qu'à provoquer de plus en plus la rage de ce forcené. Fier d'avoir échappé au châtiment qu'il méritait, il continua à braver les lois et leurs ministres; ses feuilles, courant les rues, excitaient l'horreur des amis de l'ordre. Tant d'audace, jointe à l'impunité, paraissait inconcevable, et fit que les provinces doutèrent de l'existence de Marat comme de celle d'un être fabuleux, tant il était difficile de croire à la réalité d'une telle dépravation.

Danton fut aussi décrété par le Châtelet pour avoir eu l'insolence de dire pendant qu'on faisait des recherches chez Marat: « S'il le faut, nous ferons venir le faubourg Saint-Antoine. » Son district, plus véhément encore qu'il n'avait été pour Marat, lança un arrêté contre le Châtelet, et fit une adresse au conseil de la commune, qui crut ne pas devoir in-

terrompre le cours de la justice. Mais l'assemblée nationale sembla respecter en Danton un des membres du club des Cordeliers, et cet homme, connu jusqu'alors seulement par l'excès de son audace, triompha des tribunaux et de l'autorité législative qui représentait la nation! Cette faute fut capitale; elle inspira aux clubistes, jusque là soumis au joug des lois, une hardiesse qu'ils puisèrent dans le caractère d'inviolabilité qui leur fut imprudemment donné. »

CHAPITRE XIV.

Saint-Domingue.

Le bruit de notre révolution, dit encore M. Labaume, ayant retenti dans l'univers entier, produisit une impression profonde sur la classe la plus asservie et qui avait par conséquent le plus de motifs pour réclamer les bienfaits du régime nouveau. Dès que l'assemblée nationale eut émis le principe que tous les hommes naissaient et mouraient libres et égaux en droits, cette maxime produisit dans l'autre hémisphère une sensation impossible à décrire. Le système colonial n'étant plus compatible avec le système constitutionnel, les esclaves, et plus encore les affranchis, poussèrent des cris de joie, et dès-lors on put prévoir que la prophétie de Mirabeau allait être accomplie : *La révolution fera le tour du monde.*

Bien avant 1789, il existait à Paris une société dite des *Amis des Noirs;* cette société, à l'exemple des clubs, renfermait dans son sein tous les éléments faits pour exciter dans le Nouveau-Monde une violente révolution. Animée du même esprit que la société qui subsiste sous ce nom dans les États-Unis, elle travaillait comme elle à faire abolir la traite des

nègres. Pitt s'était montré partisan de cette idée philanthropique, et Necker avait déclaré que toutes les puissances de l'Europe devaient s'entendre pour combiner les intérêts du commerce avec la cessation de ce trafic, également contraire aux maximes chrétiennes et aux lois de la civilisation.

Cette grande question morale et politique, à laquelle devait se rattacher la destinée de l'Amérique, allait occuper les délibérations de l'assemblée. Malheureusement les colonies n'avaient pas été fondées sur les principes généreux qui présidèrent à l'établissement des colonisations anciennes. Peuplées, dès l'origine, d'hommes aventureux attirés par l'espoir de faire une fortune rapide, la faiblesse de leur premier établissement les plaça sous l'entière dépendance de la métropole. Non-seulement les colonies furent considérées comme le domaine de l'état, mais encore on les soumit à un régime d'exception sous le rapport des lois civiles et criminelles. Accablées sous le poids de tant de servitudes, elles étaient encore assujetties à un système prohibitif, ruineux pour l'industrie des colons. Ils ne pouvaient acheter les denrées de première nécessité ni vendre leurs produits qu'à la mère-patrie. Placés sous cette dure condition, ils ne cessaient de réclamer contre un monopole aussi funeste. De là naissait une grande rivalité entre eux et les négociants français. Les colonies renfermaient donc trois espèces de mécontents : les *colons*, les *mulâtres*, les *affranchis* et les *nègres esclaves*. Ces trois classes formaient, comme en France, une *noblesse*, un *tiers-état* et une *populace*.

Parmi nos colonies, la plus vaste, la plus riche, était celle de Saint-Domingue ; elle nous procurait un commerce dont le bénéfice annuel était évalué à quatre-vingt mil-

lions. Aussitôt que les mouvements imprimés en France par la révolution se furent communiqués dans cette île, les hommes de couleur se réjouirent des événements qui leur promettaient une autre destinée ; les colons aussi espérèrent un meilleur avenir. Sur tous les points de Saint-Domingue il se forma des assemblées dans lesquelles les intérêts coloniaux étaient discutés et les questions politiques agitées. Ces assemblées, que le gouvernement tenta vainement de dissoudre, proclamèrent le droit des colons d'envoyer des représentants aux États-Généraux ; on en nomma dix-huit qui s'embarquèrent aussitôt, et arrivèrent en France quelques jours après que l'ordre du tiers-état se fut déclaré *assemblée nationale* ; mais, sur ces dix-huit députés, on n'en admit que six provisoirement.

La plupart des mulâtres, peu considérés parmi les blancs, se retiraient souvent en Europe, lorsqu'ils avaient acquis une certaine fortune ; actifs, adroits, intelligents, ils étaient aptes à tout, et cependant leur qualité d'esclaves affranchis déversait sur eux une espèce de mépris. Il y en avait beaucoup en France, et surtout à Paris ; blessés d'un préjugé qui nuisait à leur carrière et mortifiait leur amour-propre, ils adoptèrent avec enthousiasme les principes de la révolution ; les membres de la société des *Amis des Noirs* se déclarèrent leurs protecteurs ; ils profitèrent de cette circonstance pour réclamer, en faveur des gens de couleur, l'application des principes consacrés dans la déclaration des droits de l'homme. Ces droits étaient incontestables sous le rapport de la raison et de la justice, mais leur application demandait beaucoup de ménagements, puisque tous les hommes versés dans le système colonial prévoyaient les plus grands malheurs, si en cette occur-

rence la rigueur du principe ne fléchissait pas momentanément devant les intérêts locaux, et surtout devant les usages et les opinions reçus dans les colonies.

Il y avait également à Paris un grand nombre d'habitants ou de propriétaires des colonies intéressés à maintenir l'esclavage des nègres ; sur le bruit de leur prochain affranchissement, ils tinrent de fréquentes conférences à l'hôtel Massiac. Guidés par l'intérêt, ils s'étaient constamment attachés à démontrer la supériorité de la race blanche sur la race noire ; ils affectaient le même dédain pour les hommes de couleur, quoique libres, parce qu'ils étaient entachés d'un sang que jusqu'alors on avait cru dévolu à l'esclavage. L'ivresse de liberté dans laquelle était tombée la nation française leur inspirait de vives alarmes ; ils avaient, avec les assemblées de Saint-Domingue, une correspondance si active, qu'on peut affirmer qu'ils en dirigeaient tous les mouvements, tandis qu'au sein de la métropole ils s'occupaient d'arracher à l'assemblée nationale un décret en opposition avec les principes qu'elle avait solennellement proclamés.

En même temps les colons annoncèrent aux négociants français, dont ils étaient les débiteurs pour plus de cent millions, qu'ils seraient forcés de manquer à leurs engagements si on leur enlevait les moyens de cultiver leurs plantations. Le commerce, effrayé, s'éleva avec force contre les principes proclamés en faveur des noirs. Il soutint que la servitude et la traite étaient indispensables à la conservation des colonies, que cet affranchissement dépouillerait les colons de leurs propriétés, les créanciers de leurs gages, et les négociants de leur fortune.

La franche exposition de ces principes accroissait l'indigna-

tion de tous les amis des noirs, et bientôt leur philanthropie dégénéra en violente animosité contre les blancs. De concert avec les mulâtres réunis à Paris, ils répandirent dans la Martinique, et surtout à Saint-Domingue, d'innombrables copies de la déclaration des droits de l'homme, avec des instructions dictées par Brissot, Clavière, Pétion et l'abbé Grégoire. Ces écrits annonçaient aux nègres qu'ils étaient les égaux de leurs maîtres; et ils excitèrent, dans toutes les habitations, une fermentation voisine de la révolte.

Dans ces conjonctures alarmantes, le ministre de la marine transmit à M. de Peinier, gouverneur de Saint-Domingue, l'ordre de convoquer les colons, à l'effet de nommer des délégués pour fournir au corps législatif et au roi des renseignements sur l'état et les intérêts de la colonie. Mais l'*assemblée provinciale*, qui avait été créée par le mouvement spontané des colons, déclara que tous les pouvoirs émanaient d'elle, et, opposant la résistance la plus vive au conseil supérieur et aux ordres du gouverneur, compromit la sûreté de la colonie, en manifestant le projet de déclarer l'île indépendante; comme si l'affranchissement, à l'égard de la métropole, n'entraînait pas celui des esclaves à l'égard de leurs maîtres.

Les mulâtres, quoique admis aux élections comme propriétaires, ne jouissaient pas des prérogatives attachées à ce titre. A la faveur du mouvement qu'excita la convocation des colons, ils réclamèrent leurs droits de citoyens : on les leur refusa; alors ils forment scission, s'établissent en assemblée délibérante, et créent une autorité municipale. Les blancs irrités font trancher la tête au procureur du roi, Ferrand de la Baudière, qui avait favorisé ce commencement de révolution de tout l'ascendant de son pouvoir. Ensuite ils fondent à l'impro-

viste sur les habitations des gens de couleur, et enlèvent leurs papiers, dans l'espoir d'y trouver leur correspondance avec les *Amis des Noirs*.

Les hommes de couleur s'empressèrent de donner une prompte organisation à la garde nationale.

Le commerce continuait à faire connaître à l'assemblée ses vœux et ses inquiétudes sur les rapports de la France avec ses colonies ; les nouvelles alarmantes de la Martinique et de Saint-Domingue, transmises par le ministre de la marine, donnaient à comprendre combien il importait d'assurer le sort de ces contrées. Alors on résolut d'agiter cette question majeure : abolira-t-on *oui* ou *non* la traite des nègres? L'abbé Maury voulait la prompte solution d'un problème auquel se rattachaient l'un des plus grands principes sociaux et la fortune de notre commerce. Mais Cazalès repoussa l'opinion de Maury pour adopter celle d'Alexandre Lameth, dont l'avis était qu'il fallait prendre d'abord des moyens pour arrêter les insurrections qui affligeaient les colonies, et qu'on discuterait ensuite à loisir la question philosophique et politique de la traite des nègres. L'assemblée prit le parti de nommer des commissaires, qui formèrent un comité colonial composé de douze membres.

Le comité, après un examen attentif et profond, redoutant les suites des deux moyens extrêmes, crut devoir prendre le milieu entre deux écueils également dangereux; ce fut le 8 mars 1790 que Barnave fit en son nom un rapport célèbre. A peine eut-il lu son projet de décret, que l'assemblée, d'une voix presque unanime, s'empressa de déclarer que, désirant faire jouir les colons des fruits de notre régénération, elle les autorisait à émettre leur vœu sur la constitution, et les invi-

tait à former des assemblées coloniales auxquelles on permettait de mettre à exécution la partie des décrets qui pouvait s'adapter aux convenances locales, sauf la décision de l'assemblée nationale et du roi sur les modifications et la sanction de tous les arrêtés pris par les corps administratifs; d'un autre côté, appréciant les motifs qui avaient fait agir les citoyens des colonies, elle déclarait, touchant les derniers événements, qu'il n'y avait lieu à aucune inculpation contre eux, et que, jusqu'à nouvel ordre, tout rentrerait dans l'état accoutumé. Sur-le-champ une corvette fut expédiée pour les colonies, où l'on ne put maintenir l'ordre et la paix.

CHAPITRE XV.

La pressse. — La cour. — La noblesse.

Il fut question, dans la séance du 22 décembre, de mettre un frein à la licence de la presse; plusieurs propositions furent même faites à ce sujet; mais il ne leur fut pas donné suite, sur la remarque de M. Charles de Lameth que, si quelqu'un avait à se plaindre de la presse, c'était lui assurément; mais que le meilleur parti à prendre était de mépriser les libelles anonymes. Il vaut mieux, dit-il, nous occuper de la constitution, car ce n'est pas sur des libelles, mais sur nos œuvres, que la France nous jugera.

Marat, qui avait été arrêté pour un délit de presse, recouvra, à cette occasion, sa liberté; mais le premier usage qu'il en fit fut d'attaquer, dans son *Ami du Peuple*, un arrêté du conseil de la commune contre les afficheurs et les crieurs publics dont l'audace dépassait toutes les bornes.

Sur la fin de cette même année il y eut des demandes

contre le célibat des hommes; des propositions furent faites pour abolir l'usage des dots dans les familles; les femmes demandèrent l'égalité dans le mariage et à jouir aussi, elles, des droits politiques; une femme rédigea en chef un journal qui avait pour titre : *Journal de l'Etat et du Citoyen*.

Enfin, des prêtres vinrent réclamer publiquement la suppression du célibat; ce sujet scandaleux fut discuté publiquement, le 12 décembre, à Saint-Etienne-du-Mont; il y eut à cette séance une foule de curieux; l'abbé Cornaud, auteur de la proposition, porta le premier la parole; il cita l'histoire juive, les patriarches, les apôtres, mais sa proposition n'en fut pas moins repoussée.

Quant à la composition des différentes classes qui formaient la société française, il est évident que chacune d'elles a été la cause immédiate de la terrible révolution qui l'a bouleversée.

Commençons par la cour : la conduite du dernier roi qui avait fait asseoir Mme Dubarry sur les marches du trône, avait grandement affaibli le prestige de la royauté dans l'esprit des peuples. Louis XVI, en parvenant au trône, montra, il est vrai, des vertus vraiment royales ; mais il avait un défaut qui a causé sa perte : il se montra trop faible pour ceux qui l'entouraient. Il ne sut ni apaiser ni réprimer les divisions des grands; enfin l'affaire du collier avait laissé de fâcheux effets dans l'esprit public.

La noblesse était divisée en deux classes; celle d'ancienne date et la nouvelle.

La noblessse s'était tellement multipliée par les offices civils et les annoblissements qui coûtaient 2,000 écus, qu'on ne tenait presque plus à honneur d'en faire partie; que, si on

ajoute les mésalliances, on aura une idée juste du discrédit dans lequel était tombée cette partie de la noblesse à l'avénement de Louis XVI. Et comme la plupart des nobles ne vivaient que de pensions ou de places, qu'ils avaient des priviléges et étaient exempts de toute contribution, c'était là une surcharge dont le peuple ne cessait de se plaindre avec amertume.

Il y avait le haut et le bas clergé, les princes de l'Eglise et les curés; ceux-ci donnaient l'exemple des vertus évangéliques. Mais le haut clergé, sauf d'honorables exceptions, affectait un luxe scandaleux; ils se reposaient sur leurs grands-vicaires de toutes les charges de l'épiscopat; ils se faisaient rarement entendre dans la chaire de vérité et habitaient le plus souvent la capitale pour y suivre la cour; cette conduite du haut clergé faisait un grand mal à la religion.

La bourgeoisie, de son côté, affectait de plus en plus de l'animosité contre la noblesse; la morgue et l'ambition lui étaient venues par la fortune que lui avaient procurée l'industrie et le commerce; elle était jalouse et égoïste, et s'irritait de n'avoir ni les priviléges ni les faveurs dont la noblesse était pourvue et que la bourgeoisie croyait mériter à plus juste titre.

De grands changements étaient survenus aussi dans le caractère et la position des habitants de la campagne; ils souffraient avec impatience les corvées, les surcharges de l'impôt, les aides et les gabelles.

CHAPITRE XVI.

Commencement de l'année 1790.

Dans les premiers jours de l'année 1790, l'assemblée vou-

lut, à l'occasion du nouvel an, adresser ses félicitations au roi; le président et une députation de soixante membres se rendirent en conséquence auprès de Sa Majesté.

« Sire, dit le président, l'assemblée nationale vient offrir à Votre Majesté le tribut d'amour et de respect qu'elle lui offrira dans tous les temps. Le restaurateur de la liberté publique, le roi qui, dans des circonstances difficiles, n'a écouté que son amour pour la fidèle nation dont il est le chef, mérite tous nos hommages, et nous les présentons avec un dévouement parfait. »

Le roi répondit qu'il était fort sensible aux nouveaux témoignages d'affection de l'assemblée nationale.

Le président et la députation se rendirent ensuite auprès de la reine qui répondit au discours que lui adressa le président par des paroles pleines de bienveillance.

Le 5 janvier une nouvelle députation fut admise auprès du roi pour lui présenter un décret de l'assemblée, qui laissait à Sa Majesté le droit de fixer elle-même le montant de sa liste civile. Le roi répondit qu'il était profondément touché de la confiance que lui montrait l'assemblée, mais qu'il fallait avant tout songer à payer les intérêts dus aux créanciers de l'état, ainsi qu'à assurer les dépenses nécessaires à l'ordre public et à la défense du royaume, et que ce qui le regardait personnellement était, dans la circonstance présente, la moindre de ses inquiétudes.

Cette réponse de Louis XVI, transmise à l'assemblée, fut reçue avec le plus grand enthousiasme; quatre fois les cris de VIVE LE ROI retentirent dans la salle, et, cette fois encore, les députés et le peuple rendirent hommage aux nobles sentiments du roi.

Voici quelques passages du journal *les Révolutions*, de Camille Desmoulins, relatifs à cet incident; on peut juger par eux quelles tendances avait déjà la presse révolutionnaire en 1790.

« Le roi *méritait* aussi des ménagements; *la haine que je professe pour les rois* ne m'aveugle pas.....

« La députation, précédée par M. de Brézé, *Grand-Maître des révérences*, M. Nantouillet, *maître des révérences*, et Vatrouvelle, *sous-maître des révérences, a été ensuite chez la femme du roi.*

« Pour mettre le comble à la joie du prince, M. de Montesquiou a proposé de lui accorder pour lui, *sa femme*, *ses hoirs* et leurs maisons un revenu de vingt millions; ce qu'il a appelé la liste civile.

« On trouvera que cette *pension*, accordée *au premier bourgeois du royaume*, est assez forte, qu'on ne pouvait rien faire de plus civil que cette liste et qu'on a mauvaise grâce de nous appeler des *enragés*. »

L'assemblée consacra les dernières séances du mois de janvier à discuter une loi sur la jurisprudence criminelle, à décréter qu'aucun de ses membres ne pourrait accepter, pendant la durée de cette session, aucune place, don, pension, traitement ou emploi, même en donnant sa démission.

CHAPITRE XVII.

Troubles dans les provinces. — Enthousiasme de Paris.

Dans les provinces, à la même époque, s'étendaient partout les fédérations; du Dauphiné elles s'étaient propagées

dans le Languedoc. Toutes les villes et bailliages de la Franche-Comté conclurent à Besançon un pacte fédératif, pour faire respecter les décrets de l'assemblée nationale et l'autorité du roi.

Indépendamment de leur côté politique, ces fédérations avaient pour but d'assurer la libre circulation des grains; on fit effectivement la remarque que le prix baissa devant ces manifestations de l'opinion publique.

Un mouvement d'une autre nature éclata en Bretagne; de graves atteintes furent portées à la propriété des seigneurs dans plusieurs localités. Cet état devint si alarmant, qu'un grand nombre de nobles abandonnèrent leurs châteaux; la populace se livra alors aux plus coupables excès du côté de Bains, de Guer et de Louheac; des châteaux furent dévastés et même incendiés. L'autorité prit des mesures pour arrêter ces brigandages, mais elles furent insuffisantes, et le pillage et l'incendie continuèrent encore quelque temps.

Enfin, le 15 janvier, trois cents jeunes gens, députés de toute la jeunesse de Bretagne, se réunirent à Pontivy : la jeunesse d'Anjou y envoya ses députés. Cette assemblée signa une coalition indissoluble pour la défense de la constitution, de l'assemblé nationale et du roi. L'acte se terminait par ces mots : « Au premier signal de guerre, le cri de ralliement de nos phalanges armées sera : vivre libre ou mourir!

Dans la séance du 2 février, l'assemblée constituante choisit M. Bureau de Puzy pour son président. M. de Foucaut annonça que dans le Périgord ceux qui n'avaient rien dépouillaient les propriétaires. M. Lachèze affirma que les choses se passaient de la même manière dans le Quercy : six personnes y ont perdu la vie. M. de Fayel ajoute que ces troubles

agitent l'Agenois ; de tous côtés on demande que le comité féodal fasse son rapport le plus tôt possible. L'assemblée arrête qu'il le fera samedi.

Le roi se rendit à l'assemblée dans la séance du 4 février. Sa Majesté s'était fait précéder de la lettre suivante :

« Je préviens M. le président de l'assemblée nationale, que je compte m'y rendre ce matin vers midi ; je désire être reçu sans cérémonie. »

Cette lettre fut accueillie par d'unanimes acclamations.

A l'arrivée du roi, ces acclamations reprirent avec une nouvelle force.

Le discours qu'il prononça avait pour objet les moyens d'assurer le retour de la tranquillité publique. Plusieurs passages excitèrent de nombreux applaudissements, qui redoublèrent quaud le roi quitta l'assemblée pour retourner aux Tuileries : les paroles du roi avaient jeté l'assemblée dans une agitation impossible à décrire. Tout-à-coup, par un mouvement spontané et unanime, tous les membres se lèvent et demandent à prêter le serment civique ; on fait, en conséquence, l'appel nominal, et tous les membres jurent individuellement d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

Ce jour-là, les représentants de la commune étaient en séance ; à peine eurent-ils appris ce qui venait de se passer à l'assemblée nationale, que les représentants de la commune voulurent suivre cet exemple. Bailly étant entré dans le même moment, prêta le premier le serment civique, et, après lui, les autres membres et les spectateurs même des tribunes.

Danton demanda alors que le public du dehors fût appelé à

prêter le même serment. Cette proposition ayant été adoptée, on vit le maire, accompagné de douze membres de la commune, descendre sur la place et aller s'installer sur le perron de l'Hôtel-de-Ville. Aussitôt les tambours battirent aux champs, le maire lut la formule du serment, et toute la foule, réunie sur la place, répondit par les cris de : vive la nation, la loi et le roi !

Il faisait encore jour, que la place de l'Hôtel-de-Ville se trouva éclairée par mille flambeaux. L'illumination devint bientôt générale, et tous les groupes qui se trouvaient dans les rues et sur les places répétaient le serment.

Le lendemain, ce fut le tour des districts ; celui de Saint-Étienne-du-Mont commença, et il fut bientôt suivi par tous les autres.

Le 5 février, tout Paris fut illuminé ; il y eut, dans la journée, une grande revue de la garde nationale ; et, pour clore la solennité du serment, on chanta un *Te Deum* dans l'église de Notre-Dame : l'assemblée nationale et le conseil de la commune y assistèrent en corps ; enfin, cette solennité du serment fut répétée avec le même enthousiasme dans toutes les provinces.

Dans la séance du 9 février, l'abbé Grégoire, président du comité des rapports, rendit compte des troubles qui agitaient plusieurs contrées, entre autres le Quercy, le Rouergue, le Périgord, le Bas-Limousin et la Basse-Bretagne. La discussion fut longue et orageuse. L'abbé Maury prononça un discours qui souleva l'assemblée ; il proposait des moyens d'extrême rigueur. M. Lanjuinais, au contraire, tout en flétrissant ces excès, demanda qu'on mît d'abord en usage les voies de conciliation.

M. Cazalès venait de parler d'un désastre qui lui était personnel : des brigands avaient brûlé l'un de ses châteaux dans le Bas-Quercy. Robespierre demanda et obtint la parole. Le discours qu'il prononça fut des plus singuliers, quand on songe à ce qui était en discussion ; il ne dit pas, lui, que c'étaient des brigands, mais *le peuple* qui brûlait les châteaux ; et, sur l'observation que lui fit un membre, que ce n'était pas *le peuple*, mais des *brigands*, Robespierre, sans se déconcerter, répliqua : « Si vous voulez, je dirai *les citoyens* accusés d'avoir brûlé des châteaux. »

« Dites-donc des brigands, s'écrièrent à la fois plusieurs membres.

« Je ne me servirai que du mot d'hommes, répliqua imperturbablement Robespierre, et je caractériserai assez ces hommes, en disant le crime dont on les accuse. » Dans tout son discours, il s'attacha plutôt à excuser qu'à flétrir ces brigandages. Il rêvait déjà, dans les brûleurs de châteaux, *le peuple* du 10 août, des 2, 3 et 4 septembre, et du 21 janvier.

Dans la même séance, l'évêque d'Autun (M. de Talleyrand) lut, au nom du comité de constitution, un projet d'adresse au peuple français. Cette adresse fut votée dans la séance du lendemain, et expédiée bientôt après aux départements.

Dans la séance du 16, l'assemblée entendit la lecture d'un exposé envoyé par le ministre, sur les désordres qui affligeaient les provinces. Cet état de choses, disait le ministre, contriste profondément le cœur de Sa Majesté ; si l'on ne trouve pas le moyen d'y porter remède, toutes les propriétés seront bientôt violées ; car les brigands ne respectent plus rien.

Le ministre racontait ensuite les désordres dont la ville de Béziers venait d'être le théâtre. Des commis ayant voulu arrê-

ter des contrebandiers, ont été attaqués par la populace; ils se sont réfugiés alors à l'Hôtel-de-Ville; mais les portes furent bientôt enfoncées, et les malheureux commis ont été indignement mutilés. Cinq d'entre eux ont été même pendus par ces misérables.

Le détail de ces horreurs fit une profonde impression sur l'assemblée. Divers orateurs furent entendus, entre autres l'abbé Grégoire, La Fayette et Mirabeau. Il fut décidé que le comité de constitution présenterait le lendemain, ou le surlendemain au plus tard, un projet de décret pour réprimer ces désordres.

La discussion de ce projet eut lieu le 20 février. Plusieurs membres furent entendus pour et contre, et la discussion renvoyée au jour suivant. Le 21, l'assemblée s'occupa d'affaires particulières; mais la discussion fut reprise dans la séance du 22. On entendit encore Robespierre sur cette question, immédiatement après M. de La Rochefoucauld.

Son discours ne tendait, au fond, qu'à repousser les mesures propres à réprimer ces brigandages; et Robespierre mettait en avant le même prétexte : le peuple, l'intérêt du peuple. Voici quelques passages de son discours :

« Qu'on me pardonne de demander comment une révolution faite par le peuple peut être protégée par le déploiement ministériel de la force des armes.

« Il faudrait me démontrer que la France est à la veille d'une subversion totale. Voyons si cela est vrai.

« Nous ne connaissons la situation du pays, que par ce qui a été dit par quelques membres; *et vous avez vu que ces troubles ne consistent qu'en quelques châteaux brûlés, et vous avez blâmé le peuple.*

« Vous savez quels moyens on a employés en Normandie pour soulever le peuple ; c'était l'œuvre des partisans de l'aristocratie.

« Qu'on ne vienne donc pas calomnier le *peuple* ! Je laisse ses ennemis *exagérer* ses voies de fait, s'écrier que la révolution a été signalée par des barbaries ; moi j'atteste tous les bons citoyens, que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruautés. Vous avez vu *ce peuple* maître de sa destinée rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'ont opprimé pendant tant de siècles. »

M. de Clermont-Tonnerre, qui parla immédiatement après lui, comprit la pensée de Robespierre. Il débuta par faire observer qu'il ne faut pas que la liberté soit souillée par l'impatience qui flétrissait le triomphe du despotisme ; que ce ne sont pas les vertus du peuple, mais ses fautes qu'il faut compter ; enfin qu'on ne doit pas flatter le peuple, parce que ses erreurs même sont des crimes.

La loi concernant la tranquillité publique fut adoptée le lendemain, après une discussion assez orageuse au milieu de laquelle l'assemblée rappela à l'ordre l'un de ses membres, M. Blin, pour avoir dit qu'accorder la dictature au pouvoir exécutif, c'était envoyer dans les provinces des assassins pour réprimer des assassins. Contre sa coutume, l'assemblée se hâta de voter cette loi devenue urgente par suite des nouvelles affreuses qui arrivaient de tous les points du royaume.

L'assemblée s'occupa, en outre, dans ce même mois de février, de l'abolition du droit d'aînesse et de masculinité, de la constitution du clergé et de la suppression des ordres religieux ; elle traita également les questions de finances et d'organisation militaire ; mais elle ne termina rien.

CHAPITRE XVII.

Le déficit.

Dans la séance du 6 mars, M. Necker, se trouvant indisposé, adressa au président un plan de finances pour lequel il demandait l'indulgence de l'assemblée.

Le ministre annonçait un nouveau déficit, s'élevant depuis le 1er janvier à quarante et un millions; les dépenses extraordinaires, consacrées presque toutes à des achats de grains, devaient monter en outre à 17 millions; le déficit pouvait donc être évalué à cinquante-huit millions.

Quant au futur déficit, il était inévitable, puisque les mêmes causes existaient toujours; le ministre l'évaluait pour les dix derniers mois de l'année à deux cents quatre-vingt quatorze millions.

M. Necker entrait ensuite dans le détail de toutes les mesures à prendre pour mettre un terme à ce triste état des finances.

L'assemblée renvoya le mémoire du ministre à son comité des finances, et le rapport de ce comité fut entièrement contraire au plan ministériel; il adoptait ce que M. Necker repoussait: la conversion des assignats en papier-monnaie, et proposait d'émettre de ce papier jusqu'au chiffre de quatre cents millions de livres, portant cinq pour cent d'intérêt, et d'affecter à leur remboursement le prix des biens du clergé et du domaine jusqu'à la concurrence de cette somme; ce projet de décret fut adopté dans la séance du 17 mars.

Dans l'intervalle, l'assemblée constituante avait rendu plusieurs décrets sur la suppression de la compagnie des Indes,

sur le commerce libre des colonies et l'abrogation des gabelles; elle s'occupa aussi d'impôts, et ce fut le député Voidel qui proposa le premier, en France, de mettre un impôt sur les feuilles publiques; enfin un plan de finances, proposé par Pétion de Villeneuve, et la loi sur l'organisation judiciaire, l'occupèrent également.

C'est à cette même époque qu'appartient la scandaleuse publicité du *livre rouge;* c'était un registre in-folio des pensions, relié en cuir rouge; la première communication du livre rouge eut lieu chez Necker; le comité des pensions lui donna le jour malgré les engagements pris; et cette publication augmenta les animosités et cette agitation populaire qu'il était, au contraire, du grand intérêt de l'assemblée de chercher à éteindre.

La révolution avec ses tendances de destruction faisait toujours des progrès dans les provinces; en Bretagne on continuait à poursuivre quelques *chartriers nobiliaires* et à menacer les châteaux; dans quelques villes la bourgeoisie arma ses milices et il y eut quelques engagements dans lesquels les paysans qui n'avaient que des bâtons et des fourches eurent toujours le dessous.

Le 7 mars, les gardes nationales des Vosges se fédérèrent à Épinal; on y jura de défendre la constitution et le roi. La fête dura trois jours. Les mêmes manifestations eurent lieu en Alsace et en Franche-Comté.

A Paris, le Châtelet venait de décharger de toute accusation MM. de Bezenval, Barentin, d'Autichamp, de Broglie et de Puységur; et le même tribunal avait acquitté M. Augeard, accusé d'un projet tendant à conduire le roi à Metz.

Camille Desmoulins attaquait le Châtelet avec violence;

puis, faisant remonter ses calomnies plus haut, le journaliste assurait qu'il régnait une grande intelligence entre la cour des Tuileries et celle d'Espagne ; que le roi de Sardaigne faisait des armements, ainsi que celui de Naples ; qu'un comité se tenait aux Tuileries *entre la femme du roi*, le garde-des-sceaux, M. de Saint-Priest, le comte de Merci, ambassadeur d'Autriche, et M. le comte de Reuss, agent secret, mais bien connu de la cour de Vienne ; les ambassadeurs de Naples, d'Espagne et de Sardaigne y sont appelés souvent.

Carra, dans ses *Annales patriotiques*, dénonce les mêmes faits ; puis il ajoute : « Amis, redoublons de courage, d'activité, de surveillance et de patriotisme. Une nation comme la nôtre, de trente millions d'individus, ne peut pas périr ; ce sont ses ennemis qui périront. »

Dans les derniers jours de mars, l'alarme était au camp révolutionnaire. Des groupes se formaient aux Champs-Élysées, au Palais-Royal et sur les boulevards. La misère entrait autant dans ces manifestations que la politique. Les ouvriers étaient sans travail, et plusieurs milliers d'entre eux allèrent en demander à Bailly, leur maire ; mais la force publique, après avoir fait quelques arrestations, parvint à dissiper ces attroupements.

Le 28 mars, la chronique de Paris annonça la conspiration de M. Maillebois, tendant à enlever le roi pour le conduire à Metz. « Voilà, disait encore Camille Desmoulins, cinq ou six conspirations. Nous avons eu la conspiration des sacs de farine, la conspiration des sacs d'argent, la conspiration Bezenval, la conspiration Favras, la conspiration Maillebois. »

Toutes ces conspirations n'existaient que dans la tête des révolutionnaires, qui avaient besoin de ces moyens pour ca-

lomnier l'autorité et remuer les mauvaises passions du peuple.

Vers cette même époque, le club des jacobins faisait déjà grand bruit. Des députations de province, après avoir présenté leurs adresses à l'assemblée nationale, se rendaient à cette société pour fraterniser avec elle.

L'assemblée nationale, sauf les interruptions, employa tout le mois d'avril à discuter les questions judiciaire et financière.

La première question à résoudre fut celle-ci : y aura-t-il des jurés, et les établira-t-on en matière civile comme en matière criminelle ?

Plusieurs orateurs furent entendus sur cette question, dans les séances des 5, 6, 7, 8 avril. Mais d'autres travaux vinrent interrompre cette discussion, qui ne fut reprise que le 27. De tous les orateurs qui furent entendus, les uns se rangèrent à la proposition de Duport, qui voulait le jury au civil et au criminel ; les autres opinèrent pour l'établissement du jury au criminel seulement.

La discussion annoncée pour le 27 n'eut pas lieu, à l'occasion d'un incident élevé pour la présidence, et dont les débats furent scandaleux, et qui se continua même le 28. Enfin, l'assemblée, dans la séance du 29 avril, décréta qu'il y aurait des jurés au criminel, et qu'il n'y en aurait pas en matière civile.

La discussion sur les finances fut également fort importante ; il était question, en effet, de faire une nouvelle création d'assignats. L'assemblée nationale voulait relever le crédit, et il y avait en vérité urgence, puisque les billets de 1,000 livres de la caisse ne s'escomptaient qu'à 35 livres de perte, ceux de 300 livres qu'à 17, et les billets de 200 livres, qu'à 12.

C'est au sujet de cette discussion financière, que le comité

des pensions fit un rapport sur ce livre rouge dont nous avons déjà parlé; ce qui donna le moyen à la presse révolutionnaire de redoubler ses attaques contre l'autorité royale, calomnier les bonnes intentions du monarque, et semer l'irritation dans l'esprit du peuple. Camille Desmoulins se fit remarquer, à cette occasion, par sa violence; il attaqua à la fois M. Necker, le roi et la famille royale: « Nous trouvons bien plus mauvais, disait-il, que le sieur Necker parle en termes si peu mesurés à l'assemblée nationale, au nom de celui qui n'est *que le premier bourgeois du royaume*..... Tu ne sais donc pas que nous avons eu en France douze contrôleurs-généraux des finances qui ont été pendus et exposés à Montfaucon..... Le voilà donc, cet homme si pur, si probe, bien convaincu d'être le receleur et le complice de tant de brigandages; le voilà pris la main dans la poche, non pas d'un seul homme, mais de 25 millions d'hommes, et méritánt d'être pendu 25 millions de fois. » Tel était le langage de la presse révolutionnaire en 1790.

Le décret qui mettait les biens du clergé à la disposition de la nation facilita l'émission des quatre cent millions de billets. Un comité ecclésiastique avait été formé; mais ses membres, pris dans les *trois ordres*, n'étaient par conséquent pas animés du même esprit. L'évêque de Clermont, qui en faisait partie, avait déclaré ne vouloir plus coopérer à ses travaux.

Forcé de s'expliquer, le comité avoua qu'une divergence complète régnait parmi ses membres; en le réorganisant, on en doubla le nombre; les trente commissaires dont il fut alors composé se divisèrent en trois sections: l'une fut chargée de l'organisation du clergé; les deux autres s'occupèrent des biens et des affaires ecclésiastiques.

CHAPITRE XVIII.

Discussion sur les affaires ecclésiastiques.

Le comité n'avait point encore présenté son plan de constitution ecclésiastique, lorsque Rœderer proposa en son nom de décider auparavant si le culte public avait besoin d'autres officiers que les évêques, les curés, et s'il ne convenait pas de supprimer les moines. Le duc de La Rochefoucauld se montrait favorable à cette suppression; mais l'abbé Grégoire la combattit; il proposa de conserver les couvents, pourvu qu'on introduisît dans les cloîtres, en forme de catéchisme, les doctrines de la révolution.

L'évêque de Nancy, opposé à cette proposition, débuta par dire : « Je suis loin de croire que vous vouliez détruire la religion, mais il faut convenir que tout ce que vous avez fait jusqu'à ce jour serait bien propre à assurer le succès d'une pareille entreprise. »

L'évêque de Nancy demanda que la religion catholique, apostolique et romaine, fût la religion nationale. A l'annonce de cette motion, il règne un grand silence. L'évêque de Nancy, qui en était l'auteur, monte à la tribune et la soutient en ces termes : « Lorsque nous entendons à chaque instant outrager la religion, il n'est pas possible de ne pas réclamer. Non, nous ne souffrirons jamais que la religion de nos pères soit éclipsée par les idées philosophiques. Voilà le motif de ma motion, et je demande que vous en délibériez sur-le-champ. »

« Cette motion, s'écria Rœderer, est une insulte envers l'assemblée, et c'est se montrer indulgent que de ne pas en

relever l'injure. » — « Peut-on douter, ajouta Dupont de Nemours, que la religion catholique ne soit la religion de l'état? Nous l'avons prouvé en votant plus de quatre-vingt millions pour l'entretien de son culte et de ses ministres, tandis qu'on ne réclame pour les autres que la paix et la tolérance. » — « Vous ne pouvez nier, répliqua Cazalès, que le gouvernement de France ne soit monarchique, et cependant vous l'avez décrété. Pourquoi ne pas faire pour la religion ce que vous avez fait pour la monarchie? »

Montlosier et d'Eprémesnil qualifient le rejèt de la motion d'outrage fait à la religion; mais, malgré la force des raisons qu'ils allèguent, l'assemblée est entraînée par un discours véhément que prononce Charles Lameth : « S'il s'agit, dit-il, de rappeler les ordres religieux à leur institution primitive, personne ne s'élèvera contre eux; mais si pour sauver une opulence si ridicule aux yeux de la raison, si contraire à l'esprit de l'Evangile, on éveille l'inquiétude des peuples sur nos sentiments religieux, on forme le projet absurde et criminel d'armer le fanatisme pour défendre les abus; eh bien! si cette intention a pu n'être pas aperçue, je la dénonce à la patrie et prophétise à son auteur qu'elle n'aura pas le succès qu'il s'en promet... Ce n'est pas au moment où nous avons décrété des actions de grâces à l'Être suprême, qu'on peut élever des doutes sur nos sentiments religieux. Demain l'assemblée nationale, en se rendant au pied des autels, donnera à la France et à l'Europe entière une preuve frappante de son amour et de son respect pour la religion, que l'on prétend être en péril. »

A ces mots, tous les spectateurs applaudissent, et la motion de l'évêque de Nancy est écartée par *l'ordre du jour*, qui

ramène la discussion sur la suppression des ordres monastiques.

L'abbé de Montesquiou, appelé à traiter cette grave question, établit qu'il fallait séparer dans les vœux ce qui est entre l'homme et Dieu de ce qui est entre l'homme et la société; que la société peut bien cesser d'intervenir dans les engagements religieux, mais qu'elle n'a pas le droit de dissoudre ces contrats sans le consentement des religieux eux-mêmes. En parlant de la suppression des monastères et des ménagements que cette opération exigeait, il défendit la cause des religieuses, dont le bonheur reposait sur la conservation de leurs habitudes tranquilles; après avoir célébré leurs vertus, il fit sentir combien on devait d'égards à la situation de ces filles pieuses, la plupart respectables par leur âge, leur sexe et leur pauvreté.

L'assemblée déclara qu'il ne serait rien innové à l'égard des maisons chargées de l'instruction publique, et que les religieuses pourraient rester dans la retraite qu'elles avaient choisie.

L'assemblée consacra plusieurs jours à délibérer sur le sort des religieux qui voudraient rentrer dans le monde, et sur le sort de ceux qui persisteraient à vivre sous la règle de leur ordre. Cazalès interrompit les débats par une motion de la plus haute importance : elle avait pour but de fixer le terme de la présente législature et la prochaine convocation d'une nouvelle assemblée.

« Nous touchons, dit-il, à l'époque vraiment décisive de la révolution; les citoyens vont s'assembler, et la nation va juger la conduite de ses représentants. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'emportés par l'amour de la liberté nous avons

dépassé les pouvoirs qui nous ont été confiés : de députés de bailliages que nous étions, nous nous sommes déclarés députés de la nation. Le succès de nos opérations, le bonheur qui naîtra d'une constitution égale et libre, sera sans doute notre excuse; mais il n'en est pas moins vrai que cette constitution, pour être réellement nationale, doit avoir la sanction de la nation elle-même; que la nation seule peut lui donner le grand caractère qui fera sa force, et placer au rang des délits nationaux les atteintes qui lui seraient portées. Des adhésions et des serments individuels ne peuvent équivaloir à une sanction générale. Pour faire taire les calomnies qui se sont répandues sur notre compte, il est important de consacrer le principe de la souveraineté du peuple, en s'assurant si la nation, par l'organe de nouveaux députés, donnerait son suffrage aux lois d'une assemblée où la division et l'aigreur se sont continuellement manifestées. »

Cinq mois auparavant, Volney avait demandé que l'assemblée, sans discontinuer ses travaux, ordonnât pour toute l'étendue du royaume une nouvelle élection de députés, « afin, dit-il, de nous relever et de substituer une représentation vraiment nationale à une représentation vicieuse, où des intérêts personnels et privés ont souvent opposé un effort puissant à la volonté publique. »

Les mots de liberté et de souveraineté du peuple, dans la bouche du plus ardent défenseur des prérogatives royales, ne parurent qu'un artifice oratoire employé pour favoriser le succès d'une motion tendant à dissoudre l'assemblée qui avait juré de ne pas se séparer avant que la constitution fût achevée. Cette pensée souleva les députés, et, dans leur indignation, ils reprochèrent à Cazalès d'avoir violé son ser-

ment, en osant douter de sa légitimité. Suivant le baron de Menou, cette motion pouvait allumer un incendie dans tout le royaume. Au milieu du tumulte, Lucas, de Gannat, perce la foule et s'élance à la tribune : « Messieurs, dit-il en levant la main, je n'eus pas le bonheur d'assister à la séance mémorable du Jeu-de-Paume, où vous jurâtes de ne point vous séparer que la constitution ne fût achevée. Veuillez en ce moment recevoir de moi ce serment que mon cœur prononce. » La salle retentit d'applaudissements; plusieurs autres députés, qui ne s'étaient pas trouvés à la réunion du Jeu-de-Paume, s'empressèrent de suivre cet exemple. D'autres, quoique l'ayant prêté, veulent encore le renouveler. Les acclamations redoublent lorsqu'on voit s'avancer le chartreux D. Gerles, qui, avec l'habit de son ordre, confirma son premier serment avec la même ferveur qui autrefois l'avait inspiré.

La motion de Cazalès avait été rejetée à une immense majorité, et l'irritation qu'elle causa semblait être calmée, lorsqu'elle éclata de nouveau quelques jours après, le 7 mars, à la suite d'un rapport sur les finances, où Necker peignait sous les couleurs les plus alarmantes le désordre et l'épuisement du trésor public. Alexandre Lameth, sachant que les espérances de la cour pour empêcher la vente des biens du clergé, se fondaient sur l'anarchie qui ramène toujours au despotisme, s'écria avec feu : « Il existe, oui, il existe une coalition secrète des ennemis de l'état; leur but est la dissolution de l'assemblée. Ils accaparent le numéraire pour troubler l'ordre social et faire crouler la constitution; mais ils n'y réussiront pas : s'ils ont de l'or, nous avons du fer...., »

Après ce mouvement oratoire, Rabaud Saint-Etienne, avec des formes plus calmes, produit une impression non moins

vive en racontant avec détail les manœuvres qui viennent d'être dénoncées : « On cherche, Messieurs, à vous décrier dans les provinces, ajouta-t-il; on répand avec affectation que vous avez outrepassé vos pouvoirs ; on essaye de suggérer au peuple qu'il doit nommer d'autres députés et vous remplacer incessamment par une nouvelle législature. On dit que vous aimez l'autorité, que vous voulez prolonger votre pouvoir, que les adresses d'adhésion qui vous arrivent de toutes parts sont votre ouvrage..... Quel temps choisit-on pour répandre ces calomnies? l'époque la plus importante, le moment où les districts vont se former. Messieurs, détruire votre ouvrage, voilà le but; vous calomnier, voilà les moyens. » Puis il s'éleva contre les bruits qu'à dessein on ne cessait de répandre sur la situation déplorable des finances. La banqueroute, ajouta-t-il, n'est pas possible lorsque les gages que nous allons donner à la nation surpassent le capital de la dette? Vous avez encore un revenu foncier immense, les impositions des privilégiés, la réforme des abus, l'économie dans les dépenses, et le patriotisme qui ne se lasse point, parce qn'il est soutenu par les plus justes espérances. »

L'assemblée décida qne ses décrets seraient présentés par son président à l'acceptation ou à la sanction du roi dans le délai de trois jours, et que dans la huitaine de la présentation le garde des sceaux devait l'instruire des déterminations du trône. Un comité était institué pour s'assurer que les ministres feraient fidèlement exécuter dans tout le royaume les décrets sanctionnés.

CHAPITRE XIX.

Organisation du pouvoir judiciaire.

Après avoir changé ou recomposé l'ordre administratif, il fallut organiser le pouvoir judiciaire sur de nouvelles bases.

Lorsque Thouret eut présenté dans un long discours les changements qu'il fallait faire subir à la justice et à ses tribunaux, Cazalès fit l'éloge le plus brillant de ces corps antiques qui, liés au berceau de la troisième race depuis six cents ans, méritaient par leurs lumières et leurs vertus la vénération des peuples; il rappela que, fidèles appuis du trône, organes incorruptibles de la loi, ils avaient détruit l'odieuse féodalité sous laquelle on gémissait autrefois, et qu'à leur généreux patriotisme était due la convocation des Etats-Généraux, et par conséquent l'existence de l'assemblée nationale. « Le pouvoir judiciaire, ajouta-t-il, est une émanation du pouvoir exécutif, et le roi répond de la justice dans son royaume. C'est à lui qu'il appartient d'instituer les hommes qui doivent la rendre; car par l'élection des juges qu'on veut consacrer parmi nous, on n'en peut espérer que de détestables chez un peuple corrompu par l'intrigue et la vénalité. »

A la suite de son opinion il proposa de décider, si l'ancien ordre judiciaire serait tout à fait détruit ou seulement modifié. Rœderer s'empare de cette motion, et il demande que l'ordre judiciaire soit reconstitué en entier; il s'élève contre les magistrats dont les charges sont vénales, et qui, jaloux de la noblesse d'épée, regardent leurs honneurs achetés avec un orgueil que l'on trouverait à peine dans les familles historiques. Desmeuniers, alarmé d'une proposition aussi hardie,

fait sentir les dangers d'une si grande opération faite en si peu de temps. Toulongeon et Prieur, de la Marne sont d'un avis contraire.

La motion de Rœderer, adoptée après une légère discussion, éteignit jusqu'aux noms de ces parlements qui, depuis plusieurs siècles, formaient dans l'Etat une puissance redoutable même à la puissance royale. La plupart cédèrent à une force devant laquelle tout devait fléchir. Cependant quelques chambres de vacations ne purent constater sur leurs registres le dernier moment de leur existence sans se révolter contre le pouvoir qui les anéantissait. Celle de Bordeaux fit publier par le procureur-général Dudon un réquisitoire qui rejetait tous les malheurs publics sur les travaux de l'assemblée nationale. La conduite des magistrats de Bordeaux fut dénoncée à l'assemblée; sur le rapport de M. de Montmorency, elle manda à sa barre le président Augeard, qui, à la suite d'une séance orageuse, fut réprimandé pour avoir laissé paraître le réquisitoire qu'avait adopté la chambre des vacations.

Le parlement de Toulouse, avant de succomber, fit preuve d'une grande énergie. La protestation de sa chambre des vacations est aussi un des monuments hardis de notre histoire parlementaire. Cette chambre, avant de se dissoudre, déclara qu'inviolablement attachée à la personne sacrée du roi, aux princes de son auguste maison, aux divers ordres de l'état et aux franchises de la province, elle s'opposait aux violences faites aux droits de la couronne, à l'anéantissement des ordres, et qu'elle protestait non-seulement contre toutes les atteintes portées à la religion et aux libertés de l'Eglise, mais encore contre le démembrement de la province et la suppression de son parlement.

La lecture qui en fut faite au sein de l'assemblée y jeta l'alarme. Robespierre, Chapelier et Alexandre Lameth en profitèrent pour inculper le garde-des-sceaux. Sur le rapport du prince de Broglie, qui signala l'arrêté du parlement de Toulouse comme un acte sacrilége et au-dessus de toute qualification, les membres qui l'avaient signé furent envoyés devant la haute cour nationale, qui allait être instituée pour juger les crimes de lèse-nation. Plusieurs de ces magistrats n'évitèrent la persécution qu'en se réfugiant en Espagne. Plus tard, les autres périrent sur l'échafaud.

CHAPITRE XX.

Discussion sur l'organisation du nouvel ordre judiciaire.

Dans la discussion qui s'engagea au sujet de l'organisation du nouvel ordre judiciaire, la vénalité des charges fut abolie. Rœderer combattit l'inamovibilité des juges; il considéra la réélection comme une récompense honorable pour ceux qui l'obtiendraient. D'après la coutume anglaise, l'institution du jury fut demandée. Adrien Duport (1) traita la question avec étendue et profondeur; tous ses arguments reposèrent sur la nécessité de séparer le fait du droit, trop longtemps confondus par la vieille jurisprudence, et sur la présomption morale que les hommes étant jugés par leurs égaux, intéressés à les traiter comme ils devaient désirer d'en être traités eux-mêmes, jamais leur vie ne serait compromise. Au moyen de cette théorie, les jurés, en matière criminelle, devaient constater l'existence du délit, et les juges appliquer la peine. Barnave, les Lameth et Adrien Duport

(1) M. Labaume.

voulaient aussi l'institution du jury en matière civile; mais Thouret, et surtout Régnier, prouvèrent qu'il n'y avait aucune parité entre les affaires civiles et les affaires criminelles; celles-ci reposant sur des faits, les autres sur des contrats que les légistes seuls pouvaient interpréter.

En parlant de l'application des peines, Robespierre demanda l'abolition de la peine de mort; après avoir cité les Grecs et les Romains, il conjura ses collègues d'effacer du Code des Français des lois de sang inventées par la tyrannie, et qui tendaient à altérer les mœurs nationales, en leur donnant un caractère féroce; dans le doute que sa motion fût accueillie, il demanda du moins l'unanimité du jury pour emporter la peine capitale, et que, dans aucun cas, la captivité d'un coupable ne pût dépasser vingt années. Robespierre paraissait si sincère et de si bonne foi, qu'il trompa Mirabeau, au point que celui-ci s'écria : « *Cet homme ira loin, car il croit tout ce qu'il dit.* » Une autre fois il s'éleva contre les projets de loterie et de tontine, qui, sous une apparente bienfaisance, augmentaient le nombre de ces établissements où les chances de fortune données au hasard, en séduisant le peuple, augmentent sa misère et ses inclinations vicieuses.

Vint ensuite la question de savoir si les juges seraient nommés par le peuple ou par le roi, de violents débats s'élevèrent : Barnave avait dit que le roi d'Angleterre ne possédait l'institution des juges que par un reste du régime féodal. Cazalès répondit à cette assertion : « L'histoire atteste que le régime féodal avait usurpé ce droit sur le roi même. Dans toute société politique, il n'y a que deux pouvoirs : celui qui fait les lois et celui qui les fait exécuter. Le pouvoir judiciaire, quoi qu'en aient dit quelques publicistes,

n'est qu'une simple fonction, puisqu'il consiste dans l'application pure et simple de la loi ; l'application de la loi est une dépendance du pouvoir exécutif : si le pouvoir exécutif appartient au roi, c'est à lui à nommer les juges, comme il nomme les officiers de son armée ; car c'est au roi qu'est confié le maintien des propriétés au-dehors et au-dedans ; il ne peut être responsable s'il ne dirige les juges. Un philosophe qui n'est pas suspect à cette assemblée, le citoyen de Genève a dit : « Les rois sont les juges-nés des peuples ; quand ils ne veulent pas exercer la justice, ils la confient. » C'est ici que l'exemple de tous les peuples fortifie cette théorie. A Rome, où tous les pouvoirs étaient distingués avec une rare sagacité, le peuple élisait le préteur, qui, sans le concours du peuple, choisissait ses substituts et ses collègues ; ainsi on avait consacré ce principe, que ceux qui sont chefs suprêmes de la justice doivent choisir eux-mêmes leurs agents. »

Cazalès fit sentir le danger de laisser à la démocratie l'élection des autorités administratives et judiciaires. Il peignit l'iniquité des factions, les effets funestes de l'intrigue et les prestiges de l'éloquence. Puis il nomma les Socrate, les Lycurgue, les Aristide, les Solon, illustres victimes des erreurs ou des violences populaires ; il rappela l'exil de Coriolan et de Camille, et cita l'exemple des Gracques immolés en sortant du Forum.

Il finit par cette admirable péroraison : « Si je disais que les assemblées du peuple romain n'étaient que des conjurations, que les comices n'étaient pleins que de factieux ; si je vous montrais la place publique changée en un champ de bataille ; si je vous disais qu'il n'y avait pas une élection, pas une loi, pas un jugement qui ne fût une guerre civile, vous convien-

driez alors qu'il y a des inconvénients dans le gouvernement populaire.

« Que peut-on espérer, ajouta Cazalès, d'une nation légère qui franchit les intermédiaires avec tant de facilité? que peut-on attendre, dans un empire où il n'existe rien entre le roi et le peuple; où la destruction de la noblesse, du clergé et des parlements fait qu'on ne trouve plus de barrière contre aucun genre d'oppression? » Et lorsqu'on lui cria : Vous faites le panégyrique du despotisme, il répondit avec un accent pénétré : *Je fais l'oraison funèbre de la monarchie.* « Oui, poursuivit Cazalès, si la justice qui unit les peuples et les rois est séparée du trône, l'anéantissement de l'autorité royale est infaillible; elle n'aura pas assez de force pour faire punir le crime, et les juges trembleront devant le peuple qui les aura élus. L'autorité royale n'est redoutable que pour ceux qui veulent usurper l'autorité de leur légitime maître; cette autorité sacrée doit être le fanal de ralliement de tous les bons citoyens : réunissons-nous pour la défendre, et demandons que pour la nomination des juges le roi puisse du moins choisir sur des candidats qui lui seront présentés. »

Ces paroles excitèrent un vif enthousiasme dans le côté droit : l'abbé Maury, M. Madier de Monjau s'élancèrent vers la tribune pour féliciter l'orateur et le serrer dans leurs bras. Les observations de Cazalès ne furent point comprises, et n'empêchèrent pas de refuser au roi toute participation à la nomination des juges; la seule chose que put obtenir le député d'André fut de faire accorder une durée de six ans aux fonctions judiciaires.

Sur la proposition de Guillotin, médecin, les supplices barbares furent abolis, et l'instrument de mort qu'il proposa

dut désormais trancher les jours de tous les condamnés, sans distinction du rang ni de la naissance. Pour accroître l'horreur du parricide, Garat l'aîné voulut qu'on rendît plus terribles les apprêts de son juste châtiment. Pendant cette triste discussion, plusieurs députés, dont la tête tomba sous le couteau fatal, riaient entre eux et plaisantaient sur la promptitude de *la guillotine*.

Un tribunal suprême fut créé pour tout le royaume; selon son institution, il prononçait sur les pourvois en cassation contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux de départements; ne statuant que sur la violation des formes, il devait maintenir l'unité de la jurisprudence au milieu d'un pays encore assujetti à diverses coutumes, où les droits, les obligations et les transactions de toute espèce variaient suivant la tradition des provinces ou le caprice des parlements; et pour empêcher qu'il ne s'érigeât en réformateur des lois, on le plaça sous les yeux du corps législatif, intéressé à conserver cette auguste magistrature dans sa forme primitive. Enfin l'institution des juges de paix rappela sans cesse les plaideurs à la modération et à l'équité; il ne fut plus permis de se présenter devant les tribunaux sans avoir épuisé devant ces médiateurs toutes les voies de la conciliation.

On mit le roi tout-à-fait en dehors de la salutaire influence qu'il devait exercer sur la justice. Après lui avoir ôté la nomination des juges, on le priva du droit de suspendre ou de modifier une sentence. On enlevait le droit de faire grâce à un prince qui ne voulait régner que par la clémence. Charles Lameth déclara qu'il n'y avait pas de constitution si l'on mettait quelqu'un au-dessus de la loi : « Ne pas dépouiller le roi du droit de faire grâce, dit-il, ce serait autoriser la saine opinion

publique à douter du civisme de l'assemblée. » L'abbé Maury voulut en vain conserver ce droit au trône, moins comme une prérogative que comme une institution nécessaire à la sage administration de la justice, dont l'inflexibilité ne peut, dans certains cas, être tempérée que par un pouvoir discrétionnaire mis en dépôt entre les mains du souverain. La politique bizarre des révolutionnaires voulait que la clémence fût déférée à ce même peuple qui, peu de temps auparavant, avait massacré une femme vertueuse parce qu'elle s'indignait qu'un parricide échappât à la vengeance des lois (1).

CHAPITRE XXI.

Plan de finances.

Le trésor éprouvait une effrayante pénurie, et chaque rapport du ministre des finances, en augmentant le discrédit, ajoutait encore à la détresse.

Le marquis de Montesquiou, organe des travaux du comité des finances, après avoir repoussé les moyens lents et timides que M. Necker avait proposés un mois auparavant, s'éleva contre le projet de suppléer à la forme actuelle de l'administration des finances par un bureau de trésorerie qui, sous l'approbation et l'autorité du roi, dirigerait l'action du trésor public. En opposition avec le ministre, le rapporteur fit l'exposé le plus flatteur du bonheur et de la prospérité dont jouirait la France avant le terme de l'année, si l'on adoptait les vues de l'Assemblée.

Dans ses projets d'améliorations, elle se proposait de supprimer les impôts vexatoires et onéreux à la nation; mais

(1) M. Labaume.

pour les remplacer elle prévoyait l'insuffisance des ressources qui périssaient dans le désordre. On songea à exproprier clergé, au moins pour la valeur des fonds affectés à l'hypothèque des quatre cent millions de billets dont l'émission avait été décrétée. Cette opération offrait de grandes difficultés. L'opinion, informée des préparatifs des puissances étrangères et de la résistance qu'opposait la vieille aristocratie, doutait encore de la sécurité qu'offraient ces ventes.

Alors Bailly comprit qu'une si grande masse de biens, vendue précipitamment sous de pareils auspices, serait tout à fait avilie; pour remédier à cet inconvénient, il proposa, au nom de la municipalité de Paris, un projet ainsi conçu : c'était de céder ces biens aux autorités municipales du royaume qui, après les avoir achetés en masse, les revendraient en détail. Ces autorités, dans l'impossibilité de payer sur-le-champ, devaient souscrire des traites qui, acceptées par les créanciers de l'Etat, seraient successivement admises pour solde des biens nationaux que les communes se chargeaient de revendre. Cette facile émission fit sentir au gouvernement qu'il pouvait aussi créer des billets d'état représentant une valeur monétaire, et qui donneraient au porteur hypothèque ou assignation sur les richesses territoriales que la nation allait mettre en vente, et dont l'active circulation ramènerait le crédit et la confiance.

Voilà comment prit naissance le fameux papier-monnaie imaginé d'abord pour couvrir un déficit de cent soixante-dix millions, ensuite de quatre cents, et qui devint bientôt un puissant levier pour faire marcher la révolution à pas de géants. En effet, si ces billets conservaient leur valeur, ils offraient les ressources du numéraire, et s'ils la perdaient, cha-

que augmentation de discrédit devenait un nouveau motif pour les échanger contre des biens nationaux, dont tous les acquéreurs se trouvaient intéressés au maintien de la révolution.

Jusqu'à cette époque le clergé s'était flatté que le décret du 2 novembre 1789 n'aurait d'autre effet que de présenter une hypothèque rassurante aux créanciers de l'Etat. Le décret qui ordonnait la vente de quatre cent millions de ses biens aux municipalités lui laissait encore espérer que l'on se bornerait à une portion qui n'atteindrait que les ordres les plus riches et les moins nécessaires à la religion. Mais les illusions cessèrent lorsque le député Chasset, rapporteur du comité ecclésiastique, vint demander qu'on s'occupât du moyen de suppléer à la dîme en élevant la contribution des propriétés qui en étaient grevées à un point suffisant pour solder les frais du culte, et, par une autre proposition incidente à ce projet, il demanda qu'on plaçât dans les mains des municipalités, affranchie de toutes charges et dégagée de toutes hypothèques, la totalité des biens ecclésiastiques qui avaient été mis à la disposition de la nation.

Quoique les ecclésiastiques parussent avoir abandonné la discussion des affaires relatives au clergé, l'évêque de Nancy, plus persévérant, ne put résister au besoin de combattre Dadelay-d'Agier et Treilhard, qui avaient appuyé le rapport de Chasset par les arguments les plus solides. « S'il m'était possible, dit ce prélat, de séparer mes intérêts temporels de ceux des églises de France et de la religion même, je me serais condamné au silence. Plaçant mon âme à la hauteur de cette abnégation évangélique que l'injustice des hommes ne saurait atteindre, j'aurais dévoué sans peine et précipité dans le gouffre dévorant qui demande tant de victimes les biens temporels

qui m'ont été départis. Mais ici il s'agit de l'intérêt durable et perpétuel de nos églises et de la religion qui en est inséparable. Il faut alors que les ministres des autels défendent avec courage et constance les droits sacrés que l'on attaque. N'était-ce pas assez que, malgré quatorze cents ans d'une jouissance sanctionnée par tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, vous eussiez mis à votre disposition les biens du clergé? N'était-ce pas assez que, sans avoir consulté les provinces où réside la nation, vous en eussiez décrété la vente pour une valeur de quatre cent millions ? N'était-ce pas assez qu'en reprenant cette disposition, vous l'eussiez transmise aux municipalités? N'était-ce pas assez que, malgré toutes nos observations, vous eussiez supprimé les institutions monastiques, si chères à l'Eglise? Fallait-il encore, par une motion incidente, intervertir toutes les formes? Rappelez-vous la résistance invincible avec laquelle vous avez écarté ma motion, lorsque je demandais que l'on déclarât la religion catholique, apostolique et romaine, religion nationale, sous le prétexte qu'elle était incidente. Celle qui attaque l'Eglise et ses ministres obtiendra-t-elle seule votre attention? »

M. de Nancy, parcourant ensuite les différentes parties du plan du comité ecclésiastique, les attaqua toutes; il rappela que si nos ancêtres avaient admis les prélats dans leurs assemblées politiques, c'était pour être les apôtres de la vérité, les conservateurs du culte, les défenseurs temporels de nos églises; il finit par déclarer au nom de ses commettants, de son diocèse, en son nom propre et en celui de beaucoup de membres de l'assemblée, que si le plan proposé était adopté, ils n'adhéreraient jamais au décret qu'on voulait rendre sur cette matière.

Rœderer s'éleva contre cette protestation. « A moins de violer la loi jurée, on n'a plus le droit de demander si l'Etat peut disposer de ces biens, dit cet orateur, toutes les provinces le veulent, l'intérêt national l'exige. Le principe qui me paraît venir à l'appui de la vente des propriétés ecclésiastiques, c'est celui qui veut que les fonctions publiques, de toute nature, soient payées en argent, d'une manière déterminée. Les fonctions du sacerdoce dans la société donnent assez d'empire à ceux qui les exercent, pour ne pas leur laisser celui que procurent les propriétés territoriales..... Il faut donc retirer sans délai les biens ecclésiastiques des mains du clergé, et si vous voulez intéresser ce corps à la révolution, associez son sort à celui de tous les créanciers de l'Etat. »

L'archevêque d'Aix prit ensuite la parole, et de tous les nombreux plaidoyers restés en faveur du clergé, le sien, dit M. Labaume, est celui où cette cause me paraît le mieux raisonnée. L'orateur, au milieu de ses rudes adversaires, eut l'art de la défendre avec une rigueur de principes qui, lorsqu'elle est employée par un vertueux prélat, inspire en faveur de l'Eglise un intérêt irrésistible. Ce vénérable archevêque, loin d'être découragé par le pressentiment d'une infaillible défaite, s'avance vers la tribune d'un pas chancelant; mais d'une voix assurée, il s'exprime en ces termes :

« Voilà donc l'abîme dans lequel nous avons été conduits, l'abîme où l'on veut nous précipiter! Que sont devenues les assurances qu'on nous avait solennellement données de conserver nos droits et nos possessions? Que sont devenues les promesses que vous nous fîtes au nom d'un Dieu de paix, que nos propriétés seraient inviolables et sacrées? N'avez-vous donc pris ces engagements que pour nous ravir jusqu'aux res-

tes de ces propriétés? Vous avez d'abord aboli les dîmes avec rachat, puis avec un remplacement sans équivalent; vous avez ensuite demandé si les biens du clergé appartenaient à la nation, et sur cette dernière question, vous avez entendu nos raisons. Vous prononçâtes alors que les biens du clergé seraient à la disposition de la nation. Cette *disposition* n'est pas la *propriété;* sans cela, vous auriez décrété comme principe ce droit de propriété que vous voulez donner à l'Etat : vous ne pouvez donc aliéner des biens dont vous n'avez pas la propriété, et les ventes sont nulles si vous ne recourez aux formes civiles et canoniques. »

L'archevêque d'Aix, après avoir résumé son opinion sur la manière de faire sortir l'Etat de la crise où il se trouvait engagé, offrit les quatre cent millions dont le trésor avait besoin, avec la promesse que le clergé en paierait les intérêts et en rembourserait le capital par des ventes successives. Cette proposition conciliante fut mal accueillie. On s'écria brutalement que le clergé ne pouvait offrir pour gage ce qui n'était plus à lui, et que la nation, déclarée par une loi solennelle propriétaire des biens de l'Eglise, en devenait seule dispensatrice.

Thouret dit : « Comme propriétés, les biens ecclésiastiques sont toujours soumis au retrait public pour les grands besoins de la nation.... Je conclus, et je dis qu'on ne fait donc point d'injustice au clergé en le salariant d'une manière pécuniaire et suffisante. »

L'abbé de Montesquiou s'écria : « Messieurs, je demande au Dieu de nos pères qu'il vous conserve la religion de saint Louis, et qu'il vous protége. Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent l'injustice, ce sont ceux qui la font. »

Treilhard prétendit qu'il fallait ramener le clergé à sa simplicité primitive; il rappela que Jésus-Christ avait dit aux apôtres : *Vendez tout et suivez-moi*. Il s'appuya sur la raison d'Etat qui exigeait qu'on prît possession des biens de l'Eglise. Le tableau qu'il présenta des avantages qu'on retirerait en donnant aux départements et aux municipalités l'administration de ces biens, en attendant qu'ils fussent vendus, fit désirer vivement au côté gauche l'exécution de cette mesure.

Le clergé, attaqué avec force, se défendait avec courage et talent; après de longs débats, plusieurs membres demandent la clôture de la discussion, d'autres veulent qu'elle soit continuée : l'agitation redouble, lorsque le chartreux D. Gerles monte à la tribune et dit : « Pour écarter les doutes que les ennemis de la révolution s'efforcent d'élever sur les sentiments religieux de l'assemblée, il faut qu'elle décrète que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de l'Etat, et que son culte public est le seul autorisé. »

Le retour de cette motion produisit un effet semblable à celui qu'elle avait excité lorsqu'elle fut proposée pour la première fois par l'évêque de Nancy; mêmes clameurs, mêmes transports, mêmes tumultes. Les nobles et les évêques l'approuvent par acclamation, et demandent qu'on l'adopte. Mais la majorité déclare que la motion est une conspiration contre la tranquillité publique; que le clergé appelle le fanatisme au secours de ses biens, et qu'il élève toujours des incidents pour détourner l'assemblée de son occupation principale. Rien ne pourrait dépeindre le tumulte qui alors éclata de toute part. Qu'on se représente des gestes désordonnés, des cris confus, des figures enflammées, des phrases commencées,

interrompues, reprises, puis des députés allant et venant de tous côtés pour s'encourager dans l'attaque ou s'entretenir dans la résistance, et l'on n'aura qu'une bien faible idée de cette séance orageuse (1).

Charles Lameth cherche à démontrer les dangers de prononcer sur une telle matière. « L'assemblée, dit-il, a assez manifesté ses sentiments religieux, en prenant pour base de tous ses décrets la morale de la religion. N'avons-nous pas fondé la constitution sur la fraternité, sur l'amour des hommes, sur cette consolante égalité si recommandée par l'Evangile; enfin, pour le bonheur des hommes, n'avons-nous pas réalisé les paroles de Jésus-Christ : Les premiers deviendront les derniers, et les derniers seront mis à la place des premiers? Je voudrais, continua l'orateur, que les personnes qui montrent tant de zèle pour la religion en fissent preuve aussi pour arrêter le débordement de cette foule de livres impies qui attaquent à la fois la religion sainte et la liberté sacrée. Les mauvais prêtres ne cessent d'employer les moyens les plus coupables pour soulever le peuple contre une constitution à laquelle ils ne pardonnent pas d'oser attaquer leurs plus chers intérêts. Dans le Languedoc, on cherche à armer les catholiques contre les protestants, en donnant à vos décrets de fausses interprétations. J'ajoute que la demande de D. Gerles a déjà été faite dans une circonstance à peu près semblable; vous l'avez éloignée, et c'est au moment où l'opinion se forme que le clergé la renouvelle et appelle les fureurs religieuses à la défense des abus. »

A ces mots, les applaudissements, les murmures et les cris couvrent la voix de l'orateur. Une foule de députés de-

(1) M. Labaume.

mandent la parole à la fois; ils craignent l'effet d'un subit enthousiasme, et invitent le président à lever la séance. Les autres veulent qu'on décrète la motion sans désemparer. Enfin la discussion est remise au lendemain. Les évêques et les nobles ne pouvaient se résoudre à quitter leur siége.

Le public prenait à ces discussions passionnées une part aussi active que l'assemblée. Du jardin des Tuileries des groupes nombreux se portent au Palais-Royal, et délibèrent dans les cafés avec des formes encore plus violentes. La soirée et la nuit se passèrent à intriguer. Les constitutionnels firent entendre à D. Gerles que sa proposition, fruit de son ignorance des affaires temporelles, deviendrait, si elle était adoptée, une arme dangereuse entre les mains de leurs adversaires. Ils lui prouvèrent qu'elle aurait une influence fatale sur la vente des biens nationaux, et qu'elle nuirait par conséquent au crédit public. D'après ces considérations, il convint que sa motion était inopportune.

Le côté droit n'ignorait pas combien le peuple lui était contraire. Mais, décidé à marcher dans le sens de la cour, il résolut, si la proposition n'était pas adoptée, de sortir de la salle, de traverser en corps les Tuileries, et d'aller déposer entre les mains du roi une protestation solennelle contre un refus qui, à son avis, anéantissait la religion et montrait ouvertement les coupables intentions de l'assemblée. Pour donner encore plus d'éclat à cette démarche, la noblesse convint de se rendre à la séance en habit noir et l'épée au côté. Le conseil du roi n'osa approuver cette démarche, et le garde-des-sceaux prévint les scissionnaires qu'on ne recevrait ni eux ni leur protestation.

Le lendemain, la foule se pressait aux environs et aux

portes mêmes de l'assemblée. Des gardes nombreuses veillaient au maintien du bon ordre, afin que rien ne pût troubler la liberté des délibérations. Les deux partis, en présence, brûlaient d'en venir aux mains, lorsqu'un curé de Carcassonne, nommé Samary, ouvrit la séance en annonçant, au nom du clergé, la malédiction divine à l'assemblée nationale, si elle ne décrétait pas la motion de D. Gerles.

Le baron de Menou, après avoir fait sa profession de foi en faveur du catholicisme, rappela les calamités des guerres religieuses, et témoigna la crainte qu'elles ne se renouvelassent si l'on établissait en France une religion dominante. « Ministres de la religion, ajouta-t-il, cherchez par vos exemples à faire chérir une loi pour la gloire de laquelle toutes les lois humaines ne peuvent rien. Dieu lui-même n'a-t-il pas dit que la religion embrasserait toutes les parties du monde, que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle? Et vous croiriez, par un misérable décret, confirmer ces paroles du créateur du monde! » En résumant son opinion, il proposa de déclarer que, par respect pour la seule religion entretenue aux frais de l'état, l'assemblée croyait ne pas devoir prononcer sur la question qui lui était soumise.

L'agitation était extrême, lorsque le chartreux D. Gerles paraît de nouveau à la tribune, et dit : « Puisque ma motion entraîne avec elle de si graves inconvénients, je la retire, pour me ranger de l'avis du baron de Menou. » Le côté droit veut la reproduire; Cazalès demande à se l'approprier. On s'y oppose. Différents projets envoyés au bureau sont successivement communiqués ; la priorité est prononcée en faveur de celui du duc de La Rochefoucauld, rédigé par Adrien Duport, et qui, entrant dans les vues de M. de Menou, lui

donnait encore plus d'extension. Il portait que l'assemblée nationale avait prouvé son attachement au culte catholique en le mettant au premier rang dans les dépenses publiques, et qu'il ne convenait ni à la dignité de la religion ni au caractère de l'assemblée de délibérer sur la motion proposée, attendu que les représentants de la nation n'exerçaient aucune autorité sur les consciences.

Malgré cette décision, MM. de Foucault et de Montlosier demandent vainement la parole. L'abbé Maury se présente à la tribune; le président, par son indécision, semble vouloir le laisser parler; mais Mirabeau le somme d'être fidèle à ses devoirs. L'abbé Maury, impatienté du refus qu'on fait de l'entendre, descend de la tribune; il s'écrie que les opinions ne sont plus libres, et les évêques défendent aux curés de prendre part à la délibération.

On allait fermer la discussion, lorsque M. d'Estournel, député de Cambrai, demande le maintien des constitutions du Cambresis, stipulées et jurées par les rois de France. Il rappelle qu'en 1667 Louis XIV fit serment de ne jamais souffrir dans cette province d'autre religion que la religion catholique, apostolique et romaine. Alors l'opposition se ranime, et Mirabeau dit : « Messieurs, j'observerai que le souvenir de ce qu'ont fait les despotes ne peut servir de modèle à ce que doivent faire les représentants d'un peuple qui veut être libre. Ni vous ni moi ne pouvons être surpris que Louis XIV ait promis aux provinces belges de proscrire chez elles tout autre culte que celui de la religion catholique. Sous un règne tant célébré pour la révocation de l'édit de Nantes, on trouvera de grands monuments de persécutions. Mais puisqu'on se permet des citations historiques sur cette matière, je vous

supplierai de ne pas oublier que d'ici, de cette tribune où je parle, on aperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque français, armée contre ses sujets par d'exécrables factieux qui couvraient leurs intérêts personnels de l'intérêt sacré de la religion, tira l'arquebuse qui donna le signal du massacre de la Saint-Barthélemy. »

Cette assertion, plus hardie que véritable, produisit l'effet qu'on en attendait. *Aux voix! aux voix!* s'écria la majorité de l'assemblée. Sept fois l'abbé Maury paraît à la tribune pour présenter des amendements sous une forme nouvelle, et sept fois il est repoussé par l'impétuosité de ses adversaires. Le vicomte de Mirabeau, plus heureux, obtient la parole; sous prétexte de modifier la motion du duc de La Rochefoucauld, il fait à son frère une répartie sanglante. Sachant qu'il n'était point encore lavé du soupçon d'avoir contribué aux attentats des 5 et 6 octobre, il le regarde en prononçant ces mots : « Si le fanatisme a abusé de la *religion* pour conseiller les meurtres de la Saint-Barthélemy, des scélérats ont aussi abusé du mot de *liberté* pour violer la demeure des rois (1). »

La vive résistance qu'opposait le côté droit était sur le point de céder, lorsque le marquis de Foucault, après avoir vainement essayé de parler, s'écrie : « Entourés de peuple et de soldats en armes, nous ne sommes pas libres. L'appareil militaire n'est propre qu'à répandre la terreur et enchaîner l'opinion ; » et employant les mêmes expressions dont Mirabeau s'était servi après la séance royale du 23 juin, il dit : « *Pourquoi cette insultante dictature, l'appareil des armes, la violation du temple national?* Je demande, ajouta-t-il, qu'il soit décrété que désormais les troupes ne puissent ap-

(1) M. Labaume.

procher de plus de trois lieues de Paris sans un ordre exprès de l'assemblée. » La Fayette annonça qu'il avait pris des mesures pour conserver à l'assemblée toute sa liberté, et qu'il n'y avait point de garde national qui ne voulût verser jusqu'à la dernière goutte de son sang, afin d'assurer l'inviolabilité de tous les députés.

Les mêmes passions qui agitaient l'assemblée se manifestaient au sein de l'immense multitude qui remplissait les Tuileries et les avenues de la terrasse des Feuillants. Cazalès, Mirabeau le jeune et l'abbé Maury ne durent la vie qu'au zèle vigilant de la garde nationale.

Malgré la gravité des dangers, la bravoure de l'abbé Maury, sous un costume de paix, égalait la fermeté de son caractère. Il ne cédait jamais à la crainte qu'on cherchait à lui inspirer; toujours il portait sous sa soutane deux pistolets qu'il appelait ses *burettes*. Non-seulement il luttait contre l'assemblée, mais souvent même sa contenance assurée imposa le respect aux factieux ameutés contre lui. Après l'orageuse discussion sur la prééminence du culte catholique, se voyant environné par des misérables qui le menaçaient de la lanterne, il les contint par ce mot plein de sens: « *Hé! Messieurs, quand vous m'aurez mis à la lanterne, y verrez-vous plus clair?* »

Cependant il fallait décider l'importante question de la vente des biens ecclésiastiques. Pour mettre fin aux orages qui recommençaient à gronder toutes les fois qu'on la reproduisait, l'assemblée décida qu'elle prononcerait sans désemparer sur les quatre premiers articles qui renfermaient tout le dispositif de la loi. Alors la séance devint encore plus orageuse, et le tumulte ne permit pas, même aux secrétaires-rédacteurs, d'en donner l'analyse avec exactitude. Au lieu de

discours suivis, on n'entendit que des phrases entrecoupées, sans cesse interrompues par le son aigre de la sonnette du président qui cassa deux fois dans les mains du marquis de Bonnay.

Enfin, lorsqu'il fut décidé que les biens ecclésiastiques, mis à la disposition de la nation, seraient cédés aux administrations municipales pour être vendus libres et francs de rentes, redevances seigneuriales, et mêmes des hypothèques dont leurs anciens maîtres les avaient grevés, tous les membres du côté droit, par un mouvement spontané, levèrent la main, en s'écriant : « Nous jurons, au nom du Dieu et de la religion que nous professons... » Les clameurs des tribunes ne leur permirent pas d'achever; mais cet élan d'un zèle religieux ne fut point refroidi, malgré sa défaite. Peu de temps après, les mêmes membres, au nombre d'environ trois cents, rendirent publique leur profession de foi, en forme de protestation. Malheureusement pour le clergé, beaucoup d'ecclésiastiques, et même des évêques, approuvèrent le décret; d'autres personnages éminents, connus par leur respect pour la religion, s'en déclarèrent les défenseurs. Enfin le roi le sanctionna sans difficulté, ainsi que l'aliénation des domaines de la couronne, sauf les châteaux, forêts et maisons royales qu'il plaisait à Sa Majesté de se réserver; car l'assemblée, malgré ses dispositions franchement démocratiques, ne voulait pas cesser d'être généreuse envers son roi (1).

Quelques jours après, on décréta les autres articles formant le complément de la loi qui fixait les mesures relatives à la vente ou à l'administration des biens dont l'état s'emparait.

La première mesure de l'assemblée eut pour objet de con-

(1) M. Labaume.

naitre et de déterminer à combien s'élevaient les paiements arriérés dans les différentes branches de l'administration. Un décret suspendit le paiement de ce qui était dû à l'époque du 1er janvier 1790, excepté la rente et la solde des troupes, et prescrivit qu'à l'avenir toutes les dépenses seraient soldées et mises au courant. Chacune de ces dépenses devint l'objet d'un examen détaillé. Elles éprouvèrent toutes des réductions. Les pensions furent soumises à la censure publique par des états imprimés. Le compte des dépenses et des recettes mensuelles fut exactement publié; toutes ces dispositions étaient basées sur le produit des quatre cent millions de biens nationaux dont on avait décrété la vente, et qui ne consistait qu'en des billets d'anticipations tirés par le gouvernement sur des propriétés dont la vente était encore éventuelle. Ces traites ou assignations, que le public commençait à connaître sous le nom d'*assignats*, avaient été cédées à la caisse d'escompte; mais n'ayant pas une échéance fixe, elles n'étaient pas négociables; ainsi, le trésor public était à la merci des capitalistes et des agioteurs, qui, par la facilité d'obtenir à vil prix des valeurs aussi peu recherchées, pouvaient à peu de frais en envahir le gage.

Alors on osa proposer une mesure dont l'utilité était évidente pour tout esprit dégagé de préjugés; c'était de faire circuler comme monnaie les signes représentatifs de la valeur du territoire dont l'aliénation était décrétée; les assignats, partageant ainsi la confiance accordée aux espèces métalliques, devaient finir, après avoir vivifié la circulation, par se réaliser dans l'achat des domaines qu'ils avaient représentés. Ce projet était vivement contredit; car, quoique les assignats portassent une hypothèque spéciale, on prononçait contre eux la répro-

bation qui s'attache à tout papier-monnaie : de là on prédisait l'augmentation subite des denrées, la disparition du numéraire, la cessation du commerce, la ruine des manufactures, enfin la banqueroute.

Les opinions étaient ainsi divisées touchant le cours forcé des assignats, lorsque le duc d'Aiguillon, en exprimant la sienne à la tribune, présenta un assignat comme une lettre de change garantie par la nation. C'était, selon lui, le meilleur moyen pour ranimer la circulation et traverser le passage difficile d'une administration désordonnée à une administration juste et sage. Il établit que les anticipations et les dépenses nécessaires montaient à quinze cent cinquante-neuf millions, et que, par conséquent, les quatre cent millions d'assignats décrétés étaient insuffisants pour le service de l'année courante. « Longtemps, dit-il, nos espérances se sont fondées sur M. Necker, mais il nous dit aujourd'hui de ne plus compter sur lui. Voyons donc par nous-mêmes, et défions-nous surtout des suggestions ministérielles ; qu'est-il résulté de notre généreux abandon, si ce n'est que nos embarras ont redoublé ? Il faut donc nous méfier de tous ces moyens temporaires ou partiels, de tous ces palliatifs dont l'inutilité n'a été que trop souvent prouvée, et envisager dans son ensemble un plan qui ramène la confiance et assure l'ordre dans la comptabilité. » Les conclusions du duc d'Aiguillon furent que les assignats devaient avoir un cours forcé ; cette opinion était aussi celle de la majorité de l'assemblée.

Maury prit la parole, et déclara que le clergé ayant des créanciers, ses biens ne pouvaient changer de mains, si l'hypothèque n'était purgée. Il examina ensuite la question du papier-monnaie, et, pour la combattre, il rappela la définition

qu'en avait donnée Mirabeau, en disant : *C'est voler le sabre à la main.* « Le mémoire que Law communiqua au régent pour lui faire adopter son système était un chef-d'œuvre, dit-il, et lorsqu'on l'a lu, il n'y a plus de raisonnement qui puisse séduire, puisque tous ceux qu'il renferme, malgré leur justesse apparente, ont fait le malheur du royaume. » En achevant ces mots, il présente une poignée d'anciens billets, témoignage irrécusable des calamités de la régence : « Les voilà, s'écrie-t-il, ces papiers désastreux, imprégnés des larmes et du sang du peuple ! Les voilà, ces papiers qui doivent être placés comme des fanaux, pour marquer les écueils contre lesquels peut se briser le vaisseau de l'état. »

L'assemblée consulta les grands commerçants, les riches financiers et les notables de Paris ; tous se prononcèrent pour la circulation des assignats. Necker au contraire s'opposait à cette circulation, quoiqu'elle dût satisfaire aux dépenses urgentes du trésor, et suppléer au manque de numéraire, qui n'avait jamais été en proportion avec les besoins de l'agriculture et du commerce.

Talleyrand et Dupont de Nemours prévoyaient, ainsi que Necker, le danger d'une si grande émission de papier-monnaie ; ils démontrèrent, et l'expérience a justifié leur raisonnement, qu'elle ferait hausser considérablement le prix de l'or et de l'argent, et que l'opération qui produirait cet effet équivaudrait à une altération des espèces. Tous deux voulaient qu'on ne créât des assignats que pour les besoins courants, et qu'on ne payât de la dette que ce qui était exigible. La création du papier-monnaie allait être modifiée selon leurs vues, lorsque l'abbé de Montesquiou, versé dans la théorie des finances, partageant l'illusion d'une foule de

bons citoyens, vint prêter son appui au premier système. A l'aide de faux calculs, d'hypothèses et de prédictions propres à flatter les tribunes, il parvint à réunir en faveur des assignats une majorité suffisante.

Ce qui acheva de décider l'assemblée, fut le zèle que manifestèrent les municipalités du royaume pour acquérir des portions considérables de biens nationaux. Celle de Paris annonça que les assignats allaient rendre l'aisance et donner du pain au peuple. Elle avait souscrit pour l'achat de deux cent millions de ces biens, et son premier magistrat fit savoir le même jour qu'il avait déjà entre les mains des soumissions pour la somme de soixante et dix millions. La section des Filles-Saint-Thomas, quoique très-dévouée à la royauté, fut celle qui se prononça avec le plus d'énergie pour la vente des biens ecclésiastiques. Elle déclara coupables ceux qui oseraient douter de la solidité du papier hypothéqué sur ces domaines.

L'assemblée décréta l'émission de quatre cent millions d'assignats de toute valeur, qui auraient cours comme l'argent. Au moyen de cette combinaison, le gouvernement attira à lui les créanciers de l'Etat, et fit face aux dépenses courantes. Il abolit la gabelle, supprima les droits de circulation intérieure et ceux sur les fers, sur les cuirs et les savons. Il ajouta une contribution additionnelle à la contribution foncière, afin de compenser la dîme, dont les cultivateurs avaient été affranchis.

Quoique Mirabeau se fût montré contraire au système du papier-monnaie, il se hâta d'en faire l'application en demandant que le prix des charges supprimées, soit dans les finances, soit dans la magistrature, fût remboursé en assignats destinés aux acquisitions de domaines nationaux. En payant les

membres des parlements avec les biens du clergé, il rompit l'union entre les deux corps qui, de concert avec la noblesse, contrariaient le plus les opérations de l'assemblée. Ainsi il intéressa au maintien de la révolution tous ceux qui furent détenteurs de ces billets : *Quiconque aura un assignat dans la poche*, disait-il, *deviendra nécessairement notre ami.*

CHAPITRE XXII.

Le livre rouge.

Depuis plusieurs années, les favoris, prévoyant que l'excès de leurs profusions finirait par amener une réforme, avaient converti leurs pensions en un capital soldé par le trésor. D'autres les firent inscrire comme argent effectif qu'ils avaient apporté dans les emprunts faits par l'Etat. Quelques-uns furent censés s'être engagés pour ces mêmes emprunts, et, sans avoir versé leurs souscriptions, s'en firent payer les intérêts. Sous le nom de *livre rouge*, il existait un registre particulier renfermant l'état détaillé des sommes délivrées annuellement sur des *ordres* ou *bons*, donnés du propre mouvement des rois.

C'était donc ce livre qu'il fallait connaître pour bien apprécier une des causes principales de l'épuisement du trésor. Les premières demandes qu'en fit le comité des finances ne furent point accueillies, ou du moins Necker et Montmorin donnèrent à ce sujet des explications si peu satisfaisantes, qu'elles redoublèrent le désir qu'on avait de se le procurer. Ce registre constatait en effet les déprédations commises sous Louis XV; et le roi, par respect pour la mémoire de son aïeul, répugnait à dévoiler tous les désordres du dernier règne. Camus écrivit

à Necker pour l'assurer que l'intention du comité n'était pas de divulguer des détails dont la publicité pourrait causer du chagrin au roi. Sur des instances réitérées, Louis XVI céda, mais sous la condition expresse que les recherches ne remonteraient pas au delà de son règne. Ce trait de piété filiale lui fut nuisible. La comparaison eût été tout entière à son avantage; elle aurait démontré combien, depuis son avénement au trône, l'administration des finances s'était améliorée.

Necker ayant annoncé à quelles conditions le livre rouge avait été remis, les membres du comité eurent la précaution de sceller d'une bande de papier les premiers feuillets qui avaient rapport au règne de Louis XV. Ils commencèrent la lecture par les articles du règne actuel; chacun d'eux était écrit de la main du contrôleur des finances et paraphé par le roi lui-même. Le premier, en date du 19 mai 1774, portait deux cent mille livres pour une distribution faite aux pauvres à l'occasion de la mort du feu roi, et le dernier énonçait la somme de sept mille cinq cents livres, payée en août 1789, pour un quartier de la pension de Mme la comtesse d'Ossun. Le total des dépenses secrètes pour les quinze années du règne de Louis XVI s'élevait à deux cent vingt-sept millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-sept livres, dont cent dix-sept millions avaient été absorbés par les affaires étrangères.

L'examen du livre rouge aurait dû être un nouveau motif d'affection pour le monarque : il ne s'y trouva rien qui pût faire douter de sa bonté ou de la pureté de ses mœurs. Toutes les fois qu'il était question de ses affaires ou de ses goûts personnels, il ajoutait au bas : *Il n'y a rien de pressé. Bon, à condition que cela n'entraînera pas à de nouveaux impôts.*

Au reste, quoique le comité eût donné sa parole à Camus que le livre rouge n'aurait aucune publicité, l'assemblée viola toutes les convenances en livrant à l'impression la liste des sommes ou pensions qui avaient été secrètement accordées. Cette révélation était d'autant plus indiscrète, qu'en servant d'aliment à une maligne curiosité, elle n'exposait pas les courtisans seuls à la haine du public : dans la situation des esprits, elle devait encore fournir matière à calomnier toutes les intentions du roi.

La partie qui fixa le plus l'attention du public fut les dons extraordinaires faits par le roi à ses frères. Sous le ministère seul de M. de Calonne, Monsieur avait touché treize millions huit cent vingt-quatre mille deux cent onze livres, et le comte d'Artois plus de quatorze millions et demi. Outre cette somme, ce dernier, pour solder ses dettes, avait reçu du même ministre sept millions cinq cent mille livres, et les dettes des princes à cette époque dépassaient encore quatorze millions(1)!

Le chapitre des dons et gratifications, pensions, traitements, et surtout celui des acquisitions et échanges, présentaient une suite de malversations aussi honteuses pour les ministres qui en étaient les complices que pour les courtisans qui en profitaient. Une seule famille dont je tairai le nom, puisqu'elle fut assez punie par les malheurs que son favoritisme lui attira, reçut un don de douze cent mille livres pour l'achat du comté de Fénestranges. La princesse Christine de Saxe, gouvernante des Pays-Bas, et sœur de Marie-Antoinette, touchait annuellement cinquante mille écus. La comtesse Albani, femme du dernier des Stuart, recevait une pension de soixante mille livres. On accordait quatre cent mille livres au

(1) M. Labaume.

rhingrave de Salm; au prince des Deux-Ponts, neuf cent mille livres pour acquitter ses dettes; et au duc de Civrac, cent mille écus qui lui avaient été promis à la paix.

Sartine, après avoir exercé pendant seize années de hautes fonctions administratives ou ministérielles, s'était retiré avec quatre-vingt-neuf mille livres de pensions, et il venait encore d'obtenir une somme de deux cent mille livres à titre de secours. Le maréchal de Ségur, peu satisfait de quatre-vingt-dix-huit mille livres de traitement, demandait un duché héréditaire et des pensions reversibles à ses enfants. Au nombre de dix gentilshommes qu'il fit pensionner comme militaires, se trouvèrent quatre demoiselles de Ségur-Montazeau. Une chose digne de remarque, c'est que la comtesse de Lameth était portée pour soixante mille livres que la reine lui donna, disait-on, pour l'éducation de ses fils. Ceux-ci, qui jouaient un si grand rôle dans l'assemblée et qu'on ne pouvait soupçonner d'être vendus à la cour, pénétrés d'un sentiment de convenance, se hâtèrent de restituer au trésor la somme donnée à leur mère à titre de pension consolidée.

C'est sur ce livre, dont le souvenir atteste encore le gaspillage de l'ancienne administration et l'avidité des favoris et favorites de toutes les espèces, qu'était portée la dépense de trois cent mille livres qu'il en coûtait chaque année au gouvernement pour violer le secret des lettres. On y voyait aussi figurer des subsides onéreux et avilissants qui rendaient la France tributaire de la Suède et de la Hollande. Au milieu de tant de sommes énormes prodiguées en faveur de l'intrigue et de la corruption, on trouvait celle de *quarante-quatre livres quatre deniers* accordée à un brave sergent, qui par sa valeur avait contribué à la prise de Duderstadt.

Le public manifesta une indignation non moins vive lorsque *le livre des décisions*, aussi déprédateur que *le livre rouge*, lui montra pour huit cent soixante millions d'ordonnances au comptant. Ces ordonnances étaient acquittées par le trésor royal, qui ne fournissait point à la chambre des comptes les détails de ses dépenses. Dans l'origine, cette forme avait été imaginée pour ne pas donner de la publicité à des objets qui par leur nature devaient rester secrets. Sa rapide simplicité la fit étendre à plusieurs dépenses publiques indispensables, et que le gouvernement ne pouvait pas craindre d'avouer; mais son irrégularité offrait beaucoup de facilités pour voiler les abus et les vices de l'administration ministérielle. Necker l'avait si bien senti que, lorsqu'il fut rappelé à la gestion de nos finances, il prit le sage parti de réduire ces ordonnances; et, en 1789, elles ne furent portées qu'à douze millions; tandis que dans les années précédentes elles avaient souvent dépassé cent millions. Enfin, l'assemblée nationale voulant apporter une grande réforme dans l'abus des pensions, en réduisit le maximum à trois mille livres.

Cette publicité provoqua la mésintelligence entre le comité des pensions et le ministre des finances, et porta une grande atteinte à la popularité de Necker qui, le premier, dans son *compte-rendu*, avait accoutumé le peuple à porter un regard curieux sur tous les détails de l'administration. Froissé par l'exemple qu'il avait donné, il comprit enfin les entraves inévitables qu'entraînait une aveugle prédilection pour les mesures démocratiques. Placé entre l'aristocratie qui le dénigrait et les zélateurs passionnés de la liberté, tous les partis le jugèrent avec une rigueur injuste, et travaillèrent à lui enlever cette faveur publique dont ses partisans commençaient à pren-

dre ombrage. Dès lors le signal fut donné pour l'attaquer et le perdre. Mirabeau même se réunit à l'abbé Maury pour lui porter les premiers coups et le harceler jusqu'au moment de sa retraite (1).

(1) Les membres du comité des finances proposèrent à l'assemblée constituante d'acquitter les dettes de l'état, en créant dix-huit cent millions de billets avec un cours forcé, assignés sur les biens du clergé. C'était une manière fort simple d'arranger les finances; toutefois il était probable qu'en se débarrassant ainsi des difficultés que présente toujours l'administration d'un grand pays, l'on dépenserait un capital énorme en peu d'années, et que l'on alimenterait, par la disposition de ce capital, des révolutions nouvelles. En effet, sans une ressource d'argent aussi immense, ni les troubles intérieurs, ni la guerre au-dehors, n'auraient eu lieu si facilement. Plusieurs des députés qui engageaient l'assemblée constituante à cette énorme émission de papier monnaie n'en prévoyaient point assurément les suites funestes; mais ils aimaient le pouvoir que la jouissance d'un tel trésor allait leur donner.

M. Necker s'opposa fortement à l'établissement des assignats; il n'approuvait pas la confiscation de tous les biens ecclésiastiques, et il en aurait toujours excepté, selon sa manière de voir, les archevêchés, les évêchés, et surtout les presbytères, car les curés n'ont jamais été assez payés en France, bien qu'ils soient entre les prêtres la classe la plus utile. Les suites d'un papier-monnaie, sa dépréciation graduelle, et les spéculations immorales auxquelles cette dépréciation donnait lieu étaient développées, dans le Mémoire de M. Necker, avec une force que l'événement n'a que trop confirmée. Les loteries, contre lesquelles, avec raison, plusieurs membres de l'assemblée constituante se prononcèrent, et M. l'évêque d'Autun en particulier, ne sont qu'un simple jeu de hasard, tandis que le gain qui résulte de la variation continuelle du papier-monnaie se fonde presque entièrement sur l'art de tromper à chaque instant du jour, soit relativement au change, soit relativement à la valeur des marchandises; et les gens du peuple, transformés en agioteurs, se dégoûtent du travail par un gain trop facile; enfin, les débiteurs, qui s'acquittent d'une manière injuste, ne sont plus des hommes d'une probité parfaite dans aucune autre relation de la vie. M. Necker prédit, en 1790, tout ce qui est arrivé depuis relativement aux assignats : la détérioration de la fortune publique, par le vil prix auquel les biens nationaux seraient vendus, et ces ruines et ces richesses subites qui altèrent nécessairement le caractère de ceux qui perdent comme de ceux qui gagnent; car une si grande latitude de crainte et d'espérance donne à la nature humaine de trop violentes agitations.

En s'opposant au papier-monnaie, M. Necker ne se renferma point dans le rôle aisé de l'attaque; il proposa, comme moyen de remplacement, l'établissement d'une banque, dont on a depuis adopté les principales bases, et dans laquelle il faisait entrer pour gage une portion des biens du clergé, suffisante pour remettre les finances dans l'état le plus prospère. Il insista fortement aussi, mais en vain, pour que les

Necker, exposé au choc de deux factions entre lesquelles il voulait tenir un sage milieu, ne voyait de ressources que dans la formation de son bureau de trésorerie, qui devait l'affranchir d'une grande responsabilité. Il y avait mis pour condition

membres du bureau de la trésorerie fussent admis dans l'assemblée, afin qu'ils pussent discuter les questions de finances, en l'absence du ministre, qui n'avait pas le droit d'y siéger. Enfin M. Necker, avant de quitter sa place, se servit une dernière fois du respect qu'il inspirait pour refuser positivement à l'assemblée constituante, et en particulier au député Camus, la connaissance du livre rouge.

Ce livre contenait les dépenses secrètes de l'état sous le règne précédent et sous celui de Louis XVI. Il n'y avait pas un seul article ordonné par M. Necker, et ce fut lui cependant qui soutint la plus désagréable lutte pour obtenir que l'assemblée ne fût pas mise en possession d'un registre qui attestait les torts de Louis XV et la trop grande bonté de Louis XVI; sa bonté seulement, car M. Necker eut soin de faire savoir que, dans l'espace de seize années, la reine et le roi n'avaient pour eux-mêmes que onze millions sur ces dépenses secrètes; mais plusieurs personnes vivantes pouvaient être compromises par la connaissance des sommes considérables qu'elles avaient reçues. Ces personnes étaient précisément les ennemis de M. Necker, parce qu'il avait blâmé les largesses de la cour envers elles; et ce fut cependant lui seul qui osa déplaire à l'assemblée, en s'opposant à la publicité des fautes de ses antagonistes.

Si Louis XVI s'en fût remis véritablement aux conseils de M. Necker, il eût été du devoir de ce ministre de ne pas demander sa démission. Mais M. Necker s'aperçut que le roi, mécontent de la part qu'on lui faisait dans la constitution, lassé de la conduite de l'assemblée, avait résolu de se soustraire à une telle situation. S'il se fût adressé à M. Necker pour concerter avec lui son départ, sans doute son ministre aurait cru devoir le seconder de toutes ses forces; tant la position du monarque lui paraissait cruelle et dangereuse. Et cependant il était fort contraire au penchant naturel d'un homme appelé, par le vœu national, de passer sur le territoire étranger; mais le roi et la reine, ne lui parlant pas de leur projet à cet égard, devait-il provoquer la confidence? Les choses en étaient venues à cet excès, qu'il fallait être factieux ou contre-révolutionnaire pour avoir de l'influence, et ni l'un ni l'autre de ces rôles ne pouvaient convenir à M. Necker.

Il prit donc la résolution de se retirer, et sans doute, à cette époque, il le devait; mais constamment guidé par le désir de porter le dévouement à la chose publique aussi loin qu'il était possible, il laissa deux millions de sa fortune en dépôt au trésor royal, précisément parce qu'il avait prédit que le papier-monnaie avec lequel on paierait les rentes, serait dans peu sans valeur. Il ne voulait pas nuire, comme particulier, à l'opération qu'il blâmait comme ministre. Si M. Necker eût été très-riche, cette façon d'abandonner sa fortune aurait encore été fort remarquable; mais, comme ces deux millions formaient plus de la moitié d'une fortune diminuée par sept années

essentielle que la plupart des commissaires seraient pris au sein de l'assemblée. Cette proposition conciliante fut jugée d'une manière tout à fait opposée à son but. Le ministre, oubliant combien il est difficile d'écarter la défiance dans les premiers moments d'une révolution, ne songea point qu'il avait été décidé que les députés ne pourraient accepter du pouvoir exécutif aucunes fonctions, même en donnant leur démission. C'était donc encourir une improbation éclatante et méritée que de demander à l'assemblée nationale d'aller contre des décrets qu'elle avait regardés comme indispensables pour assurer les principes de la constitution, lorsqu'elle en posait les bases.

CHAPITRE XXIII.

De la réunion des assemblées primaires.

Il restait encore au ministère, pour tâcher d'arrêter la

de ministère sans appointements, on s'étonnera peut-être qu'un homme qui avait acquis son bien par lui-même, eût ainsi le besoin de le sacrifier au moindre sentiment de délicatesse.

Mon père, dit Mme de Staël, à qui j'emprunte cette note, partit le 8 septembre 1790. Je ne pus le suivre alors, parce que j'étais malade, et la nécessité de rester me fut d'autant plus pénible, que je craignais les difficultés qu'il pouvait rencontrer dans sa route. En effet, quatre jours après son départ, un courrier m'apporta une lettre de lui, qui m'annonçait son arrestation à Arcis-sur-Aube. Le peuple, convaincu qu'il n'avait perdu son crédit dans l'assemblée que pour avoir immolé la cause de la nation à celle du roi, voulut l'empêcher de continuer sa route. Ce qui faisait surtout souffrir M. Necker dans cette circonstance, c'étaient les mortelles inquiétudes que sa femme ressentait pour lui; elle l'aimait avec un sentiment si sincère et si passionné, qu'il se permit, peut-être à tort, de parler d'elle et de sa douleur dans la lettre qu'il adressa en partant à l'assemblée.

L'assemblée constituante décida que M. Necker continuerait sa route. Il fut mis en liberté et se rendit à Bâle, mais non sans courir encore de grands risques; il fit ce cruel voyage par le même chemin, à travers les mêmes provinces, où, treize mois auparavant, il avait été porté en triomphe.

marche trop précipitée de la révolution, un moyen, amené par les circonstsnces, et sorti, pour ainsi dire, des institutions nouvelles qu'on cherchait à perfectionner : les assemblées primaires étaient sur le point de se réunir pour élire les administrateurs de département et ceux de district, dont la composition devait puissamment influer sur le choix des électeurs chargés de désigner les députés de la seconde législature. La nomination des présidents de ces assemblées ayant été confiée au roi, Champion de Cicé et le ministre Saint-Priest se proposèrent de déléguer ces importantes fonctions à des hommes sages et modérés, qui exerceraient sur les électeurs une influence favorable au trône.

On approchait en effet du mois de mai, et les mandats des bailliages ne devant durer qu'une année, c'était pour beaucoup de députés le terme des pouvoirs qu'ils avaient reçus de leurs commettants. De toutes parts on se demandait si les bailliages ne devaient pas être convoqués pour faire choix de nouveaux députés, ou bien si les députés dont les mandats étaient illimités pouvaient prolonger les fonctions de leurs collègues? Telles étaient les questions importantes sur lesquelles la cour ne cessait de provoquer l'attention publique, dans la pensée qu'elle pourrait, avec des éléments plus monarchiques, composer une autre législature qui repousserait toutes les atteintes que la première avait portées à la royauté. Au lieu de reproduire la motion de Cazalès devant le corps législatif, c'est dans les assemblées primaires qu'on voulait faire demander le renouvellement de l'assemblée en invoquant la souveraineté du peuple.

Chapelier, rapporteur du comité de constitution, dans la séance du 19 avril, établit qu'en effet toute souveraineté rési-

dait essentiellement dans la nation, et qu'elle pouvait retirer à volonté les pouvoirs qu'elle avait délégués. « Mais ce principe, ajouta-t-il, est sans application dans la circonstance présente, et, sous un prétexte spécieux, ce serait détruire la constitution que de renouveler, avant qu'elle soit finie, l'assemblée chargée de la rédiger. Tel est en effet l'espoir de ceux qui voudraient étouffer la liberté, et voir renaître la distinction des ordres, la prodigalité du revenu public, et les abus qui marchent à la suite du despotisme. » Tous les regards se dirigèrent aussitôt vers le coté droit et se fixèrent sur l'abbé Maury. *Envoyez ces gens-là au Châtelet*, s'écria brusquement celuici, *ou n'en parlez pas*.

Après une agitation extrême, accompagnée de cris et de gestes menaçants, Chapelier continue ainsi : « Nous avons commencé ce grand œuvre, notre devoir est de le finir ; que deviendrait la constitution, si une autre assemblée pouvait apporter des changements aux décrets de la première ? D'ailleurs, dit-il, aucun département n'est encore organisé pour former des élections. Les trois ordres sont confondus, et les députés ne peuvent plus être les représentants d'un bailliage, mais bien les représentants d'une nation entière. Les commettants de ceux de nos collègues dont les pouvoirs semblent expirés, croyaient que l'année serait suffisante pour accomplir leur mission, mais la clause limitative du mandat doit céder à la clause impérative d'achever notre ouvrage. On dit que le mot *constitution* ne se trouve pas dans les pouvoirs ; mais puisqu'ils font mention de la réforme des abus, cette réforme ne peut se faire que par la constitution. Il y a plus : lorsque cette assemblée fut attaquée par le despotisme, vous prêtâtes tous serment de ne vous séparer qu'après avoir achevé

la constitution. Ce serment a été applaudi de toutes parts, et la nation, en l'approuvant, s'est liée à son exécution. Il serait donc contraire à nos nouveaux principes constitutifs que les députés, dont les mandats sont à terme, ne restassent pas dans cette assemblée; leur serment le leur commande, l'intérêt public l'exige. » Il finit par conclure qu'il fallait considérer comme subsistants, jusqu'à l'achèvement de la constitution, les pouvoirs limitatifs dont quelques membres étaient porteurs, et décréter en conséquence qu'aucun député ne se retirerait de l'assemblée nationale sans avoir mis son suppléant en état de prendre sa place.

L'abbé Maury, placé au pied de la tribune, attendait avec impatience le moment où il lui serait permis d'y monter; dès que Chapelier en fut descendu, il s'y élance pour s'opposer au rapport de ce député, qu'il réfute en ces termes : « Le projet de décret qui vient de vous être présenté embrasse les plus grandes questions de droit public. Dans quel sens sommes-nous représentants de la nation? Jusqu'où s'étendent nos pouvoirs et nos mandats? Quelle différence y a-t-il entre une *assemblée constituante* et des législateurs? Jusqu'à quel point s'étend l'exercice de nos pouvoirs sur la nation? Voilà les questions qu'il faut approfondir.

« La nation, convoquée par le roi dans les bailliages, nous a donné nos pouvoirs. Nous n'étions députés que de notre bailliage; en arrivant ici, chacun de nous a pris un plus grand caractère; il est devenu le représentant de la nation par la réunion de tous les députés. Cette qualité n'a pas supprimé celle de représentant de bailliage, sans laquelle nous n'aurions rien été. Le décret qui a divisé la France en départements a conservé les arrondissements ou anciens bailliages, et il serait

aussi facile qu'il l'a été un an auparavant de les convoquer pour nommer de nouveaux députés. La nation n'avait point chargé ses députés de faire une nouvelle constitution, mais seulement de se concerter avec le roi pour réformer les abus qui se trouvaient dans l'ancienne. Les applaudissements des tribunes et de la populace ne peuvent pas être considérés comme une adhésion légale à une constitution encore inconnue, et encore moins autoriser l'assemblée des Etats-Généraux à se déclarer *assemblée constituante*. Le serment du Jeu de Paume, qu'on allègue toujours, n'a été prêté que par une partie de l'assemblée, et ceux mêmes qui l'ont fait ne peuvent être déliés de celui qu'ils avaient antérieurement contracté, d'être fidèles au mandat qui les avait constitués députés. Or, je le demande à tous ceux qui respectent la foi publique, celui qui a juré à ses commettants de revenir au terme de l'expiration de ses pouvoirs peut-il rester ici malgré eux? peut-il être mandataire quand son mandat n'existe plus?

« Fixons maintenant nos regards sur la distinction qu'on répète sans cesse d'une *assemblée constituante*, d'une *législature*, d'une *Convention nationale*, mots nouveaux créés pour des idées inconnues, mais dont l'acception ne peut être équivoque. Qu'est-ce qu'une *Convention nationale?* C'est une assemblée représentant une nation entière, qui, n'ayant pas de gouvernement, veut s'en donner un. L'histoire n'en présente que deux exemples. L'un à la mort d'Elisabeth, lorsque Jacques Ier, roi d'Ecosse, fut appelé au trône d'Angleterre; alors les Ecossais s'assemblèrent pour déterminer si l'Ecosse serait unie à l'Angleterre, ou si elle formerait un gouvernement séparé. L'autre exemple est celui que donna le

parlement anglais à la retraite du roi Jacques II; il se transforma en *Convention nationale* pour disposer de la couronne et changer la forme du gouvernement. Ainsi, tant qu'un roi demeure sur le trône, point de *Convention nationale.* Il ne pourrait y en avoir une que dans le cas où la nation entière se serait élevée contre le gouvernement et vous aurait munis de pouvoirs exprès et indépendants. Si vous les avez ces pouvoirs, il ne tient qu'à vous de déclarer le trône vacant et de bouleverser l'empire. »

Ces dernières paroles excitèrent l'improbation de quelques chefs, indignés qu'on osât pénétrer leurs secrets desseins. L'abbé Maury, sans paraître s'apercevoir du motif de cette sensation, tira parti du désaveu qu'annonçaient les murmures qui l'avaient interrompu, en ajoutant : « S'il est vrai, Messieurs, que votre pouvoir ait quelques bornes, vous n'êtes donc point Convention nationale. La Suède nous montre l'inconvénient de ces corps qui peuvent donner des lois à une nation entière. C'est ce sénat sanguinaire qu'il a fallu anéantir quand les Suédois ont voulu être libres...

« Or, voici ma profession de foi politique bien solennelle : Je pense que nous devons obéir fidèlement à la constitution que vous avez décrétée : sans cette obéissance nous tomberions dans la plus horrible anarchie. Mais vous ne pouvez limiter les pouvoirs de vos successeurs. Ce n'est pas à nous de leur dire, comme Dieu dit aux flots de la mer : *Vous irez là, et vous n'irez pas plus loin.* Vous porteriez atteinte aux droits de la nation : tout ce qui limiterait les pouvoirs de vos successeurs enchaînerait la liberté politique. Tout le monde aime la liberté, et il suffit d'être homme et Français pour la regarder comme le plus précieux des biens ; mais sans l'intégrité du pouvoir

exécutif, il n'y a pas de liberté. La constitution est achevée, il ne vous reste donc qu'à déclarer que le roi possède la plénitude de l'autorité souveraine. Nous ne sommes ici que pour assurer au peuple français le droit d'influer sur la législation; pour établir que l'impôt sera consenti par le peuple; ces grands changements sont opérés; ainsi la constitution est faite, et je m'oppose à tout décret qui limiterait les droits du peuple sur ses représentants. »

Jusqu'alors on n'avait répondu à l'abbé Maury que par des raisons plus spécieuses que solides. Les principes établis étaient pour lui, et donnaient à ses arguments une force dont il usait avec habileté. Mirabeau se garda bien de discuter méthodiquement la question : lui-même avait condamné les maximes qu'il allait soutenir, et il éluda la difficulté de sa position par un de ces mouvements oratoires qui lui étaient si familiers.

« Je ne puis me défendre d'une indignation profonde, dit Mirabeau, lorsque j'entends de malveillants rhéteurs opposer sans cesse la nation à l'assemblée nationale, et s'efforcer de susciter entre elles une sorte de rivalité, comme si ce n'était pas par l'assemblée nationale que la nation a connu, recouvré, reconquis ses droits! comme si ce n'était pas par l'assemblée nationale que les Français, jusqu'alors agrégation inconstituée de peuples désunis, sont véritablement devenus une nation! comme si, entourés des monuments de nos travaux, de nos dangers, de nos services, nous pouvions devenir suspects au peuple, redoutables à ses libertés! comme si les regards des deux mondes attachés sur vous, le spectacle de votre gloire, la reconnaissance de tant de millions d'hommes, l'orgueil même d'une conscience généreuse qui aurait trop à rougir de

se démentir, n'étaient pas une caution suffisante de votre fidélité et de votre patriotisme.

« On demande, ajouta-t-il avec dignité, depuis quand les députés du peuple sont devenus *Convention nationale?* Je réponds : Depuis le jour où, trouvant l'entrée du lieu de leur séance environné de baïonnettes, ils se sont réunis dans le premier lieu où ils ont pu jurer de mourir plutôt que d'abandonner les droits de la nation; depuis le jour où l'on a voulu, par un acte de démence, les empêcher de remplir leur mission sacrée. Nos pouvoirs, quels qu'ils fussent, ce jour-là ont changé de nature; ils ont acquis de l'extension ; nos efforts, nos travaux, les ont assurés; nos succès les ont consacrés; les adhésions tant de fois répétées de la nation les ont légitimés, les ont sanctifiés..... Vous vous rappelez le trait de ce grand homme de l'antiquité qui, pour sauver sa patrie d'une conspiration, avait été obligé d'agir contre les lois de son pays, avec cette rapidité que l'invincible force de la nécessité justifie. Un tribun captieux, croyant le mettre dans l'alternative dangereuse d'un parjure ou d'un aveu pénible, lui demanda s'il n'avait pas manqué à son serment? Ce que je sais, dit Cicéron, c'est que j'ai sauvé la république. Eh bien! Messieurs, ajouta Mirabeau, en dirigeant son geste et ses regards vers le côté gauche de l'assemblée, je jure que vous avez sauvé la France ! »

Ces dernières paroles excitèrent dans cette partie de la salle d'unanimes acclamations. La majorité décréta que les assemblées primaires qui allaient se réunir pour la formation des corps administratifs ne s'occuperaient pas du choix des électeurs pour nommer de nouveaux députés, attendu que l'assemblée existante avait déclaré qu'elle ne terminerait sa

session qu'après avoir entièrement achevé la constitution.

Mais déjà l'esprit révolutionnaire s'était propagé au sein des assemblées primaires; la plupart se mirent en révolte contre l'autorité, et refusèrent de recevoir les commissaires du roi chargés de les constituer. Alors le désordre et le tumulte de ces assemblées en éloignèrent les citoyens les plus éclairés. La police, abandonnée à des hommes ardents, qui prenaient la passion pour du patriotisme et la licence pour la liberté, amena de si graves désordres qu'on doit regarder comme un prodige que la France ait pu conserver une forme de gouvernement au milieu d'une semblable anarchie (1).

Les violences qui éclatèrent au sein de ces assemblées furent la source de grands malheurs. M. Fitz-James de Sainte-Colombe, conseiller au parlement de Dijon, ayant réclamé la présidence de l'assemblée du canton de Viteaux, que lui donnait son grand âge, on l'accusa de ne point aimer la révolution; cette accusation irrite les esprits, des invectives on passe aux menaces, et bientôt aux voies de fait. Ce vieillard s'échappe de l'assemblée, on le poursuit de rue en rue; sans respect pour ses cheveux blancs, sans pitié pour sa faiblesse, on l'accable d'outrages, on le perce de coups, et la fureur des assassins n'est pas même apaisée par sa mort.

La discussion sur le projet de décret continua dans les séances du 10 au 15 avril; il fut adopté dans celle du 17, et sanctionné le 22. Enfin l'assemblée, dans la séance du 30, crut devoir décréter une adresse aux Français, dans laquelle étaient exposées les raisons d'intérêt qui avaient nécessité cette grande mesure de finances.

(1) M. Labaume.

CHAPITRE XXIV.

La religion catholique religion de l'état.

Le 11 avril, l'assemblée entendit un rapport sur les dîmes: la discussion s'établit le lendemain sur ce rapport. Tout-à-coup, dans un moment de silence, don Gerles, chartreux, et membre de la nouvelle société des jacobins, prend la parole pour proposer un décret portant que la religion catholique, apostolique et romaine est et sera pour toujours la religion de la nation, et que son culte sera seul autorisé. Cette proposition fut applaudie par la droite de l'assemblée; mais on demanda à gauche l'ordre du jour. Une longue discussion s'engage; un membre propose d'ajouter à la proposition de don Gerles cet amendement: Les citoyens non-catholiques jouiront de tous les droits qui leur ont été accordés par de précédents décrets. C'était évidemment une mesure de conciliation propre à faire voter la proposition de don Gerles; mais la gauche ne voulut rien entendre; elle demanda que la discussion fût renvoyée au lendemain, et le président, après avoir consulté l'assemblée, leva la séance, malgré les protestations de la droite.

Le lendemain, mardi 10 avril, les abords de la salle des séances étaient encombrés de troupes. Une foule immense occupait les espaces vides, de même que les Tuileries et le Palais-Royal. Les débats furent orageux; la droite voulait que l'assemblée déclarât que la religion catholique était celle de l'état. Plusieurs de ses orateurs voulurent monter à la tribune pour parler dans ce sens, entre autres M. de Cazalès; mais l'assemblée, à la majorité de 495 voix contre 400, lui retira la parole.

M. de La Rochefoucault proposa un amendement à la motion de don Gerles ; il portait que la majesté de la religion, et le profond respect qui lui était dû, ne permettaient pas qu'elle devînt l'objet d'une délibération, et que l'assemblée devait reprendre l'ordre du jour sur les biens ecclésiastiques, ce qui fut adopté ; après quoi la séance fut levée, malgré les plus vives protestations de la droite.

A leur sortie, les orateurs qui avaient voulu faire reconnaître que la religion catholique était la religion nationale furent exposés aux huées et aux sifflets de la populace ; l'abbé Maury fut même menacé et dans la nécessité de montrer des pistolets qu'il portait toujours à sa ceinture ; le vicomte de Mirabeau mit l'épée à la main : voilà comme le parti, qui se disait ami exclusif de la liberté, respectait la liberté des votes ; mais aucune violence n'eut lieu, la garde nationale était encore sur pied.

Il n'est pas d'odieuses insinuations et de grossières calomnies que les journaux de la révolution ne débitèrent sur les membres de la droite, à l'occasion de cette séance. Voici un échantillon de leur style : « C'était une coalition de brigands « de cour, de brigands de robe et de brigands d'église ; ils « rêvent une nouvelle Saint-Barthélemy, ils font des mande- « ments incendiaires, ils veulent soulever les protestants « contre les catholiques et les juifs contre les chrétiens. »

Puis venait une attaque d'un autre genre contre la royauté : « Des sommes considérables étaient sorties depuis quelques jours du trésor public, et la garde nationale avait arrêté dix-sept tonnes d'argent qu'on emportait ; les chevaux de l'écurie étaient prêts. »

Un tel langage, dans les journaux de la révolution, indiquait

assez ce que le parti était capable de tenter; aussi l'autorité prit-elle toutes ses mesures : on doubla tous les postes et la garde de l'assemblée; le jardin des Tuileries fut fermé.

La discussion sur les dîmes fut reprise dans la séance du lendemain. Elle se termina par l'adoption d'un amendement de M. Loys. Enfin, dans la séance du 19 avril, les pouvoirs de l'assemblée furent discutés et définis.

A cette même époque, La Fayette et Bailly fondèrent le club des Feuillants dans le but de neutraliser le club des Jacobins en lui faisant concurrence; les deux frères Lameth dirigeaient ce dernier club; Mirabeau allait indifféremment à l'un et à l'autre.

CHAPITRE XXV.

De la paix et de la guerre.

La séance du 14 mai fut très-importante. Elle devint le sujet d'un nouvel empiètement de la Constituante sur le pouvoir royal, en lui ôtant la prérogative de faire la guerre et la paix.

Ce jour-là, 14 mai, M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, adressa à l'assemblée une lettre au sujet des armements extraordinaires que faisait le gouvernement anglais. Le roi, ajoutait le ministre, a pensé qu'il devait veiller au bien de l'état, en prenant des mesures; il a ordonné, en conséquence, d'armer quatorze vaisseaux de ligne dans l'Océan et la Méditerranée pour être prêts à tout événement. Le ministre terminait par faire entrevoir que le gouvernement aurait besoin de secours extraordinaires pour le département de la marine.

La lettre de M. de Montmorin portait que cet armement était dirigé contre l'Espagne; il est de fait que dans ce mois de mai, une grande partie de l'Europe était en guerre : la Russie avec la Suède pour la Finlande, l'Autriche avec l'empire turc, et la confédération germanique assemblait une armée dans le but de faire valoir ses droits sur les Pays-Bas.

L'assemblée, après la lecture de cette lettre, décida qu'elle s'occuperait d'y répondre, toute affaire cessante.

Cette lettre fut discutée le soir même dans le club des Jacobins ; on y maintint que le droit de faire la paix et la guerre appartenait à la nation; que la démarche de M. de Montmorin auprès de l'assemblée n'était qu'une manœuvre des ministres pour faire naître la guerre, troubler les travaux de l'assemblée, discréditer les assignats, ruiner les villes de commerce et les ports de mer, occasionner une banqueroute et détruire la constitution. Voilà ce qui s'imprimait déjà dans le journal de Carra.

« Jusqu'à ce moment, vous avez délibéré sur la France et pour la France, s'écria Volney, aujourd'hui vous allez entrer dans le monde politique, vous allez délibérer pour l'univers et aux yeux de l'univers. »

« Je ne crois pas, dit Alexandre Lameth, que l'assemblée nationale puisse accorder la demande du ministre des affaires étrangères. Le droit de faire verser le sang, d'entraîner des milliers de citoyens loin de leurs foyers, d'exposer les propriétés, ce terrible droit, pouvons-nous le déléguer? » Barnave émit une opinion semblable, et tous deux furent d'avis qu'avant de répondre au message, il fallait décider la grande question du droit de guerre et de paix.

« S'il est un moment où il soit indispensable de juger cette

question, dit Robespierre, c'est celui où vous avez à délibérer sur l'exercice de ce droit. Comment prendrez-vous des mesures, si vous ne savez pas à quel titre vous pouvez les ordonner? Pouvez-vous décider, même provisoirement, que le droit de disposer du bonheur de l'empire appartient aux ministres? Ignorez-vous que la guerre est un moyen de défendre le pouvoir arbitraire contre les nations? C'est de la France que doivent partir la liberté et le bonheur du monde. Ainsi, loin de vous engager dans une guerre dont vous ne connaissez pas les motifs, et dont vous ne pouvez prévoir les conséquences, attachez-vous à maintenir la paix, et, au lieu d'accorder des subsides, d'autoriser des armements, faites une grande démarche, et montrez une grande loyauté en déclarant au monde entier que, suivant des principes bien différents de ceux qui ont fait les malheurs des peuples, la nation française, contente d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre, et veut vivre avec toutes les nations dans cette fraternité que commande la nature. »

Mirabeau, après avoir prié l'assemblée de ne point préjuger son opinion d'après l'avis qu'il allait émettre, fit observer qu'on éludait la demande du roi, et que cette manière d'agir était déraisonnable, parce que le message n'avait nullement trait à une déclaration de guerre. « Vous supposez, dit-il, que l'ordre donné par le roi de faire des armements est illégal. Cependant il est certain que, dans toute société, le provisoire subsiste tant que le définitif n'est pas déterminé; or, le roi ayant le provisoire, a pu légalement ordonner des armements. Le préalable nécessaire à nos délibérations apporterait des retards qui donneraient le prétexte de dire que nous avons arrêté les mesures prises pour assurer la tranquillité

publique et la sûreté du commerce... Quatorze vaisseaux, armes seulement parce que l'Angleterre arme, ne peuvent être pour vous un objet d'épouvante, et n'ont rien d'effrayant pour la constitution. La question se réduit donc à savoir, non si le roi a pu armer, car cela n'est pas douteux, mais si les fonds qu'il demande doivent être accordés. »

Rewbell et le baron de Menou craignaient les conséquences de cette latitude donnée à l'autorité royale. Mais Chapelier, dont les opinions constitutionnelles n'étaient pas douteuses, prouva, ainsi que Mirabeau, l'inconvenance qu'il y aurait à ne pas s'occuper du message. « On s'écarte, dit-il, de la véritable question, en se jetant dans des détails qui lui sont étrangers. Le roi craint la guerre, il désire la paix : deux grandes puissances arment ; l'une des deux a toujours été notre rivale et notre ennemie ; elle menace à la fois nos colonies et notre industrie. Sans doute le droit de disposer de l'or et du sang des hommes ne peut appartenir à un seul, mais le droit de prendre des précautions pour la défense de l'état appartient à l'exécuteur suprême des volontés de la nation. » Plusieurs amendements sont présentés, on les écarte tous, et, après une longue discussion, sur la motion du duc de Biron, l'assemblée décrète que le président se rendra auprès du roi, pour le remercier des dispositions prises, et qu'ensuite elle agitera cette question constitutionnelle : *La nation souveraine doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre?*

« Laisser au trône qu'on veut affaiblir une arme aussi formidable que le droit de guerre et de paix, ce serait s'enlever tout espoir de conserver la liberté, disaient les partisans de la démocratie. Pourquoi confier à un roi constitutionnel, malgré

lui, une faculté dont il pourrait abuser contre le peuple? Une déclaration de guerre est une volonté nationale; l'expression en appartient au corps législatif, puisque cet acte porte sur la nation, dont il compromet les intérêts. Les partisans du pouvoir exécutif objectent la lenteur et le danger de la publicité des opérations d'une assemblée nombreuse. Mais la célérité sera la même dans notre système. Il ne faut pas confondre la déclaration de guerre avec la direction des préparatifs et des opérations militaires, que tout le monde considère comme étant dans les attributions du monarque. Quant au secret que l'on allègue sans cesse comme indispensable en diplomatie, la nation le repousse; elle fuit le mystère parce qu'elle veut la justice, et la justice sera désormais son droit public; avec une loyauté toute française s'évanouiront ces lâches détours de la politique et ces graves puérilités qui constituent la prétendue science des hommes d'état. Plus morale que les rois, la nation française n'asservira personne; et si elle prend les armes, ce sera pour assurer son indépendance et conserver sa liberté. » Ainsi parlaient ceux qui défendaient les droits du pouvoir législatif sous un gouvernement démocratique.

Les amis du trône, jaloux de lui conserver sa plus importante prérogative, opposaient à ces arguments présentés avec force et talent, que « dans un empire comme la France, il était nécessaire de déléguer au roi l'exercice du droit de paix et de guerre, pour défendre l'indépendance du territoire et protéger les colonies; que les dangers qu'on redoutait pour la liberté étaient illusoires; qu'il restait toujours à l'assemblée un moyen d'élever un rempart contre l'ambition des princes : c'était le refus des subsides; seul, il ferait tomber de la main du monarque ambitieux l'épée qu'il aurait impru-

demment tirée. L'Angleterre n'est-elle pas jalouse à l'excès de sa liberté? Et pourtant, elle a confié à ses rois ce pouvoir qui paraît si redoutable. On nous oppose le péril de confier la destinée de l'Etat aux passions, aux intérêts, et souvent au caprice des ministres; mais les ministres sont responsables, et les représentants ne le sont pas; et si les ministres ne sont pas incorruptibles, croit-on aussi que les majorités soient toujours exemptes de séduction? » Telle était l'expression de l'opinion publique sur la double manière d'envisager la question, lorsque l'assemblée s'apprêta à la discuter.

Le duc de Lévis, appelé le premier à donner son avis, distingua la guerre offensive de la guerre défensive, et considéra celle-ci comme la seule légitime, puisqu'elle avait pour but de protéger les intérêts nationaux. Selon lui, rien ne pouvait être décidé sans le consentement des législateurs. Il établit en principe, que là où commençait l'injustice finissait le pouvoir, et que, par conséquent, jamais la nation française n'entreprendrait rien contre la liberté d'aucun peuple, mais qu'elle repousserait, avec toute l'énergie d'une nation libre et puissante, les attaques de ses ennemis. En proclamant la renonciation aux conquêtes, l'orateur semblait inspiré par une crainte prophétique. Il voulait tourner le génie français vers les améliorations intérieures, et mettre l'empire de la pensée au-dessus de celui des armes. La question des alliances tenait trop au droit de paix pour l'en séparer; il donna à entendre qu'elles étaient plus nuisibles qu'utiles à la France, et que vingt-cinq millions d'âmes, dont trois millions étaient armés, n'avaient besoin d'aucun secours étranger pour accomplir leurs destinées.

« Vous avez reconnu, dit le duc d'Aiguillon, que tous

les pouvoirs appartiennent à la nation, donc le droit de paix et de guerre lui est dévolu. Comme j'ai peu à ajouter à ce qu'a dit M. de Lévis, je me bornerai à représenter les inconvénients qu'il y aurait à déléguer au roi le pouvoir de la guerre; s'il était permis de citer une anecdote connue, je rappellerais que Louis XIV, s'apercevant qu'une des fenêtres de Trianon était placée de travers, se fâcha contre Louvois. Ce premier ministre dit alors à ses confidents : Le roi est occupé de trop petites choses, il faut lui donner des occupations plus sérieuses. La guerre fut faite; le sang des Français coulait, et pourquoi? pour la fenêtre de Trianon, Le caprice du maître et l'intérêt du ministère décidèrent donc ainsi du sort des nations? »

Charles Lameth soutint aussi que l'impossibilité de déléguer au roi le droit de paix et de guerre était une conséquence nécessaire des principes déjà décrétés. Selon lui, une manifestation hostile ressemblait au déploiement du drapeau rouge; et puisque les citoyens élus par le peuple déclaraient que, d'après sa volonté et pour la sûreté générale, la force publique allait être employée contre les ennemis de la paix, il en était de même de la déclaration de guerre qui appartenait de droit au corps législatif, c'est-à-dire à la nation. « Montesquieu, dont l'âme n'était pas aussi hardie que le génie était profond, n'a pas contesté que l'exercice du droit de faire la paix et la guerre devait appartenir au roi; mais en déplorant les malheurs du règne de Louis XIV, il a fait sentir qu'il reconnaissait le danger de ce droit. Il en coûte à des Français de rappeler des traits nuisibles à la gloire d'Henri IV; mais quand la France par un crime horrible perdit le meilleur des rois, ce monarque allait embraser l'Europe pour la possession

de la princesse de Condé. » — « C'est une calomnie, » lui cria d'une voix forte l'abbé Maury.

Pour réfuter le démenti qu'on venait de lui donner, Charles Lameth renvoya aux mémoires de Sully; puis il passa à l'exposé des motifs qui devaient rendre suspects les préparatifs de la guerre annoncée, et voulut la faire envisager comme une conspiration tramée par les puissances belligérantes. « Daignez réfléchir, daignez observer dans quelle circonstance et de quelle manière a été amené le différend entre l'Espagne et l'Angleterre. C'est une vieille querelle ranimée à dessein. Les préparatifs commencés sont une déclaration de guerre; notre discussion ne peut la prévenir. Ignorez-vous les intentions de l'Espagne? On sait qu'elle est épouvantée de notre constitution; on connaît les mesures qu'elle a prises pour empêcher l'introduction des écrits publiés en France. Une coalition s'est formée entre une puissance ennemie de notre révolution et une famille qui peut être mue par des considérations particulières. En voilà assez pour vous faire pressentir les motifs de cette guerre..... Si vous déclarez que le roi peut la faire, la constitution sera attaquée et peut-être détruite. Le royaume sera ensanglanté dans toutes ses parties. Si une armée se rassemble, les mécontents qu'a faits notre justice iront s'y réfugier. Les gens riches, car ce sont les riches qui composent le nombre des mécontents, ils s'étaient enrichis des abus, et vous avez tari la source odieuse de leur opulence; les gens riches, dis-je, emploieront tous leurs moyens pour répandre et alimenter le trouble et le désordre; mais ils ne seront pas vainqueurs, car s'ils ont de l'or, nous avons du fer, et nous saurons nous en servir. » A ces mots, les applaudissements retentirent dans les tribunes

et ne s'arrêtèrent qu'au moment où l'orateur termina en donnant des éloges aux vertus de Louis XVI.

Pétion, en se prononçant pour les moyens violents et toujours en faveur des intérêts populaires, était devenu un des chefs de la faction anarchique. Ce député, remontant à l'origine de notre monarchie, montra les peuples ne prenant les armes que lorsque les assemblées de la nation l'avaient décidé, et ne les quittant qu'après la victoire. A la suite d'un résumé rapide de notre histoire, il dit : « Les rois, dans un temps moins reculé, ne pouvaient jamais commencer la guerre sans l'avis des comtes et barons. Aux Etats-Généraux, depuis 1356 jusqu'en 1614, les représentants de la nation délibérèrent sur la paix et sur la guerre. Les Etats-Généraux disparurent; alors les rois, n'écoutant que leurs passions et le désir déréglé d'une vaine gloire, engagèrent le bonheur et la vie des peuples sans les consulter; ils attaquèrent leurs voisins, ils troublèrent la paix de l'Europe entière, et répandirent à grands flots l'or et le sang des Français. Vous n'aurez donc rien fait pour la félicité publique si vous laissez dans les mains de vos chefs un pouvoir aussi funeste. »

Après avoir passé en revue les maux qu'engendrèrent l'ambition de Louis XIV et la corruption de son successeur, il dit que la moralité du caractère de Louis XVI offrait plus de garanties, mais que l'ignorance et la perfidie des ministres étant toujours les mêmes, on éprouverait sous son règne les mêmes calamités si on laissait dans leurs mains la faculté de provoquer la guerre; « vainqueurs des étrangers, ils en obtiendront de l'argent; avec cet argent, ajouta-t-il, ils séduiront l'armée; ils asserviront le peuple qui se prosternera devant un front victorieux. On dit qu'on pourra re-

fuser les subsides, pourquoi ne pas prévenir le mal plutôt que de se réduire à en chercher le remède? Le pouvoir exécutif a-t-il le droit de risquer ainsi le sort des empires? Il n'a pas celui de faire la loi la plus simple, pourquoi lui laisserait-on celui de faire des traités dont les conséquences sont si importantes? » L'orateur termina son discours par un projet de décret dont la substance était que le pouvoir exécutif ne déclarerait la guerre qu'avec le consentement du pouvoir législatif, qui également admettrait ou rejetterait les traités et les alliances qui lui seraient proposés, et qu'un manifeste serait adressé à toutes les cours, pour annoncer que la France renonçait aux conquêtes; qu'elle n'entreprendrait rien contre les droits et contre la liberté d'aucun peuple, mais qu'elle repousserait les attaques de ses ennemis avec toute l'énergie d'une grande nation.

La délégation au roi du droit de paix et de guerre fut combattue aussi par MM. de Beauharnais, Volney, Chabroud, Fréteau. « Qui doit en disposer, disaient-ils, si ce n'est ceux dont l'existence peut être compromise par l'exercice de ce pouvoir dangereux? » Selon eux, on devait charger le roi des négociations, mais au corps législatif appartenait la ratification.

Le Pelletier de Saint-Fargeau, ancien président à mortier, se fit remarquer dans cette discussion; il parlait avec précision sur les matières les plus difficiles : ennemi de la cour, il fut porté par la noblesse aux Etats-Généraux, et, quoique très-riche, il embrassa avec chaleur la cause populaire; selon sa maxime, il fallait se rendre à Coblentz ou aller aux Jacobins. Malgré sa grande prédilection pour le gouvernement anglais, il repoussa néanmoins l'exemple des pouvoirs accordés

par la Grande-Bretagne à ses rois, par la différence qui existe entre un état limité de tous côtés par la mer, suffisamment défendu par sa position même, et un royaume environné de voisins inquiets et jaloux, forcé d'entretenir de nombreuses armées qui, réunies sous un chef audacieux, pourraient être employées à opprimer la nation.

Robespierre déclara, dans cette discussion, qu'il était inexact de dire que le roi fût le représentant de la nation. Il soutint qu'il n'en était que le *commis*, le *délégué*, pour exécuter les volontés nationales. Rappelé à l'ordre, il déclara n'avoir pas voulu manquer de respect à la majesté royale, qui n'était autre chose que la majesté nationale, et que par le mot *commis* il avait cru donner une plus grande idée de la charge sublime d'exécuter la volonté générale.

Selon lui, la nation étant obligée de déléguer son droit de souveraineté, il fallait qu'elle le confiât à celui qui avait le moins d'intérêt à s'en servir. « Le corps législatif, dit-il, n'en abusera jamais, mais le roi armé d'une puissante dictature peut le rendre formidable. Avide d'augmenter et d'étendre ses prérogatives, il sera toujours tenté de déclarer la guerre, tandis que les représentants de la nation auront un intérêt direct et même personnel à l'empêcher. » Pour éviter ces inconvénients, il proposa à l'assemblée de baser son opinion sur celle de Pétion, avec lequel il était lié par une grande conformité de principes.

Le danger de confier exclusivement à la nation le droit de guerre et de paix alarma vivement MM. de Sérent, Custines, de Virieux, Clermont-Tonnerre, La Galissonnière, Cazalès et les ducs de Praslin et du Châtelet. Montlosier combattit avec véhémence les opinions de Charles Lameth et de Pétion; Re-

gnaud de Saint-Jean-d'Angely, dans un discours remarquable, voulut concilier ce que chaque parti avait dit de plus sage. Tous ces députés soutinrent que le droit qu'on discutait, n'étant pas un acte législatif, ne pouvait appartenir qu'au roi. A l'appui de leur opinion, ils citèrent l'exemple de la Suède et de la Pologne, dont les diètes, vendues à l'or des étrangers, abusèrent si souvent du droit de déclarer la guerre. D'autres orateurs, à l'exemple de M. de Lévis, parlèrent d'abord de la guerre offensive; celle-là, selon eux, devait être consentie par la nation; ils bornaient la prérogative royale à la guerre défensive. Beaucoup voulaient que le droit de conclure des traités, à l'exception de ceux de commerce, fût dévolu au roi, seul chargé de représenter la nation dans ses relations extérieures. Sans cela, disaient-ils, le roi n'est plus qu'un général d'armée, et l'unique prérogative qui reste encore au pouvoir exécutif va se trouver anéantie.

L'abbé Maury, en émettant le principe que le droit de faire la guerre et la paix était une des prérogatives inhérentes à la monarchie, s'exprima ainsi : « Ne nous laissons pas tromper par des assertions contraires aux véritables doctrines; la nation nous a ordonné de faire reconnaître les droits constitutionnels du peuple français, mais jamais de rédiger une constitution arbitraire. Elle a chargé notre patriotisme de réformer, de concert avec notre excellent roi, les abus du gouvernement, mais non pas d'en établir un nouveau qui n'ait aucune analogie avec l'ancien. Puisque vous avez reconnu au roi une puissance inhérente à sa couronne, vous avez déclaré que le pouvoir exécutif suprême réside dans ses mains; consacrez donc les conséquences de ce principe. Où serait cette suprématie, si le roi n'avait pas le droit de protéger, de défendre son

peuple et d'attaquer tous ceux qui veulent porter atteinte à la propriété nationale? Le pouvoir exécutif serait anéanti s'il n'avait la puissance du glaive qui forme l'attribut essentiel de la monarchie. On a présenté des distinctions ingénieuses qui ne sont que des sophismes... Le pouvoir exécutif n'est autre chose que la force publique appliquée à la loi : s'il s'applique aux lois pour assurer la tranquillité intérieure, il doit s'appliquer aux traités pour assurer nos droits au-dehors. Si le roi est exécuteur suprême de la loi, ne s'ensuit-il pas qu'il doit ordonner au-dehors et au-dedans tout ce qui est nécessaire pour le bonheur du peuple? Le pourrait-il, si la force armée n'était pas soumise à son autorité?

« Vous avez décrété des assemblées permanentes qui seront réunies pendant quatre mois, mais vous n'avez pas décrété leur perpétuité. Or, peut-il y avoir un seul jour de l'année où la sentinelle de l'état n'ait les yeux ouverts? Six semaines ont suffi pour la ligue d'Augsbourg, trois semaines pour celle de Cambrai; vous ne devez pas vous dissimuler que la lenteur serait funeste. Mais vous avez encore un autre danger : vous êtes entourés de peuples qui vous cacheront tous leurs desseins, et qui connaîtront tous les vôtres. Lorsque vous vous préparerez à la guerre avec l'intention de l'éviter, vous ne l'éviterez pas par ces préparatifs, parce que votre intention sera connue. Vous n'aurez pas de secret, et tout sera secret autour de vous. Que pourrez-vous espérer de cet ordre de choses? qui voudra être votre ami, et exposer ses secrets à la publicité inséparable d'un corps délibérant? Le secret est l'âme des grandes questions politiques dans lesquelles il faut prendre en considération le caractère des rois, leurs talents, leurs vertus, leurs vices, ceux de leurs ministres, ceux des alliés

et des ennemis. Si vous transformez cette tribune en tribunal de médisance et de calomnie, qui voudra s'unir à vous? Depuis les grandes bases posées par le cardinal de Richelieu, tout en Europe est en équilibre. Vous ne pouvez exister seuls, vous seriez bientôt déchirés par vos voisins... Le vœu et l'intérêt national sont donc pour que le roi ait le droit de déclarer la guerre. On vous a dit que les rois en abuseront; mais quelle république n'en a pas abusé? Voyez s'il suffit de jouir de la liberté pour respecter celle du peuple. Voyez si les états les plus libres ne sont pas les plus exposés aux dangers de la guerre. »

Après avoir vengé la mémoire d'Henri IV, il s'attacha à combattre les adversaires de son opinion par tous les genres de preuves. Il obtint des applaudissements unanimes.

Le tableau de la révolution de 1358, sous le rapport des excès populaires, lui offrit des rapprochements frappants de vérité. « C'est à regret, dit-il, que je me vois contraint, par la nécessité d'une juste défense, de fixer vos regards sur une époque désastreuse que tout bon Français voudrait pouvoir effacer de nos annales; je veux parler des États-Généraux qui furent assemblés en 1356. Cette assemblée nationale, ou plutôt cette grande conjuration, dirigée par Etienne Marcel, prévôt de Paris, entreprit d'interdire le dauphin, régent du royaume. Marcel, ce brigand populaire, trompa le peuple par les maximes les plus séditieuses; les nobles étaient égorgés, on incendiait les châteaux : c'était un crime d'être riche, et les propriétés les plus sacrées étaient confisquées ou méconnues. Les conjurés, voulant établir en France la *démocratie royale*, avaient usurpé tous les pouvoirs du roi; enfin un signe public de révolte servait de honteux

ornement à cette multitude de conjurés. Ces états si coupables contestèrent au roi le droit de décider de la guerre et de la paix ; bientôt la nation, rentrée dans son vrai caractère, repoussa et extermina, comme des ennemis publics, ces insensés qui avaient voulu substituer les principes de la démagogie à l'ancien gouvernement. Les nouveaux états de 1359 reconnurent formellement le droit qui appartenait au roi de France de faire la guerre et la paix. Ce droit, ajouta Maury, est donc prouvé par toutes les maximes fondamentales du royaume : le roi cesserait d'être roi s'il lui était enlevé, ou du moins on conviendra qu'un pareil fantôme ne pourrait plus être roi des Français ! »

Malgré l'éloquence de l'orateur (1) et les efforts du parti dévoué aux intérêts du trône, la grande question du droit de paix et de guerre, débattue dans sept séances consécutives, aurait été décidée contre le roi à une immense majorité, si Mirabeau, se détachant tout-à-fait des révolutionnaires, n'eût déployé contre leur système tous les efforts de sa parole puissante. Pour éviter l'effet de leur inimitié, avec adresse il flatte Siéyès, qui était alors leur chef. Ce député, quoique plein d'une ambition concentrée, n'avait point profité de la vogue qu'obtinrent ses écrits ; déjà la peur le rendait circonspect : ne s'exprimant qu'avec des formes laconiques et tranchantes, il ne pouvait plaire à la multitude. Mais ses amis, ses adeptes transmettaient avec emphase ses idées, ses systèmes, ses mots sentencieux, et le rendirent l'objet d'une espèce de culte. Lorsque sa réputation lui parut suffisamment établie, il se condamna au silence : on pouvait à peine lui arracher quelques paroles, leur rareté en faisait autant d'apophthegmes,

(1) M. Labaume.

et il devint ainsi l'oracle mystérieux des événements futurs. Mirabeau, ayant besoin de lui, recourt à un artifice oratoire; il déplore l'insuffisance de ses moyens, et, sachant la réputation dont jouissait Siéyès en fait de matières législatives, le qualifie de grand penseur; il célèbre l'étendue de ses lumières, la profondeur de son génie, et le prie de se prononcer sur une question qu'il considère comme un des plus importants ressorts de l'ordre social. Après l'avoir vainement supplié de s'expliquer sur cette lacune dans la constitution, il dénonce son silence comme une calamité publique. Le piége était adroit, ces éloges hyperboliques lui rendirent Siéyès favorable.

Mirabeau envisage ensuite la question sous un nouveau point de vue; il réfute les arguments des principaux orateurs du côté droit et du côté gauche qui semblaient avoir épuisé, avant lui, toutes les forces de la logique et les prestiges de l'éloquence. Il démontre le danger d'attribuer au seul corps législatif le droit de faire la guerre ou la paix, et, avec un art merveilleux, il prépare l'assemblée à adopter un moyen terme qui paraît devoir tout concilier: « Sommes-nous forcés, dit-il, de faire un choix exclusif? ne peut-on pas, pour une fonction du gouvernement qui tient de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force nationale, et qui représentent la sagesse? Ne peut-on pas restreindre les abus de l'ancienne royauté sans paralyser la force publique? Ne peut-on pas connaître le vœu naturel, sur la guerre et sur la paix, par l'organe suprême d'une assemblée représentative, sans transporter parmi nous les inconvénients que nous découvrons, dans cette portion du droit public des républiques anciennes et de quelques états de l'Europe? Si l'ambi-

tion des rois et la corruption des ministres sont à craindre, doit-on moins redouter ces mouvements d'enthousiasme, si rapides et si puissants dans une grande assemblée, et qui peuvent souvent lui faire prendre le fier ressentiment d'une fausse dignité pour la voix de la sagesse et les conseils de l'expérience? Lisez l'histoire des républiques, et vous verrez que l'ambition les a toujours précipitées dans les guerres les plus injustes et les plus barbares ! N'est-ce pas sous l'empire des passions que les assemblées politiques ont toujours décrété la guerre? Et ne doit-on compter pour rien l'inconvénient de convoquer une assemblée lorsqu'il faudra agir, et surtout le danger de transporter les formes purement républicaines dans un gouvernement tout à la fois représentatif et monarchique?

« Je vous prie surtout, Messieurs, de considérer ce danger par rapport à notre constitution. Pouvons-nous espérer de la maintenir si nous composons notre gouvernement de formes opposées entre elles? Rome ne fut détruite que par le mélange des formes royales, démocratiques et aristocratiques. Quel sera, par rapport au roi, l'effet d'une loi qui concentre dans le corps législatif le droit de faire la paix ou la guerre? Pour les rois faibles, la privation de l'autorité ne sera qu'une cause de découragement et d'inertie. Un roi, circonvenu par de perfides conseillers, se croira détrôné; un roi juste pensera que le trône est environné d'écueils, et tous les ressorts de la force publique se relâcheront; un roi ambitieux, mécontent du lot que la constitution lui donne, sera l'ennemi de cette même constitution, dont il doit être le garant et le gardien.

« Il faut, dites-vous, restreindre l'usage de la force publique dans les mains du roi; je le pense comme vous, nous ne différons que par les moyens : vous objectez que les prépa-

ratifs laissés à la disposition du roi pourront être dangereux; sans doute ils le seront, si vous lui faites regretter la prérogative dont la constitution le dépouilllerait, et dont la perte le rendrait inférieur aux autres rois. Voudriez-vous faire concourir le corps législatif à ces prép ıratifs par un comité pris dans l'assemblée nationale? Par cela seul, nous confondrions tous les pouvoirs, en confondant l'action avec la volonté, la direction avec la loi. Bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent d'un comité. Nous ne ferions pas seulement les lois, nous gouvernerions; car quelles seraient les bornes de cette surveillance? C'est en vain que vous tenteriez de les assigner, elles seraient toujours violées. Prenez garde encore de paralyser le pouvoir exécutif par ce concours de moyens? Lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce qui doit être fait par plusieurs personnes n'est jamais bien fait par aucune. Où serait d'ailleurs, dans un tel ordre de choses, cette responsabilité qui doit être l'égide de notre nouvelle constitution? Enfin, dit-on encore, n'a-t-on rien à appréhender d'un roi qui, couvrant les complots du despotisme sous l'apparence d'une guerre nécessaire, rentrerait dans le royaume à la tête d'une armée victorieuse, non pour reprendre son poste de roi citoyen, mais pour conquérir celui des tyrans?

« Eh bien! qu'arrivera-t-il? Je suppose qu'un roi constitutionnel, conquérant et guerrier, réunissant aux talents militaires les vices qui corrompent les hommes et les qualités aimables qui les captivent, se trouvât à la tête d'une armée nationale qui n'aurait pas assez de patriotisme et de vertu pour résister à un tyran, et qu'un tel roi conduisît des Français contre des Français, aussi facilement que César, qui n'était pas né sur le trône, fit passer le Rubicon à des Gaulois.

Je vous demande alors où en seraient vos libertés? Une telle objection doit suffire pour vous engager à ne pas donner aux monarchies représentatives l'inconvénient des républiques; car c'est surtout dans les états populaires que de tels succès sont à craindre. C'est parmi les nations qui n'avaient point de rois que ces succès ont fait des rois. C'est pour Carthage, c'est pour Rome, que de tels citoyens, tels qu'Annibal et César, étaient dangereux. Tarissez l'ambition; faites qu'un roi n'ait à regretter que ce que la loi ne saurait accorder; faites de cette grande magistrature ce qu'elle doit être, et n'appréhendez plus qu'un roi rebelle, en jouant sa couronne, s'expose à courir de la victoire à l'échafaud... »

— « Rappelez l'orateur à l'ordre, s'écrie d'Eprémenil, il oublie que la personne du roi a été déclarée inviolable et sacrée. » Mirabeau ajouta, avec le sourire du dédain : « Je ne répondrai point à l'inculpation qui m'est faite avec tant de mauvaise foi; vous avez tous entendu ma supposition d'un roi despote, révolté, qui viendrait avec une armée de Français conquérir la place de tyran : or, un roi dans ce cas n'est plus un roi. » Mirabeau voulait attribuer concurremment aux deux pouvoirs que la constitution avait consacrés le droit de faire la paix et la guerre.

Ce moyen ne satisfit personne. Cazalès le combattit dans un long discours. Il invita tous les Français à la concorde et à l'union, et les engagea à remettre entre les mains du roi toutes les forces de la nation. « Déjà, dit-il, vous lui avez ôté l'administration intérieure et l'administration de la justice; si vos décrets lui ôtent encore le droit de faire la guerre et la paix, il faut révéler un grand secret au peuple; ce jour, il n'aura plus de roi. » Il voulait que ce droit appartînt exclusi-

vement au monarque ; que le comité de constitution, après en avoir fixé l'exercice, déterminât les formes les plus sévères pour la responsabilité des ministres. « Si mon opinion est rejetée, ajouta-t-il, je réclamerai en faveur de celle de M. de Mirabeau, en ce qu'elle s'éloigne le moins de mes principes. » Barnave prit la parole contre Mirabeau. Il s'exprima avec plus de talent que tous ceux qui l'avaient précédé ; il choisit ses arguments avec habileté, et les présenta d'une manière si propre à faire sensation, que l'assemblée, électrisée, demanda à aller aux voix, et elle eût opiné en sa faveur, si Cazalès et Mirabeau, réunis pour la première fois, n'eussent obtenu que la décision de la question serait remise au lendemain. Lameth accusa Mirabeau d'avoir vendu aux ministres son suffrage, sa gloire et la liberté du peuple. Le mot de *traître* parvint à ses oreilles, et un morne silence l'accueillit lorsqu'il descendit de la tribune. Mirabeau, emporté par la colère, dit à ceux qui l'outrageaient ainsi : « Je plaidais pour la liberté dans les prisons, lorsque vous conspiriez contre elle dans les antichambres. »

Cependant le parti royaliste, auquel Mirabeau prêtait son appui, ne connaissant point ses intentions, et ne voulant pas de moyen terme, s'unissait à ses ennemis pour l'abreuver d'outrages. Des pamphlets injurieux furent répandus sur son compte, depuis le vestibule de la salle des séances, jusque dans les faubourgs les plus reculés. Le lendemain, on cria dans les rues un nouveau libelle commandé par les frères Lameth, ayant pour titre : *La grande trahison du comte de Mirabeau.* Barnave, au contraire, était applaudi et porté en triomphe par le peuple. Cent mille citoyens remplissaient les Tuileries, les Feuillants, les Capucines, la place Vendôme

et le Palais-Royal. La question de la paix et de la guerre, laissée au roi ou au corps législatif, semblait être décisive pour la constitution ; jamais discussion politique n'avait inspiré au public un intérêt aussi vif.

Les regards et l'attention étaient fixés sur sa personne, lorsque, prêt à entrer en lice, on lui remet le libelle qu'on venait d'imprimer contre lui : « J'en sais assez, » dit-il en le parcourant. En traversant la salle pour se rendre à la tribune, il passe devant Volney ; celui-ci, avec une âme froide, avait l'esprit caustique, et, jouissant de la situation pénible où se trouvait son collègue, il lui dit d'un ton railleur : *Hier au Capitole, aujourd'hui à la roche Tarpéienne.* « Et moi aussi, dit Mirabeau, se tournant du côté de Barnave, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe, et aujourd'hui, au moindre dissentiment entre les amis de la cause populaire, on crie de toutes parts dans la capitale à la séduction, à la corruption ; on crie même dans les rues *la grande trahison du comte de Mirabeau!* Je savais, avant cet exemple, qu'il y avait peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne, mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu. » Puis, regardant fièrement les Lameth, il parut leur adresser ces paroles :

« Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvements de l'opinion populaire ; cet homme, dis-je, porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la

seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisent depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai pas cessé de combattre; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui, peut-être, n'y a pas été inutile, et qui, fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui, depuis vingt ans, combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours et vivaient de tous les préjugés dominants, que m'importe! Les coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière; je leur dirai : Répondez, si vous pouvez. »

Après cet imposant début, il entre en matière et annonce qu'il ne répondra qu'à Barnave, puisque cet orateur n'a répondu qu'à lui. « Expliquez-vous, lui dit-il; touchant le droit de guerre et de paix, vous avez donné à l'assemblée seule le droit d'exprimer la volonté nationale; sur cela je vous arrête et vous rappelle à nos principes, qui partagent l'expression de cette volonté entre l'assemblée et le roi. En ne l'attribuant qu'à l'assemblée, vous avez forfait à la constitution..... Vous ne répondez pas, je continue. »

« Si la constitution plaçait tout le pouvoir législatif dans le corps législatif, poursuivit Mirabeau, j'aurais, en effet, dénaturé et confondu l'action des deux pouvoirs, en voulant les faire concourir ensemble. Mais ce n'est pas dans le corps législatif seul qu'est tout le pouvoir législatif; il y en

a une portion que la constitution place dans la volonté du roi, dans le sanctionnement qu'il peut donner ou refuser à une loi. Lorsque ce concours existe dans toutes les autres, il doit exister aussi dans cet acte de souveraineté qui met deux nations dans le terrible état de guerre. Je ne disconviens point des inconvénients qu'il peut résulter de ce système, tel est le sort de toutes les institutions humaines. Prétendez-vous qu'un gouvernement fait par des hommes, pour des hommes, soit exempt d'inconvénients? Prétendez-vous, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer à la royauté? Dites-le donc nettement, ce sera alors à nous à déterminer si, parce que le feu peut brûler, nous pouvons nous priver de la chaleur et de la lumière que nous empruntons de lui; tout peut se soutenir, excepté l'inconséquence; dites-nous donc qu'il ne faut pas de roi, mais ne dites pas qu'il ne faut qu'un roi inutile. Vous mettrez au rang de mes amis, ajouta-t-il, ces sages membres du tiers-état que la nation comptera longtemps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre de ses libérateurs. Parmi eux sont des hommes dont le nom désarme la calomnie, et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes ni de citoyens. Hommes vraiment vertueux, sans tache, sans intérêt et sans crainte, et qui s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis. »

Des applaudissements unanimes éclatèrent alors. En vain Barnave et La Fayette veulent répondre, l'assemblée, ravie, demande à aller aux voix.

Chapelier, pour faire cesser les alarmes du parti populaire, releva quelques inexactitudes d'expression échappées à l'auteur, et proposa divers amendements auxquels Mirabeau

souscrivit. Alexandre Lameth fut plus précis encore, il exigea ce t article : « La guerre ne sera décidée que par un décret du corps législatif. » Fréteau, voulant établir le concours du pouvoir exécutif, demanda et obtint l'addition de ces mots : *Sur la proposition formelle et nécessaire du roi*. Mirabeau et Demeuniers firent ajouter ceux-ci : *Et sanctionné par lui*. Avec ces modifications, le projet de décret fut adopté avec enthousiasme. La Fayette, après avoir voulu le combattre, l'approuva par une adhésion complète. Enfin les députés se séparèrent au bruit des applaudissements des tribunes et des cris de joie de tous les spectateurs.

Les provinces, dit M[me] de Staël, partageaient alors l'agitation de la capitale, et l'amour de l'égalité mettait en mouvement la France, comme la haine du papisme excitait les passions des Anglais dans le dix-septième siècle.

L'assemblée constituante était battue par les flots au milieu desquels elle semblait diriger sa course. L'homme le plus marquant entre les députés, Mirabeau, inspirait, pour la première fois, quelque estime ; et l'on ne pouvait même s'empêcher d'avoir pitié de la contrainte imposée à sa supériorité naturelle. Sans cesse dans le même discours, il se fait la part de la popularité et celle de la raison ; il essayait d'obtenir de l'assemblée un décret monarchique avec des phrases démagogiques, et souvent il exerçait son amertume contre le parti des royalistes, alors même qu'il voulait faire passer quelques-unes de leurs opinions. Enfin, on voyait manifestement qu'il se débattait toujours entre son jugement et son besoin de succès. Il était payé secrètement par le ministère pour défendre les intérêts du trône ; néanmoins, quand il montait à la tribune, il lui arrivait souvent d'oublier les engagements qu'il

avait pris et de céder à ce bruit des applaudissements dont le prestige est irrésistible. S'il eut été consciencieux, peut-être avait-il assez de talent pour faire naître dans l'assemblée un parti indépendant du peuple et de la cour; mais trop d'intérêts personnels entraînaient son génie pour qu'il pût s'en servir librement. Ses passions l'enveloppaient de toutes parts, comme les serpents du Laocoon, et l'on voyait sa force dans la lutte sans pouvoir espérer son triomphe.

L'assemblée reçut la nouvelle de la mort de Franklin, l'un des fondateurs de l'indépendance américaine. Alors Mirabeau paraît à la tribune, et raconte les honneurs que les Etats-Unis ont rendus à ce grand homme. « L'Europe, libre et éclairée, ajouta-t-il, doit du moins un témoignage de souvenir et de regret à l'un des plus heureux génies qui aient jamais servi la patrie et la liberté. » Tous les députés se levèrent, et par acclamation un deuil de trois jours pour Franklin fut décrété.

Depuis longtemps il existait à Paris une société d'hommes de diverses nations, réunis sous la forme d'une loge maçonnique (1); Clootz en était le directeur, mais après les changements survenus dans l'Etat, il agrandit le cercle de son établissement, et substitua l'examen des affaires publiques à la célébration des mystères de la franc-maçonnerie. Ces étrangers, Anglais, Polonais, Prussiens, Suédois, Italiens, Espagnols et Américains, se regardant comme les représentants de tous les peuples de la terre, voulurent figurer dans la fête qui se préparait; pour en demander l'autorisation à l'assemblée, et rendre la députation complète, ils s'adjoignirent quelques aventuriers; la plupart étaient des domestiques nègres ou mulâtres; et tous, revêtus de costumes pris à l'Opéra, figurè-

(1) M. Labaume.

rent dans le cortége en qualité d'Africains, d'Arabes, de Chinois et de Péruviens.

« Nous touchons au dernier jour des vanités humaines, dit le député Lambel de Villefranche, je demande la suppression de tous les titres de duc, comte, vicomte, marquis, etc., et que la noblesse ne soit plus héréditaire. » La Fayette allait se lever pour appuyer cette motion, lorsqu'il fut devancé par Charles Lameth; celui-ci soutint que ces titres, en établissant des distinctions puériles, blessaient l'égalité, et que ces vieux restes du régime féodal ne pouvaient être conservés sans une absurde inconséquence. « La noblesse héréditaire, ajouta-t-il, choque la raison et blesse la véritable liberté; il n'est point d'émulation pour la vertu, si on attache au hasard de la naissance des prérogatives plus grandes que celles qu'on accorde communément à des fonctions utiles ou à de belles actions. »

Les députés qui tenaient à leur titre, après avoir gardé un morne silence, demandèrent l'ajournement, motivé sur un article du réglement qui défendait de présenter des lois constitutionnelles dans une séance du soir. « Vous voulez donc, s'écria le marquis de Foucault, ravir au mérite son seul motif d'émulation! Quelle récompense réservez-vous aux grandes actions, aux services éclatants? Que ferez-vous, par exemple, pour un homme dont le nom peu connu mériterait d'être fait noble ou comte, pour avoir sauvé l'état? » — « On supprimera fait noble ou comte, répondit La Fayette, et l'on dira : A telle époque, un tel a sauvé la patrie. »

Goupil de Préfeln présenta un projet de décret qui embrassait ces diverses motions, en ajoutant la suppression du titre de monseigneur qu'il réservait aux seuls princes du sang. La Fayette fit observer que, dans un pays libre, il n'y avait,

hors le roi, que des citoyens. « Je sais bien qu'il faut une haute considération à la magistrature héréditaire du roi; mais pourquoi donner le titre de princes à des hommes qui ne sont que de simples citoyens? »

— Ces questions, reprit M. de Noailles, dérivent de notre constitution; anéantissons ces vains titres, enfants de l'orgueil et de la vanité, ne connaissons que la distinction des vertus. Il serait ridicule de dire le duc Fox, le comte Washington, le marquis Franklin. Le nom seul de ces hommes est grand aux yeux du monde. Je demande, en outre, que désormais l'encens soit réservé pour la divinité. Veuillez aussi arrêter vos regards sur la classe avilie des domestiques en interdisant les livrées. » — « Je ne viens point, reprit Lepelletier de Saint-Fargeau, faire ici le sacrifice des titres dont je possède les terres; je ne les ai jamais portés. Je demande seulement que chacun reprenne son nom de famille, en conséquence je signe ma motion Michel Lepelletier. »

« On vous propose, dit l'abbé Maury, de détruire les emblèmes de la servitude et les inscriptions fastueuses; on en fait un crime à la mémoire de Louis XIV, mais ce n'est pas lui qui a ordonné ce monument; il doit son existence à l'adulation d'un de ses courtisans, le maréchal de La Feuillade. Loin de le détruire, il faut le conserver, pour montrer aux siècles futurs jusqu'où la flatterie a osé se porter. Mais puisqu'on veut détruire tout ce qui sent l'esclavage, les regards des patriotes ne devraient-ils pas se porter sur la statue de Henri IV, sur celle de Louis XIII, dont la plupart des inscriptions sont à la louange du cardinal de Richelieu? Là aussi il y a des esclaves enchaînés, mais ce sont des emblèmes qui représentent les vices.

« Quoi qu'on en dise, Louis XIV a illustré la nation française; sans avoir eu dans le génie autant de grandeur que dans le caractère, il n'en mérite pas moins le nom de grand, puisqu'il a agrandi et fait la gloire de son pays. On propose d'élever une statue au restaurateur de la liberté? Eh bien! quand vous érigerez des monuments, vous ferez voir la différence des siècles passés à celui où vous vivez. Vous leur donnerez un but moral qui élèvera l'âme des rois; mais il ne faut pas pour cela dégrader aux yeux du peuple des rois ensevelis dans la tombe, et porter ainsi de terribles atteintes à la majesté royale.

« Quant à la question du retour aux noms propres, elle est juste; nous voyons, par les pensées d'un profond moraliste, (La Rochefoucauld) que déjà, de son temps, on ne reconnaissait plus les hommes au nom, ni les femmes au visage; mais, pour ce qui regarde la noblesse, la détruire, c'est détruire la monarchie. *Sans noblesse, plus de monarchie*, a dit Montesquieu. On prétend que la noblesse est née en France de la féodalité; c'est une erreur grossière: la noblesse existait bien avant les fiefs... »

— « Lisez Mably, s'écrie le côté gauche. — Lisez plutôt les *Commentaires* de César, reprit Maury, vous y verrez qu'avant la conquête des Gaules, la noblesse héréditaire existait chez les Gaulois, puisque vous y trouvez le nom des premiers chefs célèbres par l'ancienneté de leur origine. Les Romains avaient aussi des ordres de chevalerie et des sénateurs. S'ils n'eussent pas existé dans les Gaules, les Romains les auraient établis, et certes les Romains s'entendaient en liberté. Ce n'est pas toujours au milieu de l'enthousiasme que l'on prend les plus sages délibérations. Ne pourrait-on pas dire

à ceux qui poursuivent ces innovations avec tant d'acharnement ce qu'on disait à un philosophe orgueilleux : *Tu foules aux pieds le faste, mais c'est par un faste plus grand.*

« La livrée remonte au temps des armoiries et des croisades ; elle appartient aux seuls nobles, et le maire de Paris n'a pas même le droit de la faire porter. Au reste, croyez-vous que le bonheur des subalternes dépende de cette réforme ? » Voyant qu'il n'était pas écouté, il en appelle de la délibération d'une nuit de vertige au calme du lendemain. « Et moi, répond Barnave, je demande qu'elle soit jugée sans désemparer. » — « Il ne s'agit point, ajouta La Fayette, d'un nouvel article constitutionnel, il s'agit d'un décret réglementaire. » C'est alors que le jeune Mathieu de Montmorency, qui était absent, croit arriver trop tard ; il monte à la tribune et s'exprime ainsi ; « Pourrai-je encore faire des offrandes à la patrie, après tant de généreux citoyens ? Je demande que, dans ce jour de l'anéantissement des distinctions anti-sociales, l'assemblée n'épargne pas une des marques qui rappellent le système féodal et l'esprit chevaleresque. Que toutes les armes et armoiries soient abolies, et que tous les Français ne portent plus désormais que les mêmes enseignes, celles de la liberté. »

M. d'Estourmel s'étant levé pour annoncer un amendement, M. Digoine lui cria : « Un gentilhomme ne peut ici rien proposer. » — « Je connais mes devoirs, répondit gravement M. d'Estourmel, je demande que le roi des Français puisse toujours sceller avec ses trois fleurs de lis au champ d'azur. » Cependant Fréteau voulait qu'on accordât un délai à l'abolition des livrées, et M. de Virieu, qu'on respectât les tombeaux et les églises pour éviter les profanations et les sacri-

léges. MM. Digoine, d'Egmont, Grosbois, Montlosier, Faucigny, d'Ambly et Landerberg de Vagenbourg, essayèrent en vain de protester contre l'abolition d'une institution qu'ils déclarèrent essentiellement liée à la monarchie. Ils invoquèrent en sa faveur les témoignages de l'histoire et de la politique. « Si vous détruisez la considérastion attachée à de nobles services, dit M. de Faucigny, vous aurez toujours l'aristocratie des usuriers, des agioteurs et des banquiers. »

Malgré une violente opposition, l'assemblée, aux grands applaudissements des tribunes, rendit le décret rédigé par Chapelier, dans lequel la noblesse héréditaire était abolie, avec défense de se faire appeler prince, duc, marquis, comte, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer et autres titres semblables. On ordonnait à tous les citoyens français de ne prendre que leurs vrais noms de famille. Les livrées, les armoiries étaient défendues, et l'encens brûlé aux églises ne devait plus être offert à personne. On proscrivit aussi les titres de monseigneur, d'excellence, d'altesse, d'éminence et de grandeur (1).

Vers les onze heures du soir, au moment où on allait lever la séance, une députation de citoyens de Paris fut introduite dans la salle, portant une table de bronze surmontée par une couronne de feuilles de chêne, sur laquelle était gravé le ser-

(1) Il y a eu divers degrés, par lesquels la noblesse s'est anéantie en France. On peut en remarquer trois bien distincts : Richelieu lui ôta sa puissance, Louis XIV sa fortune, les philosophes sa considération. Puissance, fortune et considération constituent toute l'existence de la noblesse. Il n'en restait donc rien à la fin du dix-huitième siècle. Un siècle et demi avait achevé cette grande destruction, et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que, de ces trois choses, la force lui en avait ôté une seule, et la vanité les deux autres, car elle mit autant d'orgueil à sacrifier sa considération, sous Louis XV et Louis XVI, qu'à dépenser sa fortune sous Louis XIV.

ment prêté par les députés des communes au Jeu de Paume de Versailles. Un des membres de la députation annonça que le lendemain, 20 juin, jour de l'anniversaire de ce serment, la table de bronze serait portée religieusement et placée dans le lieu consacré par cet acte mémorable. Cette offrande est accueillie avec transport, et la salle retentit des mêmes acclamations qui signalèrent la fameuse nuit du 4 août.

CHAPITRE XXVI.

De la suppression des titres de noblesse.

L'assemblée constituante traitait la France comme une colonie dans laquelle il n'y aurait point eu de passé (1) ; mais quand il y en a un, on ne peut empêcher qu'il n'ait son influence. La nation française était fatiguée de la noblesse du second ordre ; mais elle avait, mais elle aura toujours du respect pour les noms historiques.

L'une des plus singulières propositions de ce jour fut celle de renoncer aux noms de terres, que plusieurs familles portaient depuis des siècles, pour obliger à reprendre les noms patronimiques. Ainsi, les Montmorency se seraient appelés Bouchard ; Lafayette, Mottié ; Mirabeau, Riquetti. C'était dépouiller la France de son histoire ; et nul homme, quelque démocrate qu'il fût, ne voulait ni ne devait renoncer ainsi à la mémoire de ses aïeux. Le lendemain du jour où ce décret fut porté, les journalistes imprimèrent dans le récit des séances, Riquetti l'aîné, au lieu du comte de Mirabeau ; il s'approcha, furieux, des écrivains qui assistaient à l'assemblée, et leur dit :

(1) Mme de Staël.

« Avec votre Riquetti, vous avez désorienté l'Europe pendant trois jours. » Ce mot encouragea chacun à reprendre le nom de son père ; il eût été difficile de l'empêcher, sans une inquisition bien contraire au principe de l'assemblée, car on ne doit pas cesser de rappeler qu'elle ne s'est jamais servie des moyens du despotisme pour établir la liberté.

M. Necker seul, dans le conseil d'état, proposa au roi de refuser la sanction au décret qui anéantissait la noblesse, sans établir le patriciat à sa place ; et, son opinion n'ayant pu prévaloir, il eut le courage de la publier. Le roi avait résolu de sanctionner indistinctement tous les décrets de l'assemblée ; son système était de se faire considérer, à dater du 6 octobre, comme en état de captivité, et ce fut seulement pour obéir à ses scrupules religieux qu'il ne voulut pas, dans la suite, apposer son nom aux décrets qui proscrivaient les prêtres soumis à la puissance du pape.

M. Necker, au contraire, désirait que le roi fît un usage sincère et constant de sa prérogative ; il lui représentait que, s'il reprenait un jour toute sa puissance, il serait toujours le maître de déclarer qu'il avait été prisonnier depuis son arrivée à Paris ; mais que, s'il ne la reprenait pas, il perdrait de sa considération, et surtout de sa force dans la nation, en ne faisant pas usage de son *veto* pour arrêter les décrets inconsidérés de l'assemblée, décrets dont elle se repentait souvent dès que la fièvre de la popularité était apaisée. L'objet important pour la nation, comme pour toutes les nations du monde, c'est que le mérite, les talents et les services puissent s'élever aux premiers rangs de l'état. Mais vouloir organiser la France d'après les principes de l'égalité abstraite, c'était se priver d'un ressort d'émulation si analogue au caractère des Français, que

Napoléon, qui s'en est saisi à sa manière[1], les a dominés surtout par là.

Le Mémoire que M. Necker fit publier à l'époque de la suppression des titres, dans l'été de 1790, était terminé par les réflexions suivantes :

« En poursuivant, dans les plus petits détails, tous les signes de distinctions, on court peut-être le risque d'égarer le peuple sur le véritable sens de ce mot *égalité*, qui ne peut jamais signifier, chez une nation civilisée et dans une société déjà subsistante, égalité de rang ou de propriété. La diversité des travaux et des fonctions, les différences de fortune et d'éducation, l'industrie, la gradation des talents et des connaissances, toutes ces disparités productrices du mouvement social, entraînent inévitablement des inégalités extérieures ; et le seul but du législateur est, en imitation de la nature, de les réunir toutes vers un bonheur égal, quoique différent dans ses formes et dans ses développements.

« Tout s'unit, tout s'enchaine dans la vaste étendue des combinaisons sociales ; et souvent, les genres de supériorité, qui paraissent un abus au regard de la philosophie, sont essentiellement utiles pour servir de protection aux différentes lois de subordination, à ces lois qu'il est si nécessaire de défendre, et qu'on attaquerait avec tant de moyens, si l'habitude et l'imagination cessaient jamais de leur servir d'appui. »

Tant que dura cette discussion, la capitale fut agitée. Une foule immense obstruait les avenues de la salle et encombrait les Tuileries : le général La Fayette crut devoir mettre sur pied toute la garde nationale ; mais, malgré toutes les mesures pour assurer l'ordre, il fut troublé. Une vile populace se porta au club français, rue Royale, butte Saint-Roch ; là, après

avoir préludé par une grêle de pierres, elle aurait porté plus loin sa fureur, sans un bataillon de la garde nationale.

Une autre troupe de furieux, après avoir pillé un libraire du Palais-Royal, éditeur des brochures royalistes, voyant que les gardes nationaux et les agents de police arrivaient en force, quitta le Palais-Royal pour aller attaquer le bureau de la *Gazette de Paris*, rue Saint-Honoré; l'attroupement brûla une édition de cette feuille. Il y eut dans cette même journée des personnes assommées, d'autres pendues à des lanternes, ainsi que le dit Bailly, maire de Paris, dans la séance du 28 mai.

Dans ce même mois de mai, la scission éclata parmi les membres du côté gauche. Les uns voulaient aller toujours en avant; ils couraient après toutes les conséquences de la révolution et en trouvaient chaque jour de nouvelles; les autres, effrayés de la route qu'ils avaient déjà parcourue, n'entendaient pas aller plus loin; ils ne voulaient pas ruiner le peu de forces qui restaient au pouvoir royal.

Les journaux furent les premiers à annoncer cette scission; ils dirent que Lameth, Barnave, Duport, s'étaient séparés de Mirabeau, de Sieyès et de La Fayette; dans ces deux partis les récriminations et les injures furent réciproques.

Cette agitation toujours croissante des partis fut trouvée assez grave par le ministère pour engager le roi à adresser une proclamation aux Français pour les rappeler à l'union et les engager à porter la même cocarde.

L'assemblée accueillit cet acte royal avec de vifs applaudissements, et envoya une députation vers le roi pour lui adresser ses félicitations.

CHAPITRE XXVII.

Troubles dans les provinces.

Les désordres dans les provinces continuèrent à être nombreux et considérables; il y eut des châteaux incendiés, des propriétés pillées; des émeutes avaient lieu aussi à raison de la cherté des grains; des arrestations illégales de suspects troublèrent également la tranquillité publique.

Le 12 mai, l'assemblée s'occupa de l'insurrection de Marseille; on pensait que dès cette époque, cette ville, l'une des plus considérables de France, était sur le point de tomber entre les mains de la faction anarchique; les forts furent pris, en effet, par les volontaires les plus exaltés de la milice nationale; ils commencèrent par le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, dont ils s'emparèrent par surprise, et voici comment: cinquante-deux volontaires s'embusquèrent auprès du fort; au point du jour, deux se présentèrent comme pour entendre la messe, mais ils s'élancèrent au même instant sur la sentinelle, menaçant de la tuer si elle proférait un seul cri. Toute la troupe se porta aussitôt dans le fort, elle s'empara de toutes les portes, fit la garnison prisonnière, et arbora sur le donjon le drapeau de leur district, sur lequel était écrit: *La liberté ou la mort!* Tous les autres forts furent également pris, les soldats ayant refusé de les défendre. M. de Beausset, commandant du fort Saint-Jean, fut tué d'un coup de bayonnette, et sa tête portée au bout d'une pique.

Cette affaire de Marseille occupa plusieurs séances, l'assemblée remercia le roi des mesures prises, soit pour rechercher les coupables, soit pour réprimer les excès commis;

mais les auteurs du mouvement insurrectionnel de Marseille ne respectèrent pas plus l'autorité de l'assemblée que celle du roi. Le fort Saint-Jean fut démoli malgré ses défenses, et au dernier ordre que l'assemblée lui intima de cesser ses démolitions, la municipalité factieuse répondit insolemment *qu'il n'y avait plus à délibérer.*

Des mouvements analogues éclatèrent à Montpellier et à Montauban; à Valence, M. de Voisins, commandant d'artillerie, fut tué d'un coup de feu, plusieurs officiers arrêtés, et la garnison fit cause commune avec la municipalité. A Toulon, des attroupements eurent lieu, M. de Glandèves, commandant de la place, fut arrêté par le peuple, et quelques officiers blessés; mais la tranquillité fut bientôt rétablie, grâce à l'intervention de la municipalité et de la garde nationale, auxquelles l'assemblée constituante témoigna sa satisfaction.

A la même époque, la paix publique fut également troublée à Tours, à Perpignan, à Montbrison, et dans d'autres localités, à l'occasion des grains; les gens de la campagne marchèrent sur les villes; mais les gardes nationales suffirent pour les dissiper.

Montauban et Nîmes eurent aussi leurs émeutes; celles-ci, qui avaient le double caractère politique et religieux, furent plus graves; il y eut, en effet, un assez grand nombre de victimes.

Dans le mois de juin, l'assemblée consacra une grande partie de ses séances à discuter la constitution civile du clergé et les finances; elle s'occupa aussi incidemment de l'inviolabilité des représentants, de la suppression des titres de noblesse; de la fête de la Fédération du 14 juillet, enfin de dénoncia-

tions contre la presse anarchique ; on s'occupa aussi des événements qui se passaient dans les provinces.

Dans les premiers jours de ce même mois de juin, le découragement s'empara d'une foule de députés, plusieurs se retirèrent dans leurs maisons de campagne; l'assemblée crut trouver le meilleur remède, en privant de leur traitement ceux de ses membres qui abandonnaient leur poste.

CHAPITRE XXVIII.

Retour du duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans profita des approches de la fédération pour motiver son retour. En même temps Louis XVI, à la prière de Mme la duchesse d'Orléans, l'autorisa à rentrer en France. Mais il accompagna sa permission de cette phrase sévère et tout à fait déplacée après une réconciliation : « Vous apprendrez de votre roi comment il faut être français, et comment on est digne d'être du sang des Bourbons. »

Au moment de quitter Londres, M. de Boinville, aide-de-camp de La Fayette, vint trouver le duc d'Orléans pour le détourner de son dessein, en lui assurant que les mêmes raisons qui avaient motivé son éloignement subsistaient encore. Alors le prince chargea ses amis d'obtenir le consentement de l'assemblée; dans ce dessein, M. de Latouche, député de Montargis, lut à la tribune une lettre où le duc annonçait que, sa mission terminée, il avait écrit au roi pour lui faire part de sa prochaine arrivée. « C'est M. de La Fayette, écrivait-il, qui me fit entendre que mon absence ramènerait la tranquillité ; j'ai condescendu à son désir, et cependant la tranquillité n'a pas été rétablie ; il est temps qu'on dise pourquoi

mon nom pourrait servir aux mouvements populaires; il est temps qu'on ne présente plus le fantôme sans donner des preuves de la réalité. En attendant, je déclare que, depuis le 25 de ce mois, mon séjour en Angleterre n'est plus utile aux intérêts de la nation et au service du roi. » Il ajoutait que l'anniversaire du 14 juillet lui prescrivait impérieusement son retour, et qu'à moins d'une décision contraire de la part de l'assemblée, il persisterait dans sa résolution.

L'assemblée, pour rester étrangère à des débats personnels entre La Fayette et les amis du duc, prononça qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, ce qui laissait à ce dernier la faculté de rentrer en France. Toutefois le prince resta encore quelques jours à Londres, afin de laisser au roi et à ses ministres le temps de lui envoyer de nouveaux ordres; mais, voyant qu'on usait toujours à son égard de subterfuges et de dissimulation, il quitta l'Angleterre. Le 11 juillet, il parut à la tribune. Après avoir annoncé qu'il adhérait au serment que tous les députés avaient prêté en son absence à la constitution, il ajouta : « Le jour approche où la France va se réunir solennellement, et où toutes les voix ne feront entendre que des cris d'amour pour la patrie et pour le roi; pour le roi, si digne, par ses vertus, de régner sur un peuple libre, et d'attacher son nom à la plus grande comme à la plus heureuse époque de la monarchie. » Son retour avait été précédé d'une apologie publiée sous le titre d'*Exposé de la conduite du duc d'Orléans durant la révolution de France*.

Le duc d'Orléans revint à Paris le 5 juin de son voyage *forcé* en Angleterre. Son retour ne fit pas la moindre sensation; son parti était déjà absorbé par le parti anarchique; il ne resta bientôt plus à ce misérable prince que de se jeter dans

le courant révolutionnaire, traîné à la remorque des partis, et où il devait rencontrer un abîme.

Le jour où le duc d'Orléans reprit sa place dans l'assemblée, Bailly monta à la tribune pour proposer la grande fédération des gardes nationales de tout le royaume et des armées de terre et de mer.

Ce projet de fédération déplut aux jacobins.

Les hommes d'anarchie, dit M. Labaume, raisonnaient juste en s'opposant à la fédération, puisque avec l'union des gardes nationales et des armées de terre et de mer, il était impossible qu'ils pussent établir leur domination au moyen de cette vile populace, qu'ils devaient plus tard qualifier du nom de peuple. La presse anarchique se mit donc à appeler les gardes nationaux des *épaulettiers*, elle dit que c'étaient des *bleus* qui ressemblaient à cette faïence bleue qui n'allait jamais au feu ; quand ils entendirent Bailly parler de fédération, ils publièrent qu'on voulait *royaliser* la France.

L'assemblée constituante fixa la fête de la Fédération au 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

CHAPITRE XXIX.

La fédération.

Les députations des fédérés arrivèrent à Paris au milieu du mois de juin, une d'elles fixa l'attention publique ; elle se composait d'étrangers présidés par le baron de Clootz, prussien d'origine, dont le nom est devenu fameux dans la révolution ; cette députation se présenta à la barre de l'assemblée, et elle demanda à être placée parmi les fédérés.

Ce baron de Clootz avait pris le titre d'*orateur particulier*

du genre humain. Il appelait Paris *le chef-lieu du globe;* la Prusse et l'Angleterre étaient deux de ses *départements;* enfin il s'était déclaré l'*ennemi personnel de Jésus-Christ*.

Le 20 juin, jour anniversaire du Jeu-de-Paume, qui avait été la première atteinte au pouvoir royal, l'assemblée ordonna l'enlèvement des figures des quatre nations qui étaient enchaînées aux pieds de Louis XIV, sur la place des Victoires; ce fut le célèbre peintre David qui donna le plan du monument à élever à sa place.

L'assemblée nationale, dans ce même mois de juin, porta le dernier coup à la noblesse héréditaire; défense fut faite de prendre les titres de duc, de marquis, de comte, de baron, d'excellence, etc., etc., ainsi que de faire porter livrée à ses domestiques et graver ses armoiries.

Marat et Camille Desmoulins s'autorisèrent de ce décret pour appeler le prince de Condé Louis-Joseph Capet; les nobles ne furent plus que des *ci-devants*, et désignés par leurs noms patronimiques; M. de La Fayette ne fut plus que M. Mothier tout court, et le comte de Mirabeau, ainsi que son frère le vicomte, M. Riquetti aîné et M. Riquetti cadet. Au lieu du mot domestique, on employa celui de familier.

L'abbé Maury avait plaidé la cause de la noblesse. Il était fils d'un cordonnier; on dit de lui, par allusion à l'état de son père, qu'il portait toujours les armes de sa famille à ses pieds. Il parut même une petite feuille qui n'eut que deux ou trois jours d'existence et qui avait pour titre : *les Souliers de l'abbé Maury*.

L'abbé Maury avait défendu la noblesse contre l'opinion du comte Mathieu de Montmorency, premier baron chrétien.

Le 9, l'assemblée adopta le projet de décret relatif à la fête

de la fédération; cette fête préoccupa tout Paris et il parut, à cette occasion, une foule de brochures et de projets.

Un membre de l'assemblée proposa de proclamer ce jour-là Louis XVI empereur des Français.

Un autre ouvrit l'avis que chaque citoyen, ce jour-là, fit dresser sa table dans la rue.

A cette époque, Louis XVI n'était réellement plus libre; toute la presse anarchique essaya de remuer Paris parce que le roi quitta momentanément les Tuileries pour Saint-Cloud.

L'autorité se décida, enfin, à réprimer les écarts de cette presse; le signal en fut donné par M. Malouet qui dénonça à la tribune le journal de Loustalot; *l'Orateur du Peuple* fut également arrêté, et quelques jours après des poursuites furent dirigées contre *l'Ami du Peuple*, journal de Marat.

La Société de 1789 se réunit au palais pour célébrer dans un festin l'anniversaire du 17 juin 1789; on remarquait parmi les membres le comte Paoli, Bailly, La Fayette, Mirabeau, Lainé, Sieyès, Chapelier et l'évêque d'Autun.

La fête fut somptueuse, une brillante musique militaire attira la foule; on porta des toasts; une députation des dames de la halle fut admise, enfin on chanta des couplets composés par Piis pour la circonstance et qui, demandés par le peuple, furent répétés au balcon d'une fenêtre.

Le mois de juillet vit arriver les fédérés; on avait fait des préparatifs immenses pour célébrer dignement cette fête; les architectes, les peintres, les sculpteurs furent appelés à décorer le Champ-de-Mars. Tous les Parisiens mirent la main à l'œuvre, et en quelques jours le Champ-de-Mars fut prêt à recevoir les acteurs et les spectateurs de cette grande solennité.

Enfin arriva le 14 juillet; un arc de triomphe avait été construit à l'entrée du Champ-de-Mars sur le quai; il était d'architecture romaine; il avait huit inscriptions mêlées de prose et de vers, quatre au-dedans, quatre au-dehors, et toutes analogues à la circonstance.

Près de l'Ecole-militaire, on avait construit une immense galerie, ornée de drapeaux bleu et or, avec un pavillon au milieu et dans ce pavillon était placé un trône, le fauteuil du président de l'assemblée à côté et derrière la tribune que devait occuper la famille royale.

Au centre de l'amphithéâtre, on voyait l'autel de la patrie sur lequel on montait par quatre escaliers et des parfums brûlaient autour dans des cassolettes antiques.

A vrai dire, la fête commença le 12; les électeurs parisiens réunirent à un banquet un fédéré de chacun des quatre-vingt-trois départements; Louis XVI passa, de son côté, en revue, sur la place Louis XV, les troupes nouvellement arrivées et un *Te Deum* fut chanté le soir à Notre-Dame.

Le roi avait été nommé, par un décret de l'assemblée, chef de la fédération et, pour ce jour là seulement, commandant de toutes les gardes nationales du royaume.

Le 14 juillet, dès la pointe du jour, la foule encombrait toutes les rues qui aboutissaient au Champ-de-Mars, à midi et demi les fédérés commencèrent à y entrer.

A trois heures un quart, toutes les bannières se trouvèrent réunies autour de l'autel de la patrie; le ciel était sombre, mais l'enthousiasme était universel.

Aussitôt que le roi fut arrivé, l'évêque d'Autun célébra les saints mystères; au moment où il élevait les mains pour appeler la bénédiction du ciel sur le drapeau de la France, le soleil

resplendit du plus grand éclat, ce qui vint ajouter encore à l'enthousiasme. On regarda ce fait naturel comme le plus heureux augure. La Fayette monta alors sur l'autel de la patrie, et, l'épée nue à la main, prononça le serment fédératif tel que l'assemblée l'avait décrété le 4 juillet. Ce serment fut répété par tout le monde au milieu des fanfares, des musiques militaires et des décharges d'artillerie (1).

La reine était au grand balcon de l'Ecole, entourée d'un petit nombre de dames et de gentilshommes : deux cents prêtres, vêtus d'aubes blanches, et décorés de ceintures tricolores, couvrent les marches de l'autel ; au milieu d'eux est M. de Talleyrand, nommé par le roi pour officier dans cette cérémonie. Ce prélat, revêtu de ses habits pontificaux, était assisté de l'abbé Louis, son clerc de chapelle, et de soixante aumôniers de la garde parisienne.

Douze cents artistes, qu'accompagnait un orchestre nombreux, exécutèrent un *hiérodrame*. C'était une espèce de chant dialogué en forme de chœur ; toutes les paroles tirées de l'Ecriture, étant rapprochées et liées entre elles, formaient le sujet de la prise de la Bastille. Le style oriental des livres saints, accompagné d'une musique harmonieuse, peignait d'abord la tristesse, le trouble et les alarmes des Parisiens dans les deux premiers jours du combat. Une grosse cloche faisait partie des instruments de musique, et ses sons lugubres rappelaient ceux

(1) Voici le texte du serment prêté par La Fayette au nom de tous les fédérés : « Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ; de protéger, conformément aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques ; enfin de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

du tocsin, qui, dans ces jours d'anxiété, jetèrent l'effroi dans Paris; ensuite des sons joyeux exprimaient l'allégresse à la suite de la victoire.

Cependant le ciel continuait à se couvrir d'épais nuages; poussés par les vents du nord, ils produisaient par intervalle de fortes averses, et tout le cirque n'offrit plus qu'une immense voûte de parapluies aux couleurs rouges et vertes. Ce contre-temps troubla la marche des corps civils et militaires qui défilaient encore; il porta la confusion parmi les législateurs, et dispersa momentanément les prêtres, les officiers municipaux et les députés fédérés; plus de cent mille femmes vêtues d'étoffes légères, exposées à l'inclémence des éléments, sont bientôt pénétrées par la pluie; mais, dit M. Labaume, elles rient de ce contre-temps.

La messe achevée, le pontife bénit l'oriflamme, nouveau drapeau destiné à la troupe de ligne, et les quatre-vingt-trois bannières des départements qui, durant le sacrifice, avaient formé un quadruple cordon circulaire autour de l'autel de la patrie.

On s'attendait alors à voir Louis XVI descendre de son trône et monter à l'autel pour y prêter à haute voix le serment. Mais le mauvais temps s'y opposa, en sorte que le roi, et même le président de l'assemblée le prononcèrent sans quitter leur place.

« Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi. »

La reine, émue, saisit dans ses bras l'auguste enfant, héritier du trône, et du haut du balcon où elle est placée, le

montre à la nation assemblée. A ce noble mouvement, des cris de joie et d'amour se dirigent vers la mère et l'enfant. La haine qu'on avait contre elle est oubliée, tous les Français semblent unis et hereux du bonheur commun. Toutes les mains sont levées, des milliers de serments se prononcent, se répètent et se propagent plusieurs fois d'un bout du cirque à l'autre. Les soldats agitent leurs armes, au haut desquelles ils placent leurs chapeaux ou leurs casques confondus avec une forêt d'étendards que le vent fait flotter sur leurs têtes. Ces transports universels, unis au son de mille instruments guerriers, au bruit majestueux de cent pièces de canon, se font entendre dans les quartiers les plus reculés de Paris, et retentissent jusqu'au fond des provinces, car le même jour et à la même heure ils étaient répétés dans toutes les communes de France par vingt-six millions d'habitants; les noms des vingt peuples divers, dont l'agrégation formait l'empire français, se confondent en un seul, *celui de Français*; on ne connaissait plus qu'un titre, *celui de citoyen;* qu'un sentiment, *celui de liberté*.

Le même cortége ramena le roi au bruit des mêmes acclamations qui l'avaient accompagné. Il y eut des joutes sur l'eau, un feu d'artifice, et Paris fut illuminé le soir.

Un grand nombre de personnes allèrent offrir un bouquet à la statue de Henri IV, sur laquelle on avait placé cette inscription : « Il eut l'amour du peuple; Louis XVI est son héritier. » On lança un ballon tricolore dans le Champ-de-Mars; un bal eut lieu dans la Halle-aux-Blés et sur la place de la Bastille.

Les fédérés restèrent plusieurs jours à Paris; on leur rendit les plus grands honneurs, ils montaient la garde aux Tuileries,

ils étaient applaudis dans les rues, aux promenades et dans les théâtres; enfin, ils avaient les premières places dans les fêtes, les bals et les banquets.

Les Parisiens leur donnèrent à tous une médaille, un certificat de civisme et le procès-verbal de la fête qui venait d'avoir lieu.

Le Champ-de-Mars devint le champ de la fédération; les modistes vendirent des habillements de fédérés; les tabletiers fabriquèrent des éventails à la fédération; Chénier, Fontanes, Piis, Cubières, etc., etc., firent des odes patriotiques, des chansons, des épithalames sur cette fameuse journée.

Cependant la révolution allait toujours son train; on en eut la preuve dans les travaux même qu'on fit au Champ-de-Mars; sur l'enseigne des ouvriers cordonniers, on lisait : *dernier soupir des aristocrates;* celle des bouchers portait cette inscription : *tremblez, aristocrates, voilà les garçons bouchers!* sur d'autres bannières, on lisait : *vivre libre ou mourir;* et même *ça ira*, mot fameux d'une chanson appelée *le carillon national*, qui menaçait les aristocrates de la lanterne. Cette chanson avait été composée par Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes.*

CHAPITRE XXX.

Les clubs. — Malouet. — Desmoulins.

Les journaux anarchiques, qui n'avaient pas trouvé de leur goût le projet de fédération, traitèrent fort mal la fête; ils se moquèrent surtout de La Fayette, qui avait partagé les adorations de la foule avec son cheval blanc; ils se moquèrent du fauteuil royal et de la chaise du président, et reprochèrent

aigrement au roi de n'avoir point prêté le serment sur l'autel de la patrie, mais *sous sa tente* (1).

(1) Malgré toutes ses fautes, dit Mme de Staël, l'assemblée constituante était adorée de la France presque entière. Il fallait une grande connaissance des principes de la législation politique pour s'apercevoir de tout ce qui manquait à l'œuvre de la constitution, et l'on jouissait de la liberté, quoique les précautions prises pour sa durée ne fussent pas combinées. La carrière ouverte à tous les talents excitait l'émulation générale ; les discussions d'une assemblée éminemment spirituelle, le mouvement varié de la liberté de la presse, la publicité sous tous les rapports essentiels, délivraient de ses chaînes l'esprit français, le patriotisme français, enfin toutes les qualités énergiques dont on a vu depuis des résultats quelquefois cruels, mais toujours gigantesques. On respirait plus librement, il y avait plus d'air dans la poitrine, et l'espoir indéfini d'un bonheur sans entraves s'était emparé de la nation dans sa force comme il s'empara des hommes dans leur jeunesse, avec illusion et sans prévoyance.

La principale inquiétude de l'assemblée constituante ayant pour objet les dangers que les troupes de ligne pouvaient faire courir un jour à la liberté, il était naturel qu'elle cherchât de toutes les manières à captiver les milices nationales, puisqu'elle les regardait avec raison comme la force armée des citoyens. D'ailleurs, elle était si sûre de l'opinion publique en 1790, qu'elle aimait à s'entourer des soldats de la patrie. Les troupes de ligne sont une invention tout-à-fait moderne, et dont le véritable but est de mettre entre les mains du roi un pouvoir indépendant des peuples. C'est de l'institution des gardes nationales en France qu'est résultée, dans la suite, la conquête de l'Europe continentale ; mais l'assemblée constituante alors était très-loin de souhaiter la guerre, car elle avait beaucoup trop de lumières pour ne pas préférer à tout la liberté, et cette liberté est inconciliable avec l'esprit d'envahissement et les habitudes militaires.

Les quatre-vingt-trois départements envoyèrent des députés de leurs gardes nationales pour prêter serment à la constitution nouvelle. Elle n'était pas encore achevée, il est vrai, mais les principes qu'elle consacrait avaient pour eux l'assentiment universel. L'enthousiasme patriotique était si vif, que tout Paris se portait en foule à la fédération de 1790, comme l'année précédente à la destruction de la Bastille.

C'était dans le Champ-de-Mars, en face de l'École Militaire et non loin de l'hôtel des Invalides, que la réunion des milices nationales devait avoir lieu. Il fallait élever autour de cette vaste enceinte, des tertres de gazon pour y placer les spectateurs. Des femmes du premier rang se joignirent à la multitude des travailleurs volontaires qui venaient concourir aux préparatifs de cette fête. Devant l'École Militaire, en face la rivière qui borde le Champ-de-Mars, on avait placé des gradins avec une tente pour servir d'abri au roi, à la reine et à toute la cour. Quatre-vingt-trois lances plantées en terre, et auxquelles étaient suspendues les bannières de chaque département, formaient un grand cercle, dont l'amphithéâtre où devait s'asseoir la famille royale faisait partie. On voyait, à l'autre extrémité, un autel préparé pour la messe

Ecoutons M. Labaume :

Peu de jours après la fédération, les clubs reprirent le cours de leurs motions sanguinaires. De nouveaux attroupements se formèrent aux Tuileries et au Palais-Royal. On voulait le renvoi des ministres, leur détention, et on finissait toujours par demander leur tête. La reine et sa famille furent inscrites sur des listes de proscription. Malouet, dont le noble caractère lui avait fait adopter la dangereuse mission de combattre l'anarchie, redoubla de courage dans une circonstance où les factieux cherchaient, par des écrits infâmes, à mettre en mouvement la population parisienne. Indigné de l'impunité de ces attentats, il monte à la tribune dans une séance du soir; mais les chefs du parti, dont il venait dévoiler les trames, re-

que M. de Talleyrand, alors évêque d'Autun, célébra dans cette grande circonstance. M. de La Fayette s'approcha de ce même autel pour y jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi; et le serment et l'homme qui le prononçait excitèrent un grand sentiment de confiance. Les spectateurs étaient dans l'ivresse : le roi et la liberté leur paraissaient alors complètement réunis. La monarchie limitée a toujours été le véritable vœu de la France, et le dernier mouvement d'enthousiasme vraiment national s'est fait voir à cette fédération de 1790.

Toutefois, les personnes capables de réflexions étaient loin de se livrer à la joie générale. Je voyais dans la physionomie de mon père une profonde inquiétude. Dans le moment où l'on croyait fêter un triomphe, peut-être sentait-il qu'il n'y avait déjà plus de ressources. M. Necker ayant sacrifié sa popularité tout entière à la défense des principes d'une monarchie libre et limitée, M. de La Fayette devait être dans ce jour le premier objet de l'affection du peuple; il inspirait à la garde nationale un dévouement très-exalté; mais, quelle que fût son opinion politique, s'il avait voulu s'opposer à l'esprit du temps, son pouvoir eût été brisé. Les idées régnaient à cette époque, et non les individus. La terrible volonté de Bonaparte lui-même n'aurait pu rien contre la direction des esprits; car les Français alors, loin d'aimer le pouvoir militaire, auraient obéi bien plus volontiers à une assemblée qu'à un général.

Le respect pour la représentation nationale, première base d'un gouvernement libre existait dans toutes les têtes, en 1790, comme si cette représentation eût daté d'un siècle, et non d'une année. En effet, si les vérités d'un certain ordre se reconnaissent au lieu de s'apprendre, il doit suffire de les montrer aux hommes pour qu'ils s'y attachent.

fusèrent de l'entendre. Sa constance inébranlable l'emporta sur leurs clameurs, et il obtint enfin la parole.

« Vous demandez l'ordre du jour, dit avec dignité cet excellent citoyen, eh bien ! l'ordre du jour le plus pressant, c'est de prévenir de grands crimes, c'est d'en connaître les causes et les auteurs. Sans doute vous frémiriez, si vous aviez la certitude qu'en cet instant, plusieurs scélérats travaillent à faire emprisonner le roi et la reine, au moment même où tous les deux viennent de recevoir dans une fête mémorable, de toutes les parties de l'empire, des témoignages d'estime et d'amour. Messieurs, c'est sous vos yeux, c'est à votre porte que ces projets atroces se développent, que des instruments sanguinaires se distribuent, qu'on appelle le peuple aux armes, qu'on l'excite à tous les forfaits : c'est le renversement des lois que je viens dénoncer ; c'est la liberté qui périt, et la constitution avec elle, si de tels attentats restent impunis. Voici le libelle que je vous dénonce, il est signé Marat... » A ces mots, des éclats de rire partent du côté gauche de l'assemblée ; car le délire de ce scélérat était tel, que la majorité des députés ne voulait jamais croire au danger de sa criminelle exaltation.

Malouet s'éleva aussi avec véhémence contre les écrits perfides dans lesquels Camille Desmoulins s'efforçait d'égarer le peuple, et se jouait de sa crédulité pour l'exciter à s'insurger et à renverser la constitution. L'orateur voulait qu'on enjoignît au Châtelet de poursuivre les auteurs de ces libelles, dont l'audace était intolérable. Son projet fut adopté ; mais, pendant que l'assemblée délibérait sur cette affaire, les jacobins, unis aux cordeliers, loins d'être intimidés des accusations lancées contre eux, firent célébrer un service solennel à la mémoire

des patriotes morts à la prise de la Bastille. Marat, Camille Desmoulins, Carra, Gorsas, Brissot, Carra le jeune, Loustalot et autres journalistes populaires obtinrent les honneurs de la fête ; ils bravèrent le corps législatif en se moquant de sa censure. L'atroce Marat osa même lui envoyer un plan de législation criminelle, et l'on permit à Camille de venir à la barre se plaindre de son dénonciateur.

Ce jeune énergumène, après avoir signalé les services que lui avait rendus son ami Robespierre, récusa le Châtelet, sous prétexte que, depuis plus de six mois, il dénonçait ce tribunal comme coupable de lèse-nation. Malouet, indigné d'un pareil excès d'audace, se récrie sur l'indulgence de l'assemblée... « Si de tels hommes trouvent ici des défenseurs, ajouta-t-il, que ces défenseurs se lèvent, je les dénonce eux-mêmes... Puisque Camille veut que je lise son journal, je vais le lire ; osera-t-il le justifier ? » — « Oui, *je l'ose*, » cria Camille du haut des tribunes, où il avait été se placer en quittant la barre. Ce manque de convenance souleva l'assemblée, et força le président d'ordonner l'arrestation de Camille Desmoulins ; mais Robespierre, après l'avoir excusé, annonça qu'il s'était évadé, et cette affaire n'eut pour lui d'autre suite que d'accroître sa popularité.

Pétion, qui par esprit de parti employait tous ses efforts pour gagner la faveur populaire, combattit Malouet. « Il ne faut pas se persuader, dit-il, qu'une révolution soit un état de calme ; il est louable, dans l'insurrection générale d'un grand peuple, de favoriser son enthousiasme, et vous feriez aujourd'hui poursuivre comme criminels ces mêmes individus à qui vous devez le salut de la France ? Vous ne pouvez, d'ailleurs, faire exécuter le décret qu'après avoir défini le crime de lèse-

nation. » Sur la motion de Camus, on décida que tous les écrits qui avaient paru jusqu'à ce jour sur les affaires publiques, sauf celui de Marat, ne seraient pas poursuivis en justice. Peu de jours après, Marat publia un nouveau libelle, où il exhortait le peuple à dresser huit cents potences dans le jardin des Tuileries. Le député d'André venait d'obtenir qu'on sévît contre ce forcené; mais Chapelier ayant fait observer qu'il fallait instituer le jury avant de faire des lois sur les crimes de la presse, autorisa par là toute espèce d'écrits. Alors une foule d'hommes sans mission s'érigèrent en législateurs du monde; les jacobins et les cordeliers redoublèrent d'audace pour corrompre le peuple et l'abreuver de leurs affreux poisons. Quoique ces factieux fussent loin de former la majorité de la nation, ils avaient un ascendant prodigieux, tant par la force de la populace qui les soutenait, que par l'aveuglement de la classe moyenne, qui se laissait entraîner par les flots soulevés contre la noblesse et le clergé.

Le duc d'Orléans arriva dans la capitale, de retour de Londres, l'avant-veille de la fête. Il eut l'audace de se présenter aussitôt chez le roi; sa vue provoqua le trouble et l'indignation dans le château. Les femmes lui tournèrent le dos; les hommes le regardèrent avec un indicible mépris; le roi et la reine le reçurent avec la plus grande froideur.

Les fédérés, avant de quitter Paris, voulurent rendre leurs hommages au roi; tous lui protestèrent de leur fidélité et de leur dévouement. Le chef des fédérés bretons mit un genou en terre, et dit à Louis XVI en lui présentant son épée : Sire, je vous remets pure et sacrée l'épée de vos fidèles Bretons; elle ne se teindra que du sang de vos ennemis. Le roi, vivement ému, relève le chef breton, lui rend son épée et l'em-

brasse, en lui disant qu'elle ne pouvait être mieux placée qu'entre les mains de ses fidèles Bretons.

CHAPITRE XXXI.

L'assemblée. — Affaire de Nancy.

Barnave et les deux Lameth dirigeaient à cette époque le club des Jacobins. Robespierre, Pétion, Antoine, Salles, Dumetz, souffraient impatiemment le joug des frères Lameth et de Barnave, épiant la première occasion de s'en affranchir.

A la même époque, le club de 1789 avait, pour principaux personnages, La Fayette, Bailly, Rœderer, Dupont de Nemours, le duc de La Rochefoucault et Siéyès.

Parmi les travaux législatifs du mois d'août, l'assemblée nationale fixa les règles à observer pour les pensions et autres récompenses. Elle abolit en outre le droit d'aubaine, les apanages des fils puînés de France; elle organisa les tribunaux de famille et les justices de paix; enfin elle vota les dépenses des académies et sociétés littéraires.

Le 2 août, Bailly fut réélu maire de Paris. Dans la séance du 10, Barnave et Cazalès se dirent des mots blessants; une rencontre eut lieu le lendemain au bois de Boulogne; deux coups de pistolet furent échangés; Barnave tira le premier; au second coup, la balle frappa au front Cazalès; heureusement la corne du chapeau amortit le coup, et la blessure ne fut pas grave. Alexandre Lameth était le témoin de Barnave, et M. de Saint-Simon celui de Cazalès.

L'affaire la plus grave du mois d'août fut l'insurrection de Nancy.

Trois régiments, qui formaient la garnison, et une grande

partie de la populace, s'étaient constitués en état de révolte contre les autorités ; ils avaient forcé et pillé l'arsenal, le magasin à poudre et la caisse militaire; les membres de la municipalité avaient été menacés d'être tués s'ils ne leur procuraient de l'argent; enfin ils avaient jeté en prison leurs officiers et le commandant de la place.

Un officier général, envoyé par le ministre de la guerre, arriva sur ces entrefaites avec un décret de l'assemblée; mais les soldats et la populace refusèrent d'obéir à ce décret. L'officier supérieur faillit même devenir victime de son devoir à remplir les ordres qu'il avait reçus; mais il tira l'épée, et parvint à se faire jour à travers ceux qui voulaient l'arrêter.

Cependant le marquis de Bouillé, commandant de la province, approchait de Nancy avec des troupes fidèles; son intention était d'exécuter le décret de l'assemblée. Il s'arrêta à une lieue et demie de la ville, pour publier une proclamation dans laquelle il invitait tous les bons citoyens à se réunir à lui et à lui livrer les chefs de la rébellion.

Cette proclamation étant restée sans effet, il fit de nouvelles démarches pour éviter l'effusion du sang; elles furent inutiles. C'est alors qu'il se décida à employer la force : il pénétra dans Nancy par différents points. Les rebelles tirèrent les premiers; un combat sanglant s'engage; mais les rebelles finissent par être complètement défaits, et M. de Bouillé rétablit le département et la municipalité, et le règne des lois fut rétabli dans la ville.

A cette époque, des troupes autrichiennes traversaient encore la Lorraine pour aller comprimer l'insurrection des Belges (1). On saisit cette circonstance, si contraire à l'esprit na-

(1) M. Labaume.

tional, pour répandre le bruit que M. de Malseigne est un général autrichien déguisé. Il n'en fallut pas davantage pour redoubler l'agitation et occasionner de nombreux attroupements ; le régiment du roi prend les armes et se propose d'arrêter le général qui part pour Lunéville; à peine sa fuite est connue, que cent cavaliers de mestre de camp le poursuivent; mais, auprès de Lunéville, des carabiniers les combattent et les dispersent.

En même temps on venait de recevoir à Nancy un de ces journaux incendiaires envoyés dans les provinces pour faire envisager comme des conspirations toutes les mesures qui tendaient à étouffer les progrès de l'anarchie. Les réflexions de ce journal, combinées avec le départ de M. de Malseigne, provoquèrent une violente émeute; on bat la générale, les soldats courent aux armes, le lieutenant de roi Denoue est arrêté et mis au cachot; les officiers qui avaient voulu le défendre subissent le même sort. Un autre incident vient augmenter le désordre. Des dépêches du prévôt général, adressées au prévôt de la Lorraine, sont interceptées par les soldats; elles contiennent l'ordre de faire conduire hors du royaume les Suisses révoltés; ceux-ci, irrités de cet ordre, redoublent de fureur; le bas peuple se joint à eux, et, dans leur rage, ils forcent la maison du prévôt, et l'obligent à chercher son salut dans la fuite. L'insurrection venait d'éclater, lorsque les cavaliers revinrent de la poursuite de M. de Malseigne, en criant que leurs camarades avaient été massacrés.

Cette dernière nouvelle excite une telle irritation, qu'aussitôt trois mille hommes marchent sur Lunéville, dans l'intention de tailler en pièces les carabiniers. Ceux-ci se disposaient au combat, lorsque la garnison de Nancy leur envoya

une députation qui persuada aux carabiniers que M. de Malseigne les trahissait, qu'il était vendu à l'empereur; cette fable s'accrédita, et ces soldats, gagnés ou abusés, livrent leur général à la municipalité de Lunéville, qui, sous une forte escorte, le fit conduire à Nancy.

Cette ville était dans un désordre inexprimable. Le régiment de Châteauvieux exigeait une somme de deux cent mille livres, et celui du roi voulait encore un à-compte d'un louis par homme. Dès qu'on eut appris l'arrivée de M. de Malseigne, prisonnier, un détachement des trois régiments alla le recevoir et le conduisit en prison, au milieu d'une soldatesque mutinée qui ne cessait de proférer contre lui des cris féroces.

C'est alors que le marquis de Bouillé, après avoir réuni dans Metz trois régiments suisses et les gardes nationales de Toul et de Metz, se disposa à marcher sur Nancy. Les autorités de cette ville, cédant aux instances des officiers, lui envoyèrent des députés qui, après avoir dépeint la servitude des administrations et des chefs de corps, le supplièrent d'employer toutes les voies pour amener une conciliation que l'on croyait possible. M. de Bouillé répugnait d'en venir à de violentes extrémités; retenu surtout par les préventions répandues contre lui, il avait demandé au ministre de la guerre que deux membres du corps législatif vinssent dans son camp, afin de prouver au peuple qu'il n'était que l'exécuteur des volontés nationales.

L'assemblée délibérait sur cette demande judicieuse, lorsque la garnison de Nancy continuait à opposer aux paroles de paix une résistance obstinée. Elle exigea que la municipalité fît un appel aux citoyens et aux carabiniers de Lunéville, pour

les engager à s'unir à elle. Pendant ce temps, Bouillé s'avance avec son armée, dont la force n'égalait pas celle des révoltés, qui, réunis à une partie de la population, s'élevaient au moins à dix mille hommes; sa marche était protégée par huit pièces de canon. Arrivé à deux lieues de Nancy, il s'arrête et fait signifier aux trois régiments l'étendue de ses pouvoirs, en leur accordant un délai pour se soumettre. Ces régiments lui ayant envoyé des députations, il les reçut avec dignité, et exigea que la garnison, après avoir mis en liberté MM. de Malseigne et Denoue, sortît de la ville et lui livrât les coupables, au nombre de quatre par régiment; ensuite il se rapprocha de Nancy, et s'arrêta de nouveau pour attendre le résultat des négociations. Ces conditions semblaient être acceptées, et les soldats, que l'on croyait troublés, désunis, et surtout repentants, après avoir conduit au camp de M. de Bouillé les officiers dont il avait demandé la liberté, se retirèrent dans une prairie voisine qui leur avait été assignée.

Ce général, persuadé que son expédition aurait une issue heureuse, changea son ordre de bataille. Au lieu de diviser son avant-garde en deux colonnes, il la fit ranger sur une seule pour entrer par la porte Stainville; mais un ramas d'étrangers, réunis à la populace et à une portion de la garnison qui s'était opiniâtrée à ne pas vouloir se soumettre, occupaient encore cette porte. Telle était la situation des choses, lorsque deux officiers vinrent annoncer à M. de Bouillé la résistance qu'ils éprouvaient à faire exécuter la convention.

La tête de colonne, composée de gardes nationales, n'étant plus qu'à trente pas de la porte Stainville, somme les soldats qui la gardaient de se retirer; ceux-ci répondent par des cris de rage, et se préparent à mettre le feu à une pièce chargée à

mitraille. Alors un jeune officier breton, nommé Desilles, lieutenant de chasseurs au régiment du roi, quitte sa compagnie où il n'était resté que pour en prévenir les excès, et se précipite sur la lumière du canon. « Ce sont vos amis, crie-t-il à ses soldats, ce sont vos frères, l'assemblée nationale les envoie : voulez-vous déshonorer le régiment du roi? » La noblesse de ses paroles, l'énergie de sa conduite ne peuvent fléchir les rebelles; ceux-ci s'irritent des moments perdus, et veulent arracher leur jeune officier de ce poste important; mais Desilles se fait un appui du canon auquel il se cramponne. Les coups de baïonnettes n'arrêtent pas sa noble résolution, et il tombe couvert de gloire et de blessures.

Les révoltés, maîtres du canon que leur avait disputé Desilles, s'en servirent aussitôt. Le coup qu'ils tirèrent, suivi d'une décharge de mousqueterie, tua trois officiers et renversa plusieurs soldats de la garde nationale de Metz, qui, voyant tomber ses chefs, marche avec ardeur pour les venger, enlève le fatal canon, et enfonce la porte. Elle est suivie par les régiments suisses de Castella et de Vigier, qui, au pas de charge, se précipitent sur les soldats de Châteauvieux comme sur des traîtres qui déshonoraient l'antique fidélité de leur pays. Cette troupe, ayant pénétré dans la ville, fut assaillie de coups de fusil tirés des maisons par des forcenés retranchés aux fenêtres et aux débouchés de toutes les rues. Les corps campés dans la prairie, croyant qu'on avait profité de leur absence pour attaquer leurs camarades, s'ébranlent au bruit du canon et rentrent dans Nancy, malgré leurs officiers. De son côté, l'armée de de Bouillé criait aussi qu'elle était trahie par la garnison, et se livrait aux transports d'un violent ressentiment.

La résistance de la troupe qui gardait la porte Stainville obligea les assaillants à reprendre leur premier plan d'attaque; tandis que la première division entrait par cette porte, la seconde se présentait à la porte Stanislas; et, après en avoir brisé la grille, elle s'avança à travers la fusillade qui partait des fenêtres. La garnison, persuadée qu'on lui avait tendu un piége, en concevait un désespoir qu'elle poussait jusqu'au délire. Une pièce d'artillerie, braquée sur la place Royale, aurait foudroyé cette seconde colonne, si un officier de M. de Bouillé n'eût tué le soldat qui allait y mettre le feu.

Au milieu de tant d'atrocités, on aime à recueillir quelques traits d'héroïsme. Ainsi la femme du concierge d'une des portes de la ville, à la suite d'inutiles efforts pour calmer l'opiniâtreté des soldats, s'exposa à toute leur furie, en jetant un seau d'eau sur l'amorce d'un canon qu'ils avaient chargé. Tel est encore celui du jeune Bouthilier : en tombant d'un coup de feu, il entend qu'on va le porter à l'hôpital; alors il recueille ses forces pour prononcer ces paroles dignes de Desilles, dont il avait toute la grandeur d'âme : « Si mes blessures sont mortelles, portez-moi sous les drapeaux du régiment; c'est là que je veux mourir. »

Cependant les rebelles, chassés de poste en poste, n'offraient plus qu'une faible résistance; l'armée était maîtresse de la ville. Les soldats de Châteauvieux, obstinés à se défendre, étaient presque tous prisonniers ou hors de combat. Ceux de Mestre de Camp s'étaient retirés à une lieue de Nancy. Les quatre bataillons du régiment du roi, rentrés dans leur caserne, furent contenus par leurs officiers, qui parvinrent enfin à calmer leurs subordonnés; ceux-ci connurent enfin le repentir; ils conjurèrent les chefs d'intercéder pour eux auprès

du général victorieux. Leur médiation eut un plein succès, tout rentra dans l'ordre; les autorités municipales, que les révoltés avaient cassées, furent rétablies. Les militaires français et tous les gens du peuple, pris les armes à la main, obtinrent leur grâce ; mais le gouvernement suisse montra plus de fermeté à l'égard du régiment de Châteauvieux ; vingt-trois soldats furent fusillés, et un plus grand nombre condamné aux galères.

Les jacobins, consternés de la défaite qu'ils venaient d'éprouver, affectèrent de grands sentiments d'humanité ; ils crièrent au massacre du peuple, et gémirent sur la perte de tant de citoyens et de soldats égorgés ; ils s'élevèrent surtout contre le choix qu'on avait fait de M. de Bouillé ; à les entendre, un chef patriote aurait fait mettre bas les armes aux régiments sans tirer un seul coup de fusil; puis ils se disaient entre eux : « Pourquoi n'a-t-il pas attendu les commissaires qu'il avait demandés? pourquoi ne s'est-il pas trouvé à la tête de l'avant-garde pour aplanir les difficultés qui se sont élevées? Sans doute il a agi d'après un décret, mais la proclamation de l'assemblée nationale ne prouve-t-elle pas que ce décret lui a été arraché par surprise? »

L'assemblée semblait abandonner Bouillé, bien qu'il eût agi d'après ses ordres ; elle voyait avec inquiétude les éloges décernés par l'opinion publique à un royaliste aussi prononcé. Cazalès embrassa sa défense dans le cours d'une longue discussion, et sur laquelle on revint quatre mois après. Jamais l'orateur ne déploya plus d'énergie.

Malgré les clameurs qui taxèrent M. de Bouillé de cruauté, sa conduite irréprochable lui valut du gouvernement des félicitations, des éloges, et bientôt il devint l'espérance du parti

monarchique. Alors la colère des jacobins se tourna contre les ministres ; pour soulever contre eux l'opinion publique, on les accusa d'avoir fait passer de faux renseignements à l'assemblée. Robespierre le dit à la tribune ; il reprocha à M. de Bouillé la lenteur qu'il avait mise à prêter son serment à la constitution : « Le despotisme et l'aristocratie, dit-il, se sont servis de son armée pour agir contre des soldats dont le patriotisme a fait toute l'erreur. »

CHAPITRE XXXII.

Demande du renvoi des ministres.

Ces discours devaient provoquer une émeute ; elle eut lieu en effet : quarante mille hommes se réunirent aux Tuileries et autour de la salle de l'assemblée pour demander à grands cris le renvoi des ministres. Au milieu de la sédition, les uns proposent de cerner leurs hôtels, d'autres de garder les barrières pour les empêcher de sortir de Paris. Tout à coup une voix crie : *Allons à Saint-Cloud*, où se trouvait alors le roi. Mais ce cri ayant été inutilement répété, on se décida à envoyer une députation à la barre de l'assemblée ; elle ne fut point admise ; les clameurs qu'on vociférait sur la terrasse des Feuillants jetèrent un tel effroi parmi les députés, que plusieurs d'entre eux qui siégeaient au côté droit passèrent vers la gauche.

La populace ne se borna pas à pousser des cris séditieux : dans son ressentiment contre M. de la Tour-du-Pin, elle s'ameuta autour de son hôtel et se disposait à l'envahir. Tout faisait craindre que cette extrême fermentation n'amenât dans Paris les mêmes désastres qu'à Nancy ; mais la courageuse

patience de la garde nationale étouffa cette crise. La majorité de l'assemblée ne se laissa pas non plus dicter le décret qu'elle était appelée à prononcer. Frappée des dangers où l'indiscipline de l'armée avait plongé la patrie, elle voulut y mettre un terme. Dans l'intérêt de l'état, elle surmonta sa répugnance pour l'obéissance passive, et vota des remercîments à M. de Bouillé, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, aux autorités civiles de la Meurthe et à la municipalité de Nancy. En même temps des commissaires furent envoyés dans cette ville pour réparer les calamités dont elle avait été le théâtre. Ces médiateurs, pénétrés des principes de la constitution et de la véritable liberté, ramenèrent les esprits, rapprochèrent les opinions et concilièrent les intérêts. Leurs recherches sur les causes et les circonstances de ces malheureux événements furent peu favorables à la municipalité de Nancy qui, dans le danger, montra une faiblesse condamnable; aussi l'assemblée rétracta, par un décret, les éloges prématurés qu'elle lui avait donnés.

Les jacobins, qui voulaient établir leur empire sur l'anarchie, continuèrent le cours de leurs injures contre M. de Bouillé. Quoiqu'il eût châtié des hommes soulevés par esprit de cupidité, ils l'appelèrent traître et bourreau des pâtriotes. Ses affections secrètes pour la cour n'étant pas encore bien connues, les constitutionnels lui rendirent justice. La Fayette n'hésita point à le louer; tous convinrent qu'il avait rendu à la France un service signalé en donnant, dans un moment de défiance et d'agitation, un grand et terrible exemple, si nécessaire pour rendre à la discipline sa salutaire vigueur.

Enfin la patrie paya, aux citoyens qui périrent pour la dé-

fense des lois, un juste tribut de reconnaissance; elle honora leur mémoire en votant une fête funèbre, qui fût célébrée au au Champ de la Fédération avec une grande solennité. Des offrandes sans nombre secoururent leurs veuves et leurs orphelins; l'action du jeune Desilles, lâchement égorgé pour avoir donné l'exemple d'une vertu romaine, inspira le plus vif enthousiasme : son nom glorieux fut cité avec transport dans toute la France; les beaux-arts célébrèrent à l'envi son immortel dévouemant.

En annonçant le désastre de Nancy, Marat, dans son *Ami du peuple*, avoue qu'un grand nombre de pauvres s'étaient joints aux soldats. « Ce qui confirme, ajoutait Marat, une grande vérité pour l'histoire de notre révolution, c'est que la classe des citoyens infortunés (les mendiants) est la seule qui soit patriote comme la seule qui soit honnête; c'est le rebut du genre humain, dit la canaille à la cour, c'est la seule partie saine de la société. »

La faction anarchique ne s'en tint pas à des injures dans ses journaux, elle excita un mouvement de la populace. La foule courut à l'assemblée nationale pour faire entendre les cris : à bas les ministres ! Un autre attroupement se porta sur l'hôtel du ministre de la guerre; mais il le trouva gardé par un fort détachement de troupes et deux pièces d'artillerie, mèche allumée.

CHAPITRE XXXIII.

Démission de M. Necker.

Necker donna sa démission le 4 septembre. L'attroupement du 2 septembre, qui demanda le renvoi des ministres, en fut la cause ou le prétexte (1).

(1) Les ministres n'étant pas admis à siéger dans l'assemblée, étaient réduits à un rôle aussi singulier que dangereux. Recevant des décrets et des masses de décrets pour être soumis à la sanction royale, ils furent dans la nécessité de suspendre cette sanction dans plusieurs circonstances, et de présenter à l'assemblée des mémoires, des notes, des observations, des remontrances où ils sollicitaient des explications et des modifications dans ces décrets. Il fallait, dans un tel conflit, ou que la dignité royale fût compromise, ou que l'assemblée nationale fît l'aveu d'une erreur. Mais un corps législatif ne se soumet guère à recevoir des leçons; et les ministres étaient souvent mandés à la barre et réprimandés pour avoir osé remplir le premier devoir de leur place.

Le 6 novembre 1789 (*Courrier de Provence*, n° 63), M. de Mirabeau fit une motion pour donner aux ministres une voix consultative, et requérir leur présence dans l'assemblée. Ses arguments étaient les mêmes que ceux que nous venons de citer, en y joignant toutes les insinuations oratoires qui pouvaient flatter l'orgueil de ceux qu'il voulait convaincre.

« Dira-t-on que l'assemblée nationale n'a nul besoin d'être informée par les ministres? Mais où se réunissent d'abord les faits qui constituent l'expérience du gouvernement? N'est-ce pas dans les mains des agents du pouvoir exécutif? Peut-on dire que ceux qui exécutent les lois n'aient rien à faire observer à ceux qui les projettent et qui les déterminent? Les exécuteurs de toutes les transactions relatives à la chose publique, tant intérieures qu'extérieures, ne sont-ils pas comme un répertoire qu'un représentant actif de la nation doit sans cesse consulter? Et où se fera cette consultation avec plus d'avantage pour la nation, si ce n'est en présence de l'assemblée? Hors de l'assemblée, le consultant n'est plus qu'un individu auquel le ministre peut répondre ce qu'il veut, et même ne faire aucune réponse. L'interrogera-t-on par décret de l'assemblée? Mais alors on s'expose à des délais, à des lenteurs, à des tergiversations, à des réponses obscures, à la nécessité, enfin, de multiplier les décrets, les chocs, les mécontentements, pour arriver à des éclaircissements qui, n'étant pas donnés de bon gré, resteront toujours incertains. Tous ces inconvénients se dissipent par la présence des ministres. Quand il s'agira de rendre compte de la perception et de l'emploi des revenus, peut-on mettre en comparaison un examen fait en l'absence du ministre, avec un examen qui sera fait sous ses yeux? S'il est absent, chaque

La populace insulta Necker après sa retraite : on placarda des épigrammes à la porte de son hôtel, et une caricature représentait le ministre réfléchissant sur les produits de

question qu'il paraîtra nécessaire de lui adresser, deviendra l'objet d'un débat; tandis que, dans l'assemblée, la question s'adresse à l'instant même au ministre par le membre qui la conçoit. Si le ministre s'embarrasse dans ses réponses, s'il est coupable, il ne peut échapper à tant de regards fixés sur lui, et la crainte de cette redoutable inquisition prévient bien mieux les malversations que toutes les précautions dont on pourrait entourer un ministre qui n'a jamais à répondre dans l'assemblée. Où les ministres pourront-ils combattre avec moins de succès la liberté du peuple? Où p roposeront-ils avec moins d'inconvénient leurs objections sur les actes de législation? Où leurs préjugés, leurs erreurs, leur ambition, seront-ils dévoilés avec plus d'énergie? Où contribueront-ils mieux à la stabilité des décrets? Où s'engageront-ils avec plus de solennité à leur exécution? N'est-ce pas dans l'assemblée nationale? »

Les objections furent toutes tirées de la crainte de l'influence ministérielle? On eût dit que ces hommes qui venaient de faire une révolution, allaient tous devenir humbles et tremblants, s'ils avaient à parler en présence d'un ministre du roi. M. de Noailles fit un tableau burlesque du parlement britannique, où il représenta le chancelier de l'échiquier, au milieu de la troupe qu'il a enrôlée, distribuant les fonctions, assignant les postes, prescrivant la parole ou le silence, observant de l'œil qui l'on doit récompenser, qui l'on doit punir, dirigeant à son gré toutes les évolutions de sa bande mercenaire.

L'un des membres les plus distingués, M. Clermont-Tonnerre, fit un dernier effort pour soutenir la motion du comte de Mirabeau. « On oppose à l'admission des ministres le nom de *liberté!* Mais il ne faut pas regarder le pouvoir exécutif comme l'ennemi de la liberté nationale. Je ne vois que des avantages à admettre des ministres dans l'assemblée, avec voix consultative (car la voix délibérative n'appartient qu'à ceux qui la tiennent de leurs commettants). Nous avons gémi longtemps sous des ministres ineptes, qui sont le fléau le plus humiliant pour une nation; mais des ministres ineptes, appelés à soutenir l'épreuve et l'éclat des délibérations publiques, seront chassés dans quatre jours. Leurs palais sont les asiles de leur ignorance; ils ont là mille moyens d'en imposer et d'échapper aux regards des citoyens; ils sont entourés de flatteurs, de commis, de protégés qui se croient honorés d'un coup d'œil; mais, au milieu de l'assemblée nationale, ils verront des hommes, ils seront forcés de savoir et de faire eux-mêmes leur métier de ministres; s'ils ont des talents et des vertus, ils ne sont point à craindre; s'ils ont des talents et des vices, ils seront démasqués ici par des talents égaux. Quant aux brigues, à l'influence, aux traités secrets, tout ce trafic est dangereux dans l'assemblée, et ne l'est point dans le silence du cabinet. Le mal qu'on ne voit pas est toujours le plus funeste. La présence des ministres, loin d'ajouter à ce danger, le diminue. »

Un député breton proposa une motion directement contraire; non content que celle

l'agiotage. Deux années auparavant, Necker était l'idole du peuple ; la révolution n'aurait pas marché sans lui. On l'avait imposé en quelque sorte au roi. Sa première retraite fut un jour de deuil : elle faillit amener les troubles les plus graves ; les théâtres furent fermés, et son buste porté en triomphe dans les rues ; sa démission n'excita que l'indifférence publique. Il fut même arrêté à Arcis-sur-Aube par la municipalité ; mais un ordre vint de l'assemblée nationale de le remettre en liberté avec un passeport pour continuer son voyage en Suisse.

« Soutenu par le souvenir de son ancien ascendant, dit M. Labaume, Necker n'avait cessé d'adresser des mémoires à l'assemblée pour combattre ces décrets et lui donner des conseils ; mais sa voix, méconnue par des hommes épris de leurs propres théories, se perdait au milieu des clameurs publiques. Toutefois la dignité de son caractère ne pouvait se prêter à cette politique mobile et mesquine, qui prolonge pendant quelques jours l'existence des ministres décrédités. Sa fierté dédaigna d'entrer en lice contre ses adversaires, et il ne voulut jamais changer de système pour en adopter un autre, à la vérité plus vaste, plus hardi, mais dont sa prudence timide lui faisait redouter l'application. Privé de la confiance publique, sans laquelle un ministre ne peut plus administrer, quels que soient ses talents, il ne comprit plus rien à des réformes qu'il

de Mirabeau eût été rejetée, il demanda qu'aucun membre de l'assemblée ne pût parvenir au ministère durant la présente session. Le bruit s'était répandu que le roi voulait appeler M. de Mirabeau dans son conseil ; et la question, de politique qu'elle était d'abord, était devenue purement personnelle. On peut voir, dans le *Courrier de Provence*, la réponse que fit le député d'Aix au député breton. C'est un modèle d'esprit, de raison, de sarcasme ; mais les passions étaient enflammées, et l'exclusion fut prononcée. (*Tactique des assemblées*, par Bentham. — Note de M. Dumont.)

pensait avoir parfaitement conçues, et qu'il s'était flatté de diriger avec calme et sécurité : erreur d'un bon homme qui crut que l'esprit révolutionnaire n'avait abaissé un roi que pour élever un ministre !

Son trouble et son effroi redoublèrent lorsqu'il entendit son nom diffamé dans tous les discours, calomnié dans tous les écrits ; déjà une affliction concentrée s'était emparée de lui : des travaux continuels, et plus encore les chagrins de tout genre dont il était abreuvé, avaient visiblement altéré sa santé ; un regard triste, un front soucieux, une attitude consternée, révèlent ses souffrances morales, et le forcent enfin à renoncer pour toujours aux affections populaires dont il avait été le généreux martyr. Pour mettre un terme à son tourment, il envoya sa démission au président de l'assemblée ; elle fut acceptée sans qu'on daignât y mêler un seul regret, une seule expression d'intérêt et d'estime : indifférence cruelle pour l'homme vain qui s'était flatté de gouverner une assemblée dont il était le créateur ! Les illusions de l'amour-propre, les chimères de l'ambition, en se dissipant comme une ombre, le livrèrent à la douleur d'avoir si mal connu les hommes, et de ne pouvoir plus, comme autrefois, ennoblir sa disgrâce en l'attribuant à des intrigues de cour.

Cette épreuve ne fut pas la seule qu'on fit subir à la sensibilité de Necker. On excita le peuple contre lui, et les derniers moments de son ministère furent marqués par des scènes qui prouvèrent que la multitude, aussi ingrate que les rois, est encore plus cruelle envers ses anciens favoris. Lors de son dernier rappel, on avait mis au-dessus de la porte de son hôtel cette inscription : *Au ministre adoré ;* avant son départ, elle fut enlevée par une troupe furieuse, qui mit en place des

épithètes outrageantes. Et cet homme, qui un an auparavant avait éclipsé la majesté royale, fut obligé de recourir à la force publique pour se garantir des violences dont on le menaçait. Sur le soir, il quitte Paris clandestinement pour se rendre à sa maison de Saint-Ouen. Son arrivée nocturne excite une grande rumeur dans le village; Necker en est alarmé, et il erre jusqu'au jour dans la vallée de Montmorency, sans pouvoir trouver un asile.

Il déclara en partant qu'il laissait au trésor deux millions prêtés par lui sans intérêts depuis douze ans, ainsi que son hôtel et son mobilier, pour gages de l'intégrité de son administration. Plusieurs sections, ne se fiant pas à la délicatesse d'un ministre qui avait servi sans émoluments sa patrie adoptive, voulurent s'opposer à son départ jusqu'à l'apurement de ses comptes. Mais les chefs de chaque parti, impatients de le voir quitter la France, repoussèrent cette demande.

Il partit pour la Suisse. Arrêté dans la ville d'Arcis-sur-Aube, on le considéra comme un transfuge emportant les trésors de la France. Peu s'en fallut qu'il n'éprouvât le sort funeste dont il avait, sur cette même route, préservé M. de Bezenval; il écrivit à l'assemblée nationale pour réclamer sa liberté, et, après de longs débats, on consentit à le laisser simplement jouir *des droits de l'homme*. Muni du nouveau passeport de l'assemblée, il continue son voyage; mais, arrivé à Vesoul, la populace entoure sa voiture, et prononce contre lui des menaces effrayantes : on brise ses malles, et il ne manque qu'un léger prétexte pour consommer un grand crime. Pendant cinq heures, lui et les siens demeurèrent placés sous le fer des assassins; le danger fut tel, qu'ils promirent d'accomplir des vœux religieux s'ils sortaient sains et saufs d'un

royaume qu'ils avaient naguère traversé sous des arcs de triomphe.

Rentré au sein de la vie privée, Necker vécut à Coppet, où il s'était formé la retraite d'un sage, contemplant de loin notre sanglante révolution, qu'il eût été plus propre à observer qu'à bien conduire ; aussi, Burcke l'a-t-il parfaitement jugé, en disant de lui : *Ah ! si sa pratique eût valu sa théorie !* Toutefois, sa philosophie ne put surmonter l'amertume de sa disgrâce, et, dans le livre qu'il écrivit sur son administration, il ne montra la France perdue que parce qu'elle était privée de ses lumières. Ulcéré de l'injustice des hommes, il annonça qu'il élèverait un *poteau d'infamie*, auquel l'assemblée nationale demeurerait attachée pour crime d'ingratitude. Cependant les fautes de cette assemblée n'avaient été que la conséquence des siennes ; cette communauté d'erreur, d'oubli et de faiblesse aurait dû le porter à s'exprimer avec moins d'acrimonie ; car on pouvait lui renvoyer le reproche qu'il faisait à nos législateurs : « d'avoir eu un goût de jeunesse pour les choses nouvelles, un désir glorieux d'originalité, une répugnance vaniteuse pour toute espèce d'imitation, enfin, une confiance crédule aux projets tracés par la théorie, et un mépris inconsidéré pour les réalités gravées par l'expérience. »

Après le départ de Necker, on continua à délibérer sur la grande question de la liquidation de la dette nationale au moyen des assignats ; et, en y comprenant le remboursement des charges, il fut reconnu qu'elle s'élevait à plus de deux milliards. La discussion fut longue, animée ; MM. de Montesquiou, Custines, Freteau, Duport, Bergasse, Chapelier, y prirent part ; les députés Bannier, Decretot, Prugnon, et les abbés Eymard et d'Abbecour, quoique moins connus, se firent

remarquer par des discours pleins de savoir et d'éloquence; mais ceux de Barnave, de l'abbé Maury, et surtout de Mirabeau, jetèrent de vives lumières sur une question qui intéressait toutes les classes de la société, et qui embrassait les intérêts les plus chers de l'état.

L'assemblée nationale venait de prononcer la clôture de cette longue et orageuse discussion, lorsque d'Éprémény, revenant sur cet objet, proposa de verser à la caisse d'escompte six cent millions de papier-monnaie, outre les quatre cent millions déjà créés, et qu'elle paierait à bureau ouvert; de déclarer que la nation acceptait l'offre de quatre cent millions faite par le clergé, qui, à cette condition, rentrerait dans tous ses biens; que la justice reprendrait son ancien cours, et les propriétaires leurs droits, sauf les servitudes personnelles et priviléges pécuniaires; qu'on continuerait à percevoir les impôts comme par le passé, à l'exception de la gabelle et du franc-fief. Enfin, pour opposer un frein aux crimes déchaînés de la révolution, d'Éprémény demanda aussi le rétablissement des juridictions prévotales, et l'augmentation du corps de la gendarmerie, qu'il appela toujours *maréchaussée.*

La lecture de ce projet, souvent interrompue par des huées, des cris et les explosions d'un violent mécontentement, fut à peine finie, que la salle parut transformée en une arène de gladiateurs; trente membres, émus par la colère, maudissaient la majesté du lieu qui retenait leurs bras; l'un voulait envoyer l'orateur aux aliénés, l'autre au comité des recherches, pour avoir proposé de rentrer dans les voies de l'ancien régime. « La folie et le délire, s'écria le vicomte de Montmorency, peuvent seuls excuser un projet qui mériterait la sévérité de l'assemblée. » Cazalès ayant demandé s'il était permis à un

membre d'en insulter un autre, Charles Lameth lui répliqua avec feu : « Quoi ! au milieu des bruits qui se répandent d'une réunion des parlements, de conspirations, de projets d'enlever le roi, on ne pourra ridiculiser l'auteur d'un projet insensé, d'un projet que tous les bons esprits doivent considérer comme le produit d'une imagination en délire ! Les espérances de nos ennemis sont plus fortes que jamais, nous n'avons pas un moment à perdre. Le péril est extrême, il faut la coalition de tous les bons citoyens. »

A peine Charles Lameth a-t-il fini de parler, que Coroller, l'un des députés bretons les plus révolutionnaires, s'écrie : « Qu'on amène M. d'Épréménil à la barre ! qu'on le traîne en prison ! » Celui-ci veut reprendre la parole ; mais, au milieu de cette mer agitée, les vagues frémissantes couvrent sa voix. Lorsque le calme eut succédé à l'orage, les députés voués à la démocratie firent passer un décret qui anéantit le projet de d'Épréménil, et accrut la force de la révolution dont il voulait arrêter le cours. Une émission de huit cent millions d'assignats fut accordée avec cette clause qu'on pourrait rembourser les capitaux en papier, lors même qu'il aurait été stipulé que ce remboursement se ferait en argent. La valeur totale des assignats en circulation consacrés à l'acquit de la dette publique non constituée ne devait, en aucun cas, excéder la valeur des biens nationaux, ni même dépasser douze cent millions.

L'archevêque de Bordeaux et M. de Saint-Priest, après avoir partagé avec M. Necker les dangers et les tortures d'un ministère impuissant et avili, dès qu'il se fut éloigné, espérèrent se rendre les maîtres du conseil ; croyant toujours que la révolution n'était qu'une œuvre passagère, ils voulaient se trouver là, tout établis, afin de recueillir les premiers fruits

d'un mouvement contraire. Mais la haine des deux partis opposés éleva contre eux des accusations si graves, qu'elles obligèrent l'assemblée à consulter les comités réunis. Ceux-ci, cédant aux vœux tant de fois exprimés par Barnave, Duport et les Lameth, déclarèrent que la faiblesse du gouvernement prenait sa source dans la méfiance que la nation avait conçue contre les premiers agents du pouvoir, et qu'il convenait de représenter au roi que la défaveur des ministres opposait le plus puissant obstacle à l'ordre public et à l'établissement de la constitution.

A ce sujet, il s'éleva un débat très-vif entre les deux côtés de l'assemblée; les ministres furent successivement attaqués et défendus; mais, en cette occasion, Cazalès, s'abandonnant aux élans de sa vive éloquence, s'écarta de l'esprit de rectitude qui, tant de fois, l'avait éclairé sur les questions les plus difficiles. Dangereux flatteur de l'exaltation royaliste, qu'il avait eu souvent la sagesse de modérer, il ne tint point compte aux ministres des circonstances déplorables sous lesquelles ils étaient placés, ni des obstacles invincibles qui les avaient arrêtés. Cet acharnement à les poursuivre dénotait assez que le parti dont il était l'organe ne leur pardonnerait jamais d'avoir transigé avec la révolution.

La majorité de l'assemblée se rangea de l'avis de Malouet, de Clermont-Tonnerre et de Cazalès lui-même, en décidant que, d'après l'esprit de la constitution, le roi était libre dans le choix de ses ministres, qu'il fallait les supporter tant qu'on ne pouvait pas les mettre en accusation. L'appel nominal ayant été demandé, les conclusions du rapport des quatre comités furent rejetées à la majorité de quatre cent trois voix sur trois cent quarante.

Le côté gauche de l'assemblée, fatigué de la violente opposition du côté droit, impatient surtout d'arriver à son but, feignit d'agir au nom de la nation, dont il se disait l'unique mandataire, pour mettre en mouvement la commune et les sections de Paris, qui se considéraient comme ayant une autorité souveraine. Danton, chef du district et du club des Cordeliers, fut choisi pour être leur formidable organe. Né pour les discordes civiles, nous ne l'avons encore fait connaître que par son immoralité. Sa physionomie hideuse, au dire de lui-même, était *âpre comme la liberté*, et ses formes de gladiateur l'avaient fait surnommer le *Minotaure* de la révolution ; que l'on joigne à ce physique effrayant le tonnerre de sa voix, portant dans l'esprit de ceux qu'elle ne pouvait convaincre une émotion terrible que provoquait une élocution pleine d'images gigantesques, de violentes apostrophes, et l'on aura une idée juste du personnage dont Mirabeau se servait quelquefois comme d'un soufflet de forge pour enflammer les passions populaires, lorsqu'il voulait effrayer la cour par la crainte des insurrections.

La pétition que Danton présenta à la barre de l'assemblée contre MM. de Saint-Priest, Champion de Cicé et la Tour-du-Pin, était, à l'égard des deux derniers, un tissu de calomnies, d'imputations dénuées de toutes preuves, enfin un vrai modèle de cette déraison turbulente qui trouble la société et bouleverse les états. Il demanda que leur procès s'instruisît immédiatement sur la dénonciation formelle des districts parisiens.

C'était la première fois que le parti populaire intervenait d'une manière aussi directe dans une question de gouvernement ; le président, au lieu de repousser une démarche à la

fois illégale et téméraire, répondit à Danton que l'objet de sa demande serait pris en considération, et que le chef suprême de la nation ne le repousserait pas. En lui accordant les honneurs de la séance, il lui permit d'assister à la discussion. La plupart de ceux qui accompagnaient Danton étant couverts des livrées de la misère, le marquis de Laqueille les qualifia de *sans-culottes*; ce nom, donné par le mépris, devint aussitôt un titre d'honneur qu'adoptèrent les jacobins et les cordeliers.

Les ministres, voyant l'impuissance de l'autorité royale et la faiblesse de l'assemblée nationale, qui n'hésitait à prononcer leur destitution qu'afin de les mettre à l'abri du ressentiment de la populace, se décidèrent tous, à l'exception de M. de Montmorin, à donner leur démission au roi, qui ne l'accepta qu'à regret. Duport du Tertre, ancien avocat au parlement, fut nommé garde-des-sceaux; c'était un ardent zélateur de la constitution, mais très-attaché à ses devoirs et plein d'honneur et de délicatesse. Cahier de Gerville remplaça M. de Saint-Priest, Duportail obtint le ministère de la guerre; la marine fut confiée à Fleurieu, et les finances à Lambert, qui bientôt après fut remplacé par Delessart, maître des requêtes.

Quoique les nouveaux ministres fussent beaucoup plus disposés que leurs prédécesseurs à marcher dans le sens constitutionnel, ils étaient à peine installés que les clubs, analysant les droits que chacun d'eux avait à la confiance publique, n'en trouvèrent aucun digne de leur estime. Fleurieu et Lambert furent suspectés de pencher pour l'aristocratie, et quoique Montmorin fût sorti pur de l'enquête sévère des comités, il n'en fut pas moins en butte à l'honorable haine des factieux,

irrités de ce qu'il avait conservé dans les ambassades les anciens agents diplomatiques ; car eux-mêmes aspiraient déjà aux places les plus éminentes; nul ne leur convenait, si ce n'est Marat, Danton, Fréron ou Camille Desmoulins. Duportail était un ami de La Fayette; instruit par lui du caractère et des opinions de M. de Bouillé, son premier acte administratif fut de restreindre les pouvoirs confiés à ce général : cette circonstance, comme on le verra par la suite, devint fatale aux projets ultérieurs que le roi avait conçus pour s'affranchir du joug des démagogues.

CHAPITRE XXXIV.

Le Châtelet.

Pour sortir de l'état de crise où l'on avait jusqu'alors vécu, on espérait que le Châtelet, chargé de l'examen des papiers de Bonne-Savardin, en découvrant la source des complots dont M. de Maillebois avait été le principal agent, détruirait à jamais ces funestes associations formées par les partisans du pouvoir arbitraire qui, en conspirant sans cesse, détournaient le peuple du travail et le tenaient dans une anxiété et un mouvement continuels. Mais quels furent la surprise et le mécontentement, lorsqu'on apprit que le procureur du Châtelet n'avait conclu, contre M. Bonne-Savardin, qu'à une simple information ! Toutefois l'accusé était encore à l'Abbaye, et l'on attendait avec impatience les débats d'une affaire qui devait jeter le plus grand jour sur les coupables manœuvres des principaux artisans de nos discordes civiles. Sur ces entrefaites, M. Bonne-Savardin s'évada au moyen d'un faux ordre, signé de trois membres du comité des recherches ; mais il fut

arrêté à Châlons-sur-Marne, accompagné de l'abbé Perrottin de Barmond. Ce dernier était député; néanmoins de graves soupçons s'élevèrent contre lui, et son arrestation fut ordonnée.

Le Châtelet, forcé par la volonté impérieuse du public d'instruire le procès de Bonne-Savardin, faisait à ce sujet des recherches sévères; alors le parti royaliste, pour faire perdre la trace d'un complot dont l'enquête pouvait compromettre la cour et les anciens ministres, crut devoir donner une nouvelle activité à la procédure commencée sur les événements des 5 et 6 octobre, et on reprit aussitôt l'instruction d'un procès enseveli depuis plusieurs mois dans un profond oubli. C'était une faute d'autant plus grave, que Mirabeau s'y trouvait compromis, et qu'alors, voué à la défense de la monarchie, il se sentait ramené sous sa véritable bannière.

Le Châtelet, dans la marche de son enquête, entraîné par le nombre et le caractère imposant des témoins, et surtout influencé par La Fayette qui voulait à tout prix qu'on découvrît les auteurs d'un attentat qu'il n'avait pu prévenir, s'occupa à chercher des coupables. La Fayette, dans le temps, n'avait rien déposé contre le duc d'Orléans; la malignité publique interpréta ce silence d'une manière perfide. Cependant cette circonstance n'aurait nui que faiblement à la réputation du prince, sans une lettte de Laclos dans laquelle il recommandait à M. de Latouche de recourir à la séduction en se concertant avec Mirabeau : « N'épargnez rien, disait-il, pour gagner l'amour du peuple et amener le discrédit et l'avilissement de La Fayette. Enfin, triomphez des juges par présents, par douceur ou en ameutant contre eux; la crainte les décidera. »

On avait surtout recommandé au Châtelet de se méfier du témoignage d'hommes exaltés, appartenant à un parti dont l'intérêt était de compromettre les députés les plus célèbres par leur patriotisme. Un petit nombre de vrais constitutionnels, qui fondaient alors de grandes espérances sur Mirabeau, invitèrent aussi ces magistrats à ne point l'impliquer dans cette affaire; cette fois le Châtelet fut encore égaré, dans un sens contraire à celui qui perdit Favras. Pour faire oublier qu'il avait cédé à la multitude, il crut devoir obéir à la cour. Mais trop de condescendance pour le pouvoir, après avoir manqué de fermeté dans le péril, acheva de lui enlever la force morale qui seule pouvait faire respecter sa justice.

A la suite d'une dernière séance que les juges au Châtelet prolongèrent très-avant dans la nuit, ils firent porter, par une députation, à l'assemblée nationale, toutes les pièces du procès. Boucher d'Argis, un des juges, et rapporteur de ce travail immense, après avoir, dans un long discours, fait l'éloge des travaux constitutionnels et des soins que la municipalité s'était donnés pour faire parvenir au tribunal les renseignements dont il avait besoin, continua en ces termes :

« Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur, ils vont être révélés ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois; mais quelle a été notre douleur, Messieurs, lorsque nous avons reconnu, parmi ceux que de nombreux témoignages accusent, deux membres de cette auguste assemblée! » Quoique Boucher d'Argis se fût abstenu de les nommer, tous les yeux se tournèrent naturellement sur le duc d'Orléans et sur Mirabeau. Les députés du côté gauche passaient alternativement du silence le plus sombre à de sourds et profonds murmures. La droite, au contraire, était rayonnante de joie;

elle jubilait en pensant que cette procédure offrait un moyen assuré d'attacher à la cause royale les députés timides, en leur persuadant que le gouvernement allait prendre enfin une attitude plus ferme, et que désormais l'impunité cesserait de flétrir une époque que tant de crimes avaient déjà souillée. Madier-Montjau, qui, par sa haute stature et l'énergie de son opinion, se faisait remarquer parmi les plus vigoureux athlètes du côté droit, demanda la poursuite de la procédure, sans égard pour les députés qui s'y trouvaient impliqués.

Mirabeau ne parut jamais plus maître de l'assemblée que dans le moment même où il était si gravement accusé. Les forfaits inouïs qu'on venait de rappeler étaient loin de lui attirer l'unique ressentiment qui fût alors à craindre, ils lui rendaient au contraire cette affection populaire que sa conduite incertaine avait beaucoup affaiblie. L'indifférence de ce grand orateur pour des coups aussi maladroits qu'impuissants, lui fit dédaigner l'éloquence et conserver tout l'avantage d'une position que lui assurait l'inviolabilité. Il sollicite l'enquête du comité des rapports; mais qu'avait-il à craindre d'un comité placé sous la direction du parti auquel il appartenait?

L'abbé Maury s'opposa à l'inviolabilité des députés. « Ce privilége, dit-il, est illégal et dangereux pour la nation. Jamais l'honorable mission que le peuple a confiée à ses représentants n'a pu les mettre à l'abri des poursuites légitimes; pourquoi voudraient-ils être hors de l'atteinte des lois, dont le glaive est suspendu sur la tête de tous les citoyens? Quel aspect présenterait la France si, au milieu d'elle, douze cents personnes étaient assurées de l'impunité? Nous deviendrions la terreur de nos concitoyens, dont nous devons être l'espé-

rance et l'appui. Nul homme ne doit se soustraire à la justice. La justice est instituée, non-seulement pour sévir contre le faible, contre le pauvre, mais encore contre le puissant. Deux de nos collègues sont accusés, et ce serait compromettre l'honneur de cette assemblée que de vouloir lui faire prendre pour deux de ses membres des mesures exceptionnelles qui ne sont pas prises pour les autres citoyens. » Il fut d'avis qu'on ordonnât le renvoi de la procédure au Châtelet, et qu'on enjoignît au comité des recherches de remettre au tribunal les documents qu'il avait en son pouvoir.

Pétion, en sa qualité de conseiller du duc d'Orléans, devait naturellement embrasser sa défense. Il s'étonne de l'éclat qu'on veut donner à une affaire que le public croyait tout-à-fait assoupie, et surtout du moment dans lequel on la réveille; lui et les siens reprochent au Châtelet d'informer contre les événements du 5 octobre, tandis qu'on l'avait chargé d'informer seulement contre ceux du 6; et qu'en agissant ainsi il accusait tout Paris, qui s'était porté à Versailles; qu'il voulait faire la guerre à la révolution pour la condamner et la flétrir. « Le Châtelet, ajouta-t-il, maître de faire les recherches comme il l'entend, n'a voulu écouter que les témoins favorables à ses vues; il les a choisis parmi les députés dévoués à la cour; mais, malgré cet artifice et les trois cent quatre-vingt-huit dépositions qu'il a su recueillir, il n'en résultera rien de positif, ni contre M. le duc d'Orléans ni contre M. de Mirabeau. »

Cazalès rappela les forfaits du 6 octobre et la nécessité de les punir; il combattit l'inviolabilité dont on voulait couvrir les députés compromis. « Il n'est aucun membre de l'assemblée, dit-il, qui ait pu vouloir soustraire aux lois les

auteurs et les complices d'un attentat aussi déplorable qui a souillé la révolution, et qui sera son éternel déshonneur. » Ces derniers mots ayant excité de violents murmures : « Oui, poursuivit Cazalès, si les auteurs de ce crime abominable ne sont découverts et punis, que dira la France, que dira l'Europe? L'asile des rois a été violé, les marches du trône ont été ensanglantées, ses défenseurs égorgés, d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine des Français. » — « Les Français n'ont point de reine, crièrent plusieurs voix d'un ton irrité. » « De cette femme, reprit Cazalès, dont le nom survivra à celui des infâmes conspirateurs du 6 octobre. Ils étaient députés, ils étaient Français, ils étaient hommes! et ils se sont souillés de cet attentat! Si vous adoptiez la motion qu'on vous propose, vous verriez disparaître les coupables ou les preuves; le crime seul resterait, et il resterait toujours plus odieux, car il serait sans vengeance. Quel étrange privilége s'arrogeraient les représentants de la nation! Ils auraient la prétention de vouloir frapper toutes les têtes, et eux s'élèveraient au-dessus des lois! »

Malgré un langage aussi pressant et des raisons aussi puissantes, l'avis de Mirabeau obtint la priorité. Un décret prononça que le comité des rapports rendrait compte des charges qui concernaient les représentants de la nation impliqués dans la procédure criminelle du Châtelet, et qu'alors l'assemblée déciderait s'il y avait lieu à accusation. Ce fut par conséquent le principal accusé qui prescrivit à l'assemblée la marche qu'elle devait suivre dans le cours de cette importante affaire; et, par une violation manifeste de l'esprit constitutionnel, le pouvoir législatif empiéta sur le pouvoir judiciaire.

Mirabeau était présent lorsque M. de Frondeville osa dire : « Les assassins de nos princes parcourent en paix l'enceinte de la capitale, et sont peut-être assis parmi nous. » Alors, il se lève et s'écrie avec indignation qu'il invoque la rigide sévérité de l'assemblée, que le plus léger soupçon ne doit pas peser sur ses membres. Il la conjure d'enjoindre au Châtelet de publier son enquête, qui, ajouta-t-il, fermera la bouche à tant de calomnies. En même temps, un député dauphinois, nommé Chabroud, quoique très-modéré, ne put s'empêcher de dire que les membres du côté droit affectaient un ton d'insolence qu'il n'était plus permis d'endurer. A ces mots, cinquante membres de ce côté s'élancent au milieu de la salle avec des gestes menaçants. Foucault somme Chabroud de s'expliquer. Durant cette scène, le tumulte devint effroyable : les députés patriotes poussent des vociférations; les évêques et les nobles y répondent par des protestations et des cris; les injures volent de la droite à la gauche, tandis que les tribunes menacent de s'écrouler sous les trépignements convulsifs d'un public en fureur.

On ne put ramener le calme qu'en condamnant M. de Frondeville à garder les arrêts pendant huit jours. Pour se justifier, ce député publia un Mémoire qui fut dénoncé à la tribune par Goupil de Préfeln. Alors la querelle recommence et devient de plus en plus vive. Barnave trouve que la prison est une peine trop douce pour ceux qui bravent la censure. « Puisque la guerre est déclarée, s'écrie avec feu le comte de Faucigny en montrant le côté gauche, il ne nous reste plus qu'à tomber à coups de sabre sur ces gaillards-là. » Ce député, dont l'emportement avait été plus d'une fois rappelé à l'ordre, excita un tel degré d'indignation, qu'il fut forcé de

recourir aux excuses pour obtenir la remise des peines graves qu'il venait d'encourir.

Le Châtelet n'était appuyé que par La Fayette, dont le crédit commençait à s'affaiblir depuis la scission du parti constitutionnel. Ce tribunal, effrayé des menaces continuelles d'une foule de séditieux, qui voulaient piller le greffe pour anéantir la procédure, prévint l'assemblée que l'instruction serait plus complète et les preuves plus convaincantes, si le comité des recherches communiquait les pièces et les renseignements qu'il s'était procurés, et que sans ces pièces importantes il lui était impossible de constater le délit et de découvrir ses auteurs. Dès le début de cette communication, des voix furieuses s'élevèrent contre le Châtelet. Dufraisse prit sa défense en ces termes : « Pourquoi refuser de recueillir sur cette affaire toutes les lumières qui peuvent faire découvrir la vérité? On est donc intéressé à laisser impunis les crimes qui ont souillé les premiers pas de la révolution? Mais je vous annonce que cette impunité même la couvrira d'un opprobre éternel. Qui peut désirer ici le secret, si ce n'est ceux que leur conscience accuse? »

Cependant la majorité des districts s'éleva contre les prétentions du Châtelet, le comité des recherches de la commune déclara aussi n'avoir jamais entendu dénoncer d'autres faits que ceux qui s'étaient passés dans l'intérieur du château de Versailles. « Nous n'avons, ajouta Brissot, aucune pièce qui y soit relative, si ce n'est quelques déclarations insignifiantes que nous aurions livrées au Châtelet s'il nous les avait spécifiées. » Il fut enfin décidé que les pièces seraient refusées à la justice, et que l'enquête du comité des rapports ne s'appliquerait qu'aux seuls attentats du 6 octobre. Alors chacun

prévit l'issue de cet imprudent procès. La cour reconnut avec quelle légèreté on l'avait engagée à le poursuivre. Les révolutionnaires, enhardis par l'impuissance de découvrir la vérité, s'en prévalurent pour leur justification. Puisqu'il s'agissait de faits insaisissables, il eût été plus sage de ne point impliquer des hommes fameux : en voulant les punir des crimes dont ils étaient innocents, on allait les absoudre des délits qu'ils avaient pu commettre.

Le même député Chabroud, qui, dans la discussion, venait de repousser les violences du côté droit, fut nommé rapporteur de cette grande affaire ; quoique peu connu, il était avocat distingué, et par conséquent très-habile à tirer bon parti des causes les plus spécieuses. Lorsqu'il vint soumettre son travail, on soupçonna qu'il était préparé à remplir son rôle; car il mit peu de temps à composer un volumineux rapport dont le style était très-soigné, et dont le fond constituait une cause des plus compliquées.

« La grande révolution que vous avez entreprise, dit Chabroud, promet des heureux, mais elle fait des mécontents : ceux qui vivaient des abus de nos vieilles institutions, dépouillés de leurs priviléges, opposent à vos réformes une résistance opiniâtre; des attaques ouvertes ont échoué, mille mesures sourdes ont été employées, la constitution s'élève au milieu de la rage impuissante d'une faction toujours vaincue et toujours révoltée. » Enfin l'orateur ne vit, dans la catastrophe du 6 octobre, qu'un de ces événements où le sort se plaît à confondre la prévoyance, et dans la procédure du Châtelet qu'une conspiration ourdie par les partisans de l'aristocratie. Pour le prouver, il en appela aux noms attaqués: « ce sont, dit-il, des noms choisis sur la liste des amis de la li-

berté, des citoyens chers au peuple, tels que M. le duc d'Orléans et M. de Mirabeau. Ainsi on nous égare pour nous surprendre, on nous divise pour nous vaincre; et lorsque nous avons échappé à une embûche, d'autres embûches plus dangereuses nous sont encore dressées. Quant aux malheurs du 6 octobre, nous les livrons à l'histoire éclairée pour l'instruction des races futures; le tableau fidèle qu'elle en conservera fournira une utile leçon aux rois, aux courtisans et aux peuples. » Ses conclusions furent qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, et qu'il fallait couvrir d'un voile ces tristes événements pour ne pas jeter de la défaveur sur tous les actes de la révolution.

Le marquis de Bonnay, officier des gardes-du-corps, indigné des calomnies lancées contre ses malheureux frères d'armes, se lève et dit : « Je garderais le silence sur un rapport qui, je l'avoue, m'a paru un modèle de plaidoyer pour les grands criminels, si l'apologie des assassins n'eût pas été mêlée d'outrages contre les victimes... On nous accuse d'avoir donné des témoignages d'amour au roi, à la reine, à la famille royale... Malheureux que nous sommes! d'avoir assez vécu pour voir le temps où c'est un crime en France d'aimer le roi, d'être reconnaissant, d'être fidèle, d'être intrépide! Nous n'avons point foulé la cocarde nationale aux pieds; j'en jure par notre amour, par notre respect pour le roi! Ah! que ne pouvons-nous, comme autrefois, jeter le gant pour confondre cette imposture! On accuse mes héroïques compagnons d'avoir été les agresseurs. Juste ciel! ils auraient été assez insensés pour provoquer un combat contre une épouvantable multitude! contre des hommes déjà teints du sang d'un de leurs camarades, mortellement blessé la veille! ils auraient à

cé point bravé les ordres du roi, compromis sa sûreté, celle de son auguste compagne! A leurs magnanimes efforts pour conserver des jours si précieux, jugez combien ils eussent frémi de les exposer par la moindre imprudence! Eh! n'ont-ils point manifesté l'excès même de leur amour et de leur obéissance en se laissant massacrer sur les marches du trône qu'il leur était interdit de défendre.

Malgré l'habileté du rapport de Chabroud, les amis de la monarchie ne revinrent point de leur opinion première. « J'ai entendu dans cette mémorable discussion, s'écria M. de Chabrol, député de la sénéchaussée d'Auvergne, l'art perfide du mensonge se jouer impunément des vérités les plus sacrées, et transformer en vertus les actions des scélérats qui ont pris pour eux seuls le nom de *patriotes*. » L'abbé Maury, loin de se livrer à sa fougue ordinaire, n'envisagea ce grand procès que sous le rapport vraiment utile à la royauté; il combattit l'avis émis par Chabroud, que les fonctions assignées à l'assemblée étaient celles d'un grand jury; il pensa qu'elles devaient se borner à rechercher si la procédure présentait des apparences de preuves suffisantes pour permettre à la justice de suivre son cours ordinaire; et, après avoir affirmé que les députés n'étaient pas appelés à juger le fond du procès, il poursuivit ainsi :

« Je sais combien les mots parasites de révolution, de constitution, de liberté, de patriote, d'amis du peuple ont de faveur dans cette assemblée. Pour moi, qui n'aspire point à l'honneur d'exciter les transports des habitués qui viennent ici distribuer la gloire, je demande qu'on me définisse enfin le mot de révolution; je demande s'il est dans le sens de la révolution de souiller, par des crimes dignes de cannibales, le palais de nos

rois, de massacrer la personne sacrée du monarque, d'assassiner son auguste compagne, d'armer contre cette princesse une légion de tigres ; je demande si la révolution a pu être un titre d'impunité pour les plus grands crimes, si elle a pu autoriser un ramas de brigands à méditer, à concerter les plus noirs forfaits contre l'assemblée nationale et contre le trône ; je demande enfin si l'on regarde comme ennemis de la révolution tous ceux qui sont profondément révoltés des attentats de Versailles. Dans cette supposition, Messieurs, je déclare que je me mets à leur tête. Non, ce n'est plus d'une révolution, c'est d'une révolte qu'il s'agit, d'une révolte contre la constitution elle-même, d'un véritable régicide qui souillera notre histoire. C'est déshonorer la chaîne de nos décrets, que d'en suspendre honteusement le premier anneau au poignard des assassins.

« Mais à qui persuadera-ton que l'unité du départ, à la même heure, de dix mille personnes, dont la plupart sont déguisées, qui se rendent au même lieu, qui tiennent le même langage, qui portent les mêmes armes, qui attendent avec la persévérance du crime, pendant une nuit entière, le signal des massacres ; qui, sous prétexte de demander du pain, forcent les barrières du palais de nos rois ; qui égorgent une garde fidèle pour entrer dans l'appartement de la reine, et qui, en souillant par l'effusion du sang cette enceinte sacrée, ne regardent ces premiers crimes que comme le prélude d'un crime plus grand encore ; à qui persuadera-t-on, dis-je, que tous ces faits ne portent évidemment le caractère d'un complot ?

« Oui, il y avait une conspiration manifeste contre le roi, on voulait l'intimider, on voulait l'éloigner, on voulait le remplacer par un régent ; on voulait même probablement l'assassi-

ner ; et l'on consentit, par capitulation, à attenter à la liberté du chef suprême de l'empire, en le traînant à main armée dans la capitale. La conspiration contre la reine est encore plus évidente. L'auguste fille des Césars, la digne fille de Marie-Thérèse, cette princesse que l'Europe entière admire, et qui doit tant de gloire à ses malheurs, n'échappa aux assassins qu'en sortant de son lit au point du jour, pour aller attendre la mort aux côtés du roi...

« Tout en venant de démontrer qu'il a existé un complot, j'avoue avec franchise que l'information ne présente aucun fait grave contre M. de Mirabeau. Je ne vois rien qui ait pu faire naître aux juges du Châtelet l'idée de le décréter. Mes conclusions ne peuvent pas être aussi favorables à M. le duc d'Orléans ; je vois dans la procédure qu'il est accusé de s'être promené, en habit peu décent, au milieu de cette bande d'assassins ; de leur avoir souri au moment où ses regards auraient dû les mettre en fuite ; de leur avoir désigné l'appartement de la reine comme le point d'attaque où ils devaient se rendre ; de n'avoir donné aucun signe de douleur ni d'intérêt dans une circonstance où son rang et sa naissance lui imposaient le devoir de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour défendre le trône. Enfin je dirai que l'opinion publique, entraînée par des bruits injurieux, étonnée de son départ pour l'Angleterre à une époque où il ne devait penser qu'à venger son honneur, attend aujourd'hui que ce prince oublie les prérogatives de son rang et de sa mission pour subir le joug de la loi ; il ne doit donc attendre de nous aucune grâce. Et, s'il veut faire triompher son innocence, les tribunaux le vengeront des calomnies dont les cicatrices ne sauraient être effacées que par la main de la justice : c'est ainsi qu'il se montrera digne petit-

fils d'Henri IV, et père d'une postérité destinée à honorer la nation. »

Maury ayant annoncé qu'il avait entre les mains des pièces accablantes contre le prince, le rapporteur Chabroud le somma de les produire ; mais ce n'étaient au fond que les dépositions qui avaient été analysées et réfutées. Maury en fit l'aveu ; il convint que tous les faits dénoncés n'étaient pas prouvés.

Mirabeau, absous par Maury, affecta le plus grand dédain pour ses autres accusateurs ; il jeta même du ridicule sur les témoignages qui auraient confondu un homme moins audacieux que lui. Tour à tour grave, plaisant et terrible, il ne sépara point sa cause de celle du duc d'Orléans, et, avec son adresse accoutumée, il attaqua les formes de la procédure du Châtelet, qu'il dépeignit « comme profondément odieuses, et offrant l'exemple d'une scélératesse tout à la fois éhontée et mal habile : le temps le saura, ajouta-t-il ; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. »

Les trois griefs qu'on lui imputait furent réfutés non-seulement avec art, mais même avec un grand caractère de vérité. Pour prouver qu'il n'avait formé avec le duc d'Orléans aucun plan de conspiration, il invoqua le témoignage du comte de La Marck, dont la loyauté était estimée parmi les ennemis de Mirabeau, et auquel il disait souvent que, si le roi quittait la France, il n'y avait que Monsieur qui pût la sauver. Il ne désavoua point le mouvement d'impatience que lui fit éprouver le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre ; mais il le qualifia de *colère civique*, en voyant que l'exil de ce prince laissait sans rival La Fayette, à qui le hasard des événements venait de donner une véritable dictature... « Qu'on trouve, si l'on veut, mon propos insolent, j'en conviens, mais qu'on

avoue du moins qu'il exclut toute idée de complicité. Je le tins sur celui dont la conduite jusqu'alors m'avait paru exempte de reproches, mais dont le départ était à mes yeux plus qu'une faute. »

« Ainsi, continue Mirabeau, s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière, est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance. Qu'importe à présent que je discute ou que je dédaigne cette foule de ouï-dire contradictoires, de fables absurdes, de rapprochements insidieux que renferme encore la procédure? Qu'importe, par exemple, que j'explique cette série de confidences que M. de Virieu suppose avoir reçués de moi, et qu'il révèle avec tant de loyauté? Il est étrange, ce M. de Virieu! Mais fut-il donc jamais un zélateur si fervent de la révolution actuelle? S'est-il en aucun temps montré l'ami si sincère de la constitution, pour qu'un homme dont on a tout dit, excepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son confident?

« La procédure ne me désigne pour complice d'aucun excès individuel, mais me déclare complice d'un prétendu moteur principal de ces excès. Il n'y a donc point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y ait eu un premier moteur. Quel est donc, reprit Mirabeau, cette grande part que l'on me suppose aux événements dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche? quel est le crime dont on puisse dire de moi : il en est l'auteur ou la cause? Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier (désignant le côté droit de l'assemblée); il est là dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu; il est dans les ressources que ce procès fournit aux ennemis de

la révolution pour cacher leurs intrigues; il est dans le cœur des juges qui se sont rendus complices de ce coupable dessein; il est là tout entier, tel qu'il sera buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance. » En prononçant ces derniers mots, l'orateur descend de la tribune; de nombreux applaudissements l'accompagnent jusqu'à sa place.

La tribune restait vacante; un profond silence régnait au sein de l'assemblée, lorsqu'enfin Montlosier se lève; aussitôt les galeries le couvrent de huées, et le côté gauche crie *aux voix! aux voix?* « Quoi! s'écria l'orateur, vous n'avez pas encore examiné une seule charge, et après un discours apologétique, vous voulez prononcer sur une procédure aussi compliquée! Si nous ne la jugeons pas, la France et la postérité la jugeront. Je demande trois jours pour méditer un travail de plusieurs mois. »

Rœderer, après avoir soutenu que l'innocence du duc d'Orléans n'était plus douteuse, interpella le duc de Biron pour lui demander s'il croyait de la prudence et de la dignité du prince de garder le silence jusqu'à ce que l'assemblée l'eût lavé par un décret. Le duc de Biron promit que la justification serait pleine et entière. « La conduite de M. d'Orléans, dit-il, sera toujours la même; elle s'est distinguée par la modération qui devait être l'apanage de celui qui, peut-être le premier de sa famille, a conçu les grandes idées de liberté. Lors des troubles du 13 juillet, pendant qu'on promenait son buste, loin de profiter de la faveur publique, il se cacha, tant il craignait de passer pour être le chef d'une insurrection. Ah! si lorsque son image était l'objet d'un enthousiasme universel, il eût voulu être roi, il n'avait, pour le devenir, qu'à en manifester la volonté : le porter aux Tuileries, le placer sur le trône, eût

été chose facile à cette force nationale qui enlevait la Bastille en alliant les couleurs de la maison d'Orléans à celles de la liberté. Jamais, poursuivit Biron, le prince n'a voulu profiter de la popularité qu'on lui reproche, et aujourd'hui son sort est peut-être de l'avoir trop négligée; car s'il est beau d'être aimé d'un grand peuple, on est blâmable de se refuser toujours à son empressement. » Ces paroles produisirent un effet prodigieux sur l'assemblée, et presque tous les députés convinrent que le prince qui, au 13 juillet, n'avait pas cherché à profiter des témoignages d'amour que lui prodiguait la population parisienne, ne pouvait tenter aux 5 et 6 octobre une conjuration périlleuse.

En vain les membres du côté droit demandent que la délibération soit ajournée jusqu'après l'impression et la distribution du rapport. « La procédure a été jugée, répond Barnave, du moment où elle a été dans nos mains. Pour qu'il y eût des coupables, il fallait qu'il y eût une conjuration, et personne n'a vu en tout ceci d'autre conjuration que la procédure elle-même. Je demande que le plus profond mépris pour ceux qui l'ont instruite soit le seul effet de votre justice. Ne donnez pas de la gravité à ce qui n'en demande aucune. M. d'Orléans publiera, imprimera tout ce qu'il jugera convenable, quoique sa justification ait été rendue inutile par ses propres accusateurs. Aussi peut-on dire que les manœuvres de ses ennemis n'auront fait que confirmer l'estime de la nation pour son patriotisme. »

Enfin l'assemblée cassa la procédure du Châtelet, aux grands applaudissements des tribunes, aux acclamations de la majorité de l'assemblée elle-même.

Cependant l'absolution du duc d'Orléans n'ayant pas été

motivée, devait être pour un prince le plus sensible affront. Ses amis le lui firent comprendre. Le lendemain, il monte à la tribune et s'exprime en ces termes : « Compromis dans la procédure criminelle instruite au Châtelet, désigné par ce tribunal comme étant dans le cas d'être décrété, soumis au jugement que vous avez à porter pour savoir s'il y avait ou n'y avait pas lieu à accusation contre moi, j'ai cru devoir m'abstenir de paraître au milieu de vous dans les différentes séances où vous vous êtes occupés de cette affaire. Plein de confiance dans votre justice, j'ai cru, et mon attente n'a pas été trompée, que la procédure seule suffirait pour prouver mon innocence. J'ai pris l'engagement de porter la lumière jusque dans les moindres détails de cette ténébreuse affaire. Aujourd'hui, j'ai demandé la parole pour ratifier cette obligation. J'ai en effet de grands devoirs à remplir. Vous avez déclaré que je n'étais pas dans le cas d'être accusé; il me reste à prouver que je ne méritais pas même d'être soupçonné. Je dois donc détruire ces indices menteurs, ces présomptions incertaines répandues avec tant de complaisance par la calomnie, et recueillies avec tant d'avidité par la malveillance. Mais ces éclaircissements devraient être donnés en présence de ceux qui auront intérêt à les contredire et devant ceux qui auront droit d'en connaître. Il est temps de prouver que les défenseurs de la cause du peuple et de la liberté, après s'être élevés contre tous les abus, après avoir concouru de tout leur pouvoir à la régénération de la France; il est temps de prouver, dis-je, que ces hommes généreux ont été dirigés par le sentiment de la justice et non par les motifs odieux et vils de l'ambition et de la vengeance. »

Après avoir prononcé ces mots, il déclara qu'il déposait

sur le bureau son Mémoire justificatif, pour lui donner une plus grande authenticité. On lui avait conseillé de poursuivre ses accusateurs comme faux témoins, il n'en fit rien; seulement les deux partis s'attaquèrent et se défendirent avec des brochures, et ces accusations réciproques se perdirent dans le vague, où tombent toujours les procès en calomnie (1).

CHAPITRE XXXV.

Affaire du parlement de Toulouse. — Etat de l'Europe et de la France.

Dans la séance du 5 octobre, le garde-des-sceaux lut un Mémoire dans lequel il rendait compte d'un arrêt de la chambre des vacations du parlement de Toulouse, qui déclarait nuls et non avenus les décrets de l'assemblée qui supprimaient toute l'ancienne hiérarchie judiciaire.

Un rapport eut lieu sur cette affaire dans la séance du 8. L'assemblée rendit un décret portant que « tous les membres de la chambre des vacations du parlement de Toulouse, y compris le procureur-général, seraient traduits devant un tribunal, qui serait incessamment créé pour juger les crimes de lèse-nation, et que le roi serait prié de donner sans délai des ordres pour s'assurer de leurs personnes. »

Ce fut M. de Broglie, ministre du roi, qui dénonça cet arrêt à l'assemblée, en ajoutant, pour le flétrir, qu'*il était au-dessus de toute qualification*. Eh bien, ce furent les mêmes expressions qu'employa le tribunal révolutionnaire au mois de juin 1793, quand il condamna à mort tous les membres du parlement de Toulouse! Vingt-six magistrats périrent ce

(1) M. Labaume.

jour-là sur l'échafaud ; et deux mois après, le duc de Broglie lui-même fut traduit devant le même tribunal, accusé du même délit, condamné et exécuté !...

Dans le mois d'octobre, l'assemblée nationale adopta le décret présenté par M. de Menou, tendant à substituer au drapeau blanc le drapeau tricolore. C'est encore dans ce mois que les mulâtres de la partie nord de Saint-Domingue se soulevèrent.

Le mois de novembre vit un duel qui excita un grand soulèvement dans le parti révolutionnaire. Charles de Lameth se battit avec le duc de Castries, et fut grièvement blessé.

Comme le vaincu était un des chefs du club des Jacobins, la populace courut à l'hôtel du duc de Castries, où elle brisa et jeta tout par les fenêtres. La garde nationale, avec La Fayette, arriva trop tard.

La commune de Paris demanda, à cette occasion, une loi contre les duels. La presse révolutionnaire prodigua l'outrage au duc de Castries et à ses amis politiques ; elle publia qu'il existait une ligue de spadassins pour se débarrasser des meilleurs patriotes, tels que Charles Lameth, Menou, Robespierre, Barnave, Rabaud, Rœderer, etc., etc.

L'esprit révolutionnaire fit de grands progrès dans ce même mois, grâce à ses clubs et à ses journaux.

La Pologne, la Belgique et le pays de Liége sympathisaient plus ou moins avec le nouvel ordre de choses établi en France.

Les Polonais mettaient à profit la guerre de la Russie contre la Suède et la Sublime-Porte pour rétablir leur constitution. L'Angleterre et la Prusse, qui craignaient l'ambition de Catherine II, contribuaient à assurer cet état à la Pologne. Frédéric-Guillaume traita même avec elle le 29 mars 1790.

L'empereur Joseph II avait eu sur les bras l'insurrection des provinces Brabançonnes. L'insurrection fit de tels progrès, que, le 11 janvier 1790, une assemblée de députés se forma à Bruxelles, qui proclama la déchéance de Joseph II, et constitua les provinces sous le titre d'Etats Belgique-Unis.

Mais cet état ne se soutint pas; à Joseph II succéda Léopold; le nouvel empereur envoya en Belgique une armée sous le commandement du maréchal de Bender. A son approche, les chefs de l'insurrection prirent la fuite, leurs troupes se débandèrent, et tout en Belgique fut rétabli sur l'ancien pied. Mais les victoires que les généraux de Catherine II gagnèrent sur les Turcs et les conquêtes qui en furent la suite, portèrent une première et grave atteinte à la balance européenne établie en 1664 par le traité de Westphalie. La Pologne alors crut devoir traiter avec la Porte et entra dans le système de la Prusse et de l'Angleterre contre la Russie. L'Angleterre signa un traité avec l'Espagne, et la bonne intelligence fut rétablie entre les deux états.

L'assemblée nationale devint de plus en plus révolutionnaire.

Les ouvrages licencieux et les gravures obscènes augmentèrent d'une manière effrayante.

Les doctrines les plus anti-sociales étaient proclamées au grand jour; des écrivains firent publiquement l'apologie du régicide. On réclamait le divorce et une plus grande liberté pour les femmes.

Voltaire et Rousseau étaient les dieux du jour. On comptait dans Paris quinze cents maisons de jeu, et pas une rue où il n'y eût une maison suspecte.

Rien de plus commun alors que les vols à main armée,

que les malversations des fonctionnaires publics; les faux en matière de billets et de commerce, les incendies, le pillage et les assassinats dépassaient toute idée.

D'un autre côté, les clubs se préparaient à une guerre à outrance, et l'irritation était au comble entre toutes les nuances de royalistes et les jacobins.

La littérature était devenue toute politique. L'Académie passait pour aristocrate. Les journaux et les libelles portaient les titres les plus bizarres, tels que ceux-ci : *Deo gratias*, le *journal de la Rapée*, le *Tailleur patriote*, la *Passion de Louis XVI, roi des Juifs et des Français*. Le théâtre avait pris également une couleur toute politique, on y jouait : le *Procès de Socrate*, le *Point d'honneur*, les *Rigueurs du cloître*, la reprise de *Guillaume Tell*, etc., etc.

Deux almanachs parurent dans les derniers mois de 1790 : l'*Almanach du Père Duchesne* et celui des *Aristocrates*; nous ne parlerons pas du premier, l'opinion et le style de son auteur sont trop connus, et sa mémoire est abjecte. Quant au second, il faisait la guerre aux révolutionnaires, et remplaçait le nom des saints dans le calendrier par ceux des *enragés* de l'assemblée constituante. On y trouvait saint Gorsas *le reptile;* sainte guillotine, vierge; saint Samson, bourreau, *citoyen actif;* saints réverbères patriotiques, et saints fripons de tous genres.

CHAPITRE XXXVI.

La constitution civile du clergé (1).

Il s'était formé au sein de l'assemblée, en opposition aux novateurs, une réunion d'hommes, la plupart avocats ou conseillers aux anciens parlements, élèves des disciples d'Arnaud et de Pascal. Ils avaient pour chef Camus, avocat du clergé, et, en cette qualité, profondément versé dans les affaires ecclésiastiques. Avec des mœurs irréprochables, ce député était violent par tempérament, dur par caractère, laborieux par habitude, et probe par principe. Aussi habile en finances qu'en matière religieuse, il professait des doctrines dont la rigidité lui attira des ennemis. Lanjuinais, Fréteau, Grégoire, étaient ses amis intimes ; comme lui jansénistes, ils avaient de la religion ; mais c'était celle des sectaires. Ils voulaient reconstituer l'Église de France dans ses formes primitives sans suivre les lois qui régissent l'Eglise catholique, et assujettir le clergé aux lois constitutionnelles.

La loi du 13 avril 1790 avait solennellement proclamé le principe de la liberté des cultes ; cette loi prescrivait d'abandonner à la conscience de chaque citoyen tout ce qui concernait ses opinions et ses pratiques religieuses. Cependant un comité ecclésiastique avait été nommé ; ses membres, voués au jansénisme, entreprirent de donner des règlements sur les formes extérieures de la catholicité. Ils se flattaient que le culte et la constitution se fortifieraient l'un par l'autre en se prêtant un mutuel appui. De son côté, l'assemblée, en ap-

(1) Voir à la fin du volume, dans les notes, tout ce qui a rapport à la constitution de l'Église de France.

plaudissant aux travaux du comité, oubliait qu'elle avait séparé les deux pouvoirs, lorsque, dans la grande question de prééminence à donner à l'Église française, elle avait déclaré que la religion ne devait pas dépendre de l'autorité civile.

Les membres du comité crurent devoir recourir aux lumières de plusieurs savants ecclésiastiques, entre autres à D. Deforis, membre très-distingué de la congrégation de Saint-Maur. Réuni à quelques religieux de l'ordre des Blancs-Manteaux, dont les coutumes étaient sévères comme les siennes, il rédigea un recueil renfermant un corps de doctrines fait pour ramener l'Église à l'état où elle était avant le treizième siècle. Cet ouvrage ayant été envoyé au comité ecclésiastique, Camus s'en empara, et, d'accord avec ses collègues Fréteau, Treilhard, d'Ormesson et Martineau, ils donnèrent à l'œuvre des Bénédictins le titre de *Constitution civile du Clergé*.

Le comité ecclésiastique croyait que la même autorité, qui fixe les attributions et les pouvoirs des fonctionnaires de l'empire, avait aussi le droit de répartir les fonctions du culte d'une manière plus conforme aux intérêts de l'état, aux besoins du peuple, et à la facilité de la célébration des saints mystères. Les diocèses et les paroisses étaient distribués avec une inégalité choquante; c'était l'ouvrage du hasard et le travail plus ou moins actif de l'intérêt ou des convenances personnelles. Le comité répartit les uns et les autres de manière à rendre facile la distribution des secours spirituels; il assigna, à chacun des membres du clergé, des traitements proportionnés à la nature et à l'importance de ses services. Il abolit les chapitres, abbayes, prieurés, et tous les titres de bénéfices autres que les métropoles, les évêchés et les cures, jugés absolument nécessaires; et, en donnant à chaque diocèse l'é-

tendue d'un département, il supprima cinquante-trois évêchés.

Il était défendu aux évêques de recourir au pape pour obtenir la confirmation de leur élection, ils devaient seulement la lui annoncer comme chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de la foi. Toutes ces innovations dans la discipline de l'Église faisaient bien plus qu'empiéter sur le temporel, puisqu'en dépouillant le pape de son droit de confirmation, on bornait la communion avec le Saint-Siége à une simple formule qui ne faisait qu'apprendre au souverain pontife qu'on avait pu se passer de son autorité.

Telle était la loi qui, sous le titre de *Constitution civile du Clergé*, allait renverser tout ce qui, jusqu'alors, avait établi l'admirable organisation de l'Église de France. Ensuite, ce mot de *constitution*, appliqué à la religion, renversait toutes les idées, troublait toutes les consciences. Les esprits religieux, rebelles à la constitution qui régissait les affaires de la terre, pouvaient-ils obéir à celle qui semblait régler les affaires du ciel (1)?

L'élection populaire, privée de la sanction du pape, constituait deux absurdités : des théologiens osèrent même la justifier de l'accusation d'hérésie, en cherchant à prouver qu'elle ne contenait que des règlements de pure discipline, fondés sur les libertés de l'Église gallicane, mais elle établissait le schisme.

Le travail du comité ecclésiastique ayant été soumis à l'assemblée, l'archevêque d'Aix, avant même que la discussion fût ouverte, protesta contre les doctrines qui allaient être érigées en lois; il exposa l'utile influence de la religion, qu'il présenta comme le sceau de la déclaration qui assurait à

(1) M. Labaume.

l'homme ses droits et sa liberté. « Nous ne rejetons point, dit-il, la pureté des méthodes de la primitive Église ; mais puisque le comité nous rappelle nos devoirs, il nous permettra de le faire souvenir de nos droits et des principes sacrés de la puissance ecclésiastique ; je vais donc exposer, avec toute la fermeté qui convient aux ministres du Seigneur, l'indispensable autorité de l'Église.

« Jésus-Christ a donné sa mission aux apôtres et à ses successeurs pour le salut des fidèles ; il ne l'a confiée ni aux magistrats ni aux princes, puisqu'il s'agit d'un ordre de choses auquel les rois mêmes doivent obéir. La mission que nous avons reçue par la voie de l'ordination et de la consécration remonte jusqu'aux apôtres. On vous propose aujourd'hui de supprimer une partie des ministres, de diviser les juridictions ; mais la discipline s'oppose à ce que les évêques soient institués par l'autorité civile ou destitués par elle, et il est absurde de faire dépendre l'existence d'un prélat des caprices d'une classe de citoyens étrangers aux vertus de l'Église. Il ne vous appartient pas davantage de changer la juridiction des évêchés ; *elle a été établie et limitée par les apôtres, et aucune puissance humaine n'a droit d'y toucher*. Il s'est introduit des abus, je ne prétends pas le nier ; comme les autres, j'en gémis ; mais si des réformes sont nécessaires, il faut recourir à l'autorité de l'Église, il faut la consulter dans un concile national ; c'est là que réside le pouvoir qui doit veiller au maintien de la foi. Nous en réclamons la convocation avec instance. Si le roi et l'assemblée n'obtempèrent point à nos vœux, nous ne pouvons point consentir à ce que vous demandez. Nous déplorons même, au nom du clergé de France, l'impossibilité de participer à la discussion qui va s'ouvrir. »

Treilhard, rapporteur du comité ecclésiastique, exposa qu'il y avait des évêchés et des cures dont le territoire était très-resserré et d'autres très-étendus; que parmi les pasteurs il y en avait d'accablés sous le poids des ans et de la fatigue, dont la portion congrue s'élevait à peine à sept cents livres, tandis que dans les mêmes paroisses il existait des bénéfices d'un revenu énorme, possédés par des ecclésiastiques sans fonctions, ne résidant pas même sur les lieux, qui emportaient au loin leur produit et le dissipaient souvent dans le luxe, la profusion et la débauche.

« Les collégiales et chapitres de cathédrales, dit l'orateur, ne sont plus ce qu'ils étaient dans l'origine : les chanoines vivaient alors en commun et formaient le conseil de l'évêque; ils en sont aujourd'hui les rivaux. Ils concouraient avec l'évêque à la tranquillité des familles; ils en sont aujourd'hui les fléaux par une foule de procès qu'ils suscitent; et leur inutilité est si avérée, que le plus classique de nos poètes a représenté la mollesse sous l'emblème d'un chanoine. Pénétré de tous ces abus, le vertueux Fleury, dans son discours sur l'*Histoire ecclésiastique*, réduit la juridiction spirituelle à l'instruction des fidèles, à l'administration des sacrements : telle est la sage doctrine de l'Eglise de France. »

« Dans les premiers siècles du christianisme, poursuivit Treilhard, le peuple choisissait ses pasteurs, et les évêques les ordonnaient. Bientôt les papes usurpèrent les prélatures; saint Louis rétablit les élections encore usurpées et de nouveau instituées : depuis, elles ont subi le sort de toutes les affaires soumises à la puissance temporelle. Voyez les successeurs des apôtres devenus des seigneurs séculiers, ont-ils acquis plus de vertus civiles? Ce qu'il y a de certain, c'est

qu'ils ont perdu les vertus apostoliques. Leur nomination, concentrée dans les mains du roi, ou plutôt dans celle des ministres, a trop souvent prouvé qu'on choisissait, non celui qui avait le plus de mérite, mais bien celui dont la famille jouissait du plus grand crédit. Qu'on cesse donc de dire que la religion est perdue, parce que l'on attaque des abus qui devraient paraître monstrueux à ceux mêmes qui en profitent. » Enfin, après avoir cité Charlemagne, Carloman et Louis-le-Débonnaire, pour prouver que les réformes, en matière de discipline ecclésiastique, appartenaient au pouvoir exécutif, le rapporteur conclut que le projet du comité devait être adopté.

Un curé, nommé Leclerc, qui s'était toujours montré l'un des plus ardents défenseurs du haut clergé, soutint que les pouvoirs de l'Eglise étaient inaliénables; que la justice devait appartenir aux évêques, et que la juridiction ecclésiastique était indépendante des institutions sociales. Il voulait que les princes se bornassent à faire les lois nécessaires à l'exécution de celles de l'Eglise. Toutes les doctrines du comité lui parurent conduire au presbytérianisme.

Camus s'attache à démontrer l'avantage qu'il y avait à ramener, par les élections, les évêques et les curés à leur primitive institution. Ensuite il s'étendit avec complaisance sur le luxe des évêques, sur leur vie trop mondaine, et sur les grands bénéficiers qui avaient oublié que la quatrième partie de leurs revenus appartenait aux pauvres. Le concordat de Léon X avait privé les chapitres du droit d'élection des évêques, pour le conférer au monarque; il s'éleva contre cette injustice, d'autant plus grande que, depuis, les prélats nobles, à l'exclusion des ecclésiastiques qui n'avaient que des vertus

et des talents, se trouvaient pourvus des premières et des plus riches dignités. Pour combattre les protestations de l'archevêque d'Aix sur la circonscription des diocèses, il rappela que, si les évêques voulaient remonter à l'origine de leur mission, ils verraient que leur divin maître, en les instituant, ne leur avait point tracé de limites territoriales, puisqu'il leur dit : *Allez et prêchez sur toute la terre : comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie.*

Camus établit que, vers la fin du huitième siècle, un faussaire nommé Ingérald, évêque de Metz, s'érigeant en vil flatteur, composa des décrétales qui attribuaient aux papes le droit de créer des métropoles et d'instituer des évêques. « De là l'autorité que les papes se sont arrogée; de là ces abus qui ont déshonoré l'Eglise. Il est donc vrai de dire que toutes les fois que la puissance civile veut diminuer le nombre des évêchés, elle le peut; ce qui est vrai pour les évêchés peut aussi s'appliquer aux cures. Les évêques sont les supérieurs des curés, mais ils ne sont comme eux que des pasteurs. Il convient donc que leur nomination soit rendue au peuple, et qu'on attribue, par une loi, aux assemblées de département, le droit de nommer leur évêque lors de la vacance, et, à chaque assemblée de district, celui d'élire ses curés. » Camus concluait que le peuple, déjà administré au civil par des magistrats de son choix, serait également gouverné au spirituel par des pasteurs qu'il aurait librement élus, et que de ce concours et de cet ensemble naîtraient l'heureuse harmonie qui fait la prospérité d'un empire et le bonheur des individus qui le composent.

Robespierre considéra le plan du comité comme devant fixer les lois qui établissaient les rapports des ministres du

culte avec la société; selon lui, les prêtres n'étaient que de simples magistrats consacrés au maintien et au service de la morale publique. Après s'être élevé contre l'autorité étrangère, dont l'influence spirituelle acquiert des sujets hors du pays soumis à sa domination, il voulut poser d'autres principes, mais, malgré sa conformité d'opinion avec la majorité des députés, ses paroles furent étouffées par des murmures. Quoique Robespierre eût beaucoup acquis comme orateur, il ne jouissait d'aucune faveur au sein de l'assemblée; il était, pour ses collègues, un esprit faux et dangereux, aimant beaucoup à parler de lui, et ne pardonnant jamais à ceux qui avaient blessé son amour-propre. Son argumentation froide et décolorée ne pouvait être goûtée d'aucun parti, et le mépris voué à ses idées, qu'il croyait être parfaites, acheva de le rendre morose, haineux et vindicatif (1).

Goulard. curé de Roanne, prévit que le projet allait troubler la hiérarchie de l'Eglise et détruire l'harmonie entre les ministres et leur chef. « Le comité, dit-il, prend pour base l'ancienne discipline; eh bien! c'est en partant de ce principe que Luther a commencé sa réforme, qu'il a aboli les monastères, qu'il a déclaré que le vœu de chasteté n'était pas d'institution divine, enfin qu'il a épousé une religieuse. Ce curé déclara que l'autorité libre et indépendante de l'Eglise résidait dans l'épiscopat, qui seul pouvait modifier ses lois canoniques; qu'en pareille matière les décisions de l'assemblée et celles de tous les rois de la terre seraient essentiellement nulles, sans le consentement du chef de l'Eglise. » Après avoir accusé le comité de tendance au schisme et à l'hérésie, il fut

(1) M. Labaume.

d'avis qu'à l'exception du salaire pécuniaire, il n'y avait pas lieu à délibérer sur le plan proposé.

L'abbé Gouttes était un curé de l'Auvergne, recommandable par son patriotisme, ses mœurs et une véritable foi. Quoique connu par son respect pour les usages de l'Église et sa déférence pour la supériorité des rangs ecclésiastiques, il se montrait ardent défenseur de la régénération du clergé. Dans l'exposé de son opinion, il dit que la nomination aux évêchés et aux cures n'appartenait point à l'Église; il chercha à le prouver, en rappelant que lorsque les fidèles demandèrent aux apôtres d'augmenter le nombre des pasteurs, ils leur répondirent : *Choisissez, et nous instituerons.* L'orateur, interrompu par des murmures, se tourne vers le côté droit : « Je fais profession, ainsi que vous, d'aimer, d'honorer, de respecter la religion. S'il le faut, je saurai même verser mon sang pour elle. » La voix de l'orateur est de nouveau couverte par une rumeur dubitative.

Tous les ecclésiastiques siégeant au côté gauche se lèvent spontanément, et déclarent qu'ils s'unissent à l'honorable profession de foi qu'ils viennent d'entendre... Le silence rétabli, l'abbé Gouttes en profita pour prétendre que la supériorité des évêques sur les curés était une coutume de l'Église, et non l'émanation de la volonté divine.

Siéyès, opposé à la réforme ecclésiastique, accusa les membres du comité de vouloir faire revivre Port-Royal et le jansénisme. Mais, au moment où l'on allait mettre aux voix le premier article du décret, portant qu'il serait fait une nouvelle circonscription de diocèses, l'évêque de Clermont réitère la demande faite par l'archevêque d'Aix d'un concile national. Il attaque l'abbé Gouttes, pour avoir dit que l'évêque

de Rome n'a obtenu sa prééminence sur les autres évêques, que parce que Rome, dans les premiers siècles de l'Église, était la capitale de l'empire. Gobel, évêque de Lidda, combat l'évêque de Clermont; mais il pense qu'à l'égard des articles de la constitution civile du clergé, qui ont quelque connexité avec les objets purement spirituels, l'assemblée suppliera le roi de recourir aux voies canoniques.

Le premier article fixait, pour chaque département, un évêque ou un archevêque; alors Fréteau fait observer que l'autorité de l'archevêque métropolitain était contraire à l'ancienne discipline ecclésiastique, ainsi qu'à l'esprit de la constitution qu'on voulait établir. Martineau, membre du comité, et janséniste, prouva que les métropolitains, les primats et les patriarches existaient dans la primitive Église; que lorsque les électeurs choisissaient un évêque, ils ne faisaient que la présentation, et qu'ainsi la juridiction métropolitaine serait nécessaire pour confirmer le choix du peuple. Cette grave question, longtemps agitée, fut renvoyée au comité, et ses membres décidèrent, par l'organe de Lanjuinais, qu'il fallait supprimer la juridiction métropolitaine, pour conférer ce qu'elle avait d'essentiel au plus ancien évêque d'un arrondissement déterminé. Cet article, ainsi amendé, fut adopté à une grande majorité, sans le concours du côté droit de l'assemblée. En même temps l'évêque de Clermont se lève et déclare qu'il ne prendra point part à la délibération; beaucoup d'ecclésiastiques suivent son exemple.

Les autres articles de la constitution civile du clergé, relatifs aux vicaires, aux séminaires, aux conseils des évêques, aux arrondissements des paroisses, furent défendus par Mar-

tineau. L'assemblée adopta l'immense travail du comité ecclésiastique.

Lorsqu'on en vint à la fixation du traitement des évêques, Cazalès présenta l'étroite alliance qui existait entre la religion et la charité; il fit de l'aumône un sacrement et une des plus vénérables fonctions du sacerdoce. A l'aide de cet ingénieux exorde, il considéra les traitements assignés par les comités comme insuffisants pour les évêques et les curés des grandes villes. Robespierre lui répondit : « J'adopte les principes du préopinant, mais j'en déduis des conséquences tout-à-fait opposées. Saisissons l'esprit de religion, agrandissons les idées de charité, et nous verrons que si l'auteur pauvre et bienfaisant du christianisme a recommandé au riche de partager sa fortune avec les indigents, il a voulu que ses ministres fussent pauvres, pensant qu'ils seraient corrompus s'ils vivaient dans l'opulence. Il savait que les plus riches ne sont pas les plus généreux, et que ceux qui sont séparés des misères de l'humanité ne compatissent guère à ces misères; que, par leur luxe et par les besoins attachés à leur condition, ils sont souvent pauvres au sein même des richesses. Non, les législateurs ne soumettront pas l'existence du peuple au caprice et à l'arbitraire de quelques hommes. Au lieu de mettre des fonds considérables à la disposition des ministres du culte, et d'affecter au traitement des évêques les sommes destinées à remplir les devoirs les plus sacrés de la société, ils sauront venir au secours des malheureux par de grandes vues administratives. C'est en protégeant par de bonnes lois tous les citoyens sans distinction, et surtout en leur procurant des occupations utiles, qu'ils les accoutumeront au travail et les sauveront de la misère; tandis que les aumônes du clergé, par

la fausse application d'un principe pieux, ne servent le plus souvent qu'à entretenir la paresse et la mendicité. »

Après une longue discussion, on allait voter sur l'ensemble de la loi, quand l'évêque de Clermont déclara, pour la troisième fois, qu'il protestait contre tout ce qui touchait aux grands intérêts de la religion. Un grand nombre d'ecclésiastiques adhérèrent à cette protestation, et quittèrent l'assemblée au milieu du tumulte. Les partisans de la constitution civile se trouvèrent en nombre suffisant, et le décret, mis aux voix, passa sans nulle opposition.

Il résultait de l'ensemble de cette constitution ecclésiastique, qu'il y aurait un évêque par département; que les évêques, ainsi que les curés, seraient élus par le peuple, à la pluralité des suffrages; qu'ils rempliraient gratuitement envers les fidèles les devoirs de leur ministère; que le traitement des évêques s'élèverait de douze à cinquante mille livres; celui des curés, de douze cents livres à six mille livres; celui des vicaires était de sept cents livres au moins. Enfin, la totalité du budget du clergé, à la charge de l'état, s'élevait à soixante-dix-sept millions.

Malgré les décrets de l'assemblée nationale, les évêques continuèrent à nommer aux cures vacantes; ils se refusèrent aux nouvelles circonscriptions des évêchés et des paroisses; ils écrivirent de Paris à leur clergé de se liguer contre toute innovation, tandis que les chapitres et les curés inondaient les provinces d'écrits où l'opposition s'exprimait avec véhémence. Dans le diocèse de Nantes, on compta jusqu'à trois cents protestations. L'évêque de Quimper venait de mourir; les chanoines de cette ville déclarèrent qu'ils ne connaissaient que la volonté transmise par leur pasteur, et ils lancèrent les ana-

thèmes de l'Église contre les novateurs. Enfin l'archevêque de Paris, du fond de la Savoie, envoyait en France des mandements pour s'opposer à tous les actes de l'assemblée.

En même temps un grand nombre de curés protestaient publiquement en chaire contre les décrets et l'émission des assignats; plusieurs d'entre eux condamnaient ceux qui acquéraient des biens ecclésiastiques; ils déclaraient que ni eux, ni les évêques, ni le pape même, au moment de la mort, ne pourraient leur donner l'absolution, tant ce crime était irrémissible. Le curé de Péronne fit plus, il engagea ses paroissiens à refuser le paiement des impôts.

Durant la longue discussion de la constitution civile du clergé, les prélats les plus influents comptèrent beaucoup sur la religion du roi; tout leur faisait espérer qu'il n'oserait sanctionner de pareils sacriléges.

Le monarque pensa que le pape seul pouvait le tirer de sa perplexité. Par l'entremise du cardinal de Bernis, son ambassadeur à Rome, il demanda des conseils et une autorisation qui pussent concilier sa conscience avec la paix de son royaume.

Le pape répondit au roi que si Sa Majesté approuvait les décrets concernant le clergé, elle induisait en erreur une nation entière; qu'étant dans la ferme intention d'éviter la guerre civile, il n'avait jusqu'alors employé que les armes de la prière; « mais, disait le Saint-Père, si la religion continue d'être en danger, je serai obligé, comme chef de l'Eglise, de faire entendre sa voix. » Il suppliait ensuite le roi de ne point hasarder son salut éternel, ni celui de ses peuples, en donnant une approbation imprudente, qui scandaliserait tous les catholiques, et que, s'il voulait renoncer aux droits de sa

couronne, il ne pouvait sacrifier pour aucune considération ce qu'il devait à Dieu et à l'Eglise, dont le roi de France était le fils aîné : qu'au reste, avant de prononcer sur une affaire aussi importante, il tiendrait un consistoire avec ses cardinaux, et qu'il lui enverrait sa réponse motivée et sa décision doctrinale. En même temps Pie VI adressa aux archevêques de Bordeaux et de Vienne, qui, à cette époque, étaient encore ministres, deux lettres confidentielles, pour les exhorter à empêcher le roi de donner sa sanction à la constitution civile du clergé. Mais ces prélats, afin d'éloigner la commotion qu'aurait excitée un refus, tinrent leur dépêche secrète, et attendirent que le souverain pontife eût pris une détermination définitive.

Dans deux consistoires tenus à Rome, il fut décidé qu'il fallait consulter les évêques de France. Alors parut l'ouvrage fameux intitulé : *Exposition des principes*. C'était un long Mémoire que la majorité des ecclésiastiques, dirigés par le cardinal de La Rochefoucauld, publia sous le nom de l'archevêque d'Aix, et dans lequel ces prélats faisaient ressortir les défauts des nouvelles lois. Ils terminaient en protestant que leur devoir était d'attendre avec confiance la réponse qu'ils avaient sollicitée du successeur de saint Pierre, qui, placé au centre de l'unité catholique, devait être l'interprète et l'organe des vœux de l'Eglise universelle. L'idée dominante de cet écrit était, pour l'Eglise, la juridiction indépendante de toute autorité séculière.

Tous les évêques signèrent ce Mémoire, à l'exception de l'archevêque de Sens et des évêques d'Autun, de Lidda, d'Orléans et de Viviers. « Devons-nous nous offenser, disait ce dernier, de ce qu'on veut, de l'épiscopat, nous rappeler à l'aposto-

lat? » L'assemblée nationale ayant acquis la conviction que la presque totalité des évêques et une infinité de prêtres refusaient de reconnaître la nouvelle organisation du clergé, voulut les placer dans l'alternative d'obéir à ses décrets ou de se voir remplacer par d'autres ecclésiastiques plus soumis à ses volontés. Dans ce dessein, elle chargea le comité des affaires ecclésiastiques de l'éclairer sur ce grand procès. Ce comité, d'après le principe de la liberté des cultes, se refusa aux mesures de rigueur que chacun proposait. Mais le comité des recherches était composé d'hommes ardents et passionnés.

Voidel soumit un projet de décret qui enjoignait aux évêques et curés de se rendre dans leurs diocèses et cures, « de veiller avec soin sur les âmes de l'évêché ou de la paroisse qui leur était confié, et de promettre, sous le sceau du serment, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le prince. » Ceux d'entre eux qui s'y refuseraient devaient être déclarés démissionnaires, et, comme tels, remplacés suivant la forme prescrite par le décret du 12 juillet.

Lorsque le rapport eut été terminé, Cazalès, d'Estourmel et Montlosier en demandèrent l'ajournement. Fréteau et les collègues qui, comme lui, avaient promulgué la constitution civile du clergé, protestèrent contre une mesure qui tendait à faire endurer les horreurs de la faim à des hommes consciencieux. Le discours que prononça l'évêque de Clermont avait pour but de ramener par la douceur les partisans des mesures rigoureuses. « Réfléchissez, dit-il, aux maux incalculables que vous allez attirer sur votre patrie; si vous vouliez montrer votre amour pour la paix, vous attendriez la décision

de l'Eglise. Pourquoi craindriez-vous de temporiser, lorsque l'exécution de la constitution civile, sans résistance, peut être la conséquence de la réponse que nous attendons? »

Mais dès qu'il eut ajouté qu'il exceptait formellement les objets qui dépendaient de l'autorité spirituelle, Mirabeau se lève; ne tenant nul compte de ses concessions, qu'il croyait peu sincères, il prend la parole, et dit à ses collègues avec vivacité: « Tandis que de toutes parts les ennemis de la liberté publique nous accusent d'avoir juré la perte de la religion, je vous conjure en ce moment, au nom de la patrie, de soutenir de toute la force, dont la nation vous a revêtus, cette religion menacée par ses propres ministres, et qui ne chancela jamais que sous les coups dont l'orgueil et le fanatisme des prêtres l'ont souvent outragée. Quelle est, en effet, cette *Exposition* publiée par les évêques, et qui vient, à la suite de tant de protestations et de déclarations, susciter de nouvelles inquiétudes aux bons citoyens? C'est la ruse d'une hypocrisie qui cache, sous le masque de la piété et de la bonne foi, le punissable dessein de tromper la religion publique et d'égarer le jugement du peuple. C'est l'artifice d'une cabale infernale formée dans votre sein, qui continue de méditer des mesures pour le renversement de la constitution en affectant le ton de la paix, et qui met en mouvement tous les ressorts des troubles et de la sédition, lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu.

« Ce qu'on veut, dit-il, s'adressant au côté gauche, c'est que vous cessiez d'être sages, et qu'après avoir respecté et maintenu la religion, vous fouliez aux pieds la foi de vos pères, afin que votre chute dans l'impiété vous imprime un caractère odieux; et semble intéresser la piété des peuples à la

dispersion des législateurs de qui la France attend sa régénération. On veut faire haïr en vous les persécuteurs du christianisme et vous exposer au ressentiment des fureurs sacrées; pour y parvenir, on tient un langage de paix, on affecte une pieuse résignation, on se revêt d'un caractère faux, perfide.... On dit qu'on attend la réponse du pape, et l'on travaille cependant à armer la France catholique contre la France libre. Voyez avec quel artifice ces hommes faux et cruels appellent la piété crédule! Déjà, dans leurs écrits et dans leurs discours, ils lui présentent la religion ramenée à ces jours orageux où elle gémissait sous des empereurs romains.

« Vous, les persécuteurs de la religion! vous qui lui avez rendu un si noble et si touchant hommage dans le plus beau de vos décrets! c'est au moment où vous rendez sa destinée inséparable de celle de la nation, où vous l'incorporez à l'existence de ce grand empire, où vous consacrez à la perpétuité de son règne et de son culte la plus solide portion de la substance de l'Etat; c'est ce moment où vous la faites si glorieusement intervenir dans cette sublime division du plus beau royaume de l'univers, et où, plantant le signe auguste du christianisme sur la limite de tous les départements de la France, vous confessez à la face de toutes les nations et de tous les siècles que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple français! Ah! loin de nous tout système qui ôterait au vice un frein que les lois ne donnent pas toujours, et éteindrait le dernier espoir de la vertu malheureuse! »

L'abbé Montesquiou défendit le clergé dans les termes les plus conciliants; mais les voies de douceur qu'il voulut proposer n'excitèrent que des murmures. Pétion venait de parler dans le sens de Mirabeau, lorsque l'abbé Maury monta à la

tribune. Il n'avait point pris part à la longue et célèbre discussion de la constitution civile, et il venait en combattre les conséquences avec d'autant plus d'ardeur, qu'il semblait, par son silence, y avoir donné son adhésion.

Après avoir exposé brièvement tous les articles de la constitution civile du clergé, il s'attacha à prouver que, si le ministère pastoral était amovible, si l'on excluait arbitrairement de leurs églises les évêques et les curés, la chaîne apostolique des pasteurs ne se perpétuerait plus en France. « Les voilà donc, s'écria l'orateur, ces prétendus philosophes, ces soi-disant amis de l'humanité, qui ont tant crié à la persécution et au fanatisme, qui ne cessaient de nous étourdir de leurs vaines déclamations sur la tolérance et la liberté de penser, sur la fureur et le ridicule des disputes théologiques; les voilà devenus eux-mêmes les plus violents des fanatiques, les plus impitoyables des persécuteurs; les voilà qui s'échauffent, qui s'emportent sur un point de discipline ecclésiastique jusqu'alors incontestable; les voilà qui prennent l'alarme, qui sonnent le tocsin contre la règle de l'Église, laquelle va, si on les en croit, détruire la constitution, bouleverser tout l'ordre social et perdre le royaume! »

La majorité des constitutionnels aurait désiré qu'on écartât avec soin l'obligation du serment pour toutes les affaires religieuses, et qu'on se fût borné, selon l'avis de Mirabeau, à payer la pension des prêtres qui se soumettraient, et à punir les autres d'une manière sévère.

En vain Cazalès, les évêques et les curés insistèrent pour qu'il en fût référé au Saint-Siége ou à un prochain concile. Le parti janséniste, qui à aucun prix ne voulait transiger avec la cour de Rome, repoussait ces deux propositions. Enfin la

demande des ecclésiastiques est écartée, et le décret proposé par le comité, qui leur prescrivait de se soumettre par serment aux lois nouvelles, fut adopté. Les évêques, les curés, et une grande partie des membres du côté droit s'abstinrent de voter.

L'assemblée nationale avait décrété que les ambassadeurs français auprès des puissances étrangères prêteraient le nouveau serment. Tous le firent, à l'exception de MM. de Bombelles et de Vérac, l'un ambassadeur à Venise, et l'autre en Suisse ; ce dernier y joignit une lettre pour motiver son refus. Le cardinal de Bernis, ministre du roi à Rome, ne voulut s'y soumettre qu'avec des restrictions, au sujet de la constitution civile du clergé; elles furent rejetées, et il donna sa démission du poste qu'il occupait avec distinction depuis plus de vingt ans. M. de Ségur, à son retour de Russie, le remplaça; mais le pape ne l'ayant pas accepté, il s'abstint de se rendre à sa destination. M. d'Osmont fut envoyé à Pétersbourg, de Vibray en Suède, Durfort à Venise, et Gouvernet en Hollande. La plupart de ces choix déplurent et furent dénoncés aux jacobins. De leur côté, les princes ecclésiastiques, à l'exemple du pape, n'acceptèrent point les ambassadeurs accrédités auprès d'eux. Alors nouvelles rumeurs contre l'esprit de l'Eglise, qu'on accusa de vouloir contrarier et arrêter les progrès de la révolution.

Le roi attendait avec impatience des nouvelles de Rome. Pressé par l'assemblée de donner sa sanction à la constitution civile du clergé, il déclara vouloir prendre les mesures convenables pour en assurer l'exécution ; mais il ne s'expliqua point sur le décret du 27 novembre, qui prescrivait le serment. Le président ayant été chargé, sur la motion de Camus, d'al-

ler lui demander compte des motifs qui retardaient la sanction, reçut une réponse qui donnait à comprendre que Sa Majesté voulait en référer au pape, afin de prévenir les troubles dont l'Église de France était menacée.

L'idée d'entrer en négociation avec Rome alluma la colère des députés, qui, dans tous leurs discours, s'étaient montrés impatients de secouer l'autorité pontificale. L'inquiétude commençait à agiter les esprits, lorsque Camus demanda et obtint de l'assemblée que le président se rendrait de nouveau chez le roi pour exiger sa sanction, et que, s'il refusait de la donner, le décret du serment n'en serait pas moins exécuté.

Paris était dans une effervescence extrême ; on eût dit qu'une violente sédition allait éclater : des groupes tumultueux en offraient tous les symptômes. Les ministres craignaient les suites de leur responsabilité, et la famille royale redoutait un autre 6 octobre. Le garde-des-sceaux ayant donné à entendre que les faubourgs pourraient s'insurger : *Peu m'importe, si l'on en veut à ma vie*, dit le malheureux roi, *car j'en suis bien las.* — « Vos jours ne sont pas en danger, répliqua le ministre, mais ce sont ceux de tout le clergé que votre hésitation va livrer à la fureur populaire. » Alors le roi, consterné, n'osa plus résister, et, dans ces tristes conjonctures, accepta, dans les termes suivants, non-seulement la constitution civile du clergé, mais encore le décret qui prescrivait le serment :

« En déférant au vœu de l'assemblée, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me décident à la donner en ce moment... Si j'ai différé jusqu'à ce jour, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur ; c'est qu'en donnant aux

esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'assemblée qu'à moi... J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis ; mais, puisqu'il s'élève sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devrait éloigner, je ne balance plus. Ma confiance dans l'assemblée nationale m'engage à accepter. » Pour la régularité des formes constitutionnelles, cette lettre était contresignée par un ministre responsable. Le roi, dit M. Labaume, opposa alors la dissimulation à la force. Mais c'est seulement depuis la violence faite à sa conscience, que l'on trouva dans sa conduite des actes cachés tout-à-fait opposés à ses démonstrations apparentes.

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la lettre qu'il écrivit au roi de Prusse quelques jours après l'adoption du rapport de Voidel, qui exigeait le serment des prêtres. Le cœur navré, et l'âme tourmentée de la violence faite à ses opinions religieuses, Louis adressa à Frédéric-Guillaume, par l'intermédiaire du baron de Breteuil, une lettre confidentielle et devenue fameuse. Il convient d'autant mieux d'en méditer le véritable esprit, qu'elle n'a été connue que longtemps après la mort de Louis XVI, et qu'aujourd'hui c'est la seule pièce invoquée par les régicides, pour motiver le meurtre de ce bon roi.

« J'ai appris par M. Demoustier, disait le malheureux monarque au roi de Prusse, l'intérêt que vous prenez à ma personne et au bien de la France. Les dispositions de Votre Majesté à m'en donner des témoignages, dans le cas où cet intérêt pourrait être utile au bien de mon peuple, ont vivement excité ma sensibilité, et je les réclame. Malgré l'acceptation

que j'ai faite des nouveaux décrets constitutionnels, les factieux montrent ouvertement le projet de détruire les restes de la monarchie. Je viens de présenter à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée, comme le meilleur moyen pour ramener un ordre de choses plus désirable, et empêcher que le mal qui nous travaille puisse gagner les autres états de l'Europe. »

Quoique Louis XVI se mît pour ainsi dire en tête d'une coalition, on peut objecter qu'il n'y a point de preuves matérielles qu'il voulût réellement attirer en France des armées étrangères, ou qu'il cherchât à reprendre l'ancien pouvoir qu'on lui avait arraché, autrement que par les formes légales et conciliatrices d'un congrès européen.

L'archevêque d'Aix, chef d'une opposition ecclésiastique dont il ne connaissait pas toute la portée, entrevit bientôt après les maux prêts à fondre sur la France et l'Église. Convaincu de l'inutilité de ses efforts et de la nécessité de tout pacifier, lorsque le roi lui-même en donnait l'exemple, il s'unit à quelques-uns des évêques les plus modérés, pour tâcher d'amener le sacré collége à un accommodement.

Le roi ne cessait d'écrire au pape, pour lui expliquer les circonstances fâcheuses sous lesquelles il se trouvait asservi; mais tout en annonçant au Saint-Père qu'il n'avait sanctionné la constitution civile du clergé qu'en raison des violences qui lui avaient été faites, il ajoutait : « On ne saurait se dissimuler à quel point il importe que l'Église fasse tout ce qu'elle peut faire. Le silence ou le refus de Votre Sainteté amènera le schisme. C'est pour le plus grand intérêt de la religion que je vous conjure de me donner une réponse prompte et conforme aux articles

que je vous propose. » Ces articles de la constitution civile du clergé étaient au nombre de douze, et en contenaient tout l'abrégé. Les évêques de France répondirent aux cardinaux que leur profession de foi était renfermée dans l'*Exposition des principes*, dont ils ne se départiraient jamais ; bien plus, ils sollicitèrent une bulle comminatoire. L'évêque de Clermont seul ayant paru à la tribune, fut sommé de prêter le serment sans restriction ; mais ayant déclaré que sa conscience ne lui permettait pas de reconnaître des articles qui touchaient à l'autorité spirituelle, des menaces couvrirent sa voix, et il descendit de la tribune sans avoir pu expliquer sa pensée. Au milieu des clameurs, on distingua ces mots : « C'est un crime de lèse-nation, que de disputer sur les lois constitutionnelles. »

L'assemblée, quoique fâchée d'être entraînée si loin, n'osait reculer ; elle s'était flattée que tout céderait à la crainte, lorsqu'en matière spirituelle on ne cède jamais qu'à la persuasion. Les plus irréligieux, et en même temps les plus habiles, auraient voulu éviter une résistance qui relevait la religion de la situation où beaucoup espéraient la réduire. « Moi, que l'on ne soupçonnera pas de prétendre à devenir évêque, disait Mirabeau, je voudrais que la loi du serment fût ajournée et examinée de nouveau. » Selon l'opinion de Mirabeau, on s'occupait trop des prêtres. Il fallait payer leurs pensions et les laisser dormir en paix. « Gardez-vous de les persécuter, ajoutait Condorcet, de peur d'en faire des martyrs. »

Cependant les prélats et grand nombre de curés restaient immobiles sur leurs bancs, et ne répondaient point aux sommations réitérées qu'on leur faisait de prêter le serment ; Bar-

nave, élevé dans la religion protestante, ne sentit pas assez, dit M. Labaume, les ménagements que les convenances imposaient à sa situation, et bravant l'opinion qui pouvait l'accuser de persécuter une communion étrangère à la sienne, il demanda que tous les ecclésiastiques, membres de l'assemblée, fussent interpellés nominativement pour savoir *oui* ou *non* s'ils voulaient prêter le serment décrété; cet avis fut adopté.

Le 4 janvier, sous la présidence d'Émery, on procéda à l'appel nominal des députés ecclésiastiques. Depuis le point du jour, une foule immense environnait toutes les parties de la salle, et manifestait une fureur concentrée. « Ces scélérats de prêtres, disaient les agitateurs, se présentent comme des hommes qu'on dépouille, comme des apôtres qu'on persécute; ils espèrent par là reprendre leur puissance, et surtout leurs biens qu'ils devaient à l'ignorance des peuples. »

La minorité des législateurs voulait recommencer la discussion; la majorité s'y oppose : chacun parle à la fois; personne ne s'entend plus. Cazalès anime l'action par des discours pleins de force et de raison; il conjure l'assemblée de revenir sur ses pas, et prophétise les malheurs qu'engendrera cette nouvelle intolérance; il montre l'effrayant tableau d'un schisme religieux, et rappelle que l'universalité des évêques et des curés seront obligés, d'après les principes de la religion, de désobéir à ce décret; qu'en les chassant de leurs siéges on ne vaincra point leur résistance, et qu'on n'en sera qu'au premier pas de la persécution qu'il faudra forcément adopter.

Puis il prononce ces belles paroles : « Doutez-vous que les évêques, chassés de leurs siéges, n'excommunient ceux qui

auront été mis à leur place ? Doutez-vous qu'une grande partie des fidèles ne reste attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Église? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent ; alors les peuples douteront de la validité des sacrements, ils craindront de voir fuir devant eux cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le berceau, et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes dans toutes les circonstances de la vie; alors les victimes de la révolution se multiplieront, le royaume sera divisé. Vous verrez les catholiques, errants sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts leurs ministres persécutés. Vous les verrez, dans tout le royaume, réduits à cet état de misère et de persécution dans lequel les protestants avaient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes. »

L'éloquence persuasive de Cazalès avait ébranlé l'assemblée; mais l'ardent Camus, que la résistance irritait, monte à la tribune, et, par des paroles passionnées, dissipe ces favorables dispositions. « On m'a montré, dit-il, des lettres de plusieurs évêques, où ils disent qu'ils attendent la décision du pape : sentez-vous la conséquence d'une pareille conduite? Désobéissance d'une part et soumission de l'autre. Comment des Français peuvent-ils s'assujettir au *veto* d'un ultramontain, de celui qu'ils appellent le grand, le souverain pontife de l'Église, comme si elle en avait un autre que Jésus-Christ! »

Grégoire chercha à établir le serment comme très-compatible avec la discipline de l'Église. Selon lui, « le serment que demande l'assemblée ne doit pas effrayer les âmes timorées; il n'exige pas un assentiment intérieur. » Ce singulier discours excite des murmures. « On peut jurer, re-

prit alors l'abbé Grégoire, d'obéir à une loi, et cependant garder son opinion. » Cette morale insensée, expliquée et développée avec le talent oratoire de Mirabeau, qui adjure des ministres de paix de ne point secouer sur leur patrie les torches de la discorde, pouvait produire sur les curés qui étaient de bonne foi un effet entraînant. Les évêques s'aperçoivent de cette disposition, et cherchent à rétablir les principes. D'Éprémenil dénonce l'opinion de Grégoire et de Mirabeau comme un monument de mauvaise foi, et déclare que c'est un piége tendu à la simplicité des personnes pour lesquelles cette explication est donnée. L'abbé Maury est du même avis; on ne veut point l'écouter. Ses adversaires poussent des cris de fureur; ils y joignent des menaces et des cris indécents. « *Frappez, mais écoutez!* » s'écrie Maury. Camus demande que l'explication donnée par l'abbé Grégoire et développée par Mirabeau soit insérée dans le procès-verbal. « Point d'explication, » disent les uns. « Pourquoi a-t-on admis celle de l'abbé Grégoire? » répondent les autres..... « *Jurez! Jurez!* » s'écrient à la fois tous les membres du côté gauche.

Mirabeau, pour calmer l'orage, veut que la puissance civile n'exige de chaque citoyen que l'obéissance et la soumission à la loi, et que l'entière liberté d'opinion et de conscience ne soit ravie à personne. Ce moyen conciliatoire qu'il développe ne rapproche point les partis. Barnave excita de nouveau les passions soulevées contre le clergé. Les tribunes applaudirent, et l'assemblée décréta que les membres ecclésiastiques seraient sur-le-champ sommés de faire la déclaration prescrite.

Aussitôt une commotion terrible se communique de l'as-

semblée au peuple répandu aux Tuileries, en apprenant que le serment et l'appel nominal allaient commencer. La multitude en fureur fait retentir l'air du cri : *A la lanterne ceux qui refuseront !* Plusieurs membres du côté droit se tournent vers le président, et lui disent : « Entendez-vous les clameurs féroces que l'on pousse autour de cette enceinte? » — « Vous le voyez, ajoute Dufraise-Duchey, les factieux investissent la salle de nos séances toutes les fois que nous voulons défendre la monarchie et la religion..... » Plusieurs membres déclarent avec Cazalès qu'ils ne sont pas libres; ils protestent au nom de leurs commettants. M. de Murinais somme le président de lever la séance..... Les évêques s'écrient : « Puisque l'on refuse d'écouter les ministres de la religion, qu'on se comporte du moins avec la décence due au malheur de ceux qu'on veut intimider..... » Le président envoie deux huissiers pour faire taire les clameurs; mais les séditieux avaient disparu, et l'appel nominal commence.

M. de Bonnac, évêque d'Agen, appelé le premier, demanda la parole : « Voulez-vous prêter le serment, oui ou non? » lui crie-t-on du côté gauche; alors ce prélat, d'un ton modeste, et en même temps assuré, déclara qu'il ne donnait aucun regret à la perte de sa fortune, mais qu'il voulait toujours conserver l'estime de l'assemblée : « Veuillez donc, ajouta-t-il, agréer l'expression du regret que j'éprouve de ne pouvoir prêter le serment que vous exigez. » M. Fournès, curé du même diocèse, vint après lui, et s'exprima en ces termes : « Je dirai avec la simplicité des premiers chrétiens, à laquelle vous voulez nous ramener, que je me fais gloire de suivre mon évêque, comme saint Laurent suivit son pasteur Sixte jusqu'au martyre. »

Ces déclarations excitaient les applaudissements du côté droit, et de violentes rumeurs au sein du côté opposé; le président Emery dit aux ecclésiastiques appelés qu'ils devaient seulement, pour se conformer au décret, répondre : *Je jure*, ou *je refuse*. « C'est une tyrannie sans exemple! s'écria M. de Foucault; les païens qui persécutaient les chrétiens leur laissaient au moins prononcer le nom de Dieu, et proférer le témoignage de leur fidélité à la religion... Immoler la religion, c'est tout sacrifier. » Au milieu du plus grand tumulte, on appelle le vénérable évêque de Poitiers, M. Beaupoil de Sainte-Aulaire; il arrive à pas lents à la tribune. Ses longs cheveux blancs ombrageaient les rides d'un front où l on voyait rayonner la majesté de son saint ministère, et la pureté d'une conscience à laquelle il allait rendre hommage. « Heureux jour! dit-il d'un ton pénétré, où, près de descendre dans la tombe, je puis, dans une assemblée auguste, exposer le fond de ma pensée! J'atteste, devant le Dieu suprême qui nous jugera tous, que, fidèle à mon Dieu et à ma foi, je donnerai jusqu'au dernier soupir des preuves de mon obéissance en qualité de sujet, mais qu'en ma qualité d'évêque, je proscris et j'abjure le serment qu'on me propose... Je subirai, en esprit de pénitence, le sort qui m'attend... » Cette profession de foi, prononcée avec l'accent d'une intime conviction, commanda le silence du respect.

« Faites avancer vos phalanges, crie-t-on à Mirabeau. » — « Si nous avons des phalanges, répliqua le grand orateur, vous n'avez que des libelles. Il faut avouer que notre patience est grande; voulez-vous changer une assemblée délibérante en une arène de gladiateurs? Cela arriverait, si nous suivions l'exemple d'un certain nombre de conspirateurs. » A ces mots,

les évêques et les nobles s'agitent sur leurs siéges, les autres les abandonnent, s'élancent au milieu de la salle et font entendre mille cris. Les termes d'*insolents*, de *gueux*, de *brigands*, de *scélérats* se succèdent avec rapidité. L'un dit à Mirabeau que son règne est passé, que sa conduite le mènera à l'échafaud. Le vieux d'Ambly, à qui les années n'ont point ôté l'effervescence de la jeunesse, porte l'oubli des convenances jusqu'à le menacer de sa canne. Tous les députés se mêlent, se confondent et se disputent la tribune. « La volonté de la nation, s'écrie Alexandre de Lameth, est la volonté de la majorité ; que les membres de la minorité frémissent de lasser la patience du peuple ! elle est prête à éclater. »

Cet appel au peuple redouble l'indignation et ne fait qu'accroître le tumulte; cependant un moment de silence, produit par la fatigue, donne au président la faculté de faire un nouvel appel au clergé. Il n'y répondit pas davantage : sur la totalité des ecclésiastiques faisant partie de l'assemblée, quatre-vingts seulement prêtèrent le serment. Alors Barnave exige que le président se rende auprès du roi, pour lui communiquer le résultat de la séance, et le prier de donner ses ordres pour la prompte exécution du décret du 27 novembre. L'abbé Maury demande qu'il ne soit exécuté que dans soixante ans. A ces mots, le tumulte recommence ; la motion de Barnave est mise aux voix et adoptée, malgré la protestation des membres du côté droit, qui crièrent tous ensemble : « Nous ne prenons pas part à la délibération. » Pendant ce temps, les évêques, glorieux de leur fermeté, traversèrent d'un pas assuré les rangs de la multitude qui, se pressant autour d'eux, les accablait d'outrages.

Dans l'espoir d'atténuer l'effet de la mesure violente qu'elle

venait d'adopter, l'assemblée nationale voulut publier un manifeste, sans réfléchir qu'on n'y pourrait rien dire qui ne donnât prise à la controverse, et qui ne devînt dès-lors une nouvelle source de dissensions. Mirabeau l'avait compris, et, pour éluder la difficulté, il proposa une longue adresse remplie d'éloquence et de raison ; mais elle choqua les jansénistes ; ils ne voulurent pas même l'entendre jusqu'à la fin. Camus, secondé par les membres du côté droit, en fit interdire la lecture. On rédigea une instruction explicative sur la constitution du clergé ; mais elle n'exprimait que terreur, incertitude, embarras, et elle fournit de nouvelles armes au clergé qui persévéra dans sa résistance.

Parmi les évêques de France, il n'y eut que ceux qui s'étaient refusés à signer l'*Exposition des principes* du clergé qui consentirent à prêter le serment. Loménie de Brienne, archevêque de Sens, le même dont nous avons vu le déplorable ministère, publia un mandement où il déclarait que la constitution civile du clergé n'était point contraire à la foi ni à ce qui appartenait à l'essence de la religion ; et que, s'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, il était aussi écrit que celui qui résistait à la puissance souveraine résistait à la volonté divine. Pendant que ses chanoines délibéraient, il leur dit : « Ou vous êtes chrétien, ou vous êtes philosophes. Si vous êtes chrétiens, il faut vous soumettre à la Providence ; si vous êtes philosophes, il faut vous soumettre à la nécessité. » Dans le mandement publié à ce sujet, il finissait par rappeler qu'une partie de ses opérations, pendant son ministère, avait eu pour but la crise salutaire qui engendra la révolution. Personne, même dans le parti qu'il avait embrassé, n'osa lui donner des éloges. La cour de Rome lui fit de vives

réprimandes, et de dépit il renvoya au pape le chapeau de cardinal.

Le cardinal de Rohan agit d'une manière tout-à-fait opposée. Le parti démocratique s'était flatté de trouver un ardent auxiliaire dans un prélat irrité d'une éclatante disgrâce, et qui, dans son scandaleux procès, s'était senti appuyé par une opposition fortement prononcée contre la cour. Arrivé tard à l'assemblée nationale, il conserva d'abord une neutralité embarrassée entre les deux partis. Mais ce prince de l'Église, privé de ses fiefs en Alsace, n'était pas porté à flatter la révolution. Il se retira dans la partie de son diocèse de Strasbourg, située sur la rive droite du Rhin. Réuni à Offemburg, au vicomte de Mirabeau, dont le caractère ardent et chevaleresque nous est déjà connu, ils déclarèrent la guerre à la France, provoquèrent la défection dans l'armée, et, des premiers, présentèrent à l'ambition des puissances étrangères des plans d'invasion et de conquête.

Les décisions de la cour de Rome sur la constitution civile du clergé, qui étaient si impatiemment attendues, arrivèrent enfin ; elles étaient renfermées d'une manière très-explicite dans deux brefs. L'un, du 10 mars 1791, était adressé au cardinal La Rochefoucauld, à l'archevêque d'Aix, et à tout le corps épiscopal. Dans cet écrit, le pape annonçait qu'après avoir communiqué ses inquiétudes aux cardinaux, il condamnait sans restriction la constitution civile du clergé, qui, sous prétexte d'établir un règlement de pure discipline, était attentatoire aux dogmes les plus sacrés de l'Eglise, détruisait les droits du premier siége apostolique, ceux des évêques, des prêtres, des ordres religieux des deux sexes et de toute la communion catholique.

Dans le second bref, destiné aux cardinaux, archevêques, évêques, chapitre, clergé et peuple du royaume de France, Pie VI s'élevait encore plus fortement contre la nouvelle constitution ecclésiastique; il déclarait qu'elle était hérétique en plusieurs points, et contraire au dogme catholique; il qualifiait de schismatiques les auteurs de cette production, et menaçait des foudres de l'Eglise ceux qui prêteraient le serment civique. Il interdisait les nouveaux pasteurs et tous ceux qui les consacreraient sans l'agrément du Saint-Siége.

Les partisans de la constitution civile du clergé prétendirent que ces deux bulles étaient d'une nullité absolue, parce que la discipline particulière et constante de notre Eglise interdit au pape la possibilité de prononcer, en quelque cas que ce soit, un jugement contre des évêques et des prêtres français. A la vérité, le pape n'avait prononcé que sur la demande des évêques; mais selon la doctrine des jansénistes, cette circonstance ne pouvait changer les principes de l'Eglise gallicane, ni donner au pape un pouvoir qu'il n'avait pas. Ils ajoutaient que ce recours des évêques au Saint-Siége les rendait coupables d'un crime de lèse-nation, comme leurs prédécesseurs étaient coupables du crime de lèse-majesté, lorsqu'ils se pourvoyaient en cour de Rome contre les ordonnances faites par les rois. Ainsi parlaient ceux qui étaient encore accoutumés à discuter ces graves matières sous le rapport du droit canonique; mais les membres de la société des jacobins commencèrent à répandre l'effroi par leur intolérance et leur acharnement contre le clergé. Alors la licence de la presse et celle des théâtres choisit pour victimes les prêtres fidèles à leurs devoirs de conscience; les passions les plus viles se soulevèrent contre eux, et les vertus de l'ordre le plus élevé,

comme les plus hauts enseignements du christianisme, furent chaque jour livrés à la risée du peuple. Enfin, l'athéisme qui, par sa tolérance, aurait pu faire oublier ses erreurs, d'indifférent qu'il était, devint aussi persécuteur.

Louis XVI éprouvait une douleur profonde de la marche sinistre des événements. Sa piété était inquiète et troublée d'avoir souscrit à des innovations qui, en répugnant à son cœur, alarmaient sa conscience. De concert avec la reine, ils cherchèrent à s'environner de conseils et d'appuis, choisis parmi les hommes les plus capables et les mieux accrédités dans l'opinion publique. A ce titre, personne ne pouvait mieux que Mirabeau leur inspirer quelque confiance. Son génie et la haute influence acquise par ses talents leur parurent un puissant secours pour faire prendre une autre direction aux affaires et donner une nouvelle face à la constitution, qu'ils voulaient absolument ramener à la seule déclaration du 23 juin (1).

Mirabeau, qui avait provoqué les progrès de la révolution, aurait eu les qualités qu'il fallait pour en arrêter les excès, s'il était revenu aux principes. Lorsqu'en homme d'état il eut sondé la profondeur de l'abîme que lui-même avait creusé, il résolut d'employer à sauver le trône tous les moyens dont il s'était servi pour l'ébranler. Dégoûté des constitutionnels qui, par égoïsme, n'avaient su l'utiliser, et des révolutionnaires, dont les désordres l'indignaient, il parut vouloir se jeter franchement dans les bras du roi. Personne plus que lui n'était convaincu de la nécessité d'une autorité à la fois forte et juste ; car, s'il chérissait la liberté par sentiment, il voulait la monarchie par raison. Mais il aurait fallu condamner le serment du Jeu de Paume, et il ne le fit pas.

(1) M. Labaume.

Voici comment un historien raconte ce qui est relatif au serment des ecclésiastiques :

26 *décembre* 1799. — Le roi, obsédé par les manœuvres de ceux qui torturent sa conscience, se décide à donner sa sanction à la constitution civile du clergé. Le lendemain de cette acceptation, cinquante-huit ecclésiastiques prêtent serment au sein de l'assemblée et commencent cette longue série de défections et de malheurs si éloquemment rendue par Cazalès.

4 *janvier* 1791. — L'assemblée nationale devait recevoir, dans cette séance, le serment des ecclésiastiques qui siégeaient dans son sein. Ceux du côté gauche de l'assemblée, le curé Grégoire à leur tête, l'avaient prêté dès le 27 décembre précédent. Le 4 janvier, on fait l'appel de tous les autres ecclésiastiques de l'assemblée : M de Bonnac, évêque d'Agen, monte le premier à la tribune et refuse le serment, en donnant les raisons de son refus ; un de ses curés suit son exemple. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, déclare également que sa conscience l'empêche de faire ce qu'on exige de lui. Ces professions de foi publiques et motivées déplaisent à la majorité. La séance devient orageuse, et l'agitation gagne bientôt les tribunes et les dehors de la salle : on entendait à la porte des cris et des menaces. Des gens apostés au-dehors avaient espéré intimider les ecclésiastiques ; mais les moyens n'eurent aucun succès. L'assemblée décrète que les membres interpellés répondront oui ou non, et rien de plus. Tous les évêques et tous les prêtres qui siégent à droite répondent par un refus formel. Parmi ceux même qui avaient prêté serment précédemment, il y en eut plus de vingt-cinq qui le rétractèrent ensuite, soit à la tribune, soit par des lettres au président,

quand ce moyen de publicité leur eut été interdit. Ainsi, de tous les ecclésiastiques de l'assemblée, soixante-dix environ se soumirent à la constitution civile du clergé. Le dimanche suivant, 9 janvier, la formalité du serment fut demandée au clergé des paroisses de Paris : vingt-neuf curés le refusèrent, entre autres ceux de Saint-Sulpice et de Saint-Roch, à la tête de près de cent prêtres de leur communauté ; et l'on assure que sur huit cents ecclésiastiques employés au ministère dans la capitale, on en compta plus de six cents qui renoncèrent à leurs places plutôt que de prêter un serment qui répugnait à leur conscience. Les évêques, dans les provinces, imitèrent l'exemple de ceux qui étaient réunis à Paris : sur vingt-cinq évêques français, quatre seulement acquiescèrent à la nouvelle constitution ; ce furent Loménie de Brienne, qui avait tant brigué le cardinalat qu'il n'avait obtenu qu'à sa sortie du ministère ; les évêques d'Autun et d'Orléans, qui, reconnaissant qu'ils n'étaient point faits pour l'état qu'ils avaient embrassé, se jetèrent dans les fonctions civiles, et contractèrent même des mariages. Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, voici le jugement qu'en porte la *Biographie moderne :* « Les incohérences de son génie, ses rêveries philanthropiques, ses écrits éloquents, ses bizarreries enfin, l'ont fait surnommer avec raison le Jean-Jacques du clergé. » Enfermé à Charenton, il y est mort après le concordat de 1802, auquel il avait espéré s'opposer en refusant de donner la démission de son siége.

Le 25 janvier, M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, assisté des évêques Gobel, de Lydda, et Miroudot de Babylone, sacra les curés d'Exilly et Maroles, élus évêques du Finistère et de l'Aisne. Le 10 mars et le 13 avril, Pie VI adressa deux brefs aux évêques et au clergé de France. Le

pape commençait par déplorer la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avait prêté les mains à la consécration des constitutionnels. Il ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient fait le serment de se rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspendus de l'exercice de tous les ordres et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions. Il déclarait les élections des nouveaux évêques illégitimes, sacriléges et contraires aux canons, ainsi que l'érection des siéges de Moulins et autres créés par les nouvelles lois. Quelques-uns des prêtres assermentés se soumirent à la décision du chef de l'Eglise; mais le plus grand nombre de ceux qui s'étaient joints à l'Eglise constitutionnelle ont persévéré dans cette démarche (1).

(1) La constitution civile du clergé fut décrétée par l'assemblée. Elle a donné lieu à plusieurs lois qui ont détruit l'institution religieuse au lieu de la reconstituer. Cette constitution civile du clergé ayant été l'occasion du schisme qui a si longtemps désolé l'Église de France, il est utile d'en faire connaître les principales dispositions. On y assimilait la division ecclésiastique à la division civile, pour cela, on réduisait les cent trente-cinq évêchés existant en France à quatre-vingt-trois, nombre égal à celui des départements. De cette manière, leur territoire et leurs limites se trouvaient totalement intervertis. Les nouveaux diocèses se formaient quelquefois des débris de cinq ou six anciens. Des métropoles entières furent anéanties, des évêchés érigés en églises métropolitaines, et des siéges épiscopaux créés où il n'y en avait jamais eu. Il était défendu de reconnaître l'autorité d'aucun évêque et d'aucun métropolitain étranger. La nouvelle constitution prononçait encore la destruction des chapitres des églises cathédrales; on supprimait de même tous les autres chapitres, abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices. Il était statué qu'un nouvel évêque ne pourrait s'adresser au pape pour en obtenir la confirmation; qu'il lui écrirait seulement comme au chef visible de l'Église, en témoignage de la communion qu'il serait résolu d'entretenir avec lui; et qu'il demanderait l'institution canonique au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province. Quant au choix des évêques et des curés, l'assemblée le confiait aux mêmes corps électoraux chargés de nommer les administrations civiles. On transformait l'église cathédrale en une église paroissiale, par la suppression d'une ou de plusieurs paroisses; on nommait l'évêque pasteur immédiat de cette paroisse, et on déterminait le nombre des vicaires qui devaient la desservir avec lui, et former son conseil habituel et permanent.

CHAPITRE XXXVII.

Départ de Mesdames. — Emeutes.

Le premier jour de l'an eurent lieu les compliments d'usage; le président de l'assemblée nationale et le maire de Paris adressèrent, à cette occasion, des discours au roi.

Mais l'assemblée n'en trouva pas moins le temps de voter une loi sur le timbre, une autre sur la fabrication d'une nouvelle espèce de monnaie; enfin elle prit connaissance d'un état de la contribution patriotique de tous les départements.

Depuis quelques temps, la presse des jacobins ne cessait de signaler l'imminence d'une guerre avec l'étranger. Alexandre de Lameth, président du comité militaire, présenta un aperçu des forces dont la France pouvait disposer; cent mille soldats, au premier signal, seraient incorporés dans l'armée, et un mot de l'assemblée nationale pourrait aisément mettre sur pied trois cent mille gardes nationaux. L'orateur qui lui succéda à la tribune fut Mirabeau; il fit un rapport sur la situation des puissances étrangères.

Rien de remarquable ne se passa dans les provinces; il y eut une émeute à Strasbourg par suite du refus de ser-

Il était spécifié que l'évêque ne pourrait faire aucun acte de juridiction, en ce qui concernait le gouvernement du diocèse, qu'après en avoir délibéré avec eux. Pendant la vacance des siéges, toute l'autorité passait au premier vicaire épiscopal. On donnait aux curés le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse, sans qu'ils eussent besoin de l'approbation de l'évêque. Tels étaient les principaux articles de cette *constitution civile* du clergé, ainsi appelée, sans doute, pour faire croire qu'elle ne portait que sur des objets purement civils, tandis qu'elle statuait sur les matières les plus exclusivement dépendantes de l'autorité spirituelle. L'un des principaux rédacteurs de cet acte était un avocat nommé Camus; il était connu par son attachement au parti désigné sous le nom d'*appelant français*.

(*Suite du président Hénault.*)

ment; les femmes y jouèrent le principal rôle par l'ardeur qu'elles mirent à défendre leurs confesseurs qui ne voulaient pas le prêter. Les habitants d'Avignon mirent le siége devant Carpentras, et le château de Clarat, dans le Lot, fut incendié dans ce même mois de janvier.

Les travaux les plus importants de l'assemblée nationale, en février, furent l'organisation judiciaire, les questions de finances et une loi contre les émigrés et le comte d'Artois.

Des noms, qui devaient devenir plus tard horriblement célèbres, commencèrent à être remarqués dans ce même mois. Tallien fonda un club; le boucher Legendre revendiqua l'honneur d'avoir donné asile une année entière à Marat; Danton fut élu membre du département; Collot d'Herbois et Fabre d'Églantine donnaient des pièces au théâtre. Mais les personnages principaux de la révolution étaient Pétion et Robespierre.

Le bruit se répandit tout à coup que Mesdames, tantes du roi, allaient quitter Paris pour se rendre à Rome; l'agitation fut grande dans le parti anarchique : les meneurs des sections se rendirent à la municipalité pour dénoncer le voyage de ces princesses; l'abbé Mulot se présenta même le 14 à la barre de l'assemblée, au nom des sections, pour se plaindre de ce départ. Mais cette démarche le hâta. Mesdames sortirent de Paris le 17 février pour se rendre à Bellevue, et, de là, elles prirent la route de Lyon.

Le voyage des tantes du roi ne fut pas sans obstacle : on voulut les arrêter d'abord à Moret, mais elles furent protégées par un détachement de dragons; à Auray-le-Duc, la municipalité crut devoir les retenir malgré le passeport qu'elles avaient reçu du roi; cependant, sur un ordre venu de l'assemblée, les tantes du roi purent continuer leur voyage.

Cette nouvelle étant parvenue à Paris, le soir même, un rassemblement composé de femmes de la populace, de filles publiques, d'habitants des faubourgs, et d'hommes même déguisés en femmes, remplit la cour et les jardins des Tuileries; des voix s'élevaient de cette foule pour demander que le roi ordonnât à ses tantes de revenir auprès de sa personne.

La garde nationale arriva sur ces entrefaites; La Fayette fit fermer les Tuileries et rangea ses troupes en bataille, avec six pièces de canon, mèches allumées en tête, tandis que des officiers-municipaux sommaient la foule de se dissiper. La sommation ayant été sans résultat, La Fayette se disposa à dissiper l'attroupement, et, au premier mouvement de la garde nationale, la populace effrayée s'enfuit dans toutes les directions.

Une nouvelle émeute eut lieu le 28 février; la municipalité avait ordonné quelques réparations à Vincennes; il se répandit dans le public qu'un souterrain communiquait des Tuileries à Vincennes, et que ces travaux avaient pour but l'évasion du roi et de la reine; presque toute la population du faubourg Saint-Antoine fut debout, elle s'arma d'instruments et d'outils dans le but de démolir Vincennes et se mit en route; les démolisseurs étaient déjà à l'œuvre, quand le général La Fayette arrive sur les lieux avec un fort détachement de garde nationale; sur l'ordre de se retirer, les factieux refusent et ils osent même attaquer les premiers la milice citoyenne; une lutte s'engage, quelques hommes sont tués ou blessés de part et d'autre; mais la populace est presqu'aussitôt dispersée, et La Fayette rentre dans la capitale avec une soixantaine des principaux chefs qu'il avait fait arrêter.

Voici comment un historien du temps raconte cet événement:

« Le peuple de Paris se porte à Vincennes et démolit les pa-

rapets du donjon. Quatre cents jeunes gens se rendent aux Tuileries pour protéger le roi contre les excès dont sa personne est menacée. Les chefs de la garde nationale prétendent que cette réunion a le projet de favoriser la fuite du roi. Louis XVI, pour épargner à ces jeunes gens de plus grands malheurs, prend le parti de les désarmer lui-même et de les engager à se retirer. Ils défilent entre deux haies de gardes nationaux qui les accablent d'injures et même de coups. Quelques-uns de ceux qui les maltraitaient, croyant ajouter le ridicule à l'insulte, les appellent chevaliers du poignard. Ce nom odieux est appliqué à cette troupe de sujets fidèles pour avoir essayé sans succès de soutenir les débris d'une monarchie qui s'écroulait de toutes parts. Les émigrations se multiplient dans toutes les parties de la France.»

Il est curieux de voir comment l'*ami* du peuple, Marat, rapporta cette affaire dans son journal :

« Vers dix heures du matin, plusieurs *émissaires* de M. Mothier (La Fayette) se répandirent dans le faubourg Saint-Antoine, disant qu'on allait enfermer dans Vincennes *le duc d'Orléans et tous les bons patriotes;* l'alarme se répand, et vers midi cent trente-neuf *citoyens* arrivent à Vincennes et y voient beaucoup de petites chambres très-bien meublées; *un émissaire* aposté leur dit qu'elles étaient destinées à renfermer la famille d'Orléans; à ces mots, transportés de colère, les citoyens jettent les meubles par les croisées et se mettent à démolir le donjon; cependant la générale que Mothier faisait battre dans tout Paris, etc.» Tout le reste de l'article est de cette force; c'est avec de tels moyens que les feuilles anarchiques cherchaient à excuser les crimes de leurs séides quand ils n'avaient pas réussi.

L'assemblée nationale, dans le mois de mars, organisa les pouvoirs administratifs, le trésor public et le ministère ; enfin, elle fit des lois sur la régence et la résidence.

CHAPITRE XXXVIII.

Maladie du roi. — Emeutes.

Le mouvement révolutionnaire n'eut rien de remarquable dans ce mois de mars ; le roi tomba malade le 4, il était en convalescence le 14, jour où la municipalité de Paris invita tous les habitants de Paris à manifester leur joie par des illuminations générales ; le dimanche suivant un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame en action de grâces du rétablissement de la santé du roi.

Cette maladie de Louis XVI fut envisagée bien différemment dans la presse ; les journaux royalistes et constitutionnels prirent au sérieux cette affection du roi ; mais il n'en fut pas ainsi des journaux anarchiques ; ils plaisantèrent sur la maladie qui avait débuté par un gros rhume ; le journal de Marat ne crut pas même à cette grave indisposition du roi ; il dit que c'était une feinte pour protéger sa fuite.

Dans le même mois eut lieu la dissolution du camp royaliste de Jalès ; elle fut opérée par le général d'Albignac, à la tête de sept à huit mille hommes et sans effusion de sang. Ecoutons M. Labaume : « Les émigrés sortis avec M. le comte d'Artois, ou qui l'avaient suivi, désiraient avec ardeur rentrer dans leur patrie ; mais ils étaient abusés par leur impatience. A les entendre, la France entière n'attendait que leur signal pour redevenir soumise et obéissante à ses anciennes lois : tout leur paraissait fournir matière à contre-révolution. Le rassemble-

ment de Jalès, dont le plan n'était pas abandonné, était fastueusement appelé le *camp de Jalès*. Mieux inspirés lorsqu'ils recouraient aux voies diplomatiques, ils firent accueillir par tous les cabinets un Mémoire du cardinal de Bernis, retiré à Rome, dans lequel cet ambassadeur prouvait à tous les rois que la cause de Louis XVI était la leur, et qu'ils étaient tous intéressés au maintien de la monarchie française. Le système politique de cet ambassadeur ayant toujours été basé sur notre alliance avec l'Autriche, faisait dépendre du cabinet de Vienne tous ces plans de restauration.

Mais Léopold, successeur de l'empereur Joseph II, son frère, épris comme lui des maximes philosophiques qu'il avait ouvertement pratiquées en administrant le grand duché de Toscane, accoutumé à voir le monde en optimiste, après avoir combattu le clergé, humilié la noblesse, était plein d'amour pour les innovations.

Les princes émigrés croyaient qu'il suffirait d'un noyau d'hommes armés pour attirer sous leurs drapeaux toux ceux qui, lésés dans leurs intérêts, commençaient à murmurer de tant d'innovations. Des avis multipliés venus des départements voisins du Piémont et de la Savoie, les fréquents voyages en Suisse de M. d'Autichamp, les intrigues toujours renaissantes de M. de Calonne, invêsti de l'entière confiance du comte d'Artois et des princes de Condé et de Bourbon, le mécontentement qu'avait produit dans le Dauphiné la proscription à la fois injuste et illégale de Mounier; enfin, les manœuvres secrètes du clergé de Lyon, unies à celles des réfugiés de Turin, alarmèrent à tel point le comité des recherches, que tout lui imposa l'obligation de rendre ces contrées l'objet d'une continuelle surveillance.

Bientôt il apprit que le plan des émigrés, basé sur les dispositions de l'immense population lyonnaise, consistait à la gagner par des distributions d'argent. Réduite à la détresse par la stagnation du commerce, on lui promettait de faire baisser le prix des denrées, et de l'ouvrage en abondance, lorsqu'on serait rentré sous les lois de l'ancien régime. Le marquis de Lachapelle, commandant la ville, entièrement dévoué à la vieille aristocratie, s'assura de plusieurs chefs de corps; il promit d'armer les ouvriers, et, après les avoir incorporés dans ses troupes, il comptait sortir de Lyon pour aller à la rencontre des princes, qui, avec de l'or et des soldats, devaient arriver par la Savoie. On pensait qu'à la vue de leurs drapeaux la population se rangerait autour d'eux, et qu'on verrait accourir tous les mécontents de la Bourgogne, du Dauphiné et du midi de la France.

Pour récompenser la fidélité des Lyonnais, on promettait de faire de leur ville la capitale du royaume, à la place de Paris, devenu le séjour de la corruption et de l'anarchie. Le roi s'y serait également rendu avec toute la noblesse de l'Auvergne et du Quercy, et si l'assemblée nationale eût refusé de le suivre et de reconnaître la déclaration du 23 juin 1789, elle devait être dissoute, et les choses remises sur le pied où elles étaient avant la convocation des Etats-Généraux. Louis XVI ne goûta point un projet aussi téméraire; jamais il ne voulut consentir à demander des secours à la cour de Turin. Il paraît même que Marie-Antoinette le fortifia dans cet éloignement, persuadée que le pouvoir de son époux serait absorbé par l'influence des princes, s'ils parvenaient à replacer le trône sur ses antiques bases.

Cependant la conjuration tramée à Lyon n'allait pas moins

être mise à exécution par ses premiers auteurs, lorsque la veille du jour où elle devait éclater, un nommé Privat, officier de la garde nationale, avec quatre autres confidents des conjurés, allèrent tout dévoiler aux officiers municipaux. Leur déclaration parut si grave à ces fonctionnaires, et le péril si imminent, qu'en faisant arrêter sur-le-champ MM. d'Escars, Gruillain de Pougelon et Terrasse de Teyssonnel, signalés comme les principaux chefs de la conspiration, ils jetèrent l'effroi dans le parti, et détruisirent le foyer d'un complot qui avait des ramifications très-étendues.

L'assemblée nationale, après avoir fait transférer les conspirateurs dans les prisons de Paris, ordonna que le commandant Lachapelle serait remplacé à Lyon ainsi que la garnison. Cette nouvelle défaite mit le comble à la défaveur des émigrés, et leur attira l'inimitié de ceux dont ils compromirent les intérêts et la sûreté. Dès ce jour, toutes les opérations des princes tombèrent dans un tel discrédit, que Calonne ne put jamais réaliser l'emprunt qu'il négociait à Gênes pour subvenir aux frais de ses plans de restauration.

Les ministres, afin de calmer l'indignation qu'excitaient des complots sans cesse renouvelés, pressèrent le roi d'user de toute son autorité pour déjouer de semblables entreprises. Il y consentit d'autant plus volontiers, que ni lui ni la reine n'avaient placé leur confiance dans le parti des princes. D'après ces dispositions, ils firent partir pour Turin le colonel de Jarjaye, attaché à la monarchie constitutionnelle, afin d'engager le roi de Sardaigne à ne jamais prêter la main à des manœuvres contraires aux devoirs du bon voisinage. Ce souverain, déjà alarmé des tentatives infructueuses qui pouvaient compromettre la sûreté de ses états, se félicita d'avoir un motif pour

faire cesser les rassemblements des émigrés, et il en ordonna la dissolution.

Le comte d'Artois, forcé de quitter le Piémont, se rendit sur les bords du Rhin, où il avait encore l'espoir d'être secouru par les princes d'Allemagne. Ne voulant point abandonner ses relations avec nos provinces méridionales, il désira qu'un chef influent restât auprès de la cour de Turin. Mais Calonne n'y laissa que des agents subalternes : ceux-ci, jaloux les uns des autres, se desservaient mutuellement, et indisposèrent même le Piémont, la Suisse et l'Espagne, alliés fidèles et désintéressés de la vieille France. A partir de cette époque, l'amour des émigrés pour Marie-Antoinette se refroidit : non-seulement ils l'accusèrent d'avoir manqué de fermeté, mais même ils lui firent le reproche injuste de sacrifier la cause du trône à celle de la démocratie. Ce mécontentement devint encore plus vif lorsqu'après avoir consulté la maison d'Autriche, on vit que ses ministres ne répondaient que faiblement aux projets de contre-révolution.

Cependant, chez une nation où tout se fait par entraînement, l'émigration sur les bords du Rhin excitait la même ardeur qu'autrefois le voyage en Palestine; au dix-huitième siècle la noblesse se livrait par légèreté à tout ce qu'au douzième elle avait entrepris par zèle religieux. On faisait à peine ses adieux, tant on se persuadait que le voyage serait de courte durée. Les dames surtout étaient ardentes à hâter le départ, et même elles accablaient de sarcasmes et de mépris ceux qui balançaient un moment. « L'honneur, disaient-elles, a parlé, il n'y a plus à hésiter. » Elles envoyaient des quenouilles à ceux qui étaient en retard, et menaçaient du courroux de la noblesse victorieuse quiconque s'obstinerait à res-

ter dans ses foyers. Ce n'était donc plus la terreur produite par les massacres et l'incendie des châteaux qui forçait à émigrer, c'était l'effet d'un système par lequel tout Français, royaliste pur, croyait remplir un devoir sacré en courant prendre les armes contre son pays : système que la colère avait conçu, qu'on prétendait justifié par la politique, et que de grands sacrifices semblaient ennoblir, mais que l'esprit national aurait dû réprimer par ces seuls mots : *Au lieu de fuir votre patrie, il faut la défendre* (1).

La noblesse échappée de France se composait de fiers gentilshommes et de jeunes gens nourris à la cour ou dans de vieux manoirs. Dans l'exil ils apportèrent les mêmes préjugés et les mêmes mœurs qui provoquèrent leur disgrâce. Habitués à mépriser la nation, ils n'avaient aucune idée de sa toute-puissance : suivant ces imprudents héroïques, la révolution française serait domptée en une courte campagne, comme celle de la Hollande et du Brabant ; l'agréable perspective du retour était encore embellie par l'espoir de rendre aux familles patriciennes et au clergé leurs droits et leurs richesses ; à la royauté sa force, sa dignité, sa splendeur, et au tiers-état les chaînes dont il osait s'affranchir. Pour accomplir le but de cette croisade nobiliaire, les émigrés appelaient à eux ces superbes barons germains, issus des premiers Francs, dont ils se disaient descendus, et au nom d'une même origine, ils les invitaient à faire cause commune : « Marchons, leur disaient-ils, contre la Gaule insurgée ; il faut encore la dompter une fois pour lui imposer le joug d'une nouvelle conquête. » Ces discours étaient séduisants pour un grand nombre de membres de la noblesse et du haut clergé d'Allemagne, qui avaient

(1) M. Labaume.

conservé en Alsace et en Lorraine des droits et des priviléges importants, reconnus par la couronne de France, solennellement confirmés par les traités de paix, et que l'assemblée nationale venait de leur ravir, en décrétant l'abolition de la féodalité.

Cette résistance excita un mécontentement, une irritation, une crainte même, qui, pour le salut commun, obligea tous les Français à déployer leur énergie sous les formes les plus terribles. Une guerre à mort allait être livrée, et le peuple s'apprêtait à recourir, pour sa défense, à des moyens dont la force et l'étendue l'emporteraient de beaucoup sur ceux des émigrés. C'est surtout au sein des sociétés populaires dont nous avons fait connaître la funeste organisation, que l'esprit anarchique, en raison des circonstances, se montra de plus en plus violent.

CHAPITRE XXXIX.

Société des Jacobins et Société royale.

La société des Jacobins, devenue redoutable par l'immensité de ses affiliations, acquérait une telle influence, que les vrais amis du roi, c'est-à-dire les partisans de la monarchie constitutionnelle, dans l'intention de calmer le peuple et de donner à sa mobilité une direction louable, résolurent, peu de temps après la fédération de 1790, de former une société royale qui, constituée sur un plan plus vigoureux que le club de 1789, obtiendrait de meilleurs résultats, si on parvenait à y faire entrer les fédérés qui se trouvaient encore au sein de la capitale, et dont la majorité avait manifesté beaucoup d'attachement pour le roi. Rentrés dans leurs départements, on leur prescrivit d'organiser d'autres sociétés sur le même mo-

dèle. Le but apparent de cette institution devait être de correspondre avec la société royale de Paris sur tout ce qui serait relatif à l'organisation de la garde nationale; mais l'intention réelle était d'anéantir le parti jacobin, pour constituer un pouvoir modérateur entre les exigences de l'assemblée et les scrupules du roi. Ce projet hardi et courageux n'ayant pas tardé à être découvert, la société royale fut abandonnée par la faiblesse de ceux sur lesquels elle avait compté. Ses membres, réduits à un petit nombre, se réunirent au club monarchique que venait de fonder M. de Clermont-Tonnerre, de concert avec MM. Malouet, de Virieu, Mallet-Dupan, le marquis de Bonnay, le chevalier de Boufflers.

Cette dernière société avait pour devise : *Liberté*, *fidélité*, et pour principes invariables l'inviolabilité du roi et l'hérédité de la couronne; ses vues, quoique justes et sensées, étaient impraticables. En effet la société se proposait, la déclaration des droits de l'homme à la main, de combattre les efforts qu'on faisait pour anéantir la monarchie, en se servant des mêmes armes qui avaient été employées avec tant de succès contre le despotisme des privilégiés et de la cour. Aspirant à se placer au centre du mouvement pour le diriger, cette société espérait réunir tous les citoyens lassés de nos agitations civiles, en les ramenant, par l'amour du repos et de la paix, à la vraie monarchie constitutionnelle. Dans ce but, elle établit des points de ralliement dans les principales villes du royaume. La profession de foi politique qu'elle publia était remarquable par une extrême modération de langage; mais des esprits aussi calmes, aussi sages, ne pouvaient, dans de telles conjonctures, exercer aucune influence. La masse des hommes éclairés rêvait des utopies et ne possédait pas assez

d'idées fixes pour l'accomplissement de pareils projets ; tous voulaient la liberté, mais tous la voulaient à leur manière. Quant au reste des citoyens, l'expérience n'avait point encore dissipé leurs illusions, et le mot de *tyrannie*, appliqué à la royauté, leur paraissait bien plus à craindre que la licence de la démocratie.

Bientôt le peuple ne vit que des ennemis dans les membres du club des *Amis de la Constitution monarchique;* il fallut tout le zèle de la garde nationale pour les soustraire à son ressentiment. Une troupe famélique, payée par des chefs jacobins, entoura le lieu des séances. M. de Clermont-Tonnerre se présente : à sa vue, la populace crie : *A la lanterne!* Il harangue les séditieux ; ses paroles conciliantes, au lieu de les calmer, redoublent leur fureur. L'attroupement, qui grossissait à chaque pas, allait lui devenir funeste, lorsque des députés ses amis, aidés par la force publique, parvinrent à l'arracher aux assassins, qui poussèrent des cris de rage en voyant que cette proie leur avait échappé.

En vain le club monarchique essaya de captiver l'opinion pnblique. Les uns considérèrent ses membres comme vendus à la cour, et les courtisans ne voulant à aucun prix transiger avec la révolution, ne pardonnèrent jamais à M. de Clermont-Tonnerre sa conduite lors de la réunion des ordres, et son discours du 14 juillet; persuadés qu'il combattait moins pour la monarchie que pour la constitution, ils se réjouirent de le voir exposé à la fureur du peuple que sa philanthropie avait trop préconisé.

Les jacobins, acharnés à renverser cette société, lui portèrent enfin les derniers coups : cinq à six cents de leurs affidés, soutenus par quelques gardes nationaux, auxquels se joignit

une foule de femmes perdues, entourèrent le club, sous le prétexte que ses membres étaient des agents de la cour et qu'ils voulaient arborer la cocarde blanche. A ces mots, des spectateurs furieux envahissent la salle où les *monarchiens* étaient assemblés; ils frappent les uns, culbutent les autres, blessent ceux qui veulent se défendre, et mettent le reste en fuite. La municipalité de Paris, au lieu de prêter l'appui des lois à cette réunion de gens de bien, prit un arrêté pour lui défendre de se rassembler, sous le prétexte qu'elle provoquait la fermentation publique.

Les mêmes scènes se répétèrent dans toutes les villes où il existait des clubs dévoués à la monarchie, avec des sentiments plus ou moins prononcés. A Perpignan, les membres de la société des *Amis de la Paix*, accusés d'avoir tiré sur les patriotes, furent traînés en prison par une foule insurgée contre laquelle le régiment de Vermandois refusa de prêter main-forte. Un événement plus grave encore survint à Aix, en Provence, et prouva à quels excès la populace était prête à se livrer contre ceux qui opposaient la résistance à ses volontés absolues. Dans cette ville, il existait deux clubs, lorsqu'il s'en forma un troisième qui osa leur déclarer la guerre, en se faisant appeler le *club des amis du roi et du clergé*. Cette dénomination et des propos inconvenants tenus par plusieurs de ses membres excitèrent la méfiance des autres sociétés, et elles se promirent de surveiller celle-là, surtout lorsqu'on eut la certitude qu'un grand nombre de nobles se rassemblaient pour correspondre avec les émigrés du Piémont, qui voulaient faire coopérer la Provence à leur plan de contre-révolution.

Quelques individus, voués aux jacobins, furent insultés

par les officiers du régiment de Lyonnais et des membres du *club des amis du roi et du clergé*. Le peuple, indigné de cet outrage, en vint aux voies de fait : il saisit quatre officiers de ce régiment; leurs camarades veulent les délivrer, mais les soldats répondent qu'ils n'obéiront qu'aux ordres de la municipalité. Celle-ci parcourt la ville, fait entendre partout des paroles de paix, et parvient à calmer la multitude. Sa fureur semblait être apaisée, lorsqu'on reçut la nouvelle de la découverte du complot qui avait été tramé à Lyon; alors on se rappelle que l'avocat Pascalis, le même qui s'était attiré l'inimitié populaire pour avoir protesté contre la dissolution des parlements, était accusé d'entretenir une correspondance avec les émigrés de Nice. Sans égards pour la considération que lui avaient attirée ses lumières en jurisprudence et en administration, on le conduisit en prison; mais il n'y resta pas longtemps. Le lendemain, un attroupement immense l'en arracha avec M. de La Roquette, et tous deux furent pendus aux arbres du Cours, devant la porte de leur maison. Six heures après, on amena de sa campagne M. de Guiramand, âgé de soixante-dix-huit ans. Après l'avoir fait passer sous les arbres où les deux suppliciés étaient suspendus, ce malheureux vieillard subit le même sort. Ces crimes furent commis sous les yeux d'une garnison nombreuse, qui laissait emprisonner ses officiers et déclarait ne plus reconnaître que les volontés d'une tourbe infâme qui d'elle-même s'érigeait en bourreau.

Une sanglante émeute attrista la ville de Douai vers la même époque; elle eut pour cause un navire chargé de blés pour Dunkerque, que le peuple ne voulut pas laisser partir le premier jour et qu'il déchargea le lendemain. L'assemblée natio-

nale décréta l'arrestation de la municipalité qui n'avait pas fait son devoir et l'envoi d'un commissaire à Douai.

CHAPITRE XL.

Mort de Mirabeau.

Mirabeau mourut, le 2 avril, dans les bras de son médecin Cabanis. Le deuil fut général; les magasins, les ateliers, les théâtres furent aussitôt fermés; un grand nombre de maisons particulières furent tendues de draps funèbres, et la plupart des citoyens portèrent le deuil; on disait partout que la constitution allait périr avec Mirabeau; en le perdant, disait Boissy-d'Anglas, la révolution perdait sa Providence; il n'est plus, répétait-on en tous lieux; on fit son éloge en vers au théâtre; on joua sur la scène italienne une pièce improvisée en quatre heures et intitulée : *Mirabeau aux Champs-Elysées;* les sections proposèrent de lui donner pour tombeau le Champ de la Fédération: mais l'assemblée nationale changea, à cause de lui, l'église de Sainte-Geneviève en Panthéon français, avec cette inscription au frontispice :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Le convoi funèbre fut magnifique; le cortége avait plus d'une lieue de longueur; il s'y trouvait plus de cent mille personnes; les députés, les ministres, les autorités constituées, la garde nationale, marchaient immédiatement après le char funèbre; le nouvel archevêque assermenté, Gobel, publia un mandement en son honneur, Cérutti prononça son oraison funèbre dans l'église Saint-Eustache, et elle fut suivie d'une décharge de vingt mille mousquets. Une poissarde

répondit à quelqu'un qui s'étonnait de ce que la municipalité n'avait pas fait arroser les boulevards : *Elle a compté sur nos pleurs.*

Sur son tombeau au Panthéon on grava son dernier mot : *dormir*. Un journaliste nommé Fiévée mit au concours des épitaphes pour le *patriote*, le Démosthènes français ; enfin on frappa cinq médailles en son honneur.

« Au moyen de l'argent qu'il gagnait, dit M. de Montlosier, non avec les services qu'il rendait, mais avec les espérances qu'il donnait et tout ce qu'il faisait craindre, il s'entoura de sectaires. Il donna alors son temps à tous les plaisirs qu'il put inventer. Faisant ainsi folie de son corps, ajoute M. de Montlosier, sa constitution, toute robuste qu'elle était, n'y put tenir. Un dimanche, 25 mars, il fit des débauches telles que, dès le lundi, il tomba malade. Ce ne fut d'abord que des spasmes à l'estomac et à la poitrine. Bientôt son état devint plus grave ; le quatrième jour, il était désespéré ; le sixième, il fut emporté.

« Encore que cette mort ne changeât rien à l'état des choses, elle ne laissa pas de faire une grande impression. Une mort aussi singulière et aussi subite fit croire que Mirabeau avait été empoisonné. J'ai dû rechercher soigneusement ce que ce bruit pouvait avoir de fondement ; j'ai lieu de croire qu'il n'en avait point. Ce fut Mirabeau lui-même, comme je l'ai dit, qui se tua, et ce fut à force d'orgies et d'excès. Cependant, celui que, quelques jours auparavant, le peuple de Paris avait voulu mettre en pièces, fut aussitôt porté aux nues.

« Ses amis affectèrent moins de regrets, à cette occasion, que ses ennemis. Les premiers se contentaient de le louer, ceux-ci le divinisèrent. De tous côtés, on entendit vanter son

talent, son génie. Je ne sais même s'il ne fut pas question de ses *vertus*. L'assemblée lui décerna, non pas, comme il a été dit, à l'unanimité, mais sans réclamation, les plus grands honneurs. Son convoi offrit des circonstances extraordinaires. L'assemblée nationale, conduite par son président, se rencontra avec le club des Jacobins, conduit par le sien. L'assemblée offrit le pas au club des Jacobins, qui le refusa. On pense bien que je n'étais pas là, mais je m'étais placé de manière à avoir commodément tout ce spectacle sous les yeux. M. de La Fayette était probablement à la tête de sa garde nationale, je ne le remarquai pas; pour M. Bailly, il se dit malade, et ne parut pas. Arrivé à la place des Victoires, le cortége s'arrêta un moment pour crier à bas Louis XV; c'était pour montrer la préférence que méritait sans doute Mirabeau.

« Un accroissement subit de fortune, que Mirabeau laissa trop apercevoir par des dépenses extraordinaires, lui devint funeste. Il avait abusé de sa jeunesse, il abusa de son âge viril. Des débauches, des travaux de cabinet et trop de confiance dans sa robuste complexion, ne le laissèrent pas longtemps jouir des avantages de cette opulence. Tombé malade, le 28 mars 1791, il rendit le dernier soupir le 2 avril suivant, à l'âge de quarante-deux ans. Ses obsèques magnifiques eurent la solennité d'une apothéose. Une nombreuse députation de l'assemblée nationale, de la garde parisienne, les ministres, les corps administratifs, les diverses sociétés littéraires et politiques, et plus de deux mille particuliers, vêtus de noirs, aux sons lugubres des tambours drapés et d'une musique plaintive et déchirante, suivirent, dans un morne silence, sa pompe funèbre qui occupait l'espace d'une grande lieue. Son corps, porté d'abord à

l'église de Saint-Eustache, fut, le même soir, déposé dans la basilique de Sainte-Geneviève, à côté du tombeau de Descartes.

« En ce jour de deuil, tous les spectacles furent fermés.

« Le 4 avril, l'assemblée nationale décréta que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève serait destiné à réunir les cendres des grands hommes, et que Honoré Riquetti Mirabeau était jugé digne de recevoir cet honneur. Elle décréta de plus qu'elle porterait le deuil pendant huit jours. Cérutti prononça son oraison funèbre, et, dans tous les chefs-lieux de département on entendit et on lut des discours tendant à célébrer sa mémoire.

« On honorait le génie, le caractère énergique, l'éloquence facile et foudroyante de cet homme colossal. L'histoire n'avait pas encore révélé ses turpitudes ; on ignorait que ses talents, sa conscience étaient prostitués et vendus à prix d'argent. On admirera sa puissante éloquence, on détestera ses actions souvent méprisables, et sa gloire et son déshonneur passeront ensemble à l'immortalité (1). »

(1) Voici ce que dit Barnave de Mirabeau :

« Je ne puis me défendre de jeter ici quelques idées sur l'homme qui a été le principal phénomène de notre révolution ; il est mort.

Mirabeau était le Shakespeare de l'éloquence ; je pense qu'aucun orateur ancien ou moderne n'a surpassé la force et la beauté de son talent. Il plaçait souvent une plaisanterie triviale à côté d'un trait sublime ; mais, lorsqu'on était accoutumé à sa manière, sa parole faisait une impression difficile à rendre. L'assemblée constituante n'a jamais été rassasiée de l'entendre, et, lorsqu'il demandait la parole, il semblait, à la curiosité avec laquelle tous les yeux se tournaient vers lui, que ce fût pour la première fois.

Si ce qu'on appelle le génie consiste dans le don de l'invention, dans un certain droit exclusif à certains hommes de former des combinaisons nouvelles, je ne pense pas qu'il lui doive être accordé. Parmi la foule d'hommes d'esprit et de talent qui ornaient l'assemblée constituante, deux seulement me semblent pouvoir aspirer au titre d'esprit créateur, l'abbé Siéyès et Dupont ; mais, quant à ce génie, qui fait les les peintres, qui se pénètre de toutes les beautés de la nature, et les rend avec au-

Peu de temps après sa présidence, qui avait redoublé ses prodigieuses fatigues corporelles et morales, « il avait éprouvé, pour s'être penché précipitamment, de vives angoisses précordiales, au point de tomber en faiblesse. »

Au commencement de la seconde quinzaine de mars (1), il avait fait, contre sa coutume, un repas de nuit, et à la suite il s'était laissé aller à un oubli, sinon de tempérance, du moins de continence, qui ne fut pas, quoi qu'on ait dit, la cause de la catastrophe subséquente, mais qui ajouta visiblement à l'état d'indisposition où se trouvait depuis quelque temps Mirabeau. « Aussi sa constitution continuait de dépérir; toute l'habitude du corps était devenue languissante et lourde; les forces avaient décliné rapidement; la couleur du visage était mauvaise; l'estomac ne digérait plus avec la même activité,

tant d'éclat que de vérité, personne n'en a été aussi richement doué que Mirabeau.

La nature lui avait donné une âme brûlante, sa jeunesse avait été agitée par les passions les plus violentes. Il était facile d'apercevoir qu'à force d'avoir vécu, tout cela s'était un peu blasé, mais il lui en était resté le sentiment, et surtout les formes et les habitudes; son geste était presque toujours animé, son débit était rempli d'intonations passionnées; ajoutez à cela l'accent méridional, qu'il n'avait pas entièrement perdu, et une habitude d'hyperbole et d'emphase; il en résultait une déclamation à laquelle je n'ai rien vu qui y ressemble, si ce n'est dans mademoiselle de Saint-Val Lerincé, déclamation qui étonnait dans le commencement, et qu'on trouvait extraordinairement affectée, mais qui acquérait un grand charme par l'habitude, et qui contribuait si puissamment à l'effet de ses discours, que ceux qui lui ont entendu prononcer, dans les jacobins, son ouvrage sur les successions, et qui l'ont entendu lire après sa mort, par un homme qui cependant débite très-bien, avaient peine à croire que ce fût le même. Au reste son débit, comme son discours, était bien supérieur encore lorsqu'au lieu de lire il improvisait. Plusieurs membres de l'assemblée avaient plus que lui la facilité de discuter, de lier des idées, en un mot, de parler sur la question, sans avoir écrit; mais où personne ne pouvait l'atteindre, c'était s'il improvisait d'indignation, *facit indignatio versum*. Je ne crois pas que l'effet de l'éloquence puisse aller plus loin que celui qu'il produisit à Versailles, en parlant pour la contribution patriotique; à Paris, en parlant pour les Marseillais.

(1) M. Lucas de Montigny.

l'âme commençait à se livrer à la mélancolie, et l'esprit au découragement. Ses amis les plus intimes nous ont plusieurs fois répété qu'il demandait à tout le monde des épitaphes. Un jour quittant Mme du Saillant et ses filles, toutes remarquables par leur beauté, il dit en embrassant la troisième, dont la fraîcheur avait un éclat extraordinaire : « C'est la mort qui embrasse le printemps. »

Six semaines avant sa mort, Mirabeau avait acquis le reste à courir du bail emphythéotique d'une assez jolie maison de campagne, appelée le Marais, et située près d'Argenteuil. « Il s'y rendait tous les samedis, tantôt pour y passer le dimanche tout entier, tantôt pour respirer seulement pendant quelques heures, jouir de l'aspect d'un beau ciel, et surveiller des travaux qui faisaient son amusement. Occuper un grand nombre d'ouvriers lui paraissait un véritable bienfait public; mais en même temps sa charité compatissante pourvoyait au sort du pauvre incapable de travail.

En faisant annoncer qu'on trouvait toujours dans sa maison de l'ouvrage et de bons salaires, il avait autorisé le curé d'Argenteuil à tirer sur lui des lettres-de-change en pain, viande, gros linge, etc., pour les malades ou pour les nécessiteux invalides.

C'est dans cette campagne que, dans la nuit du samedi au dimanche, 27 mars 1791, il fut attaqué d'une nouvelle colique moins douloureuse peut-être que la précédente, mais compliquée d'angoisses inexprimables, dont l'éloignement de tout secours aggravait encore les sinistres impressions. Le lendemain, l'affaire des mines se discutait à l'assemblée; il avait parlé à ce sujet une première fois, le 21 mars, et l'on avait ordonné la publication de son discours. Cependant, il

s'en fallait de beaucoup que son opinion fût encore généralement adoptée......... Il n'écouta donc ni les observations des personnes qu'il avait auprès de lui, ni le sentiment profond et pénible dont toute son existence était accablée ; il vint à l'assemblée nationale; et pour la dernière fois il y parla à cinq reprises, et toujours avec la même éloquence; c'était le chant du cygne. Il eut la satisfaction de faire triompher une cause à laquelle il tenait particulièrement par l'examen le plus scrupuleux, la conviction la plus entière, et aussi par un dévouement d'amitié, car cette cause intéressait fortement le comte de Lamarck, qui, ainsi que sa famille, avait une grande part dans la propriété des mines d'Anzin.

Lachèze (jeune médecin, ami de Cabanis), le rencontra sur la terrasse des Feuillants, où Mirabeau l'avait fait prier de passer au sortir de la séance. Mirabeau lui peignit sa situation physique, et l'effet accablant des derniers efforts qu'il venait de faire. Sa physionomie en disait bien davantage. — Vous vous tuez, lui dit Lachèze, — Peut-on faire moins, répondit-il, pour la justice, pour une si grande cause, et pour l'amitié?..... Une foule tumultueuse les entourait. Vingt personnes voulaient parler d'affaires à Mirabeau. Les unes lui présentaient des Mémoires, les autres lui demandaient quelques minutes d'attention; « Arrachez-moi d'ici, dit-il à Lachèze, j'ai besoin de repos; et, si vous n'avez pas d'engagement pour la journée, faites-moi le plaisir de me suivre à la campagne. » Mirabeau passa donc au Marais le reste du dimanche 27, et aussi une partie du lendemain; mais ses souffrances augmentaient, il partit, et en revenant vers Paris, se croisa avec Cabanis, qui l'allait chercher à Argenteuil. Après avoir pris un bain, dont l'effet parut calmer Mirabeau, il en-

tra à la comédie italienne, mais il en fut presque aussitôt chassé par un redoublement terrible.

Les anxiétés étaient très-grandes, le malade eut beaucoup de peine à descendre de sa loge; sa voiture ne se trouvant pas au rendez-vous qu'il avait marqué, il se traîna jusque chez lui, non sans d'horribles souffrances, appuyé sur le bras de Lachèze; il éprouvait de violents frissons.

Sa respiration était si gênée, qu'il semblait près d'étouffer. Rien n'affaiblissait son courage, rien ne diminuait sa patience; il s'occupait encore de ses amis, malgré ses tourments; il craignait de les incommoder, il voulait éviter de faire une scène, et c'est pour cela qu'il refusa constamment d'entrer dans un café, pendant qu'on aurait fait chercher sa voiture.

Les suffrages et l'affection du public lui étaient infiniment précieux, mais quoi qu'on ait pu penser et dire, jamais homme ne rechercha moins les regards dans les lieux fréquentés, et n'éprouva plus d'embarras de se trouver en spectacle.

Rien n'est plus vrai que cette révélation d'une nuance inconnue du caractère de Mirabeau. Cependant on le vit dominer une fois sa répugnance naturelle à livrer sa personne au public, et nous rapporterons en preuve une anecdote qui variera un moment notre récit, sans trop le ralentir. Mirabeau, un soir, arrivait au Théâtre-Français, pour assister à une représentation de la tragédie de *Brutus*, par Voltaire; et il s'était, selon son usage, caché aux quatrièmes loges, où il fut aperçu par le parterre, qui lui députa Camille Desmoulins, pour le prier de ne pas se dérober ainsi aux hommages du public. Depuis quelques instants, Camille Desmoulins insistait sans réussir, en alléguant le vœu de ses bruyants mandataires, qui d'en bas l'appuyaient en effet par leurs démonstrations

énergiques. Tout à coup Mirabeau se ravise ; il descend à l'amphithéâtre, où il est reçu par des acclamations unanimes; la pièce commence, et dès la seconde scène, au moment où l'acteur vient de prononcer ces deux vers :

Et faire encor fleurir la liberté publique,
Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique,

Mirabeau se lève, donne le signal des applaudissements les plus enthousiastes, et fait ainsi connaître le seul mot qui l'ait décidé à violer l'*incognito* dans lequel il se plaisait.

Voici le récit de Cabanis : « Après des efforts incroyables, il arriva enfin chez lui dans un état affreux...... Je le trouvai près de suffoquer, respirant avec la plus grande peine, le visage gonflé par l'arrêt du sang dans le poumon, le pouls intermittent et convulsif, les extrémités froides, et faisant de vains efforts pour retenir les plaintes que lui arrachait la douleur; sa physionomie portait déjà l'empreinte des maladies funestes. Jamais, au premier aspect, aucun malade ne m'a paru si décidément frappé à mort. Mon émotion, qui fut extrême, et qu'il me fut impossible de déguiser, lui fit trop sentir, ainsi qu'aux personnes qui l'entouraient, ce que je pensais de son état. Il me dit : « Mon ami, je sens très-distinctement qu'il m'est impossible de vivre plusieurs heures dans des anxiétés si douloureuses, hâtez-vous, cela ne peut pas durer. »

Cabanis employa donc sur-le-champ des moyens actifs qui eurent d'abord un plein succès. « La plus cruelle et la plus dangereuse situation fit place au bien-être le plus complet, à l'ensemble le plus concordant des mouvements critiques.

Mirabeau, la tête pleine des plus grands projets, doué d'une

activité dont il avait trouvé le théâtre, jouissant de la vie autant et plus qu'aucun autre mortel, placé dans des circonstances qui lui promettaient une immense carrière d'ambition et de gloire; chéri de quelques amis dignes de faire son bonheur, et le cœur plein lui-même de ces profondes affections, sans lesquelles on ignore les vrais biens accordés à la condition humaine, Mirabeau devait aimer à vivre; en mourant, il perdait plus que la vie.

Le soir du mardi, ce mieux, ou plutôt ce calme plein se soutenant toujours, il se crut absolument hors de danger. Il témoignait doucement le plaisir qu'il éprouvait à revenir des portes du tombeau. Mais ce qui lui rendait sa résurrection plus chère en quelque sorte, c'était de penser qu'il m'en était redevable. Le sentiment entrait pour plus qu'on ne saurait croire dans la satisfaction touchante qu'il nous exprimait. Ah! oui, disait-il, il est bien doux de devoir la vie à son ami?

Je me livrais moi-même à ces idées fantastiques, j'écartais les impressions que j'avais reçues le matin, impressions qui, chez tout autre malade, m'auraient permis bien peu d'espérance. J'en croyais plutôt mon cœur et mes vœux que ma raison, et je faisais taire cet instinct médical dont les jugements me décident toujours malgré moi. Un homme, qui s'occupait tant des autres dans ses douleurs, ne les oublia pas quand elles furent assoupies. Jugeant que Mme Helvétius devait être inquiète de moi, il voulut absolument que j'allasse la voir dans l'après-dîner; je lui dis que je reviendrais passer la nuit auprès de lui. « Oh! me dit-il en me serrant la main, je n'ai pas le courage de vous refuser. »

Cependant ces motifs d'espérance ne se soutinrent que pendant quelques heures; dans la matinée du mercredi 30

mars, les symptômes reparurent avec violence; les mêmes moyens dérivatifs furent opposés. Comme les accidents paraissaient se compliquer d'embarras dans l'estomac et les intestins, on essaya l'emploi très-mesuré des purgatifs : quelque amélioration fut encore obtenue au milieu de la nuit, et, sauf l'intermittence et le caractère convulsif du pouls, les douleurs plus ou moins fortes, et les anxiétés précordiales qui avaient augmenté tour-à-tour, mais sans ordre fixe, sauf aussi la gêne de la respiration, qui, depuis le commencement de la maladie, n'avait jamais été complètement libre, les autres accidents avaient disparu par intervalle.

Dès le premier jour, la maladie de Mirabeau était devenue un véritable intérêt public. Le mardi soir, on accourait de tous côtés pour savoir de ses nouvelles; l'idée qu'il avait couru le plus grand péril commençait à faire sentir combien cette tête était précieuse. Où trouver en effet un autre homme qui pût rapprocher un jour les différents partis dans l'intérêt de la chose publique, ou les contenir tous par l'ascendant de son influence autant que par celui de ses talents? La porte ne cessait tous les jours d'être assiégée par une suite nombreuse d'hommes de tout état, de tout parti, de toute opinion. La rue se remplissait déjà de peuple, et, dans tous les lieux publics, les groupes ne s'entretenaient que de cette maladie, qu'on regardait, avec raison, comme un très-grand événement. Les bulletins se renouvelaient plusieurs fois dans la journée, mais ils ne suffisaient pas à l'inquiétude générale. Dans l'intervalle de l'un à l'autre, il fallait encore donner des nouvelles verbales; et sitôt qu'ils paraissaient chez le portier, ils étaient enlevés avec une incroyable promptitude, et en si grand nombre, qu'on prit enfin le parti de les faire imprimer.

Il me fit approcher de lui, et, me tendant la main, mon bon ami, me dit-il, je mourrai dans quelques heures; donnez-moi votre parole que vous ne me quitterez plus. Je veux finir avec un sentiment doux. — Je lui répondis en laissant échapper des sanglots que je ne pouvais plus retenir. — Point de faiblesse indigne de vous et de moi, ajouta-t-il; donnez-moi votre parole que vous ne me laisserez pas souffrir des douleurs inutiles.

Il demanda M. de Lamarck. Quand celui-ci fut arrivé, le malade, s'adressant à moi: J'ai des choses importantes à vous communiquer, vous voyez que j'ai beaucoup de peine à parler. Je lui répondis: Si vous êtes trop fatigué, reposez-vous; mais, si vous le pouvez, parlez dès ce moment même. En effet, il finissait à vue d'œil.

J'entends, me répondit-il, asseyez-vous donc sur mon lit, vous ici, vous là. Alors, divisant en trois points ce qu'il avait à nous dire, il nous parla près de trois quarts d'heure, d'abord sur ses affaires particulières, ensuite sur les personnes chères qu'il laissait après lui; enfin, sur l'état des affaires publiques. Il glissa rapidement sur les premiers articles, il ne pesa que sur le dernier. Quand il eut fini de parler avec nous, il fit appeler M. Frochot; il lui prit les deux mains, dont il mit l'une dans celle de M. de Lamarck et l'autre dans la mienne. — Je lègue, ajouta-t-il, à votre amitié, mon ami Frochot; vous avez vu son tendre attachement, il mérite le vôtre. Bientôt après, il perdit la parole; mais il répondait toujours par des signes aux marques d'amitié que nous lui donnions. Nos moindres soins le touchaient; il y souriait avec une sérénité et une grâce touchantes. Quand nous penchions notre visage sur le sien, il faisait, de son côté, des efforts

pour nous embrasser, et le mouvement de ses lèvres nous avertissait de la douceur qu'il trouvait dans nos caresses. Ses mains glacées restèrent dans les nôtres pendant plus de trois heures; son agonie fut calme pendant ce temps. Mais, vers les huit heures, les douleurs se réveillèrent. Alors il me fit signe de lui donner à boire. Je lui apportai successivement de l'eau, du vin, de l'orangeade, je lui offris même de la gelée. Il refusa tout, et fit tous les mouvements d'un homme qui veut écrire. Nous lui donnâmes une plume et du papier. Il écrivit très-lisiblement *dormir*. Je fis semblant de ne pas l'entendre. Il fit signe de lui rapporter le papier et la plume, et il écrivit : Croyez-vous donc que la mort ou l'effet qui m'en rapprochera puisse produire un sentiment dangereux? Voyant que je n'adoptais pas sa demande, il écrivit encore : Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne pas le donner; mais maintenant qu'il n'y a plus de ressources que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène? et peut-on laisser mourir son ami sur la roue pendant plusieurs jours peut-être? Les douleurs augmentaient de moment en moment; elles étaient déjà si violentes, qu'elles devenaient causes de la mort. Mon devoir était alors de les modérer. Je formulai un calmant, et je dis au malade que, dans une minute, son vœu serait rempli. M. Petit arrive sur ces entrefaites. Comme nous passions dans un cabinet voisin, la douleur ranime tout-à-coup le malade, et lui rend la parole. Cependant il fallait le temps d'aller chez l'apothicaire et de revenir. Les douleurs devenaient atroces. On me trompe, dit à M. de Lamarck le malheureux agonisant. — Non, l'on ne vous trompe pas, le remède arrive, nous l'avons vu tous ordonner. — Ah, les

médecins, les médecins! reprit-il. Et, en se retournant vers moi avec un air mêlé de colère et de tendresse: N'étiez-vous pas mon médecin et mon ami? Ne m'aviez-vous pas promis de m'épargner les douleurs d'une pareille mort? Voulez-vous que j'emporte le regret de vous avoir donné ma confiance? Ces paroles, les dernières qu'il ait prononcées, retentissent sans cesse à mon oreille. Il se tourna sur le côté droit, dans un mouvement convulsif, et ses yeux s'étant élevés vers le ciel, il expira dans nos bras, vers les huit heures et demie. C'est à peu près à la même heure que, la veille, entendant tirer des coups de canon, il s'était écrié, comme en sursaut: « Sont-ce déjà les funérailles d'Achille? » M. Petit, debout et pensif au pied de son lit, nous dit: « Il ne souffre plus. »

« De magnifiques apparences, dit M. de Lamartine, jetèrent le voile d'un deuil universel sur les sentiments secrets que sa mort inspira aux divers partis. Pendant que les cloches sonnaient les glas funèbres, que le canon retentissait de minute en minute, et que dans une cérémonie qui avait réuni deux cent mille spectateurs, on faisait à un citoyen les funérailles d'un roi; pendant que le Panthéon, où on le portait, semblait à peine un monument digne d'une telle cendre, que se passait-il dans le fond des cœurs? Le roi, qui tenait l'éloquence de Mirabeau à sa solde; la reine avec qui il avait eu des conférences nocturnes, le regrettaient peut-être comme un dernier instrument de salut: toutefois, il leur inspirait moins de confiance que de terreur; et l'humiliation du secours demandé par la couronne à un sujet, devait se sentir soulagée devant cette puissance de destruction qui tombait d'elle-même avant le trône. La cour était vengée par la mort des affronts qu'il lui avait fait subir. L'aristocratie irritée aimait mieux sa chute

que ses services. Il n'était pour la noblesse qu'un apostat de son ordre. La dernière honte pour elle était d'être relevée un jour par celui qui l'avait abaissée.

« L'assemblée nationale était lasse de sa supériorité. Le duc d'Orléans sentait qu'un mot de cet homme éclairerait et foudroierait les ambitions prématurées : M. de La Fayette, le héros de la bourgeoisie, devait redouter l'orateur du peuple. Entre le dictateur de la cité et le dictateur de la tribune, une secrète jalousie devait exister.

« Mirabeau, qui n'avait jamais attaqué M. de La Fayette dans ses discours, avait souvent laissé échapper sur son rival, dans la conversation, de ces mots qui s'impriment d'eux-mêmes en tombant sur un homme.

« Mirabeau de moins, M. de La Fayette paraissait plus grand : il en était de même de tous les orateurs de l'assemblée ; il n'y avait plus de rival, mais il y avait des envieux.

« Son éloquence, toute populaire qu'elle fût, était celle d'un patricien. Sa démocratie tombait de haut : elle n'avait rien de ce sentiment de convoitise et de haine que soulèvent les viles passions du cœur humain, et qui ne voit dans le bien fait au peuple qu'une insulte faite à la noblesse. Ses sentiments populaires n'étaient en quelque sorte qu'une libéralité de son génie. Les magnifiques épanchements de sa grande âme ne ressemblaient en rien aux mesquines irritations des démagogues. En conquérant des droits pour le peuple, il avait l'air de les donner. C'était un volontaire de la démocratie, il rappelait trop par son rôle et par son attitude aux démocrates rangés derrière lui, que, depuis les *Gracques* jusqu'à lui-même, les tribuns les plus puissants pour servir le peuple étaient sortis des patriciens. Son talent, sans égal par la phi-

losophie de la pensée, par l'étendue de la réflexion et par le grandiose de l'expression, était une autre espèce d'aristocratie qu'on ne lui pardonnait pas davantage. La nature l'avait fait premier, la mort faisait jour autour de lui à tous les seconds, ils allaient se disputer cette place qu'aucun n'était fait pour conquérir. Les larmes qu'ils versaient sur son cercueil étaient feintes. Le peuple seul le pleurait sincèrement, parce que le peuple est trop fort pour être jaloux; c'est que, bien loin de reprocher à Mirabeau sa naissance, il aimait en lui cette noblesse comme une dépouille qu'il avait conquise sur l'aristocratie. De plus, la nation inquiète, qui voyait tomber une à une ses institutions, et qui craignait un bouleversement total, sentait par instinct que le génie d'un grand homme était la dernière force qui lui restait. Ce génie éteint, elle ne voyait plus que les ténèbres et les précipices sous les pas de la monarchie. Les jacobins seuls se réjouissaient tout haut, car cet homme seul pouvait les contrebalancer. Ce fut le 6 avril 1791 que l'assemblée nationale reprit ses séances. La place de Mirabeau, restée vide, attestait à tous les regards l'impuissance de le remplacer. La consternation était peinte sur le front des spectateurs dans les tribunes.

« Dans la salle, le silence régnait. M. de Talleyrand annonça à l'assemblée un discours posthume de Mirabeau. On voulut l'entendre encore après sa mort. L'écho affaibli de cette voix semblait revenir à sa patrie du fond des caveaux du Panthéon. La lecture fut morne, l'impatience et l'anxiété pressaient les esprits. Les partis brûlaient de se mesurer sans contre-poids, ils ne pouvaient tarder de se combattre; l'arbitre qui les modérait avait disparu. »

CHAPITRE XLI.

Voyage du roi à Saint-Cloud. — Divers décrets. — L'abbé Raynal.

Depuis longtemps la faction anarchique croyait que le roi voulait quitter Paris pour recouvrer sa liberté; toutes ses craintes redoublèrent quand Louis XVI manifesta l'intention de se rendre à Saint-Cloud; elle publia que plus de trente mille contre-révolutionnaires étaient disséminés dans tous les environs de cette résidence, qu'ils se disposaient à enlever le roi et à le conduire au milieu des armées étrangères.

Enfin, le vendredi 15 avril les ordres du directoire du département et de la municipalité furent donnés pour le voyage du roi à Saint-Cloud; ils furent transmis aussitôt à l'ordre du jour de la garde nationale.

Mais, au moment du départ de Louis XVI, le tocsin sonnait déjà et le peuple remplissait les Tuileries; ce qui fit une telle impression sur la garde nationale qui devait servir d'escorte, qu'elle désobéit à l'ordre que le général La Fayette lui donna de se mettre en marche; les autres officiers ne furent pas mieux écoutés.

Le général La Fayette alla rendre compte de ce fait au directoire du département qui lui ordonna alors de faire ouvrir le passage au roi; il revint avec cet ordre qu'il signifia à la garde nationale, mais il obtint le même refus; c'est alors que le roi qui était dans sa voiture depuis sept quarts-d'heure rentra dans ses appartements pour éviter tout sujet de collision.

Le soir du même jour, le directoire du département et la municipalité présentèrent deux adresses au roi dans lesquelles

ils lui reprochaient de favoriser les prêtres réfractaires en disant que ces préférences inquiétaient le peuple ; ces adresses étaient de la plus haute inconvenance.

Le roi se rendit, le lendemain 19, à l'assemblée nationale et il y déclara qu'il importait à la pleine liberté de son acceptation et de sa sanction, qu'il fît le voyage projeté et qu'il persistât dans l'intention d'aller à Saint-Cloud.

La réponse du président fut évasive, mais elle n'en provoqua pas moins les applaudissements, et, chose étrange ! de nombreux cris de *vive le roi* dans le côté gauche.

Tandis que l'assemblée s'occupait de tolérance religieuse, du droit de pétition, de code pénal et d'éligibilité, la presse anarchique attaquait ouvertement les principes de la royauté, le célibat des prêtres et l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise.

Les droits d'octroi furent supprimés à Paris le 7 mai.

M. Guillotin, docteur en médecine, inventa, à cette époque, une machine pour l'exécution à mort des condamnés. Elle porta le nom de son inventeur. Cette funeste machine a joué un rôle trop important dans nos sanglantes annales révolutionnaires pour ne pas en parler avec quelques détails. M. le docteur Guillotin avait, le 1er décembre 1789, proposé à l'assemblée constituante un mode de supplice à substituer à la roue et à la potence : la niaiserie d'une phrase, dans son rapport, fit rire l'assemblée, qui passa à l'ordre du jour. M. Guillotin disait : « Avec ma machine, je vous fais sauter la tête d'un clin-d'œil, et vous ne souffrez point. » Ce ne fut qu'après une très-longue et très-curieuse correspondance entre M. Guillotin, M. Rœderer, procureur-général de la commune, et le ministre des finances Clavière, que la machine fut adoptée. L'exécuteur Samson prit part à cette correspondance. Il y eut

un marché passé avec un entrepreneur pour la fourniture de toutes les guillotines de France, à cinq cents livres la pièce; on y joignit une instruction de M. Rœderer *sur la manière de s'en servir*.

Ce fut encore au commencement de ce mois qu'arriva une bulle qui excommuniait M. de Talleyrand et plusieurs autres évêques; le parti révolutionnaire y répondit à sa façon. Une société patriotique fit faire un mannequin représentant le pape, qu'on transporta au Palais-Royal; un membre de la société lut un réquisitoire tendant à ce que le dit mannequin, représentant le pape, fût brûlé et les cendres jetées au vent, après lui avoir ôté sa crosse et son anneau; cela fut exécuté.

Dans la séance du 31 mai, le président lut à l'assemblée une longue lettre de l'abbé Raynal, qui occupa l'attention publique pendant plusieurs jours. L'auteur de l'*Histoire philosophique des deux mondes* reniait dans cette lettre tous ses écrits, et faisait en même temps la plus sanglante critique de l'esprit de révolution de l'époque : « Un gouvernement, disait-il, esclave de la tyrannie populaire, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens, un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, dépouillé de toute autorité, outragé, menacé, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques. »

Cette accusation donna lieu à une discussion insignifiante. Sur la proposition de Robespierre, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

La faction anarchique, pour se venger des dures vérités de l'abbé Raynal, ne lui épargna ni les sarcasmes ni les carica-

tures ; il était représenté dans une de ces caricatures comme en délire, et il allait renverser, avec les grelots de la folie, une œuvre littéraire, figurée par un château de cartes. La presse révolutionnaire publia que l'abbé Raynal n'était ni un philosophe ni un grand génie, que ce n'était pas à cette fripperie-là qu'il devait sa grande fortune. Quand il ne pouvait vendre des nègres aux colons de Saint-Domingue, il faisait à Paris le commerce de la denrée féminine ; il faisait, en outre, un troisième métier non moins honnête, celui d'espion de police. Quant à son histoire philosophique, tous les plus beaux passages, disait-on, étaient de Diderot.

CHAPITRE XLII.

Voltaire. — Robespierre. — La Fayette.

Au mois de mai, l'assemblée nationale décréta que les cendres de Voltaire étaient dignes de recevoir les honneurs du Panthéon.

De graves événements eurent lieu dans le mois de juin.

Voici un fait qui prouve le degré de réprobation qui s'attachait déjà dans le parti constitutionnel au nom de Robespierre (1). Duport avait été nommé président du tribunal cri-

(1) Barnave a jugé ainsi Robespierre :

« Robespierre occupe plus que jamais l'attention publique. Ses déclamations habituelles, qu'on était accoutumé à mépriser pendant la paix, sont devenues un sujet d'indignation depuis que les échecs de Mons et de Tournai, en ont fait apprécier la funeste influence. La division qu'il vient d'opérer dans le club des Jacobins a servi aussi à le mettre en scène ; attaqué de toute part, il est en ce moment un objet d'exécration pour la nation presque entière, et un problème inexplicable pour ses partisans les plus obstinés. Ceux qui écriront l'histoire de notre révolution ne peuvent se dispenser de faire connaître cet homme singulier. S'il est vrai que ses talents sont plus que médiocres, et surtout incapables de rapporter à la société aucune utilité réelle,

minel; mais il refusa, parce que Robespierre avait été choisi pour accusateur public. Le vice-président et le substitut refusèrent pour le même motif. C'est un homme sans mesure, disait Duport; en flattant le peuple et en mettant les juges dans l'embarras, il ferait une accusation de toute décision entre le peuple et entre la loi.

Le 1er juin, un décret de l'assemblée nationale maintint la peine de mort malgré Robespierre, qui en demanda l'abolition. Elle s'occupa ensuite du droit de grâce qui fut aboli; nouvelle atteinte portée à l'autorité royale.

Dans la séance du 10 juin, elle discuta le licenciement de l'armée. Le rapporteur attribua la plus grande partie des désordres à l'indiscipline des soldats. Mais Robespierre prit leur défense et calomnia l'honneur des officiers.

« Que nous proposent les comités, s'écria Robespierre? De nous fier aux serments, à l'honneur des officiers pour défendre la constitution qu'ils détestent. De quel honneur veut-on nous parler? Quel est cet honneur au-dessus de la vertu et de l'amour de son pays? Je me fais gloire de ne pas croire à un pareil honneur. »

Cazalès ayant parlé de lâches calomnies, des cris à l'ordre!

il n'est pas moins vrai que son caractère, homogène et constant en fait un être à part.

« Chez lui, il y a suite dans la volonté, activité dans la poursuite, portant tous ses talents vers les moyens qu'il veut employer.

« Sans génie, sans invention, sans observation profonde, et toujours conduit par des passions intérieures et concentrées, il n'a, de tous les mouvements de l'âme qui portent à la franchise, que cet amour-propre des scélérats qui les pousse à publier leurs victoires et leurs ruses.

« Du reste, convaincu d'avoir eu deux vies politiques, et d'avoir lâchement encensé le despotisme dans un âge où le ressort de l'âme porte naturellement à l'indépendance, il fut tellement couvert de mépris, qu'il en était cuirassé. C'est lui qui a écrit que la vertu ne pouvait avoir d'autre base que la réflexion. »

à l'Abbaye! s'élevèrent de la gauche. « Eh quoi! s'écria Cazalès, n'est-ce point assez d'avoir contenu mon indignation en entendant accuser deux mille citoyens qui, dans toutes les crises actuelles, ont donné l'exemple de la patience la plus héroïque! J'ai entendu le préopinant, parce que je suis, je le déclare, partisan de la liberté la plus illimitée des opinions; mais il est au-dessus du pouvoir humain de m'empêcher de traiter ces diatribes avec le mépris qu'elles méritent. Si vous adoptez le licenciement qu'on vous propose, vous n'avez plus d'armée; nos frontières sont livrées à l'invasion de l'ennemi, et l'intérieur aux excès et au pillage d'une soldatesque effrénée. »

Le lendemain, la discussion sur le licenciement fut reprise, et le projet de décret rejeté; mais l'assemblée adopta le modèle d'une déclaration qui devait être signée par les officiers de l'armée ainsi que l'itérative injonction au prince de Condé de rentrer en France, sous peine d'être traité comme rebelle.

CHAPITRE XLIII.

De l'émigration.

La fièvre de l'émigration redoubla, les routes leur étaient plus que jamais ouvertes. « L'assemblée constituante, dit M. de Lacretelle, détournée par Mirabeau de rendre des lois dictatoriales contre les émigrants, avait plusieurs fois repris et abandonné cette tâche cruelle. Enfin elle avait rendu un décret par lequel les biens des émigrés étaient frappés d'une triple contribution; mais ce décret fut rapporté, après l'acceptation de l'acte constitutionnel. J'ai encore présent à l'esprit des entretiens dont, à cette époque, j'ai été le témoin,

et dans lequel des hommes également dévoués pour le roi, mais avec des principes monarchiques un peu différents, discutaient entre eux les chances de l'émigration. Un fils disait à son père : Mon départ pour Coblentz est résolu ; il faut bien que je profite d'une liberté de voyager qui ne peut être assurée pour longtemps. Tous mes amis m'attendent, me pressent ; aucun d'eux ne veut admettre les motifs de dévouement filial qui m'ont arrêté jusqu'ici, qui me font partir presque le dernier de mon régiment, et mouillent mes yeux de larmes, au moment où je vous demande votre bénédiction ; il faut que je me résigne à subir des plaisanteries cruelles sur mon arrivée tardive au rendez-vous de l'honneur. Heureusement je pourrai me venger à mon tour sur de plus paresseux que moi. — Mon fils, avez-vous vu le roi ? Avez-vous pris les ordres de Sa Majesté ? — Que dites-vous, mon père ? Peut-on consulter le roi sur de telles résolutions ? Peut-on lui demander des paroles, des signes d'assentiment qui, connus ou soupçonnés des révolutionnaires, fourniraient de nouvelles armes à leur fureur ? Le roi peut-il s'expliquer ? N'est-il pas captif ?—C'est donc d'un roi captif que vous vous séparez ! Votre poste n'est-il pas auprès du château qui lui sert de prison ? Les dangers sont-ils passés ? Tout à l'heure on appelait un jugement régicide ; ne recommencera-t-on point la même tentative ? Les prétextes manqueront-ils durant les progrès de l'invasion armée de notre territoire, lorsque le roi se trouvera placé entre les prétendus devoirs que la force lui impose aujourd'hui et toutes les affections de son cœur, tous les intérêts de son trône ? Le feu de la révolte entoure le château. L'entreprise du Champ-de-Mars n'est qu'un premier essai qui, trop mal réprimé, ou plutôt qui, suivie de l'impunité et du triomphe de ses princi-

paux auteurs, sera recommencé d'une manière plus formidable, avec un ensemble, un à-propos et une longue préparation qui ont manqué au premier mouvement. C'est alors que le roi aura besoin de ses plus dévoués serviteurs. Les vieux Français viendront sans hésiter mourir à ses pieds, tandis que leurs fils absents auront augmenté les dangers de la famille royale. Oh! c'est alors que vous regretterez le poste où mon devoir m'ordonne de rester! Il est permis aux héritiers d'un nom illustre de s'éloigner de la cour d'un roi, tant qu'il est heureux et puissant; mais ils ne peuvent s'éloigner de la demeure ou de la prison d'un roi qu'on avilit et qu'on menace.—Ah! ne voyez-vous pas, mon père, que c'est en restant auprès de lui, en visitant à toute heure son auguste famille, en lui offrant un secours qu'il n'aura peut-être jamais la fermeté d'employer, même au dernier moment, que nous lui faisons courir les dangers les plus sérieux? Rappelez-vous cette journée d'ignominie, où la noblesse française, pour prix du zèle le plus pur, fut indignement outragée dans le château du roi, non par les plus féroces et les plus abjects révolutionnaires, mais par des hommes qui, dans leur amour imbécile pour la constitution, croient encore conserver dans leur cœur quelque respect pour le monarque. Notre absence, quels qu'en soient les motifs et les résultats, émousse la haine; présents, on nous craint, on nous déteste. Chacune de nos paroles, chacun de nos regards est interprété comme une offense, chacun de nos mouvements est un complot. Une circonspection qui nous avilit ne préserve d'aucun danger ni nous, ni le roi qu'on rend responsable de notre présence. Les gardes-du-corps, contraints à la plus affreuse immobilité, surent pourtant s'illustrer et sauver les jours de la reine. Autre

temps, autres soins; les gardes-du-corps sont aujourd'hui à Coblentz. — J'attends moins que vous, mon fils, du mouvement des cabinets de l'Europe. La politique a semé entre eux de trop anciens sujets de défiance, ils se décideront tard et sans concert. L'Autriche est lente, la Prusse craint par dessus tout l'Autriche. La Pologne attire la Russie, et peut-être les deux autres puissances qui en ont commencé le partage. La Suède est pauvre, l'Espagne engourdie, l'Italie molle et divisée. La vieille politique peut céder à l'intérêt le plus pressant des trônes, à l'ardeur chevaleresque que témoignent déjà le roi de Prusse et le roi de Suède, à celle dont nous sommes animés. Il faut un ralliement à tous les Français qui sont restés fidèles. Montrons-nous armés, et alors nous pourrons voir combien la France nourrit, même dans la campagne, d'ennemis de la révolution. Prenez garde, mon fils, l'amour de la liberté est le fanatisme du jour; je le crois épuisé, ou du moins refroidi dans les âmes les plus honnêtes, par l'horreur des plus indignes attentats; mais l'invasion va réveiller dans le cœur des Français un sentiment qui n'a pas moins de vivacité, et qui se maintient avec plus de constance : c'est l'indépendance nationale, elle aura ses héros. — Oui, sans doute, si les puissances, aveuglées par l'ambition, veulent nous vendre indignement leurs secours, et marchandent nos provinces; mais, si elles n'agissent que pour le roi de France, si elles confient tous leurs projets à une brillante avant-garde qui saura ménager des Français, rappeler leur amour, provoquer leur repentir, un mouvement, que la politique toute seule n'achèverait peut-être pas en dix ans, peut s'accomplir en dix jours. — Eh bien! s'il en est ainsi, pourquoi chercher notre ralliement hors des frontières de la France? Pourquoi le faire

dépendre de la protection suspecte, du concours incertain des puissances? Qu'on s'élance de l'une de nos provinces comme Henri IV s'élança d'un petit canton de la Guyenne pour reconquérir le trône de ses pères. — Henri IV pouvait se servir de l'enthousiasme religieux d'une secte persécutée; et nous, que n'avons-nous pas tenté pour trouver en France un petit coin de terre où la fidélité fût encore capable d'une ardeur généreuse? De là tant de petits complots dénoncés, grossis et si facilement réprimés par le comité des recherches. Nous faudra-t-il toujours être les jouets de quelques roturiers bas et cupides, toujours prêts à nous trahir pour les assignats de l'assemblée? Faut-il que le sang des gentilshommes français coule en détail dans des entreprises obscures et misérables? N'avons-nous point de plus nobles périls à courir que celui de livrer notre cou au cordon de la populace? Oh! qu'il m'est pénible de ne pouvoir vous faire partager ma résolution, mes espérances!—Je mesure l'étendue de vos dangers, d'après l'étendue des vertus; combien de fois, sur le territoire étranger, ne viendront-ils pas me glacer d'épouvante! Mon fils, est-il un de ces dangers que le roi n'ait à craindre?»

Le 14 juin la loi contre les coalitions d'ouvriers fut adoptée.

Les élections approchant, la faction anarchique avait à cœur de faire prévaloir ses candidats dans les assemblées primaires; ses journaux recommencèrent plus vivement que jamais contre l'iniquité du marc d'argent.

Le journalisme, ce *Forum* universel et quotidien des passions du peuple, s'était ouvert avec la liberté(1). Tous les esprits ardents s'y étaient précipités, Mirabeau lui-même avait donné l'exemple en descendant de la tribune. Il écrivait les lettres à

(1) M. de Lamartine.

ses commettants ou le *Courrier de Provence*. Camille Desmoulins, jeune homme d'un grand talent, mais d'une raison faible, jetait dans ses feuilles l'agitation fiévreuse de ses pensées. Brissot, Carra, Prud'homme, Fréron, Danton, Fauchet, Condorcet, rédigeaient des journaux démocratiques; on commençait à y demander l'abolition de la royauté, « le plus grand fléau, disaient les *Révolutions de Paris*, qui ait jamais déshonoré l'espèce humaine. » Marat semblait avoir absorbé en lui toutes les haines qui fermentent dans une société en décomposition, il s'était fait l'expression permanente de la colère du peuple. En la feignant, il l'entretenait, il écrivait avec de la bile et du sang; il s'était fait cynique pour pénétrer plus bas dans les masses; il avait inventé la langue des forcenés. Comme le premier *Brutus*; il contrefaisait le fou, mais ce n'était pas pour sauver sa patrie, c'était pour la pousser à tous les vertiges et pour la tyranniser par sa propre démence. Tous ses pamphlets, échos des jacobins ou des cordeliers, soufflaient chaque jour les inquiétudes, les soupçons, les terreurs au peuple. « Citoyens, disait-il, veillez autour de ce palais, asile inviolable de tous les complots contre la nation; une reine perverse y fanatise un roi imbécile, elle y élève les louveteaux de la tyrannie.

Le génie de l'Autriche s'y cache dans des comités présidés par Antoinette; on y fait signe aux étrangers, on leur fait passer par des convois secrets l'or et les armes de la France, pour que les tyrans qui rassemblent leurs armées sur vos frontières, vous trouvent affamés et désarmés. Les émigrés d'Artois, Condé, y reçoivent le mot d'ordre, les vengeances prochaines du despotisme. Une garde étrangère de stipendiés suisses ne suffit pas aux projets liberticides de Capet. Chaque

nuit les bons citoyens, qui rôdent autour de ce repaire, y voient entrer furtivement d'anciens nobles qui cachent des armes sous leurs habits. Ces chevaliers du poignard, que sont-ils, sinon les assassins enrôlés du peuple? Que fait donc La Fayette? Est-il dupe ou complice? Comment laisse-t-il libres les avenues de ce palais qui ne s'ouvriront que pour la vengeance ou pour la fuite? Qu'attendons-nous pour achever la révolution dont nous laissons l'ennemi couronné attendre au milieu de nous l'heure de la surprendre et de l'anéantir? Ne voyez-vous pas que le numéraire disparaît, qu'on discrédite les assignats? Que signifient sur vos frontières ces rassemblements d'émigrés et ces armées qui s'avancent pour vous étouffer dans un cercle de fer? Que font donc vos ministres? Comment les biens des émigrés ne sont-ils pas confisqués, leurs maisons brûlées, leurs têtes mises à prix? Dans quelles mains sont les armes? dans les mains des traîtres. Qui commande vos troupes? des traîtres. Qui tient les clés de vos places fortes? des traîtres. des traîtres, partout des traîtres! et dans ce palais de la trahison, le roi des traîtres! le traître inviolable et couronné, le roi! Il affecte l'amour de la constitution, vous dit-on? Piége! Il vient à l'assemblée? Piége! C'est pour mieux voiler sa fuite! Veillez, veillez! Un grand coup se prépare, il va éclater; si vous ne le prévenez pas par un coup plus soudain et plus terrible, c'en est fait du peuple et de la liberté!

Il y eut du trouble à l'église des Théâtins, à l'occasion d'une messe dite par un prêtre qui n'avait pas prêté serment. La populace, après le service divin, força les portes du temple et dévasta tout; La Fayette et la garde nationale arrivèrent trop tard.

Le procès de Santerre avec le général La Fayette, au sujet de l'affaire de Vincennes, où Santerre commandait le bataillon des Enfants-Rouges, mit en mouvement toute la presse révolutionnaire. Santerre avait assigné La Fayette devant le tribunal des Minimes; mais celui-ci s'étant déclaré incompétent, renvoya les parties à se pourvoir devant les juges militaires. A la chaleur avec laquelle les journaux anarchiques défendaient Santerre, il était déjà facile de voir qu'il s'agissait de La Fayette, général de la bourgeoisie, en lutte avec le futur général de la république. Les élections occupaient beaucoup aussi ces mêmes journaux; leur refrain était qu'il fallait choisir pour députés des *hommes du peuple* et non des amis du peuple.

CHAPITRE XLIV.

Départ pour Varennes.

« Louis XVI avait beaucoup lu l'histoire, et surtout l'histoire d'Angleterre. Le portrait de Charles Ier, par Vandick, était sans cesse devant ses yeux, dans son cabinet, aux Tuileries, son histoire souvent ouverte sur la table. Il avait été frappé de ces deux circonstances : que Jacques II avait perdu sa couronne pour avoir quitté son royaume, et que Charles Ier avait été décapité pour avoir fait la guerre à son parlement et à son peuple. Ces réflexions lui avaient inspiré une répugnance instinctive contre l'idée de sortir de France ou de se jeter dans les bras de l'armée. Il fallait, pour qu'il se décidât à l'un ou à l'autre de ces deux partis extrêmes, que sa liberté d'esprit fût complètement opprimée par l'imminence des périls présents, et que la terreur qui assiégeait, jour et nuit, le château des Tuileries, fût entrée

jusque dans l'âme du roi et de la reine. Les menaces atroces qui les assaillaient dès qu'ils se montraient aux fenêtres de leur demeure, les outrages des journalistes, les vociférations des jacobins, les émeutes et les assassinats qui se multipliaient dans la capitale et dans les provinces, les obstacles violents qu'on avait mis à leur départ pour Saint-Cloud, le souvenir enfin des poignards qui avaient percé le lit même de la reine les 5 et 6 octobre, tout faisait de leur vie une transe continuelle. La fuite fut résolue; souvent même elle avait été débattue avant l'époque où le roi s'y décida. Mirabeau lui-même l'avait proposée (1). »

« Vers la fin de 1790, dit M. de Sèze, lorsque les princes émigrés commençaient à former des liaisons dans le voisinage de la France, et qu'on pouvait supposer aux divers cabinets de l'Europe le désir de leur servir d'appui, le baron de Breteuil s'occupa d'un plan de restauration dont il était difficile de ne pas accepter l'idée.

Dans sa retraite de Soleure, où il s'était fixé, depuis le 14 juillet, et dont il lui convenait de rapprocher le centre du mouvement politique, il pensait que le roi pourrait charger un général illustre et fidèle de lui composer un corps de troupes formé de régiments dévoués, ajouter à ce témoignage de confiance l'ordre de réunir ces régiments dans un camp sur la frontière, et d'indiquer le moment où les troupes seraient en mesure de recevoir leur souverain.

Sans appel à la violence, par le seul fait d'une telle situation, le roi, commandant naturel et suprême de l'armée, maître d'une force imposante, rassurait les cabinets étrangers sur l'issue de nos divisions, donnait la main à ses cousins

(1) M. de Lamartine.

et à son frère, et ne tardait pas à faire jouir son pays du plein exercice de son autorité.

Soit qu'il permît à l'assemblée de nouer avec lui des négociations à l'aide d'un message ou d'une adresse, soit que, de concert avec les princes de sa famille et les chefs de ses régiments, il voulût trancher d'un coup de souveraineté les indissolubles questions de droit public, qui, depuis plus d'un an, passionnaient le langage des factieux, enivraient les multitudes, et désespéraient les gens de bien, on devait croire qu'une position, aussi bien prise du côté de l'intérieur, respectée des étrangers, lui présageait comme une heureuse et paisible conquête de la monarchie.

L'idée du baron de Breteuil, qu'elle lui eût été inspirée ou qu'elle lui fût personnelle, semblait si juste, elle s'accordait tellement avec l'intérêt et les combinaisons mêmes du roi, que depuis longtemps elle s'était présentée comme un objet de crainte à l'imagination des ennemis de sa souveraineté. Le *Moniteur* constate que, peu de temps après la prise de la Bastille, des membres influents de l'assemblée voyaient déjà Louis XVI traversant son royaume et plantant son drapeau à Metz, au milieu des gens de guerre. Mais, en politique, le moment fait le succès; et il appartenait au baron de Breteuil, plus qu'à tout autre, de juger à quelle époque et sous quels auspices un projet pouvait devenir un événement.

Le jour où il fallait appeler l'attention du roi sur le plan qu'on venait lui présenter, il n'y avait pas un moment à perdre pour exécuter un tel dessein. Au bout d'un an de travaux, l'assemblée constituante avait tout détruit.

Mais, dans des circonstances si graves, il ne suffisait pas à deux conseillers de proposer un plan calculé de loin dans

les loisirs de l'étranger. Tout le monde le vit par l'exécution. Il fallait au cœur du pays confier ce dessein à un homme embrasé du désir de ravir le respect dû à l'autorité royale.

Depuis l'émigration du maréchal de Broglie et l'affaire de Nancy, le marquis de Bouillé, successeur du maréchal dans le gouvernement des trois évêchés, paraissait le seul militaire qui fût de force à diriger et à maîtriser un événement. Nul officier n'avait plus d'action sur le soldat, et la nature et le lieu de son commandement lui assujettissaient le plus grand nombre de troupes. Le roi n'avait donc pas dans l'armée de confident qui lui convînt mieux que le marquis de Bouillé.

Le 23 octobre, le roi avait écrit; le 26, l'évêque avait parlé. Organe des pensées intimes du baron de Breteuil, il fit connaître à Bouillé la nécessité qui pressait le roi de quitter sa capitale. Ses malheurs, sa servitude, ses périls, dataient de l'instant où il y était entré. Mais, dans des jours d'effervescence et d'anarchie, à peine pouvait-on remarquer que le principe de l'autorité publique était comme anéanti et en dehors de l'obéissance; aussi il devait être difficile à l'évêque de faire passer dans l'esprit du général les sincères et fortes convictions de l'auteur du projet.

Un départ précipité de Paris, la royauté dans un camp, aux idées de constitution, de responsabilité, de soumission à la loi, c'est-à-dire au despotisme des clubs et de l'assemblée, succédant tout à coup, par l'apparition du monarque au milieu de ses régiments, les idées de discipline pour les soldats, de devoir et de règle pour les citoyens, il y avait là de quoi étonner, même la sagesse hardie d'un commandant de province à peine rentré d'une expédition où, tout en comprimant la révolte, il avait pu calculer la force et l'audace des

révoltés. Tout autre parti moins violent eût paru d'une exécution plus facile au marquis de Bouillé ; mais on prétendait que les cabinets étrangers, en proposant de faire des démonstrations favorables à l'intérêt du roi, exigeraient qu'il fût libre de sa volonté et de ses mouvements au milieu de quelques soldats fidèles.

Ces deux considérations étaient triomphantes. L'évêque et le général furent bientôt d'accord. Le roi, sentant l'impossibilité de brusquer l'exécution de ses projets, se reposait sur le marquis de Bouillé du soin de choisir l'assiette de son camp, et lui donnait, jusqu'au printemps de 1791, tout le temps nécessaire pour marquer et consommer ses dispositions. L'évêque de Pamiers revint apprendre au roi ce dont ce prince n'avait pas douté, qu'une fois son expresse volonté connue, aucune difficulté n'arrêterait les résolutions du marquis de Bouillé.

Habitué depuis de longues années au secret des affaires d'état, averti, par ses relations à la cour, du perpétuel écho que l'inquisition révolutionnaire faisait retentir, devinant ce que Mirabeau avouait ou confiait à M. de La Porte, que le roi et la reine étaient trahis par les trois cinquièmes des personnes qui les approchaient, le général convint avec l'évêque qu'une correspondance en chiffres passerait par les mains d'un tiers que sans doute on lui avait désigné, et, sous le manteau de cette transmission, le successeur de tant de monarques put s'entretenir pendant huit mois avec un de ses sujets.

Après la certitude d'un profond mystère, l'indispensable nécessité pour un général chargé de tramer dans l'ombre l'affranchissement de son roi, c'était une parfaite liberté d'action. Il fallait que, dans l'exercice de son commandement, rien ne

contrariât ses vues. Régiments, officiers, généraux, tout devait agir à son gré, se placer, se déplacer à sa voix, ne se ressentir que de son influence. Sans autre correspondant que son maître, mais par l'effet occulte et actif de cette volonté royale à laquelle il s'efforçait d'obéir, il devait presque compter sur la coopération du ministre dont il était obligé de reconnaître la puissance; en un mot, ses liens avec le cabinet devaient être toujours invisibles et tendus. (1) »

La soirée du 20 juin fut calme à Paris. Le roi était parti,

Le matin du 21, à la première nouvelle du départ du roi, la foule, hommes, femmes, enfants, inondait les Tuileries, les quais, la place de Grève et le Palais-Royal.

A dix heures, trois coups de canon, tirés par ordre du directoire du département et de la municipalité, annoncèrent la fuite de Louis XVI. Toutes les sections et les clubs se constituèrent aussitôt en permanence.

Santerre rangea sous son étendard plus de deux mille piques; la populace brisa le buste de Louis XVI qui était sur la place de Grève.

Le club des Cordeliers fit afficher un arrêté dans lequel il demandait que le nom du roi fût supprimé à jamais et que la France fût à l'avenir une république.

Quand le président annonça à l'assemblée le départ du roi, un silence morne régna sur tous les bancs (2).

L'assemblée, revenue de sa stupeur, rendit un décret por-

(1) *L'événement de Varennes*, par M. de Sèze.

(2) « J'avais été frappé, dit Mme Roland, de la terreur dont Robespierre parut pénétré le jour de la fuite du roi à Varennes. Il dit, le soir, chez Péthion, que la famille royale n'avait pas pris ce parti sans avoir préparé, dans Paris, une Saint-Barthélemy de patriotes, et qu'il s'attendait à mourir avant vingt-quatre heures. Péthion, Buzot, Roland disaient, au contraire, que cette fuite du roi était son abdica-

tant qu'elle serait toujours à son poste et qu'elle allait prendre les mesures nécessaires pour suivre les traces de ceux qui s'étaient rendus coupables de l'enlèvement du roi et de la famille royale ; elle proclama, en outre, que ces décrets seraient exécutés par les ministres sans qu'il fût besoin de sanction.

Au moment de ce dernier vote, le général La Fayette et le maire Bailly entraient dans la salle.

M. Laporte, intendant de la maison du roi, parut au même moment à la barre, où il avait été mandé ; il déclara être porteur d'un paquet qui lui avait été remis par un domestique du premier valet de chambre. M. Laporte le remit au président qui le décacheta et fit la lecture des pièces qu'il renfermait. Il y avait un Mémoire et un billet du roi.

Le Mémoire avait pour titre : *Proclamation du roi à tous les Français*. Louis XVI y disait qu'il avait quitté Paris, parce qu'il ne pouvait plus faire le bonheur de la nation, étant sans autorité, et menacé par une faction qui paralysait tous les pouvoirs et menaçait l'autorité et l'ordre public des plus grands excès.

L'assemblée décréta sur-le-champ la formation d'une armée de gardes nationales et une adresse aux Français. Après ce dernier vote, la séance resta suspendue ; il était neuf heures et demie du soir ; tout à coup une grande agitation se manifesta dans toutes les parties de la salle, plusieurs voix

tion, qu'il fallait en profiter pour préparer les esprits à la République. Robespierre, ricanant et se rongeant les ongles, comme à l'ordinaire, demandait ce que c'était qu'une République.

Ce fut ce jour-là que le projet du journal intitulé le *Républicain* fut conçu entre Brissot, Condorcet, Dumont de Genève et Duchâtelet. On voit que l'idée de la République naquit dans le berceau des girondins avant de naître dans l'âme de Robespierre, et que le 10 août ne fut pas un accident, mais un complot.

s'écriaient : Il est arrêté ! il est arrêté ! Tous les députés reprirent leurs places.

L'assemblée, sur cette nouvelle, nomma des commissaires pour ramener le roi à Paris et veiller à ce que le *respect* dû à la dignité royale fût maintenu. Ces commissaires étaient Barnave, Pétion et Latour-Maubourg. Barnave fut plein d'égards pour la famille royale. Audacieux contre le pouvoir absolu, Barnave fut sans force contre la faiblesse, la grâce et l'infortune ; ce fut ce qui perdit sa vie, mais ce qui grandit sa mémoire. Pétion resta froid comme un sectaire et rude comme un parvenu : il affecta avec la famille royale une brusque familiarité ; il mangea devant la reine, et jeta les écorces de ses fruits par la portière ; quand Madame Elisabeth lui servait du vin, il relevait son verre sans la remercier, pour lui montrer qu'il en avait assez. Louis XVI lui ayant demandé s'il était pour le système des deux chambres ou pour la république, « Je serais pour la république, répondit Pétion, si je croyais mon pays assez mûr pour cette forme de gouvernement. » Le roi ne répondit pas et ne proféra plus une seule parole jusqu'à Paris (1).

L'assemblée suspendit le général de Bouillé de ses fonctions et ordonna à toutes les autorités de le faire arrêter et conduire à Châlons.

La nouvelle était vraie, le roi avait été reconnu et arrêté à Varennes par un individu nommé Drouet, maître de poste de ce village, et qui devint membre de la Convention et vota la mort du roi. Ceci se passait à Varennes le 21 juin, à onze heures du soir.

(1) M. de Lamartine.

Le chevalier de Dampierre fut tué près de la voiture du roi, et un pauvre curé qui voulait parler à Sa Majesté aurait éprouvé le même sort, si l'un des commissaires, Barnave, ne se fût élancé de la voiture, en criant : « Tigres, avez-vous cessé d'être Français ! Nation de braves, êtes-vous devenue un peuple d'assassins !

Ces seules paroles, dit Mme Campan, sauvèrent d'une mort certaine le curé, déjà terrassé. Barnave, en les prononçant, s'était jeté presque hors de la portière, et Mme Elisabeth, touchée de ce noble élan, le retenait par la basque de son habit. La reine disait, en parlant de cet événement, que la pieuse Elisabeth, retenant Barnave par le pan de son habit, lui avait paru la chose la plus surprenante. Ce député avait éprouvé un autre genre d'étonnement. Les dissertations de Mme Elisabeth sur la situation de la France, son éloquence douce et persuasive, la noble simplicité avec laquelle elle entretenait Barnave sans s'écarter en rien de sa dignité, tout lui parut céleste dans cette princesse. La conduite des deux députés fit connaître à la reine la séparation totale entre le parti républicain et le parti constitutionnel. Dans les auberges où elle descendait, elle eut quelques entretiens particuliers avec Barnave. Celui-ci parla beaucoup des fautes des royalistes dans la révolution, et dit qu'il avait trouvé les intérêts de la cour si faiblement, si mal défendus, qu'il avait été tenté plusieurs fois d'aller lui offrir un athlete courageux qui connût l'esprit du siècle et celui de la nation. La reine lui demanda quels moyens il lui avait conseillé d'employer : « La popularité, Madame. — Et, comment pouvais-je en avoir, répartit la reine, elle m'était enlevée ? — Ah ! madame, il vous était bien plus facile de la reconquérir qu'à moi de l'obtenir. »

Je crois devoir placer ici le récit du voyage de Varennes, par M. de Bouillé :

« Le 27 mai, le roi m'écrivit qu'il partirait le 19 du mois suivant, entre minuit et une heure ; qu'il irait dans une voiture bourgeoise jusqu'à Bondi, à une poste de Paris pour y prendre la sienne qui l'attendait. Un de ses gardes-du-corps, destiné à lui servir de courrier, devait l'attendre dans cet endroit, dans le cas où le roi n'y serait pas arrivé à deux heures après minuit (ce qui prouverait qu'il n'avait pas pu partir). Ce même garde-du-corps devait aller en droiture à Pont-de-Sommerelle pour m'en faire instruire, afin que je prisse les moyens de pourvoir à ma sûreté et à celle des autres personnes qui auraient été compromises. Le roi m'ajoutait que, s'il n'était pas reconnu dans la route, et s'il n'y avait aucun mouvement dans le peuple, alors il passerait incognito et ne se servirait point de l'escorte dont les détachements le suivaient à quelques heures de distance. Il m'ordonnait de lui envoyer M. le duc de Choiseul ou M. de Goguelat, pour lui donner encore tous les détails qui étaient nécessaires dans sa route.

Le lendemain que j'eus reçu cette lettre du roi, je fis partir M. de Choiseul, je lui ordonnai de se rendre à Paris, d'y attendre les ordres du roi, et de précéder son départ de douze heures; en conséquence d'ordonner à ses gens d'être à Varennes le 18, avec ses chevaux qui devaient servir de relais à la voiture du roi; de leur désigner l'endroit où ils devaient se tenir pour attendre les ordres qu'ils recevraient. A son retour, il devait s'arrêter à Pont-de-Sommerelle, prendre le commandement du détachement de hussards qu'il y trouverait, conduire le roi avec ce détachement jusqu'à Sainte-Menehoulde; y laisser les cinquante hussards qui auraient escorté le roi,

leur ordonner de garder la communication du chemin de Paris à Varennes et à Verdun pendant vingt-quatre heures, et de n'y laisser passer personne. Je lui remis des ordres signés du roi, qui lui prescrivaient, ainsi qu'aux officiers sous ses ordres, d'employer la force qu'ils avaient en main pour la sûreté et la conservation de Sa Majesté et de la famille royale, sous peine de responsabilité : je convins aussi avec lui que dans le cas où le roi serait arrêté à Châlons ou dans tout autre endroit après cette ville, il réunirait toutes les troupes qui étaient sous sa main, soit à Varennes, soit à Sainte-Menehould et à Clermont, afin de faire ses efforts pour le délivrer, et que moi-même j'y marcherais avec toutes celles que je pourrais rassembler. Je lui remis cinq ou six cents louis en or pour distribuer aux soldats de ces détachements, du moment que le roi paraîtrait. Il partit donc pour Paris avec ces ordres et ces instructions. Je remis à M. le comte Charles de Damas l'ordre pour le mouvement de son régiment qui devait se trouver le 19 à Sainte-Menehould et y séjourner le 20, jour que le roi devait y passer. Je leur remis également un ordre de Sa Majesté, relativement à l'objet que devaient remplir les deux escadrons qu'il commandait et qui devaient l'escorter, et je lui donnai les mêmes instructions qu'à M. de Choiseul, dans le cas où le roi serait arrêté, soit à Châlons, soit ailleurs. Deux jours après, je fis partir M. de Goguelat pour porter au roi tous les détails qui pouvaient être essentiels à la sûreté de son voyage, lui ordonnant de passer, en allant à Paris, par Stenay, Dun, Varennes et Sainte-Menehould; de bien reconnaître cette route encore une fois, afin de ne négliger aucune précaution; je lui ordonnai de venir me joindre, soit à Longwy, soit à Montmédy ou Stenay, quelques jours avant le départ

du roi, pour me porter les derniers ordres de Sa Majesté.

Moi-même je partis de Metz le 13 juin, sous le prétexte de faire une tournée des places frontières du côté de Luxembourg. J'avais tellement persuadé le public que les Autrichiens rassemblaient un corps de troupes dans cette partie, quoiqu'il n'y eût aucun mouvement sur la frontière, que j'eus la possibilité de faire marcher dans les environs de Montmédy le peu de bons régiments qui me restaient. Mais je n'avais pu employer que deux bataillons suisses de la garnison de Metz et quelques escadrons des villes de Thionville, Longwy, Mézières, Sédan, les plus proches de Montmédy, ne pouvant dans cette circonstance placer ma confiance dans aucun régiment de l'infanterie française qui était entièrement corrompue.

Le 15, je reçus à Longwy une lettre du roi, qui m'instruisait que son départ était retardé et qu'il partirait le 20 entre minuit et une heure; qu'il ne pouvait mener avec lui M. le marquis d'Agoust dans sa voiture, parce que la gouvernante des enfants de France, madame de Tourzel, devait les accompagner; elle avait insisté sur les droits de sa place, qui lui donnait celui de ne jamais quitter les enfants de France, et cette considération l'avait emporté. Le retard du roi me contrariait beaucoup; mes ordres avaient déjà été donnés pour le départ de plusieurs troupes, principalement pour les deux escadrons qui devaient se trouver à Clermont le jour de son passage, et dont je fus obligé de doubler le séjour dans cette ville, ce qui donnait des soupçons qui furent augmentés par la faute que l'on fit de ne pas avertir de ce retard l'officier qui était chargé de placer des relais à Varennes, ainsi que les gens de M. de Choiseul qui conduisaient le relais.

M. de Goguelat était revenu de Paris, et me dit que le roi à

qui il avait détaillé jusqu'aux plus petites circonstances de sa route, avait approuvé toutes les dispositions, et suivrait exactement tout ce qui était convenu.

Le 20, je me rendis à Stenay. Le 21, je rassemblai les officiers généraux qui étaient employés sous mes ordres dans cette partie; je leur annonçai que le roi passerait vraisemblablement dans la nuit, à la porte de Stenay, et qu'il serait à la pointe du jour à Montmédy. Je chargeai le général Klinglin d'y tracer et d'y préparer un camp pour un corps de troupes de douze bataillons et vingt-trois escadrons sous le canon de cette place, et je lui en désignai l'emplacement. Je lui ordonnai en même temps de tout préparer pour recevoir Sa Majesté à qui je destinai, ainsi qu'à la famille royale, un château derrière le camp, qui devait servir de quartier général, ne voulant pas enfermer le roi dans une place, et le croyant plus en sûreté avec son armée. J'envoyai le général Heyman chercher deux régiments de hussards qui étaient sur la Sarre, craignant qu'ils ne trouvassent des obstacles pour parvenir à Montmédy, par le mouvement que je prévoyais que cet événement devait produire parmi le peuple et parmi les troupes des différentes garnisons qui étaient très-mauvaises, ainsi que je l'ai dit : je lui indiquai une route de traverse pour lui éviter de passer par Metz ou Thionville ou Longwy, qui étaient les routes ordinaires. Je laissai le général d'Hoffelize à Stenay, avec le régiment royal-allemand, et je lui donnai l'ordre de faire seller les chevaux de ce régiment à l'entrée de la nuit, et de se tenir prêt à marcher à la pointe du jour; d'envoyer un détachement de cinquante chevaux de ce régiment entre Stenay et Dun, où il devait être rendu sur les dix heures du soir pour y attendre Sa Majesté. Je remis à M. de Goguelat les ordres du roi pour

les commandements des différents détachements. M. de Damas avait déjà les siens. Il devait se rendre le même jour 20, avec cinquante hussards tirés de l'escadron de Varennes, à Pont-de-Sommerelle, y attendre le 21, et dès que le courrier qui devait précéder le roi serait arrivé, en partir pour aller remettre les ordres de Sa Majesté aux différents commandants des troupes sur la route, qui jusque-là ignoraient l'objet véritable de leur mission ; il devait placer le relai qui était à Varennes en dehors de la ville, du côté par où le roi devait venir, l'y attendre après m'avoir fait avertir par deux officiers que je devais lui envoyer, dont l'un était mon second fils à qui j'avais donné l'ordre de se tenir dans l'auberge où étaient les chevaux pour le roi, de ne pas se montrer, de ne pas en sortir et d'y attendre M. de Goguelat. Moi-même, je dus me tenir entre Dun et Stenay, y attendre le roi avec un relai de mes chevaux, qui devaient lui servir, et le détachement de royal-allemand qui devait l'escorter jusqu'à Montmédy, tandis que le reste de ce régiment devait suivre et s'y rendre ensuite. Je dis encore à M. de Goguelat qu'il devait prévenir les commandants de détachements; que si le roi n'était pas reconnu, que s'il n'y avait pas de mouvement dans le peuple, ils devaient le laisser passer incognito, et que les troupes ne devaient monter à cheval que quelques heures après, pour se rendre à Montmédy; qu'au contraire, si le roi était arrêté, toutes ces troupes réunies sous M. de Choiseul devaient faire tous leurs efforts pour l'arracher des mains du peuple, et qu'il devait m'en instruire à l'instant. Toutes ces dispositions, jusqu'aux plus petits détails, avaient été convenues avec le roi, ainsi que la place où je devais me tenir pour être à portée de rassembler mes troupes et pour aller à son secours, si les cir-

constances l'exigeaient. Les ordres donnés et les dispositions faites, qui ne causèrent heureusement aucun soupçon parmi le peuple des villes et des campagnes voisines, je partis moi-même à neuf heures du soir de Stenay; je montai à cheval et je restai à la porte de Dun, où je ne voulais pas entrer, parce que le peuple y était très-mauvais, et que je craignais que ma présence ne lui donnât quelque inquiétude. Je calculais que le roi devait passer sur les deux ou trois heures de la nuit, et que le courrier qui le précèderait arriverait au moins une ou deux heures avant le roi. Sur les quatre heures du matin, le jour ayant paru et n'ayant aucune nouvelle, je regagnai Stenay, afin d'être à portée de donner des ordres au général Klinglin et au régiment de royal-allemand, s'il était arrivé un accident au roi auquel il me fût possible de remédier : j'étais à la porte de cette ville une demi-heure après, quand les deux officiers que j'avais envoyés à Varennes, et, ce qui m'étonna beaucoup, le commandant de l'escadron des hussards qui y était, vinrent m'avertir que le roi y était arrêté depuis onze heures et demie du soir. Egalement étonné d'avoir été averti aussi tard, je m'informai de ce qui avait donné lieu à cet événement, ils me dirent seulement que les troupes à Varennes, à Clermont et dans les autres postes avaient été gagnées et n'avaient pas fait leur devoir; que le peuple avait pris les armes, et que toutes les gardes nationales des environs accouraient à Varennes. Alors je jugeai que je devais m'assurer du régiment de royal-allemand qui était ma principale force, me mettre à sa tête pour délivrer le roi, protéger sa marche à Montmédy contre la ville de Stenay qui était mauvaise, et contre celle de Sédan qui était plus dangereuse pour les dispositions du peuple très-nombreux de cette ville, et celles de la

garnison où il y avait un très-mauvais régiment; en conséquence, je donnai ordre au régiment de royal-allemand de monter promptement à cheval, et au général Klinglin de marcher à Stenay avec deux escadrons et d'y rester ; d'envoyer à Dun un bataillon du régiment allemand de Massau, qui était à Montmédy, pour garder ce passage sur la Meuse, qui était très-essentiel, et d'ordonner au régiment suisse de Castella en marche pour Montmédy de se diriger sur Stenay. J'ordonnai enfin à une partie de l'escadron de hussards qui était à Dun et au détachement de royal-allemand qui se trouvait entre cette ville et Stenay de se porter à toutes jambes à Varennes, pour empêcher au moins les gardes nationales des environs de se réunir à celles de la ville. Le commandant de cet escadron de hussards n'avait pas attendu mes ordres; il était parti dès qu'il avait su l'arrestation du roi.

Ces arrangements faits, j'attendis le régiment de royal-allemand, qui fut près de trois quarts d'heure avant de sortir de la ville, quoique j'eusse ordonné la veille qu'il fût prêt à monter à cheval avant le jour. Ce fut en vain que j'envoyai mon fils aîné au commandant cinq ou six fois pour le presser. Je ne pouvais rien entreprendre sans ce régiment, duquel il fallait m'assurer; et j'avoue que je n'avais de confiance qu'en moi pour l'enlever. Dès qu'il fut hors de la ville, j'annonçai aux cavaliers que le roi était arrêté à Varennes par le peuple. Je leur lus l'ordre de Sa Majesté, qui enjoignait aux troupes de l'escorter et de tout employer pour sa sûreté et celle de la famille royale.

Je les trouvai dans les meilleures dispositions; je leur distribuai quatre cents louis, et je me mis à la tête de ce régiment.

Il y a près de neuf lieues de Stenay à Varennes, et un chemin de montagne très-difficile. Je voyais avec regret qu'on m'eût averti aussi tard ; j'aurais pu l'être deux heures plus tôt, et partir à trois heures, au lieu de cinq heures qu'il était quand je me mis en marche, si l'on n'eût pas perdu un nstant à m'envoyer quelqu'un de Varennes, dès que le roi était arrivé. J'étais désespéré d'avoir perdu ce temps, non que je craignisse de ne plus trouver la famille royale à Varennes, ne pouvant m'imaginer que la municipalité de cette ville osât forcer le roi à partir pour Paris, supposant qu'au moins on aurait exécuté l'ordre que j'avais donné de ne laisser passer aucun courrier sur la route de Clermont et de Varennes, après le passage du roi, et que l'Assemblée nationale n'aurait pu y faire parvenir des ordres. Toute mon inquiétude portait sur les obstacles que la lenteur du secours que je conduisais au roi occasionnerait, soit pour le délivrer, soit pour sa sûreté, et chaque quart d'heure perdu les multipliait ainsi que les dangers. Je fis donc le plus de diligence possible.

Je rencontrai, à peu de distance de Varennes, le détachement de royal-allemand, que j'avais envoyé en avant, arrêté à l'entrée d'un bois par les gardes nationales qui le fusillaient. Je les fis disperser ; je me mis à la tête du détachement, suivi d'assez près par le régiment. J'arrivais à neuf heures et un quart auprès de Varennes, et je reconnaissais l'endroit pour l'attaquer, dès que le royal-allemand serait arrivé, quand je vis une troupe de hussards qui étaient en dehors de la ville. C'était une partie de l'escadron qui était à Dun, qui avait été au secours du roi, et qui n'avait pu entrer dans la ville. M. Deslon, qui le commandait, vint à moi, et m'annonça que le roi était parti depuis neuf heures et demie. M. Deslon avait été

dans Varennes; il avait parlé au roi et lui avait demandé ses ordres, en lui annonçant que j'arrivais avec des troupes, et en l'engageant à m'attendre; mais Sa Majesté lui avait répondu : « Je suis prisonnier, je ne puis donner aucun ordre. Dites à M. de Bouillé que je crains bien qu'il ne puisse rien pour moi; mais que je lui demande de faire pour moi ce qu'il pourra. »

Il m'assura que le peuple et la municipalité avaient fait remonter le roi dans la même voiture qui l'avait mené, après l'arrivée d'un aide-de-camp de Lafayette, et qu'il était déjà bien loin; et j'appris depuis que dans ce moment-là il était déjà à Clermont. Il ajouta qu'à son arrivée avec son détachement, il avait trouvé rompu le pont qui conduit à la ville, qu'il avait cherché un gué pour passer la rivière, mais qu'il n'avait pu en trouver; qu'alors il avait demandé aux gardes nationales qui étaient postées de l'autre côté du pont, de laisser entrer son détachement dans Varennes; qu'elles s'y étaient refusées, et lui avaient seulement permis d'entrer seul pour parler au roi, en lui promettant de l'en laisser sortir quand il le voudrait, à quoi il avait consenti. Pour le faire passer, on avait replacé une partie des planches qu'on avait retirées.

Il me confirma que les hussards qui étaient dans Varennes avaient été gagnés, que les dragons qui étaient dans Clermont avaient refusé de marcher, et que le roi avait été arrêté sur les onze heures et demie, en cherchant son relais qu'il n'avait pu trouver. Je ne concevais rien à toutes les circonstances de cet événement et aux causes qui l'avaient produit. Je lui demandai s'il avait vu M. le duc de Choiseul, M. de Goguelat, M. le comte Charles de Damas, il me dit qu'ils étaient tous les trois arrêtés; que les deux premiers étaient arrivés avec leur déta-

chement une demi-heure après le roi ; que les hussards qui le composaient s'étaient réunis aux autres et avec le peuple ; que M. de Damas était arrivé avec deux ou trois officiers, ses dragons n'ayant pas voulu lui obéir et le suivre. Je jugeai alors que les dispositions n'avaient pas été suivies et que mes ordres n'avaient point été exécutés, sans qu'il me fût possible d'en deviner la cause.

Cependant le régiment de royal-allemand arrivait. Je proposai au général d'Hoffelize et aux officiers de chercher un passage, et de suivre pendant trois à quatre heures la voiture du roi, pour tâcher de l'atteindre, ce qui n'était plus possible. J'envoyai des cavaliers le long de la rivière chercher des gués, au-dessus et au-dessous de la ville, où je vis beaucoup de gardes nationales sous les armes. Quoiqu'il y eût des passages, on n'en trouva pas. Pendant ce temps, nous apprîmes que la garnison de Metz et celle de Verdun marchaient sur Varennes avec du canon ; la dernière en était même à peu de distance, et animée d'une rage et d'une fureur contre le roi qu'on ne peut exprimer. Toutes les gardes nationales et tout le peuple du pays étaient en mouvement. Il ne restait donc plus de ressource et il n'y avait plus d'espoir ; les cavaliers montraient de la répugnance à aller plus loin, et les officiers me représentèrent que les chevaux, harassés par la fatigue de la route, ne pouvaient aller plus loin, qu'il leur fallait un peu de repos, et le temps qu'on aurait perdu pour cela aurait encore augmenté la difficulté de joindre et de sauver le roi.

Je me décidai donc à ramener le régiment de royal-allemand à Stenay, et après l'avoir fait entrer dans la ville, la municipalité s'étant assemblée pour me faire arrêter, je partis pour Luxembourg avec les officiers-généraux et plusieurs of-

ficiers particuliers. L'ordre avait été déjà donné sur la frontière pour nous empêcher de sortir, et nous en forçâmes le passage en essuyant quelques coups de fusil.

Les détails de cet événement sont consignés dans un premier Mémoire que je fis rédiger, par les procès-verbaux des officiers de hussards qui se trouvaient à Varennes, lors de l'arrestation du roi ; et dans un second Mémoire qui devait être remis au roi, lors de la campagne de 1792, s'il eût recouvré sa liberté et son autorité. J'ai su depuis, et longtemps après ma sortie du royaume, soit par le comte Charles de Damas, soit par d'autres personnes dignes de foi et employées dans cette circonstance, que le roi était sorti des Tuileries vers minuit ; qu'il était monté dans une voiture bourgeoise ; que madame Elisabeth, arrivée la première avec madame Royale, avait vu passer Lafayette par le Carrousel, où était la voiture destinée au roi ; qu'au moment où la reine arrivait avec le Dauphin après le roi, on avait vu Lafayette qui repassait une seconde fois. Il avait des soupçons ; mais il ne savait rien. Je ne pus pas découvrir pourquoi les courriers n'avaient pas précédé la voiture du roi, qui avait trois gardes du corps déguisés, au lieu de domestiques, dont deux se tinrent constamment sur le siége.

Les harnais de sa voiture cassèrent auprès de Montmirail, ce qui occasionna un retard de deux heures. Il se montra à Châlons, et dans plusieurs autres villes ; il fut reconnu particulièrement dans la première par le maître-de-poste, qui était un honnête homme, et qui se tut. A Pont-de-Sommerelle, il ne trouva pas le détachement qui devait y être. Ni M. de Choiseul, ni M. de Goguelat, qui en étaient sortis avec le détachement, une demi-heure avant, par la raison, à ce que m'a dit

le premier (car je n'ai jamais vu l'autre depuis), que l'insurrection ayant eu lieu dans cet endroit parmi le peuple, quelques jours avant, la présence des hussards avait causé de l'inquiétude, et que d'ailleurs croyant que le roi ne passerait plus, ils avaient jugé à propos de se retirer et de retourner à Varennes. Mais je n'ai jamais su pourquoi ils avaient fait avertir les détachements de Clermont et de Sainte-Menehould que le roi ne passerait pas; pourquoi ils prirent avec leur détachement un chemin de traverse dans lequel ils s'égarèrent, ce qui fut cause qu'ils n'arrivèrent qu'après le roi à Varennes; pourquoi ils ne laissèrent pas une partie de ce détachement à la croisière du chemin de Sainte-Menehould à Varennes, qui aurait arrêté l'aide-de-camp de M. de La Fayette; pourquoi, en arrivant dans cet endroit, ils se laissèrent reconnaître par les gardes nationales et par le peuple, qui étaient alors en petit nombre; et enfin, pourquoi ils ne me firent pas avertir sur-le-champ, si toutefois ils eussent pu le faire, ayant été arrêtés eux-mêmes presqu'au moment de leur arrivée.

Pour en revenir aux circonstances qui sont personnelles au roi, il fut encore reconnu à Sainte-Menehould, où il se montra beaucoup, par le maître-de-poste, qui n'osa l'arrêter dans ce moment, la voiture étant attelée et prête à partir, mais qui envoya son fils à Varennes pour en instruire la municipalité. Il fut reconnu par le commandant du détachement de dragons qui était dans cette ville, qui voulut faire monter sa troupe à cheval; mais les gardes nationales également instruites du passage du roi, placèrent un détachement devant la porte des écuries, qui les en empêcha. Un seul maréchal-des-logis trouva le moyen de s'échapper; ayant reconnu le trop célèbre Drouet, fils du maître-de-poste, qui partait pour Varennes, il le sui-

vit pendant quelques heures pour l'arrêter ou pour le tuer; mais il le perdit dans un bois, et il arriva longtemps avant lui dans cette ville.

Le roi fut également reconnu à Clermont par le comte Charles de Damas, qui voulut faire monter ses deux escadrons à cheval; mais la municipalité ordonna aux dragons de ne pas marcher, et ils obéirent. M. de Damas, lui quatrième, se rendit à Varennes après l'arrestation du roi. Ce prince y arriva avec sa famille à onze heures et demie du soir. Etonné de n'avoir ni rencontré M. de Choiseul, ni M. de Goguelat, et de ne pas trouver les chevaux du premier, qui devaient lui servir de relais, il s'arrête à l'entrée de la ville. Les gardes du corps qui sont sur sa voiture vont de porte en porte pour s'informer où est le relais que M. de Goguelat avait placé à l'extrémité opposée de la ville. La reine elle-même descend pour prendre des informations; enfin, on engage, après bien des instances et des promesses, le postillon à passer outre; la voiture est arrêtée sous une voûte par quatre ou cinq coquins seulement; les gardes du corps veulent s'y opposer, le roi le leur défend; il est ramené dans une maison où il est reconnu. Les officiers municipaux y accourent; on sonne le tocsin, la garde nationale s'assemble, ainsi que celle des campagnes voisines, qui viennent de toutes parts. Le roi parle au maire et aux officiers municipaux avec beaucoup de bonté et de fermeté; il les assure qu'il n'a aucune envie de sortir du royaume, mais seulement d'aller à Montmédy, pour être avec ses troupes, y trouver la tranquillité et la liberté; il les engage à ne point mettre d'obstacles à son voyage. Ils s'y refusent, sans cependant lui manquer de respect, la plupart lui marquant des égards, quelques-uns même de la sensibilité, soit réelle, soit appa-

rente, l'assurant qu'ils sont contraints d'attendre les ordres de l'Assemblée.

En même temps il partit des courriers pour Metz, pour Verdun et pour toutes les grandes villes qui annonçaient que je marchais avec des troupes pour délivrer le roi. Le commandant de hussards, à Varennes, jeune homme qui n'était pas encore instruit que le roi dût passer, mais qui devait l'être par M. de Goguelat à son retour, croyant seulement qu'on attendait un trésor auquel il devait donner une escorte, n'avait pas rassemblé sa troupe. Ses hussards s'étaient mêlés avec le peuple, et quand il voulut les réunir, ils refusèrent de lui obéir. Les deux officiers que j'avais envoyés à Varennes étaient restés, ainsi qu'ils en avaient l'ordre, dans l'auberge où étaient les chevaux pour le roi, attendant M. de Goguelat, et ignorant ce qui se passait dans la ville. M. de Goguelat arrive avec M. de Choiseul, trois quarts d'heure après l'arrestation du roi; ils se laissent reconnaître par les gardes nationales, qui font mettre pied à terre à leurs détachements pour entrer dans la ville. Ils demandent à parler au roi; on le leur permet. Le roi leur dit de se tenir tranquilles, de ne pas employer la violence pour le tirer de sa position, que j'aurais le temps d'arriver, et que d'ailleurs, à la manière dont les principaux membres de la municipalité lui avaient parlé, il devait croire qu'ils le laisseraient partir.

Effectivement, ils avaient été un moment dans l'indécision, et le roi doutait encore qu'ils attendissent des ordres de Paris pour lui laisser continuer son voyage. M. de Goguelat sort et demande aux hussards s'ils étaient ou pour le roi ou pour la nation; ils se mirent à crier : Vive la nation; nous tenons et nous tiendrons toujours pour elle! Un sergent de la garde na-

tionale prend le commandement de ces hussards, dont le commandant se réunit aux deux officiers que j'avais envoyés à Varennes, et vint avec eux m'avertir. Ces deux officiers avaient essuyé des coups de fusil, en voulant se rendre auprès du roi, et n'avaient pu le voir.

Un aide-de-camp de M. de La Fayette, M. de Romeuf, arriva à Varennes, sur les sept heures du matin, portant un ordre de l'Assemblée à la municipalité, pour renvoyer le roi à Paris, qui répondit une seconde fois à M. Deslon, lui demandant ses ordres : « Je suis prisonnier, ainsi je ne puis en donner. » Ce fut en vain que cet officier voulut parler en allemand à la reine, pour l'engager à prendre quelques moyens de retarder son départ, afin de me donner le temps d'arriver ; elle ne lui répondit autre chose, si non : « On nous entend, ne me parlez pas. »

Tels sont les faits que j'ai pu recueillir sur cette grande et malheureuse entreprise, sur le succès de laquelle, ainsi qu'on a pu le voir, j'avais très-peu compté. Je dois ajouter que la disposition du peuple, et particulièrement des troupes, était un délire de fureur contre le roi, qui se manifesta à Metz et à Verdun principalement. Les canonniers qui marchèrent de cette première ville à Varennes dirent à leurs officiers, qu'ils forcèrent de les suivre, que le premier coup de canon serait pour la voiture du roi, et le second pour eux, s'ils ne faisaient pas leur devoir. M. de Bouillé sortit de France, et adressa de Luxembourg une lettre à l'assemblée : « S'il tombe un cheveu de la tête de Louis XVI, disait-il, il ne restera pas pierre sur pierre à Paris : je connais les chemins, je guiderai les armées étrangères. »

Leurs Majestés étaient descendues chez un épicier, maire

de Varennes, nommé M. Sauce. Le roi lui avait parlé longtemps sur les motifs qui l'éloignaient de Paris, et désirait lui prouver l'utilité de sa démarche qui, loin d'être hostile, avait été prescrite par son amour pour ses sujets. Ce maire eût pu sauver le roi. La reine était assise dans la boutique, entre deux ballots de chandelles, et parlait à madame Sauce, qui paraissait une femme prépondérante dans son ménage, et que M. Sauce regardait de temps en temps comme pour la consulter; mais la reine obtenait pour toute réponse: « Que voulez-vous, madame, votre position est bien fâcheuse; mais, voyez-vous, cela exposerait M. Sauce: on lui couperait la tête. Une femme doit penser pour son mari. » — « Eh bien! lui répondait la reine, le mien est encore votre roi; il a fait votre bonheur pendant longtemps, il veut le faire encore. » Les aides-de-camp arrivèrent dans ce moment, et le retour à Paris fut décidé.

La première femme de chambre du Dauphin, jugeant que quelque délai pouvait donner à M. de Bouillé le temps d'amener des forces, se jeta sur un lit et se mit à crier qu'elle se mourait d'une colique affreuse. La reine s'approcha d'elle, et cette dame lui serra la main pour lui faire juger son motif. Sa Majesté dit qu'elle ne pouvait pas abandonner une femme qui s'était dévouée pour la suivre dans un voyage dangereux, et qu'elle lui devait ses soins; mais on devina probablement cette innocente ruse, et l'on n'accorda pas le moindre délai. »

Le roi rentra dans Paris le 25 juin à six heures et demie du soir (1).

(1) La conduite de Barnave, après le retour de la famille royale à Paris, fut d'accord avec les sentiments qu'il avait fait paraître pendant le voyage.

Nommé, avec MM. de Latour-Maubourg et Pétion, commissaire de l'assemblée pour assurer le retour du roi, Barnave porta dans cette mission pénible les égards les

« Le roi, dit Mme Campan, avait commencé à parler à Pétion sur la situation de la France et sur les motifs de sa conduite, qui étaient fondés sur la nécessité de donner au pouvoir exécutif une force nécessaire à son action pour le bien même de l'acte constitutionnel, puisque la France ne pouvait être république..... « Pas encore, à la vérité, lui répondit Pétion, parce que les Français ne sont pas assez mûrs pour cela. »

Cette audacieuse et cruelle réponse imposa silence au roi, qui le garda jusqu'à son arrivée à Paris. Pétion tenait sur ses

plus attentifs et le sentiment le plus recherché de toutes les convenances. Cette circonstance acheva, dans Barnave, le grand changement que la réflexion et l'expérience avaient commencé; il fit décréter, à son retour, la formation d'un comité chargé de revoir la rédaction et le classement des lois. C'est à ce comité que Barnave fit renvoyer le Mémoire dans lequel le roi exprimait les motifs qui l'avaient porté à s'éloigner de Paris. On décida en même temps que le Mémoire serait signé par M. de Laporte, intendant de la liste civile, avant d'être adressé au comité. Barnave rendit ensuite le compte le plus simple et le plus noble de la mission qu'il venait de remplir, et ne l'accompagna d'aucune réflexion. Dans la discussion qui s'ouvrit peu après sur la suite des articles constitutionnels, Barnave s'expliqua, avec autant de logique que d'énergie, sur la nécessité de déclarer inviolable la personne du roi; mais cette opinion, essentiellement conservatrice, fut accueillie par les huées des tribunes, devenues dès-lors les instruments des factieux, qui s'essayaient à dominer l'assemblée. Barnave jeta sur elles un regard de mépris, dont l'expression est encore présente à notre mémoire; son courage et son talent parurent en prendre des forces nouvelles; et, cette fois, l'assemblée, n'écoutant que les éternelles lois de la raison, de l'expérience et de la politique, consacra, malgré les sots et les factieux, ce grand principe sans lequel il ne saurait exister de société monarchique.

La discussion qui s'établit peu de jours après, sur la proposition désorganisatrice d'accorder quinze jours aux soldats pour apporter leurs dénonciations contre les officiers qu'ils auraient forcés d'abandonner leurs corps, acheva de prouver combien Barnave s'éloignait de plus en plus des théories qu'il avait apportées à la tribune nationale pendant les premiers orages de la révolution. On entendit Barnave combattre un projet de décret contre les prêtres appelés réfractaires, et accuser les factieux de vouloir entraver la marche de l'assemblée en jetant la division et l'inquiétude parmi ses membres. Si la popularité de Barnave succomba sous tant d'atteintes, sa réputation s'accrut aux yeux de tous les gens de bien; toutefois il n'était plus en son pouvoir de réparer des maux devenus irréparables...

genoux le petit Dauphin ; il se plaisait à rouler sur ses doigts les boucles de cheveux blonds de l'intéressant enfant, et, comme il parlait avec action, il tirait ces boucles assez fort pour le faire crier... « Donnez-moi mon fils, lui dit la reine, il est accoutumé à des soins, à des égards qui le disposent peu à tant de familiarité. »

« Il n'y a qu'une route pour fuir d'un trône, dit un historien, quand on n'y veut pas mourir, c'est l'abdication. » Revenu de Varennes, le roi pouvait abdiquer : il n'abdiqua pas, il consentit à accepter le pardon de son peuple. Il jura d'exécuter une constitution qu'il avait fuie, il fut un roi amnistié.

« Quand le roi fut rentré aux Tuileries, le service du château se fit comme à l'ordinaire; mais La Fayette donnait le mot d'ordre sans le recevoir du roi. Les grilles des cours et des jardins étaient fermées. La famille royale soumettait à La Fayette la liste des personnes qu'elle devait recevoir; des sentinelles étaient placées dans toutes les salles, à toutes les issues, dans les couloirs intermédiaires entre la chambre du roi et la chambre de la reine; les portes de ces chambres devaient rester ouvertes. Le lit même de la reine était surveillé du regard; gestes, regards, paroles entre le roi et la reine, tout était vu, épié, noté. »

Si l'on veut avoir l'idée de fanatisme qui animait alors les esprits, on n'a qu'à lire les passages suivants des *Mémoires de l'abbé Grégoire*, à propos du départ du roi :

« Avec Camus, Liancourt et Pétion, je fus envoyé par l'assemblée nationale aux Tuileries pour haranguer huit ou dix mille personnes qui s'y étaient réunies. Qu'importe, leur disais-je, la fuite d'un parjure dont on peut très-bien se passer? Souvenez-vous de ce que vous fûtes le 14 juillet; allez dans

vos sections dire à vos concitoyens de rester armés, fiers et tranquilles.

Comme Paris était beau dans ce jour et les suivants! jamais on n'y vit un tel calme. Comme l'assemblée était majestueuse, lors qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour que rien n'arrêtât la marche du gouvernement, elle passa à *l'ordre du jour*, pour traiter paisiblement une matière étrangère à cette race royale, qui sans doute croyait avoir laissé Paris en proie à la guerre civile! Non, rien ne peut peindre la joie que fit éclater ce fameux *passage de l'ordre du jour* qui devait retentir dans toute l'Europe (1).

Lorsqu'on eut la simplicité de ramener le transfuge, qu'il fallait pousser hors de la frontière, en lui fermant à jamais les portes de la France, le peuple avait encore le sentiment de sa dignité. Partout où passait la voiture, défense était faite de se découvrir. Je fus encore du nombre des députés qu'envoya l'assemblée nationale à l'arrivée du transfuge.

C'était, disait-on, pour empêcher que le peuple ne mît en pièces les gardes-du-corps, placés sur le devant de la voiture. Louis XVI nous dit qu'il avait voulu seulement aller à Montmédy. Quel qu'ait été son projet, l'exécution était une

(1) Quel fanatisme! On peut juger par là de l'exaltation des esprits. Grégoire raconte, dans ses Mémoires, qu'avant la révolution « quelques hommes énergiques de l'est de la France, indignés des turpitudes de la cour, examinaient si l'on pouvait soulever ces contrées et en opérer la réunion à la confédération helvétique. » Grégoire s'exprimait ainsi en 1808, sur le serment du Jeu de Paume : « Il y a peu de temps que j'ai voulu la revoir, cette salle du Jeu de Paume, où sont accumulés des souvenirs de courage et de gloire. Attendri à cet aspect, et déchiré par les contrastes que présentent des événements postérieurs, j'y ai versé des larmes brûlantes de joie et de désespoir. Si jamais mon horreur du despotisme pouvait, je ne dis pas s'éteindre, mais s'affaiblir, pour le rallumer je tournerais mes regards vers ce coin de terre à jamais mémorable. »

perfidie. Un roi est, à mon avis, une superfétation politique. la fuite de Louis XVI me parut l'époque offerte par la Providence pour établir la république, et tant de gens qui l'ont répété depuis me traitaient de visionnaire forcé. Voilà pourquoi, dans l'assemblée, j'attaquai le système de l'indemnité, voulant que les droits et le bonheur du peuple fussent inviolables. En conséquence, je demandai que le roi fût mis en jugement; mais le caractère versatile de la nation, et surtout des Parisiens, n'offrait plus le même enthousiasme. Vinrent ensuite les réviseurs de la constitution, qui la rendirent un peu plus mauvaise. Que Dieu pardonne à Thouret, le premier en talent de tous les avocats, parmi lesquels il y avait tant de praticiens et si peu de publicistes! Thouret, qui a été si indignement égorgé, fut l'instrument des réviseurs. Pendant que Pétion, Brissot, Noailles, et quelques autres étaient réunis chez Clavière, nous examinions ce que pouvaient leur opposer à la tribune ceux d'entre nous qui étaient membres de l'assemblée.

« Tentatives infructueuses : forts par les raisons, nous fûmes vaincus par le nombre. Lorsqu'on décréta que le roi, en acceptant la constitution, prêterait le serment, je m'écriai au milieu de l'assemblée : « Quelle confiance pourront vous inspirer les serments d'un parjure! » Duquesnoy, dans son *Ami des Patriotes*, a remarqué avec un peu d'humeur que, quand Louis XVI vint à l'assemblée annoncer son acceptation, ma physionomie contristée décelait les sentiments qui m'agitaient; et il a raison. » Quel langage! quelle confusion!

L'assemblée rendit plusieurs décrets injurieux pour cette dignité royale qu'elle enjoignait au peuple de respecter. Ainsi elle décréta, après avoir licencié les gardes-du-corps, qu'une garde serait donnée au roi, sous le commandement du

général en chef de la garde nationale parisienne, elle en donna une au Dauphin et de plus un gouverneur; enfin la reine en eut aussi une provisoirement. L'assemblée décréta en outre que le roi et la reine seraient entendus dans leur déclaration, *pour être prises, par l'assemblée, les résolutions qui lui paraîtraient nécessaires*. Le roi fit cette déclaration le 26 juin, et la reine le 27 aux commissaires de l'assemblée.

CHAPITRE XLV.

Départ de Monsieur. — L'émigration.

Une grande effervescence régna dans le quartier du Luxembourg, dont le palais avait aussi été abandonné par Monsieur. Ce prince, après s'être couché, se leva furtivement sans être aperçu de son valet de chambre; accompagné du comte d'Avaray, ils se rendirent sur le quai de la Monnaie, où une voiture les attendait, et, sous le déguisement de deux Anglais, ils prirent la route de Mons, pour de là se rendre à Luxembourg.

L'administration du département fut convoquée dans une salle voisine de l'assemblée nationale; les sections et le conseil général de la commune ne désemparèrent pas. Les personnes suspectes furent arrêtées, les carrières visitées. On occupa militairement les hauteurs de Montmartre; on dépêcha des courriers sur toutes les routes, et particulièrement sur celle de Senlis, qui, d'après de faux rapports, semblait avoir été prise par les fugitifs. La section du Luxembourg déchira le drapeau dont Monsieur lui avait fait présent, et en fit la bourre d'un canon. Les portraits du roi et de la reine disparurent, ou furent foulés aux pieds. On effaça leurs noms des ensei-

gnes. En un instant le mot *national* fut substitué partout au mot *royal*. Enfin l'on peut dire que dès ce jour un mépris complet pour la royauté devint la conséquence de ce fatal départ.

Les émigrés, qui depuis longtemps se formaient en légions sur les bords du Rhin et dans les Pays-Bas, abusés pas les assurances trompeuses des cabinets étrangers, se flattaient que les progrès de la révolution touchaient à leur terme; dans la persuasion qu'ils allaient bientôt rentrer en France, ils se félicitaient, ils s'embrassaient dans les rues de Trèves et de Luxembourg. A Bruxelles, des fêtes superbes furent préparées, dans l'attente du courrier qui devait annoncer que Louis XVI avait heureusement franchi les frontières; mais lorsqu'à la suite d'une vive anxiété on apprit qu'il était rentré prisonnier dans sa capitale, l'accablement du désespoir succéda à l'ivresse de la joie.

Les amis de Louis XVI, dit M. Labaume, pensèrent que, dans ces conjonctures, Monsieur, au lieu d'aller à Coblentz, remplirait l'engagement qu'il avait contracté avec le roi de ne pas l'abandonner, et qu'il retournerait en France à la nouvelle de son arrestation.

Lorsque les assemblées électorales furent convoquées plus tard, les propriétaires et les gens de bien, soumis aux instructions de quelques députés, s'abstinrent de faire usage de leurs droits. Alors les clubs, ainsi qu'on l'avait prévu, en excitant l'exaspération provoquée par les conférences de Pilnitz, exercèrent une funeste influence. Les émigrés, de leur côté, mirent en pratique le système imaginé par Calonne; leurs agens exaltèrent l'esprit révolutionnaire, et bientôt ce fut un titre d'exclusion auprès des électeurs que de passer

pour constitutionnel. Si l'on voulait obtenir leurs suffrages, il fallait se déclarer jacobin.

Brissot et Condorcet furent élus à Paris, qui également nomma plusieurs feuillants; cet honorable choix de quelques amis d'une sage liberté se réduisit à un très-petit nombre, et fut le seul secours qu'obtint la royauté menacée. A Bordeaux, les élections se firent dans le même sens.

A Coblentz, les princes, au lieu de s'astreindre à une conduite prudente et mesurée, ne tardèrent pas à avoir une cour, des ministres, des ambassadeurs, et à donner à leur établissement la forme d'une résidence royale (1). On eût dit qu'ils se croyaient encore à Versailles, et les courtisans, qui n'auraient dû apporter à Coblentz que leur épée, y arrivèrent armés de leurs prétentions, de leurs rivalités et de toutes leurs habitudes: ils croyaient que rien n'était changé parce qu'ils avaient conservé l'ancienne étiquette. Calonne, dont le dévouement croissait avec les espérances ambitieuses, devint à la fois premier ministre et conseiller intime. Plein de ressources et d'activité, par la confiance qu'il inspirait, il était devenu l'agent principal des intérêts de l'émigration; il dictait les dépêches et réglait tout ce qui regardait les finances.

M. de Saint-Priest et le duc de Polignac furent chargés de la direction du cabinet, et le maréchal de Broglie obtint le commandement en chef de l'armée, ayant sous lui le vicomte de Mirabeau. Les ducs d'Uzès et de Villequier, le bailli de Crussol, les marquis de Laqueille, de Frondeville, de Robien, de Jaucourt, le comte de Vaudreuil, l'évêque d'Arras et le baron de Flauschlanden, obtinrent aussi des emplois importants dans ce gouvernement improvisé. Enfin on envoya le

(1) M. Labaume.

baron de Roll à Berlin, le duc d'Havré à Madrid, et le comte d'Escars auprès du roi de Suède, désigné pour être l'Agamemnon de la ligue formée contre la révolution.

Les inconséquences que commettaient les émigrés ressortaient bien davantage au milieu des difficultés de l'exil. Blâmant tous ceux qui ne partageaient pas leurs illusions et leur enthousiasme, ils donnaient l'épithète injurieuse de *jacobins* à tous les hommes sages et modérés. Loin d'être unis par le malheur, ces hommes, toujours vains et frivoles, malgré leur communauté d'infortune, se subdivisaient entre eux et traçaient une ligne de démarcation entre les premiers et les derniers venus. Leur exaltation était extrême, et le ton de plusieurs était à peu près aussi révoltant à Coblentz que celui des anarchistes à Paris, car si les uns criaient *à la lanterne!* les autres parlaient toujours de *jeter dans le Rhin!*

Le baron de Breteuil, accrédité par le roi et la reine pour traiter en leur nom avec les puissances étrangères, négociait auprès d'elles, lorsque Monsieur lui déclara qu'étant seul chargé, avec le comte d'Artois, d'opérer le rétablissement de la royauté en France, il devait considérer comme révoqués les pouvoirs qu'il avait reçus en émigrant, et désormais n'employer son zèle que pour agir selon les instructions des princes. M. de Breteuil, s'étant soumis à cet ordre, prit rang auprès d'eux comme ministre d'état; mais, revêtu de la confiance du roi et de la reine, initié dans leurs intentions secrètes, il dut naturellement s'étonner de voir ses conseils tout-à-fait négligés par l'entier abandon avec lequel on se livrait aux projets aventureux de Calonne, dont toutes les cours avaient appris à connaître la suffisance et la légèreté. Cet ancien ministre, né avec un génie fertile en expédients de toute espèce,

était bon pour entraver dans l'intérieur de la France la marche de la révolution; mais, quoique sa plume élégante et facile excellât à donner des conseils, il ne pouvait exercer aucune influence diplomatique auprès des cabinets étrangers, qui, chaque jour, apprenaient que ses projets de restauration, conseillés aux émigrés, n'avaient pu supporter l'épreuve d'un commencement d'exécution.

Le baron de Breteuil, témoin passif de toutes ces intrigues, persuadé que l'infortuné Louis XVI ne règnerait plus si jamais il était délivré par les émigrés, témoigna aux princes sa douleur et son étonnement de voir s'établir si peu d'harmonie entre des hommes professant tous les mêmes principes; puis il se retira et reprit ses fonctions d'agent confidentiel de la reine auprès de la cour de Vienne, qui se rappelait le rôle brillant qu'il joua à l'époque du célèbre traité de Teschen. Alors ce diplomate, très-versé dans les secrets des cabinets, certain d'ailleurs que la conduite des princes serait désavouée par le roi, travailla, d'accord avec les ministres autrichiens, à suggérer à Léopold une politique prudente, modérée et tout-à-fait contraire à celle des émigrés.

En même temps, il instruisit le roi et la reine des intentions ultérieures des princes, et pour en prévenir les fatales conséquences, de concert avec le comte de Mercy qui s'était retiré à Bruxelles, ils cherchèrent tous deux à faire désister Monsieur et le comte d'Artois de leurs projets hostiles et contraires à la situation où se trouvait le roi. L'archiduchesse Christine, prévoyant que sa sœur Marie-Antoinette serait un jour victime de l'irritation que les princes provoquaient, employa aussi tous les moyens que lui donna son rang et son autorité pour les inviter à la prudence et à ne rien faire qui pût

compromettre Louis XVI et sa famille. Monsieur et le comte d'Artois, sourds à ces conseils, indisposèrent la maison d'Autriche.

L'impératrice de Russie et le roi de Prusse étaient plus favorables aux projets de Monsieur, et désiraient qu'il fût nommé régent; mais le cabinet autrichien s'y opposa constamment, pour complaire à Marie-Antoinette, toujours dominée par la crainte que les émigrés n'exerçassent trop de pouvoir en France, si jamais l'autorité royale était rétablie par eux. Elle appréhendait surtout l'ambition du prince de Condé, et en faisant partager ses soupçons à sa famille, elle entretint une continuelle défiance contre ce prince et les généraux autrichiens.

Le parti des émigrés, dominé par Calonne et ses amis, ne se bornait pas à soulever les forces de l'Europe, pour les diriger contre la France : il organisa encore dans l'intérieur des agences de séductions, de révolte et quelquefois même d'assassinats. Mais ce parti, si funeste à l'établissement du régime constitutionnel, perdait sa force par ses subdivisions. Les hommes attachés à Monsieur et au comte d'Artois, quoique agissant dans le même but, étaient souvent en opposition : chacun d'eux cherchait à faire prévaloir le prince dont il captait les faveurs. La noblesse de province s'était fortement attachée au prince de Condé; elle formait un troisième parti qui, plus guerrier que les deux autres, ne demandait qu'à combattre et songeait peu à conspirer.

Au milieu des intrigues que tramait l'émigration pour ramener l'ancien régime, Louis XVI et la reine, restés entre les mains des révolutionnaires, devinrent l'objet d'une diffamation continuelle. Les favoris de cour leur imputaient les malheurs

de la France, ils leur reprochaient surtout la suppression des corps militaires privilégiés qu'on s'occupait de recréer à Coblentz. « Cette supression nous aurait conduits à une dégradation complète, disaient-ils, si le comte d'Artois n'eût saisi cette occasion de nous restituer nos droits. » Avec un artifice incroyable, on s'attachait à démontrer que la reine était l'ennemie de la noblesse; qu'elle avait toujours eu le projet de l'anéantir; qu'elle était secondée par Léopold son frère, qui voulait opérer la même réforme dans ses Etats opprimés par une puissante oligarchie (1).

Les royalistes, au nombre de deux cent quatre, firent une déclaration contre les décrets qui suspendaient l'exercice du pouvoir royal. Ils restèrent dans l'assemblée; mais ils s'annulèrent, ne voulant plus être considérés que comme une protestation vivante contre la violation de la liberté et de la royauté. « Les décrets de l'assemblée, disaient-ils, ont absorbé le pouvoir royal tout entier. Le sceau de l'état est sur le bureau. La sanction du roi est anéantie. On a effacé le nom du roi du serment qu'on prête à la loi. Les commissaires vont porter directement les ordres des comités aux armées. Le roi est captif; une république provisoire occupe l'interrègne. Loin de nous de concourir à de pareils actes; nous ne consentirions pas même à en être les témoins, s'il ne nous restait le devoir de veiller à la préservation de la personne du roi. Hors ce seul intérêt, nous nous renfermerons dans le silence le plus absolu. Ce silence sera la seule expression de notre constante opposition à tous vos actes. » Les jacobins comprirent cette faute, et commencèrent à parler de déchéance et de république.

(1) M. Labaume.

CHAPITRE XLVI.

Apothéose de Voltaire.

L'apothéose de Voltaire eut lieu le 10 juillet; une députation de la municipalité se rendit à la barrière de Charenton, pour recevoir ses restes. Des détachements de la garde nationale et des députations des sections de Paris et des différentes sociétés patriotiques formèrent le cortége ; le corps de Voltaire fut conduit à la Bastille et placé sur une plate-forme, où existait la tour dans laquelle Voltaire avait été renfermé ; et son cercueil, avant d'y être déposé, fut découvert et montré à la foule des spectateurs. La translation au Panthéon français eut lieu le lendemain à deux heures et demie. Le char funèbre avait pour attelage douze chevaux pommelés, quatre de front, et conduits par des domestiques vêtus à l'antique.

Immédiatement après venaient l'assemblée nationale, le directoire du département, la municipalité, le tribunal de cassation, les tribunaux de Paris, les juges de paix, le bataillon des volontaires; la marche était fermée par un corps de cavalerie.

Après avoir fait plusieurs stations dans le trajet, on arriva au Panthéon à dix heures du soir, et le cercueil y fut déposé, en attendant qu'on le plaçât auprès de celui de Mirabeau. Tous les hommes de la révolution se donnèrent rendez-vous au convoi de Voltaire, jusqu'aux ouvriers qui démolirent la Bastille. les *patriotes* du faubourg Saint-Antoine et les membres de la société des Jacobins.

Voici le récit d'un historien de ce temps :

« La nouvelle basilique de Sainte-Geneviève, érigée en Pan-

théon, n'avait encore reçu que les cendres de Mirabeau, lorsque, le 30 mai 1791, l'assemblée nationale voulut que celles de Voltaire reçussent le même honneur,

L'époque de cette solennité, fixée au 4 juillet, fut, à cause des agitations qui suivirent le départ de Louis XVI pour Montmédy, renvoyée au 11 de ce mois.

Le dimanche 10 juillet, un char de forme antique, orné de feuillages et chargé du cercueil de Voltaire, partit de Romilly suivi d'une nombreuse escorte, arriva le soir à Paris, et fut déposé sur l'emplacement de la Bastille, au millieu d'un bosquet factice où abondaient les myrtes, les roses et les lauriers.

Son cercueil fut déposé sur l'emplacement même qu'avait occupé la tour où fut la prison de Voltaire. Avec les pierres provenant de la démolition de la Bastille, on avait formé un rocher sur le sommet et autour duquel on voyait diverses figures allégoriques, et cette inscription :

Reçois en ce lieu, où t'enchaîna le despotisme, Voltaire, les hommages que te rend la patrie.

Le lendemain lundi 11 juillet, jour consacré à la solennité de la translation du corps de Voltaire au Panthéon, à deux heures après midi, le cortége, en suivant le boulevard, se mit en marche dans l'ordre suivant :

Un détachement de cavalerie, les sapeurs, les tambours, les canonniers et les jeunes élèves de la garde nationale;

La députation des colléges, les sociétés politiques portant leurs devises;

Une nombreuse députation de tous les bataillons de la garde

nationale, et un groupe armé composé des forts de la halle;

Les bustes de Voltaire, de Rousseau, de Mirabeau, de Désiles, entourés par des citoyens de Varennes et de Nancy;

Les ouvriers employés à la démolition de la Bastille, et leur chef, *le patriote* Palloy, portant des chaînes, des boulets, des cuirasses, trouvés dans cette forteresse.

Sur un brancard étaient placés quelques volumes intitulés: le *Procès-verbal des électeurs* et l'*Insurrection parisienne*, par Dusaulx;

Les citoyens du faubourg Saint-Antoine, portaient le drapeau et un plan de la Bastille; parmi eux, on remarquait une femme vêtue en garde national; elle avait assisté à la prise de cette forteresse;

Un groupe de citoyens armés de piques, avec cette devise: *De ce fer nàquit la liberté;*

Un modèle de la Bastille, fait avec une des pierres de cette forteresse, porté par les gardes françaises;

Puis marchaient la société des Jacobins, qui voulut marquer sa supériorité, en ne se mêlant point avec les autres sociétés politiques;

Les électeurs de 1789, de 1790, les cent-suisses et les gardes-suisses;

Une députation des théâtres précédait une figure dorée représentant Voltaire; les élèves des arts, habillés à l'antique, portaient des guirlandes de chêne, des inscriptions indicatives des chefs-d'œuvre du héros de la fête, et les attributs des Muses; un coffre doré contenait la collection de ses œuvres en soixante-dix volumes, et donnée par Beaumarchais;

Les académies, les gens de lettres, les juges de paix, les membres des tribunaux, des districts du département, de la

municipalité, une députation de l'assemblée nationale, des ministres, des ambassadeurs de toutes les cours de l'Europe, accompagnaient ce dépôt des productions de cet homme de génie ; ils étaient suivis par un corps de musiciens, chantant des hymnes nouveaux et s'accompagnant avec des instrumens de forme antique.

Venait ensuite le principal objet de la cérémonie, le char qui portait le cercueil de Voltaire. Ce char, construit sur les dessins du célèbre David, par son goût, par ses grandes dimensions, ses quatre roues de bronze, leurs jantes, leurs moyeux, les traits de formes antiques et chargés d'ornements, étonna les yeux des modernes. Sa masse, dont la hauteur était de quarante pieds, se composait de socles superposés et pyramidaux ; une vaste draperie en velours vert, semée d'étoiles d'or, le couvrait. Au sommet on voyait un lit funèbre sur lequel reposait une figure de Voltaire à demi-couchée. Au-dessus de la tête, l'immortalité, sous la figure d'une jeune fille ailée, élevait une couronne d'étoiles. Dans quatre cassolettes placées aux quatre angles du char, brûlaient des parfums.

Sur le devant du sarcophage on lisait cette inscription :

Aux mânes de Voltaire.

Sur une des faces :

Il combattit les athées et les fanatiques.

Il inspira la tolérance.

Il réclama les droits de l'homme

Contre la servitude et la féodalité.

Sur la seconde face :

Poète, historien, philosophe,
Il agrandit l'esprit humain
Et lui apprit qu'il devait être libre.

Sur la troisième :

Il défendit Calas, Sirven, La Barre, Montbailly.

Ce char était traîné par douze chevaux blancs, attelés quatre de front, conduits par des guides vêtus à la romaine.

Le cortége, arrivé en face de l'Opéra, qui occupait alors le théâtre de la Porte-Saint-Martin, s'arrêta. On vit la façade de cet édifice décorée de festons, de feuillages et de draperies retroussées par des guirlandes de fleurs. Sur un autel antique était le buste de Voltaire, au-dessous duquel on lisait : *Temple de la Gloire*, et les titres des deux opéras dont il était l'auteur : *Pandore* et *Samson*. Des acteurs, en habits de caractère, vinrent y déposer des couronnes et chantèrent un hymne à sa gloire.

Le cortége, après cette station, continua sa marche en suivant le boulevard, traversa la place Louis XV, longea les Tuileries, passa sur le Pont-Royal, et s'arrêta sur le quai des Théatins, depuis nommé *quai Voltaire*, en face de l'hôtel de M. de Villette. Le cortége fit là une station; cet hôtel était celui qu'avait habité Voltaire dans ses derniers jours. Il y avait terminé sa glorieuse carrière et son cœur y était précieusement conservé.

Sur la façade, on voyait quatre peupliers très-élevés, réunis par des guirlandes de feuilles de chêne. On y remarquait

une estrade où se placèrent cinquante jeunes filles, en robe blanche, en ceinture bleue, le front orné d'une couronne de roses. Parmi cette gracieuse réunion, figuraient, en habit de deuil, les deux filles du malheureux Calas.

Sur cette façade on lisait cette inscription :

Son esprit est partout et son cœur est ici.

Mme de Villette vint poser une couronne sur la tête de la statue de son oncle. Dans l'effusion de son cœur elle embrassa cette figure inanimée; il fallut l'en arracher; une musique déchirante accroissait l'émotion causée par cette scène.

Après cette station, le cortége, grossi par un groupe de dames vêtues en blanc, dont Mme de Villette faisait partie, s'achemina vers l'édifice alors appelé le *Théâtre de la Nation*, et qui depuis reçut le nom d'*Odéon* qu'il porte aujourd'hui.

En passant par la rue des Fossés-Saint-Germain, on vit sur la façade du bâtiment de l'Ancienne-Comédie Française un buste de Voltaire avec cette inscription :

Il fit son Œdipe à dix-sept ans.

Arrivé près de l'Odéon, le cortége en aperçut le péristyle magnifiquement décoré de guirlandes, de draperies et de cartons placés sur les colonnes, où étaient inscrits les titres de toutes les pièces de théâtre dont Voltaire était l'auteur. Sur le Fronton on lisait :

Il fit Irène à quatre-vingt-trois ans.

Bientôt la draperie qui couvrait l'entrée du vestibule de ce

théâtre, s'ouvre et laisse voir dans le fond la figure en marbre de Voltaire, resplendissante de lumière. Des acteurs de ce théâtre, représentant divers personnages dramatiques, vinrent faire leur offrande à l'objet de la vénération publique. Brutus lui offrit des faisceaux de lauriers, Orosmane les parfums de l'Arabie, et Nanine un bouquet de roses. La musique ajoutait son charme à ces scènes d'admiration et de reconnaissance.

Il était nuit, et le cortége, à la lueur de mille flambeaux, se dirigea vers le Panthéon où il arriva à dix heures du soir. Le cercueil de Voltaire y fut déposé.

Le concours de curieux fut immense : les boulevards, les quais, les rues que parcourut le cortége en étaient bordés. Ils remplissaient les ouvertures des portes, des fenêtres, on en voyait même sur les toits.»

« Voltaire, ce génie sceptique de la France moderne, dit M. de Lamartine, résumait en lui la double passion du peuple en ce moment, la passion de détruire et le besoin d'innover; il devait être le drapeau de la destruction. Le sentiment religieux, ce résumé sublime de la pensée humaine, cette raison qui s'allume par l'enthousiasme pour monter à Dieu comme une flamme, Voltaire ne le nourrissait pas dans son âme. De là les résultats de sa philosophie. Elle ne créa ni morale, ni culte, ni charité; elle ne fit que décomposer et détruire. Négation froide, corrosive et railleuse, elle agissait à la façon du poison, elle glaçait, elle tuait, elle ne vivifiait pas. »

L'anniversaire de la prise de la Bastille eut lieu le 14 juillet. Les officiers municipaux, les juges, les députés des sections se réunirent à la députation de vingt-quatre membres de l'assemblée nationale sur les ruines de la Bastille, et de là

ils se rendirent au Champ-de-Mars pour célébrer cet anniversaire. L'évêque constitutionnel de Paris célébra la messe sur l'autel de la patrie ; un *Te Deum* fut chanté, et le soir Paris fut illuminé.

CHAPITRE XLVI.

Discussion à l'assemblée constituante. — La garde nationale au Champ-de-Mars.

Le rapport sur le départ du roi fut fait dans la séance du 13. On reconnaissait que le principe d'inviolabilité ne permettait pas de mettre Louis XVI en jugement; mais on décida qu'il fallait traduire devant une cour martiale le marquis de Bouillé, ses adhérents et ses complices.

Une partie de la gauche, Robespierre en tête, demanda l'ajournement; mais la majorité, adoptant les conclusions de Charles de Lameth, ouvrit sur-le-champ la discussion.

Elle dura trois jours : les membres qui parlèrent contre le principe d'inviolabilité furent Pétion, Robespierre, Price et l'abbé Grégoire ; ce dernier avait à peine ouvert la bouche, qu'il fut interrompu par un de ses collègues, qui lui cria : « Personne ne vous a dit cela ; vous commencez par un mensonge, vous finirez par des horreurs. »

Robespierre combattit l'inviolabilité : « Je n'examinerai pas, dit-il, si le roi a fui volontairement, de lui-même, ou si de l'extrémité des frontières un citoyen l'a enlevé par la force de ses conseils ; je n'examinerai pas si cette fuite est une conspiration contre la liberté du roi, je parlerai du roi comme d'un souverain imaginaire, et de l'inviolabilité comme d'un principe.» Après avoir combattu, avec les arguments de Brissot, le principe de l'inviolabilité, Robespierre termina ainsi : « Les

mesures que l'on vous propose ne peuvent que vous déshonorer, si vous les adoptez. Je veux être le défenseur des trois gardes-du-corps et de la gouvernante du Dauphin, de M. de Bouillé lui-même. Dans les principes de vos comités, il n'y a point de délit, il n'y a pas de complices. Messieurs, si épargner un coupable est une faiblesse, immoler un coupable faible en épargnant le coupable tout-puissant, c'est une lâcheté. Il faut ou prononcer sur tous les coupables, ou prononcer l'absolution générale. »

Barnave prit la parole : « La nation française, dit-il, vient d'essuyer une violente secousse ; mais, si nous devons en croire tous les augures qui se manifestent, ce dernier événement, comme tous ceux qui l'ont précédé, ne servira qu'à assurer la solidité de la révolution que nous avons faite. Je ne parlerai pas avec étendue de l'avantage du gouvernement monarchique : vous avez montré votre conviction en l'établissant dans le pays ; je dirai seulement que tout gouvernement, pour être bon, doit renfermer en lui les conditions de sa stabilité ; car autrement, au lieu du bonheur il ne présenterait que la perspective d'une continuité de changements. Quelques hommes dont je ne veux pas accuser l'intention, cherchant des exemples à nous donner, ont vu en Amérique un peuple occupant un grand territoire par une population rare, n'étant environné d'aucun voisin puissant, ayant pour limites des forêts ; ils ont vu un gouvernement républicain établi sur ce territoire, ils ont conclu de là que ce même gouvernement pourrait nous convenir. Ces hommes sont les mêmes qui contestent aujourd'hui le principe de l'inviolabilité du roi. Mais s'il est vrai que sur notre terre une population immense est suspendue ; s'il est vrai qu'il s'y trouve une multitude d'hommes exclusivement

livrés à ces spéculations de l'intelligence qui portent à l'amour de la gloire ; s'il est vrai qu'autour de nous des voisins puissants nous obligent à ne faire qu'une seule masse pour leur résister, il est incontestable que le remède ne peut exister que dans le gouvernement monarchique.

« Quand un pays est peuplé et étendu, il n'existe, et l'art de la politique l'a prouvé, que deux moyens de lui donner une existence solide et permanente. Ou bien vous organiserez séparément ces partis, vous mettrez dans chaque section de l'empire une portion du gouvernement, et vous fixerez ainsi la stabilité aux dépens de la force et de tous les avantages qui résultent d'une grande et honorable association ; ou bien, si vous laissez subsister l'unité nationale, vous serez obligés de placer au centre une puissance immuable qui, n'étant jamais renouvelée par la loi, présentant sans cesse des obstacles à l'ambition, résiste avec avantage aux secousses, aux rivalités, aux vibrations rapides d'une population immense, agitée par toutes les passions d'une vieille société. Ces maximes décident notre situation. Nous ne pouvons être stables que par un gouvernement fédératif ou par le gouvernement monarchique, c'est-à-dire en remettant les rênes du pouvoir exécutif dans une famille par droit de succession héréditaire. Vous avez laissé au roi inviolable la fonction exclusive de nommer les agents de son pouvoir ; mais vous avez décrété la responsabilité de ces agents. Pour être indépendant, le roi doit rester inviolable ; ne nous écartons pas de cette règle, nous n'avons cessé de la suivre pour les individus, observons-la pour le monarque. Nos principes, la constitution, la loi, déclarent qu'il n'est pas déchu ; nous avons donc à choisir entre notre attachement à la constitution ou notre ressenti-

ment contre un homme. Or, je demande aujourd'hui à celui de vous tous qui pourrait avoir conçu contre le chef du pouvoir exécutif toutes les préventions, tous les ressentiments les plus profonds, je lui demande de nous dire s'il est donc plus irrité contre le roi qu'attaché à la loi de son pays? Je pourrais dire à ceux qui s'exhalent avec une telle fureur contre l'individu qui a pacifié, je leur dirai : Si vous étiez contents de lui, vous seriez donc à ses pieds? Ceux qui veulent ainsi sacrifier la constitution à leurs ressentiments contre un homme me semblent trop sujets à sacrifier la liberté pour un autre homme; et, puisqu'ils aiment la république, c'est le moment de leur dire : Comment voulez-vous une république dans une nation pareille? Comment ne craignez-vous pas que cette même mobilité du peuple, qui se manifeste aujourd'hui par la haine, ne se manifeste un autre jour par l'enthousiasme envers un grand homme? enthousiasme plus dangereux encore que la haine, car la nation française, vous le savez, sait mieux aimer qu'elle ne sait haïr. Je ne crains pas l'attaque des nations étrangères ni des émigrés, je l'ai dit, mais je dis aujourd'hui, avec autant de vérité, que je crains la continuation des inquiétudes, des agitations qui ne cesseront de nous travailler tant que la révolution ne sera pas totalement et paisiblement terminée. On ne peut nous faire aucun mal au-dehors, mais on nous fait un grand mal au-dedans, quand on nous inquiète par des pensées funestes, quand les dangers chimériques créés autour de nous donnent au milieu du peuple quelque crédit aux hommes qui s'en servent pour l'agiter continuellement; on nous fait un grand mal quand on perpétue ce mouvement révolutionnaire qui a détruit tout ce qui était à détruire, et qui nous a conduits au point où il faut enfin nous arrêter. Si

la révolution fait un pas de plus, elle ne peut le faire sans danger. Dans la ligne de la liberté, le premier acte qui pourrait suivre serait l'anéantissement de la royauté; dans la ligne de l'égalité, le premier acte qui pourrait suivre serait l'attentat à la propriété. On ne fait pas des révolutions avec des maximes métaphysiques; il faut une proie réelle à offrir à la multitude qu'on égare. Il est donc temps de terminer la révolution. Elle doit s'arrêter au moment où la nation est libre et où tous les Français sont égaux. Si elle continue dans les troubles, elle est déshonorée et nous avec elle. Oui, tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la révolution s'arrête. Ceux qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder. Ceux qui l'ont faite doivent s'apercevoir qu'elle est à son dernier terme. Les rois eux-mêmes, si quelquefois de profondes vérités peuvent pénétrer jusque dans les conseils des rois, si quelquefois les préjugés qui les entourent peuvent laisser passer jusqu'à eux les vues saines d'une politique grande et philosophique, les rois eux-mêmes doivent s'apercevoir qu'il y a loin pour eux entre l'exemple d'une grande réforme dans le gouvernement et l'exemple de l'abolition de la royauté; que, si nous nous arrêtons ici, ils sont encore rois... Mais, quelle que soit leur conduite, que la faute vienne d'eux et non pas de nous. Régénérateurs de l'empire, suivez cette ligne; vous avez été courageux et puissants, soyez aujourd'hui sages et modérés! C'est là que sera le terme de votre gloire. » Ce discours emporta le décret. Les tentatives de république et de déchéance rentrèrent dans les clubs des Cordeliers et des Jacobins. L'inviolabilité du roi fut consacrée en fait comme elle l'était en principe.

CHAPITRE XLVII.

Pétition du Champ-de-Mars.

Nous voici arrivés à la fameuse journée du 17, que les jacobins n'ont jamais pardonnée à La Fayette et à Bailly, et qui a été l'une des principales causes de la mort de Danton même.

Dès le 14, une centaine d'individus avaient présenté à l'assemblée une pétition aussi outrageante pour elle que pour la personne royale. Cette pétition fut écartée par l'ordre du jour. Ce qui prouve que l'on abusait déjà dans le parti anarchique du mot peuple, c'est que cette pétition, qui avait à peine cent signatures, était signé *le peuple*. C'était évidemment l'œuvre de Robespierre ou de l'un des siens.

Ces hommes, repoussés par l'assemblée, se rendirent au Champ-de-Mars, et là une nouvelle pétition fut rédigée et signée par six d'entre eux, qui la portèrent à l'assemblée nationale. Mais survint le décret du 15 qui mit encore au néant les projets du parti anarchique. C'est alors que des rassemblements se formèrent à l'entrée des théâtres et réussirent à les faire fermer provisoirement.

L'agitation était grande dans la soirée du même jour au club des Jacobins, on y discutait la même question : l'inviolabilité. Robespierre était à la tribune quand deux ou trois mille sans-culottes firent irruption dans la salle; ce renfort accrut l'audace du parti anarchique; il fut convenu alors qu'on signerait une nouvelle pétition dans le Champ-de-Mars, le 17 du mois. Mais, dès le 16, l'assemblée et les autorités avaient

pris leurs mesures, le gouvernement était averti et il était sous les armes.

Le 17 dès midi, la foule commençait à être considérable autour de l'autel de la patrie; enfin la pétition fut présentée et on commença à la signer; il paraît que la plupart des signataires ne savaient pas écrire, ils mirent des croix pour signatures; des femmes du peuple et des enfants la signèrent de cette manière en grand nombre; deux scélérats signèrent cette pétition, Hébert, connu depuis sous le nom du père Duchesne, et ce Henriot, futur général de la garde nationale, aux ordres de Robespierre, sous le régime de la terreur; Santerre la signa également, il était à cette époque commandant du bataillon des Quinze-vingt; c'était un brasseur de profession.

Jusqu'à cinq heures l'autorité n'était pas intervenue; mais, sur les rapports qui lui arrivèrent que deux personnes avaient été égorgées au Gros-Caillou et la garde nationale insultée, la municipalité proclama la loi martiale et fit arborer le drapeau rouge à l'une des fenêtres de la maison commune.

A 6 heures et demie, le corps municipal se mit en marche, précédé d'un fort détachement de cavalerie, de trois pièces de canon, du drapeau rouge, et suivi d'un corps nombreux de gardes nationales.

Le corps municipal arriva au Champ-de-Mars à sept heures et demie; il fut accueilli en entrant, par ces cris de la populace placée sur les glacis : « A bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes! » La garde nationale resta impassible, et poursuivait sa marche, quand un coup de pistolet, dirigé sur les officiers municipaux, passa devant le maire Bailly, et vint frapper à la cuisse un dragon de la ligne qui s'était réuni à la

garde nationale. Provoquée une seconde fois d'une manière aussi indigne, la milice citoyenne se contenta de tirer en l'air. Mais cet acte d'humanité ne fut pas compris par les factieux, qui se réunirent sur les glacis du côté du Gros-Caillou, d'où ils jetèrent des pierres et autres projectiles sur la garde nationale. C'est alors qu'elle se vit dans la nécessité de faire feu, ce qui dissipa en deux minutes l'attroupement.

A la suite de cet événement, l'assemblée nationale rendit plusieurs décrets relatifs à la tranquillité publique.

Les jacobins jetèrent feu et flamme dans leurs journaux et à la tribune de leur société : « Les brigands avaient assassiné le peuple ; les meilleurs citoyens étaient proscrits, » et ils citaient les noms de Carra, de Fréron, de Camille Desmoulins, de Marat, de Danton et de Robespierre : « ces *patriotes* sont des factieux. »

A la date du 22 juillet, Paris était tranquille ; mais le drapeau resta arboré à l'une des fenêtres de la maison commune, jusqu'aux premiers jours du mois d'août.

Plusieurs arrestations eurent lieu, entre autres celle de Vernières, avocat, qui avait défendu Santerre contre La Fayette, et qui passait pour rédiger l'*Ami du peuple*, de Marat. La police descendit également chez Fréron, rédacteur du journal l'*Orateur du peuple ;* mais il avait pris la fuite. Legendre, Danton, Camille Desmoulins, quittèrent également Paris pour se soustraire aux poursuites.

Voici le récit de cette journée par M. de Lamartine :

« La foule se portait de l'Hôtel-de-Ville aux Jacobins, à l'assemblée nationale, demandant la déchéance et la république. Cette foule n'avait d'autre chef que l'inquiétude qui l'agitait. Un instinct spontané et unanime lui disait que l'assem-

blée manquait l'heure des grandes résolutions. Elle voulait la forcer à la ressaisir ; sa volonté était d'autant plus puissante, qu'elle était unanime.

Aucun chef ne lui donnait une impulsion visible. Elle marchait d'elle-même, elle parlait elle-même, elle écrivait elle-même, dans la rue, sur la borne, ses pétitions menaçantes. La première que le peuple présenta à l'assemblée le 14, et qu'il escorta de quatre mille pétitionnaires, était signée *le peuple*. Le 14 juillet et le 6 octobre lui avaient appris son nom. L'assemblée, ferme et impassible, passa simplement à l'ordre du jour.

En sortant de l'assemblée, la foule se porta au Champ-de-Mars. Elle signa en plus grand nombre une seconde pétition en termes plus impératifs : « Mandataires d'un peuple libre, détruirez-vous l'ouvrage que nous avons fait? Remplacerez-vous la liberté par le règne de la tyrannie? S'il en était ainsi, sachez que le peuple français, qui a conquis ses droits, ne veut plus les perdre. » En quittant le Champ-de-Mars, le peuple s'ameuta autour des Tuileries, de l'assemblée, du Palais-Royal. De son propre mouvement, il fit fermer les théâtres, et proclama la suspension des plaisirs publics, jusqu'à ce qu'on lui eût fait justice. Le soir, quatre mille personnes se portèrent aux Jacobins, comme pour reconnaître dans les agitateurs qui s'y rassemblaient, la véritable assemblée du peuple. Les chefs de sa confiance s'y trouvaient. La tribune était occupée par un membre qui dénonçait à la société un citoyen pour avoir tenu un propos injurieux contre Robespierre. L'accusé se justifie; on le chasse violemment de l'enceinte. En ce moment, Robespierre paraît, et demande grâce pour le citoyen qui l'a insulté. Des applaudissements couvrent sa généreuse intercession.

L'enthousiasme pour Robespierre est au comble. « Voûtes sacrées des Jacobins, disait une adresse des départements, vous nous répondez de Robespierre et de Danton, ces deux oracles du patriotisme? » Une pétition fut proposée par Laclos. Elle fut envoyée dans les départements et couverte de dix millions de signatures. Un membre combattit cette mesure, par amour pour l'ordre et pour la paix. Danton se leva : « Et moi aussi, j'aime la paix; mais ce n'est pas la paix de l'esclavage; si nous avons de l'énergie, montrons-la. Que ceux qui ne se sentent pas le courage de lever le front devant la tyrannie se disposent à signer notre pétition. Nous n'avons pas besoin d'autre épreuve pour nous connaître. La voilà toute trouvée. » Robespierre parla ensuite. Il montra au peuple que Barnave et les Lameth jouaient le même rôle que Mirabeau. « Ils se concertent avec nos ennemis, et nous appellent des factieux. » Plus timide que Laclos et Danton, il ne se prononça pas sur la pétition. Homme de calcul plus que de passion, il prévoyait que le mouvement désordonné échouerait contre la résistance organisée de la bourgeoisie. Il se réservait une retraite dans la légalité, et gardait une mesure avec l'assemblée. Laclos insista. Le peuple l'emporta. On se sépara à minuit, et l'on convint qu'on signerait le lendemain la pétition au Champ-de-Mars.

Le jour suivant fut perdu pour la sédition en contestations entre les clubs, sur les termes de la pétition. Les républicains négociaient avec La Fayette, à qui on offrait la présidence d'un gouvernement américain. Robespierre et Danton, qui détestaient La Fayette; Laclos, qui poussait au duc d'Orléans, ralentirent de concert l'impulsion imprimée par les cordeliers asservis à Danton. L'assemblée attentive, Bailly debout, La

Fayette résolu, veillaient de concert à la répression de tout mouvement. Le 16, l'assemblée manda à sa barre la municipalité et les ministres pour lui répondre de l'ordre public. Elle rédigea une adresse aux Français pour les rallier autour de la constitution. Bailly fit publier le soir une proclamation contre les agitateurs. Les jacobins, indécis, firent eux-mêmes leur soumission aux décrets de l'assemblée. La nuit se passa en préparatifs militaires contre les rassemblements du lendemain.

Le 17, de grand matin, le peuple, sans chef, commença à se porter au Champ-de-Mars, et à entourer l'autel de la patrie dressé au milieu de la grande place de la fédération. Un hasard bizarre et funeste ouvrit les scènes de meurtre de cette journée. Quand la multitude est soulevée, tout lui est occasion de crime. Un jeune peintre, qui copiait avant l'heure du rassemblement les inscriptions patriotiques gravées sur les faces de l'autel, entend un léger bruit sous ses pieds. Il s'étonne, il regarde, et il voit la pointe d'une vrille avec laquelle des hommes, cachés sous les marches de l'autel, perçaient les planches du piédestal. Il court au premier poste. Des soldats le suivent. On soulève une des marches, et on trouve deux invalides, qui s'étaient introduits pendant la nuit sous l'autel, sans autre dessein, déclarèrent-ils, qu'une puérile et obscène curiosité. Aussitôt le bruit se répand qu'on a miné l'autel de la patrie pour faire sauter le peuple; qu'un baril de poudre a été découvert à côté des conjurés; que les invalides surpris dans les préparatifs du crime étaient des stipendiés connus de l'aristocratie; qu'ils ont avoué leur fatal dessein et les récompenses promises au succès de leur scélératesse. La foule, trompée et furieuse, entoure le poste du Gros-Caillou.

On interroge les deux invalides. Aussitôt qu'ils sortent du poste pour être conduits à l'Hôtel-de-Ville, on se jette sur eux, on les arrache aux soldats qui les conduisent, ils sont égorgés, et leurs têtes. placées au bout de piques, sont promenées par une bande d'enfants féroces, jusqu'aux environs du Palais-Royal.

La nouvelle de ces meurtres, confusément répandue et diversement interprétée dans la ville, à l'assemblée, parmi les groupes, y excita des sentiments divers, selon qu'on y vit un crime du peuple ou un crime de ses ennemis.

La vérité ne perça que plus tard. L'agitation s'accrut de l'indignation des uns, des soupçons des autres. Bailly, averti, envoya au Champ-de-Mars trois commissaires et un bataillon. D'autres commissaires parcouraient les quartiers de la capitale, lisant au peuple la proclamation de ses magistrats et l'adresse de l'assemblée nationale.

Le terrain de la Bastille était occupé par la garde nationale et par les sociétés patriotiques, qui devaient de là se rendre au champ de la fédération. Danton, Camille Desmoulins, Fréron, Brissot et les principaux meneurs du peuple, avaient disparu : les uns disent pour concerter des mesures insurrectionnelles chez Legendre, à la campagne; les autres pour échapper à la responsabilité de la journée.

Plus tard, cette première version fut adoptée par la haine de Robespierre contre Danton, à qui Saint-Just dit, dans son acte d'accusation : « Mirabeau qui méditait un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace; il la saisit. Tu t'écartas des lois, des principes fédérés. On n'entendit plus parler de toi jusqu'aux massacres du Champ-de-Mars. Tu appuyas cette fausse mesure du peuple, et la proposition de la loi, qui n'avait

d'autre objet que de servir de prétexte au déploiement du drapeau rouge et à l'essai de sa tyrannie ! Les patriotes qui n'étaient pas initiés à ce complot avaient combattu ton opinion perfide. Tu fus nommé, avec Brissot, rédacteur de la pétition. Vous échappâtes à la fureur de La Fayette, qui fit massacrer dix mille patriotes. Brissot resta tranquillement dans Paris, et toi, tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube. Conçoit-on le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube, toi, l'un des auteurs de la pétition, tandis que les signataires étaient chargés de fer ou égorgés? Vous étiez donc, Brissot et toi, des objets de reconnaissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez pas pour elle des objets de haine? »

Camille Desmoulins justifia aussi l'absence de Danton, la sienne et celle de Fréron, en racontant que Danton avait fui la proscription et l'assassinat dans la maison de son beau-père à Fontenay, la nuit précédente, et qu'il y était cerné par une bande d'espions de La Fayette ; que Fréron, en passant sur le Pont-Neuf, avait été assailli, foulé aux pieds, blessé par quatorze bandits soldés, et que Camille lui-même, désigné au poignard, n'avait été manqué que par une erreur de signalement. L'histoire n'a pas cru aux prétendus assassinats de La Fayette.... Camille, invisible le jour, reparut le soir aux Jacobins.

Cependant la foule commençait à affluer par toutes les embouchures du Champ-de-Mars. Elle était agitée, mais inoffensive. La garde nationale, dont M. de La Fayette avait mis sur pied tous les bataillons, était sous les armes. Un de ses détachements, qui était arrivé avec le canon au Champ-de-Mars le matin, se retirait par les quais. On ne voulait pas provoquer le peuple par l'aspect inusité de la force armée. A

midi, les hommes rassemblés autour de l'autel de la patrie, ne voyant point paraître les commissaires des jacobins, qui avaient promis d'apporter la pétition à signer, nommèrent spontanément quatre commissaires choisis par eux pour en rédiger une. L'un de ces commissaires prit la plume.

Voici les principaux traits de cette pétition :

« Sur l'autel de la patrie, 15 juillet an III. Représentants de la nation, vous touchez au terme de vos travaux. Un grand crime se prépare; Louis fuit, il abandonne indignement son poste. L'empire est à deux doigts de l'anarchie. On l'arrête : il est ramené à Paris; on demande qu'il soit jugé. Vous déclarez qu'il sera roi... Ce n'est pas le vœu du peuple! Le décret est nul. Il vous a été enlevé par les deux cent quatre-vingt-douze aristocrates qui ont déclaré eux-mêmes qu'ils n'avaient plus de voix à l'assemblée nationale. Il est nul, parce qu'il est contraire au vœu du peuple, votre souverain. Revenez sur ce décret. Le roi a abdiqué par son crime. Recevez son abdication, convoquez un nouveau pouvoir constituant, désignez le coupable, et organisez un autre pouvoir exécutif. »

Cette pétition fut portée sur l'autel de la patrie, et des cahiers de papier déposés sur les quatre coins de l'autel reçurent six mille signatures. Conservée aujourd'hui aux archives de la municipalité, cette pétition porte partout l'empreinte de la main du peuple. C'est la médaille de la révolution frappée sur place avec le métal en fusion de l'agitation populaire. On y voit apparaître çà et là des noms alors inconnus, donnant à ces signatures une signification rétrospective. L'œil s'attache avec curiosité à ces caractères, qui semblent contenir, dans quelques signes, le mystère de toute une vie et l'horreur de toute une époque. Ici c'est Chaumette, alors étudiant en

médecine, rue Mazarine, numéro 9. Là c'est Maillard, le président des massacres de septembre. Plus loin Hébert; au-dessous Henriot, le général des suppliciés de la terreur. La signature d'Hébert, qui fut depuis le père Duchesne, ou le peuple en colère, a la forme d'une araignée qui étend ses pattes sur sa proie. Santerre a signé plus bas. C'est le dernier nom qui signifie un homme connu; les autres ne signifient que la foule.

On voit que des multitudes de mains hâtives et tremblantes sont venues apporter en désordre leur ignorance ou leur fureur sur ce papier. Beaucoup même de ces mains ne savaient pas écrire. Un cercle d'encre et une croix au milieu du cercle attestent leur volonté anonyme. Quelques noms de femmes s'y lisent. On y reconnaît beaucoup de noms d'enfants, à l'incertitude de la main guidée par une main étrangère. Pauvres enfants, qui confessaient la foi de leurs parents sans la comprendre, et qui signaient les passions du peuple avant de pouvoir balbutier la langue des hommes faits!

Le corps municipal avait été informé, à deux heures, des meurtres commis au Champ-de-Mars et des insultes faites à la garde nationale envoyée pour dissiper le rassemblement. M. de La Fayette lui-même, qui guidait ces premiers détachements, avait été atteint par quelques pierres lancées du sein de la foule. On répandait même qu'un homme en habit de garde national avait tiré sur lui un coup de pistolet; que cet homme, arrêté par l'escorte du général et amené à ses pieds, avait été généreusement pardonné et relâché par lui. Ce bruit populaire jeta un intérêt héroïque sur M. de La Fayette, et anima d'une nouvelle ardeur la garde nationale, qui lui était dévouée. A ce récit, Bailly n'hésita pas à proclamer la loi mar-

tiale et à déployer le drapeau rouge, dernière raison contre la sédition. De leur côté, les séditieux, alarmés par l'aspect du drapeau rouge flottant aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, avaient envoyé douze d'entre eux en députation vers la municipalité. Ces commissaires parviennent à la salle d'audience, à travers une forêt de baïonnettes. Ils demandent qu'on délivre et qu'on leur rende trois citoyens arrêtés. On ne les écoute pas. Le parti de combattre était pris. A l'aspect de Bailly, précédé du drapeau rouge, un cri d'enthousiasme part de tous les rangs. La force publique, électrisée par l'indignation contre les clubs, était dans un de ces frémissements nerveux qui saisissent les corps comme les individus. L'esprit public était tendu. Le coup pouvait partir de lui-même. La Fayette, Bailly, le corps municipal, se mirent en marche précédés du drapeau rouge et suivis de dix mille hommes de gardes nationales; les bataillons soldés des grenadiers de cette armée de citoyens formaient l'avant-garde. Un peuple immense suivait, par un entraînement naturel, ce courant de baïonnettes qui descendait lentement les quais et par les rues du Gros-Caillou vers le Champ-de-Mars. Pendant cette marche, l'autre peuple, réuni depuis le matin autour de l'autel de la patrie, continuait à signer paisiblement la pétition. Il croyait à un développement de forces, mais il ne croyait pas à la violence.

Arrivé au glacis extérieur du Champ-de-Mars, La Fayette divisa son armée en trois colonnes : la première de ces colonnes déboucha par l'avenue de l'Ecole-Militaire; la seconde et la troisième par les deux ouvertures successives qui coupent les glacis de distance en distance en allant de l'Ecole Militaire à la Seine. Bailly, La Fayette, le corps municipal, le drapeau rouge, étaient en tête de la colonne du milieu. Le

pas de charge, battu par quatre cents tambours, et le roulement des pièces de canon sur les pavés, annonçaient de loin l'armée nationale. Ces bruits éteignirent un moment le sourd murmure et les cris épars des cinquante mille hommes, femmes ou enfants qui occupaient le centre du Champ-de-Mars ou qui se pressaient sur les glacis.

Au moment où Bailly débouchait entre les glacis, les hommes du peuple, qui les couvraient et qui dominaient de là le cortége du maire, les baïonnettes et les canons, éclatèrent en cris forcenés et en gestes menaçants contre la garde nationale. A bas le drapeau rouge! Honte à Bailly! Mort à La Fayette! Le peuple du Champ-de-Mars répondit à ces cris par des imprécations unanimes. Des mottes de terre, détrempées par la pluie du jour, seule arme de cette foule, volèrent sur la garde nationale, et atteignirent le cheval de M. de La Fayette, le drapeau rouge et Bailly lui-même. Quelques coups de pistolet furent, dit-on, tirés de loin sur eux. Rien n'est moins prouvé. Ce peuple ne songeait point à combattre, il ne voulait qu'intimider. Bailly fit faire les sommations légales. On y répondit par des huées. Avec la dignité impassible de sa magistrature et avec la douleur grave de son caractère, Bailly donna l'ordre de dissiper le peuple par la force. La Fayette fit d'abord tirer en l'air; mais le peuple, encouragé par la vaine démonstration de ces décharges, qui ne blessaient personne, se reformant de nouveau devant la garde nationale, une décharge mortelle éclata sur toute la ligne, tua, blessa, renversa cinq ou six cents hommes; les républicains dirent dix mille. Au même moment, les colonnes s'ébranlèrent, la cavalerie chargea, les canonniers se préparèrent à faire feu. Le sillon de la mitraille, dans cette foule compacte, aurait mis en pièces des

masses d'hommes. La Fayette, ne pouvant contenir de la voix ses canonniers irrités, poussa son cheval à la gueule du canon, et, par un mouvement héroïque, préserva des milliers de victimes. En un clin d'œil, le Champ-de-Mars fut évacué. Il n'y resta que les cadavres des femmes, des enfants renversés en fuyant devant les charges de la cavalerie, et, sur les marches de l'autel de la patrie, quelques hommes plus intrépides qui, au milieu du feu le plus terrible et sous les bouches du canon, recueillaient et se partageaient, pour les sauver, les cahiers des pétitions, comme des feuilles sacrées, témoignage de la volonté ou gages sanglants de la vengeance future du peuple. Ils ne se retirèrent qu'en les emportant. Les colonnes de la garde nationale, et la cavalerie surtout, poursuivirent les fuyards jusque dans les champs voisins de l'Ecole Militaire; ils firent quelques centaines de prisonniers. Du côté de la garde nationale, personne ne périt; du côté du peuple, le nombre des victimes est resté inconnu. Les uns l'atténuèrent pour mieux diminuer l'odieux d'une exécution sans lutte, les autres le grossirent pour grandir le ressentiment du peuple. Aussitôt que la nuit arriva, on balaya les cadavres, et la Seine les roula vers l'Océan. On se divisa sur la nature, sur les détails de cette exécution; les uns l'appelèrent un crime, les autres un devoir sévère; mais le nom du peuple est resté à cette journée, où l'on tua sans combattre; on continua à l'appeler le massacre du Champ-de-Mars.

La garde nationale, ralliée par M. de La Fayette, rentra victorieuse, mais triste, dans l'enceinte de Paris. On voyait à son attitude qu'elle marchait entre la gloire et la honte, peu sûre elle-même de ce qu'elle avait fait. Au milieu de quelques acclamations, qui l'accueillaient sur son passage, elle enten-

dait des imprécations à demi-voix. Les mots d'assassinats et de vengeance répondaient aux mots de civisme et de dévouement à la loi. Elle passa morne sous les murs de cette assemblée nationale, qu'elle venait de défendre, plus morne et plus silencieuse encore sous les fenêtres de ce palais de la monarchie, dont elle venait de soutenir la cause plutôt que le roi. Bailly, froid et impassible comme la loi, La Fayette, résolu et glacé comme un système, ne savaient lui imprimer aucun élan au-delà de son vigoureux devoir. Elle replia le drapeau rouge teint de son premier sang, et se dispersa, bataillon par bataillon, dans les rues sombres de Paris, plutôt comme une gendarmerie qui rentre d'une exécution que, comme une armée qui revient d'une victoire.

Telle fut cette journée du Champ-de-Mars, qui donna à l'assemblée constituante trois mois, dont elle ne profita pas, qui intimida quelques jours les clubs, mais ne rendit ni à la monarchie ni à l'ordre le sang qu'elle avait coûté. La Fayette eut ce jour-là entre les mains la République et la monarchie; il ne put vouloir que l'ordre.

Le lendemain, Bailly vint rendre compte à l'assemblée du triomphe de la loi. Il témoigna la douleur qui était dans son âme et la mâle énergie qui était dans son devoir : « Les conjurations étaient formées, dit-il, la force était nécessaire. Le châtiment est retombé sur le crime. » Le président approuva, au nom de l'assemblée, la conduite du maire; et Barnave remercia, en termes froids et timides, la garde nationale. Ses louanges ressemblaient presque à des excuses. L'élan des vainqueurs s'arrêtait déjà. Pétion le sentit, se leva, dit quelques mots sur un projet de décret qu'on venait de proposer contre les provocateurs aux attroupements. La victoire du

Champ-de-Mars était déjà contestée dans l'assemblée. Les clubs se rouvrirent le soir. Robespierre, Brissot, Danton, Camille Desmoulins, Marat, qui avaient disparu quelques jours, se montrèrent et reprirent leur audace. L'hésitation de leurs ennemis les rassura. En attaquant tous les jours une loi qui se contentait de se défendre, les factions ne pouvaient manquer de lasser la loi. D'accusés, ils se firent accusateurs. Leurs feuilles, un moment abandonnées, s'envenimèrent de toute la peur qu'ils avaient éprouvée. Elles couvrirent de ridicule et d'exécration les noms de Bailly et de La Fayette. Elles semèrent la vengeance dans le cœur du peuple, en remuant sans cesse à ses yeux le sang du Champ-de-Mars. Le drapeau rouge devint le symbole du gouvernement, le linceul de la liberté. Les conspirateurs se posèrent en victimes; ils effarouchèrent l'esprit du peuple par les rôles imaginaires des plus odieuses persécutions.

L'assemblée nationale employa le mois d'août à réviser la constitution; elle commença le 8, et le 1er septembre elle acheva ce travail. Le 3, une députation de soixante membres présenta la constitution au roi, que Louis XVI accepta purement et simplement dans la séance royale du 13 septembre suivant. L'assemblée en corps reconduisit le roi jusqu'aux Tuileries, au milieu des acclamations publiques, d'une musique militaire et des salves d'artillerie.

« Cette malheureuse constitution, dit Mme de Staël, si bonne par ses bases et si mauvaise par son organisation, fut présentée à l'acceptation du roi. Il ne pouvait certainement pas la refuser, puisqu'elle terminait sa captivité; mais on se flatta que son consentement était volontaire. On fit des fêtes, comme si l'on s'était cru heureux; l'on commanda des ré-

jouissances, pour se persuader que les dangers étaient passés; les mots de roi, d'assemblée représentative, de monarchie constitutionnelle, répondaient au véritable vœu de tous les Français. On crut avoir atteint la réalité des choses dont on n'avait obtenu que le nom.

On pria le roi et la reine d'aller à l'Opéra. Leur entrée y fut célébrée par des applaudissements sincères et universels. On donnait le ballet de Psychée; au moment où les furies dansaient en secouant leurs flambeaux, et où cet éclat d'incendie se répandait dans toute la salle, je vis le visage du roi et de la reine à la pâle lueur de cette imitation des enfers, et des pressentiments funestes sur l'avenir me saisirent. La reine s'efforçait d'être aimable, mais on apercevait une profonde tristesse à travers son obligeant sourire. Le roi, comme à son ordinaire, semblait plus occupé de ce qu'il voyait que de ce qu'il éprouvait; il regardait de tous les côtés avec calme, et l'on eût dit même avec enthousiasme; il s'était habitué, comme la plupart des souverains, à contenir l'expression de ses sentiments, et peut-être en avait-il ainsi diminué la force.

On alla se promener, après l'opéra, dans les Champs-Elysées, qui étaient superbement illuminés. Le palais et le jardin des Tuileries n'en étant séparés que par la fatale place de la Révolution, l'illumination de ce palais et du jardin se joignait admirablement à celle des longues allées des Champs-Elysées, réunies entre elles par des guirlandes de lumière. Le roi et la reine se promenaient lentement dans leur voiture au milieu de la foule, et, chaque fois qu'on apercevait la voiture, on criait: Vive le roi! C'étaient cependant les mêmes gens qui avaient insulté ce même roi à son retour de Varennes, mais ils ne se rendaient pas mieux compte de leurs applaudissements

que de leurs outrages. Je rencontrai, en me promenant, quelques membres de l'assemblée constituante : ils ressemblaient à des souverains détrônés, très-inquiets de leurs successeurs. Certes, chacun aurait souhaité comme eux qu'ils fussent chargés de maintenir la constitution telle qu'elle était ; car on en savait assez déjà sur l'esprit des élections, pour ne pas se flatter d'une amélioration dans les affaires. Mais on s'étourdissait sur le bruit qu'on entendait de toutes parts. Le peuple chantait, et les colporteurs de journaux faisaient retentir les airs en proclamant *à haute voix la grande acceptation du roi, la constitution monarchique.* »

Le 30 septembre 1791, l'assemblée constituante déclara que sa mission était remplie.

Elle se retirait au début d'une révolution qu'elle avait amenée par ses empiètements sur la prérogative royale, et laissa Louis XVI exposé à toutes les entreprises des factions qu'elle s'était flattée de soumettre à la loi commune.

Quelle était, en effet, la situation politique au 30 septembre 1791 ? Un roi prisonnier dans son palais, une constitution impuissante à défendre l'autorité royale contre l'anarchie, la domination des clubs prêchant que la révolte était le plus saint des devoirs, et Robespierre et ses adhérents se préparant à proclamer la république de 93.

Que l'assemblée constituante se soit trompée par ignorance ou par esprit de parti, elle n'en est pas moins responsable de toutes les tempêtes qui ont bouleversé la France.

CHAPITRE XLVIII.

Jugements sur l'assemblée constituante.

L'assemblée constituante a manqué complètement la mission qu'elle s'était donnée ; elle voulait établir la monarchie constitutionnelle en France et, dans son aveuglement, elle ne s'est pas douté une seule fois qu'elle bâtissait sur le sable au profit de l'anarchie, en détruisant une à une les prérogatives essentielles de cette royauté, principale base de la monarchie constitutionnelle.

L'assemblée constituante acheva du reste ses travaux au milieu des plus sombres nuages. L'irritation des partis allait toujours en augmentant, et l'un d'eux surtout ne cachait plus ses projets de renversement et de ruine. La révolution était donc imminente, la guerre civile prête à éclater, et il ne fallait pas être prophète pour annoncer que la guerre étrangère surviendrait dans un avenir prochain. A tous ces éléments de tempête, il faut ajouter que le pain était cher à Paris, et la misère fort grande. Dans les provinces, les troubles continuaient à l'occasion de la circulation des grains. L'assemblée nationale constituante a laissé à l'assemblée nationale législative un fardeau qui l'a écrasée.

Ainsi finit cette fameuse assemblée, qui réunit tant de lumières à tant d'erreurs, qui a fait un bien durable, mais un grand mal immédiat, et dont le souvenir servira longtemps encore de prétexte aux attaques des ennemis de la liberté.

Voyez, disent-ils, ce qu'ont produit les délibérations des hommes les plus éclairés de France. Mais aussi pourrait-on leur répondre : songez à ce que doivent être des hommes qui,

n'ayant jamais exercé aucun droit politique, se trouvent tout-à-coup en possession d'une jouissance funeste à tous les individus, le pouvoir sans bornes; ils seront longtemps avant de savoir qu'une injustice soufferte par un citoyen quelconque, ami ou ennemi de la liberté, retombe sur la tête de tous; ils seront longtemps avant de connaître la théorie de la liberté, si simple quand on est né dans un pays où les lois et les mœurs vous l'enseignent, si difficile quand on a vécu sous un gouvernement arbitraire, où rien ne se décide que par les circonstances et où les principes leur sont toujours soumis. Enfin, dans tous les temps et dans tous les pays, faire passer une nation du gouvernement des cours à celui de la loi, c'est une crise de la plus grande difficulté, lors même que l'opinion la rend inévitable.

L'histoire doit donc considérer l'assemblée constituante sous deux points de vue : les abus qu'elle a détruits, et les institutions qu'elle a créées. Sous le premier rapport, elle a de grands droits à la reconnaissance de la race humaine; sous le le second, les plus graves erreurs peuvent lui être reprochées.

Sur la proposition de M. de La Fayette, une amnistie générale fut accordée à tous ceux qui avaient pris part au voyage du roi, ou commis ce qu'on peut appeler des délits politiques. Il fit décréter aussi que tout individu pourrait sortir de France et y rentrer sans passeport; l'émigration était alors déjà commencée.

Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que l'assemblée constituante rejeta toutes les mesures qui lui furent proposées pour entraver la liberté civile. La minorité de la noblesse avait cet esprit de justice inséparable du désintéressement.

Parmi les députés du Tiers-Etat, Dupont de Nemours, qui a survécu malgré son courage, Thouret, Barnave, Chapelier, et tant d'autres, qui ont péri victimes de leurs excellents principes, ne portaient certainement dans les délibérations que les intentions les plus pures. Mais la majorité, tumultueuse et ignorante, eut le dessus dans les décrets relatifs à la constitution.

On était assez éclairé en France sur tout ce qui concernait l'administration; mais la théorie des pouvoirs exigeait des connaissances plus approfondies. C'était donc le plus pénible des spectacles intellectuels que de voir les bienfaits de la liberté civile mis sous la sauve-garde d'une liberté politique sans mesure et sans force (1).

Voici comment M. Buchez, dans son *Histoire parlementaire de la Révolution*, juge l'assemblée constituante :

« Dans la plupart des histoires antérieures à la nôtre, tout en déplorant que tant de deuils aient couvert les efforts de la révolution, on prodigue l'éloge à la Constituante, et l'on jette le blâme sur la Législative. On admire la première, et l'on attribue à la seconde les tristes nécessités où la France fut réduite. Suivant nous, c'est accuser la victime des fautes du coupable. La Constituante était libre de ses actes, maîtresse souveraine de ses volontés et de la France. La Législative, au contraire, entrait dans le mouvement politique sous la domination d'un passé qui n'avait d'autre issue que la terreur conventionnelle ou la perte de la nationalité française. La première assemblée avait créé des circonstances dont nulle force humaine ne pouvait changer la fatalité, et dont la législative fut le produit et l'agent.

(1) Mme de Staël.

Les hommes de la Constituante oublièrent le passé comme l'avenir ; ils ne virent que le présent, et le considérèrent comme éternel.

Les hommes de la Constituante agirent sans connaissance de l'avenir, c'est-à-dire sans prévoyance. Ils formulèrent une constitution sans portée au-delà du présent, purement négative de ce que l'on venait immédiatement de renverser, n'affirmant rien quant au futur, incapable, par suite, de rien produire au-delà de la première négation. Nous l'avons vu, elle fut faite par fragments, et chaque fragment porte l'empreinte de l'occasion qui lui donna naissance. Nous pouvons affirmer, d'après l'observation que nous avons faite, et tout le monde, nous le croyons, l'affirmera avec nous, que si les circonstances extérieures se fussent autrement présentées, la constitution, bien que produite par les mêmes hommes, dans un même siècle, sous l'influence de la même éducation, eût suivi cette différence. En effet, les parties les plus importantes sont, ainsi qu'on le dit en langage philosophique, conçues *à posteriori*; nulle part on ne trouve le signe d'un *à priori*. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, la manière dont elle comprit le rôle de la représentation nationale, lui vint entièrement de la nécessité du temps ; elle se prononça pour une assemblée unique et permanente, seulement parce qu'elle-même ne pouvait se scinder ni cesser d'être permanente ; elle investit l'assemblée de toutes les espèces de pouvoir, parce qu'elle-même les possédait tous. Nous insistons beaucoup, trop peut-être, sur ces considérations; mais, c'est parce que nous voyons tous les jours citer la conduite de la Constituante à titre d'autorité, tandis que l'on ne devrait la citer qu'à titre de renseignement et comme preuve des inconvénients du procédé *à*

posteriori dans les choses de souveraineté et de gouvernement.

Si l'assemblée dont il s'agit se fût sérieusement demandé compte de la nationalité française, et eût étudié notre histoire autrement que dans un but de polémique, il est probable qu'elle eût été nationale, autrement que par son titre; elle ne se fût pas seulement enquis, lorsqu'il s'agissait d'institutions et de rapports sociaux, des relations négatives qui existent entre les individus, en un mot, des droits de l'homme; elle eût aperçu qu'une nation est une existence bien autrement positive que celle d'un homme, et que, bien loin que la nation dépende des individus, ce sont les individus qui dépendent de la nation.

Il lui suffisait de remonter seulement quelques siècles du cours de la civilisation moderne pour voir la raison et l'origine des tendances politiques de 1789, et pour connaître leur portée. Elle eût aperçu qu'en proclamant la souveraineté du peuple, c'est-à-dire la possession de la nation par elle-même, elle abrogeait la loi des gens établie depuis près de deux siècles. Alors elle ne se fût pas trompée sur l'imminence de la guerre, et si elle n'eût pas saisi tous les détails de notre longue lutte révolutionnaire contre les souverains étrangers, elle en eût prévu la généralité : elle eût senti que la révolution devait changer la face du monde ou périr.

Cette pensée seule eût suffi pour lui inspirer un système constitutionnel différent de celui qu'elle laissa à la législative, et pour imprimer à sa conduite administrative une marche tout opposée.

Proclamer la liberté de la presse comme un droit individuel, et non comme un droit qui a pour but l'accomplissement d'un

devoir, c'est se mettre dans l'impossibilité d'empêcher le mal sans nuire au bien, ou d'encourager les bons sans donner aussi carrière aux méchants; et c'est ce qui eut lieu. La licence fut sans limites; les partis les plus purs se virent entachés par l'accession des plus méprisables adhérents. Il n'est pas d'idée noble et généreuse, pas de mot dans la langue sacrée du dévouement, qui ne fussent souillés par le contact de mots ramassés dans la boue des rues et des halles. Il n'y avait pas, dans la déclaration des principes, de signe pour distinguer le bien du mal; et aussi toute distinction sembla effacée entre le bien et le mal. Ce fut avec le langage de la dépravation que l'on prêcha l'amour de la patrie et des grandes choses. Quel enseignement recueillit le public dans ces brochures, et particulièrement dans le journal d'Hébert? Il désapprit à distinguer l'honnête du déshonnête. La confusion qu'il voyait dans le langage, il la porta dans la pratique; et de là cette fierté de mauvaises mœurs, cette vanité de débauche, qui fut le caractère d'une certaine époque de la révolution, et dont il existe encore, de notre temps, quelques représentants honteux. Heureusement cet abus de la parole, ce dévergondage de la presse, eut peu de durée. Mais supposez qu'il lui eût été donné d'enseigner toute une génération, n'est-il pas juste de croire que la France eût tout entière peut-être conquise par cet infâme exemple, et eût fini par reproduire dans ses mœurs la langue qu'on lui apprenait à parler?

Qu'était-ce qu'une déclaration de principes sans unité, d'une constitution où nulle part on n'avait articulé ni le but social, ni le mot de la nationalité, où l'on ne parlait que de l'individu, et où tout, par suite, était abandonné à l'arbitraire des volontés individuelles?

Il y avait, il devait y avoir deux partis : celui du monarque et celui du peuple, appuyés, le premier, sur l'espérance de reconstituer une nouvelle cour ; le second, sur le sentiment des masses, qui, une fois mises en mouvement, ne s'arrêtent jamais que lorsqu'elles ont épuisé leur but. Cette opposition n'était pas seulement une nécessité du temps ; c'est en quelque sorte une condition inhérente à la vie sociale, et qui représente la lutte incessante qui existe toujours entre les tendances progressives et les volontés conservatrices. Par le fait donc de la Constituante, il arriva que cette opposition n'était pas le résultat de la présence simultanée de deux éléments contradictoires, mais simples comme le bien et le mal, comme le progrès et l'immobilité. Sous chacun d'eux, sous ces deux drapeaux qui les distinguaient, il y avait une multitude de différences ; si bien que l'une des oppositions étant vaincue, la lutte devait recommencer entre les fractions du parti vainqueur. Ainsi, parmi les partisans de la monarchie, il y avait des nuances innombrables, toutes cependant capitales, propres à fournir les élements d'une hostilité impitoyable ; et, parmi les ennemis de cette monarchie, les dissentiments n'étaient pas moindres. Il y avait les unitaires et les fédéralistes, et, sous chacune de ces appellations, étaient encore comprises des dissemblances qui étaient séparées de toute la distance qui est entre la religion et l'irréligion, entre la vertu et l'improbité. Qu'arriva-t-il de là? c'est que, d'abord, dans le parti qui fut vaincu, parmi les monarchistes on confondit dans le même anathème les constitutionnels par conviction, les royalistes purs, et quelques intrigants ambitieux ; et cette confusion fit traiter avec la même sévérité les hommes vraiment coupables et ceux qui s'étaient trompés, les traîtres et

les faibles. C'est ensuite que, lorsque le parti triomphant manifesta les profonds dissentiments qui le divisaient, le peuple ne comprit plus la discussion; il vit, dans ce qui était une hostilité de principes et de doctrine, une dispute de personnalités; et le peuple, en se retirant du débat, laissa la place libre au savoir-faire et à l'intrigue. La Gironde et la Montagne périrent, et dès ce moment l'activité révolutionnaire s'arrêta; l'œuvre resta inachevée.

Si la Constituante eût proclamé la doctrine du devoir, il n'y eût eu que deux partis possibles : celui des bons et celui des méchants. Hébert et ses pareils n'eussent jamais pris la parole. La Gironde n'eût pas même trouvé l'occasion d'émettre ses doctrines; car là où est le devoir, là est l'unité. La révolution n'eût pas été si fatalement obligée à être sévère et cruelle; il lui eût été permis d'être indulgente pour les faibles. Une seule bataille eût suffi pour assurer son succès; un seul acte eût écarté tous ses ennemis. Nous n'hésitons donc pas à affirmer que l'erreur de la Constituante fut l'origine de toutes les douleurs et de toutes les lenteurs de notre révolution.

Tant il est vrai que le bien et le mal sont choses absolues, entre lesquelles il n'y a point d'intermédiaire ni d'alliance possible! Tant il est vrai que le pire des partis est celui qui tente une conciliation entre les conséquences de principes qui se repoussent. En politique, il faut choisir ou la doctrine du devoir ou celle du droit; en morale, il faut choisir ou le dévouement ou l'égoïsme; et, selon que l'on a adopté l'un ou l'autre de ces principes, il faut suivre rigoureusement la ligne des conséquences rationnelles et pratiques que chacun d'eux nous indique, sans tenter de les mêler les unes aux autres. Les

partis doivent être absolus, inflexibles, jusque dans les derniers détails.

RÉSUMÉ.

La prévention qui, dans certains esprits, s'attache aux idées absolues, c'est-à-dire aux principes, est un sentiment irréfléchi.

Ce sont les idées fausses, les principes faux qui méritent l'animadversion des gens de bien; mais les idées vraies, les principes vrais doivent être adoptés dans ce qu'ils ont d'absolu, parce qu'ils ne peuvent faire le bien, si on les dénature.

Les principes sont tout dans un état. Ils font le bien ou le mal, l'ordre ou l'anarchie, la paix ou la guerre, la prospérité ou la ruine.

Il y a quatre principes absolus sur la souveraineté dans ce pays :

La souveraineté royale,

La souveraineté du peuple,

La souveraineté de la raison,

La souveraineté nationale.

La souveraineté royale a produit tout ce qu'on nomme l'ancien régime, l'ordonnance de 89 sur les trois ordres, et de nos jours l'octroi de la charte, l'ordonnance du 3 septembre 1816 et les ordonnances de juillet.

La souveraineté du peuple a produit la république, le 21 janvier, la terreur, la Convention, le Directoire, et enfin le despotisme.

La souveraineté de la raison a produit le règne des doctrinaires, la loi du monopole électoral, tous les droits foulés aux

pieds, l'omnipotence parlementaire, et tout ce qu'il y a d'arbitraire dans le régime que nous subissons.

La souveraineté nationale qu'on voulait dans les cahiers de 89, et qu'on formulait ainsi : *Le souverain est le peuple joint au monarque et présidé par lui*, voilà le seul principe d'ordre et de liberté. C'est le seul moyen d'union du pouvoir et de la liberté. C'est le seul principe qui puisse donner sécurité aux races royales et empêcher le despotisme, puisque ce principe fait l'union du roi et du peuple. C'est ce que les républicains de Rome avaient bien compris, en mettant sur leurs étendards ce symbole : *Senatus populusque Romanus*.

Quand le peuple se retira sur le mont Aventin et que le sénat resta dans Rome, il n'y avait plus de Rome. Lorsque Louis XVI a été emprisonné, puis frappé de mort, il n'y eut plus de nation ; la souveraineté, de nationale qu'elle devait être, était devenue populaire.

Le mot de *révolution* peint admirablement cet état violent, puisque *revolvere* indique que la société est subvertie.

Nous défions qu'on puisse tirer du principe de souveraineté nationale aucune conséquence injuste ou dangereuse ; avec ce principe on voit se réaliser ce que la France a voulu à toutes les époques, et les magnifiques progrès qu'elle avait conçus en 89, et qui sont encore aujourd'hui dans les vœux et les idées de tous : le droit commun, l'égalité politique, la conciliation, la fraternité, le concours de tous pour la grandeur de la France au dehors, la royauté forte, la liberté réalisée, la monarchie nationale, la représentation nationale : les conséquences évidentes, logiques, rationnelles du principe de souveraineté nationale entendue d'une manière com-

plète, absolue, sans concession aux hommes d'arbitraire.

Il est tellement vrai que les principes sont tout, que les fautes, les crimes, les erreurs qui ont rempli les cinquante-huit ans, de 89 à 1847, doivent être exclusivement attribués aux faux principes qui avaient prévalu dans la classe lettrée du dix-huitième siècle.

Avec la souveraineté du peuple substituée à la souveraineté nationale, tous les hommes qui ont frappé Louis XVI et déchiré le sein de la patrie ont agi d'une manière conséquente.

Grégoire a pu écrire dans une apologie de sa conduite :

« Je déclare que je suis venu à l'assemblée constituante avec la haine profondément sentie et raisonnée de la tyrannie, et le respect également senti et raisonné pour les droits du *souverain*, c'est-à-dire du *peuple*. » Et plus loin : « La royauté fut abolie sur ma rédaction, et j'avoue que pendant plusieurs jours l'excès de la joie m'ôta l'appétit et le sommeil. »

M. de La Fayette, dans ses *Mémoires*, a confessé que tous ses sentiments d'homme étaient contraires à ses actes, et ces actes il les avait puisés dans la logique de la souveraineté du peuple.

Une fois les véritables principes de l'autorité royale et de la représentation du peuple violés, tout fut livré à la tempête. Personne ne sut plus la conduite qu'il devait tenir pour arriver à l'harmonie des sentiments et des idées, tout se précipita vers l'abîme.

La France ne peut rentrer dans l'ordre, la paix, la vérité, la justice, que lorsqu'elle sera rentrée dans ses traditions, dans ses principes et dans son unité.

Mirabeau avait tué la royauté au serment du Jeu de Paume et à la séance du 23 juin.

Robespierre tua le roi à la Convention.

M. de Talleyrand avait dépouillé et avili le clergé, Robespierre chassa et tua les prêtres.

Mirabeau et l'assemblée constituante avaient détruit la noblesse, Robespierre et la Convention tuèrent les nobles.

Le principe de la souveraineté du peuple fut la hache de la place de la Révolution. Une fois adopté, il renversa tout devant lui.



NOTES.

DU CONCORDAT DE LÉON X.

Au milieu des démêlés d'Eugène IV et du concile de Bâle, Charles VII assembla le clergé à Bourges, en 1438, pour délibérer sur les affaires de la religion. Tout en restant fidèle au pape Eugène, l'assemblée adopta les décrets du concile, avec quelques modifications conformes à nos usages; on les rédigea en vingt-trois articles, dans un acte connu sous le nom de pragmatique sanction. La plupart sont étrangers à l'ordre actuel de choses; je n'en rappellerai que deux : l'un qui abolit les annates; l'autre qui rétablit l'entière liberté des élections pour la nomination aux évêchés. Louis XI, qui ne se piquait pas de marcher sur les traces de son père, essaya d'abolir la pragmatique, mais en vain; Charles VIII et Louis XII se firent gloire de la maintenir. De là naquirent des contestations entre Rome et la France, qui ne furent terminées que par un accord entre Léon X et François 1er, en 1716, et qui a pris le nom de concordat. Dans les annales de notre Église, il est peu d'action aussi mémorable, et qui, après d'aussi violentes contradictions, aient obtenu un triomphe aussi complet.

Fixons d'abord notre attention sur l'époque même de ce concordat, ainsi que sur l'article capital qu'il renferme et qui nous intéresse le plus, et nous tâcherons ensuite d'en faire sentir les avantages et l'autorité.

Conservant plusieurs articles de la pragmatique de Bourges, mais y dérogeant dans un point fondamental, le concordat place dans les mains du roi la nomination des évêques, et dans celles du pape leurs institutions. Pour bien l'apprécier en ce point, n'allons pas le détacher des circonstances qui l'avaient préparé et qui lui donnèrent naissance, transportons-nous au commencement du seizième siècle, et nous verrons combien il est injuste de ne voir dans ce concordat que la plus odieuse, la plus audacieuse de toutes les usurpations. Déjà nous avons vu, dans le chapitre précédent, que la discipline de l'Église sur les élections avait sensiblement varié dans le cours des siècles. D'abord elles se firent par les conciles provinciaux, ensuite par le clergé et le peuple de la ville; enfin, par les chapitres seuls. Depuis le quatorzième siècle, l'influence si puissante de l'autorité royale, l'intervention plus fréquente du Saint-Siége, sans dépouiller les chapitres de leur privilége, en gênaient beaucoup l'exercice; et

les choses en étaient venues au point qu'il ne fallait plus qu'une occasion favorable et une volonté ferme pour achever l'ouvrage du temps.

Le pouvoir du pape, touchant l'institution canonique, s'accrut sans doute par le concordat; mais cette forme même avait été suivie dans des temps antérieurs, soit pour maintenir une élection canonique, en cas d'opposition, soit pour annuler une confirmation donnée contre les canons, soit pour prononcer sur l'appel d'un refus injuste; et le concile de Bâle, en rétablissant les anciennes coutumes, avait excepté le cas d'une élection, même canonique, qui pouvait opérer des troubles dans l'Église ou dans l'état.

Cette disposition du concile de Bâle fut transportée dans la pragmatique, laquelle autorisa aussi les sollicitations du roi pour les sujets à élire, sollicitations qui, au fond, n'étaient guère que des commandements déguisés. Aussi Thomassin, si versé dans ces matières, n'a pas craint de dire : « Par ce que nous avons été plusieurs fois obligés de remarquer dans la déduction historique des élections, on voit que, longtemps avant les concordats, les provisions des prélatures se faisaient presque en la même manière qu'elles se sont faites depuis les concordat. Telle était donc la pente naturelle et la force des choses, que le concordat fut une innovation plus grande en apparence qu'en réalité.

Pour le rendre odieux, on a dit hardiment, et la crédulité le répète encore, qu'il a rétabli les annates abolies par la pragmatique, et que cette redevance pécuniaire, fruit de la concession faite par Léon X à François 1er, en a fait un pacte simoniaque.

Je réponds, touchant les annates, que le concordat, tel qu'il fut publié et approuvé dans la session onzième du concile de Latran, ne dit absolument rien des annates; que ce mot ne s'y trouve pas; et qu'on ne pourrait les en déduire que par une conséquence forcée; qu'à la vérité, Léon X en fait mention dans une bulle, mais que nos plus savants canonistes, tels que Rebuffe et M. de Marca, reconnaissent que cette pièce n'entre point dans le corps du concordat, et qu'elle n'a jamais été d'aucun usage en France; qu'il n'y a point de loi qui oblige à payer les annates, et qu'il n'y faut voir qu'une subvention à laquelle on s'est soumis, afin de contribuer aux dépenses que le Saint-Siége est obligé de faire pour le gouvernement de toute l'Église. Ne croyons pas, au reste, qu'elles fussent, surtout dans le dernier siècle, un joug très-onéreux. Depuis qu'on les avait réduites aux seuls bénéfices consistoriaux, elles ne montaient pas à une grande somme par année.

Annate signifie le revenu d'une année; mais les bénéfices consistoriaux, qui seuls y étaient sujets, tels que les archevêchés, évêchés, abbayes, étaient taxés la plupart à un denier fort au-dessous de leur revenu annuel; il y en avait qui n'en payaient pas la sixième partie. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer l'ancien revenu des bénéfices avec le tarif des annates, qui se trouve au tome x, page 654 et suivantes, des *Mémoires du clergé*.

« Au temps du concile de Constance, l'annate de tous les bénéfices montait, dit-on, tous les ans à deux cent mille livres. C'était alors une très-grande somme, à cause de la rareté extrême de l'argent; mais aujourd'hui que le commerce met tant d'espèces

dans l'état, deux cent mille livres de moins en France ne feraient pas un effet sensible. » Ainsi les annates étaient un secours utile pour la cour romaine, et, par là même, n'avaient rien que d'honorable pour la France ; mais, comme l'on voit, elles n'en faisaient pas sortir de grandes richesses. C'est une erreur de croire qu'avant le concordat, elles avaient été abolies de fait. C'est qu'il n'y est fait aucune mention des annates qui existaient antérieurement. Ainsi, le reproche de simonie est aussi faux que honteux. M. de Marca avait observé que l'usage de les percevoir comme subvention les délivrerait de tout soupçon de simonie.

Mais, peut-être est-on mieux fondé à contester les avantages du concordat, s'il fallait écouter certaines clameurs ; on serait tenté de croire que, sous l'empire de cette nouvelle discipline, l'Église de France perdit son antique gloire, et qu'elle était tombée dans la confusion et les ténèbres de l'ignorance et de tous les vices. Défions-nous ici de ces panégyristes éternels de l'antiquité, esprits chagrins et superbes, qui affectent de vanter l'ancienne Église pour se dispenser de se soumettre à l'Église actuelle ; esprits téméraires qui oublient que le Dieu de Sagesse et de vérité lui a promis d'être avec elle dans tous les temps ; esprits irréfléchis et faibles qui ne savent pas distinguer, dans l'antiquité chrétienne, ce qui est invariable et doit être rappelé sans cesse, de ce qui devait changer et pouvait être remplacé par des choses mieux assorties aux temps et aux lieux. S'agit-il de la foi, de la morale, de la piété, des vertus évangéliques, remontons aux premiers âges du christianisme, encore tout pénétrés de l'esprit du divin fondateur ; c'est là que sont nos modèles ; mais s'agit-il de cette discipline, variable par la force même des choses, n'écoutons pas un zèle moins éclairé qu'indiscret. Dans cet heureux temps où la foi était plus vive, les mœurs plus pures, le zèle plus désintéressé, où l'épiscopat offrait plus de périls et moins de ce qui tente la cupidité, on conçoit très-bien comment les élections pouvaient avoir de grands avantages ; mais aussi, dans des siècles de relâchement où les passions avaient plus d'empire, où les dignités ecclésiastiques offraient plus d'appâts à l'ambition, on conçoit également comment les élections pouvaient avoir de graves inconvénients. Le concordat a les siens, dira-t-on : oui, sans doute ; où sont les choses humaines qui n'en aient pas? Mais ne dissimulons pas ceux des élections, leur histoire en est la mesure ; et Thomassin qui la connaissait dans ses moindres détails, est convenu qu'elle suffisait pour nous consoler de l'abolition de cette discipline.

« Le pape disait dans le préambule du concordat, que cette manière de pourvoir au gouvernement des églises étaient sujette aux brigues, aux violences, aux conventions simoniaques, et que tout cela était notoire à Rome, en ce qu'on y avait souvent occasion d'accorder des absolutions et des dispenses à ceux qui étaient entrés dans les prélatures par des voies illicites. Ce reproche de Léon X n'était que trop fondé ; on se plaignait depuis longtemps des pratiques irrégulières qui se multipliaient pour parvenir aux dignités ecclésiastiques. Notre histoire en fournit une infinité d'exemples. »

Depuis que le concordat est en vigueur, la France a-t-elle eu un clergé moins florissant moins éclairé, moins vertueux qu'auparavant? Toutes les pages de son histoire ne sont pas également glorieuses pour lui ; mais certainement, le clergé des trois derniers siècles peut soutenir le parallèle avec celui des trois siècles précédents. En

particulier, quel siècle que celui de Louis XIII et de Louis XIV, pour le rapport de la religion ! Que d'évêques, de prêtres, de religieux d'un mérite éminent à cette époque ! En est-il beaucoup, dans l'histoire de l'Église, où l'on n'ait vu réunies tant de lumières et de vertus dans l'épiscopat et le sacerdoce ?

Je trouve enfin qu'en recevant leur mission de l'Église romaine, cette mère des Églises, nos évêques n'en sont que plus vénérables aux yeux des peuples. Ce signe de communion le plus éclatant, le plus décisif de tous, sans cesse renouvelé, rend toujours présente la prééminence qui ne se fait presque plus sentir aujourd'hui par d'autres endroits, et dont l'oubli et le mépris précipiteraient aisément dans le schisme et l'hérésie.

Ce que je viens de dire en faveur du concordat, je pourrais l'appuyer par de graves autorités ; celle de M. de Marca, qui a dit : « Je soutiens que le concordat est la forme la plus propre pour entretenir la tranquillité dans un état... Quels grands donnent autorité aux évêques dans les villes de leur diocèse ? Il est expressément important, pour la sûreté du royaume, que les rois choisissent ceux dont la fidélité leur est connue, et dont les talents s'étendent, non-seulement aux choses de la religion, mais encore au maintien de la paix et de l'ordre public...; que ce droit dans le roi affermit son pouvoir, et met l'état à l'abri des troubles et des factions que les élections ont tant de fois excitées, et qu'elles exciteraient bien davantage dans les temps où la religion se trouverait divisée par des opinions différentes. »

Je viens à l'autorité du concordat. Quand il fut connu en France, il excita les plus vives réclamations de la part du clergé, des parlements et des universités. Divers motifs remuaient les esprits : dans les uns, c'était l'intérêt; dans les autres, un zèle bien ou mal entendu pour la pragmatique ; dans tous, un attachement qui pouvait bien paraître louable et légitime à ce qui se pratiquait auparavant. Le parlement et l'université de Paris interjetèrent appel au futur concile ; ce n'est qu'après une longue résistance que le parlement enregistra le concordat, au mois de mars 1518 ; encore même ordonna-t-il qu'il serait mis sur le repli du concordat ; qu'il avait été lu et publié du très-exprès commandement du roi, et déclara-t-il aussi que, dans les jugements, on continuerait à suivre la pragmatique. En effet, la chose se pratiqua ainsi, surtout pendant la captivité de François 1er ; mais quand le roi fut sorti, il donna une déclaration, le 6 septembre 1527, par laquelle il attribua au grand conseil la connaissance de tous les procès qui concernaient tous les archevêchés, les évêchés, et les autres bénéfices électifs dont la nomination avait été accordée au roi par le pape Léon X. Depuis ce temps, le concordat fut toujours exécuté en France, le parlement l'ayant suivi lui-même par rapport aux dispositions qu'il contient en faveur des gradués, même sur les points où il est différent de la pragmatique. Des réclamations se firent entendre de temps en temps, et notamment aux états d'Orléans, en 1560 ; mais ce fut en vain, le concordat s'affermit de plus en plus, et finit par être une des règles fondamentales de notre droit public ecclésiastique.

Le concordat longtemps combattu, dit D'Aguesseau, a enfin passé en usage, et a été employé, en différentes occasions, comme un titre entre la France et la cour de Rome. Tout ce qu'il y a eu d'évêques nommés par nos rois depuis trois cents ans,

n'ont jamais été sacrés qu'après avoir reçu leurs bulles du Saint-Siége ; l'histoire n'offre pas un seul exemple du contraire. On avait cru en trouver un dans le temps de la ligue, et certes, on ne pourrait guère se prévaloir d'un exemple pris dans des temps de confusion et de discordes ; mais on s'est trompé. Voici les faits : Nicolas de Brivoy fut nommé à l'évêché de Constance, en 1588 ; il paraît qu'investi des pouvoirs du chapitre, en 1589, il prit part à l'administration du diocèse ; mais bien certainement, à cette époque, il n'avait pas reçu la consécration épiscopale ; il ne la reçut qu'en 1597, après que ses bulles furent arrivées de Rome. Il fut sacré le 7 décembre, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. *Nicolaus jampridem nominatus, bullis donatur, consecraturque dominicâ 7 decembris.*

Le concordat de Léon X et de François Ier est donc une règle de discipline émanée du chef de l'Église, et qui, malgré les oppositions passagères, a pour elle l'exécution la plus constante, la plus certaine, la plus littérale depuis trois siècles, sur le point capital qui nous occupe : la nomination et l'institution des évêques.

Quelle possession ! Je conçois très bien qu'il ait essuyé des contradictions ; mais, disait d'Héricourt, ce serait à présent une témérité de vouloir attaquer un point de discipline établi depuis deux cents ans. Devant cette possession, que devient l'appel interjeté dans l'origine ? L'Église de France n'est-elle donc, depuis trois siècles, que sous un régime précaire de discipline ? Certes, un provisoire de trois siècles ressemble fort à un définitif. Sans discuter la valeur intrinsèque de l'appel, qui ne voit pas qu'il a été couvert par la pratique des parties intéressées, de ceux-là mêmes qui avaient cru devoir le faire ? Quelles armes encore certains écrivains ont-ils employées pour combattre le concordat ? Ils ont compilé, dans nos historiens les plus vulgaires, ce qu'ils racontent de l'opposition que le parlement mit à la publication du concordat de François Ier. Ils ont répété toutes les imputations qu'on fit dans le temps au cardinal Duprat, qu'on suppose en avoir été le principal négociateur. On a conclu que le concordat était un acte détestable, parce qu'il était l'ouvrage d'un homme à qui l'on avait fait de grands reproches. Ne voilà-t-il pas une puissante manière de raisonner ? L'opposition du parlement venait moins du concordat que de l'abolition de la pragmatique, à laquelle on avait eu l'obligation de supprimer des désordres dont le souvenir était alors récent, mais dont l'ignorance et la mauvaise foi pourraient seules faire redouter aujourd'hui le retour.

Quand les premières préventions furent effacées, le parlement cessa de résister ; le concordat fut reconnu comme loi de l'état. Nos écrivains les plus estimés n'ont pas hésité à en reconnaître les avantages.

Bien loin d'avoir ramené les anciens abus, c'est depuis sa publication qu'ils ont été le plus vivement combattus et repoussés. Je ne prétends pas me rendre ici l'apologiste du cardinal Duprat. Peu m'importe comment on le juge. Je vois cependant que Duprat tint les rênes de l'administration pendant plus de vingt ans, et au milieu des crises les plus violentes. Il sauva le vaisseau de l'état du naufrage dont il était menacé, et il prépara le calme et le bonheur dont la France jouit dans les dernières années du règne de François Ier. Mais, eût-il mérité tous les reproches qu'on lui a faits, devrait-

on se permettre d'argumenter contre le concordat? Juge-t-on des actes de la politique par la moralité de ceux qui y ont concouru?

Approfondissons davantage les choses, pour mieux faire sentir toute l'autorité de cette célèbre convention, je reconnaîtrai tant qu'on voudra que les élections et la conformation par le métropolitain ou le concile provincial, ont été consacrées par des conciles particuliers, et même par le concile œcuménique de Nicée; mais c'est en vain qu'on oppose ces canons, si le concordat a tous les caractères exigés pour en détruire la force, et s'il a lui-même celle d'une loi véritable. Or, s'il en est ainsi, j'établirai à ce sujet deux choses : la première, qu'il faut voir ici autre chose qu'une simple coutume; la seconde, que, n'y eût-il autre chose qu'une coutume, elle aurait abrogé le droit ancien et établi un droit nouveau.

Et d'abord, la discipline moderne n'est pas simplement une coutume; elle a son principe dans un acte écrit, bien possible, bien authentique, sur la promotion des évêques. Le concordat est comme un décret de discipline émané du Saint-Siége apostolique; et, sans prétendre qu'il fût obligatoire pour la France sans le consentement de l'Église gallicane, il faut toutefois convenir qu'il est respectable par la dignité même de son auteur. Le concordat est publié et approuvé au cinquième concile de Latran, en 1517. Il ne sert de rien de dire que le pape Jules II l'avait convoqué en haine contre la France; car, que ce reproche soit fondé ou non, le concile continua sous Léon X; et, sans prétendre qu'il doive être révéré comme œcuménique, il a obtenu dans l'Église une grande autorité.

Le concordat était en vigueur au temps du concile de Trente, ainsi que celui que le pape Nicolas V avait fait avec Frédéric IV pour les Eglises d'Allemagne. Or, on sait que cette sainte assemblée s'occupa non-seulement de la doctrine, mais de la réforme même de la discipline; et toutefois on ne trouve pas, dans ses décrets de réformation, une seule parole d'improbation contre la discipline nouvelle. Je ne dis pas assez : « C'est confirmer un point de discipline aussi important et aussi manifestement autorisé qu'était celui-là, que de ne le point révoquer. Le silence de ce concile est donc une confirmation. Mais il y a plus, ce concile suppose certainement les nominations royales aux évêchés, quand il veut que les informations de la vie de ceux qui en sont pourvus soient envoyées à Rome par les légats ou nonces du pape qui sont dans les provinces, ou par l'ordinaire, ou par les ordinaires voisins. Il frappe d'anathême ceux qui disent que les évêques créés par le pape ne sont pas vraiment évêques. Enfin, les évêques de ce concile qui avaient été eux-mêmes la plupart nommés par des rois, à l'exception des Italiens, parlent évidemment de la création des évêques, telle qu'elle est présentement en usage, quand ils conjurent avec tant zèle tous ceux qui ont obtenu du Saint-Siége le pouvoir de donner des évêques à l'Église, et de lui en procurer qui soient dignes d'une si sainte et si importante charge.

Ce concordat fut publié dans l'Église qu'il intéressait particulièrement; et il a fini par y être la règle des jugements des tribunaux ecclésiastiques et civils.

Ce concordat enfin a été connu de toutes les Églises. Or, où sont de leur part des réclamations persévérantes? Et comment n'auraient-elles vu qu'une innovation funeste

dans l'institution canonique donnée par le pape, elles dont les évêques la recevaient de la même source? Dans l'univers catholique, à peine en est-il quelques-uns, s'il en est, qui ne reçoivent leur mission de ce siége, qui est le centre de la communion de tous.

Voici donc un acte solennel du chef de la catholicité, approuvé expressément par le concile de Latran et tacitement par celui de Trente, mis en pratique dans l'Église gallicane, connu et non improuvé de l'Église universelle. Certes, dans cet ensemble de choses, il y a plus qu'une simple coutume.

Je vais plus loin, je consens à ne voir dans la discipline actuelle, sur la promotion des évêques, qu'une coutume; mais il me suffit de ces maximes, qui entrent dans le droit public de tous les peuples policés anciens et modernes, pour faire voir que cette coutume a toute la force d'une loi.

C'est un principe consigné dans les Institutes, que les peuples se régissent par un droit écrit ou par un droit non écrit; que si le droit naturel et divin est immuable, il est un droit positif que les hommes ont établi, et qui peut changer par le consentement tacite du peuple qui le suivait, comme par une loi contraire. Et quel est le canoniste, le jurisconsulte, qui n'enseigne que les lois peuvent, par la seule inobservation, tomber en désuétude et cesser d'être obligatoires?

Sans doute, quand une coutume est réprouvée par la religion et les bonnes mœurs, elle est criminelle : le nombre des prévaricateurs ne la justifie pas; et c'est le cas de dire avec saint Augustin : « O torrent de la coutume! jusques à quand continueras-tu de rouler dans l'abîme les malheureux enfants d'Adam? » Sans doute encore, même dans les choses moins graves, et qui ne sont réglées que par des lois positives, il est des usages qui ne sont que des abus. Aussi une coutume locale, abusive, passagère, que peut-elle contre la règle connue? Eût-elle encore plus d'éclat et d'étendue, elle ne peut rien contre la volonté du législateur qui réclame et la proscrit, ni contre une loi qui est sans cesse rappelée, inculquée par ceux qui sont préposés à son observation. Telle est la violation du saint jour du repos par des travaux qui n'ont pas leur excuse dans la nécessité.

Mais aussi, lorsqu'une coutume se présente à nous revêtue d'un grand caractère de stabilité, d'universalité, d'utilité, du consentement exprès ou tacite de ceux qui ont autorité pour s'y opposer, alors il est reçu chez tous les peuples de lui accorder tout l'empire d'une loi. Or, à ces traits, peut-on ne pas reconnaître la discipline dont il s'agit? Stable, elle s'exécute depuis trois siècles; universelle, elle s'étend à tous les siéges de notre France; utile, nous avons vu que si elle pouvait avoir quelques inconvénients, elle avait aussi de grands avantages. Et quel catholique, s'il est digne de ce nom, osera condamner ce qui se pratique par l'Église entière? Enfin, n'est-elle pas munie du consentement, au moins tacite, de l'épiscopat français et de nos rois, les seuls qui aient eu qualité pour s'élever contre elle?

S'il faut appuyer encore d'une grave autorité les principes que je viens de rappeler, je dirai avec Bossuet : « Il est certain que les coutumes et les pratiques reçues par l'usage de l'Église universelle, ont force de canons; puisqu'en remontant à l'origine, nous découvrons que la plupart des canons sont fondés sur des coutumes reçues

et confirmées par l'usage. Saint Bazile, ce défenseur si zélé des saints canons, déclare dans sa lettre à Diodore, que la coutume des Églises dépendantes de celle de Césarée a force de loi. Saint Augustin croit qu'on ne peut, sans extravagance, mépriser ce qui a été confirmé par la coutume de l'Église universelle. C'est ainsi qu'il s'exprime dans ses *Lettres à Janvier* et dans beaucoup d'autres endroits. Aussi est-il fort ordinaire, dans les conciles et dans les décrétales, de faire regarder ce qui est établi par la coutume comme étant d'un poids égal à ce qui est établi par le droit. »

Fleury n'est pas moins décisif, quand il dit : « Les constitutions des papes sont aussi des lois qui obligent toute l'Église, quand elles sont acceptées par les évêques et publiées dans leurs diocèses, ou reçues par un usage constant ; et, généralement, on n'est pas obligé d'observer les lois écrites, qui demeurent notoirement sans exécution. Au contraire, c'est une grande autorité que celle de la coutume, quand elle est louable et établie par une longue pratique, du consentement des pasteurs de l'Église, ou au moins de leur connaissance publique. Une telle coutume a la force de dispenser des canons, puisque nous en voyons plusieurs que les plus gens de bien n'observent point, et qui n'ont jamais été révoqués d'autre manière, comme la défense de baptiser, sinon à Pâques et à la Pentecôte, hors les cas de nécessité ; la défense de prier à genoux le dimanche, et plusieurs autres. La coutume a eu même la force d'abolir une loi marquée expressément dans le Nouveau-Testament, et confirmée par plusieurs constitutions ecclésiastiques, qui est la défense de manger du sang des animaux suffoqués... Pour connaître les lois et les coutumes qui sont en vigueur, il faut voir celles qui sont le plus constamment suivies dans les jugements.

L'application est sensible. La loi portée à Nicée il y a quinze siècles, touchant le droit de confirmation accordé aux métropolitains, est-elle suivie dans les jugements ? Non, depuis trois cents ans. La coutume de faire instituer les évêques par le pape, est-elle suivie dans les jugements ? Oui, depuis trois cents ans. Donc le canon de Nicée n'est plus en vigueur. D'après ce que nous avons établi, et d'après la décision de Fleury, cette conséquence est inévitable.

Lorsque l'avocat-général Le Lièvre s'opposant, en 1517, à l'enregistrement du concordat, le présenta comme un contrat par lequel Léon X et François Ier se donnaient réciproquement ce qui ne leur appartenait pas, ce fut de sa part une saillie plus piquante que juste. Le mot était trop malin pour ne pas faire fortune : il réussit ; mais il ne prouve rien aujourd'hui. Le concordat eût-il été, dans l'origine, aussi irrégulier, aussi vicieux qu'on voudrait le supposer, tout cela serait couvert à nos yeux par la coutume et la possession. Nous l'avons déjà établi ; mais voyons les choses comme elles sont. Les papes étaient en possession d'instituer les évêques dans bien des cas, et nos rois étaient en possession d'influer puissamment sur leur nomination. Les choses en étaient là lorsque Léon X, en qualité de chef de l'Église, crut devoir rendre plus ferme, plus universel, plus exclusif dans ses mains, un pouvoir que le Saint-Siége exerçait déjà bien souvent ; ici il s'arrogea bien quelque chose, mais il ne reçut rien. Il était trop éclairé et trop bien averti par les temps précédents pour ne pas s'attendre à une vive résistance. Mais déjà, fort de l'approbation expresse d'un concile, il crut que la France elle-même adopterait tôt ou tard le nouveau règle-

ment, et il ne se trompait pas. Quant au droit de nomination, il l'affermit et le compléta dans les mains de François Ier, comptant sur le même succès. « La nomination du roi, dit Fleury, n'a d'autre fondement légitime que la concession du pape, autorisée du consentement de toute l'Église. »

Il arrive encore aujourd'hui qu'on essaie d'opposer au concordat de Léon X ce qu'on appelle le droit commun ; mais ceux qui tiennent ce langage peuvent-ils bien se flatter de s'entendre eux-mêmes ? Peuvent-ils appeler droit commun un canon dont l'exécution n'a pas eu une seule application depuis trois siècles ? Et comment, au contraire, ne pas appeler commun ce qui, depuis trois siècles, s'est pratiqué tous les jours, en tous lieux, dans le monde entier ? Or, tel est le mode de promotion pour l'épiscopat.

Je ne terminerai pas cette matière sans insister sur une observation qui peut avoir son utilité, c'est que, dans les choses variables de leur nature, il est des coutumes respectées qui peuvent avoir commencé par un abus, par une violation de la règle à laquelle on avait le droit de s'opposer ; mais une fois qu'elles ont prévalu, et qu'elles ont le caractère que j'ai indiqué, on ne doit pas être reçu à leur reprocher leur origine.

Dans la société chrétienne comme dans la société politique, il s'est rencontré trop souvent des esprits doués de plus de subtilité que de force, qui, donnant tout à la raison et rien à l'autorité, n'ont fouillé les lois et les coutumes que pour avoir le moyen de les combattre par leur origine, leurs motifs ou leurs défauts, et qui, vains de leurs découvertes, novateurs par inquiétude et par orgueil, ont porté le trouble dans l'Église comme dans l'état. C'est encore Pascal qui a dit : « L'art de bouleverser les états est d'ébranler les coutumes établies, en sondant jusque dans leur source pour y faire remarquer le défaut d'autorité et de justice. Il faut, dit-on recourir aux bases fondamentales et primitives de l'état, qu'une coutume a abolies ; c'est un jeu sûr pour tout perdre. Rien ne sera juste à cette balance. » Maxime profonde que nous avons eu de malheur de méconnaître et de fouler aux pieds il y a trente ans.

FIN DU TROISIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME DE LA 2e SÉRIE.